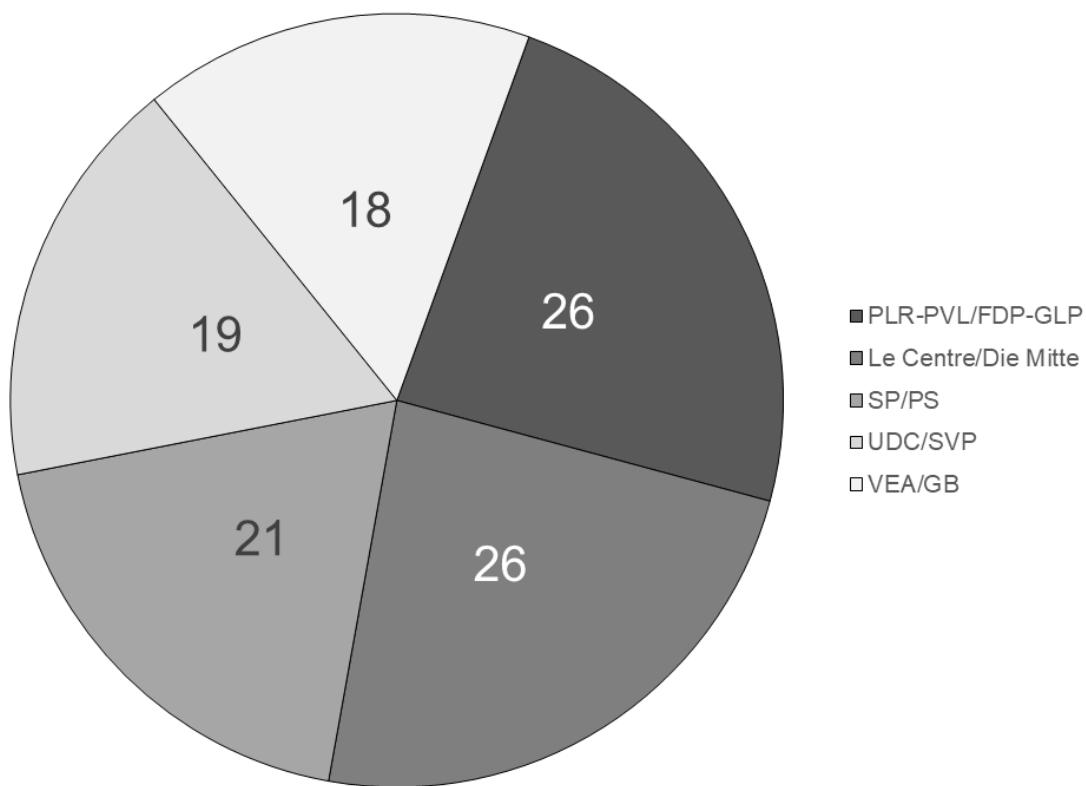


Tome CLXXVI  
**Session ordinaire**

Band CLXXVI  
**Ordentliche Session**

—  
Septembre / September 2024

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 3 septembre 2024 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 3. September 2024</i>	2971 – 3007
Deuxième séance, mercredi 4 septembre 2024 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 4. September 2024</i>	3008 – 3042
Troisième séance, jeudi 5 septembre 2024 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 5. September 2024</i>	3043 – 3080
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	3081 – 3084
Messages – <i>Botschaften</i>	3085 – 3214
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	3215 – 3233
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	3234 – 3243
Réponses – <i>Antworten</i>	3244 – 3345
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	3346 – 3349
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	3350 – 3353
Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC	23
GR	20
SE	15
FV	13
LA	13
BR	11
GL	8
VE	7
Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
PLR-PVL/FDP-GLP	26
Le Centre/Die Mitte	26
PS/SP	21
UDC/SVP	19
VEA/GB	18



## Première séance, mardi 03 septembre 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

### Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Ouverture		
2024-GC-142	Divers	Validation du mandat de Laurent Bronchi, en remplacement de Paola Ghielmini Krayenbühl		
2024-GC-196	Divers	Prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Dominika Stefaniuk		
2020-DSAS-145	Loi	Loi sur l'aide sociale (LASoc)	Première lecture (suite)	<i>Rapporteur-e</i> Elias Moussa <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2024-DIAF-6	Décret	Naturalisations 2024 - Décret 3	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Roland Mesot <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2023-GC-36	Motion	Indemnisation pour les dommages aux cultures dus aux corneilles et aux corbeaux freux	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Dominique Zamofing Ivan Thévoz <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2024-GC-41	Postulat	Des prix justes pour les familles paysannes	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Eric Barras Simon Zurich <i>Rapporteur-e</i> Didier Castella
2023-DIAF-12	Rapport	Cumul des rôles de membre du Conseil d'Etat et de membre d'entités externes (Rapport sur postulat 2022-GC-100)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2023-DIAF-24	Rapport	Entretien des forêts par une exploitation respectueuse - Adaptation de la forêt face au bostryche et aux changements climatiques (Mise en oeuvre des motions 2022-GC-182 et 2020-GC-111)	Discussion Vote	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2024-GC-191	Election judiciaire	Juge au Tribunal pénal des mineurs 80%	Scrutin uninominal	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2024-GC-192	Election judiciaire	Assesseur-e (locataires) au Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse	Scrutin uninominal	
2024-GC-193	Election judiciaire	Assesseur-e (propriétaires) au Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Grégoire Kubski, Tina Raetzo, Sandra Lepori, Bernard Bapst, Jacques Morand, Bruno Clément, David Papaux.

MM. Romain Collaud, Olivier Curty et Jean-Pierre Siggen, conseillers d'Etat, sont excusés.

## Ouverture

**Président du Grand Conseil.** Sehr geehrte Frau erste Vizepräsidentin,

Sehr geehrter Herr zweiter Vizepräsident,

Sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte,

Sehr geehrte Frau Staatsrätin,

Sehr geehrte Herren Staatsräte,

Sehr geehrte Frau Generalsekretärin,

Sehr geehrte Medienschaffende,

Sehr geehrte Damen und Herren,

Ich freue mich, diesen ersten Tag der Septembersession zu eröffnen. Ich heisse Sie alle recht herzlich willkommen, und ich hoffe, Ihr hattet einen schönen Sommer und konntet Eure Batterien wieder füllen, damit wir voll in die zweite Hälfte unserer Sessionen gehen können.

Der heutige Nachmittag wird zwischenzeitlich unterbrochen für drei richterliche Wahlen - ich danke bereits jetzt den Stimmenzählerinnen und Stimmenzählern für ihre Arbeit.

## Divers 2024-GC-142

### Validation du mandat de Laurent Bronchi, en remplacement de Paola Ghielmini Krayenbühl

**Président du Grand Conseil.** Das Büro des Grossen Rats hat nach Prüfung der entsprechenden Unterlagen festgestellt, dass die Nachfolge der Grossräte von der Oberamts

frau des Saanebezirks gemäss dem Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte geregelt wurde.

Das Büro hat ebenfalls festgestellt, dass Laurent Bronchi gemäss Artikel 48 des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte wählbar ist. Auch ist er nicht betroffen von Artikel 49 des gleichen Gesetzes, in dem die Bestimmungen zur Unvereinbarkeit zwischen seinem beruflichen Status und seiner Funktion als Mitglied des Grossen Rates festgehalten sind. Deshalb beantragt das Büro dem Grossen Rat, das Mandat von Laurent Bronchi als Mitglied des Grossen Rates zu validieren.

> La validation de ce mandat est acceptée tacitement.

> Le nouveau membre du Grand Conseil est assermenté selon la formule habituelle.

**Divers 2024-GC-196****Prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Dominika Stefaniuk**

Préavis de la commission: **21 août 2024 (BGC septembre 2024, p. 3233)**

**Président du Grand Conseil.** Der Justizrat ernannte am 19. Februar 2024 Frau Dominika Stefaniuk zur Ad-hoc-Präsidentin des Bezirksgerichts Glane für einen Zeitraum von 6 Monaten, das heisst vom 1. März bis zum 31. August 2024. Diese Behörde, deren Arbeitsüberlastung erwiesen ist, beantragt mit Unterstützung des Justizrates die Verlängerung dieses Mandats um weitere 6 Monate. Gemäss Artikel 91, Abs. 1 Bst. d bis des Justizgesetzes obliegt es dem Grossen Rat, dieser Ernennung zuzustimmen.

In ihrer Stellungnahme beantragt die Justizkommission dem Grossen Rat, der Verlängerung des Mandats von Frau Dominika Stefaniuk zuzustimmen.

> Au vote, la prolongation de ce mandat est acceptée par 88 voix contre 0 et 0 abstention.

*Ont voté oui:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Atermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétry Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 88.*

## Loi 2020-DSAS-145

### Loi sur l'aide sociale (LASoc)

Rapporteur-e: **Moussa Elias (PS/SP, FV)**  
 Représentant-e du gouvernement: **Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales**  
 Rapport/message: **15.11.2023 (BGC juin 2024, p. 2334)**  
 Préavis de la commission: **12.06.2024 (BGC juin 2024, p. 2467)**

#### Première lecture (suite)

##### I. Acte principal : loi sur l'aide sociale (LASoc)

###### *Art. 64*

**Moussa Elias (PS/SP, FV).** Zur Erinnerung: Hier gab es ein Amendement der Minderheit. Ich gehe davon aus, dass die Minderheit dieses Amendement noch einmal kurz vorstellen wird. Ich werde danach auch noch kurz Stellung dazu nehmen, damit alle wissen, wo wir waren - vor dem wichtigen Moment, in dem man auf den richtigen Knopf drücken sollte.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC).** Effectivement, nous avons déjà eu le débat de l'article 64, mais, je pense, c'est bien d'y revenir, suite aux problèmes informatiques qu'on avait au mois de juin. Donc, la minorité vous propose la suppression de l'alinéa 2.

Je m'explique. A l'alinéa 2, comme vous pouvez le constater, on prévoit des durées pour l'observation, à savoir 30 jours pour les 6 premiers mois, renouvelables le cas échéant pour 6 mois supplémentaires. En commission, j'avais fait un autre amendement, de doubler les durées, mais je reconnaissais que ça ne correspondait pas exactement à ce qu'on voulait et je pense que le plus simple, c'est la suppression de l'alinéa 2.

Alors, M. le Président de la commission va probablement faire référence à la reprise de ce qui existe dans les autres assurances sociales, mais, encore une fois, l'aide sociale n'est pas une assurance sociale pour laquelle on paie une prime, comme ce serait le cas pour l'assurance-maladie ou l'assurance-accident. On aura l'occasion de discuter sur les articles suivants. Donc, l'aide sociale est payée par l'impôt des contribuables et je pense qu'il ne faut pas créer ici des cautèles dans le cadre de l'observation qu'il peut y avoir s'il y a des soupçons d'abus.

Et je suis persuadé que les services sociaux régionaux (SSR) ne vont pas abuser de la situation de l'observation, en ce sens que, s'ils le font, c'est qu'il y a un soupçon d'abus manifeste qui existe et que l'observation portera sur le délai qui permet de constater si, oui ou non, au bout d'un certain nombre de jours, on constate l'abus. Mais, il faut bien avoir conscience d'une chose, c'est que dans les cas d'abus d'aide sociale, on est souvent confronté à des gens qui perçoivent l'aide sociale mais qui ont un travail à côté, typiquement un travail au noir, évidemment, ça peut être des ménages chez des particuliers, ça peut être des travaux dans des entreprises sur des chantiers le week-end. Et, évidemment, ces gens-là ne font pas des horaires administratifs, comme je l'avais dit lors de la discussion au mois de juin. Donc, ça peut être utile qu'une observation dure un certain nombre de jours et il ne faut pas créer, je dirais, des cautèles pour limiter l'action des inspecteurs, respectivement des personnes chargées de l'observation. Et le plus simple, ce serait de supprimer l'alinéa 2.

Je rappelle que, dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, pour terminer là-dessus, tous les groupes, tous les groupes au Grand Conseil étaient unanimes pour lutter de manière active contre le travail au noir. C'est quand même une réalité qui existe aussi chez certaines personnes qui abusent de l'aide sociale. Et, encore une fois, il faut permettre aux inspecteurs de faire le travail, sans avoir des cautèles trop précises. Et je suis persuadé qu'il n'y aura pas d'abus de ce côté-là. Le but, ce n'est pas d'observer les gens indéfiniment, c'est seulement de constater au bout de quelques jours s'il y a un abus ou pas. Et s'il y en a, effectivement, l'observation prend fin.

Donc, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à voter notre amendement, qui concerne la suppression de l'alinéa 2 de l'article 64.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** C'est vrai que, pour nous, pour le Conseil d'Etat, donc, cette proposition d'amendement doit être rejetée. Il ne faut donc pas supprimer l'alinéa 2 mais bien le garder dans le dispositif, parce qu'il est nécessaire pour nous de définir, en fait, la temporalité des observations pour assurer une inspection qui soit le plus efficace possible.

L'expérience dans notre canton montre qu'une enquête menée systématiquement dans un temps donné aboutit à des résultats – des résultats qui sont très concrets et qui sont suffisants. Augmenter indéfiniment la durée des enquêtes ne procure pas de meilleurs résultats et risque d'engendrer des enquêtes sans fin. Donc, cela, bien entendu, ne respecte pas les moyens mis à disposition, il s'agit de veiller, bien entendu, à une bonne gestion des ressources humaines aussi. La proposition du projet de

loi confirme effectivement que la pratique actuelle, qui a fait ses preuves, doit être maintenue jusqu'à présent. Donc, si des éléments nouveaux surgissent, l'enquête peut être rouverte à tout moment et ceci sans qu'il y ait d'autre prescription.

Donc voilà, je recommande vraiment de suivre la proposition du Conseil d'Etat et de refuser la suppression de l'alinéa 2.

**Rey Benoît** (VEA/GB, FV). Nous allons nous opposer à cette proposition du rapport de minorité. Nous en avons déjà discuté dans le cadre de la commission.

M. Peiry fait une comparaison avec le travail au noir. Je vous rappelle que les dispositions dont nous parlons aujourd'hui, c'est 6 mois d'observation, 30 jours pendant 6 mois prolongeables. Ca veut dire jusqu'à une année. Alors, effectivement, nous sommes tous contre le travail au noir. Nous savons qu'il y a des inspecteurs qui peuvent aller constater dans les entreprises l'exercice du travail correct ou du travail au noir. Je n'ai jamais vu des inspecteurs pendant 6 mois aller dans la même entreprise et surveiller la même entreprise pendant 30 jours. Donc là, je crois qu'on a un élément extraordinairement fort qui est déjà prévu en référence à la législation qui est faite sur d'autres assurances sociales et je crois qu'il suffit amplement.

Et, je rappelle quand même, toujours, que le combat contre les abus, il est nécessaire, personne ne l'a jamais nié. Mais, je crois qu'il ne peut pas aller jusqu'à la négation des droits des personnes et la négation de la respectabilité des personnes.

Donc, je vous demande de ne pas suivre cette proposition de la minorité de la commission.

**de Weck Antoinette** (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux ne va pas soutenir cet amendement mais va se concentrer et accepter l'article 64 al. 2 tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat.

Pourquoi? Parce que c'est une atteinte à la liberté. Même si vous êtes à l'aide sociale, vous avez des droits fondamentaux. Et le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux est très attaché à ces droits fondamentaux. Une durée de 30 jours, c'est déjà beaucoup de jours. Et pour avoir vécu cela en tant que directrice du Service social, le Service ne demandera une enquête que lorsqu'il aura effectivement des doutes. Et s'il aura des doutes, il pourra préciser à la police locale ce qu'il faut aller contrôler. Et, si après quelques jours, on voit que ces doutes ne se sont pas avérés, c'est inutile de prolonger pour prolonger.

Vous l'avez d'ailleurs dit, M. Peiry, c'est que dans la plupart des cas, ces enquêtes se feront sur quelques jours. Donc pourquoi vouloir ne pas maintenir un cadre qui est, à mon avis, plus formel? Parce que dans la pratique, ça ne durera pas plus longtemps que ce qui est nécessaire, et ce qui est nécessaire ne dépassera pas un mois. Si, tout d'un coup, il y a de nouveau des doutes qui réapparaissent à cause de preuves qui surgissent, eh ben, on pourra, à ce moment-là, prolonger de 6 mois, raison pour laquelle je ne peux que vous demander et vous prier de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

**Jaquier Armand** (PS/SP, GL). Le groupe socialiste refusera également cet amendement.

C'a déjà été dit, mais c'est important de rappeler, l'observation se fait sur 6 mois, 30 jours sur 6 mois. J'aimerais bien que dans le cadre du travail au noir, on ait les moyens de faire ça pour une personne ou un petit groupe d'entreprises. C'est considérable et largement suffisant pour établir des difficultés éventuelles.

Le Service social demande sur suspicion et donc ça signifie aussi qu'il y a déjà des éléments préalables qui permettent aux éventuels inspecteurs ou contrôleurs de construire une opinion et de cibler leur travail.

On est vraiment aussi à la limite des droits fondamentaux avec ce type de proposition. C'est correct qu'on observe les gens s'il y a des problèmes, c'est correct qu'on investigue, s'il y a des problèmes ou si on en suspecte. Il n'empêche qu'on ne peut pas être intrusif jusqu'à aller gratter d'éventuels problèmes ou d'éventuelles suspicions de l'un ou l'autre membre d'une commission sociale. On ne peut pas vouloir créer, quelque part, l'infraction pour justifier son point de vue de départ, et cette insistance, à mon sens, va dans ce sens-là. Donc, très clairement, on atteint aux droits fondamentaux des personnes.

En même temps, on donne un message négatif, parce qu'on dit aux personnes qui bénéficient de l'aide sociale: potentiellement, vous êtes des suspects. Et ce ton-là est, pour moi, extrêmement problématique. Je l'ai entendu dans tous ces débats et je pense qu'on doit vraiment changer la manière de faire et être positifs. Ce sont des gens qu'ont des difficultés auxquelles la société doit répondre autrement qu'en fliquant ces gens.

**Berset Nicolas** (UDC/SVP, SC). La grande majorité du groupe de l'Union démocratique du centre va suivre l'amendement de la minorité de la commission et cela pour une raison bien simple: la suppression de cet alinéa 2 va éliminer ces limites qui peuvent être imposées aux inspecteurs ou services sociaux régionaux (SSR). Comme l'a dit mon collègue Peiry, le but n'est pas de faire des évaluations pour toutes les personnes pendant longtemps si ce n'est pas nécessaire, ça ne sert à rien, mais que les inspecteurs ou les SSR ne soient pas limités dans le temps et c'est là la seule raison de cette proposition de suppression.

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). Oui, alors comme déjà dit lors de la session de juin, la commission n'a pas directement été saisie par cet amendement, mais comme c'a été dit par le rapporteur de la minorité, un amendement similaire dans l'esprit avait été déposé en commission, a été débattu, a été rejeté en commission, ce qui fait que je me permets quand même de relever donc la question qu'on avait en commission.

C'est justement: quelle est finalement la limite temporelle à donner ou pas à l'observation? La commission a opté pour la version initiale du Conseil d'Etat, en partant notamment de certains arguments qui ont été évoqués tout à l'heure par les intervenants des groupes, notamment la question des droits fondamentaux, le fait que, *a priori*, il faut toujours mettre une fin avant qu'on ne mette un début à quelque chose. Et puis, effectivement, comme ça a été relevé par le rapporteur de la minorité, "constater, au bout de quelques jours, s'il y a abus ou pas," eh ben, c'est justement ce que la version initiale du Conseil d'Etat permet. Ça a été dit.

C'est 30 jours sur une durée maximale de 12 mois – 6 mois et 6 mois. Donc, ça suffit largement pour savoir si les premiers soupçons se confirment ou non. Et, le cas échéant, encore une fois – on a entendu des exemples d'abus qui potentiellement sont du domaine pénal – c'est clair que du moment où un service social a des soupçons, constate qu'effectivement ces soupçons se confirment et que ça peut basculer dans du pénal, eh ben, il y a une dénonciation pénale. A l'observation au sens de cette loi se substitue alors toute la systématique de la procédure pénale avec ses propres règles, ses propres délais et ses propres mesures.

Donc, sous cet angle-là, je pense quand même pouvoir, au nom de la commission, vous inviter à bien vouloir suivre la proposition initiale du Conseil d'Etat.

> Au vote, la proposition de minorité à l'alinéa 2 (i.e.: biffer l'alinéa), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 78 voix contre 19 et 1 abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition de minorité:*

Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 19*

*Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétry Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 78*

*S'est abstenue:*

Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total: 1.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 65*

**Moussa Elias (PS/SP, FV).** Le projet bis de la commission vous propose des modifications à l'alinéa 2 et à l'alinéa 3.

L'alinéa 2 étant une reprise des dispositions de la loi actuelle, la commission dans sa version bis a souhaité que les grandes lignes du contenu du mandat qui peut être donné, donc du mandat d'observation qui peut être donné, ne soient pas simplement réglées au niveau du règlement d'application, qui est élaboré par le Conseil d'Etat, mais que les grandes lignes, comme dans la loi actuelle, figurent déjà dans la loi adoptée par le Grand Conseil.

Par rapport à l'alinéa 3 du projet bis, cet alinéa découle du constat que le canton compte actuellement 2 inspecteurs qui se partagent 1 équivalent plein-temps (EPT), pour s'occuper d'environ 6000 bénéficiaires. La volonté de la commission était ici d'ancrer dans la loi la manifestation que ces ressources sont insuffisantes et qu'il faut donc les renforcer, sans toutefois vouloir créer un automatisme avec cette disposition – un peu à l'instar de ce qui est prévu pour le pouvoir judiciaire, à savoir qu'on demande que l'Etat mette les moyens suffisants pour le pouvoir judiciaire. Un peu dans le même état d'esprit, la commission a souhaité, avec l'alinéa 3 du projet bis, s'assurer que le Conseil d'Etat prévoit des moyens suffisants pour les mandats d'observation.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC).** Je confirme les propos du président de la commission.

Concernant l'alinéa 2, effectivement, c'est une reprise de la loi actuelle. La commission a voulu, effectivement, préciser dans la loi les éléments du mandat. Dans un premier temps, le Conseil d'Etat prévoyait ceci dans le règlement, mais on estimait que c'était important de le mettre dans la loi, puisque la loi, c'est de la compétence du Grand Conseil.

Et, concernant l'alinéa 3, je le rappelle, nous avons actuellement deux fois 0.5 équivalents plein-temps (EPT), donc ça fait 1 EPT au total, d'inspecteur social. Et on estime, effectivement, que ces moyens sont actuellement insuffisants, à tel point que, à notre connaissance, certains services sociaux régionaux (SSR) renoncent même à faire appel à ces inspecteurs, puisqu'ils n'ont pas le temps de traiter tous les dossiers. Donc, je pense qu'un renforcement de l'inspecteur sera nécessaire. Ça ne va pas coûter des dépenses supplémentaires, puisqu'on peut présumer, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres services comme au Service cantonal des contributions, que les inspecteurs dans ce domaine, leur salaire sera très largement couvert par, finalement, les montants récupérés des abus.

Donc, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à accepter la version bis de la commission.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Tout a été dit par M. le Rapporteur de la commission. Je me rallie complètement à ses propos et je le remercie beaucoup pour ses explications.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

*Art. 66*

- > Adopté.

*Art. 67*

**Moussa Elias (PS/SP, FV).** En l'état, pas de remarque, étant toutefois précisé que, bien évidemment, à la commission, cet article a largement été débattu, avec des amendements, amendements qui ont été rejetés. Mais en l'état, je n'ai pas d'autre remarque par rapport à cet article, étant bien évidemment précisé que, dans l'hypothèse où des amendements devaient être déposés en plénum, je me réserverais la possibilité de donner plus d'éléments concernant les discussions de la commission.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC).** En l'état, également, pas de remarques. Je me permettrai de revenir, suite à l'éventuel amendement déposé.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** En l'état, non plus, pas de remarques. Je suis dans l'attente d'éventuels amendements déposés.

**Rey Benoît (VEA/GB, FV).** Nous arrivons à une nouvelle pierre angulaire de cette loi sur l'aide sociale, un élément qui est fondamental, à savoir le principe du remboursement.

Le remboursement: de quoi parle-t-on? La loi sur l'aide sociale différencie deux catégories de prestations. Celles obtenues légalement, et j'y reviendrai, et celles obtenues indûment. Pour celles-ci, évidemment, elles sont remboursables. Et mon amendement ne les concerne pas. C'est aussi évidemment dans les prestations indûes que se trouvent celles obtenues par le faux renseignement, par le 1 % d'abus dont nous avons parlé et que nous avons évoqués, et là, aussi, je n'y reviens pas.

Notre collègue Papaux était intervenu très fort lors de la session de juin sur les personnes qui abusent de l'aide sociale et je regrette qu'il ne soit pas là aujourd'hui, parce que j'aurais fait quand même quelques remarques sur le respect de la dignité des personnes.

Les prestations obtenues légalement: toutes les prestations obtenues en avance d'une autre prestation d'aide sociale, d'assurance-invalidité (AI), d'assurance-accident, de chômage restent, bien entendu, remboursables, avec les montants accordés rétroactivement.

Il ne reste donc que deux cas de figure: les personnes qui rentrent en possession d'une fortune, elles, également, restent tenues au remboursement, raison pour laquelle, dans mon amendement, j'ai complété l'article 67.

Enfin, et ce sont les seules personnes dont nous avons parlé, les personnes qui n'arrivent pas à tourner. Des personnes qui souhaitent pouvoir s'en sortir, mais qui, pour de multiples raisons, ont des difficultés. Il y a là-dedans le 30 % de working poor dont nous avons parlé, qui, malgré un travail, n'arrivent pas à nouer les deux bouts. Elles ont des charges importantes, par exemple liées à leurs enfants. Pour celles-ci, heureusement, les prestations complémentaires (PC) pour familles, qui, je l'espère, seront plébiscitées par la population fribourgeoise le 22 septembre, apporteront une solution.

Mais il y a d'autres personnes: les personnes mal formées ou mal payées. Pour elles, il est à se poser la question de la responsabilité d'employeur. Comme vous le savez, sur ce sujet, nous devrons prochainement traiter la question du salaire minimum, vu que l'initiative populaire a été validée par notre Parlement.

Les personnes avec des difficultés non reconnues par l'AI: je pense à celles victimes du coup du lapin ou souffrant d'autres pathologies non encore reconnues et qui n'arrivent pas à concilier une activité professionnelle suffisante économiquement avec leurs problèmes de santé. Et les personnes inadaptées, bien évidemment, avec, souvent, un parcours de vie chaotique.

Pour toutes ces situations, très heureusement, grâce à l'accompagnement social, à des mesures d'insertion, à des mesures de formation, elles reprennent une activité lucrative, trouvent un nouveau boulot, mieux payé, au-dessus des normes d'assistance, bref, redeviennent économiquement indépendantes. Notre Grand Conseil doit adresser un nouveau message: bravo pour le chemin parcouru! Bravo d'avoir l'énergie et la volonté de dépasser toutes vos difficultés! Bravo pour votre nouvel engagement professionnel! Nous ne voulons pas vous lier avec le boulet d'une dette envers la société, ni vous, ni vos enfants. Bon vent!

Et l'autre message à adresser, c'est: n'attendez pas pour être au fond du trou, d'avoir tout perdu, logement, famille, travail, pour demander de l'aide! Nous sommes là pour vous soutenir.

Ce geste ne coûte pas grand-chose aux communes, car son coût est de moins de 1 million de francs, selon les calculs faits, le remboursement actuel de ces personnes qui reprennent une activité lucrative. Et il sera largement compensé par l'économie faite sur ces mêmes personnes, par les communes, grâce aux PC familles dont j'ai parlé avant.

Chères et chers collègues, la plupart ou tous les cantons romands, à part Fribourg, ont aboli ce principe. C'est le cas aussi de la moitié des cantons alémaniques. Et il y a des raisons là-derrière, c'est de vouloir privilégier le soutien, l'accompagnement, le conseil à une récupération qui est lourde pour les personnes. Nous avons l'occasion aujourd'hui de pouvoir changer cette dynamique. Je vous demande de suivre ceci, entre signes d'encouragement et de solidarité.

Voici donc ma proposition: "La personne bénéficiaire majeure et, le cas échéant, son conjoint ou sa conjointe, concubin ou concubine stable ou partenaire enregistré vivant en ménage commun avec elle, ne sont pas tenus solidairement au remboursement de la couverture des besoins de base versée pour toute l'unité d'assistance."

Et j'ajoute un alinéa 2: "Sont réservés les cas où les personnes concernées entrent en possession d'une fortune dépassant le montant prévu à l'article 11 al. 1 let. c de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité."

Et ensuite, ben, nous reviendrons aux autres articles, mais il y a des conséquences avec notamment le fait de biffer les articles 68 à 70 et l'article 75.

**Meyer Loetscher Anne** (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Avec le projet actuel, le remboursement systématique en cas de reprise d'une activité lucrative est supprimé, mais un remboursement sur des revenus provenant d'une activité lucrative reste possible si le montant dépasse 57 600 francs pour une personne seule et 84 600 francs pour un couple. Ces montants ne seront atteints que dans de rares cas, c'est pourquoi, pour la grande partie des bénéficiaires de l'aide sociale, le remboursement ne sera jamais demandé.

Mais le remboursement de l'aide sociale doit rester la norme pour les personnes qui reviennent à une bonne situation financière, c'est un engagement vis-à-vis des contribuables qui ont été solidaires pour les aider lorsqu'ils en avaient besoin, y compris pour l'ensemble de la famille.

Le Centre ne souhaite pas le remboursement à tout prix, il serait contre-productif d'appauvrir une personne qui sort à peine de la précarité. Mais la proportionnalité proposée dans cette loi répond à nos attentes et nous soutiendrons donc le projet de loi, ceci pour tous les amendements qui suivront.

**de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV).** Vous l'avez entendu, le cas qui fait débat, ce n'est pas celui où la personne reçoit indûment de l'aide ou si une personne se retrouve avec une fortune importante, mais c'est lorsqu'une personne retrouve un travail.

Alors, les arguments qui ont été évoqués, c'est que ce remboursement empêcherait les personnes nécessitant de l'aide de venir la demander. Alors, est-ce qu'il y a un véritable lien entre remboursement et non-recours à l'aide? Est-ce que c'est vraiment si direct et si causal? Si tel était le cas, les cantons romands qui ne connaissent pas cette exigence de remboursement n'aurait pas dû connaître des files de personnes venant chercher des sacs de biens de première nécessité lors du Covid, puisqu'elles auraient toutes touché l'aide sociale. Or, c'est à Genève que les files étaient les plus longues, parce que les personnes qui travaillaient au noir n'avaient pas droit à l'aide sociale. Ainsi, si les gens ne viennent pas demander de l'aide sociale, c'est parce que celle-ci est subsidiaire aux autres aides dont pourrait bénéficier la personne ou, tout simplement, parce qu'ils n'y ont pas droit.

Le canton de Fribourg est effectivement le dernier canton romand à maintenir cette obligation. Tous les autres l'ont supprimée. Et alors? Est-ce qu'il y a moins des personnes pauvres qui ne recourent pas à l'aide sociale dans ces cantons? Comme cela a été démontré durant le Covid, ce n'est pas le cas.

Un autre argument est de dire que l'aide sociale ne se résume pas à une aide financière, mais consiste aussi en un accompagnement social. Il ne faut pas attendre qu'une personne se retrouve à la rue pour lui offrir cet accompagnement. Cet accompagnement se fait déjà, même si une personne ne veut pas une aide financière, elle peut demander, justement, un accompagnement social. J'en veux, par exemple, pour preuve le nombre de formulaires pour les prestations complémentaires (PC) que remplissent les services sociaux régionaux (SSR).

Le remboursement demande beaucoup trop de travail administratif, c'est vrai. Et c'est bien pour cela que beaucoup de SSR ne s'embarrassent pas de ce travail et, aussi, dès qu'il y a un déménagement, le suivi n'est pas assuré. Par conséquent, ce remboursement est peu appliqué, mais il doit exister.

D'éventuels bénéficiaires préfèrent s'endetter avant de venir chercher de l'aide. Ces bénéficiaires qui contractent des prêts auprès de banques ou de tiers, là, ils savent très bien qu'ils devront rembourser ces montants. Donc, pourquoi est-ce que l'aide sociale, où ils reçoivent effectivement aussi de l'aide, ne devrait pas être remboursable? Et, ces personnes, ça ne les empêche pas, en sachant qu'ils devront rembourser ces prêts, de les demander.

Ce n'est pas cette épée de Damoclès du remboursement qui les empêche de demander l'aide sociale, mais plutôt la peur de se faire surveiller, de devoir rendre des comptes et d'être stigmatisé comme personne à l'aide sociale.

La solution proposée par le Conseil d'Etat est pragmatique et évite que des personnes ne se retrouvent dans de moins bonnes situations, à cause, justement, de ce remboursement, alors qu'elles ont retrouvé un travail.

En outre, l'ancien bénéficiaire doit avoir un revenu conséquent pour devoir rembourser, comme l'a rappelé M<sup>me</sup> Loetscher.

Pour toutes ces raisons, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux va maintenir l'obligation de remboursement.

**Jaquier Armand (PS/SP, GL).** Qu'est-ce qu'on souhaite avec cette loi? Est-ce qu'on souhaite aider les personnes ou est-ce qu'on souhaite les garder *ad aeternam* à l'aide sociale? C'est ça, la question qui se pose. Quel message on veut donner aux bénéficiaires de l'aide sociale? Est-ce que j'ai une chance de m'en sortir ou est-ce que je vais être toujours poings et mains liés à des systèmes de soutien?

Mais la question est là. Aujourd'hui, ce qu'on dit, c'est si vous ne remboursez pas, vous serez libres et déchargés de cette pression. C'est, pour moi, l'élément essentiel. Evidemment, on ne souhaite pas que les gens qui gagnent beaucoup d'argent ou qui ont une grosse fortune soient soustraits à cette obligation. Il n'empêche que pour l'essentiel, ce ne sera jamais le cas. Et nous devons donner un message de solidarité, de soutien à ces personnes et ce message, c'est: tu as une période difficile, tu t'es sorti, tant mieux, bon vent, et on ne va pas te mettre un fil à la patte.

Et je vous invite vraiment à prendre en considération ces éléments.

**Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR).** Mon lien d'intérêt: je suis vice-présidente de la commission sociale du district de la Gruyère.

La suppression du remboursement proposée ici ne concerne que l'aide perçue légalement. Elle correspond à 10 % de tous les remboursements. La plupart du temps, les anciens bénéficiaires perçoivent de faibles revenus à la sortie du système, le déficit de formation en étant fréquemment la cause. Un remboursement maintient ces personnes dans une situation précaire.

L'obligation de remboursement peut être un frein aux sorties de l'aide et à la réinsertion professionnelle. Des effets de seuil sont constatés, avec des situations où la personne ne se trouve pas en meilleure situation en travaillant. Il s'agit d'une incitation négative au travail.

Par ailleurs, il est quasiment impossible d'obtenir des informations concernant les personnes ayant quitté le canton.

La charge administrative pour traiter les remboursements de l'aide perçue représente un coût non négligeable. Ces remboursements sur les activités lucratives engendrent des démarches des plus complexes et des plus onéreuses. Des contentieux ne sont pas rares et peuvent conduire à des poursuites. Les ressources en personnel occupé à ces tâches administratives pourraient, à la place, être dédiées à l'accompagnement social.

Des personnes renoncent à demander de l'aide sociale en raison de l'obligation de son remboursement. Ce non-recours prive les personnes de l'opportunité de recevoir cette aide personnelle, constituée de conseils et d'orientations qui pourraient prévenir la péjoration de leur situation: surendettement, risque de perdre le logement, etc. Les renoncements au recours à l'aide sociale peuvent engendrer des problèmes de santé: fragilité psychologique, anxiété, maladies chroniques. Les personnes abandonnent toute prévention, renoncent aux soins ou les retardent au maximum, ce qui peut les amener à des états de santé gravissimes. Pour les enfants, des conditions de vie trop précaires, l'isolement social impactent leur développement et hypothèquent leur avenir.

Tous ces arguments plaident en faveur de cet amendement, que nous vous invitons à soutenir. Merci pour votre attention.

**Berset Nicolas** (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa grande majorité, est bien sûr pour maintenir ce principe de remboursement.

Je pense déjà que le projet du Conseil d'Etat qui est proposé assouplit très largement les règles en matière de remboursement par rapport à la loi actuelle. Comme l'a dit ma collègue, la députée Meyer Loetscher, les revenus sont déjà des montants assez élevés, donc ça va toucher une minorité de personnes qui devront rembourser. Mais ce n'est pas une assurance sociale, c'est bien un dernier filet social, donc le principe de remboursement doit rester inscrit dans la loi, même s'il ne touche qu'une minorité de personnes.

Et c'est pour ça que le groupe de l'Union démocratique du centre va refuser cet amendement et soutenir le projet du Conseil d'Etat.

**Tritten Sophie** (*VEA/GB, SC*). Je ne vais pas revenir sur les propos de mes préopinants sur la difficulté que représente le recours à l'aide sociale, la stigmatisation des personnes qui en bénéficient et la honte que l'on peut ressentir quand on se retrouve dans la détresse financière.

La formulation de la loi telle qu'elle est aujourd'hui, dans le projet qui nous est soumis aujourd'hui, elle est telle qu'en réalité, le principe du remboursement est flanqué de nombreuses exceptions. Notre responsabilité en tant que législateurs, c'est de mettre et de clarifier la loi en accord avec les mots, en accord avec la réalité, c'est de poser les mots justes sur ce que l'on demande en termes de remboursement. Ce qu'on demande comme remboursement, c'est dans les cas où la personne à un salaire qui dépasse un certain seuil, signalé comme, justement, assez élevé, ou qu'elle ait obtenu indûment des prestations ou qu'elle soit entrée en possession d'une fortune qu'elle a gagnée à la loterie ou qu'elle a obtenue en héritage. Si on se permet de clarifier la compréhension de la loi pour les bénéficiaires, on est dans la responsabilisation des bénéficiaires de l'aide sociale aussi. Nous leur parlons clairement. Nous leur disons: oui, vous pouvez bénéficier de cette aide sociale, vous avez le droit de toucher ces prestations, cela dit, nous vous demanderons le remboursement que dans des cas particuliers qu'on ne remplit que dans une minorité de situations. La responsabilité pour nos autorités, c'est donc d'avoir un discours qui est clair vis-à-vis d'eux et de leur parler aussi avec le respect qui leur est dû en tant que citoyens, parce qu'ils restent des citoyens, les bénéficiaires de l'aide sociale, ils ont aussi des droits.

Je signale encore, en étant membre de la commission qui a traité de cette loi, qu'au vote, l'amendement de mon collègue Benoît Rey a été refusé à 5 voix contre 4. C'était un vote, donc, extrêmement serré. Et j'en appelle à votre responsabilité à vous, en tant que législateurs, de bien vouloir suivre la proposition de mon collègue Benoît Rey, qui a le mérite de mettre la clarté sur ce qui est véritablement exigé en termes de remboursement.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Tout d'abord, je tiens à remercier tous-te-s les député-e-s qui ont pris la parole cet après-midi concernant cet article 67, qui est une pierre angulaire de la présente loi.

Il est clair qu'au niveau du Conseil d'Etat la demande de l'amendement doit être refusée. Donc, nous, on ne va pas suivre, bien entendu, cet amendement, car il s'agit de maintenir, pour nous, ça, c'est clair au niveau du gouvernement, le principe de l'obligation de remboursement, qui correspond à un engagement de la collectivité à venir en aide à toute personne dans le besoin. Et ça doit vraiment rester un élément essentiel de ce dispositif.

Toutefois, le gouvernement a proposé de limiter la portée de cette obligation pour que cela n'incite pas la personne à ne pas reprendre un travail rémunéré. En effet, la réponse du Conseil d'Etat au postulat de Mesdames les Députées Antoinette de Weck et Chantal Pythoud-Gaillard, le postulat 2021-GC-130 intitulé "Remboursement de l'aide sociale: de quoi parlons-nous?", adopté par le Grand Conseil le 21 septembre 2023, rend compte effectivement de l'évaluation du bureau Interfaces,

qui montre l'effet contreproductif de l'obligation de remboursement à la sortie de l'aide sociale pour les personnes qui travaillent, qui ont un emploi. Donc, voilà.

Et, suite à cela, c'est vrai que si l'on demande de refuser cet amendement, le Conseil d'Etat refuse également la suppression des articles 68 et 69 que nous traiterons plus tard.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC).** La première chose à dire, vous l'avez constaté à la lecture de la loi, c'est qu'il y a quand même un assouplissement considérable du principe de remboursement. On traitera un peu plus loin l'article 69, qui libère un certain nombre de personnes de l'obligation de rembourser. Je précise que les personnes qui sont au bénéfice d'une mesure d'insertion sociale ou qui suivent un projet de formation, entre autres, sans compter aussi les jeunes majeurs ou les personnes qui étaient mineures au moment où leurs parents bénéficiaient de l'aide sociale. C'est incontestable. Il est incontestable que ces personnes-là, il faut les libérer de l'obligation de rembourser.

Mais, en plus, M. le Commissaire du gouvernement vient de le relever, à l'article 70, on le verra aussi un peu plus loin, si le fait que le remboursement devait inciter une personne à ne pas reprendre une activité rémunérée, là également, la personne ne serait pas tenue de rembourser, légalement.

M<sup>me</sup> la Députée Meyer Loetscher a relevé les montants, puisque ces montants figurent dans le message, à partir desquels les personnes ne seraient pas tenues de rembourser. Je rappelle les montants: 57 600 francs pour une personne seule et 84 600 francs pour un couple. Ce qu'elle n'a pas précisé, c'est qu'on parle ici de revenu imposable à l'impôt fédéral direct. On ne parle pas de salaire brut, on ne parle pas de salaire net, on parle du revenu imposable, une fois déduites toutes les déductions que vous pouvez faire dans une déclaration d'impôt, qu'il s'agisse des intérêts hypothécaires de votre maison, des frais d'entretien de la maison, du troisième pilier, d'un rachat dans le deuxième pilier. Donc, on parle de revenu net. Donc, si on voulait remonter un revenu, on parle d'un revenu imposable, excusez-moi, donc si on voulait remonter un salaire, on serait probablement à plusieurs milliers de francs, voire, peut-être dans certains cas, plusieurs dizaines de mille francs au-delà de ces chiffres. Donc, c'est vrai que ça va toucher relativement peu de monde.

Mais, sur le principe, on considère que le principe de responsabilité du remboursement doit rester. Pourquoi? Parce que l'aide sociale, à quelque part, c'est une garantie que la collectivité publique octroie, financée par l'impôt des contribuables. Je l'ai dit tout à l'heure, encore une fois, ce n'est pas une assurance pour laquelle on paie des primes. La collectivité garantit l'aide sociale et ce principe de remboursement, finalement, à quelque part, c'est un peu le prix à payer pour préserver cette garantie. C'est une exigence inhérente au système de solidarité et, finalement, c'est un garde-fou au risque de fraude.

C'est pour ça que, vous l'aurez compris, la minorité vous propose de refuser l'amendement et de valider la proposition initiale du Conseil d'Etat.

**Moussa Elias (PS/SP, FV).** Je vous avoue que je suis un tout petit peu perturbé, puisque je ne sais pas ce que je pourrais encore dire, puisque je me prononce en tant que rapporteur de la commission, de la majorité qui a soutenu, en commission, la version initiale. On vient d'entendre les propos du rapporteur de minorité, mais qui, sur ce coup n'était pas dans la minorité, mais bien dans la majorité, au niveau de cet amendement, ce qui rend la chose un tout petit peu difficile. Donc, vous me permettrez de rester assez neutre.

Cet amendement a effectivement été déposé en commission, a été largement débattu, comme on vient de l'entendre, avec plus ou moins les mêmes arguments que ceux qu'on vient d'entendre. Le vote a été serré, 5 à 4, comme ça a été dit. Et puis, aussi, un autre élément qui est quand même important, c'est que, à aucun moment, cet amendement ne remet en question la question du remboursement des prestations indues. Vous avez ça à l'article 71, qui est fixé. Donc, cet élément-là n'est pas touché. Ici, cet amendement touche la question des prestations en cas de reprise d'activité et des prestations légalement obtenues et la solution du Conseil d'Etat, qui est, finalement, un quasi-copier-coller de la solution valaisanne à cet égard, permet de mettre des limites ou des seuils, si j'ose dire, tant au niveau de la fortune qu'au niveau du revenu déterminant. Et l'amendement qui nous est proposé, si je me rappelle bien, ne remet pas en question le remboursement en fonction de la fortune. Par contre, c'est la question du revenu, donc de la limite de revenu, qui est prévue actuellement à l'article 70 et qui serait abandonnée. Donc, ça veut dire que'en acceptant cet amendement, si un bénéficiaire de l'aide sociale devait gagner au loto et devenir multimillionnaire, eh ben, il devrait, malgré tout, rembourser ce montant-là, puisque ça serait de la fortune qui s'ajouteraient.

Voilà les compléments que je pourrai donner à cet égard, en précisant que la commission a suivi la version initiale du Conseil d'Etat et rejeté donc cet amendement en commission.

> Au vote, la proposition de M. Rey, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 62 voix contre 36 et 0 abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition de M. Rey:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétry Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michelod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 36.*

*Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 62.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 68*

**Rey Benoît (VEA/GB, FV).** Juste pour préciser que, dans mon amendement, j'évoquais aussi les articles 68 à 70 et l'article 75. Bien évidemment, vu le vote, je ne vais pas revenir sur ces sujets-là.

> Adopté.

*Art. 69*

**Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR).** Donc, le principe des prestations complémentaires pour les familles est inscrit dans la Constitution fribourgeoise datant de 2004. Il est injuste d'exiger un remboursement pour des aides qui auraient pu être couvertes par des PC familles si ces dernières avaient existé. Or, il y a des familles et notamment des mères célibataires avec plusieurs enfants qui ont dû recourir à l'aide sociale pour la seule raison que le Conseil d'Etat a mis 20 ans à proposer au Grand Conseil la concrétisation de notre Constitution. Ce n'est pas à ces familles, à ces femmes, très souvent, d'assumer l'attentisme et le manque de responsabilité du Conseil d'Etat.

Le processus de récupération de l'aide sociale s'avère coûteux en termes de gestion administrative, surtout lorsque celle-ci concerne des montants potentiellement faibles. Il faudra aussi tenir compte de la limite de prescription de 10 ans, qui limitera le nombre de personnes concernées. Il est économiquement inefficace d'investir des ressources dans la récupération d'aides passées alors que l'approche actuelle se dirige vers un modèle non remboursable pour soutenir les familles en difficulté.

Exiger un remboursement pourrait gravement affecter la situation financière des ménages concernés, alors même que ces PC familles en tant qu'aides non remboursables visent précisément à éviter de telles difficultés. Une telle exigence pourrait créer des situations de précarité exacerbée, qui iraient à l'encontre des objectifs de politique sociale.

La mise en œuvre des PC familles étant prévue en 2026, pour autant que la votation aboutisse, l'exigence de remboursement pourrait dissuader celles qui en ont besoin aujourd'hui de demander de l'aide, avec toutes les conséquences susceptibles de péjorer leur situation. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on risquerait d'isoler socialement leurs enfants, d'impacter leur santé psychique et physique alors qu'on devrait encourager l'accès à l'aide pour toutes les familles qui en ont besoin.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous déposons un amendement pour demander que les personnes qui auraient pu toucher des PC familles depuis 2004 ne soient pas tenues au remboursement de l'aide sociale.

Je vous lis l'amendement. Article 69 al. 1: "N'est pas tenu au remboursement, sous réserve de l'article 66 let. f, la personne qui aurait pu toucher des prestations complémentaires pour familles selon les critères définis à la loi PC familles depuis l'entrée en vigueur de la Constitution."

En vous priant d'accepter cet amendement, je vous remercie de votre attention.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Merci, M<sup>me</sup> la Députée, pour votre amendement. Je ne vais pas le suivre. Je vais refuser cet amendement, au nom du Conseil d'Etat, pour plusieurs raisons. D'abord, il n'est pas possible de traiter rétroactivement, ce sont vraiment des considérations qui sont très importantes, la situation des bénéficiaires de l'aide sociale. Cela engendre une situation d'insécurité au niveau du droit. En plus, l'amendement qui nous est proposé aujourd'hui se réfère à une législation qui n'a pas encore été adoptée en votation populaire. Donc, on ne veut pas adopter quelque chose qui n'a pas encore été voté, donc on doit attendre le 22 septembre prochain pour éventuellement savoir ce qu'on va faire par après. Mais à ce stade-ci, je ne peux que demander de refuser cet amendement.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC).** Bon, évidemment, la minorité n'a pas été saisie de cet amendement, mais permettez-moi quand même de donner un élément personnel. J'estime que cet amendement est tout simplement irréalisable, puisqu'on évoque à la lettre f "depuis l'entrée en vigueur de la Constitution." Donc, sauf erreur, la Constitution cantonale est rentrée en vigueur en 2004 - je me tourne vers les constituants qui sont présents dans la salle. Donc, vous imaginez que remonter 20 ans en arrière pour rembourser de l'aide sociale, c'est tout simplement impraticable. L'amendement serait purement irréalisable, c'est pour ça qu'évidemment je vous invite à voter non à cet amendement.

**Moussa Elias (PS/SP, FV).** C'a été dit, cet amendement n'a pas été déposé, donc non plus débattu en commission. Par contre, de manière générale, la commission a abordé la question de savoir comment ces deux lois s'imbriquent entre la loi sur l'aide sociale et la loi sur les prestations complémentaires (PC) pour familles. Donc, vous avez vu, le projet bis prévoit une précision à cet égard dans le cadre des articles liés au financement, l'article 78 et suivants de la loi sur l'aide sociale. Il ne dit rien en revanche sur cette question-ci, raison pour laquelle, évidemment, je ne peux pas vous donner une position de la commission, respectivement ne peux que vous inviter à suivre le projet initial du Conseil d'Etat.

> Au vote, la proposition de M<sup>me</sup> Pythoud-Gaillard, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 59 voix contre 32 et 1 abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition de M<sup>me</sup> Pythoud-Gaillard:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétry Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP).  
Total: 32.

*Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/

GLP), Defferrard Francine (SC, Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV, Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC, PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR, Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL, UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA, PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE, UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE, PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR, Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC, UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE, Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR, PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL, PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR, Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA, UDC/SVP), Jakob Christine (LA, PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE, Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA, PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR, UDC/SVP), Lauber Pascal (GR, PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL, Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR, Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE, PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC, Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR, PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE, Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC, UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR, Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE, UDC/SVP), Robatel Pauline (GL, PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR, PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE, UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV, PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE, Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA, UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR, UDC/SVP), Tschümpferlin Dominic (SE, Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC, PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA, PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR, PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC, Le Centre/Die Mitte). *Total: 59.*

*S'est abstenue:*

Raetzo Carole (BR, VEA/GB). *Total: 1.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 70*

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). Donc, ici, le projet bis vous propose deux modifications.

Tout d'abord à l'alinéa 1 let. a, une modification: la commission a souhaité, en fait, reprendre les éléments qui sont contenus dans le message et qui ont été concrétisés dans la version initiale du Conseil d'Etat à travers le règlement d'application. Elle a estimé que ce n'était pas la bonne densité normative, donc qu'il fallait déplacer cet élément-là au niveau de la loi, donc l'élément qui nous donne exactement la réponse à la question de savoir quelle est la fortune déterminante qui déclenche le palier pour demander le remboursement des prestations obtenues légalement. Pour rappel, ces paliers sont de 30 000 francs pour une personne seule, 50 000 francs pour un couple et 15 000 francs par un enfant, ceci en s'inspirant, justement, de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité.

Par ailleurs, en commission, on a longtemps débattu. Et puis, il y a eu deux versions entre la première lecture et la deuxième lecture. Et, c'a été dit précédemment, là aussi, vous le trouvez dans le message, c'est le revenu imposable annuel pour l'impôt fédéral, à savoir la rubrique 7910 de la taxation fiscale, qui est déterminant et puis les deux seuils à retenir, c'est 57 600 francs pour une personne seule et 84 600 francs pour un couple. Je précise que des éléments complémentaires nous ont été transmis en commission, à savoir que ces limites ont été calculées en se référant au salaire mensuel brut médian projeté sur 12 mois et en tenant compte de la charge d'un enfant. Le calcul a été effectué sur la base des données de la statistique cantonale de 2018, avec des chiffres arrondis, en appliquant les déductions fiscales autorisées et en multipliant par 1,5 pour un couple. Avec les limites fixées, cela signifie qu'une personne seule ou un couple doit disposer d'un revenu inférieur au salaire mensuel brut médian ou disposer d'un tel salaire, mais avec la charge d'un enfant, pour que sa situation soit considérée comme défavorable et que la personne ou le couple soit libérée de l'obligation de remboursement.

L'ordonnance précisera, le cas échéant, que ces limites de revenu, qui sont donc dans le message, qui vont donc figurer aussi dans une directive et que ces montants seront actualisés périodiquement en fonction des variations du salaire mensuel brut médian.

Finalement, le projet bis vous propose une toute petite modification à l'alinéa 3 uniquement pour une question de cohérence du texte législatif, afin de rappeler, en concordance avec l'article 48 de la loi, qui est compétent pour décider du remboursement. Le projet initial prévoit le service social, mais en réalité, c'est bien la commission sociale. Donc, ça, c'est le deuxième élément de modification apporté par le projet bis.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, SC). Je vous propose, au nom de la minorité, de valider la version bis de la commission. Je n'ai pas de complément à formuler par rapport aux explications du président.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Je remercie beaucoup M. le Rapporteur pour les explications très, très, très complètes à ce sujet. C'est vrai que le Conseil d'Etat peut également se rallier au projet bis de la commission parlementaire.

Donc, c'est vrai que la première proposition, à l'alinéa 1, elle peut être acceptée dans la mesure où cette référence à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (LPC) figure déjà dans le message qui accompagne le projet de loi, donc pour nous, ce n'est pas un problème.

Et puis, à l'alinéa 3, la proposition peut également être acceptée, car elle apporte une clarification formelle et ne contredit pas du tout sur le fond la proposition initiale du Gouvernement.

Donc, on se rallie complètement au projet bis de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

*Art. 71*

- > Adopté.

*Art. 72*

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). Ici, le projet bis vous propose la même petite modification, d'ordre purement formel, à l'alinéa 1, donc la même que pour l'article 70 al. 3, à savoir remplacer le terme "le service social régional" par "la commission sociale".

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, SC). On vous propose de soutenir la version bis.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

*Art. 73*

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). Oui, ici, le projet bis de la commission ne remet pas fondamentalement en question le projet initial. Il est toujours recommandé de ne requérir l'inscription d'une hypothèque légale que lorsque les conditions cumulatives suivantes sont réalisées: au moins deux ans se sont écoulés depuis le début de l'aide et celle-ci s'élève au minimum à 10 000 francs, accordés pour des frais en lien direct avec l'immeuble grevé.

La commission a simplement souhaité accentuer le fait que la question de l'inscription ou non d'une hypothèque légale ne devait pas être laissée à la libre appréciation du service social régional, à travers une formule potestative, comme c'est le cas dans le projet initial, mais qu'il devait en principe procéder à une telle inscription sauf exception, telle que les recommandations que je viens de rappeler en préambule.

Donc, je vous prie de bien vouloir soutenir la version bis de la commission.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, SC). On vous propose aussi de soutenir la version bis de la commission.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Le Conseil d'Etat, effectivement, accepte également cette proposition, car elle apporte une correction formelle et ne contredit pas sur le fond le sens de la proposition initiale du gouvernement, qui a été détaillée dans le message du projet de loi. La formule proposée codifie, effectivement, la pratique actuelle. Donc, il faut préserver la marge d'appréciation, afin d'éviter qu'une application systématique puisse représenter une contrainte inopportunne pour les banques.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

*Art. 74*

- > Adopté.

*Art. 75*

- > Adopté.

*Art. 76*

- > Adopté.

*Art. 77*

- > Adopté.

*Art. 78*

**Moussa Elias (PS/SP, FV).** Ici, le projet bis vous propose une modification à la lettre d de l'alinéa 1, à savoir la précision que c'est l'article 30 al. 1 et 2. C'est ici donc un des éléments que j'évoquais précédemment en lien avec la loi sur les prestations complémentaires (PC) et la loi sur l'aide sociale (LASoc), puisque, dans la version initiale, cet article 78 al. 1 let. d signifiait que ces mesures de formation seraient financées selon la clé de financement prévue par la LASoc, à savoir 40/60, plutôt que celle de la loi sur les PC familiales, qui, vous le savez, ont une répartition 100 % à la charge de l'Etat et 0 % à la charge des communes. Et, la commission estimait que cette répartition, prévue dans la version initiale, ne correspondait pas à la volonté du Grand Conseil. Le projet bis veut donc corriger ceci, donc je vous prie de bien vouloir soutenir ce projet bis, qui touche également l'alinéa 3, avec un nouvel alinéa 3 à la teneur suivante: "Est entièrement pris en charge par l'Etat le soutien à la formation au sens de l'article 30 al. 3."

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC).** On se rallie aussi à la version bis de la commission.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Donc, le Gouvernement propose de refuser cette proposition, car la clé de répartition 40/60 est fondée historiquement sur la reprise du contentieux LAMal par l'Etat de Fribourg. Une modification de la répartition exigerait, pour le moins, une compensation des frais supplémentaires portés à la charge de l'Etat. En effet, la part du contentieux exercée par les communes jusqu'en 2040, s'élevait à 2,7 millions de francs qui ont été assumés depuis lors par l'Etat via l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS). En échange, les taux de répartition des charges sociales sont passés de 50/50, donc la répartition, disons, identique pour les communes et l'Etat, à ce 40/60. Cette nouvelle répartition équivaut à une opération blanche. Une augmentation de 10 % du taux de répartition à charge de l'Etat correspond à un montant de 2,7 millions de francs, selon les chiffres de 2023, calculés sur un total de 33,1 millions de francs. Un montant qui serait de nouveau un transfert de charges des communes vers l'Etat.

Donc, je vous demande de refuser cet amendement et de suivre la proposition initiale du Conseil d'Etat.

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 58 voix contre 29 et 0 abstention

*Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétry Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 58.*

*Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:*

Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP),

Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 29.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

*Art. 79*

> Adopté.

*Art. 80*

> Adopté.

*Art. 81*

> Adopté.

*Art. 82*

> Adopté.

*Art. 83*

> Adopté.

*Art. 84*

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). Je me permettrai juste de dire que l'élaboration de cette loi a pris tellement de temps qu'il a fallu modifier le projet initial par le projet bis et introduire le terme "ou de la préfète".

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

*Art. 85*

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, SC). Pas de remarques. Il y a une petite correction à la version bis. Vous l'avez constaté. Donc, on se rallie à la version bis.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations

> Adopté.

IV. Clauses finales

*Dispositions transitoires*

**Jaquier Armand** (PS/SP, GL). Première chose, j'ai omis mes liens d'intérêts durant l'après-midi, à savoir que je suis membre et président de la commission sociale de Romont.

J'ai juste une remarque sur le chapitre 4, sur le délai transitoire, notamment pour la constitution des services sociaux. Je comprends bien que c'est un travail difficile ou, en tout cas, qui nécessite de suivre le temps démocratique. Simplement, 5 ans dès l'entrée en vigueur de la loi signifient 5 ans d'incertitude pour bon nombre de salariés qui seront concernés ou qui pouvaient être concernés par des regroupements de services sociaux. Et là, j'invite tout le monde à faire preuve de diligence et d'information, pour que ce personnel soit rassuré et cela au fil de l'évolution des travaux, de manière ce que les risques de départ et de déstabilisation ne soient pas réalisés. On peut craindre que dans ces situations les bonnes personnes partent, puisqu'elles ne savent pas à quelle sauce elles seront mangées plus tard. C'est donc un point d'attention et je vous remercie d'en prendre compte.

> Adopté.

*Clauses finales*

> Adopté.

## Titre et préambule

- > Adopté.
  - > La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.
- 

## **Décret 2024-DIAF-6** **Naturalisations 2024 - Décret 3**

---

Rapporteur-e:	<b>Mesot Roland</b> ( <i>UDC/SVP, VE</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Rapport/message:	<b>26.03.2024</b> ( <i>BGC septembre 2024, p. 3143</i> )
Préavis de la commission:	<b>04.07.2024</b> ( <i>BGC septembre 2024, p. 3144</i> )

---

## Entrée en matière

**Mesot Roland** (*UDC/SVP, VE*). Tout d'abord, comme vous le savez, M. Christophe Maillard a quitté ses fonctions au SAINEC. Je voudrais ici, en début de ce rapport, le remercier pour la bonne collaboration avec les membres de la commission des naturalisations et je me réjouis aussi de poursuivre cette collaboration avec sa successeure M<sup>me</sup> Corinne Rusca, que je profite de féliciter.

Je viens maintenant au décret 2024-3, que j'ai le plaisir de vous présenter et qui est le 9<sup>e</sup> décret de naturalisations de cette législature. Pour ce décret, la commission a siégé à 12 reprises. La commission a examiné avec attention tous les dossiers de ce décret et a procédé aux auditions des personnes selon les exigences légales. Au terme de cette procédure, la commission émet un préavis favorable à l'octroi du droit de cité suisse et fribourgeois à 120 candidates et candidats compris dans 70 dossiers. Ceux-ci remplissent toutes les conditions légales fédérales et cantonales. La commission donne un préavis négatif pour 5 dossiers. Les candidates et candidats compris dans 3 dossiers souhaitent suspendre leur demande de naturalisation. Après la séance de coordination, nous avions une divergence avec le Conseil d'Etat. Finalement la Commission des naturalisations va se rallier à la position du Conseil d'Etat, j'y reviendrai lors de la discussion de l'article 1. La commission des naturalisations propose ainsi un projet bis et vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière sur le projet de décret proposé.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je remercie tout d'abord le président de la commission pour ses mots et pour le travail effectué. Je remercie également toute la commission pour la réactivité qu'ils ont eue lorsqu'il a fallu tenir compte des derniers éléments survenus dans le dossier 29 pour revoir sa position et proposer son acceptation. C'est donc avec plaisir que je constate qu'il n'y a plus de divergence entre la commission et le Conseil d'Etat, donc le Conseil d'Etat se rallie totalement à l'ensemble des propositions de la Commission des naturalisations, y compris l'acceptation du dossier 29. Je me joins aux remerciements, aux félicitations faites par le président de la commission à l'intention de M. Christophe Maillard, qui va reprendre le Service des communes, et de M<sup>me</sup> Corinne Rusca, qui va reprendre le SAINEC.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Lecture des articles

### Art. 1 à 4

- > Adopté.

### Annexe I

**Mesot Roland** (*UDC/SVP, VE*). Les candidats figurant dans les dossiers no 3, 24, 25, 29 et 53 sont préavisés négativement, car ils ne remplissent pas les conditions légales pour obtenir le droit de cité suisse.

Je vais à présent parler du dossier 29, le dossier 29 comprenait initialement un couple et leurs deux enfants. Le candidat, donc le papa, l'époux, avait été sorti du dossier familial pour des raisons juridiques, il y avait à l'époque, en 2021, une infraction LCR. La candidate et les deux enfants ont poursuivi le processus de naturalisation sans lui. Les démarches étant longues, le couple se retrouve par le plus grand des hasards dans le même décret mais dans deux dossiers séparés, le no 21 pour le candidat et le no 29 pour la candidate et leurs enfants. La candidate a été préavisée négativement pour non-participation à la vie économique. La commission, ne voulant pas pénaliser les enfants, a décidé en séance de coordination de tout de

même leur donner un préavis positif en les plaçant dans le dossier no 21, celui du papa des enfants. Début août, la candidate transmet un nouveau contrat de travail, son dossier est alors repris en séance du 22 août dernier et la commission revient sur sa décision initiale et octroie un préavis positif à la candidate du dossier no 29.

En finalité, la commission vous propose donc d'accepter l'annexe I en y ajoutant le dossier 29 et de retirer ceux qui font l'objet d'une demande de suspension par la requérante et le requérant eux-mêmes, il s'agit des dossiers no 24, 25 et 53. Le dossier no 3 sera retiré de l'annexe I et ajouté à l'annexe II, car le candidat n'a pas souhaité mettre son dossier en suspens, il recevra donc une décision négative.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Le Conseil d'Etat constate qu'il n'y a plus de divergence avec la commission. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

#### Annexe II

**Mesot Roland (UDC/SVP, VE).** L'article 2 concerne l'annexe II, qui comprend les dossiers des candidates et candidats qui ne remplissent pas les conditions pour la naturalisation, il s'agit du dossier no 1, qui figurait déjà initialement dans l'annexe II, et du dossier no 3, que nous n'avons pas accepté à l'article 1.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

#### Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 87 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté oui:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétry Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michelod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 87.*

**Motion 2023-GC-36****Indemnisation pour les dommages aux cultures dus aux corneilles et aux corbeaux freux**

Auteur-s: **Zamofing Dominique** (*Le Centre/Die Mitte, SC*)

**Thévoz Ivan** (*UDC/SVP, BR*)

Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**

Dépôt: **10.02.2023** (*BGC mars 2023, p. 939*)

Développement: **10.02.2023** (*BGC mars 2023, p. 939*)

Réponse du Conseil d'Etat: **01.07.2024** (*BGC septembre 2024, p. 3267*)

**Prise en considération**

**Zamofing Dominique** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je déclare mes liens d'intérêt; je suis agriculteur et co-motionnaire.

Nous avons déposé notre motion en février 2023 et si la réponse du Conseil d'Etat arrive 18 mois plus tard, c'est qu'en accord avec les motionnaires, le Conseil d'Etat a mandaté le SFN et Grangeneuve pour rédiger un rapport suite à une enquête auprès des exploitations agricoles, ceci dans le but d'éclaircir cette problématique. Il ressort de l'enquête menée par le SFN et Grangeneuve que les régions fribourgeoises ne sont pas touchées de la même manière et que la Broye subit le plus grand nombre de dégâts. En l'absence de répulsif efficace, les agriculteurs sont démunis face à ces oiseaux, qui sont rusés et qui s'acclimatent rapidement aux techniques d'effarouchement. Les corneilles quittent quotidiennement leurs dortoirs arboricoles pour rejoindre les champs fraîchement semés et dévastent les plants qui y émergent. Dans certaines régions, les champs doivent être resemés 2 fois, voire 3 fois et engendrent des pertes économiques conséquentes. Nous sommes bien conscients que les répulsifs portant atteinte à l'environnement ne sont plus admissibles, mais en attendant que la recherche trouve un produit efficace et homologué pour les graines de maïs et de colza, il est important d'indemniser les resemis de ces cultures fortement touchées. Nous sommes reconnaissants envers le gouvernement, qui estime nécessaire de prévoir une indemnisation à hauteur de 350 frs par hectare. Cependant, en tant que motionnaire, c'est quand même particulier de proposer de refuser sa propre motion, même si je comprends que cela ne nécessite pas la modification de la loi mais seulement la modification d'une ordonnance. Personnellement je peux me rallier à la proposition de soutien par la modification de l'ordonnance même si une inscription dans la loi serait moins soumise aux aléas budgétaires. Le groupe Le Centre soutient à l'unanimité l'indemnisation pour les dommages aux cultures.

**Glauser Fritz** (*PLR/PVL/FDP/GLP, GL*). Mes liens d'intérêt: je suis agriculteur à Châtonnaye, producteur de maïs et président des céréaliers suisses.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a bien discuté de la motion d'indemnisation pour les dommages aux cultures dus aux corneilles et aux corbeaux ainsi que la réponse du Conseil d'Etat. Une très grande majorité de notre groupe soutient la requête des motionnaires. Aujourd'hui, la situation est compliquée, voire difficile pour les producteurs, qui n'ont guère de produit répulsif efficace à leur disposition. Notre groupe adhère à la proposition du Conseil d'Etat de régler la demande de la motion par une adaptation de l'ordonnance. Un changement de la loi n'est pas nécessaire, nous explique le Conseil d'Etat dans sa réponse.

La majorité de notre groupe vous invite alors à soutenir la demande de la motion, premier vote, et ensuite de voter pour la proposition du Conseil d'Etat.

**Zurich Simon** (*PS/SP, FV*). Je parle au nom du groupe socialiste. Pour le groupe socialiste, il est important de dédommager les dommages conséquents que les agriculteurs peuvent subir à cause des corneilles et corbeaux freux. C'est une nécessité pour nous de reconnaître, d'une part, les dommages subis par les agriculteurs et d'autre part également de compenser ces dommages pour éviter que les tensions n'augmentent, comme on a notamment pu le constater par le passé avec d'autres animaux qui créent des dommages aux cultures ou aux bêtes d'élevage. Le groupe socialiste soutient donc la motion dans son principe et suivra la recommandation du Conseil d'Etat de traiter ce problème par voie d'ordonnance.

**Thévoz Ivan** (*UDC/SVP, BR*). Mon lien d'intérêt: je suis co-motionnaire avec mon collègue Zamofing mais également victime des attaques des corneilles et corbeaux freux sur mes parcelles de maïs à Russy ainsi que sur ma volaille.

Tout d'abord, merci Monsieur le Conseiller d'Etat d'avoir pris le temps et entrepris les démarches nécessaires afin d'enquêter auprès des agriculteurs fribourgeois concernant les attaques nuisibles des corneilles dans nos cultures. Pour illustrer la difficulté que rencontrent les agriculteurs face à ce problème, je voudrais vous décrire la situation dans les champs près de chez vous avec deux-trois exemples personnels ou vécus par mes collègues agriculteurs des environs de Russy.

Les premiers dégâts que j'ai observé sur mon domaine agricole remontent à 2018, lorsque les culs de 34 poussines de mon poulailler mobile ont été dévorés par des corneilles. Après avoir subi une mort lente, nous avons abattu celles qui étaient encore en vie.

Bien que chaque année nous soyons sur le qui-vive concernant le nombre impressionnant de corvidés près de nos cultures de maïs, 2023 fut l'année où chacun des membres de notre famille péta littéralement un plomb, si ce n'est plusieurs plombs, ne sachant plus quoi faire pour éloigner ces corneilles.

Lors des premières attaques, lorsque le champ était noir de monde, nous avons informé le garde-faune qui vint par deux fois tirer 4 corneilles dans notre champ fraîchement semé.

La présence des cadavres eut un effet temporaire, car le champ se remplit à nouveau très rapidement de plus de 100 corneilles dévorant la nourriture qui leur était généreusement offerte. S'en sont suivies diverses méthodes d'effarouchement: cerf-volant en forme de rapace, canon à gaz, effaroucheur sonore, mais rien n'était efficace. Ces corvidés, si malins et si intelligents, reconnaissaient notre voiture à plus de 300 mètres et s'en allaient tout joyeux en nous narguant au passage. La présence de ma mère sur le terrain pendant de nombreuses heures, chaise et livre à la main permit un court répit, mais à quel prix? Nous avons dû semer trois fois du maïs sur cette parcelle dans la même année.

D'autres de mes collègues paysans mirent une caravane près de leurs parcelles et, à tour de rôle, enfants et adultes surveillèrent pendant plusieurs jours leurs précieux semis. Un autre paysan mandata une personne à l'AI pour surveiller ses parcelles.

Mes chers collègues, la présence toujours plus nombreuse des corvidés dans notre région est un problème récurrent pour de nombreux agriculteurs.

Le Conseil d'Etat propose d'indemniser les agriculteurs via une ordonnance. C'est une bonne initiative, simple et rapide à mettre en œuvre. Cette recommandation est soutenue par une partie du groupe UDC. Cependant, pour une partie du groupe, dont moi-même, cela reste insuffisant. Nous souhaitons que l'indemnisation soit inscrite dans une loi et cela au vu de la présence toujours plus importante des corvidés, des solutions qui s'avèrent inefficaces et des moyens financiers futurs de l'Etat, qui ne sont pas garantis à long terme.

C'est pourquoi je vous recommande tout au moins d'accepter le contenu de la motion, tout en vous remerciant à nouveau, Monsieur le Conseiller d'Etat.

**Grandgirard Pierre-André** (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je déclare mon lien d'intérêt: je suis maître-agriculteur à Cugy, dans la Broye, et gérant d'une exploitation agricole essentiellement axée sur les grandes cultures. Je rapporte pour le groupe Le Centre.

Pour résumer en une phrase cette motion déposée par mes collègues Zamofing et Thévoz, l'on peut considérer que les corneilles et les corbeaux freux constituent la 11<sup>e</sup> plaie d'Egypte, 11<sup>e</sup> plaie importée sur le plateau suisse. En effet, les corneilles et les corbeaux freux sont un bel exemple de biodiversité mal maîtrisée. N'ayant pas de prédateurs, leur effectif augmente inexorablement depuis plusieurs décennies. Ces oiseaux de mauvais augure ont la capacité de mettre à sac une parcelle de semis de maïs ou, encore mieux, de tournesols en quelques jours. Suivant patiemment et méthodiquement les lignes des jeunes semis, ces bestioles arrachent les jeunes plantules pour en consommer la graine ou aussi souvent par simple jeux. Mis à part l'enrobage de la semence par le répulsif Mesurol, interdit depuis 2021, aucune méthode d'effarouchement ne parvient à déjouer la brillante intelligence de ces volatiles. Sur mon exploitation, j'ai déjà dû resemer du maïs, victime du bec vorace de la corneille. À l'époque, un chasseur pouvait obtenir sur le prix du carnet de statistique, que chaque détenteur de permis de chasse doit fournir en fin de saison. 5 paires de pattes de corneilles à 5 frs la paire, qui permettaient d'obtenir 5 frs de rabais. Ces tirs permettaient de mettre une pression et une crainte sur cette faune indésirable. Dommage que le Service des forêts et de la nature ait aboli cette pratique simple et efficace. Une corneille tuée en automne ne fera pas de petits au printemps. D'où ma question à Monsieur le Représentant du gouvernement: pourquoi cette pratique a-t-elle été abandonnée et serait-il envisageable de la réintroduire afin d'inciter les chasseurs à pouvoir réguler cette population nuisible ?

Dans l'attente illusoire d'un produit répulsif efficace et homologué, la solution de prévoir une indemnisation de 350 frs par hectare en cas de nécessité de resemis nous paraît une solution satisfaisante. Pour être clair, le groupe Le Centre souhaite que la présente motion soit acceptée, et qu'ensuite que le Conseil d'Etat examine les détails de cette indemnisation dans le cadre de la modification de l'ordonnance.

**Roulin Daphné** (*VEA/GB, GL*). Je prends la parole au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Nous avons pris note de la réponse du Conseil d'Etat, qui s'engage à donner suite à la motion et à modifier une ordonnance afin d'octroyer quelque 350 frs par hectare pour les dégâts causés par les corneilles et corbeaux.

Tout d'abord, pour notre groupe, d'un point de vue de technique législative, il n'est pas opportun de fixer cette indemnité dans la loi mais seulement dans une ordonnance. Concernant le fond, le groupe VERT·E·S et allié·e·s va accepter la motion avec les considérations suivantes. Les dégâts causés par les corneilles et corbeaux sont une thématique complexe. Comme l'a déjà expliqué le motionnaire Dominique Zamofing, il n'existe actuellement pas de mesures préventives efficaces et éprouvées pour lutter contre les dégâts causés par les corneilles. En effet, les mesures d'effarouchement acoustiques ou optiques ne sont efficaces que durant quelques jours. La corneille est en effet un animal très intelligent, qui s'habitue vite à une mesure de lutte. C'est seulement la combinaison et l'alternance des diverses mesures préventives et répulsives qui a un effet durable. En théorie, c'est bien. En pratique, cela demande beaucoup de temps et d'argent, tout en espérant simultanément avoir les conditions météorologiques idéales pour la levée rapide de la culture.

Les agriculteurs et les agricultrices sont confrontés dans leur semis à des pertes dues aux attaques des corneilles. Notre groupe les soutient face à ce défi. En effet, de manière générale, les Verts – ici ou au Parlement fédéral - s'engagent pour obtenir davantage de ressources financières dans l'agriculture.

J'ai une dernière remarque, dans la réponse du Conseil d'Etat on parle beaucoup de maïs et de tournesol, je suis partie du principe que cela concernait également les autres cultures.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à voter en faveur de cette motion.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** J'aimerais remercier tous les intervenants en constatant que nous sommes tous d'accord sur le fond, reste une petite divergence sur la forme, j'y reviendrai tout à l'heure.

La réponse qui vous a été soumise aujourd'hui a été repoussée en effet de quelques mois, cela a été dit par M. Zamofing, avec l'accord des auteurs de la question, afin de pouvoir disposer des résultats des études et du sondage menés par Grangeneuve et le SFN auprès des exploitations. Il n'est pas sorti de ce sondage qu'il y avait d'autres cultures qui étaient particulièrement touchées, mais j'irai encore vérifier ceci pour répondre à M<sup>me</sup> Roulin. Comme vous avez pu le lire, cette étude permet de chiffrer les dégâts dus aux corneilles et aux corbeaux freux dans notre canton et même de constater qu'il y a des disparités entre régions. Si les statistiques permettent de relativiser ces dégâts à l'échelle globale, elles ne doivent pas faire oublier la situation dramatique que peuvent vivre certains exploitants, certaines exploitations et de certaines régions, qui peuvent voir parfois plus de la moitié de leur travail réduit à néant. Evidemment, la meilleure des solutions sera toujours d'éviter les dommages plutôt que de les indemniser. Malheureusement et cela a été cité par plusieurs d'entre vous, comme vous avez pu le constater, il n'existe aujourd'hui plus de solution autorisée qui soit réellement efficace sur la durée. Effectivement, les corneilles, les corbeaux freux sont intelligents, ils sont joueurs aussi et ce n'est pas toujours drôle.

Monsieur Grandgirard, j'irai vérifier dans l'histoire, cela fait longtemps qu'il n'y a plus les 5 paires de pattes des corneilles et il y avait aussi les queues de taupes, sauf erreur, à l'époque. Je ne connais pas l'historique, je ne sais pas si c'est le Service, le Grand Conseil ou une autre autorité de décision, mais je reviendrai vers vous avec la réponse. Je suis incapable de vous donner une réponse consolidée cet après-midi.

Nous pouvons fonder beaucoup d'espoir aussi sur la future homologation d'un produit répulsif dans les années à venir, mais nous ne pouvons pas nous contenter ainsi de jouer la montre, car comme je l'ai dit, la situation de certaines exploitations peut s'avérer d'ici là insupportable. Il faut encore démontrer l'efficacité de ces futurs produits qui devraient être homologués. C'est pourquoi, comme cela a été dit, le Conseil d'Etat s'engage à modifier l'ordonnance sur la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et leurs biotopes afin de pouvoir soutenir les exploitations les plus touchées.

Formellement toutefois, nous vous appelons à rejeter la motion en faveur d'une modification de l'ordonnance pour des raisons de simplification administrative, de temps et de logique législative. Il s'agit ici en fait des règles, si on modifie l'ordonnance, de la compétence du Conseil d'Etat, mais sur le fond, Mesdames et Messieurs, nous sommes entièrement ralliés à la demande des motionnaires. Pour expliquer aussi un peu la logique, il faut savoir qu'il y a la 11<sup>e</sup> plaie d'Egypte mais aussi la 12<sup>e</sup> et d'autres, notamment les sangliers, qui sont réglés dans le cadre de cette ordonnance et cela fait du sens qu'on puisse traiter tous les mammifères, toutes les espèces dans le cadre de la même règle, dans le cadre de la même loi. C'est pourquoi nous avons proposé de modifier l'ordonnance plutôt que la loi, plutôt que de créer une situation qui serait complexe à la lecture. Le droit, vous le savez, est suffisamment compliqué, quand on peut essayer de simplifier les choses et regrouper des éléments, on essaie de le faire, d'où la proposition du Conseil d'Etat de modifier l'ordonnance et d'avoir une logique sur le terme. Après, sur la durée, effectivement, la loi est peut-être une protection plus forte, mais c'est un changement qui est plus difficile à faire. L'objectif est quand même de pouvoir limiter les dégâts, supprimer ces dégâts et le jour où on devrait avoir des solutions qui seraient satisfaisantes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, on pourrait procéder à la suppression de cette indemnité.

Je vous invite donc à soutenir la motion sur le fond et à préciser qu'elle sera inscrite dans une ordonnance.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée, quant à son fond, par 92 voix contre 3. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté oui:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 92.*

*Ont voté non:*

Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 3.*

> Au vote, 9 membres s'expriment en faveur d'une mise en oeuvre sous forme de loi, 86 pour une mise en oeuvre sous forme d'ordonnance. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté pour une mise en oeuvre sous forme d'ordonnance:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le

Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 86.*

*Ont voté pour une mise en oeuvre sous forme de loi:*

Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 9.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

## Postulat 2024-GC-41

### Des prix justes pour les familles paysannes

Auteur-s:	<b>Barras Eric (UDC/SVP, GR)</b> <b>Zurich Simon (PS/SP, FV)</b>
Rapporteur-e:	<b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Dépôt:	<b>20.02.2024 (BGC février 2024, p. 464)</b>
Développement:	<b>20.02.2024 (BGC février 2024, p. 464)</b>
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>18.06.2024 (BGC septembre 2024, p. 3308)</b>

### Prise en considération

**Zurich Simon (PS/SP, FV).** Un sentiment d'injustice gronde depuis longtemps dans les campagnes fribourgeoises comme dans de nombreuses autres régions de notre pays. Plusieurs agriculteurs estiment, à juste titre, ne pas être suffisamment rémunérés pour leur production. Plusieurs enquêtes et études confirment ce sentiment. La Fédération romande des consommateurs a montré que la marge brute des deux principaux distributeurs s'élève à 39%, respectivement 32% alors que 25% suffirait. Sur certains produits agricoles les marges grimpent jusqu'à 95%. Il a aussi été établi que les prix payés aux producteurs ont tellement baissé que ceux-ci ont de la peine à couvrir leurs coûts de production, notamment dans un contexte où ceux-ci ont beaucoup augmenté ces dernières années en lien avec le renchérissement conséquent des matières premières. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous explique qu'il en fait déjà beaucoup. Loin de moi l'idée de nier les efforts actuels de notre gouvernement, mais la pression économique actuelle sur les agriculteurs demande d'intensifier nos efforts. Nous devons prendre nos responsabilités et surtout prendre des mesures efficaces pour permettre des prix justes sur le marché agricole.

Concernant les marges, le Conseil d'Etat estime que la transparence ne devrait pas être réglée au niveau cantonal. S'il est certain que des mesures plus incisives sur les marges ne peuvent pas être prises au niveau cantonal, notre canton pourrait déjà oeuvrer pour augmenter la transparence en la matière. Une plus grande transparence renforcerait la position des agriculteurs lors des négociations sur les prix et permettrait aux consommateurs de choisir en toute connaissance de cause. Quant aux mesures de contrôle que le Conseil d'Etat agite un peu comme un épouvantail, il est important qu'elles visent la grande distribution, en symétrie des contrôles déjà effectués dans le secteur agricole.

En conclusion, nous remercions le Conseil d'Etat d'intégrer la réponse à ce postulat dans le cadre du rapport agricole prévu pour cet automne et attendons que des propositions concrètes, en complément des mesures annoncées par l'OFAG, soient examinées dans le rapport agricole également.

**Bapst Pierre-Alain (PLR/PVL/FDP/GLP, SC).** Mes liens d'intérêt: je suis directeur de l'association Terroir Fribourg, secrétaire de l'interprofession de la charcuterie AOP qui gère les produits Jambon de la Borne et Boutefas AOP et finalement membre

du comité de Regio garantie Romandie, fédération qui s'engage pour la promotion des produits certifiés Regio garantie. Je le déclare d'emblée, notre groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux va soutenir ce postulat à une très large majorité.

Comme mentionné, ce postulat s'inscrit dans le contexte de la révolte agricole. Ce mouvement de contestation a débuté dans plusieurs pays de l'Union européenne fin 2023, suite à l'annonce de réduction de financement aux agriculteurs ainsi qu'à l'annonce d'interdiction d'utilisation de pesticides et d'herbicides imposée par le Green Deal. Ces mesures auront pour conséquence de baisser la production et donc les revenus agricoles. Un autre facteur déterminant est la grande inflation dès l'été 2022 sur les coûts de production: renchérissement des coûts de production pour les agriculteurs et baisse du pouvoir d'achat pour les consommateurs. Cela fait des décennies que les revenus agricoles sont bas. Les deux éléments cités précédemment ont déclenché des réactions légitimes tant la situation était tendue et les perspectives compliquées.

En Suisse, la révolte agricole emboîte le pas aux agriculteurs européens avec les mêmes revendications: de meilleurs prix, une plus grande reconnaissance, moins de bureaucratie. Pour beaucoup d'agriculteurs, 2024 sera une année très compliquée, notamment pour la production de céréales et de pommes de terre, en raison d'un printemps très pluvieux, là aussi les revenus seront à la baisse. Pour certaines situations, par exemple la grêle, les producteurs peuvent se prémunir de certains risques, mais dans beaucoup de situations, c'est l'agriculteur qui prend les risques à sa charge comme le font les entrepreneurs. Je relève aussi que dans certains cas on tente de mettre des bâtons dans les roues des agriculteurs, je pense à l'acharnement de certains contre la construction d'un nouvel atelier de transformation de volailles à St-Aubin, qui permettrait le développement d'une filière rémunératrice pour les agriculteurs et répondrait à un besoin du marché pour ceux qui souhaitent augmenter la part de poulets suisses au détriment de celle des poulets importés.

Je profite d'avoir la parole pour vous confier que le dogmatisme de certains dans ce dossier m'interpelle particulièrement. Je respecte le choix de chacun et reconnaiss le droit de recours, mais je qualifie les mesures utilisées par certains opposants de véritables prises en otage concernant le manque de reconnaissance envers ceux qui nous nourrissent, autre point soulevé lors de la révolte agricole. Je formule le voeu que les débats en lien avec les objets agricoles, comme c'est le cas en ce moment sur l'initiative biodiversité se passent dans un climat sain et constructif. Ce ne fut malheureusement pas le cas en 2021 lors des campagnes sur les deux initiatives extrêmes antiphytos. La parole de certains a probablement laissé des traces. Je rappelle au passage que ces initiatives ont été très largement refusées par la population, montrant bien le fossé entre une petite équipe qui crie fort et une large majorité discrète qui soutient nos agriculteurs.

Comme annoncé en début d'intervention, le groupe PLR-PVL va soutenir ce postulat avec les commentaires suivants sur les 3 mesures:

- > *Favoriser les circuits courts de distribution dans le canton:* je souhaite compléter les propos du Conseil d'Etat en ajoutant qu'un grand nombre de solutions existent déjà comme "À la ferme", qui plus est, créé par les milieux agricoles eux-mêmes. Pour ce qui est de la vente on-linem qui fonctionne bien pour le textile et les appareils électroniques, cette solution ne fonctionne malheureusement que dans de rares exceptions. J'en veux pour preuve la fermeture de Farmi en Romandie et les annonces des grands distributeursm qui, dans cette situation, annoncent que leurs activités ne sont malheureusement pas rentables.
- > *Deuxième mesure, assurer la transparence sur les marges de la grande distribution des produits agricoles indigènes:* je note que la France a une loi dans ce domaine, elle s'appelle EGalim, en vigueur depuis 2018, améliorée en 2021, je vous laisse juger si la situation est plus confortable chez nos voisins. En effet, nos voisins ont la mauvaise habitude de fixer des prix plancher peu rémunérateurs et qui servent au final de prix de marché. Cette méthode est un nivellement par le bas et réduit les possibilités de créer de la valeur pour les agriculteurs.
- > *Augmenter le revenu des agriculteurs grâce à un prix de vente correct:* comme libéraux, nous sommes attachés à la formation des prix par les acteurs du marché et nous opposons à une intervention de l'Etat sur la fixation des prix de vente. À titre personnel, je suis par contre favorable à un renforcement de la protection aux frontières, comme je l'ai exprimé à la session de juin en soutenant la motion pour l'interdiction d'importation des denrées alimentaires ne cautionnant pas à la réglementation suisse.

Pour conclure, je souhaite remercier le Conseil d'Etat pour ses nombreux soutiens financiers dans le cadre de projets de protection AOP. Je remercie également le Conseil d'Etat pour son rapport et vous rappelle que le groupe PLR-PVL soutient ce postulat.

**Hayoz-Helfer Regula (VEA/GB, SE).** Meine Interessenbindung: Der Hauptverdienst unserer Familie ist ein Landwirtschaftsbetrieb, und wir gehören zu den 93 Prozent der Familien-Landwirtschaftsbetriebe, die einen ausserbetrieblichen Zweiterwerb haben. Ich spreche für die Fraktion Grünes Bündnis, welche das Postulat annehmen will.

Gerechte Preise für die Bauernfamilien. Die Situation heute - ich wiederhole gerne, was viele von Ihnen schon wissen: Der Bericht zur Erfüllung des Postulats von Buillard-Marbach, der im Frühjahr 2024 veröffentlicht wurde, sagt, dass

in der Landwirtschaft ein durchschnittliches Einkommen von 17 Franken pro Stunde erreicht wird. 31 Prozent des Gesamteinkommens eines Landwirtschaftsbetriebs kamen 2021 aus einer ausserlandwirtschaftlichen Arbeitsstelle. Als jährliche Basisarbeitsstunden werden 2800 Stunden angegeben.

Gestern las ich in der Septemberausgabe des Hefts Bioaktuell, also ganz aktuell, dass immer mehr Landwirte und Landwirtinnen schon mit 55 Jahren eine Person für die Hofübernahme oder zumindest für eine Mitarbeit suchen. Gründe dafür sind Burnout, körperliche Beschwerden, Müdigkeit. Ist das gerecht, und ist das noch gesund für unseren Landwirtschaftskanton?

Das Postulat soll ein Lösungsansatz sein - hoffen wir, dass es nicht nur ein Papiertiger bleibt! Punkt 1 soll im Agrarbericht 2024 des Kantons beantwortet werden. Dazu steht in der Antwort des Staatsrates, dass die ehrgeizige Strategie des Kantons im Bereich Agrarwirtschaft und Lebensmittel zu erwähnen sei. Diese zielt darauf ab, den Agrar- und Lebensmittelsektor für innovative Systemprojekte und den Zugang zum Food Living Lab für die Entwicklung neuer Produkte zu fördern. So sollen die Landwirte und Landwirtinnen höhere Löhne generieren. Im Bericht zu Buillard-Marbach steht auch, je besser die Ausbildung, desto höher seien die Löhne. Ich frage mich nun, ob Innovation und Entwicklung auch mit der Ausbildung der Landwirtinnen und Landwirte gefördert werden sollten. Das heisst, je besser die Ausbildung, desto mehr Innovation und Entwicklung. Müsste also auch in die Ausbildung und Weiterbildung von Landwirtinnen investiert werden?

Zur Innovation möchte ich anfügen, dass jede Innovation und jede Entwicklung auch mit vorgängigen Investitionen verbunden sind. Viele Betriebe können es sich aber nicht leisten, zu investieren und dann eine Durststrecke von mehreren Jahren durchzuhalten, bis die Innovation dann endlich Früchte trägt. So wird auf Altbewährtes gesetzt. Könnte hier Unterstützung geboten werden?

Die Offenlegung der Margen bringt Transparenz in die Preispolitik unserer Nahrungsmittelproduktion. Meine beiden Vorredner haben das auch schon angetönt. Eine gerechte Margenverteilung an alle Akteure könnte und sollte unbedingt die Folge davon sein und hätte eine direkte Preiserhöhung zur Folge.

**Barras Eric (UDC/SVP, GR).** Je m'exprime en tant que coauteur de ce postulat et au nom du groupe UDC. Je suis agriculteur.

Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour l'attention portée à notre postulat et pour sa réponse détaillée, qui démontre une réelle prise de conscience des défis auxquels font face les agriculteurs et agricultrices de notre canton. Je remercie le Conseil d'Etat de son engagement en faveur de l'agriculture fribourgeoise, que ce soit à travers divers projets ou la promotion de produits locaux. Notre groupe prend acte de la volonté du Conseil d'Etat de favoriser les circuits courts dans les limites imposées par notre structure économique et géographique. Nous reconnaissons les efforts déjà entrepris, notamment avec des initiatives ou encore le soutien à la vente directe, qui s'inscrivent dans la démarche que nous souhaitons encourager. Concernant la transparence des marges et l'augmentation des revenus des producteurs, nous comprenons que la complexité de ces enjeux dépasse le cadre cantonal. Toutefois, nous restons convaincus que des solutions peuvent être trouvées en collaboration avec des acteurs privés et les autorités fédérales, afin de rétablir un juste équilibre dans la répartition des bénéfices au sein de la chaîne de nos valeurs. Nous accueillons donc favorablement la proposition du Conseil d'Etat d'accepter notre postulat tout en prenant acte des démarches en cours dans le cadre du rapport agricole pour que celui-ci y soit intégré. Nous demeurons convaincus que les efforts conjoints à tous les niveaux permettront de renforcer notre agriculture locale d'un point de vue économique, social et environnemental.

Notre groupe, vous l'avez compris, soutiendra à l'unanimité ce postulat. Je profite de ce message pour remercier les groupes qui se sont déjà manifestés en faveur de ce postulat et je tiens également à remercier les représentants des groupes pour les idées lancées aujourd'hui, merci pour votre soutien !

**Grandgirard Pierre-André (Le Centre/Die Mitte, BR).** Je déclare mon lien d'intérêt: cela fait 33 ans que ma famille vit de l'agriculture avec passion, motivation et détermination.

Depuis le début des années 1990, période encore dorée, entre guillemets, le statut de la famille paysanne moyenne n'a cessé de se détériorer. C'est précisément le souci exprimé par les auteurs de ce postulat. Notre canton est un grand et performant producteur agricole. Cette production engendre une dynamique activité agroalimentaire de transformation des produits ainsi que d'exportation. En effet, le canton de Fribourg produit 2 à 3 fois plus que ce qui est consommé localement. Concernant le fait de favoriser les circuits courts de distribution, chaque petite initiative étatique ou individuelle est bonne à prendre. L'association Terroir Fribourg effectue un magnifique travail de promotion des produits fribourgeois. Toutes les familles paysannes pratiquant la vente directe offrent une merveilleuse vitrine de notre savoir-faire. Cependant, nous ne pourrons jamais nous passer des grandes surfaces de vente, car le consommateur, pour les facilités offertes, aime la grande distribution. Quant à la transparence des marges de la grande distribution sur les produits agricoles indigènes, je suis personnellement contre le fait de s'immiscer dans les affaires des grands distributeurs. Il n'est pas rare de voir des produits agricoles à prix cassés, servant d'appel pour vendre au prix fort de l'électronique ou des articles de sport. Le risque pour notre profession de contreparties contraignantes ou de contrôles supplémentaires diminuant encore notre autonomie entrepreneuriale est trop

grand. Enfin, augmenter le revenu des agriculteurs et agricultrices grâce à un prix de vente correct, chaque famille paysanne, bien évidemment, le souhaite. Je tiens à vous sensibiliser ici au fait que si la majorité des familles paysannes arrivent tant bien que mal à vivre décemment, c'est trop souvent au prix d'un travail passionné, acharné et altruiste.

Pour ma part, la négociation de prix de vente corrects appartient à la défense professionnelle et aux organisations professionnelles sectorielles, organisations qui, elles, doivent se montrer beaucoup plus agressives et intransigeantes. Une intervention étatique autre qu'une protection douanière renforcée serait contreproductive et ne ferait qu'occasionner, une fois de plus, une perte d'autonomie supplémentaire de la profession.

Le groupe Le Centre vous recommande d'accepter ce postulat et attend impatiemment le rapport agricole 2024, qui fera office de rapport sur ce postulat.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je tiens tout d'abord à saluer l'extraordinaire cohésion qui existe sur les derniers instruments parlementaires, c'est très agréable pour le commissaire.

Notre pays et notre canton en particulier ont une chance incroyable d'avoir un secteur agroalimentaire fort mais aussi pour cela d'avoir un secteur agricole constructif et soucieux de l'intérêt général. Le fait que les préoccupations légitimes des agriculteurs et des agricultrices suisses et fribourgeois n'aient pas dégénéré en violence comme chez nos voisins, ne doit toutefois pas nous faire sous-estimer les difficultés qu'ils et elles doivent affronter au quotidien, comme cela a été relevé par plusieurs intervenants.

Le Conseil d'Etat, cela apparaît dans le rapport, s'est engagé de plusieurs manières ces dernières années pour les soutenir afin de conserver cet élément essentiel de l'économie et de l'identité fribourgeoise, rappelons-le. Au plan fédéral, nous avons milité contre une baisse des montants alloués à l'agriculture ainsi que pour une stabilisation de la politique agricole. Nous nous battons d'abord pour que les agriculteurs et les agricultrices puissent obtenir des prix justes pour leurs productions de grande qualité, par exemple par le biais de la promotion de nos produits AOP. Le gouvernement partage ainsi largement les attentes des auteurs du présent postulat en ce qui concerne la promotion des produits locaux et je me permets ici de remercier notre partenaire principal, son directeur étant présent: Terroir Fribourg. Nous avons diverses actions que nous menons avec lui, notamment "Cuisinons notre région", où nous sommes précurseurs et où nous avons des entretiens réguliers avec les autres cantons pour promouvoir ensemble ces produits locaux.

Il ne faut toutefois pas mélanger tous les rôles et faire de l'Etat un acteur du marché privé. Les conséquences d'une telle ingérence pourraient être contreproductives comme cela a été relevé par certains et venir renforcer encore les difficultés rencontrées par nos paysans. Je pense notamment à l'ampleur des contrôles et tâches administratifs, qui représentent déjà une charge très lourde et inacceptable pour les exploitants agricoles. Il a été cité la France, voilà un exemple à ne pas suivre sur cette éthique-là, ils ont fixé des prix plancher, Mesdames, Messieurs, l'Etat est intervenu sur le pré, le résultat est que le prix plancher est devenu la norme et qu'il n'y a plus de négociation possible quasiment sur les prix, cela a eu pour conséquence que la plupart des produits qui étaient vendus à des prix intéressants ont baissé, donc cela n'a pas apporté de marges pour les agriculteurs.

Sur la transparence des prix, je l'ai dit, il faut faire attention aux charges administratives et vous le savez comme moi: une transparence ne veut pas dire encore une hausse des prix. Nous avons notamment dans notre canton des entreprises qui transforment, qui redistribuent les produits agricoles et qui n'ont pas forcément des marges suffisantes. Le rapport qui sera élaboré suite au présent postulat permettra donc de préciser la situation dans notre canton, d'esquisser des pistes pour l'améliorer en parallèle aux nombreuses mesures déjà en cours. Le Conseil d'Etat, comme cela a été dit, propose d'intégrer ces éléments dans le rapport agricole 2024, qui est en cours d'élaboration actuellement et qui sera transmis au Grand Conseil avant la fin de cette année. Nous sommes convaincus que les éléments demandés par les auteurs du postulat gagneront aussi à être examinés dans le cadre global de notre agriculture.

Je vous invite donc, comme cela a été fait par tous les intervenants, à accepter le présent postulat tout en prenant note que le Conseil d'Etat y donnera suite dans le cadre du rapport agricole 2024.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 94 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté oui:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon

Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétry Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 94.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

---

## Rapport 2023-DIAF-12

### Cumul des rôles de membre du Conseil d'Etat et de membre d'entités externes (Rapport sur postulat 2022-GC-100)

---

Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**

Rapport/message: **24.06.2024 (BGC septembre 2024, p. 3097)**

---

#### Discussion

**de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV).** Je suis l'auteure, avec mon collègue Hubert Dafflon, de ce postulat, qui demandait justement des explications en rapport avec le cumul des mandats des conseillers d'Etat avec certains organismes et certains conseils d'administration. Nous posons en fait trois questions. Nous demandions au Conseil d'Etat d'établir les critères qui justifient la participation de l'Etat dans une entité extérieure: pourquoi est-ce qu'il fait partie de telle entité et pourquoi il ne fait pas partie de telle autre? D'examiner ensuite si les participations actuelles remplissaient ces critères et sont toujours justifiées et, enfin, d'établir par qui l'Etat doit y être représenté, selon la nature de l'entité. Est-ce que c'est par un membre du gouvernement, par un chef de service ou bien par des tiers?

Ce postulat a eu un effet bénéfique, puisque l'Etat a réexaminé ses participations en distinguant les participations financières stratégiques, non stratégiques et en définissant des critères, il répond en ceci à la première et à la deuxième question. L'Etat est ainsi sorti de certaines entités, de certaines sociétés et dans d'autres il est resté mais avec un régime de suivi restreint. Dans son rapport sous point 4.5, l'Etat rappelle qu'il doit établir une lettre de mission selon la directive qui définit les rapports entre l'Etat et ses représentants, directive qui date de 2016. Je me suis renseignée pour connaître la lettre de mission qui devrait exister pour le conseiller d'Etat qui représente l'Etat dans le Groupe E. En ce qui concerne la situation avant 2024, on m'a dit carrément qu'elle n'existe pas, parce que c'est soi-disant une nouvelle politique qui serait menée depuis 2024 – or, cette directive date de 2016 – et que pour 2024 cette lettre de mission était en voie de rédaction. J'avais demandé au mois de mai, j'ai refait cette demande auprès de la DEEF et on ne m'a tout simplement pas répondu, donc je n'ai pas la lettre de mission qui devrait accompagner le conseiller d'Etat dans son travail auprès du Groupe E. Je pose la question: pourquoi est-ce qu'on ne me l'a pas remise? Et j'attends du Conseil d'Etat qu'il me transmette cette lettre de mission, qui, quand même, doit être, très certainement intéressante.

L'Etat n'a pas répondu non plus à notre dernière demande, à savoir: par qui doit-il être représenté? L'article 6 de la directive de 2016 définit les critères sur lesquels sont choisis ses représentants, à savoir: compétence, expérience professionnelle, complémentarité avec les autres membres du conseil, disponibilité et on doit tenir compte d'éventuels conflits d'intérêt. Indépendamment de l'application stricte de ces critères, qui rendraient parfois difficiles à nos conseillers d'Etat d'entrer dans un conseil d'administration, nous attendions que le rapport examine si la présence de conseillers d'Etat se justifie dans certains conseils d'administration et si d'autres personnes seraient mieux à même de le représenter. Or, le rapport n'en touche pas mot. Pourquoi, alors qu'un tel système est appliqué par la Confédération et dans certains cantons, qui excluent la représentation des conseillers d'Etat dans des conseils d'administration? Même si le Conseil d'Etat ne veut pas le voir, la participation d'un conseiller d'Etat dans un conseil d'administration peut entraîner des conflits d'intérêt entre les buts d'intérêt public et la maximisation des bénéfices attendus d'une SA, j'en prends pour preuve la hausse massive des tarifs de l'électricité – quelle a été la position du conseiller d'Etat face à une telle hausse? A-t-il pensé aux contribuables, aux habitants du canton, qui se voyaient augmenter leur facture de 18%, ou bien a-t-il préféré voir les bénéfices du Groupe E ou la diminution des pertes, puisqu'on sait que le Groupe E est en difficulté. Quelle a été la position du conseiller d'Etat? A-t-il défendu les administrés ou bien les intérêts du Groupe E? Lors de la discussion dans le groupe PLR-PVL, il est ressorti que la présence d'un conseiller d'Etat est importante dans les conseils importants tels que TPF, HFR, voire le Groupe E mais que l'on aurait dû prévoir un croisement et que ça ne soit pas le conseiller d'Etat en charge du dicastère concerné qui représente l'Etat dans le conseil d'administration. Et surtout, il faudrait que le conseiller d'Etat... *[Temps de parole écoulé.]*

**Berset Christel (PS/SP, FV).** Ce rapport traite de la gouvernance par l'Etat des entreprises publiques, semi-publiques ou privées ayant une importance stratégique. Il y a certains éléments très importants dans ce rapport. Il dresse la liste des entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation soit financière soit via un siège au sein des organes de direction.

Il informe sur les différents critères qui déterminent si l'Etat doit ou non prendre une participation. Il liste toutes les entreprises pour lesquelles le Conseil d'Etat a décidé de maintenir sa participation et celles pour lesquelles il estime que cela n'est plus nécessaire.

Finalement il répond aussi à la question centrale de ce postulat, celle du cumul des mandats. Sa position est la suivante : il est préférable qu'il y ait une représentation croisée au sein des organes dirigeants. Par exemple pour l'HFR, ce n'est pas le directeur de la DSAS qui siège dans le conseil d'administration mais bien le directeur de la DIME.

Pourtant, le groupe socialiste, au nom duquel je m'exprime – et je ne me suis pas du tout coordonné avec M<sup>me</sup> de Weck, mais on a un avis un peu similaire sur cette question – estime que ce rapport passe comme chat sur braise sur certaines situations dans lesquelles les conflits d'intérêt peuvent être très importants. Par exemple, le directeur de la DEEF siège dans le conseil d'administration du Groupe E alors que là aussi la règle de la participation croisée devrait être privilégiée. Nous insistons au sein de notre groupe pour que cette règle du croisement soit appliquée partout, en particulier là où les intérêts privés sont prépondérants et peuvent entrer en contradiction avec les intérêts publics.

D'autre part, nous relevons que le Conseil d'Etat met beaucoup de temps pour se doter d'instruments de gouvernance dans ce domaine. Un premier rapport du Conseil d'Etat à ce sujet date déjà de 2011. Il préconisait une meilleure gouvernance. Contrairement à d'autres cantons, le Conseil d'Etat a estimé alors qu'il n'était pas utile de promulguer un acte constitutionnel ou législatif pour réglementer la gouvernance d'entreprises publiques et que seules des directives gouvernementales suffisaient. Il a donc attendu jusqu'en 2016 pour se doter d'une directive qui concerne la représentation de l'Etat au sein des entreprises. Et depuis, les choses traînent un peu. Il a fallu par exemple que la CFG en fasse la demande l'an dernier pour que nous recevions enfin les lettres de mission et les stratégies de propriétaire de la part du Conseil d'Etat. Et, comme cela a déjà été dit, en ce qui concerne le groupe E, ces lettres de mission ne sont toujours pas disponibles.

Finalement le groupe socialiste relève l'absence totale de compétences relevant du Grand Conseil dans ce domaine qui est pourtant si important. C'est le Conseil d'Etat qui décide, seul, des critères pour déterminer si une entreprise est stratégique ou non. Ainsi en juin 2022, le Conseil d'Etat a décidé, seul, de céder ses participations dans dix entités et de maintenir ses participations financières dans quinze autres entités. Il a identifié, seul, douze entités pour lesquelles une stratégie de propriétaire se justifie. Parmi elles, la BCF, Bluefactory, Groupe E ou encore les TPF.

Il définit aussi lui-même, dans les lettres de mission, les objectifs stratégiques et financiers que l'Etat entend atteindre. Or, si on considère ce que disent l'OCDE et la Constitution fédérale à ce propos, on constate que mener une stratégie de propriétaire est loin d'être une politique anodine. Cette politique devrait être encadrée par des objectifs clairs qui servent l'intérêt public. Ainsi l'entreprise chargée d'accomplir une tâche publique a l'obligation, selon la Constitution fédérale, de respecter les principes constitutionnels qui s'appliquent aux autorités administratives. Toujours selon la Constitution suisse, un cadre légal devrait définir ses objectifs stratégiques, régir son organisation et son niveau d'autonomie financière.

En conclusion, nous remercions le Conseil d'Etat pour ce rapport. Si ces directives de 2016 donnent un cadre bienvenu à l'exercice par l'Etat de ses droits de représentation au sein de ces différentes entités, l'Etat, du point de vue du groupe PS,

ne se résume pas au seul exécutif. Notre groupe propose dès lors d'ouvrir le débat sur le rôle du législatif dans ce domaine et, au minimum, de discuter des informations que le Grand Conseil devrait recevoir régulièrement en la matière.

**Bortoluzzi Flavio** (*UDC/SVP, LA*). Ich spreche im Namen der Schweizerischen Volkspartei und habe in dieser Sache keine Interessenbindung zu deklarieren.

Wir danken für den uns vorliegenden, detailliert ausgearbeiteten Bericht. Insgesamt erkennt man darin die grundsätzliche Problematik von Staatsbeteiligungen oder besser gesagt von Staatsfirmen: Sie gehören allen und doch irgendwie niemandem. Entsprechend folgt die Frage der Rollenverteilung und vor allem der Kompetenzen der jeweiligen politischen Verwaltungsräte, seien dies nun Staatsräte, Beamte aus der Verwaltung oder Grossräte. Diese Frage ist mindestens so wichtig wie allfällige Interessenskonflikte dieser Vertreter, wenn nicht sogar wichtiger. Denn bei Interessenskonflikten ist es immer möglich, in den Ausstand zu treten. Sind die Kompetenzen da, ist dem Verantwortlichen klar, wann er in den Ausstand treten muss. Wir sind der Meinung: Eine politische Komponente soll in den relevanten, strategischen Staats- und parastaatlichen Unternehmen - Sie sehen in diesem Bericht, wie viele dies sind - vertreten sein. Zentral aber bleibt bei diesen vom freien Markt geschützten Unternehmen, besser gesagt Organisationen: Wenn es ans Eingemachte geht - siehe zum Beispiel HFR -, muss die politische Komponente noch mehr als sonst beiseite gelegt werden und die gesunde Firma muss im Interesse der Bevölkerung im Zentrum stehen. Das war vor der Erarbeitung dieses Berichtes so und muss es auch in Zukunft bleiben.

In diesem Grundsatz und unter Einhaltung von Konkurrenz einschränkungen gegenüber Firmen im freien Mark würden wir kein neues Gesetz mit dem zum Beispiel spannenden Titel "Public Corporate Governance" unterstützen. Mit diesen Bemerkungen nehmen wir den Bericht zur Kenntnis.

**Vuilleumier Julien** (*VEA/GB, FV*). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s, qui a pris connaissance avec attention de ce rapport. Les questions de bonne gouvernance des entreprises publiques, de transparence et de clarté quant aux participations et délégations du gouvernement dans différentes institutions relèvent de l'intérêt public. Aux questions pertinentes des postulants, le Conseil d'Etat nous livre un rapport quelque peu opaque, se contentant de reprendre et de commenter un inventaire puis de garantir que la directive sur la gouvernance d'entreprises publiques suffit pour régler toute question et éviter tout conflit d'intérêt. Tout va donc bien dans le meilleur des mondes.

Comme cela a été dit par mes préopinantes, il y a quelques questions qui restent ouvertes, notamment celles du caractère public ou non des stratégies de propriétaire des entreprises stratégiques, voire des lettres de mission que le gouvernement a mis en place, il en va de l'information du Grand Conseil sur ces différentes orientations stratégiques et pas seulement dans des situations de votations comme on l'a vu avec les TPF mais plus largement, le cas du Groupe E a déjà été cité.

Le deuxième point, c'est celui du chapitre 3 de la directive en question, qui énumère les différents critères de sélection et de choix. À l'article 6 alinéa 4, il est mentionné que, dans la mesure du possible, il y a lieu de favoriser une participation équilibrée des femmes et des hommes et des sensibilités politiques. Pour la première partie, évidemment les représentations du Conseil d'Etat lui-même sont forcément déséquilibrées, c'est le choix des électrices et des électeurs. Par contre quand il y a d'autres délégations, est-ce qu'il y a une statistique sur la représentation féminine et masculine des délégations dans ces différentes entités? C'est ma première question. Ma deuxième question concerne la représentativité politique: comment est-ce que la garantie de représentativité des forces politiques est assurée lorsqu'il y a des changements? Est-ce que la base de calcul, c'est la répartition des forces au sein du Grand Conseil ou est-ce qu'il y a d'autres éléments qui entrent en ligne de compte?

Sur ces quelques considérations et ces deux questions, le groupe VERT·E·S et allié·e·s prend acte de ce rapport.

**Dafflon Hubert** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je m'exprime en tant que co-postulant avec ma collègue Antoinette de Weck. Ce rapport, pour moi, a un peu une consistance d'inventaire, avec des bonnes idées, des prospections. Il faut relever que le Conseil d'Etat a pris la chose au sérieux avec une mise au vert, une séance de discussion entre eux, de cette problématique ô combien importante. J'ai été impressionné par le nombre de 106 entités où le Conseil d'Etat est représenté, il l'était en tout cas dans l'inventaire qui a été fait, c'est énorme à mon avis. Il a décidé de renoncer à 10 participations par rapport à ces 106 et finalement il y a 69 participations d'ordre financier. Il faut vraiment se poser la question: le Conseil d'Etat est là, il a été élu pour défendre le canton et passer son temps à travailler pour le canton, cela doit être énorme, toutes ces participations et je me pose la question de la bonne mesure.

Il y a différentes solutions préconisées, M<sup>me</sup> de Weck a parlé d'une solution croisée par rapport à la représentativité, c'en est une. Moi, j'ai appris que beaucoup de cantons n'ont aucune participation de leur Conseil d'Etat dans ce genre d'entités, aucune. C'est aussi une solution. J'aurais espéré dans ce document qu'on aille un petit peu plus loin et qu'on mette en évidence ce genre de solutions. l'on y parle de la stratégie de propriétaire avec cette lettre de mission, M<sup>me</sup> de Weck en a parlé. C'est clair que ça m'aurait intéressé de connaître les lettres de mission, on a parlé du Groupe E mais aussi pour vous, Monsieur le conseiller d'Etat, peut-être les TPF ou l'HFR, quel est votre lettre de mission par rapport à votre rôle à ce moment-là? Qu'est-ce que vous faites? Où est votre intérêt? Parce que pour moi, l'intérêt de tout conseiller d'Etat, c'est le canton de Fribourg, et là-

bas, il met pied dans une entité pour défendre l'intérêt public global du canton de Fribourg et non pas celui de cette entreprise. Par rapport aux scénarios de sociétés, il m'en manquait un de scénario, c'est celui des entreprises hautement dépendantes de l'Etat de Fribourg, pas seulement au niveau de l'actionnariat comme cela a été dit, par exemple pour le Groupe E, mais aussi par rapport aux commandes de prestations et aux subventions. Le canton de Fribourg, par rapport aux TPF par exemple, c'est le premier commanditaire de prestations, c'est clair, et c'est le premier en quantité de subventionnements. Là, il faudrait discuter de ce rôle-là, parce que là, on a vraiment affaire à quelque chose de particulier. En plus, on est dans un monopole du transport public et là, ce serait intéressant de dire quel est le rôle du Conseil d'Etat par rapport à ces entreprises. Est-ce qu'il ne faudrait pas leur donner plus d'autonomie finalement pour permettre aussi des marchés plus ouverts par rapport à cela?

Pour moi, il faut éviter à tout prix les conflits d'intérêt et là, je vous pose la question, Monsieur le Conseiller d'Etat, comment gérez-vous une telle situation comme président des TPF, président-conseiller d'Etat, lorsque vous devez faire une offre pour le canton, pour les communes de l'agglomération? Où mettez-vous le curseur pour éviter tout conflit d'intérêt? Peut-être que vous vous récusez, je ne sais trop, mais c'est cela qu'il m'intéresserait de savoir, quel est votre positionnement lorsque l'affaire est grandement, hautement importante et peut créer un conflit d'intérêt et peut générer des subventions augmentées du canton de Fribourg par rapport aux commanditaires, la commande de prestations? Ce sont des choses très concrètes qui touchent le canton, les communes de l'Agglo et aussi les communes fribourgeoises dans leur ensemble. Je sais que la marge de manœuvre est limitée, mais pour moi cela mériterait d'aller plus loin. C'est dit dans le document, ce n'est pas forcément nécessaire de faire une base légale, mais je pense qu'il y a un bon travail qui a été fait mais qu'il faut aller encore un peu plus loin, il faut se poser ces questions fondamentales: est-ce que c'est bien ou pas bien que le Conseil d'Etat soit présent dans telle et telle entreprise? Par exemple, le tunnel du Grand St-Bernard: pour l'anecdote je me suis dit "Je me demande bien ce que le Conseil d'Etat fait dans le tunnel du Grand St-Bernard". Mais voilà, ils l'ont maintenu, il y a certainement des raisons. C'est le genre de choses dont je me dis "le Conseil d'Etat, j'aime bien quand il travaille pour le canton de Fribourg".

Quand même, je tiens à dire que j'étais globalement satisfait de cet inventaire, de ce rapport et pour moi c'est un début pour aller plus loin, pour être encore meilleur dans ce cas de figure. Vous avez des rencontres avec vos collègues d'autres cantons, je pense que ce serait intéressant de demander aux Vaudois, aux Bernois ou aux Neuchâtelois, certains ont laissé tomber cela pour une totale séparation. Est-ce que ce ne serait pas plus agréable pour vous aussi finalement à un certain point. Je vous remercie quand même pour ce rapport.

**Dumas Jacques (UDC/SVP, GL).** Je m'exprime en mon nom personnel. Mon lien d'intérêt: je suis syndic d'une commune.

J'ai pris connaissance du rapport concernant le cumul des rôles des conseillers d'Etat. Je tiens à souligner le travail effectué, le document est précis et complet. Cependant, ce rapport tourne en rond entre les directives et les généralités. Pour reprendre les termes de mon collègue Vuilleumier, il est presque un peu opaque. J'aurais aimé quelques exemples concrets de stratégie dans les nominations. Les députés Antoinette de Weck et Hubert Dafflon ont déposé ce postulat car ils ont certainement relevé quelques doutes ou quelques incohérences. À ce propos, je dois quand même relever les multiples casquettes du conseiller d'Etat à la tête de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. À son rôle de directeur de la DEEF donc du service de l'énergie, il faut ajouter celui du conseil d'administration du Groupe E, qui, je vous le rappelle, est un développeur éolien, donc qui poursuit des buts économiques. L'Etat de Fribourg étant propriétaire à 80% du Groupe E, on peut imaginer le pouvoir et le poids d'une telle personne autour de la table. Un exemple qui me vient en tête en passant, quand on connaît les déboires du parc éolien du Schwyberg, je peux imaginer la pression exercée sur les résultats, donc sur les missions des membres du conseil d'administration. Il faut ajouter à ces multiples casquettes la présidences des différents comités de pilotage tels que récemment celui pour la pose des mâts de mesure des vents. Autrement dit, cette personne possède tous les atouts dans sa main, les autres doivent se contenter des cartes restantes. Récemment, un ingénieur du Groupe E a publié des commentaires un peu discutables sur les réseaux sociaux, mais cela laisse quand même transparaître la pression que peut avoir une telle personne autour de la table.

Pour terminer, je regrette que la règle du croisement n'ait pas été appliquée à ce service, surtout là où il faut jouer de la prudence et la transparence. Comme cela a été dit, le mot récusation semble encore un peu tabou au Conseil d'Etat. J'ai également relevé que le Conseil d'Etat avait eu l'occasion de discuter de la mise en place des stratégies de propriétaire et des différentes façons de prévenir les conflits d'intérêt. Je ne peux que l'inviter à continuer cette démarche.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Tout d'abord, vous constaterez avec moi que la question de la gouvernance des entreprises publiques est complexe. Elle a suscité des réflexions importantes au sein du Conseil d'Etat, ce n'est pas une journée au vert, mais c'est plusieurs journées que nous avons utilisées à cet effet. J'aimerais aussi dire ici que certains ont regretté qu'il n'y ait pas eu des visions plus spécifiques d'une entreprise donnée, mais ici nous apportons la vision globale sur la gouvernance générale. On n'arriverait pas aujourd'hui, je pense, à traiter tous les cas individuellement, ce que le Conseil d'Etat bien évidemment est tenu de faire.

Après, cela a été évoqué notamment par le député Dafflon, les échanges et le fait que différents cantons ont différentes pratiques, c'est vrai. On a des échanges avec nos collègues et ce que je peux vous assurer aujourd'hui, c'est qu'après toutes les discussions que j'ai pu mener, y compris avec les représentants de la Confédération, il n'y a pas vraiment de solution juste ou fausse. Il y a des choix qui sont faits et notamment, si vous prenez la Confédération, parce que c'est vrai, les conseillers fédéraux n'arrivent plus à être présents dans des conseils d'administration, en fait ils ont toute une section qui gère cela avec des personnes professionnelles et ça demanderait des moyens importants. Après, cela permet au niveau du Conseil d'Etat, je vous le dis très honnêtement, d'avoir des liens très rapides et puis d'intégrer aussi une dimension politique. Dans un conseil d'administration, par le passé, il n'y avait quasiment que des politiques. Aujourd'hui, si je prends l'HFR, il n'y a plus qu'un politique et c'est très important, pour y avoir participé, qu'il y ait cette vision politique qui soit représentée au sein du conseil d'administration. Evidemment nous avons besoin d'un financier, nous avons besoin de quelqu'un qui maîtrise l'informatique, nous avons besoin de quelqu'un qui maîtrise la santé, mais il y a aussi besoin dans une entreprise publique qui réponde à des tâches publiques, notamment comme l'HFR, d'avoir une sensibilité politique, sinon, je peux vous l'assurer, on serait parti souvent dans des murs.

Par rapport au principe de récusation: je peux vous assurer que nous y sommes très sensibles. On a fait faire une analyse juridique par rapport à ça. En général, on l'applique beaucoup trop souvent. On doit aussi prendre nos responsabilités, on doit aussi y aller. Et c'est finalement assez rare qu'une entreprise publique ait de vrais conflits d'intérêts avec un canton, sauf évidemment sur le plan financier, lorsqu'il s'agit de subventions, mais là, c'est le Conseil d'Etat qui décide.

Je rappelle enfin qu'au sein d'un Conseil d'administration, comme je l'ai pour les TPF, le politique n'a qu'une seule voix. Ce n'est qu'une composante parmi d'autres, le représentant du Conseil d'Etat ne peut pas imposer sa vision au conseil d'administration. Par contre, et c'est vrai, il y a des missions de propriétaire. J'ai entendu que la lettre de mission du Groupe E n'a pas été transmise. Je suis étonnée, j'ai devant moi la liste des entreprises pour lesquelles le Conseil d'Etat a défini une stratégie de propriétaire et une lettre de mission et le Groupe E y figure. On avait pour objectif de vous les donner toutes, je vérifierai, elle vous sera transmise.

Depuis quelques années, le gouvernement a ainsi procédé à un important toilettage de la situation. D'une part en clarifiant ses liens avec certaines entités - concrètement en se retirant de celles qui ne présentait pas un intérêt public évident sauf si - et c'était le cas pour plusieurs - c'était imposé par la loi, par ce que le Grand Conseil l'avait décidé comme pour la société de l'Antre par exemple. Le Conseil d'Etat a ensuite défini des règles pour les autres situations. Ce sont des règles qui doivent toutefois laisser une certaine marge de manœuvre, car l'Etat doit aussi pouvoir s'adapter aux situations ou aux circonstances particulières. Il y a du cas par cas effectivement. Pour le HFR on a estimé il y a quelques années que c'était important d'avoir une direction croisée, parce qu'on avait des conflits d'intérêt évidents entre la planification sanitaire, qui doit être gérée par le ministre de la santé, et l'HFR, qui est un des bénéficiaires de la planification sanitaire. Par contre, cela doit se faire au cas par cas. Pour les TPF, c'est une loi fédérale qui nous l'impose, la question ne se pose pas au niveau cantonal. Pour le Groupe E, des réflexions ont été faites, il a été estimé qu'il n'y avait pas de conflits suffisants pour justifier un croisement. On peut aussi penser aux règles spécifiques au secteur bancaire.

Le Conseil d'Etat a donc dressé une liste des participations stratégiques, comme vous l'avez vu, pour lesquelles le suivi doit être particulièrement serré. Il s'agit ainsi d'une trentaine d'entités, essentiellement des sociétés anonymes. Le Conseil d'Etat a, en parallèle, dressé la liste des participations qui nécessitaient une stratégie de propriétaire explicite et certaines entités se retrouvent évidemment dans les deux catégories. Là aussi, elles ont toutes été transmises à la CFG, donc il y a une transparence totale, il n'y a pas d'opacité, comme cela a été relevé par M. Vuilleumier. L'émergence de ces règles dès leur mise en oeuvre s'est faite de manière progressive ces dernières années. Effectivement, il a fallu trouver un chemin, tous les avis n'étaient pas toujours opposés, comme je vous l'ai dit, il n'y a pas de solution juste ou fausse, il y a des choix qui doivent être faits. Je peux constater néanmoins aujourd'hui que le flou qui pouvait régner jadis sur la participation des membres du Conseil d'Etat à des organes d'entités externes a largement été levé. Nous nous sommes donné des règles contraignantes, des stratégies de propriétaire, des lettres de mission qui permettent un suivi rigoureux et préviennent au maximum les conflits d'intérêt.

À présent que le cadre est posé et mis en oeuvre, il ne nous semble pas opportun de devoir, par exemple, transformer ces directives dans une loi au sens formel. Pour finir, je précise que l'ensemble de ces règles concerne les représentantes et les représentants du Conseil d'Etat et qu'elles ne touchent pas les personnes élues par le Grand Conseil, qui doivent aussi défendre les intérêts de l'Etat mais n'ont pas de lettre de mission ni de stratégie de propriétaire à appliquer.

Avec ces éléments, Mesdames et Messieurs, j'ai pris note de vos remarques et je vous invite à prendre acte du présent rapport en rappelant que ce thème est complexe, qu'il n'y a pas de solution juste mais que nous devons en permanence nous questionner et trouver les meilleures solutions. La gouvernance des entreprises d'intérêt public a évidemment une connotation politique et nous avons tout intérêt à avoir une représentation de l'Etat sous une forme ou une autre dans ces entreprises, sinon ce serait un chaos.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

---

## Rapport 2023-DIAF-24

### Entretien des forêts par une exploitation respectueuse - Adaptation de la forêt face au bostryche et aux changements climatiques (Mise en œuvre des motions 2022-GC-182 et 2020-GC-111)

Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**  
 Rapport/message: **01.07.2024 (BGC septembre 2024, p. 3145)**

---

#### Discussion

**Glasson Benoît** (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêt: je suis président de ForêtGruyère, membre du comité de Lignum, de Forêt Fribourg et du club du bois du Grand Conseil et propriétaire forestier.

En mai 2023, le Grand Conseil avait accepté la motion pour la taxation des forêts pour une exploitation respectueuse, que j'avais déposée avec mon collègue Dominique Zamofing. Cette motion proposait d'augmenter le montant du produit cantonal A, afin que les propriétaires forestiers touchent 20 frs par m<sup>3</sup> de bois exploité et cela dans le but de les encourager à entretenir leur forêt, souvent sous-exploitée, et par ce biais de créer de la biodiversité pour la pérennité. Le Conseil d'Etat, après avoir consulté les motionnaires, propose de modifier l'ordonnance, car ce produit n'est pas précisé dans le règlement d'exécution de la loi mais dans l'ordonnance concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les dégâts naturels. C'est là que sont fixés le mode, le calcul et les critères destinés à arrêter le montant des subventions. Le fait d'octroyer un montant au propriétaire en lieu et place de la couverture de déficit représente un changement important de la pratique actuelle. Le Conseil d'Etat, qui demandait à l'époque le rejet de cette motion, reconnaît tout de même le grand travail effectué par les propriétaires forestiers en faveur de la collectivité, sans contrepartie. C'est assez étonnant! Les adaptations s'inscrivent dans le plan d'action pour l'adaptation des forêts fribourgeoises aux changements climatiques. Le financement repose sur des moyens financiers alloués dans le cadre des conventions-programmes, sur ceux prévus dans le cadre du Plan climat cantonal et du plan financier actuellement approuvé. Avec un montant de 850 000 frs supplémentaires alloué par année, l'augmentation est d'environ 10'000 m<sup>3</sup> de bois exploité pour arriver à un volume de 22'800 m<sup>3</sup> par an. De plus, le 3 novembre 2020, le Conseil d'Etat avait proposé au Grand Conseil de prendre en considération la motion Adaptation de la forêt face au bostryche et aux changements climatiques en relevant que sa mise en œuvre serait assurée dans le cadre du Plan climat et de la stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques. Le rapport résume les principales mesures prises dans le PCC et le plan d'action selon la demande des motionnaires.

Je remercie le Conseil d'Etat pour toutes les mesures prises pour la gestion forestière décrite dans ce rapport que, je vous demande d'accepter.

**Herren-Rutschi Rudolf** (UDC/SVP, LA). Meine Interessenbindungen: Ich bin Privat-Waldbesitzer und wie Kollege Glasson im Vorstand von ForêtFribourg. Ich spreche im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Besten Dank für den umfassenden Bericht zu den zwei Motionen. Für unsere Fraktion ist es unbestritten, dass der Wald seine vier Hauptaufgaben Holzproduktion, Schutz, Beherbergung einer grossen Artenvielfalt sowie Erholungsraum für Menschen aller Arten und Bedürfnisse beibehalten soll. Die Zusammensetzung des Waldes mit seinen Baumartenarten wird sich unweigerlich ändern. Der Wald muss sich den Herausforderungen der Zukunft stellen und diese mit und ohne unsere Hilfe meistern.

Dem Grossen Rat wird im Bericht dargelegt, dass bereits diverse Massnahmen bestehen und dass die bisherigen Finanzhilfen vielseitig und nicht ganz unbedeutend sind. Diese Bestrebungen wurden vor drei Jahren auch im kantonalen Klimaplan mit zwei von 115 Punkten für die Zukunft gefestigt. Kurz und bündig: Um keine weiteren Verzögerungen zu provozieren und den Besitzern und Akteuren im Terrain baldige Hilfe zu garantieren, sind wir gegen eine Gesetzesänderung und folgen somit dem Antrag des Staatsrats zur Abschreibung der beiden Motionen und der Anpassung der Verordnung über die Kantonsbeiträge für den Wald und den Schutz vor Naturereignissen. Wir unterstützen ebenfalls eine Erhöhung des Subventionsbudgets für die Massnahme PC-a um 850 000 Franken für das nächste Jahr.

**Jaquier Armand** (PS/SP, GL). Mes liens d'intérêt: je suis membre du club du bois et conseiller communal à Romont, propriétaire de forêts.

Le PS suit les propositions du Conseil d'Etat et salue le regroupement des deux motions. Le Conseil d'Etat donne suite à ces demandes, notamment en agissant sur les lois idoines comme la loi sur le climat. Il est important que les exploitants qui font leur travail en gestion de forêt et qui apportent des solutions en faveur du renouvellement et en faveur des mutations qui arrivent avec les changements climatiques soient indemnisés. Les efforts en vue d'adapter la forêt aux changements sont importants. Le renouvellement est un travail de longue haleine, qui nécessite une adaptation constante mais aussi une adaptation aux connaissances tout en apprenant de l'évolution. On voit que certaines espèces qui, à un certain moment, souffrent, si elles sont renouvelées de manière adéquate, notamment par des transplantations locales, peuvent apprendre à résister à la chaleur. Le PS tient à ce que les montants prévus atteignent les buts souhaités, il sera attentif au fait qu'il n'y ait pas d'effet d'aubaine. L'effort est nécessaire pour obtenir et avoir un bois indispensable pour nos constructions futures, indispensable pour notre habitat de demain mais aussi des puits carbone qui permettent d'absorber le carbone que nous distribuons de manière extrêmement généreuse.

Avec ces considérations, le PS suit la proposition.

**Ingold François (VEA/GB, FV).** Le groupe VERT·E·S et allié·e·s a pris connaissance du rapport traitant des deux motions sur l'entretien des forêts pour l'exploitation respectueuse ainsi que l'adaptation de la forêt face au bostryche et aux changements climatiques. Je n'ai pas de lien d'intérêt particulier.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s est favorable à la proposition du Conseil d'Etat concernant le traitement de ces deux motions. Les demandes de la motion Ballmer/Glasson sur l'adaptation de la forêt aux changements climatiques sont effectivement intégrées dans le Plan climat. Nous estimons qu'il pourrait y avoir effectivement plus de moyens, mais nous partageons la stratégie du canton de favoriser le plus possible une gestion adaptative avec régénération naturelle, qui ne soit pas trop interventionniste, à savoir sans trop de plantations. Mais, nous le relevons à nouveau, les moyens ne sont pas forcément suffisants.

Concernant la deuxième motion, Glasson/Zamofing, le canton accepte de dédommager davantage l'exploitation des forêts avec un accès difficile. Les propriétaires refusent souvent de participer à des mesures d'entretien, car cela ne leur rapporte rien du tout, voire leur coûte quelque chose. Une exploitation de ces forêts difficiles, souvent enrésinées et sensibles au bostryche, accélère aussi leur adaptation aux changements climatiques, car leur exploitation favorise le rajeunissement avec des essences de feuillus, mieux adaptés à l'évolution climatique. Cela fournit également du bois à valoriser dans la filière cantonale.

Avec ces quelques remarques, je vous remercie pour votre attention.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je remercie les intervenants qui soutiennent à nouveau les propositions du Conseil d'Etat. Comme vous avez pu le lire, le Conseil d'Etat veut mettre en œuvre les deux motions concernées de manière pragmatique en adaptant les ordonnances ou en tenant compte dans les stratégies et mesures mises en place. Je ne reviendrai pas sur le détail de ces mesures, dont vous avez pu prendre connaissance dans le rapport. Je souligne toutefois que la mise en œuvre de la motion 2022-GC-182 a été discutée avec ses auteurs afin de s'assurer que leurs objectifs fussent bien atteints par les adaptations proposées. En effet, l'adaptation de nos forêts est un défi majeur, car les menaces sont grandes et protéiformes. On pense naturellement aux périodes de sécheresse qui se succèdent mais également à la recrudescence des attaques, par exemple du bostryche comme mentionné dans l'autre motion. La forêt nous rappelle à la fois la fragilité des systèmes biologiques, la nécessité d'une vision à long terme sur des dizaines d'années pour lui offrir la possibilité de trouver de nouveaux équilibres. Cette préoccupation guide depuis longtemps les services de l'Etat et d'ailleurs tous les acteurs de la branche, qu'ils soient publics ou privés. Entretenir rationnellement les forêts existantes leur permet de jouer leur rôle aujourd'hui, de prévoir aussi déjà la forêt de demain pour garantir sa pérennité, tels sont les enjeux. C'est à cette condition que nos forêts pourront continuer à remplir leurs différentes fonctions dans l'intérêt de la population de notre canton.

Monsieur le Député Glasson, vous avez dit être étonné des paroles du Conseil d'Etat, je vous rappelle que le Conseil d'Etat applique toujours les directives du Grand Conseil, pas toujours de bon cœur mais toujours dans le respect des institutions et de la haute autorité.

Avec ces précisions, Mesdames, Messieurs, je vous invite donc à prendre acte du rapport et à accepter fermement ces motions en remerciant soit les auteurs des motions, soit le Grand Conseil pour le pragmatisme dont il fait preuve, puisque normalement on aurait dû faire une modification de loi, mais comme vous l'avez compris, cela aurait conduit à une charge administrative beaucoup plus lourde et complexe alors que le but peut être atteint de manière plus simple et c'est dans l'intérêt de toutes et de tous.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## Vote

> Au vote, le classement de la motion 2022-GC-182 est accepté par 88 voix contre 0 et 0 abstention.

*Ont voté oui:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michelod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 88.*

> Au vote, le classement de la motion 2022-GC-111 est accepté par 85 voix contre 0 et 0 abstention.

*Ont voté oui:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michelod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP),

Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 85.*

---

### **Election judiciaire 2024-GC-191 Juge au Tribunal pénal des mineurs 80%**

---

Rapport/message: **14.08.2024** (*BGC septembre 2024, p. 3215*)  
Préavis de la commission: **21.08.2024** (*BGC septembre 2024, p. 3231*)

---

#### **Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 97; rentrés: 97; blancs: 2; nuls: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élue *M<sup>me</sup> Inès Bruggisser, à Marly*, par 62 voix.

Ont obtenu des voix M./M<sup>me</sup> David Kaelin: 21; Laura Dingas: 12.

---

### **Election judiciaire 2024-GC-192 Assesseur-e (locataires) au Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse**

---

Rapport/message: **14.08.2024** (*BGC septembre 2024, p. 3215*)  
Préavis de la commission: **21.08.2024** (*BGC septembre 2024, p. 3231*)

---

#### **Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 93; rentrés: 90; blancs: 6; nuls: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élue *M<sup>me</sup> Franziska Waser, à Echarlens*, par 84 voix.

---

### **Election judiciaire 2024-GC-193 Assesseur-e (propriétaires) au Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse**

---

Rapport/message: **14.08.2024** (*BGC septembre 2024, p. 3215*)  
Préavis de la commission: **21.08.2024** (*BGC septembre 2024, p. 3231*)

---

#### **Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 92; rentrés: 91; blancs: 5; nuls: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élue *M<sup>me</sup> Célia Gameiro, à Ecublens*, par 86 voix.

---

> La séance est levée à 17 h 00.

*Le Président:*

**Adrian BRÜGGER**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, secrétaire générale

**Reto SCHMID**, secrétaire général adjoint

---

## Deuxième séance, mercredi 04 septembre 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

### Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2021-DIME-261	Décret	Octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les études de la route de liaison Marly-Matran	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> David Bonny <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2024-DIME-64	Décret	Crédit d'engagement pour la construction et l'équipement d'un bâtiment pour le centre de Stockage Interinstitutionnel Cantonal (SIC) à Givisiez	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Jean-Daniel Wicht <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonrens Jean-François Steiert
2023-GC-288	Motion	Plus de flexibilité dans la planification de l'enseignement religieux confessionnel	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Savio Michelod Pierre Vial <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonrens
2024-DFAC-7	Rapport	Pour la gestion de leurs établissements, les directions d'école primaire disposent d'ici fin 2030 des mêmes ressources en temps de travail que les directions d'école du cycle d'orientation (Rapport sur mandat 2022-GC-218)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonrens
2024-GC-182	Election (autre)	Un membre de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires, en remplacement de Paola Ghielmini Krayenbühl	Scrutin de liste	
2024-GC-180	Election (autre)	Un membre suppléant de la Commission des naturalisations, en remplacement de Paola Ghielmini Krayenbühl	Scrutin de liste	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Grégoire Kubski, Sandra Lepori, Elias Moussa, Tina Raetzo, Julia Senti et Nicolas Pasquier.

MM. Didier Castella, Romain Collaud, Olivier Curty, Philippe Demierre et Jean-Pierre Siggen, conseillers d'Etat, sont excusés.

**Décret 2021-DIME-261****Octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les études de la route de liaison Marly-Matran**

---

Rapporteur-e:	<b>Bonny David (PS/SP, SC)</b>
Représentant-e du gouvernement:	<b>Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement</b>
Rapport/message:	<b>16.04.2024 (BGC Septembre 2024, p. 3143)</b>
Préavis de la commission:	<b>12.06.2024 (BGC Septembre 2024, p. 3144)</b>

---

**Entrée en matière**

**Bonny David (PS/SP, SC)**. En date du vendredi 28 juin dernier à l'Hôtel cantonal, la commission ad hoc, que j'ai eu l'honneur de présider, a examiné en détail l'octroi d'un crédit d'engagement complémentaire pour les études de la route de liaison Marly-Matran. Le représentant du Gouvernement, M. Jean-François Steiert, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, était accompagné de M. André Magnin, ingénieur cantonal au Service des ponts et chaussées (SPC). Je les remercie infiniment au nom de la commission pour leur présentation du sujet et explications très complètes. M. Reto Schmid, secrétaire général adjoint, a pris le procès-verbal de la séance ; nous le remercions également.

Ce matin, il ne s'agit pas de traiter de la réalisation ou non de la route de liaison Marly-Matran, mais bien de l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les études d'un montant de 3,45 millions de francs. Cependant, si cet octroi ne devait pas être validé par le Grand Conseil, le projet ne pourrait plus être mené à bien, car les études complémentaires nécessaires ne seraient pas réalisées.

Selon le message, l'octroi du premier crédit d'étude date du 16 mars 2006 pour un total de 6,625 millions de francs. C'est déjà une explication de la demande supplémentaire de ce matin : 18 ans après la demande du crédit initial, de l'eau a coulé sous les ponts de la Gérine et de la Sarine.

D'autres explications peuvent être données. D'une part, l'Etat a effectué des acquisitions foncières, et d'autre part, compte tenu de l'indexation des frais d'études et du fait que les terrains peuvent être revendus, on aurait pu porter les engagements jusqu'à 8,3 millions de francs. Le Conseil d'Etat a voulu présenter une demande de crédit additionnel afin de pouvoir fournir au Grand Conseil les chiffres actualisés les plus justes possible.

Les études sont en cours sur la méthodologie appliquée pour l'examen climatique. Le canton de Fribourg est un précurseur en la matière. Il s'agit d'évaluer les émissions de CO<sub>2</sub> du canton pris dans sa globalité. M. le Représentant du Gouvernement pourrait peut-être nous donner d'autres informations, à savoir si ce sujet a avancé dans les études.

Il a aussi été question de l'absence de subventions fédérales pour le remaniement parcellaire : au moment de la séance, c'est à Grangeneuve qui avait transmis les informations. Il avait été dit que le remaniement parcellaire ne pouvait prétendre à ces subventions fédérales, car la Confédération ne subventionne pas des remaniements motivés par la seule réalisation de projets routiers. Cependant, le SPC voulait à nouveau se renseigner. Y a-t-il du nouveau ?

Des études supplémentaires porteront notamment sur les nappes phréatiques et l'hydrologie. Le message détaillera les chiffres concernant le décret et je ne vais pas y revenir. Je laisserai M. le Représentant du Gouvernement compléter l'information.

La commission propose donc d'entrer en matière et au vote final, a accepté le crédit complémentaire par 9 voix contre 2 et aucune abstention. Elle propose donc au plénum d'adopter ce projet selon la version initiale du Conseil d'Etat.

**Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement**. Comme déjà évoqué par le rapporteur, les décisions de principe ont été prises, confirmées à plusieurs reprises par le Grand Conseil. Il s'agit aujourd'hui, notamment, suite aux adaptations du projet rendues nécessaires dans le cas du traitement des très nombreuses oppositions, de compléter le crédit d'étude et d'acquisition de parcelles, de permettre d'adopter le projet pour une mise à l'enquête complémentaire avant de présenter le crédit d'engagement au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, qui auront alors la possibilité de se prononcer sur le principe, tout comme la population l'aura aussi dans la mesure où les montants en jeu mèneront automatiquement au référendum obligatoire, et donc à un scrutin populaire.

Ceci étant, les principales modifications intervenues depuis le crédit d'étude d'origine sont les suivantes (certaines ont été évoquées déjà par le rapporteur) :

- > le projet comprend désormais plus d'aménagements cyclables, notamment sur toute la longueur du tronçon, avec des pistes cyclables sur le pont et des bandes cyclables sur d'autres éléments. Le comité de pilotage (CoPil) et le Conseil d'Etat avaient fait un choix plus restreint. Les oppositions ont mis en évidence un certain nombre de besoins aussi face à l'évolution des législations fédérale et cantonale.
- > D'autre part, des opportunités s'étant présentées, l'Etat a effectué des acquisitions foncières pour un montant total d'un peu moins de 2 millions de francs. On nous a posé quelques questions, notamment à partir de quand il faut demander un crédit complémentaire dans la mesure où les montants d'étude sont loin. Et même si la route ne se fait pas, les parcelles acquises restent.
- > Nous avons souhaité et préféré, suite à des échanges avec l'Administration des finances, tenir compte de l'entier des valeurs et venir avec le crédit complémentaire. La Commission des finances était, je crois, un tout petit peu partagée sur la nécessité de venir avec un crédit complémentaire. Nous avons choisi de le faire, pour des raisons de transparence et aussi d'ouverture. Cela vous permet de voir tous les montants à disposition, y compris ceux des acquisitions.
- > D'autres éléments ont été modifiés, notamment la question de l'enfouissement de la ligne à haute tension sur le tracé de la route, les questions de coûts de procédure, avec les plus de 100 oppositions qui ont dû être traitées, sont encore traitées.

Par ailleurs, pour un certain nombre d'éléments, compte tenu de l'indexation des frais d'étude et du fait que les terrains peuvent être revendus, il aurait été possible, comme déjà évoqué, de porter les engagements jusqu'à 8,3 millions de francs. Le Conseil d'Etat a souhaité néanmoins présenter une demande de crédit additionnel pour permettre au Grand Conseil d'avoir les chiffres les plus justes possible et d'avoir la marge nécessaire pour couvrir d'éventuelles surprises avec les réserves qui sont prévues.

Une précision motivée par les objectifs sans lien avec l'activité agricole : les remaniements parcellaires - le rapporteur a posé la question - ne pourront en principe pas bénéficier de subventionnements fédéraux. La vérification a été faite. A moins qu'ils ne puissent parallèlement remplir d'autres fonctionnalités, la démarche de remaniement permettra de montrer, si d'aventure cette condition est remplie.

Enfin, des études sont en cours sur la méthodologie à appliquer pour l'examen climatique. Vous savez que depuis l'adoption par le Grand Conseil ici même il y a une année de la loi sur le climat, des examens climatiques sont nécessaires pour tous les projets d'envergure de l'Etat, ce qui est évidemment le cas ici. Actuellement, le canton de Fribourg fait partie des premiers cantons qui prévoit ce type d'outil. Il n'y a pas encore de méthodologie claire au niveau national ni intercantonal pour déterminer comment ces études doivent se faire. Nous sommes donc actuellement dans une phase où, en collaboration avec d'autres cantons intéressés, nous établissons une méthodologie sur laquelle, ensuite, pourra partir un appel d'offres public, permettant à un bureau ou à un autre - ça ne sera certainement pas fait à l'interne - d'établir une étude climat pour la route Marly-Matran. Les mêmes choses s'appliqueront d'ailleurs - on m'a posé la question - aux projets de route de contournement et aux autres grands projets de construction de l'Etat. Il s'agira donc d'abord d'établir selon quelle méthode ces choses seront faites. La Confédération, par l'Office fédéral des routes (OFROU), a une esquisse de méthodes qui existent, mais qui n'est pas directement applicable pour les cantons, dans la mesure où elle tient compte d'autres critères.

En ce qui concerne la suite de la procédure, d'éventuelles nouvelles oppositions ne pourront porter que sur les éléments nouveaux de la mise à l'enquête complémentaire et donc pas sur les éléments qui ont déjà fait l'objet d'une enquête publique.

Quelques éléments sur les montants. Les études complémentaires, jusqu'à la phase 41 (forage, pédologie, sources) déjà évoquées par le rapporteur, auront un coût maximal de 1,5 million de francs. Concernant le rapport d'impact complémentaire - ce sont les études complémentaires demandées sur le rapport d'impact suite au traitement des oppositions -, je rappelle que nous avons notamment eu des associations, mais aussi des communes, qui se sont opposées au projet, qui ont demandé des éléments extrêmement précis, qui ont demandé que le rapport d'impact sur l'environnement soit complété. La première version n'a malheureusement pas fait l'affaire. Nous avons dû demander des compléments des compléments. Nous avons ensuite les travaux de géomètre du remaniement parcellaire obligatoire pour 300'000 francs, le rapport d'impact spécifique pour le remaniement parcellaire à 200'000 francs, les études du Groupe E - ça concerne l'enfouissement de la ligne sur le passage de la route - pour 100'000 francs. Je vous épargne les détails. Ce sont des éléments classiques du budget qui nous amènent au total de 3'161'925 francs, réserves comprises, pour donner suite aussi aux injonctions, tant de l'Inspection des finances que de la Commission des finances et de gestion (CFG) sur les ordres de grandeur des réserves pour nos projets de construction, qu'ils soient routiers ou de bâtiments.

Calendrier prévisionnel enfin : nous devons disposer en novembre 2024 du rapport d'impact complété par le Bureau d'environnement. Ensuite, l'examen climatique avec une quantification et planification CO<sub>2</sub> sur la base de ce qui a été dit précédemment en termes d'élaboration de méthodologie. Ensuite, adaptation du projet en fonction des résultats des différents examens. Premier semestre 2025, mise à l'enquête complémentaire. Ensuite, traitement des oppositions complémentaires, décision de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) sur les oppositions. Certainement, comme cela a été annoncé par certains opposants, recours au Tribunal cantonal (TC) et au

Tribunal fédéral (TF), ce qui nous fait à chaque fois les boucles de temps connues, cela ne sert à rien de se faire des illusions : on sait qu'il faut entre une année et deux ans, une année étant extrêmement optimiste et deux ans à peu près réalistes, sans doute, pour une boucle sur ce type d'objet au TC, même boucle au TF, et cela nous amène gaiement, pour le message au Grand Conseil et le vote populaire, au milieu de la prochaine législature, pour toutes les personnes qui siégeront encore au Conseil d'Etat et au Grand Conseil.

**Brodard Claude** (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). J'interviens tout d'abord au nom de la Commission des finances et de gestion (CFG), qui s'est réunie le 12 juin pour l'examen de ce décret. Notre Commission accepte à la grande majorité cette dépense additionnelle de 3,45 millions de francs et vous recommande d'en faire de même, tout du moins sous l'angle financier.

**Chardonnens Jean-Daniel** (*UDC/SVP, BR*). Mes liens d'intérêts : je suis directeur de deux entreprises de transport de personnes actives dans le canton de Fribourg et bien au-delà. C'est donc en professionnel expérimenté que je m'exprime devant vous.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, le projet de la route Marly-Matran doit avancer au plus vite. Il faut rapidement soulager l'ouest de Fribourg et Villars-sur-Glâne de toute la circulation qui transite entre une partie du nord et le sud du canton.

Aujourd'hui, la situation est compliquée. Les usagers sont forcés de transiter par la ville qui subit une surcharge de trafic au grand dam des bordiers qui en souffrent. Ce nouveau tronçon de route est ainsi la solution qui pourra soulager les uns et les autres. Il est évident que le transit va baisser en ville, contrairement à ce qu'on veut nous laisser croire. J'en suis absolument convaincu. Tous les usagers qui se retrouvent au nord de l'autoroute A12 ne passeront plus en ville, c'est évident et logique. Il suffira aux habitants du Lac de rentrer sur l'autoroute à Guin ou à Fribourg pour ressortir à Matran, tandis que les Broyards pourront passer tout droit via Avry-sur-Matran, sans passer en ville.

Je ne vais pas faire plus long et m'étaler dans le détail des chiffres et des attributions, cela a été fait par le président-rapporteur, mais je vous informe que le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra à l'unanimité ce décret.

Nous regrettons cependant que le calendrier soit si long, puisqu'on a parlé de ce tronçon en 2006 déjà, alors que nous espérons un vote populaire pour un crédit de construction aux alentours de 2030 seulement. Presque un quart de siècle ! Presque vingt-cinq ans avant le premier coup de pioche, c'est long, c'est trop long. J'aurai plus de 70 ans lors de son inauguration, même si je n'ai pas encore de cheveux gris.

Le canton de Fribourg et sa démographie se développent très rapidement. Il faut que son réseau de mobilité se développe également plus vite, sous peine d'engorgements qui s'annoncent déjà.

**Kehl Roland** (*VEA/GB, SE*). Ich war Mitglied der Ad-hoc-Kommission zu diesem Kredit und spreche für die Fraktion Grünes Bündnis.

Marly-Matran ist ein Projekt, das in den Köpfen vieler Freiburger bereits gebaut ist. In der Tat: Von Weitem betrachtet, glänzt dieses Projekt in den schönsten Farben. Der Bedarf ist gross, die Verkehrssituation im Süden der Stadt ist unbefriedigend. Der erste Reflex ist: Entlastung muss her, also bauen wir wieder eine Brücke über das Saanetal. Auch viele von Ihnen hier unterstützen dieses Bauwerk und sind bereit, einen weiteren Kredit von 3,45 Millionen Franken zu sprechen. Ich lade Sie dennoch ein, mir drei, vier Minuten ihr Ohr zu leihen, ich behaupte nämlich, dieses Projekt hat viele Schwachstellen.

Erstes Problem: Ein Pfeiler der Hauterive-Brücke muss mitten in die Giftmülldeponie La Pila gestellt werden, das steht so im Umweltbericht von 2020. Ich rufe in Erinnerung: Der Boden dieser Deponie ist mit giftigen Schwermetallen durchtränkt. Eine Sanierung kostet laut aktueller Schätzung mindestens 250 Millionen Franken. Bis zum heutigen Tag liegt meines Wissens noch kein definitiver Entscheid über die Strategie zur Säuberung dieser Giftmülldeponie vor. Laut Bericht muss man diesen Pfeiler so bauen, dass die giftigen PCB-Stoffe den Beton nicht angreifen und zersetzen. Der Bau dieses Pfeilers wird die weitere Sanierung der Deponie massiv behindern und dadurch Kosten verursachen. Finden Sie es nicht auch beunruhigend, einen Brückenpfeiler mitten in eine Giftmülldeponie zu platzieren? Und wie verhält sich dieses Projekt zu Artikel 1 des Mobilitätsgesetzes, der lautet "la loi a pour but de promouvoir une mobilité durable sur les plans écologiques, [...]?"

Zweites Problem: Bleiben wir beim Herzstück dieses Projekts, der Brücke von Hauterive. Dieses 800 Meter lange Bauwerk aus Beton führt direkt an der Klosteranlage Hauterive vorbei. Diese Anlage ist ein Kulturgut der höchsten Schutzklasse und ist auf Bundesebene inventarisiert. Während der Sommerferien hatte ich Gelegenheit, mich mit den Berichten der kantonalen Kulturgüterkommission zu befassen. Auftrag der Kommission: Herausfinden, ob die Brücke die Klosteranlage visuell oder durch Lärm beeinträchtigt. 2022 fällte die Kommission ein negatives Urteil. Es wurde bemängelt, dass keine Pläne von befriedigender Qualität vorlagen. Im März 2023 kommt die Kommission dann zu einem neuen Urteil. Wieder wird die mangelhaft dokumentierte Faktenlage bemängelt: "La commission regrette le caractère très basique du modèle 3D." Das Urteil fällt dieses Mal positiv aus, jedoch knapp und mit zahlreichen Enthaltungen.

Wir bauen diese Brücke also nicht nur in eine Mülldeponie, wir riskieren auch, dass der Bund das Projekt stoppt, wenn die eidgenössische Kommission zum Schutz der Kulturgüter zum Schluss kommt, dass das Ensemble von Hauterive beeinträchtigt wird. Würde der Bund das tun? Ja, der Bund tut es gerade. Sie erinnern sich, dass der Bund im Mai den Bau der Rechtsfakultät der Universität gestoppt hat. Der Bund widerspricht dort dem Entscheid der kantonalen Kulturgüterschutzkommision, das Projekt ist dadurch auf Eis gelegt und das alles kostet die steuerzahlende Bevölkerung viel Geld. In Hauterive droht dasselbe Szenario. Um das zu vermeiden, hätte der Kanton vom Bund vorab ein Gutachten verlangen können. Das hat er aber nach meinem Wissensstand nicht getan.

Die eigentliche Achillesferse dieses Projekts ist aber die fehlende Nachhaltigkeit. Die Idee «weg mit den Autos, weg mit dem Stau» funktioniert immer nur auf kurze Sicht. Denn: Fließt der Verkehr, wird mehr gefahren. Keine Entlastungsstrasse führt langfristig zu einer wirklichen Entlastung. Dieser Effekt kann überall, zum Beispiel auch in Düdingen, wo ich wohne, beobachtet werden. Eröffnung der Poyabrücke 2011: kurzfristige Abnahme des Dorfdurchgangsverkehrs. Stand 2024: jeden Tag Stau. Der kurzfristige Effekt der Entlastung ist mehr oder weniger verpufft. Es ist leider kein Grund erkennbar, weshalb das bei Marly-Matran anders sein sollte. Hier findet keine Verlagerung statt, sondern es wird eine zusätzliche Verkehrsverbindung geschaffen. Das ist im Vergleich zum Poya-Projekt klar eine Verschlechterung, denn: mehr Straßen machen den Autoverkehr attraktiv, das führt zu mehr Verkehr.

Aus der Sicht der Fraktion des Grünen Bündnisses ist dieses Projekt deshalb nicht nachhaltig im Sinne des Mobilitätsgesetzes. Ich lade Sie deshalb ein, den Antrag des Staatsrates nicht zu unterstützen.

**Julmy Markus** (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich spreche in Namen der Fraktion Die Mitte. Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich bin Mitglied der Straßen- und Wasserbaukommission, welche leider für dieses Dekret nicht zu Rate gezogen wurde. Stattdessen wurde eine Ad-hoc-Kommission eingesetzt, in welcher ich mitwirken durfte.

Marly – Posieux (Marly-Matran) - ein Infrastrukturprojekt, das die Zukunft der Agglomeration Süd der Stadt Freiburg und der ganzen Region maßgeblich beeinflussen wird. Es geht um die Verbindungsstraße Marly – Posieux, mit der Anbindung an den Autobahnanschluss in Matran. Ein Projekt, das bereits seit einigen Jahren in Planung ist und nun einen weiteren wichtigen Schritt vor sich hat.

Bereits im Jahr 2006 wurde ein Verpflichtungskredit in der Höhe von 6,6 Millionen Franken bewilligt, um die notwendigen Studien und den Grundstückserwerb für dieses Projekt zu finanzieren. Dieser Kredit war wie folgt aufgeteilt: 5,5 Millionen Franken für Studien und 1,1 Millionen Franken für den Grundstückserwerb, was insgesamt 6,6 Millionen Franken ergab, indexiert auf 7,4 Millionen Franken. Bis zum 5. Dezember 2023 wurden bereits Gesamtausgaben in Höhe von 6,2 Millionen Franken getätigt, davon knapp 2 Millionen Franken für Immobilienerwerbe.

Diese Ausgaben zeigen, dass bereits erhebliche Fortschritte gemacht wurden. Doch um das Projekt erfolgreich abzuschließen, werden zusätzliche finanzielle Mittel benötigt. Der Staatsrat beantragt daher einen zusätzlichen Verpflichtungskredit in der Höhe von 3,45 Millionen Franken. Dieser zusätzliche Finanzbedarf ergibt sich aus mehreren Gründen. Dazu gehören die Durchführung einer Güterzusammenlegung, zusätzliche Studien nach der öffentlichen Auflage, die Aktualisierung der Verkehrsstudien, die Vertiefung der Umweltverträglichkeitsprüfung, das Genehmigungsverfahren für die Erdverlegung der Hochspannungsleitungen sowie juristische Unterstützung für die Behandlung der über 100 Einsprachen und Beschwerden.

Die Kostenaufstellung für die zusätzlichen Studien und Leistungen umfasst unter anderem 1,5 Millionen Franken für Zusatzstudien bis zur SIA-Teilphase 41, 150'000 Franken für einen zusätzlichen Umweltverträglichkeitsbericht, 300'000 Franken für die obligatorische Güterzusammenlegung durch einen Geometer und 200'000 Franken für den Bericht zur Güterzusammenlegung. Weitere Posten sind 100'000 Franken für die Studie zur Erdverlegung der Hochspannungsleitungen durch Groupe E, 250'000 Franken für juristische Unterstützung, 125'000 Franken für eine Klimaprüfung sowie 300'000 Franken für Verschiedenes und Unvorhergesehenes.

Es ist wichtig zu betonen, dass die archäologischen Prospektionsarbeiten aus dem Budget des Amts für Archäologie (AAFR) finanziert werden. Sollten Ausgrabungen notwendig werden, wird ein entsprechender Kredit beantragt. Bei Gelegenheiten zum Erwerb von Grundstücken kann ein gesonderter Kreditantrag gestellt werden.

Dieser Verpflichtungskredit von 3,45 Millionen Franken ist unerlässlich, um die Projektstudie erfolgreich abzuschließen und um die Verbindungsstraße Marly – Posieux in ca. 5 Jahren zur Volksabstimmung zu bringen.

Die beratende Kommission hat mit 7 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen dem Dekret zugestimmt. Die Mitte Freiburg unterstützt das Dekret einstimmig, denn es erscheint absolut plausibel, dass ein Projekt, welches nun bereits 18 Jahre andauert, Mehrkosten in dieser Höhe generiert, welche durch die Teuerung, neue technologische Erkenntnisse und Umweltschutzaspekte begründet werden können.

**Berset Christel (PS/SP, FV)**. Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet, à part le fait que j'ai siégé dans la commission ad hoc qui en a traité et que je suis une opposante de la première heure à cette route. Je m'exprime ici au nom du groupe socialiste. La construction de cette route de 3,5 kilomètres, avec ses deux ponts, est un projet luxueux qui coûtera très cher alors qu'il ne fait relier que deux villages.

Les coûts supplémentaires commencent déjà, et cela au stade des études. Rien que pour les études, on est déjà à plus de 10 millions de francs. Qu'en sera-t-il lorsqu'il faudra mettre un pilier du pont au milieu de la décharge de la Pila ? A l'heure où il faut se serrer la ceinture et prioriser nos projets, une partie de notre groupe estime qu'il est bien plus sensé d'investir dans la santé de la population que dans le trafic individuel motorisé. Car une route de plus, c'est du trafic en plus. Les études sont formelles, chaque mètre de nouvelle route engendre du trafic supplémentaire.

Une route ici, c'est porter atteinte à un magnifique paysage et à une splendide forêt encore préservée. Une route à grand trafic à cet endroit, c'est ne pas respecter le site protégé d'importance nationale qu'est l'Abbaye d'Hauterive. Cette route va ensuite porter un sérieux coup aux terres agricoles alors que l'autosuffisance alimentaire devient un enjeu de plus en plus crucial. Enfin, cette route améliorera peut-être la situation à Marly et à Fribourg, mais ce sera pour mieux la péjorer à Villars-sur-Glâne. Est-ce qu'on veut vraiment dépenser autant d'argent pour déplacer le problème des bouchons d'un côté à l'autre de la Sarine ?

Aujourd'hui, le changement climatique est là, le bilan CO<sub>2</sub> du béton et de la mobilité individuelle n'est plus à démontrer. Ce projet est un projet du passé, il est bien peu respectueux de nos engagements envers le climat et la biodiversité. Il est temps de faire un virage à 180 degrés pour atteindre nos objectifs climatiques et environnementaux que nous nous sommes fixés.

Ceci est la position de principe d'une partie de notre groupe. Mais une autre partie pense cependant qu'une étude d'impact sur le climat vaut la peine d'être menée, afin de connaître le montant des émissions de CO<sub>2</sub> que généreront tant la construction d'une route d'une telle ampleur que son utilisation intensive par la suite. Des études complémentaires permettent aussi d'aller devant le peuple avec des éléments scientifiques et financiers solides pour permettre un vrai choix démocratique à l'horizon 2029–2030.

Ainsi, notre groupe est partagé et votera en conséquence.

**Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)**. J'interviens cette fois-ci au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux et comme lien d'intérêt, je vous informe que je fais partie du comité de pilotage de la route Marly-Matran.

Notre groupe remercie le Conseil d'Etat de venir devant nous avec un crédit d'étude complémentaire pour les études de la route de liaison Marly-Matran. Nous tous ici, nous avons, et à juste titre, déploré les nombreux dépassements de crédit qui se sont produits ces dernières années dans de nombreux investissements de l'Etat, en raison de projets bâclés ou présentés à la hâte. Avec un premier crédit d'engagement de près de 6 millions de francs, ce crédit additionnel permettra d'améliorer la qualité de l'ouvrage grâce au rapport d'impact complémentaire et au remaniement parcellaire et, *in fine*, de procéder aux appels d'offres avec un projet plus mature. Tout cela est positif et augmentera la transparence du projet.

Bien entendu, de nombreuses personnes dans ce plénum feront tout pour refuser ce décret et pour faire couler cette route de liaison, car elles s'opposent par dogmatisme et méconnaissance des enjeux à tous les nouveaux projets routiers. Ce sont des personnes qui ne veulent pas comprendre que l'utilisation de la voiture reste absolument indispensable pour de nombreux travailleurs, mais aussi pour toute une population vivant en périphérie. Nier cet état de fait n'est pas responsable.

Dans le cas de ce projet, on se doit de penser à la population de Marly qui étouffe en raison de l'énorme trafic venant de la Haute Sarine et de la Basse Gruyère. Ce n'est pas un trafic de loisirs, mais bien un trafic obligatoire, puisque les entreprises et collectivités établies en ville et dans les communes avoisinantes offrent d'innombrables places de travail et accueillent énormément de jeunes en formation. Cette centralisation des activités, c'est une conséquence de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) ; on peut la regretter, mais c'est ainsi.

Comme personne habitant Le Mouret et travaillant sur le campus du Marly Innovation Center (MIC) à Marly, je peux aussi constater les bouchons journaliers sur la route actuelle depuis La Crausaz jusqu'à Fribourg. Et je ne discute même pas des multiples freins qui provoquent la circulation routière si difficile sur le territoire de notre capitale cantonale.

Nous devons donc désengorger et cette liaison semble indispensable pour y parvenir. Cette route est d'autant plus importante que sans elle, les terrains acquis par l'Etat à Pré-aux-Moines à Marly, et en mains actuellement de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF), ne pourront être valorisés. Ce serait vraiment un gâchis, vu la situation de ce terrain et les besoins économiques avérés de notre canton.

Un refus de ce décret signifierait selon moi la mort du projet, avant même que le peuple ait pu s'exprimer. Ce serait vraiment extrêmement dommageable et constituerait un mauvais signal pour un très grand bassin de population.

Dans ce contexte-là, je vous invite à accepter ce crédit d'engagement additionnel. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux le fera à une écrasante majorité.

**Berset Alexandre (VEA/GB, SC).** Mon lien d'intérêt : j'ai eu le plaisir de participer à cette commission. Je parle au nom du groupe des VERT·E·S et allié·e·s.

A trafic égal, construire la route Marly-Matran ne ferait que déplacer le problème de congestion d'un point à un autre, en l'occurrence de Marly, Pérolles vers Avry, Matran et Villars-sur-Glâne. Problème supplémentaire, trafic égal ne sera pas, une nouvelle route créant invariablement un appel d'air pour plus de voitures. De nombreuses études - pour n'en citer qu'une celle de Duranton et Turner de 2011 - démontrent la relation entre la construction de nouvelles routes et l'augmentation du trafic. Voilà, si c'est du dogmatisme, apparemment, c'est du dogmatisme assez bien vérifié.

Voilà, ceci étant dit, les nouvelles routes et les routes de contournement ne sont pas une solution à la congestion du trafic, elles sont bel et bien une source supplémentaire du problème qu'elles tentent de solutionner. Ce projet, c'est prescrire des paquets de cigarettes pour soigner un cancer des poumons. Ce n'est pas une comparaison très originale, mais je la trouve quand même assez efficace.

Ensuite, on a déjà parlé un petit peu des coûts démesurés de ce projet. Alors que les finances de l'Etat, elles, n'ont pas l'air d'aller très bien, que les mesures d'austérité planent au-dessus de nos têtes, ce n'est simplement pas sérieux, à notre avis, d'accepter un crédit de 3,45 millions de francs ainsi que l'ensemble de ce projet, qui probablement coûtera bien plus que 100 millions de francs, et cela, je souligne, ne prend pas en compte tous les coûts externes et les coûts indirects. Et justement, nous adressons les deux questions suivantes au Conseil d'Etat :

- > Disposons-nous d'une estimation actuelle sur les coûts de cette nouvelle route ?
- > Disposons-nous d'estimations actuelles des coûts de tous les projets existants de nouvelles routes et de nouvelles routes de contournement ?

En attendant les réponses, voici une proposition très concrète que notre groupe fait pour améliorer la situation financière de l'Etat : laissons tomber dès à présent tous ces projets de construction de nouvelles routes et de routes de contournement, au profit de projets mesurés, ciblés et modernes.

Pour être tout à fait clair, notre groupe n'est pas opposé aux solutions pour réduire les embouteillages et les nuisances qui y sont liées, bien au contraire. Nous sommes également conscients des besoins de complémentarité entre les transports publics, la mobilité douce et les transports individuels motorisés. Habitant en campagne, je suis tout à fait conscient des limites actuelles des solutions alternatives à la voiture, comme j'en ai fait par exemple l'expérience ce matin. Par contre, il faut à notre avis nous concentrer sur l'amélioration des routes existantes, la cohabitation des différentes formes de mobilité, l'offre des transports publics ou encore sur les comportements en matière de mobilité. Dans ce sens, nous souhaitons qu'un nouveau projet soit établi, partant de l'existant, et qui permettrait véritablement d'atteindre les objectifs.

J'en reviens au crédit additionnel. Bien que des études supplémentaires permettent bien souvent d'améliorer les projets - cela a été dit, ce crédit additionnel prévoit par exemple une analyse de l'impact climatique de cette nouvelle route -, ce qui est positif, ce n'est selon nous pas suffisant à nous faire accepter d'investir sans compter dans un projet qui, en soi, est néfaste, anachronique et coûteux - et je me réserve d'autres qualificatifs un peu plus colorés en dehors de cette vénérable salle.

Par cohérence avec les objectifs climatiques cantonaux, pour la préservation de terres agricoles, pour la conservation du paysage et pour permettre une économie bienvenue et significative, le groupe des VERT·E·S et allié·e·s refusera, dans une unanimité qui fait plaisir à voir, cette demande de crédit additionnel.

**Clément Bruno (VEA/GB, GR).** Mes liens d'intérêts : je suis membre du comité de pilotage (CoPil) pour la route Marly-Matran et un utilisateur multimodal des infrastructures de mobilité du secteur - voiture, vélo, transports publics -, et ce de longue date. Je m'exprime à titre personnel.

Je ne suis pas non plus convaincu par ce crédit d'engagement complémentaire, pour différents motifs. Comme cela a été dit, non seulement les routes de contournement sont chères, ne résolvent pas durablement les surcharges de trafic, non seulement il y a l'épineuse question de la décharge de La Pila, il y a des doutes sur l'impact visuel et en termes de bruit pour le site de l'Abbaye d'Hauterive, la zone alluviale du canyon de la Sarine, mais encore, cette nouvelle route représente un impact CO<sub>2</sub> important, qui va dans le sens contraire de notre loi climat, et aussi une emprise très importante sur les terres agricoles et surfaces d'assèlement, si importantes pour notre auto approvisionnement alimentaire.

Effectivement, le contexte a changé depuis le début du projet, il y a plus de 10 ans. C'est donc le moment, à notre avis, de faire un pas en arrière et de demander au CoPil de réexaminer une variante beaucoup plus légère, moins impactante et surtout moins chère, qui permette d'améliorer la situation actuelle sur cette route, classée cantonale. L'argent ainsi économisé permettrait surtout de terminer rapidement la traversée de Marly, avec des voies intégralement en site propre pour les transports publics

de haute capacité ainsi que des aménagements pour la mobilité douce, sécurisés et attractifs, sur l'ensemble de la traversée. Actuellement en effet, on a fait la moitié du travail jusqu'à la jonction et il faut terminer absolument cette traversée de Marly.

C'est à notre avis la priorité pour résoudre la problématique du trafic. Un exemple peut-être : un habitant du Mouret qui travaille à l'hôpital fribourgeois (HFR) ne doit pas être incité à prendre sa voiture et faire un détour par l'autoroute pour aller travailler. Au contraire, on doit l'inciter à prendre les transports publics, la voie directe par le centre-ville. Il pourra ainsi également profiter de faire ses courses en rentrant.

Dans ce sens également, une analyse climatique est aussi importante. Elle peut certainement apporter un éclairage utile sur les différentes variantes. Elle va sans doute plaider en faveur d'une variante plus *light*. Si, ensuite, malgré ces aménagements en faveur de la mobilité durable sur toute la traversée de Marly et quelques améliorations mineures sur la route actuelle, la situation reste insatisfaisante, on pourra toujours reposer la question d'une route de contournement. Mais je suis convaincu que l'évaluation du besoin de cette nouvelle liaison sera bien différente une fois qu'on aura fait ces aménagements.

Je propose donc de refuser ce crédit complémentaire tel que présenté.

**Wicht Jean-Daniel** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Mes liens d'intérêts : je suis natif de Marly - bien que je n'y habite plus depuis très longtemps - et je suis également président de la Commission des routes et cours d'eau du Grand Conseil. Cela ne vous étonnera donc pas que je soutienne ce crédit additionnel pour la route Marly-Matran.

Marly se transforme. Quand j'étais gosse, il n'y avait pas de circulation. On allait à pied, à Marly Grand-Pré, à Marly-le-Grand, près de l'église, pour aller à l'école. Il n'y avait même pas de trottoir. Aujourd'hui, il y a un trafic complètement fou, et si vous regardez bien, Marly se transforme : les villas qui étaient au long de la route sont en train d'être déconstruites, pour construire dans l'objectif de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), c'est-à-dire densifier Marly. Et on voit maintenant de petits immeubles locatifs qui se construisent le long de cette route.

Christel Berset a parlé qu'on devrait mettre cet argent pour la santé. Le bruit occasionne des gros problèmes de santé. Et aujourd'hui, en déviant le trafic par Marly-Matran, par cette nouvelle route, on va soulager une partie de la population de Marly, voire la totalité de la population de Marly.

Ce crédit est là pour améliorer encore le projet. Donc, ceux qui n'en veulent pas, OK, je peux comprendre leur position, on peut revenir à 100 ans en arrière ou un peu moins. Je me souviens, je vous l'ai dit, quand j'étais gosse, que j'avais de la famille à Treyvaux ; on allait, lorsqu'on avait congé, à Treyvaux en bus des Transports publics fribourgeois (TPF). A l'époque, on avait des bus, on n'avait pas de voiture, et les routes n'étaient pas goudronnées. Est-ce que c'est ça que vous voulez ? Revenir en arrière ? Je crois qu'il faut trouver un équilibre. Et là, aujourd'hui, l'équilibre est avec cette route. Voilà.

Je vous invite donc, chers collègues, à soutenir massivement ce crédit complémentaire.

**Morel Bertrand** (Le Centre/Die Mitte, SC). Mes liens d'intérêts : je suis propriétaire de deux petits appartements à Marly et associé de la personne qui développe le Marly Innovation Center (MIC).

Je suis allé, ce matin, sur le site internet de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) qui, je le rappelle, est chargé du développement et de la mise à disposition de sites industriels pour l'économie. Il y a trois grands sites dans notre canton : Saint-Aubin, Romont et Marly. Et à propos de Marly, je vous lis ce qui figure sur le site internet de l'ECPF : " Le site Pré-aux-Moines est situé dans l'agglomération de Fribourg qui bénéficie, selon le plan directeur cantonal, du plus grand potentiel de développement de l'ensemble du canton. C'est donc un site de choix pour attirer des entreprises et créer des emplois. [...] La mise en valeur du site de Marly est conditionnée à la réalisation de la liaison Marly-Matran. Pendant ce laps de temps, le site, bien que déjà en zone d'activités, conserve une occupation agricole".

La route Marly-Matran est donc essentielle au développement économique du canton de Fribourg. Je vous demande de soutenir ce crédit.

**Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.** Il y a un certain nombre de questions de principe qui ont été posées et d'autres questions plus de détail sur le message en tant que tel. Je ne m'attarderai que relativement partiellement et rapidement sur les questions de principe, dans la mesure où le Conseil d'Etat est d'avis que la discussion de principe a eu lieu à plusieurs reprises déjà au Grand Conseil, qu'il s'agit ici d'un débat sur un crédit complémentaire d'ordre plutôt technique et que vous aurez l'occasion de mener à nouveau le débat de principe dans le cadre du crédit d'engagement, respectivement de la campagne référendaire obligatoire, les deux s'annonçant d'ores et déjà comme certains.

Néanmoins, quelques mots sur les différents éléments qui ont été évoqués :

> Au député Chardonnens, qui trouve le calendrier très long : je rappelle que votre parti comme le mien sont les défenseurs relativement intenses des droits de recours, des droits individuels dans les procédures, et que ces droits conduisent au fait que si vous prenez la durée moyenne d'un projet de ce type de route en Suisse, quel que soit le canton - mon collègue

argovien a fait récemment une durée moyenne de ses projets de route de contournement, il est entre 35 et 40 ans -, on a encore un tout petit peu de marge. Je ne veux pas en dire plus à ce sujet-là, mais on est dans des ordres de grandeur relativement normaux, dans une démocratie qui ne permet pas simplement des processus, qui fait que nos projets de construction de routes sont un peu plus complexes qu'ailleurs. Je ne suis pas sûr que, si on prend une référence où les routes se font de manière nettement plus rapide, comme la République populaire de Chine, nous ayons les bonnes références démocratiques, mais c'est une autre discussion.

- > Grossrat Kehl, Sie haben als erstes die Verbindung mit dem Pfeiler in der Deponie La Pila erwähnt und entwickelt. Die Schätzung, die Sie gemacht haben, Sie haben den Betrag von 250 Millionen Franken erwähnt, ist ziemlich weit über den Schätzungen, die öffentlich sind. Ich schicke Ihnen gerne die Medienmitteilung von 2021, wo wir die Schätzungen gemacht haben. Diese erfolgten im Übrigen nicht einfach vom Kanton selber aus, sondern in enger Zusammenarbeit mit den Bundesämtern und insbesondere mit dem Bundesamt für Umwelt. Geschätzt wird im Moment eine Größenordnung zwischen 130 und 190 Millionen Franken, Mittelwert 150 Millionen Franken. Kostenverteiler im Moment offen, wurde beschlossen vom Staatsrat, ist im Moment auf dem Rechtsweg, sowohl von der Stadt Freiburg wie von privaten Verantwortlichen her. Insofern sind die massiven Kosten, die Sie erwähnt haben, etwas hoch gegenüber der Realität.
- > Zweitens, die Verbindung mit dem Pfeiler. Es wird keine signifikanten Mehrkosten geben, weder für das Strassenprojekt noch für das Sanierungsprojekt, indem man in der heutigen Deponie den Pfeiler reintern. Es wird Kosten leicht verschieben vom einen zum anderen Projekt, weil das Strassenprojekt vermutlich einen Teil - das sind relativ wenige Kubikmeter gegenüber der Gesamtheit der Kubikmeter, die saniert werden müssen - als Kosten übernimmt. Das verbilligt dann einfach das andere Projekt dementsprechend. Aber noch einmal, es geht um Promille oder allenfalls kleinste Prozentzahlen der gesamten Projektkosten. Es ist also nicht signifikant.
- > Die Verbindung zwischen beiden Projekten wurde sowohl im Strassenprojekt wie auch im Sanierungsprojekt vertieft angeschaut, das heißtt, wir sollten nicht mehr Überraschungen haben, als wir so oder so haben werden, sowohl für das Strassen- wie auch für das Deponiesanierungsprojekt. Sie werden im Übrigen bald die Gelegenheit haben, zum Sanierungsprojekt La Pila Stellung zu nehmen, weil hier ein Baukredit entwickelt wird. Der Begriff Baukredit ist hier etwas unüblich, es geht hier um einen Abbaukredit, aber faktisch ist es trotzdem ein Baukredit. Sie werden dann über die Details der Kosten diskutieren können. Wir haben uns übrigens auch hier für eine Variante ausgesprochen, die weder eine Maximal- noch eine Minimalvariante ist, aber eine Variante, von der wir ausgehen können, nach Austausch mit dem Bund, dass sie vom Bund gestützt wird.
- > Zur Frage der Kompatibilität zwischen Artikel 1 des Mobilitätsgesetzes und dem Strassenbauprojekt, das wir heute zu behandeln haben im Rahmen des Zusatzkredites: Es ist letztlich ein politischer Entscheid. Es gibt keine Excel-Tabelle, die Ihnen sagen kann, wie kompatibel ein neues Strassenprojekt mit nachhaltiger Mobilität ist. Es ist klar, und das ist auch herausgekommen bei den Voten der verschiedenen Referenten der verschiedenen Fraktionen, dass es hier auch um politische Einschätzungen geht. Einzelne Fraktionen sind der Meinung, dass es nicht kompatibel ist, andere Fraktionen sind der Meinung, dass es kompatibel ist. Der Staatsrat hat sich mit dieser Frage im Moment nicht im Weiteren befasst, weil er - noch einmal - davon ausgeht, er führt hier einen Studienauftrag aus, wird ihn bis zu Ende führen und damit dem Grossen Rat einen möglichst soliden Baukredit vorstellen, der dann die politische Grundsatzdiskussion noch einmal führen kann.
- > Zur Frage der eidgenössischen Kommissionen - im Übrigen haben wir auch weitere Entscheide der eidgenössischen Kommissionen zur Gemeinde Murten und zur Gemeinde Freiburg, die hängig sind - wir haben verschiedene Austausche gehabt, auch mit dem Präsidium der eidgenössischen Kommissionen, insbesondere mit einer der beiden Kommissionen. Sie konnten aufgrund dieser Gespräche auch in Interviews eines der Präsidenten in den Freiburger Nachrichten lesen, dass die Kommissionen nicht Projekte verhindern. Es ist also nicht so, dass der Bund Projekte stoppt über die Kommissionen. Sie geben den Kommissionen damit zu viel Macht, die sie weder wollen noch wahrscheinlich politisch haben sollten, aber das ist eine Frage. Der Präsident, Herr Stefan Wulfert, äussert sich äusserst präzise im entsprechenden Interview und sagt: Wir machen eine Gütereinschätzung von Seiten der Denkmalpflege hier, wir sind anwaltschaftlich für die Denkmalpflege zuständig. Es ist aber an der Politik, eine Güterabwägung zwischen Denkmalpflege und anderen Interessen zu machen. Das ist ganz genau das, was wir in Murten gemacht haben mit Fleur de Morat, wo die eidgenössische Kommission gesagt hat, man kann dort überhaupt nicht bauen, obwohl wir der Einschätzung sind, dass man da bauen kann, aber relativ wenig, das heißtt deutlich weniger, weil wir wie der Bund und übrigens auch das Bundesamt für Kultur der Meinung sind, ISOS-Perimeter sind nicht grundsätzlich unbebaubar, sondern es muss - auch in einer Güterabwägung mit den Verdichtungszielen des Bundes und der Kantone - die Möglichkeit geben, in Konformität mit der Denkmalpflege zu bauen. Das heißtt, es gilt vorsichtig zu bauen, sorgfältig zu bauen, aber nicht grundsätzlich einfach nicht zu bauen. Das ist ein wesentlicher Unterschied. Diese Güterabwägung betrifft selbstverständlich auch die Frage der Brücke beziehungsweise des Strassenbaus. Hier werden in absehbarer Zeit sicher zusätzliche Güterabwägungen geschehen, wo es zwischen

dem neuen Strassenprojekt, aber auch dem bisherigen Strassenprojekt mit der Variante Ausbau, die das Kloster sicher mindestens so stark, wenn nicht stärker beeinträchtigen würde über den Verkehr dem Kloster entlang, abzuwägen gilt. Also so evident ist die Frage hier nicht. Auch hier ist selbstverständlich ein Teil auch eine politische Einschätzung.

- > Zu Grossrat Julmy habe ich nicht viel zu sagen. Besten Dank für die Unterstützung der Fraktion.
- > A la députée Berset : les différentes remarques de fond, comme déjà évoqué, feront l'objet d'un débat approfondi et d'une prise de position plus systématique du Conseil d'Etat, une fois que nous aurons le projet final avec tous les éléments d'accompagnement et les mesures de compensation dans le cadre du crédit d'engagement. Là, il s'agit d'une prolongation d'un crédit déjà donné, pour des raisons essentiellement techniques de développement du projet. Le Conseil d'Etat n'a pas souhaité mener, dans ces circonstances-là, de débats de fond, mais dans le cadre du crédit d'engagement qui vous sera soumis dans le temps imparti et précisé dans le cadre de mes propos introductifs.
- > Au député Berset sur une estimation actuelle de cette nouvelle route : eh bien non, parce que c'est précisément la raison du crédit d'étude complémentaire : on souhaite en effet connaître mieux les coûts des différentes mesures complémentaires, notamment les conséquences des différentes études qui doivent encore être faites. Articuler un montant aujourd'hui, avant d'avoir fait les études, me semble relativement peu sérieux, parce qu'il y a une seule chose qui serait certaine, c'est que le montant serait faux. Quant au montant de toutes les routes du canton, pour les mêmes raisons, évidemment qu'il n'y en a pas. Ça se développe route par route, projet de route par projet de route. On connaît à peu près les crédits annuels, que vous trouvez dans les budgets de l'Etat et le plan financier alloué au Service des ponts et chaussées pour développer un certain nombre de projets. On y trouve aussi, dans le plan financier, les montants prévus pour les projets de route de contournement de manière globale, en sachant que ce sont des évaluations extrêmement grossières dans la mesure où ces projets sont encore peu avancés.
- > En ce qui concerne les infrastructures cyclistes, le canton ne joue pas un mode de transport contre l'autre, mais bien l'un et l'autre. La politique du Conseil d'Etat, c'est aussi la politique de complémentarité entre les différents moyens de transport. Dans ce contexte-là, le canton de Fribourg a été cité à plusieurs reprises ces derniers temps en exemple pour le développement de ses infrastructures cyclistes et aussi pour ses bases légales, qui permettent de les développer d'une manière cohérente. Mais cela ne signifie toujours pas que le Conseil d'Etat renonce à construire des routes, qui d'ailleurs, parfois, servent aussi aux cyclistes.
- > Au député Bruno Clément concernant la traversée de Marly : en principe, les travaux préliminaires sont en cours, la mise à l'enquête devrait pouvoir être effectuée en 2026 avec, évidemment, comme pour tous les projets, qu'ils soient routiers pour voitures, routiers pour vélos, routiers pour autres véhicules en tout genre, les droits d'opposition et des recours qui sont réservés, qui peuvent donner lieu à des oppositions de riverains ou d'associations de tout genre. En général, on a moins d'oppositions sur ce genre de projet que sur celui dont on parle aujourd'hui.
- > Au député Wicht, pour terminer : il n'y a pas d'autres remarques à faire. Vous évoquez l'Histoire. Il faut toujours faire attention quand on évoque l'Histoire. L'empereur Guillaume II a dit, il y a un peu plus longtemps que la période que vous avez évoquée il y a cinq minutes : "La voiture est une parenthèse entre le cheval et le cheval." Pour le moment, il a eu tort.

**Bonny David (PS/SP, SC).** Je remercie le représentant du Gouvernement pour ses explications.

Simplement, peut-être, en tant qu'utilisateur du vélo moi aussi, il est vrai que la situation actuelle est dangereuse pour les cyclistes.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Lecture des articles

I. Acte principal : Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les études de la route de liaison Marly-Matran

*Art. 1*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 2*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 3*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 4*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

**II. Modifications accessoires**

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

**III. Abrogations accessoires**

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

**IV. Clauses finales**

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

**Titre et préambule**

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

**Vote final**

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 72 voix contre 20. Il y a 6 abstentions.

*Ont voté oui:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP).  
*Total: 72.*

*Ont voté non:*

Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Menétry Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 20.*

*Se sont abstenus:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ingold François (FV,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP). *Total: 6.*

## Décret 2024-DIME-64

### Crédit d'engagement pour la construction et l'équipement d'un bâtiment pour le centre de Stockage Interinstitutionnel Cantonal (SIC) à Givisiez

Rapporteur-e:	<b>Wicht Jean-Daniel</b> ( <i>PLR/PVL/FDP/GLP, SC</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles</b> <b>Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement</b>
Rapport/message:	<b>01.07.2024</b> ( <i>BGC Septembre 2024, p. 3161</i> )
Préavis de la commission:	<b>13.08.2024</b> ( <i>BGC Septembre 2024, p. 3211</i> )

#### Entrée en matière

**Wicht Jean-Daniel** (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). La commission parlementaire s'est réunie le 13 août 2024 pour traiter cet objet avec beaucoup d'intérêt de la part de ses membres. Si la qualité du message et du projet a été largement relevée, la commission a tout de même posé plus de 20 questions aux représentants du Gouvernement, M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat Sylvie Bonvin Sansonnens et M. le Conseiller d'Etat Jean-François Steiert, accompagnés de M. Reto Blumer, Archéologue cantonal, et de M. Michel Graber, Architecte cantonal. Je tiens à les remercier pour leur présentation et la qualité du débat.

Avant que le Grand Conseil soit appelé à se prononcer sur le décret de ce jour, je vous rappelle que 5 variantes avaient été analysées par le Conseil d'Etat. Parmi celles-ci, le projet Schumacher à Schmitten, validé par le Conseil d'Etat, accepté par le Grand Conseil, n'a pu être mené à bien pour différentes raisons. Par la suite, l'acquisition d'un terrain à Domdidier n'a également pas pu être conclue. Les raisons de ces échecs et la comparaison des coûts de ces solutions avec le projet qui nous est soumis ce jour sont rappelées dans le message. Je n'y reviendrai pas et laisse les représentants du Conseil d'Etat d'en parler si nécessaire.

Le projet présenté aujourd'hui est primordial et indispensable pour protéger et sauvegarder notre patrimoine culturel fribourgeois, pour la mémoire des citoyens fribourgeois mais aussi pour notre pays et surtout pour les générations futures. Ce patrimoine s'est constitué au fil du temps depuis la fondation de notre canton, je vous le rappelle, en 1157 !

Des biens de 12 institutions culturelles valant plusieurs centaines de millions de francs méritent cette protection, méritent d'être entretenus, soignés et choyés. C'est d'ailleurs une obligation légale.

L'insécurité grandissante de notre monde, les cataclysmes dus au réchauffement climatique, nous conseillent de prévoir aussi un endroit sûr pour mettre à l'abri des œuvres dispersées dans nos églises et nos musées en cas de nécessité. Un abri de protection est ainsi également prévu dans le projet qui nous est soumis. La centralisation du stockage de ces biens précieux amènera une intéressante collaboration interinstitutionnelle, des synergies évidentes, et permettra d'améliorer de nombreux processus dans les domaines de l'archivage, de l'entretien de ce patrimoine et de la numérisation de certaines collections.

L'économie de plus d'un million de francs de frais de locations n'est pas négligeable et compensera certaines nouvelles charges de la construction. Il est utile de préciser que la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) occupe actuellement 3'000 m<sup>2</sup> de surface sur le site de la Maillardé à Romont, gratuitement, le bâtiment appartenant à l'ECPF, ceci en attendant que la BCU puisse ramener ses collections à Fribourg dès la fin des travaux de construction de la nouvelle bibliothèque.

Le projet de Givisiez permettra d'assurer le stockage de 6 millions d'objets dès 2028, puis au fil des ans de 2 millions d'objets supplémentaires. Une extension future de 6'200 m<sup>2</sup> est planifiée et augmentera encore la capacité de stockage de 25%, soit 10 millions d'objets au total pour une valeur supérieure estimée aujourd'hui à 800 millions de francs.

Une partie des questions posées par la commission parlementaire aux représentants du Gouvernement concernait le coût de l'ouvrage, la comparaison à des constructions similaires dans d'autres cantons, mais aussi au contrat d'entreprise totale adjugé à une entreprise spécialisée et aux risques du projet couverts par des réserves intégrées au décret qui nous est soumis. D'autres questions ont été posées concernant la sécurité du site - vols et incendies -, mais aussi à l'absence du label SNBS, certaines spécificités climatiques des locaux visant la pérennité des collections entrant en contradiction avec ces standards. Je crois pouvoir affirmer aujourd'hui que les réponses à ces questions ont toutes été données avec clarté aux membres de

la commission, en séance et aussi complétées hors séance par les deux directions concernées que je tiens encore une fois à remercier.

Les coûts sont précisés à la page 9 du message pour ce qui est des charges en lien avec la location des surfaces actuelles de stockage, et aux pages 16 et 17 pour les coûts de construction du bâtiment qui s'élèveront à 62'800'000 francs, non compris les coûts de déménagement des collections estimés à 4'250'000 francs.

Le crédit demandé par le Conseil d'Etat s'élève à 56'000'000 de francs après déduction de 8'800'000 francs de subventions fédérales, de 2'250'000 francs de frais d'études contractés à ce jour et prélevés du crédit du 7 septembre 2016 que nous avons octroyé pour l'achat du bâtiment Schumacher SA à l'époque.

La commission a accepté à l'unanimité ce crédit d'engagement pour la construction du SIC et vous invite, chères et chers collègues, à en faire de même.

**Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.** Wir werden uns mit meiner Kollegin Erziehungsdirektorin/Bildungsdirektorin abwechseln. Ich mache eine kurze Einführung. Sie wird zu den Bedürfnissen der Nutzerinnen und Nutzer ausführen. Abschliessen werde ich mit den finanziellen und einigen baulichen Aspekten.

Zur Geschichte: Es geht hier um ein Projekt, wo wir auch im Sinne der Eignerstrategie und der grösseren Effizienz des Umgangs des Staates mit seinen Immobilien versuchen, die zahlreichen, zum Teil sehr kostspieligen, zum Teil auch nicht konformen Orte zu ersetzen, wo heute alle möglichen Güter des Staates gelagert werden. Das geht von naturalisierten Tieren bis zu wertvollen Büchern des Frühmittelalters. Es ist also extrem divers. Das heisst, man hat es mit sehr verschiedenen Bedingungen zu tun, mit denen die Produkte gelagert werden müssen, von der Feuchte her, von den Temperaturen her, was ein relativ komplexes Gebäude für eine Lagerhalle bedingt. Ich komme später noch einmal darauf zurück.

Der Grosse Rat hat die Gelegenheit gehabt, sich schon vor einigen Jahren zu einem ersten Projekt aussprechen zu können, damals noch in Schmitten. Es wurde damals eine Kostenschätzung gemacht. Die Gesamtkosten - mit allen Ausdehnungen - wären deutlich über 50 Millionen Franken zu stehen gekommen, unter damaligen Kosten. Man hat dann festgestellt, dass das Objekt, das vom Staat gekauft werden sollte, sich nicht eignete, ungenügende Tragkräfte hatte, etc. Das heisst, das Projekt wäre sicher deutlich teurer zu stehen gekommen. Deshalb hat der Staat darauf verzichtet. Sie wurden darüber informiert.

Wir hatten ein zweites Projekt - das ist auch der Grund, warum das Ganze etwas Zeit gekostet hat - in Domdidier weiterentwickelt. Das Projekt war eigentlich gut entwickelt. Es wurde dann eine Güterabwägung gemacht, auch hier in Absprache mit Vertreterinnen und Vertreter des Grossen Rates, insbesondere des Broye-Bezirks, weil ein Unternehmen in der unmittelbaren Nachbarschaft des Projektes Arbeitsplätze auf der Parzelle vorsah, die für unser Projekt vorgesehen waren. Wir haben daraufhin auf das Projekt verzichtet. Das hat selbstverständlich Mehrkosten verursacht, weil, wenn man ein Projekt plant und dann darauf verzichtet, dann ist das Geld weg. Das sind verschiedene Gründe. Wenn man mehrere Projekte plant und am Schluss beim dritten ist, gibt es einfach Geld, das ausgegeben wurde, das zum Teil rezykliert wurde, weil die Analyse der Nutzerinnenbedürfnisse, etc. übernommen werden können, die spezifischen Analysen zu den eigentlichen Bauten aber selbstverständlich nicht.

Die positive Bilanz zum Verzicht von Domdidier ist immerhin, dass die Arbeitsplätze tatsächlich entstehen. Das in deutscher Hand stehende Unternehmen Wago ist im Ausbau. Das ist auch für die Wirtschaftsförderung und für die Arbeitsplätze im Kanton sinnvoll, dass das zustande gekommen ist. Der Verzicht hat sich ökonomisch gelohnt, finanziell aus Bausicht sicher nicht.

Drittes Projekt nun in Givisiez: Wir haben eine Parzelle, die uns selbst gehört. Das macht die Projektierung deutlich einfacher. Wir haben einen Wettbewerb organisiert unter der Logik des Totalunternehmens im September 2019 bis Juni 2020. Die öffentliche Auflage wurde gemacht und wir haben einen Gewinner des Wettbewerbs, das ist das Unternehmen Bat-Mann in Bulle. Die Ausschreibung fand ihr Ende mit dem entsprechenden Entscheid des Staatsrates im Februar 2022. Es gab dann noch einmal eine Einsprache eines konkurrierenden Unternehmens, was einige Zeit gekostet hat. Sie sehen, Einsprachen, die Zeit kosten, kommen nicht immer nur von Projektverhindernden, sondern auch immer mehr - im Übrigen bei allen möglichen Projekten - von Unternehmen, die gerne für den Staat bauen würden, aber den Zuschlag nicht bekommen. Hier haben wir einige Schwierigkeiten.

Zusätzlich zum Projekt Domdidier sind verschiedene Elemente dazugekommen. Erstens: Im Untergrund können wir ein besonders stark ausgebautes Lager bauen, das vom Bund subventioniert ist und als Element des Kulturgüterschutzes gilt. Es geht hier um mehrere zusätzliche Millionen Franken, die aber zu einem grossen Teil rückerstattet werden vom Bund. Es geht dann um das gemeinsame Parkfeld mit dem Informatikamt - wir haben hier versucht, eine vernünftige Anzahl zu finden, deutlich reduziert gegenüber den ursprünglichen Ansprüchen - und gemäss den neuen Anforderungen an die staatlichen

Gebäude eine Ausstattung mit Photovoltaik auf dem Gebäude. Das sind die zusätzlichen Elemente. Damit gebe ich gerne das Wort weiter an meine Kollegin.

**Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles.** Le canton de Fribourg est fier de posséder un riche patrimoine culturel d'importance nationale. Ce trésor de 6 millions d'objets, d'une valeur de plus de 420'000'000 de francs, nous n'en voyons qu'une petite partie exposée dans nos musées. L'essentiel est aujourd'hui conservé dans de mauvaises conditions sur près de 30 sites dispersés sur notre territoire, dans des locaux souvent loués. Cette situation est insatisfaisante et coûteuse. Le Conseil d'Etat est préoccupé de ne plus pouvoir assurer la sauvegarde pérenne des collections aux besoins croissants. C'est pourquoi il vous propose ici une solution de gestion mutualisée, rationnelle et d'une très bonne économie, par la construction et l'équipement d'un centre de stockage interinstitutionnel cantonal.

Il est incohérent de continuer à dépenser chaque année 1'200'000 francs en locations alors qu'une solution rationnelle et à long terme est possible. Ce projet coûtera moins cher que la situation actuelle déjà après 15 ans. L'Etat pourra ainsi assurer sa tâche régionale, souvent invisible mais si nécessaire pour les générations futures. Il s'associe aussi à plusieurs autres institutions situées dans notre canton.

Le projet du SIC est prévu depuis 10 ans. Il est inscrit dans la planification des investissements et complète les deux projets en cours de la BCU et du Musée d'histoire naturelle, deux projets magnifiques acceptés récemment par le peuple fribourgeois. Ce projet de stockage et de logistique est indispensable et urgent. Il n'y a pas de plan B pour ces collections aujourd'hui situées provisoirement à la Poya et surtout à Romont où elles utilisent des bâtiments stratégiques pour la promotion économique.

Ce patrimoine est au cœur de notre identité collective. J'en ai eu la preuve lorsque nous avons rencontré l'année dernière la directrice d'un musée ukrainien. Elle nous a raconté que son musée conservait le patrimoine de la région, ses costumes, ses documents historiques, les œuvres des artistes locaux. Ces objets de patrimoine furent la première cible des canons russes sur la ville, c'était le signe de la volonté des assaillants de détruire l'histoire, les traditions, bref, l'identité de ces gens. J'ai saisi alors toute l'importance de notre mission de protection et de conservation, de ce qui fait notre identité fribourgeoise, des premiers vestiges archéologiques découverts sur notre territoire jusqu'aux herbiers de nos éminents botanistes en passant par les sculptures de Jean Tinguely et le Panorama de Morat.

Mesdames et Messieurs, le projet du SIC est enfin prêt, il répond à toutes les attentes et je vous remercie de soutenir ce projet.

**Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.** Die Details zu den Zahlen und Finanzen haben Sie der Botschaft entnehmen können und auch den Ausführungen des Berichterstatters. Ich gehe nicht im Detail darauf ein. Wir können gerne Präzisionen geben, wenn sie im Rahmen der Fragestunden verlangt werden. Wir haben die Bedürfnisse systematisch abgeklärt und Vorstudien zu den entsprechenden Bedürfnissen gemacht. Wir sind heute bei der Stufe der Vergabe und haben die notwendige Prozentzahl an Vergaben ausgeschrieben, damit wir ungefähr wissen, wo wir mit den Kosten stehen. Nach den Diskussionen, die wir in verschiedenen Zusammenhängen bereits geführt haben, insbesondere auch mit der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission, konnten wir die Reserven in einem Rahmen halten, der relativ tief ist, was gut ist für ein neues Projekt. Es wäre zu tief für ein Projekt, wie wir es hier im Rathaus geführt haben, aber es entspricht dem Stand der Entwicklung in Phase 4 des Projektes, also Phase 41 nach SIA-Norm, wo wir über die notwendigen Kenntnisse und auch bereits über solide Zahlen der entsprechenden Unternehmungen verfügen.

Weitere Elemente der Planung: Wir möchten die Baustelle im Mai 2025 eröffnen, fertige Bauten erhalten im August 2027, zum Mobiliar- und Lagereinführen braucht es einige Zeit. Sie müssen sich vorstellen: Es ist nicht eine grosse Lagerhalle, wo man Sachen reinstellt, sondern es hat verschiedene, voneinander abgetrennte Räume mit verschiedenen Funktionalitäten, verschiedenen Temperaturen und Luftfeuchtigkeiten etc. Das heißt, es muss schrittweise erfolgen. Auch der Transport ist relativ komplex. Wir haben deshalb eine relativ lange Umzugszeit - unüblich lange für ein normales Verwaltungsgebäude - eingeplant mit der notwendigen Vorsicht, jedoch ohne übertriebene Vorsicht. Die Institutionen sollten im Jahr 2028 den Umzug machen können. Ende 2028 sollten wir dann vollständig drinnen sein mit einer vollen Funktionsfähigkeit. Das ist der geplante Kalender. Die Rekursfrist läuft noch, das heißt, wir wissen heute noch nicht, ob es eine oder mehrere Einsprachen gibt. Eine wurde bereits angekündigt. Das heißt, diese Verfahren bleiben selbstverständlich vorbehalten beim Kalender für die weiteren Schritte.

Den Gesamtbetrag haben Sie gesehen: Es sind 62 800 000 Franken. Es wurde von verschiedenen Mitgliedern der beiden Kommissionen, Ad-hoc-Kommission und Finanz- und Geschäftsprüfungskommission, gesagt, der Betrag sei hoch. Ja, er ist relativ hoch. Er ist allerdings nicht höher als die extrapolierte Zahl aus dem Projekt Schmitten, wobei man der Anzahl Kubikmeter Rechnung trägt, die wir damals hatten und die wir mit dem neuen Projekt haben, das deutlich mehr Volumen vorsieht. Wir waren damals schon bei über 50 Millionen Franken und haben heute deutlich mehr Volumen und sind bei etwas über 60 Millionen Franken brutto, abgezogen die entsprechenden Subventionen. Wir haben wenig Benchmark, da es wenige ähnliche Projekte in der Schweiz gibt. Das Projekt, das am nächsten kommt, ist ein Projekt in der Nähe von Basel,

wo die Kosten pro Kubikmeter deutlich höher sind als bei unserem Projekt. Es ist selbstverständlich kein systematischer Benchmark, aber es zeigt zumindest Größenordnungen an. Wir sind sicher nicht massiv über den üblichen Kosten für solche Installationen.

Damit habe ich geschlossen und empfehle Ihnen im Namen des Staatsrates, die Vorlage anzunehmen.

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La Commission des finances et de gestion (CFG) s'est saisie de ce dossier le 21 août dernier et vous recommande à l'unanimité son acceptation.

Je rappelle, au niveau de l'investissement, le coût de construction de 62'800'000 francs et les coûts pour l'acheminement des collections de 4'250'000 francs. Il faut déduire de cela les subventions de 8'800'000 francs et les études qui avaient déjà été acceptées à l'époque dans ce plénum pour 2'250'000 francs, soit un crédit d'engagement demandé de 56'000'000 de francs que la CFG trouve conforme et surtout, cela répond à une nécessité absolue. Sous l'angle des frais d'exploitation futurs, comme l'a relevé M<sup>me</sup> la Représentante du Gouvernement, c'est vrai qu'à moyen terme, ils devraient être plus favorables qu'aujourd'hui, ce qui est donc quelque chose de positif.

Ainsi, l'unanimité des membres de la CFG vous recommande d'accepter ce décret.

**Altermatt Bernhard** (Le Centre/Die Mitte, FV). Je commence par un chiffre qui ne correspond pas au coût du projet soumis au Grand Conseil, mais à la valeur des collections qui seront entreposées dans le centre de stockage interinstitutionnel. La valeur monétaire de ce patrimoine culturel est estimée à près de 700 millions de francs, et l'historien que je suis vous assure qu'il s'agit là d'une estimation très conservatrice. En réalité, ce patrimoine, cet héritage n'a pas de prix et ne peut être chiffré.

Meine Damen und Herren, im geplanten kantonalen Lager sollen Objekte aufbewahrt werden, die einen unschätzbar grossen Wert haben, einen riesigen materiellen Wert und viel mehr noch einen gesellschaftlichen und kulturellen Wert, den man nicht beziffern, nicht versichern und auch nicht ersetzen kann. Es handelt sich um einige der grössten Kulturschätze unseres Gemeinwesens, von denen viele einzigartig auf der Welt sind und andere so grosse kulturhistorische Bedeutung haben, dass man nach Freiburg kommt, um sie zu studieren, zu untersuchen und zu bestaunen. Sie gehören zu unserem Kanton, wie alle Ihre wertvollsten persönlichen Errungenschaften und Erinnerungsstücke zu Ihnen und Ihrer Familie gehören, manche von Generation zu Generation weitergegeben.

Le SIC est un peu le coffre-fort dans lequel vos objets et souvenirs les plus précieux, vos acquisitions et créations les plus irremplaçables trouvent une place sûre.

Chers collègues, je m'exprime au nom du groupe Le Centre. Je suis vice-président de la commission du Musée d'art et d'histoire, membre de plusieurs associations de soutien à des institutions dont les stocks seront entreposés au SIC, j'ai une carte de lecteur de la BCU, et j'entretiens des contacts réguliers avec les services concernés. Il s'agit intégralement de fonctions miliciennes et bénévoles, sans liens particuliers ou intérêts financiers.

Avec la construction du SIC, nous menons à bien un projet dont la nécessité a été constatée il y a bien plus d'une décennie. Plusieurs élus de notre Conseil ont suivi ce dossier depuis les premières tentatives de réalisation en 2016. Après deux détours par Schmitten et Domdidier, le SIC sera finalement construit à Givisiez, et le groupe Le Centre vous invite à accepter le crédit tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Der Bau des SIC stellt die Lagerung der freiburgischen Kulturgüter dauerhaft sicher. Die Bestände des Staatsarchivs, der KUB, des Museums für Kunst und Geschichte, des Naturhistorischen Museums, des Archäologischen Dienstes, des Amtes für Kulturgüter, aber auch des Schlosses Geyerz, des VitroMuseums in Remund und Dritter werden im neuen Lager unter optimalen Bedingungen aufbewahrt.

Die Fraktion Die Mitte freut sich insbesondere über die langfristigen Kalkulationen, die den Bedarf beispielsweise der BCU über 40 Jahre abdecken – 25 Jahre für andere Institutionen. Wir hoffen, dass sich diese Berechnungen dann auch in der Realität bestätigen. Dasselbe gilt für die Kosten-Nutzen-Berechnungen, die dem SIC ab dem 14. Betriebsjahr eine profitable Bilanz attestieren – 30 Jahre, wenn man alle 'charges immobilières' miteinrechnet. Des Weiteren begrüßt unsere Fraktion die Möglichkeit einer späteren Kapazitätserweiterung.

Permettez-moi de clore avec une remarque sur les modalités d'exécution du projet qui est soumis aux prescriptions de la nouvelle ordonnance sur les projets immobiliers importants de l'Etat (OPIC). Comme dans le cas du nouveau Musée d'histoire naturelle et de la rénovation du bâtiment de chimie de l'Université, nous ne disposons pas de la garantie que les nouvelles règles OPIC permettront effectivement d'éviter les dépassements de crédits, mais nous avons au moins la certitude que l'Etat travaillera avec les outils mis en place spécifiquement à cette fin.

Madame la Conseillère d'Etat, sehr geehrter Herr Staatsrat, bitte achten Sie mit der Verwaltung darauf, dass das beauftragte Totalunternehmen die Kosten konsequent im Griff hat. Die Komplexität des Baus ist deutlich geringer als bei den bestehenden und teilweise geschützten Bauten der KUB, des Naturhistorischen Museums und des Chemiegebäudes der Uni.

Folglich wollen wir in einigen Jahren nicht wieder vor einem Scherbenhaufen stehen, für den die politisch, administrativ und technisch Verantwortlichen längst in Pension oder auf der nächsten Stufe der Karriereleiter sind.

Ich danke dem Staatsrat und der Verwaltung für die gute Zusammenarbeit im Rahmen der parlamentarischen Vorbereitung dieses Projekts, das ich im CoPil und in der Kommission begleiten durfte.

**Bonny David (PS/SP, SC)**. Mes liens d'intérêts : j'ai participé aux deux commissions précédentes pour le SIC et j'ai de l'intérêt pour l'archéologie et la culture fribourgeoise. Je ne pensais pas le dire, mais comme mon collègue, j'ai aussi une carte de lecteur à la BCU. J'interviens au nom du groupe socialiste.

Après deux tentatives qui ont échoué, nous osons espérer que la troisième sera la bonne pour le SIC. Le futur bâtiment sera construit à Givisiez sur une propriété de l'Etat de Fribourg. Le bâtiment répondra enfin aux besoins, c'est-à-dire pour y déposer les objets de notre patrimoine qui, aujourd'hui, se trouvent parfois conservés de manière disséminée dans des dépôts à travers le canton de Fribourg et de manière précaire. Le nouveau bâtiment couvrira les besoins de nombreux services et institutions culturels, étatiques et non étatiques. Le SIC permettra ainsi une gestion performante et professionnelle afin d'assurer la sauvegarde et l'entretien rationnel de la valorisation du patrimoine fribourgeois d'importance cantonale et nationale. Le futur centre de compétence est dimensionné pour rassembler les trésors du canton à long terme.

En commission, il a été demandé de tout mettre en œuvre pour éviter des destructions fatales par un incendie ou du pillage. Il n'y aura pas d'exposition des objets au SIC mais il demeure important, à défaut d'un vrai musée d'archéologie pour le canton de Fribourg, de présenter au public le patrimoine culturel fribourgeois.

Le groupe socialiste salue ce projet avec enthousiasme et bienveillance. Il espère qu'il sera réalisé maintenant dans les plus brefs délais car on en a vraiment besoin. Il entre évidemment en matière et le soutient à l'unanimité.

**Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA)**. Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich war Mitglied der vorberatenden Kommission, und ich nehme im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei zum Dekret Stellung.

Was lange währt, wird endlich gut, heisst es in einem für dieses Projekt zutreffenden Sprichwort. Freiburgische Kulturschätze langfristig und unter idealen Bedingungen aufzubewahren, ist für die Geschichte des Kantons von zentraler Bedeutung. Das vorliegende Bauprojekt für den Schutz und die Sicherung des freiburgischen Kulturerbes wird von der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei als gut durchdacht beurteilt, ausgereift, mit idealem Standort, und es scheint den aktuellen und künftigen Anforderungen zu entsprechen. Die zentrale Lagerung ermöglicht nicht nur einen qualitativ höheren Schutz, sondern auch einen besseren Zugang der interinstitutionellen Zusammenarbeit, der Forschung, der Schulung sowie zum Unterhalt der Güter. Es ist ein Generationenprojekt von riesigem Ausmass, nicht nur in Bezug auf das Gebäudevolumen mit seinen Reserven, sondern auch, was die Kosten betrifft.

Obwohl mit dem vorliegenden Projekt Einsparungen von mehr als einer Million Franken Mietkosten pro Jahr erzielt werden, sind 62.8 Millionen Franken für die Lagerung von 6 Millionen Objekten im Wert von 420 Millionen Franken eine kostspielige Angelegenheit. Hervorheben möchten wir aber dazu, dass der Stand des Projekts, inklusive der Einhaltung der Massnahmen, welche zur Überwachung der finanziellen und bautechnischen Risiken anzuwenden sind, eine gewisse Kostensicherheit im Vergleich zum Bauprojekt der Kantonalen Universitätsbibliothek verspricht.

Die künftigen Betriebskosten, welche nicht Bestandteil der Investition sind, werden inklusive der Personalkosten der zwei in Aussicht gestellten Teilzeitarbeitsstellen auf 650 000 Franken geschätzt. Bei Zustimmung zum Dekret durch den Grossen Rat erwartet die Fraktion der Schweizerische Volkspartei in der Botschaft zu Handen der Stimmberchtigten für die Volksabstimmung, mit den Finanzierungskosten einen transparenten Vergleich der heutigen Betriebs- und Liegenschaftskosten mit den zünftigen Betriebs- und Liegenschaftskosten.

Als begrüssenswert erachten wir die Möglichkeit der Objektaufbewahrung von nichtstaatlichen Institutionen zu erschwinglichen Mietkonditionen. Erfreut sind wir auch über die Aufnahme der umfangreichen Rollen des Murtenschlacht-Panoramas, welche seit der Ausstellung anlässlich der EXPO 02 in einer militärischen Anlage im Berner Oberland ruhen.

Schlussfolgernd hält die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei fest, dass die bedeutenden Kulturschätze des Kantons und der verschiedenen Regionen diesen hochwertigen Schutz zu Gunsten der kommenden Generationen klar verdienen. Mit diesen Bemerkungen wird die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei das Dekret unterstützen.

**Schroeter Alexander (PS/SP, LA)**. Meine Interessenbindung: Ich war Mitglied der letzten Ad-hoc-Kommission für diesen Kredit, und im Übrigen schlägt mein Herz für die Kulturgüter im Museum Murten, die wir auch lagern müssen, die auch Platz suchen in einem Depot. Sonst habe ich keine Interessenbindungen. Ich spreche hier im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion und wie Sie schon gehört haben, wird die Fraktion diesem Verpflichtungskredit zustimmen und ihn unterstützen.

Vier Beobachtungen möchte ich gleichwohl hier noch einbringen. Die unterschiedlichen Zeitspannen: Es wurde erwähnt, dass die Sammlungen auf 25 Jahre hinaus gesichert sind mit diesem neuen Projekt, die KUB-Bestände auf 40 Jahre hinaus.

Immerhin muss man im Auge behalten, dass sich die nachfolgenden Grossräinnen und Grossräte ab einer gewissen Zeit immer wieder mit der Frage beschäftigen müssen, was sie mit den hinzukommenden Kulturgütern und Beständen der KUB machen. Wir werden später, sagen wir ab ungefähr 20 Jahren immer wieder damit beschäftigt sein. Das betrifft uns hier drinnen wahrscheinlich nicht mehr, aber es ist nicht etwas, das mit diesem Projekt ein für alle Mal abgeschlossen ist. Das liegt in der Sache der Natur.

Die zweite Bemerkung betrifft den Energieverbrauch, der nicht zu unterschätzen ist. Allein die Spezialräume - wir haben gehört, Kühlung, Feuchtigkeitsregulierung etc. - brauchen sehr viel Energie. Dazu kommt, dass die Lagerung von Digitalem, die digitale Lagerung mit Servern etc. sehr viel Abwärme produziert etc., etc. Wir hoffen, dass hier das Optimum herausgeholt wird mit einer energieeffizienten Bewirtschaftung dieses Gebäudes. Sie haben das Modell gesehen: Auf dem Dach sind Solarpanels vorgesehen und nicht Windräder. Das ist ein guter, lobenswerter Schritt, und wir hoffen, dass sich das Projekt in dieser Richtung optimal weiterentwickeln wird.

Drittens möchte ich zu Überlegungen anregen, wie ein solches Gebäude auch der Öffentlichkeit zugänglich gemacht werden kann im Sinne von: Was darin an Arbeit geleistet wird für die Bewahrung der Kulturgüter ist sehr, sehr wertvoll. Was im Sammlungszentrum des Schweizerischen Nationalmuseums in Affoltern am Albis läuft, könnte uns im Kanton Freiburg vielleicht inspirieren, der Öffentlichkeit in einem ganz bestimmten Rahmen Zugang zu verschaffen.

Viertens und letztens: Wir haben in der Ad-hoc-Kommission auch über die grosse Nordfassade gesprochen, die, wie das Projekt im Moment vorsieht, eine leere Fassade ist. Vielleicht könnte man ja hier das grösste Freilichtkunstwerk des Kantons entstehen lassen - das wäre dann in Bezug auf die Lagerung gerade schon am richtigen Ort.

Ich schliesse mit der Bemerkung, dass die Sozialdemokratische Fraktion diesen Kredit unterstützt und danke für die Aufmerksamkeit.

**Esseiva Catherine** (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Je parle au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Mon lien d'intérêt : j'ai participé à la commission.

Dans le cadre du patrimoine, l'Etat a la mission légale de sauvegarder le patrimoine de notre canton, notamment par l'archivage et le stockage des biens institutionnels étatiques. La liste des institutions a été énumérée par le rapporteur : il s'agit notamment de la Bibliothèque cantonale et universitaire, des Archives de l'Etat de Fribourg ou du Service archéologique de l'Etat de Fribourg. Aujourd'hui, le stockage de ces biens s'effectue dans de multiples dépôts disséminés dans tout le canton. Les conditions de ce stockage ne sont pas toujours idéales et induisent des charges de location de l'ordre de 1'500'000 francs par année.

Avec ce nouveau projet du SIC, dont le déménagement est prévu en 2028, 22'116 m<sup>2</sup> de surfaces seront dédiés aux espaces de stockage et 1'600 m<sup>2</sup> seront consacrés aux bureaux et ateliers communs. À noter que les besoins en surfaces de ces institutions ont fait l'objet d'une étude réalisée par une société spécialisée. Avec cette surface de 22'116 m<sup>2</sup>, le bâtiment permettra une réserve de stockage pour 25 ans, respectivement 40 ans s'agissant des biens de la Bibliothèque cantonale et universitaire. Dans ces futurs locaux, dans 40 ans, plus de 10 millions d'objets seront sauvegardés et stockés, en sécurité, pour une valeur-chiffre de 700 à 800 millions de francs. En ajoutant le parking, le bâtiment contiendra une surface brute totale de 38'500 m<sup>2</sup>.

Au niveau du concept, le bâtiment intégrera un abri PBC qui permettra de conserver en sécurité les collections cantonales en cas de sinistre ou de catastrophe. Au niveau technique et durabilité, le projet a été étudié en tenant compte des solutions environnementales et de durabilité, notamment par le respect de la norme Minergie-P. Evidemment des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture et en façade.

Le coût de construction de ce projet est évalué à 62'800'000 francs, et 70% de ce montant a été devisé sur la base de retour d'offres concrètes. En outre, des réserves complémentaires ont été prévues : 5% pour les risques de chantier et 6% pour les divers et imprévus. Cette démarche plutôt prudente correspond à la vision de l'OPIC et permet un départ confiant pour l'exécution de ce projet. Sur les 62'800'000 francs, il faut également déduire le crédit d'étude de 2'200'000 francs ainsi que les subventions fédérales représentant 8'800'000 francs, subventions accordées pour la BCU et pour l'aménagement de l'abri. Aussi, le décret d'engagement s'articule à 56 millions de francs. Certes, ce montant est élevé, mais après analyse des cubes, des surfaces, du concept et des installations projetées, les ratios correspondent à des valeurs usuelles en termes de construction.

Considérant, l'exécution de ce bâtiment SIC apportera la solution en matière de protection des biens culturels tout en assurant une mise en œuvre aux exigences fédérales. En acceptant ce décret, le canton de Fribourg assure sa mission légale des sauvegardes des biens institutionnels pour plus de 25 ans, respectivement 40 ans pour la BCU.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutient ce décret et vous invite à en faire de même.

**Tschümperlin Dominic** (Le Centre/Die Mitte, LA). Ich habe keine Interessenbindungen zu diesem Projekt und äussere mich in meinem eigenen Namen.

Nach so viel Eintracht zu diesem Projekt einige Worte der Kritik. Ich sorge mich, wie viele andere auch, um unsere kantonalen Finanzen. Uns wird fürs nächste Jahr ein Verlust von etwa 100 Millionen Franken vorausgesagt, gleichzeitig sollen wir nun einen Kredit über 62 Millionen Franken gutheissen.

C'est la première raison pour laquelle ce projet me laisse un goût amer. Mais probablement une plus grande raison encore pour laquelle ce projet me laisse un goût amer, c'est la communication de l'Etat, du Conseil d'Etat de Fribourg.

Es ist schon ein bisschen speziell und zeugt nicht gerade von politischem Feingefühl, wenn am gleichen Tag kommuniziert wird, dass uns für das nächste Budget 100 Millionen Franken fehlen werden, wir aber gleichzeitig 62 Millionen Franken für ein neues Gebäude sprechen sollen. In einer der letzten Sessionen haben wir die Rechnung des Vorjahres besprochen, welche mit einem desolaten Resultat für unsere Finanzen geendet hat. Alle Parteien, aber insbesondere auch der Staatsrat, haben dabei klar ausgedrückt, dass man inskünftig Projekte priorisieren müsse. Und ich stelle hier offen die Frage, ob das Lager für die Kulturgüter heute in diesem Moment priorität ist. Die Bevölkerung braucht ein neues Spital - ich bin einverstanden, hier grosse Beträge zu sprechen für das Wohl der Bevölkerung. Unsere Universität braucht ein neues Gebäude, um ihre renommierteste Fakultät attraktiv zu gestalten. Für unsere Bildung bin ich immer einverstanden, Beträge zu sprechen. Aber ist dieses Lager jetzt gerade priorität?

Quand on lit que certains biens culturels n'ont pas été correctement entreposés pendant des décennies, voire des centenaires, je ne peux m'empêcher de me demander pourquoi ce serait nécessaire maintenant et pas dans 10 ans par exemple. D'autant plus que beaucoup de ces biens prévus à être entreposés proviennent de la BCU, à laquelle on a attribué un crédit supplémentaire de 39 millions de francs il y a peu, et elle ne peut alors même pas entreposer ses biens culturels elle-même.

Nun, ich kann verstehen, dass sich die Angelegenheit seit Jahren hinzieht und dass ein neuer Anlauf in zwanzig, dreissig Jahren wohl wieder enorm viel Geld verschlingen würde. Und unbestritten ist auch, dass unsere Kulturgüter irgendwann dann tatsächlich richtig untergebracht und gelagert werden müssen, sie sind die Wurzeln unserer Gesellschaft. Positiv ist auch zu bewerten, dass das Lager viele Einsparungen mitbringt. Und deshalb werde ich das Projekt heute nicht ablehnen.

Warum also all das Gerede? Verstehen Sie dies als Aufruf, sehr geehrte Damen und Herren der Regierung: Wenn wir davon sprechen, wir wollen priorisieren für unsere Staatsfinanzen, dann müssen wir das inskünftig auch tun.

Je vous implore de ne plus commencer de nouveaux projets maintenant mais de finir ceux déjà commencés.

Es geht hier um das Geld der Bevölkerung, wir dürfen es nicht einfach verschwenden. Es gilt, Steuererhöhungen um jeden Preis zu vermeiden.

**Vuilleumier Julien** (VEA/GB, FV). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s et j'ai participé à la commission qui a étudié cet objet. À titre professionnel, je travaille à l'Office fédéral de la culture où je m'occupe notamment de patrimoine culturel.

J'ai l'occasion de rebondir sur les propos du collègue Tschümperlin : oui, il est temps de finir ce qui a été commencé. Et en l'occurrence, le SIC a été commencé il y a bien trop longtemps, cela a déjà coûté bien trop cher que de ne pas avoir une solution centralisée, logique et cohérente. En termes de finances durables, en termes de réflexion sur la manière de prioriser, c'est certainement un excellent projet et un excellent modèle qui nous est aujourd'hui proposé. En effet, avec le temps, avec les différentes étapes, les besoins exacts ont pu être déterminés, les conditions exactes pour la réalisation du bâtiment ont été déterminées, une vision a été mise en place et le projet est désormais mûr et pertinent. Il apparaît évident qu'aujourd'hui retarder serait une erreur, il paraît évident qu'aujourd'hui nous devons aller de l'avant avec ce centre de stockage interinstitutionnel.

De plus, ce projet s'inscrit dans une stratégie et se coordonne avec d'autres objets. Nous en avons parlé, il y a un besoin pour la BCU, et là aussi pourquoi la BCU ne pourrait-elle pas stocker elle-même ses documents ? Pourquoi ne pas laisser ses documents à La Maillarde ? Monsieur Tschümperlin, votre parti est souvent en faveur d'une vision économique pertinente. Ainsi, la Maillarde serait peut-être plus utile pour des entreprises que pour stocker des livres. En toute cohérence, il y aurait lieu d'utiliser ce nouveau centre et de ne pas occuper des sites stratégiques. C'est d'ailleurs pour cela que le Grand Conseil avait décidé d'abandonner le site de Domdidier il y a quelques années, pour laisser une place prépondérante à l'économie. Au-delà du clin d'œil, oui il y a une importance au développement économique, mais oui il y a une importance essentielle à la mémoire, à la conservation du patrimoine, à la bonne gestion de ces collections. Il en va d'une responsabilité non seulement morale, culturelle, mais aussi d'une responsabilité légale.

Sur ces considérations, le groupe VERT·E·S et allié·e·s va évidemment entrer en matière et soutenir à l'unanimité ce décret. Nous voulons toutefois faire trois remarques :

- > La première concerne l'énergie. Nous l'avons déjà entendu, ce bâtiment est énergivore, et heureusement des panneaux photovoltaïques ont été prévus sur ce bâtiment. Nous appelons à la plus grande efficience énergétique de ce bâtiment et à toutes les synergies possibles par rapport à l'utilisation énergétique et à la production sur ce bâtiment.
- > Le deuxième point, c'est la surprise de voir un projet de parking de 74 places dans un tel bâtiment, dont 10 places couvertes et 63 places pour le SITel. Cela a été soulevé en commission : ces places avaient fait l'objet d'un compromis entre les exigences des uns, les contraintes légales des autres, mais il nous paraît évident que construire un parking aujourd'hui sans exiger des plans de mobilité exacts pour les différentes entités de l'Etat nous reste un peu en travers de la gorge. Tout projet de parking devrait faire préalablement l'objet d'une réflexion et être inclus dans une réflexion sur la mobilité globale d'une institution étatique.
- > Le dernier point : notre collègue a parlé d'une œuvre d'art sur la façade nord. Evidemment, ce bâtiment s'inscrit dans un espace particulier, dans une zone industrielle dans laquelle il y a des besoins de végétaliser aussi, pour lutter contre les îlots de chaleur. Nous tiendrons aussi à ce qu'une végétalisation du site soit réalisée de manière appropriée, peut-être une plantation d'arbres aussi au nord de ce site, qui n'entrerait pas forcément en contradiction avec une magnifique œuvre d'art.

Sur ces considérations, comme je l'ai dit, notre groupe soutient avec enthousiasme ce projet.

**Esseiva Catherine** (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). J'aimerais juste ajouter, pour ceux qui ont encore un doute sur ce projet : faites rapidement le calcul du coût d'investissement. Je n'ai pas besoin de le détailler, les chiffres, vous les avez et vous aurez la réponse au soutien du projet.

**Bonny David** (PS/SP, SC). Je ne comptais pas intervenir à nouveau, mais face à l'obscurantisme, je me dois quand même de le faire. Ayant travaillé avec le Service archéologique et connaissant l'état de certaines collections dans les dépôts - on a aussi vu en commission des documents qui montraient des locaux quasiment pourris -, j'invite M. Tschümpelrin à se rendre dans ces dépôts pour voir par lui-même ce qu'il en est, et le jour où il arrivera avec une motion pour fermer le Musée historique de Morat, je m'y opposerai totalement.

**Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.** Danke zuerst allen Vertretern der Fraktionen, die das Projekt unterstützen.

Quelques mots sur les relativement peu de remarques : il a été demandé par le député Altermatt d'assurer les outils, de mettre en place les différents outils pour le suivi financier. Comme vous avez eu l'occasion de l'entendre suite aux différents événements du passé que vous avez évoqués, nous avons mis en place toute une série d'outils que nous avons eu l'occasion de discuter à plusieurs reprises avec la CFG, plus particulièrement avec la sous-commission du SBat à la CFG. On constate aujourd'hui qu'il n'y a pas de garantie absolue, vous l'avez évoquée aussi, mais les outils modernes de gestion de suivi de projets immobiliers, tels qu'ils existent dans certains autres cantons - pas dans tous les autres cantons d'ailleurs -, sont aujourd'hui mis en place, font aussi l'objet progressivement d'un suivi précis. Ils nous permettent de vérifier en tout temps l'adéquation des réserves par rapport à l'avancement du projet, de mettre des signaux si d'aventure, en cours d'évolution du projet, on doit prendre des mesures soit financières, soit de réduction de dimensionnement du projet - cela peut arriver, c'est toujours désagréable, mais cela peut arriver. Grâce à cela, nous avons des outils qui nous donnent des signaux au fur et à mesure du développement du projet que certains et certaines d'entre vous ont déjà pu découvrir dans le cadre des différents COPIL sur les projets de construction en cours.

Zu den Bemerkungen von Grossrat Schroeter - vor allem zu einer, die anderen sind eher offen formuliert - zur Frage des Energieverbrauchs: Zur Erinnerung, Sie sehen das in den Projektdetails, wir haben mit 2500 Quadratmetern Fotovoltaik ein Energieproduktionspotential von 640 000 Kilowattstunden. Das entspricht der Produktion von 160 Einzelhäusern. Parallel dazu haben wir einen Konsum von 200 000 Kilowattstunden, das sind weniger als 30 Prozent der Produktion. Wir produzieren also Überschuss. Insofern sind wir sicher beispielhaft auch im Sinne dessen, was der Staat heute plant. Es ist nicht eine rein ökonomische Rechnung, es ist auch eine Frage der Symbolik. Der Staat fordert über das Energieamt, über die Energiedirektion und über seine Ziele von den Privaten, dass sie sich Mühe geben. Wir müssen selbstverständlich das Gleiche tun bei unseren Projekten und das ist hier sehr klar der Fall.

Zu den Nordfassaden: Verschiedene Grossrättinnen und Grossräte haben dazu Stellung genommen. Es ist eine Begründung vorgesehen, wie genau, wird sich im Rahmen des Projektes entwickeln und sehen lassen. Die Frage des Kunstwerkes haben wir mal als Anregung aufgenommen. Es wird sich im Verlaufe der Projektentwicklung zeigen, was möglich und sinnvoll ist in diesem Bereich.

Zu Grossrat Tschümpelrin: Das war aus meiner Warte etwas konfus, aber ich werde trotzdem versuchen, den einzelnen Bemerkungen Rechnung zu tragen. Sie bemängeln, der Staatsrat würde schlecht kommunizieren. Zu Ihrer Kommunikation: Es ist falsch zu behaupten, der Staatsrat würde ein Budget mit einem Verlust vortragen. Erstens ist das Ganze noch vertraulich, weil das erst im Oktober kommt. Zweitens: Sie sollten als Grossrat wissen, dass unsere Verfassung und unser Finanzgesetz

es dem Staatsrat nicht erlauben, ein nicht ausgeglichenes Budget vorzustellen, also ist Ihre Aussage fehlerhaft. Aber man kann immer lernen.

Das Zweite auf Französisch:

Vous avez parlé de stockage de centenaires. Alors rassurez-vous, nous ne stockons pas de centenaires. Nous stockons effectivement depuis quelques siècles, mais nous n'avons pas de centenaires dans nos stocks. Ce serait un petit peu délicat, même s'il y en a beaucoup et de plus en plus.

Sie haben gefragt, warum das ganze Gerede? Das weiss ich auch nicht, aber Wahlen sind erst in zweieinhalb Jahren. Das kollektive Gedächtnis dauert wohl nicht so lange. Überschätzen Sie das Gedächtnis der Menschen nicht.

Je pense avoir répondu en grande mesure aux remarques du député Vuilleumier. En ce qui concerne les plans de mobilité, ils sont systématiquement exigés. Cela a été fait également pour le SITel, en collaboration avec la commune de Givisiez. Les choses sont donc prévues ainsi. La réduction du nombre de places de parc d'origine a été planifiée et établie sur la base précisément de concepts liés au plan de mobilité, donc ces choses-là ont été faites. Je n'ai pas d'autres remarques techniques sur le projet et vous remercie encore une fois toutes et tous de votre aimable soutien.

**Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles.** Juste quelques remarques. Il y a beaucoup de chiffres qui ont été articulés dans les propos que j'ai entendus. Peut-être pour clarifier la situation, il y a aujourd'hui pour 420 millions de francs d'objets qui seront stockés, c'est l'état actuel. Une fois que le SIC sera plein en 2050, on estime cette valeur à 660 millions de francs, puis, avec les extensions prévues, on pourra aller effectivement jusqu'à 810 millions de francs. Le message en page 4 vous explique tous ces chiffres.

Quant à l'accessibilité, le SIC n'est pas fait pour être visité. Le SIC est un outil à disposition d'autres institutions qui permettent les visites. C'est pour cela que l'accessibilité n'a pas été prévue pour les visites. Mais par contre, grâce au SIC, les institutions pourront accéder facilement à leurs objets et puis faciliter les expos et les visites. J'espère que la population fribourgeoise pourra visiter ces institutions et trouver effectivement ces objets de manière pratique.

Enfin, non, la BCU ne peut pas stocker ses biens plus qu'aujourd'hui, parce que vous le savez, la Bibliothèque cantonale est située au centre-ville et il n'est pas possible d'avoir plus de place en largeur, ni en profondeur. Je vous garantis qu'ayant une vue sur les travaux, le trou était déjà bien profond.

J'espère que vous allez soutenir ce projet car il y va des générations futures, et c'est dans ce sens que nous l'avons construit.

**Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC).** Je ne vais pas faire de commentaires ni de synthèse de tout ce qui a été dit, je crois que les représentants du Gouvernement l'ont fait. J'aimerais juste relever quelques petits points. Est-ce que ce projet est utile ? Oui. Est-ce qu'il est indispensable ? Je crois qu'on peut dire oui. Est-ce qu'il est urgent ? Quand on voit l'état de certains stocks, oui. Est-ce qu'il est coûteux ? Oui, mais dans chaque projet qu'on traite dans ce Grand Conseil, j'entends la même chose. Est-ce qu'on a les moyens ? Alors pour certains peut-être un peu moins que par le passé, mais la CFG a donné également son préavis positif.

Je vous invite donc, chers collègues, à accepter ce décret à la plus grande majorité, voire à l'unanimité.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Première lecture

I. Acte principal : Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction et l'équipement d'un bâtiment pour le centre de Stockage Interinstitutionnel Cantonal (SIC) à Givisiez

*Art. 1*

**Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC).** Le projet sera, je l'espère, tout à l'heure approuvé. C'est ce qui est dit à l'article 1.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 2*

**Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC).** L'article 2 précise les coûts. Dans la partie française, la commission a juste rajouté un verbe qui manquait dans la phrase après le montant de 2'250'000 francs. Autrement pas d'autre remarque.

**Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.** Danke den französischsprachigen Kommissionsmitgliedern für das aufmerksame Durchlesen. Sonst kein Kommentar.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

*Art. 3*

**Wicht Jean-Daniel** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). L'article 3 montre les chiffres en présence que je vous ai déjà cités tout à l'heure. Pas d'autre remarque.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 4*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 5*

**Wicht Jean-Daniel** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). L'article 5 traite des amortissements. Pas d'autre commentaire.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 6*

**Wicht Jean-Daniel** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). L'article 6 traite des variations économiques durant la construction du SIC. Pas d'autre commentaire.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

**II. Modifications accessoires**

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

**III. Abrogations accessoires**

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

**IV. Clauses finales**

**Wicht Jean-Daniel** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je rappelle, au niveau de la partie IV, que le référendum financier est obligatoire pour ce décret.

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

**Titre et préambule**

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

**Deuxième lecture**

**I. Acte principal** : Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction et l'équipement d'un bâtiment pour le centre de Stockage Interinstitutionnel Cantonal (SIC) à Givisiez

> Confirmation du résultat de la première lecture.

**II. Modifications accessoires**

> Confirmation du résultat de la première lecture.

**III. Abrogations accessoires**

> Confirmation du résultat de la première lecture.

**IV. Clauses finales**

> Confirmation du résultat de la première lecture.

**Titre et préambule**

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

**Vote final**

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 95 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michelod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP).  
*Total: 95.*

*Se sont abstenus:*

Papaux David (FV,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 2.*

## Motion 2023-GC-288

### Plus de flexibilité dans la planification de l'enseignement religieux confessionnel

Auteur-s:	<b>Michelod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE)</b> <b>Vial Pierre (PS/SP, VE)</b>
Représentant-e du gouvernement:	<b>Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles</b>
Dépôt:	<b>24.11.2023 (BGC Octobre 2023, p. 4098)</b>
Développement:	<b>24.11.2023 (BGC Octobre 2023, p. 4098)</b>
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>24.06.2024 (BGC Septembre 2024, p. 3285)</b>

### Prise en considération

**Boschung Bruno** (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre, mais avec les liens d'intérêts suivants : je suis président du Conseil exécutif de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg.

Les motionnaires demandent une modification de l'article 23 de la Loi sur la scolarité obligatoire, qui stipule aujourd'hui que les Eglises et communautés religieuses reconnues - à ce stade, c'est l'Eglise catholique et l'Eglise réformée - disposent d'un certain temps dans l'horaire hebdomadaire pour l'enseignement religieux confessionnel et qu'elles peuvent utiliser les

infrastructures scolaires à cet effet. Ils considèrent que ce privilège des deux Eglises n'est plus adapté à notre époque dans sa forme actuelle, et qu'il peut être contraignant pour le fonctionnement ordinaire de l'école obligatoire.

Comme déjà entendu et comme vous avez pu le lire dans la réponse du Conseil d'Etat, ce privilège des Eglises reconnues se base sur l'article 64 de la Constitution cantonale. A l'époque, la majorité de la Constituante avait exprimé sa volonté que cet enseignement religieux confessionnel reste une composante fixe dans le cadre de l'école obligatoire de notre canton. Le Conseil d'Etat indique donc à juste titre qu'il n'est pas possible d'entrer en matière sur la motion telle qu'elle a été déposée, à savoir avec la demande de supprimer plus ou moins, je le dis carrément, ce droit particulier des Eglises reconnues, parce que c'est tout simplement contraire à la Constitution.

Il faut toutefois reconnaître que 20 ans se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur de la Constitution et que l'environnement religieux a beaucoup changé au cours de toutes ces années, également ou même particulièrement pour les deux Eglises que je viens de citer, l'Eglise catholique et l'Eglise réformée. Il est donc tout à fait justifié, voire nécessaire, également du point de vue de l'Eglise catholique du canton de Fribourg, pour laquelle je peux parler, d'adapter l'organisation de cet enseignement aux réalités actuelles, afin de ne pas alourdir inutilement le fonctionnement ordinaire de l'école.

En plus, il s'agit de mieux ménager les ressources des enseignants désignés à cet effet, à savoir les catéchistes, domaine dans lequel une certaine pénurie se fait également sentir.

La direction est en contact depuis longtemps avec les représentants des Eglises et a déjà fourni, dans sa réponse à cette motion, un texte possible pour l'adaptation de cet article 23 de la loi sur la scolarité obligatoire. Celui-ci ne remettrait pas en question, en principe, ce privilège de base, selon la Constitution, mais permettrait une intégration plus optimale de cet enseignement dans le fonctionnement ordinaire de l'école. Cette voie est expressément soutenue par le groupe Le Centre.

En résumé, nous recommandons donc, comme le propose le Conseil d'Etat, de rejeter la motion et de soutenir la voie indiquée par le Conseil d'Etat.

**Vial Pierre (PS/SP, VE).** Je déclare mon lien d'intérêt : je suis enseignant au cycle d'orientation (CO).

Si nous avons déposé cette motion avec mon collègue Michelod, ce n'est pas par dogmatisme, ce n'est pas par anticléricalisme, ce n'est pas par sentiment antireligieux. Non, c'est parce que l'enseignement religieux confessionnel, tel qu'il est organisé actuellement dans les écoles, pose problème.

Il pose problème en premier lieu pour les écoles, parce que planifier ces cours est une véritable gageure, avec des effectifs de plus en plus restreints, parfois des regroupements de classes et la nécessité, en parallèle, d'assurer la surveillance ou l'occupation des enfants dispensés, sans pour autant les faire travailler.

Il pose problème à certains parents, parce que, on ne va pas s'en cacher, les cours donnés par le personnel mandaté ne sont pas toujours au niveau de la qualité qu'on attend de l'enseignement de l'école fribourgeoise.

Il pose problème aux communautés religieuses, qui ont de la peine à recruter, à former et à assurer le suivi de leur personnel.

Et enfin, pour ce que j'observe au CO, cela peut même être dissuasif pour les élèves, qui renoncent à suivre ces enseignements religieux confessionnels parce qu'ils préfèrent rester en classe avec leurs camarades. On sait que le plus ardent désir d'un enfant ou d'un adolescent, pour une certaine durée, c'est de faire exactement comme les autres. Donc à ce titre-là, il préfère faire une heure d'étude à s'occuper de gruger un surveillant plutôt que de suivre un enseignement religieux confessionnel.

Vous voyez, chers collègues, je ne vous ai pas parlé de laïcité, je ne vous ai pas parlé de séparation entre Eglise et Etat, je ne vous ai pas parlé de sphère privée, parce que ce n'est vraiment pas de cela qu'il s'agit aujourd'hui.

On parle donc de ces cours d'enseignement religieux confessionnel, ces cours qui sont donnés par les communautés religieuses reconnues. Actuellement, il y a la communauté catholique et l'Eglise réformée qui font usage de ce droit. Les israélites pourraient le faire, mais ils ne le font pas. On ne parle donc pas du tout des cours d'éthique et cultures religieuses, qui sont donnés également sur toute la scolarité et qui sont consacrés à la connaissance et à la compréhension des différentes religions.

Je crois que ce problème avec l'enseignement confessionnel, le Conseil d'Etat en est tout à fait conscient. Son message laisse, en tout cas pour moi, clairement apparaître une intention d'aller de l'avant avec cette proposition, ce que je salue.

Là où j'ai un peu plus de peine à le suivre, c'est quand il conclut à l'anticonstitutionnalité de la motion. La Constitution le dit, et mon collègue Boschung vient de le dire: "Les Eglises et les communautés religieuses reconnues ont le droit d'organiser un enseignement religieux dans le cadre de l'école obligatoire." C'est bien ce terme "cadre de l'école obligatoire" qui est déterminant. Ce n'est pas, à mon avis, si clair qu'on parle expressément de la grille horaire. Si on va voir dans la version allemande, c'est un peu plus concis, puisque la version utilise le terme "Schulzeit", qui, là, pourrait renvoyer un peu plus clairement à la grille horaire. Je vous rappelle, au passage, que c'est la version française qui fait foi en cas de divergence.

Mais même en prenant la version la plus restrictive, la "Schulzeit", pour un constituant des années nonante, qu'est-ce que c'est la "Schulzeit" ? Qu'est-ce que c'était l'école dans les années 1990 ou 2000 ? C'était quelque chose qui commençait à 8 heures, plus ou moins, qui se terminait à 11 h 30, qui recommençait à 13 h 30 et qui se terminait à 15 h 30. En dehors de ces heures, les écoles étaient closes. On n'est plus du tout dans le même contexte maintenant. Toutes les écoles ont des accueils extrascolaires, la plupart du temps, ils sont dans les locaux de l'école. Donc, l'école, c'est quelque chose qui est différent, qui est ouvert depuis assez tôt le matin jusqu'à assez tard dans l'après-midi.

Et, je suis sûr que, si on reposait la question à un constituant de l'époque, peut-être qu'il serait d'accord pour considérer que si ces cours de religion confessionnelle sont organisés dans les locaux scolaires à des moments où d'autres élèves sont présents à l'école, eh bien, on pourrait considérer qu'on est toujours dans le cadre de l'école. Voilà, c'est mon interprétation.

Il ne faut pas oublier non plus que les constitutions sont des textes assez particuliers, qui sont censés pouvoir traverser les âges et qu'on doit bien sûr pouvoir, par conséquent, réinterpréter de temps à autre. Je vous rappelle que, jusqu'en 2003, la Constitution de 1857, par exemple, ne parlait que de "citoyens" et absolument pas de "citoyennes", quand bien même les femmes avaient obtenu des droits que, j'imagine, personne ne leur aurait contesté.

En résumé, je suis persuadé que cette motion n'est pas anticonstitutionnelle et je vous demande donc de la soutenir comme le fera le groupe socialiste.

**de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV).** Eh bien, M. Vial, vous n'avez pas besoin de chercher très longtemps un ancien constituant, pas de 1990, mais de 2001, j'y étais. Et je me suis battue pour cet article 64 al. 4, qui demandait justement que les cours de religion se passent à l'école pendant la grille horaire.

Il ne faut pas croire que cet article est passé comme une lettre à la poste. Les arguments que vous avez fait valoir, ils ont été exposés. Et je crois même que c'était par une petite majorité que cet article est passé, mais vraiment avec la volonté que l'on maintienne les cours de religion dans la grille horaire pour que les élèves puissent y avoir accès facilement.

Donc, dire que la motion que vous proposez n'est pas anticonstitutionnelle, c'est faux. Elle est absolument anticonstitutionnelle telle que vous la prévoyez. Et vouloir supprimer, donc, ce droit aux collectivités, pour notre groupe, eh bien, ce serait anticonstitutionnel et nous avons tous prêté serment de respecter la Constitution. Donc, voter la motion telle qu'elle est prévue, c'est anticonstitutionnel. Et je vous demande de ne pas le faire, parce que ce serait violer les engagements que nous prenons lorsque nous acceptons d'être députés.

Par contre, pourquoi est-ce que nous tenons à ce que la religion soit enseignée ? Parce que pour nous, la religion, catholique et protestante, fait partie des racines de notre canton. Et il faut que les enfants puissent aussi avoir accès à cette culture et à cette religion qui leur apprend le bien et le mal, et vu ce qui se passe dans le monde, ce n'est pas inutile qu'on dise qu'il y a aussi des valeurs qui nous dépassent.

Nous reconnaissons, comme vous l'avez fait, que c'est difficile, que le nombre d'enfants s'est réduit et que l'organisation est difficile. C'est pour cela que l'on peut admettre la proposition du Conseil d'Etat d'aller discuter avec les communautés religieuses afin de voir comment on peut organiser ces cours en même temps pour les deux religions, pour éviter qu'il y ait trop d'enfants qui partent à un moment ou à un autre, de discuter aussi sur la manière d'enseigner pour qu'il n'y ait pas de problèmes de discipline, parce qu'on sait qu'il y a de problèmes de discipline.

C'est la raison pour laquelle le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux ne va pas accepter la motion, mais est ouvert à la proposition faite par le Conseil d'Etat de discuter et de trouver un autre moyen de faire cet enseignement, mais toujours à l'école et dans des proportions qui respectent quand même l'esprit voulu par les constituants.

**Galley Liliane (VEA/GB, FV).** Je m'exprime ici au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s et je n'ai aucun lien d'intérêt avec cet objet.

Le fond, la forme et la finalité : c'est autour de ces trois "F" que le groupe VERT·E·S et allié·e·s a longuement débattu de la motion déposée par les collègues Michellod et Vial, invitant le Conseil d'Etat à modifier la loi sur la scolarité obligatoire afin de sortir l'heure d'enseignement religieux confessionnel de l'horaire hebdomadaire. Les avis ont été très partagés, réunissant au final une majorité d'oppositions à la motion, plusieurs abstentions et quelques avis favorables.

Je reviens maintenant sur ces trois "F".

Sur le fond de la motion, tout d'abord, le groupe était relativement unanime. Trouver des solutions pragmatiques et séparer l'Eglise de l'Etat permettrait de favoriser une école publique laïque et de la séparer de l'imprégnation religieuse dans laquelle elle a longtemps baigné dans notre canton. Tout en allant dans ce sens, il est possible et souhaitable de continuer à transmettre les apports culturels et les valeurs - dont a parlé Antoinette de Weck - liés à la religion chrétienne, en prévoyant une plus grande flexibilité pour l'enseignement religieux confessionnel ou lors des cours d'éthique - si on parle de bien et de mal - ou de cultures religieuses. Sur l'esprit de la motion, je peux donc affirmer qu'il régnait un certain consensus au sein du groupe.

Passons maintenant à la discussion sur la forme que prendrait l'adoption de cette motion, qui s'est révélée plus clivante au sein du groupe. L'article de loi se basant sur un article constitutionnel, il s'avère difficile de sortir cette heure facultative de la grille horaire sans enfreindre le cadre légal. De là à soutenir une modification de la Constitution et donc un vote populaire sur cet objet est un pas qui nous a paru, majoritairement, tout comme le Conseil d'Etat, disproportionné de franchir. Reste alors la possibilité de négocier les modalités de dispense de ces cours sur le temps scolaire, sans garantie cependant d'une simplification organisationnelle.

Enfin, la question de la finalité de la motion nous a divisés également. La libération de cette heure d'enseignement religieux confessionnel pour la remplacer par de l'éducation numérique, de l'allemand ou de l'histoire-géo serait pour certains et certaines d'entre nous faire fausse route. Si l'esprit de la motion est louable pour certains et permet de libérer du temps pour répondre aux besoins des enseignants pour la gestion de classe face à la complexification de l'école, le fait de sacrifier un temps dédié à des questions de société, d'éthique, voire de spiritualité, permettant de prendre du recul sur sa vie et sur son quotidien, au profit d'une matière orientée vers l'acquisition de compétences plus prosaïques, voire productives, en a questionné d'autres.

La proposition du Conseil d'Etat d'élaborer un projet de loi qui reprendrait l'esprit de la motion, mais avec des modalités compatibles avec le droit supérieur, nous est apparue *a priori* sensée et pragmatique. Mais c'est donner carte blanche, et la question reste ouverte de savoir ce qui peut se passer si l'école et les églises n'arrivent pas à se mettre d'accord sur ces nouvelles modalités.

Au vu des éléments précités, le groupe VERT·E·S et allié·e·s assumera sa position ambivalente consistant à se prononcer majoritairement en défaveur de cette motion tout en la soutenant sur le fond.

**Papaux David (UDC/SVP, FV).** Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et mes liens d'intérêts sont d'être catholique pratiquant.

Cette motion a surtout pour effet non pas de simplifier, mais d'affaiblir. Evidemment, dispenser l'enseignement religieux en dehors de la grille horaire engendrera encore une diminution de la fréquentation desdits cours, car quel jeune aura envie, de lui-même, de suivre des cours plutôt que d'aller jouer au foot avec les copains ? Partant, les jeunes feront pression auprès de leurs parents pour ne pas être astreints à suivre les cours d'enseignement religieux.

Je me permets de rappeler que notre société s'est fondée sur des bases judéo-chrétiennes et que c'est grâce à elles que notre société est ce qu'elle est aujourd'hui.

Comme le rappelle à juste titre le Conseil d'Etat, la motion viole la Constitution cantonale. Partant, plutôt que d'affaiblir l'enseignement religieux, il serait plus approprié de chercher des moyens de le renforcer.

Le groupe de l'Union démocratique du centre refusera donc à l'unanimité la motion ainsi qu'un projet de loi visant à la modifier.

A titre personnel, et non au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, je tiens à préciser que malheureusement, une telle motion ne m'étonne guère. C'est dans l'air du temps de déconstruire le sacré, de le dévaloriser et même de s'en moquer. La preuve est la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de Paris. Eh oui. Or, notre jeunesse a besoin plus que jamais de repères et de principes qui guident son éducation, que ce soit du point de vue moral que du point de vue de leur développement personnel.

A titre d'exemple, il y a quelques années, il fallait une dizaine de semaines après sa conception pour savoir le sexe d'un enfant. Maintenant, il faut une vingtaine d'années, voire plus. Certains appellent ça le progrès, avis que je ne partage évidemment pas.

Les principes moraux chrétiens aident aussi à lutter contre la criminalité qui ne cesse d'augmenter. L'enseignement religieux fournit cette base morale solide et indispensable au bon développement de la jeunesse, leur permettant notamment de répondre à nombre de leurs interrogations, tout en apprenant l'amour de son prochain.

Je vous invite donc, à titre personnel, à refuser la motion ainsi qu'un projet de modification de loi.

**Baeriswyl Laurent (Le Centre/Die Mitte, SE).** Meine Interessenbindung ist, dass ich als OS-Schuldirektor jährlich mit der Stundenplangestaltung zu tun habe und auch in Bezug auf die An- und Abmeldungen für den Religionsunterricht mit dem Thema konfrontiert bin. Ich spreche in meinem ganz persönlichen Namen.

Je salue le titre de la motion "Plus de flexibilité dans la planification de l'enseignement religieux confessionnel". Je suis toutefois d'accord avec le Conseil d'Etat sur le fait qu'il s'agit ici d'un droit constitutionnel des Eglises et communautés religieuses reconnues de proposer un enseignement religieux confessionnel dans le cadre de la grille horaire et que cela ne peut pas être modifié par cette motion.

Je souhaiterais toutefois une plus grande flexibilité. Dans les écoles germanophones du canton, aucun enseignement en rapport avec le programme scolaire ne peut être dispensé pendant les cours de religion confessionnelle, c'est-à-dire que tous les élèves dispensés ont des études où ils peuvent faire leurs devoirs et où ils sont surveillés par un enseignant. Il serait pourtant si important que tous les élèves reçoivent une transmission de valeurs et que des cours d'éthique, par exemple, puissent être dispensés. On ne parle donc pas de branches comme les maths, le français ou l'allemand ; on parle de cours d'éthique.

In Deutschfreiburg kennen wir das Fach ERG (Ethik – Religionskunde – Gemeinschaft). Hier muss man wissen, dass mit dieser einen Lektion unmöglich alle drei Bereiche abgedeckt werden können. Auf Grund der Zunahme an organisatorischen Themen müssen die Bereiche Ethik und Religionskunde häufig Abstriche machen.

Und jetzt lese ich in der Begründung der Motionäre, dass in den französischsprachigen Schulen dispensierte Schülerinnen und Schüler während dem konfessionellen Religionsunterricht zum Teil am Unterricht Ethik und Religion teilnehmen. Da stellen sich mir ein paar Fragen: Ist diese Aussage der beiden Motionäre richtig? Wenn ja, warum ist der Ethikunterricht im französischsprachigen Teil während der Religionszeit möglich und im deutschsprachigen Teil nicht? Ich unterstütze den Vorschlag des Staatsrates, die Motion abzulehnen und die Verpflichtung, einen entsprechenden Gesetzesentwurf auszuarbeiten. Ich finde es essentiell, dass im Dialog mit den Kirchen eine zufriedenstellende Lösung gefunden wird.

Je suis en effet profondément convaincu qu'une transmission éthique des valeurs doit également avoir lieu à l'école. Car tous les parents n'en donnent pas l'exemple à leurs enfants.

Malheureusement, le temps à disposition à l'école est beaucoup trop limité. Le cours de religion confessionnelle remplit certainement ce rôle, et le cours d'éthique le ferait également. Au lieu d'investir les ressources dans une surveillance des études, nous ferions mieux de les investir dans un enseignement judicieux.

Je vous demande donc de rejeter la motion, je demande au Conseil d'Etat de faire avancer le projet de loi annoncé et je remercie la conseillère d'Etat de répondre à mes questions.

**Thévoz Ivan (UDC/SVP, BR).** C'est en mon nom propre que j'ai décidé de prendre la parole. Mon lien d'intérêt : je suis devenu avec le temps ce que l'on peut appeler aujourd'hui une minorité, une minorité dont une grande partie est devenue silencieuse par peur d'afficher des valeurs que certains osent désigner d'arriérées, mais qui sont en réalité pleines de bon sens et de vie. Je suis donc devant vous en étant un chrétien très fier de l'être.

Nous nous attardons aujourd'hui pour décider si nous voulons mettre Dieu en dehors du temps scolaire, car devenu trop complexe à mettre en œuvre, vu le taux important d'élèves dispensés.

Que nous en soyons arrivés à remettre en question l'enseignement religieux à nos enfants ne m'étonne guère. Car en effet, dans une société toujours plus égoïste, centrée sur elle-même, individualiste, avec la ferme conviction d'être soi-même Dieu, qu'il est gênant de savoir qu'il y a un être suprême au-dessus de nous, à qui nous devrons un jour rendre compte de ce que nous avons commis, soit bien, soit mal. Et s'il n'y a donc point de Dieu, notre conscience est libre de pouvoir faire plus ou moins ce que bon nous semble. L'effondrement du christianisme, la fin de la Suisse chrétienne n'est que l'avènement annoncé de l'apostasie, faisant apparaître le fils de la perdition, tel décrit dans les Saintes Ecritures.

A l'heure où l'on s'étonne d'une jeunesse désenchantée, sans repères ni espoir, et où la première cause de mortalité de celle-ci est le suicide, il serait bon qu'à nouveau nous revenions à l'essentiel : un enracinement aux valeurs ancestrales apportant l'espoir, même dans l'adversité, car fondé sur une espérance au-delà de cette vie sur Terre.

Une éducation scolaire, sans apporter des notions divines dans sa grille horaire, je la décrirais comme un arbre fruitier dont les racines ont été dévorées par des campagnols. Son feuillage devient pâle, ses fruits tombent, il ne prospère plus. Il n'est bon qu'à être abattu.

Cher collègue Michellod, cher collègue Vial, avant de me coucher ce soir, je ferai une petite prière pour vous, afin que Dieu vous ramène sur le droit chemin. En enlevant à petit feu l'enseignement religieux à l'école, tel que vous le souhaitez insidieusement aujourd'hui, quelles seront donc vos prochaines attaques ? Les fêtes chrétiennes, dont personne ou presque ne sait la signification ? Les croix sur les montagnes ou celle qui se trouve derrière nous, symboles sanglants de torture inhumaine ? Le son des cloches de l'église dans les villages ?

En acceptant cette motion, je peux affirmer qu'il y aura une continuation de l'effondrement du christianisme et de ses symboles. Je ne me fais pas d'idée à ce sujet, car tout est écrit : si ce n'est pas aujourd'hui, cela sera demain. Par contre, aussi vrai que Dieu m'assiste, je me battrai pour la conservation des valeurs chrétiennes dans notre société.

C'est pourquoi je vous demande de refuser cette volonté de détruire nos fondements, nos valeurs, notre histoire, qui sont les nôtres depuis des siècles.

**Michel Pascale (PS/SP, SC).** Je n'ai pas de liens d'intérêts directs avec cet objet, mais je signale quand même qu'il y a 12 ans, j'ai été catéchiste dans 2 écoles en Sarine à raison de 5 périodes hebdomadaires - j'ai fait plein de choses dans ma vie. C'est sur cette expérience de terrain que je m'appuie pour soutenir avec détermination la motion, en différenciant les besoins du cœur de ceux de la tête. Je m'exprime en mon nom propre.

Un des besoins fondamentaux de tout être humain, et des enfants en particulier, est celui de la spiritualité. Cette dernière se situe au niveau du cœur et relève de l'intime. Ce besoin doit être nourri et dans ce sens, la mise à disposition de lieux publics, comme les écoles, pour la transmission de la foi, fait sens, ce pour les Eglises reconnues. Cependant, ce qui relève d'une démarche personnelle et intime n'a pas sa place dans la grille scolaire.

La tête maintenant : la grille scolaire organise l'acquisition de connaissances. Les élèves ont besoin de comprendre le monde dans lequel ils vivent. En effet, notre environnement est façonné par les religions du Livre. Nos arts, nos bâtiments, notre littérature, notre langue, en sont imprégnés. C'est pourquoi il est essentiel que des clés de compréhension soient transmises à tous les élèves, indépendamment de leur éventuelle appartenance religieuse.

Ainsi, des cours en histoire et connaissance des religions sont indispensables et devraient même être renforcés. En effet, la transmission par immersion n'est plus assurée en raison de la laïcisation de notre société, sur laquelle je ne m'étends pas, mais c'est un fait. Le temps - modeste - dégagé en sortant le "caté" de la grille horaire devrait y être consacré.

Ainsi, tant la tête que le cœur parlent en faveur de cette motion que je vous encourage d'accepter.

**Michelod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE).** Mon lien d'intérêt : cela a été dit, je suis comotionnaire ; je suis également catholique et chrétien - moi aussi fier de l'être - qui jamais ne dévaloriserait la religion.

Je remercie d'ailleurs mon préopinant de prier pour moi. Je ferai de même pour lui, en espérant qu'il se rappelle l'un des passages de la Bible dans lequel il est dit : "Tu ne jugeras point."

A aucun moment cette motion n'a eu pour objectif de s'attaquer à la religion ou à nos racines chrétiennes. Ceux qui s'engagent sur ce terrain se trompent totalement de débat. Dans tous les autres cantons, l'enseignement religieux est sorti de la grille horaire des écoles et cela fonctionne.

Heureusement, heureusement que les Eglises sont bien plus tolérantes et conciliantes que certains d'entre nous, chers collègues. Je remercie d'ailleurs le collègue Boschung d'avoir parlé au nom de l'Eglise catholique. J'étais d'ailleurs hier avec M<sup>me</sup> Céline Ruffieux pour un débat sur Forum à ce sujet et j'ai constaté qu'elle était beaucoup plus ouverte à ce qui est demandé que certains d'entre nous.

En effet, même si vous ne le savez sans doute pas, aujourd'hui déjà, dans certaines écoles, les cours d'enseignement religieux sont donnés en dehors de la grille horaire. Pourquoi ? Tout simplement parce que, dans la pratique, ce n'est pas possible de faire autrement. Les Eglises ont très bien compris que ce dialogue est nécessaire et que la société a évolué en 20 ans, qu'il y a des contraintes liées au personnel, aux locaux, à la grille horaire en elle-même. Mais cela a été dit, il y a encore, dans certaines écoles, des soucis d'organisation qui sont souvent contreproductifs pour l'enseignement religieux lui-même. Je salue d'ailleurs la volonté du Conseil d'Etat de renforcer ce dialogue et soutiendrai, *a minima*, sa proposition, bien que celle-ci soit, à mon sens, contrainte par une interprétation trop stricte de la Constitution.

La constitutionnalité de la motion reste en effet purement hypothétique tant que l'instance compétente, en l'occurrence un tribunal, n'a pas tranché définitivement la question. Je ne vais donc pas m'avancer davantage sur ce sujet. Cependant, je rappellerai que le Grand Conseil a, à plusieurs reprises, pris des décisions s'éloignant de la lettre de la Constitution fribourgeoise. Ce n'est pas à moi de juger s'il a eu tort ou s'il a eu raison, mais il l'a fait et il peut le refaire.

Il pourrait le refaire parce qu'aujourd'hui, près de la moitié des élèves ne suivent plus ces cours, parce que nous entendons constamment que l'école doit se recentrer sur sa mission de base : la formation des enfants.

Alors faisons nôtres ces paroles de Mathieu, chapitre 9, verset 17 : "On ne met pas du vin nouveau dans de vieilles outres ; autrement, les outres se rompent, le vin se répand, et les outres sont perdues ; mais on met le vin nouveau dans des outres neuves, et le vin et les outres se conservent." Il y a un quart de siècle, lorsque notre Constitution a été rédigée, ne pas fréquenter le catéchisme était une exception. Le vin de messe était neuf, les autres constitutionnelles aussi. Aujourd'hui, près d'un élève sur deux est dispensé de ces cours. Si le vin est toujours neuf, car j'adhère totalement à la nécessité d'ouvrir les enfants à la lumière, les outres sont vieilles, il faut les changer. Le vin de messe ne s'en conservera que mieux.

En conclusion, je vous invite à regarder la réalité en face : de moins en moins d'enfants fréquentent ces cours, à tel point qu'aujourd'hui, près d'un élève sur deux est dispensé. En acceptant la motion, vous validerez une interprétation évolutive de la Constitution, comme vous l'avez déjà fait à maintes reprises, et vous simplifierez la vie des enseignants, tout en libérant une heure, voire deux chaque semaine, pour que l'école puisse se consacrer à sa mission première, la formation. Quant aux

catéchètes, ils continueront à enseigner dans les locaux scolaires s'ils le souhaitent, mais en dehors du temps scolaire, comme cela se fait partout ailleurs en Suisse romande. Merci de soutenir la motion.

**Bonvin-Sansonrens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles.** La motion des députés Michelod et Vial pose une question pertinente, celle de la meilleure organisation possible de l'enseignement religieux confessionnel dans le cadre scolaire.

Il est en effet dans l'intérêt des élèves, de leurs parents, des écoles et des Eglises reconnues que l'enseignement religieux confessionnel, inscrit dans la Constitution fribourgeoise, puisse être donné dans les meilleures conditions possibles.

Nous le constatons, ces conditions évoluent au fil des changements de la société et, en vingt ans, cela est devenu évident. Dans cet esprit, à la suite du dépôt de la motion, ma Direction et les Eglises reconnues qui font usage de ce droit ont tenu un dialogue franc et constructif sur la situation actuelle et sur le principe de travailler ensemble à des améliorations. La réponse du Conseil d'Etat fait explicitement référence à cet échange. Elle donne des pistes concrètes pour les discussions à venir. Sur le principe, donc, tant les Eglises que le Conseil d'Etat sont prêts à s'engager dans ce sens.

Pourquoi alors le Gouvernement propose-t-il au Grand Conseil de refuser la motion ? Pour des questions certes de vocabulaire, mais un vocabulaire qui a des conséquences fondamentales par rapport à notre Constitution. Il a fallu retracer la genèse de l'article 64 al. 4 de la Constitution afin d'être bien sûr d'interpréter correctement cet article. Et la réponse des experts est claire : l'intention des constituantes et constituants, confirmée ensuite dans le vote populaire, était bien de garantir un temps pour l'enseignement religieux confessionnel dans le temps scolaire et non pas en dehors du temps scolaire. Pour cette raison, le Conseil d'Etat doit constater que le texte de la motion, qui demande que ces cours soient dispensés hors grille horaire, est contraire à la Constitution ; la motion telle que rédigée doit donc être refusée.

Cependant, il est tout à fait possible de modifier la loi scolaire dans un sens qui garantisse un temps scolaire aux Eglises reconnues et leur donne une liberté quant aux modalités de cet enseignement, en accord avec ma Direction. C'est ce que le Conseil d'Etat s'engage à faire.

Ainsi, le Conseil d'Etat vous demande de respecter la Constitution en rejetant la motion, mais s'engage à trouver la voie la plus pertinente pour apporter des améliorations à l'enseignement religieux confessionnel. Et il ne s'agit pas de donner une carte blanche au Conseil d'Etat, puisqu'avec la proposition que le Conseil d'Etat vous fait, il faudra de toute façon modifier la loi scolaire, et si j'ai votre accord pour aller dans ce sens, je reviendrai donc devant vous pour discuter de cette modification de la loi scolaire et, finalement, vous aurez le dernier mot en l'acceptant ou non, voire en proposant des amendements. Donc, ça n'est pas une carte blanche comme l'a suggéré la députée Galley.

J'entends des voix appelant à accepter la motion. Que se passerait-il concrètement en cas d'acceptation de cette motion ? La Constitution doit être respectée par toutes les autorités. Le Grand Conseil ne peut donc pas demander au Conseil d'Etat de lui proposer un projet de loi qui violerait la Constitution. Par voie de conséquence, le Conseil d'Etat ne saurait être tenu de donner suite à une motion qui viole notre Constitution. D'ailleurs, même s'il le faisait, la loi ainsi adoptée ne manquerait pas d'être attaquée par-devant le Tribunal fédéral ou pour violation de la Constitution cantonale.

Si le but est de sortir l'enseignement religieux confessionnel du temps scolaire, le moyen que prévoit la motion n'est pas adéquat. En effet, le Grand Conseil devrait commencer par demander une modification partielle de la Constitution, ce qu'il peut faire par une motion spécifique. J'invite le Grand Conseil à respecter les processus qu'il a lui-même institués. Et en ce sens, il doit refuser la motion, libre à lui de proposer ensuite une autre motion demandant une modification de la Constitution. Mais, en attendant, nous vous proposons une solution pragmatique, en discutant d'une modification de la loi scolaire que vous pourrez vous-mêmes amender et décider.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 67 voix contre 22. Il y a 4 abstentions.

*Ont voté en faveur de la motion:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Menétry Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michelod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Vial Pierre (VE,PS/SP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 22.*

*Ont voté contre:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/

Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 67.*

*Se sont abstenus:*

Galley Liliane (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 4.*

> Au vote, la proposition du Conseil d'Etat (élaboration d'un avant-projet de loi) est acceptée par 63 voix contre 27. Il y a 1 abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition du Conseil d'Etat:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétry Lucie (SC,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michelod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 63.*

*Ont voté contre:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP),

Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 27.*

*S'est abstenu:*

Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi liquidé. Le Conseil d'Etat s'engage néanmoins à élaborer un avant-projet de loi.

---

## **Rapport 2024-DFAC-7**

### **Pour la gestion de leurs établissements, les directions d'école primaire disposent d'ici fin 2030 des mêmes ressources en temps de travail que les directions d'école du cycle d'orientation (Rapport sur mandat 2022-GC-218)**

Représentant-e du gouvernement: **Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles**  
Rapport/message: **01.07.2024 (BGC Septembre 2024, p. 3135)**

---

#### **Discussion**

**Genoud François** (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec ce rapport et je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

Ce rapport résume le mandat qui demandait au Conseil d'Etat d'augmenter le taux d'activité des directions d'école primaire, des adjointes et adjoints ainsi que des heures de décharge afin d'aligner ces dotations avec les directions des cycles d'orientation (CO). Le Conseil d'Etat ne désirait pas se lier à des objectifs chiffrés dans un délai donné et proposait le rejet du mandat. Le Grand Conseil en décidait autrement et le mandat fut accepté assez nettement.

Lors des discussions, la présence d'inspecteurs scolaires posait question. En effet, des directions, des adjoints et des inspecteurs, n'est-ce pas trop ? Dans son rapport, le Conseil d'Etat réaffirme sa position, définie dans la loi scolaire de 2014, de maintenir les structures hiérarchiques nouvellement créées et mises en place selon la loi scolaire en ce qui concerne les autorités scolaires.

Lors des discussions sur la nouvelle loi scolaire, il est très vite apparu qu'un nouveau fonctionnement hiérarchique serait mis en place. Chose faite, et semble-t-il à satisfaction au vu du rapport. Toutefois, il impliquait non pas une disparition, mais une nette diminution des inspectrices et inspecteurs au niveau cantonal. D'où ma question personnelle : est-ce que ce nombre a diminué depuis dix ans ? Si non, pourquoi ?

Concernant la mise en place du mandat, ou plutôt la planification de cette mise en place, le Conseil d'Etat ne prend pas de risque. Il nous avertit que les différents budgets à venir, les changements des autorités en 2027 et suivantes, peuvent tout changer. Et dans sa conclusion, une réalité apparaît, et je cite : " [...] ce plan de mise en œuvre plurianuel, avec la création d'un nombre important de postes supplémentaires pour augmenter les ressources en EPT des directions des écoles primaires, aura des répercussions sur tous les autres investissements et défis à venir de toutes les Directions du canton."

Réalité, menaces, bonne gestion, peu importe ! Il est vrai que nous discutons de notre école fribourgeoise, pas mal chahutée ces temps, et non pas d'un investissement de construction. Chacun choisit ses priorités.

Le groupe Le Centre prend acte de ce rapport et vous demande d'en faire de même.

**Emonet Gaétan** (*PS/SP, VE*). Je déclare mon lien d'intérêt avec cet objet : je suis enseignant dans un très grand établissement primaire du sud du canton et je peux voir combien le travail de ma directrice et de son adjointe est important.

M. le Conseiller d'Etat Siggen a annoncé au début de juillet le manco pour boucler le budget 2025 : 100 millions de francs, qui ont peut-être évolué ces dernières semaines. Aussi, après cette annonce, et à la lecture de la réponse du Conseil d'Etat au mandat que nous traitons maintenant, je ne peux qu'être pessimiste, et le commentaire, je cite, "Le Conseil d'Etat prévoit en principe la planification suivante s'agissant de la création d'EPT administratifs supplémentaires pour les directions d'écoles ou leurs suppléances au degré primaire et d'EPT supplémentaires (postes d'enseignement) pour les leçons de décharge au primaire (décharge pour l'exercice d'une tâche particulière), sous réserve des disponibilités financières de l'Etat [...]" me laisse, une fois de plus, dubitatif. Je peux donc supposer que les disponibilités ne seront pas au rendez-vous et qu'il faudra

encore attendre et attendre pour atteindre les objectifs fixés. De plus, la conclusion de la réponse au mandat nous laisse présager une pénurie d'enseignants et d'enseignantes. Mais, s'en préoccupe-t-on ?

Au niveau suisse, au niveau romand et bien sûr au niveau fribourgeois, les associations professionnelles tirent la sonnette d'alarme sur la situation actuelle de l'école et de ses collaborateurs et collaboratrices. L'Association des Directions d'Ecole Primaire du Canton de Fribourg demande depuis plusieurs années des ressources supplémentaires, mais c'est toujours la même réponse. Je suis un ancien dans la profession, j'ai vu de nombreux changements et de nombreux projets prendre forme. Mais hélas, très souvent, certains n'ont pas eu et n'ont pas les effets escomptés, faute de moyens. Je pense notamment à la dotation pour les travailleurs et travailleuses sociaux en milieu scolaire (TSS) qui n'atteint pas les prévisions, voire les promesses. L'école est un service public qui mérite une attention particulière. Certes, les postes d'enseignants et d'enseignantes sont toujours ouverts, mais ce sont les projets entourant l'école qui font les frais des priorisations du Conseil d'Etat.

Sur ces considérations, je prends acte de ce rapport et vous demande, M<sup>me</sup> la Représentante du Gouvernement, si le plan proposé pourra être tenu. Je me fais beaucoup de soucis pour notre école et son personnel, qui n'a de cesse de se dévouer en mettant l'enfant, l'élève, au centre des préoccupations, mais qui s'essouffle et se sent souvent lâché par les autorités.

**Perler Urs (VEA/GB, SE).** Gerne nehme ich im Namen der Fraktion Grünes Bündnis Stellung zum Bericht des Staatsrates zum Auftrag, dass die Schuldirektoren der Primarschulen bis 2030 über die gleichen Zeitressourcen für die Führung verfügen wie diejenigen der OS. Ich habe keine direkten Interessenbindungen, aber als Vorsteher des Kollegiums Heilig Kreuz kenne ich die Aufgaben einer Schuldirektion relativ gut.

Wir danken dem Staatsrat für den Bericht und nehmen mit Freude zur Kenntnis, dass klar aufgezeigt wird, wie der Staatsrat mit der schrittweisen Aufstockung der Zeitressourcen der Schuldirektionen der Primarschulen den Auftrag aus dem Jahr 2022 schrittweise umsetzen will. Endlich, nach Jahren der Diskussion, scheint der Weg geebnet. Immer wieder wurden Gründe vorgeschoben, die dies verhindert haben. Die Angleichung der Führungsdotation der Primarstufe und derjenigen der OS ist langfristig für die Gewährleistung einer guten Umsetzung des Schulgesetzes sowie der Lehrpläne der beiden Sprachregionen notwendig.

Die Aufstockung wird dazu führen, dass die Schuldirektionen angemessene Arbeitsbedingungen erhalten, um eine hohe Qualität in den Primarschulen gewährleisten zu können. Aktuell sind die Schuldirektionen der Primarschulen mit den Aufgaben zeitlich so am Limit, dass es unter diesen Gegebenheiten schwierig ist, alle Anforderungen pflichtbewusst zu erfüllen. Konkret leiden dann die Personalführung der Lehrpersonen, die interne Weiterbildung, die Teambildung - Elemente, die massgeblich zur Qualität des Unterrichts beitragen. Um den Schülerinnen und Schülern eine bestmögliche Bildung zu ermöglichen, ist es unabdingbar, dass für die Erhaltung der professionalen Strukturen die benötigten zeitlichen Ressourcen bereitgestellt werden. Nur so kann das reibungslose Funktionieren der Primarschulen in der Zukunft gesichert werden.

Wir waren einzig etwas irritiert über den letzten Satz im Bericht, wo der Staatsrat darauf hinweist, dass dieser mehrjährige Umsetzungsplan Auswirkungen auf alle zukünftigen Investitionen und Herausforderungen aller Direktionen des Kantons haben wird und den bereits im deutschsprachigen Kantonsteil bestehenden Lehrpersonenmangel auf Primarschulstufe verschärfen könnte. Was möchte der Staatsrat damit sagen? Ist das eine versteckte Drohung für die nächste Budgetrunde?

Mit diesen Ausführungen nehmen wir Kenntnis vom vorliegenden Bericht.

**Schneuwly Achim (UDC/SVP, SE).** Ich habe keine Interessenbindung und nehme heute Stellung für die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Mit einem Auftrag – unterzeichnet durch Vertreter aller Fraktionen – wurde der Staatsrat aufgefordert, die Stellenprozente der Führung der Primarschule und Orientierungsschule anzupassen.

Der Staatsrat sieht eine indikative Planung vor. Die Zeitressourcen und die administrativen Vollzeitstellen der Schuldirektionen der Primarschule sollen schrittweise aufgestockt werden und bis Ende 2030 denjenigen der Orientierungsschule entsprechen, dies unter dem wichtigen Vorbehalt, dass der Grosse Rat jeweils die Pensen-Erhöhungen im jeweiligen Budget genehmigen wird.

Die SVP-Fraktion bedankt sich für den Bericht und die Planung. Wir bemängeln eine einzige Sache: Warum hat man sich bei der Angleichung nur auf die Primarschule beschränkt? Die Schuldirektionen der Orientierungsschule sind deutlich besser ausgestattet. Warum hat man nicht auch für die Orientierungsschule Anpassungen geprüft? In der heutigen Zeit muss man die Finanzen vor Augen halten. Einsparungen sollen unbedingt geprüft werden.

Die SVP nimmt diesen Bericht zur Kenntnis und bedankt sich dafür.

**de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV).** Ce rapport fait donc suite à l'acceptation par le Grand Conseil du mandat 2022-GC-218, qui demandait une dotation supplémentaire pour les directions primaires afin que cette dotation s'aligne sur celle des directeurs des cycles d'orientation (CO) d'ici 2030.

Le rapport du Conseil d'Etat remplit pleinement ce mandat, puisqu'il prévoit d'augmenter jusqu'à 68 équivalents plein-temps (EPT), d'ici 2030, pour les directions d'écoles primaires et de 22 EPT pour les décharges. Au vu de la pénurie d'enseignants, il est judicieux de procéder à ces augmentations de façon linéaire.

Face à cette augmentation, on peut quand même se demander si le maintien de 11 postes d'inspecteurs est toujours adéquat. Certes, ces postes ont été réduits après la révision de la loi scolaire, mais une nouvelle évaluation des besoins devrait avoir lieu. Le mandat faisait déjà état de cette possibilité d'économies. Le Conseil d'Etat ne semble pas être du même avis. Nous maintenons que cette réflexion devrait quand même se faire, surtout lors de départs à la retraite.

C'est sûr que cette réforme aura un coût, mais pour avoir été proche des activités des directeurs primaires pendant mes années de directrices des écoles de la ville, je sais combien leur travail devient ardu et certainement pas plus facile que celui des directeurs des CO.

Au contraire, il est fini le temps où il n'y avait pas de problèmes de discipline dans les écoles primaires. Je dirais même qu'actuellement, c'est dans les petites classes que les situations sont les plus épineuses, certains enfants n'ayant jamais connu la moindre autorité. On peut quand même se poser la question : jusqu'à quand cela va-t-il durer ? Nous ne pourrons pas augmenter indéfiniment les EPT. Une prise de conscience des parents doit avoir lieu, et rapidement. Le système n'est pas là pour suppléer leurs carences.

C'est avec ces remarques que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport et en prend acte.

**Aebischer Eliane (PS/SP, SE).** Meine Interessenbindung: Ich bin Co-Schuldirektorin einer Primarschule in Deutschfreiburg.

Ich danke dem Staatsrat für diesen Bericht, welcher aufzeigt, dass mit der Umsetzung des Mandates begonnen wurde, wenn auch mit einem Jahr Verspätung. Die vorgeschlagenen Etappen scheinen mir sinnvoll und entsprechen den Vorgaben des Grossen Rates. Der Grosse Rat hat dieses Mandat klar angekommen, es muss umgesetzt werden wie im Bericht vorgeschlagen und zwar ohne Wenn und Aber und ohne andere Priorisierungen!

Es gibt jedoch einen Satz im Bericht, der so nicht unkommentiert bleiben darf: "Die Umsetzung des Mandates könnte den bereits im deutschsprachigen Kantonsteil bestehenden Lehrpersonalmangel auf Primarschulstufe verschärfen." Für mich grenzt es an Zynismus, in diesem Zusammenhang daran zu ermahnen, dass sich der Fachkräftemangel auf der Primarstufe verschärfen könnte, nur weil nun endlich - nach mehreren Jahrzehnten - Gerechtigkeit in der Anrechnung der administrativen Arbeit auf Primarstufe geschaffen wird. Der Lehrpersonalmangel auf Primarstufe in Deutschfreiburg ist seit einigen Jahren Realität. Was wurde dagegen unternommen? Eine Arbeitsgruppe wurde gegründet und die deutschsprachigen Ausbildungsplätze an der PH Freiburg wurden erhöht. Leider wird damit nicht eine einzige Stelle besser besetzt werden können, da diese zusätzlichen Studienplätze gar nicht erst belegt werden.

Viele Lehrkräfte wandern nach wie vor in den benachbarten Kanton Bern ab – sei es für die Ausbildung oder im Anschluss daran für die Ausübung des Berufes. Hier im Saal höre ich sehr oft das Votum: "Wenn wir für die Wirtschaft nicht attraktiv bleiben und beispielsweise Steuergeschenke machen, wandern die Firmen in andere Kantone ab." Mir ist keine einzige Firma bekannt, welche dies je realisiert hat. Ich kenne aber viele Lehrpersonen, welche nach Bern abgewandert sind. Und niemand davon übt seinen oder ihren Beruf in Bern aus, weil es da schöner ist, weil ein anderer Dialekt gesprochen wird oder weil es sich in der Aare besser schwimmen lässt als in der Saane.

Natürlich sind in Freiburg nicht alle Arbeitsbedingungen schlecht, aber wir sind nun mal nicht konkurrenzfähig mit Bern: Der Lohn ist in Bern nach einigen Erfahrungsjahren höher, Entlastungen für Klassenlehrpersonen werden auch auf Primarstufe seit Jahren gewährt, unbezahlte Urlaube sind auch unter einem Jahr möglich, mit einer individuellen Pensenbuchhaltung kann auf persönliche Situationen Rücksicht genommen werden, und und und.... Von all diesen Dingen können wir in Freiburg nur träumen.

Solche wertschätzende und unterstützende Begleitmassnahmen zur Förderung der Attraktivität des Berufes sind die Gründe für die Abwanderung unserer Lehrpersonen - und damit auch für den Lehrpersonalmangel Deutschfreiburgs - und ich finde es mehr als unangebracht, dass man in Zusammenhang mit fairen Zeitressourcen für die Schulführung mit einem Mahnfinger davon spricht, dass dies den Lehrpersonalmangel verschärfen könnte. Ich erwarte, dass der Staatsrat das Thema des Lehrpersonalmangels sehr ernst nimmt und Lösungen sucht und findet, auch wenn aktuell nur Deutschfreiburg davon betroffen ist.

Seit Jahren schaut man mehr oder weniger tatenlos zu, wie immer mehr Stellen mit nicht qualifiziertem Personal besetzt werden müssen.

Anstatt das Übel an der Wurzel zu packen, sucht man nun in der Umsetzung des vorliegenden Mandates einen Mitschuldigen.

Es ist zudem nicht akzeptabel, dass schon wieder damit gedroht wird, andere, ebenso dringende Baustellen im Bildungsbereich oder in anderen Direktionen nicht anzugehen, weil dieses Mandat bereits hohe Kosten verursacht. Ja, über 12 Millionen Franken sind viel Geld, welches investiert werden muss. Für mich ist es dennoch unverständlich, warum man uns lediglich im Bildungsbereich bei einer grösseren Investition immer gleich damit einschüchtert, dass dann andere Projekte nicht umgesetzt werden können. Warum ist das so? Warum liest man so eine Drohung nie in einer Botschaft, wenn es beispielsweise um 30 Millionen Franken für eine Strasse geht? Warum neigt man ausschliesslich im Bildungsbereich dazu, einzelne, längst notwendige Ausgaben gegeneinander auszuspielen? Erlauben Sie mir zum Abschluss einen Vergleich aus unserem Alltag: Es käme niemandem von uns in den Sinn, dem eigenen Kind keine Winterkleidung zu kaufen, nur weil es bereits neue Sommerkleider erhalten hat.

**Bonvin-Sansonrens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles.** Le Conseil d'Etat est conscient de l'inégalité des ressources à disposition des directions des écoles primaires et des cycles d'orientation pour l'accomplissement de leurs tâches.

Il soumet au Grand Conseil une mise en œuvre progressive du mandat. Il est prévu, d'une part, la création échelonnée de postes administratifs supplémentaires, et d'autre part, l'ajout de postes d'enseignement sous forme de leçons de collaborateurs. Ces postes-là permettront de soutenir les directions d'écoles pour des tâches particulières au niveau de l'école primaire. La planification de cette mise en œuvre court jusqu'en 2031.

Toutefois, le Conseil d'Etat doit attirer votre attention sur la situation financière du canton, annoncée problématique pour plusieurs années à venir. Il convient également de tenir compte des autres mandats à mettre en œuvre, notamment la création de postes supplémentaires pour le travail social en milieu scolaire. Le financement prévu sur plusieurs années représente une charge financière importante pour le budget global et le plan financier.

Ce défi, vous allez le voir lors de la parution du budget, oblige le Conseil d'Etat à orienter ses priorités en conséquence. Ce qui semblait encore possible début juillet doit être réévalué aujourd'hui.

Et pour répondre à la question du député Emonet, qui demande si le plan proposé pourra être tenu, nous sommes encore actuellement en discussion sur ce budget. Il n'est pas encore bouclé, et la réponse pourra être donnée uniquement quand il sera bouclé. Les discussions sont encore en cours.

Als positive Mitteilung möchte ich Ihnen aber mitteilen, dass der Staatsrat in einem ersten Schritt nebst den erforderlichen Unterrichtsstellen für das kommende Schuljahr zusätzlich vier VZE für Entlastungslektionen, sogenannte Mitarbeiterlektionen, gesprochen hat. Diese stehen den Schuldirektionen der Primarschulen gemäss Aufteilung zwischen den Unterrichtsämtern, SEnOF und DOA bereits zur Verfügung.

J'aimerais mentionner encore quelques éléments. Tout d'abord, le Conseil d'Etat confirme la pertinence de l'organisation des autorités scolaires en vigueur aujourd'hui. Il n'envisage pas de réduire ou de supprimer les 11 postes d'inspecteurs et inspectrices scolaires. Les structures hiérarchiques mises en place depuis dix ans constituent l'un des points forts de l'école obligatoire fribourgeoise.

Pour répondre à la question du député Genoud : effectivement, il y a eu une baisse de 6,5 équivalents plein-temps (EPT) des inspectrices et inspecteurs suite au passage à la nouvelle loi scolaire. Mais ce qu'il faut dire aussi, c'est que leur rôle a totalement changé. Leur nom est resté le même, mais par contre, leur cahier des charges et leur mission sont totalement différents. Il est clair que ni les directions d'écoles, ni les services de l'enseignement ne pourraient s'en sortir sans le travail important et nécessaire des inspectrices et inspecteurs.

Zweitens: Eine Erhöhung von Administrativstellen erfolgt jeweils auf den 1. Januar, hingegen können zusätzliche Unterrichtsstellen jeweils auf Schuljahresbeginn am 1. August besetzt werden.

Il faut savoir que les directions d'écoles sont des postes administratifs, donc ils sont dans un cycle de l'année civile.

Die mehrfach genannte Ungleichbehandlung betreffend der zur Verfügung stehenden zeitlichen Ressourcen zwischen den Schuldirektorinnen und Schuldirektoren der Primar- und Orientierungsschulen soll etappenweise und zielgerichtet aufgehoben werden.

Les coûts supplémentaires nécessaires à la création d'un total de 68 EPT de postes administratifs et de 22 EPT de postes d'enseignement pour des leçons de décharge constitueront un vrai défi pour le Conseil d'Etat. Ils ne profiteront pas seulement aux directions des écoles primaires, mais à tous les élèves, aux enseignants des 1H-8H et à la qualité de l'école fribourgeoise.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate, effectivement, qu'avec une augmentation du nombre de postes de directions d'écoles au niveau primaire, l'attractivité de l'école fribourgeoise sera garantie, et même augmentée, à long terme. Et si on s'inquiète de la pénurie, qui est encore un défi pour l'école fribourgeoise, je peux vous informer que la situation est maîtrisée à Fribourg. Tous les postes ont pu être repourvus pour cette rentrée scolaire. La situation est toujours tendue du côté germanophone, mais néanmoins, tous les postes, comme je vous l'ai dit, ont été repourvus également du côté germanophone. Et puis, il y a effectivement une bonne nouvelle : nous avons un nombre record d'inscriptions dans notre Haute Ecole pédagogique (HEP), également du côté germanophone, ce qui veut dire que ce métier est encore attractif chez nos jeunes et c'est tant mieux pour l'avenir de l'école.

Je vous remercie de prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

---

### **Election (autre) 2024-GC-182**

#### **Un membre de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires, en remplacement de Paola Ghielmini Krayenbühl**

---

##### **Scrutin de liste**

Bulletins distribués: 99; rentrés: 98; blancs: 2; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élu *M. Alexandre Berset*, par 86 voix.

Ont obtenu des voix M./M<sup>me</sup> Tina Raetzo: 3 / Daphné Roulin: 2 / Laurent Bronchi: 1 / Benoît Glasson: 1 / Sophie Tritten: 1 / David Papaux: 1 / Bruno Clément: 1.

---

### **Election (autre) 2024-GC-180**

#### **Un membre suppléant de la Commission des naturalisations, en remplacement de Paola Ghielmini Krayenbühl**

---

##### **Scrutin de liste**

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blancs: 1; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élu *M. Laurent Bronchi*, par 96 voix.

A obtenu des voix M. François Ingold: 1.

---

> La séance est levée à 12 h 00.

*Le Président:*

**Adrian BRÜGGER**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ, secrétaire générale**

**Alain RENEVEY**, *secrétaire parlementaire*

## Troisième séance, jeudi 05 septembre 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

### Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2013-GC-40	Divers	Assermentation		
2020-DSAS-145	Loi	Loi sur l'aide sociale (LASoc)	Deuxième lecture	<i>Rapporteur-e</i> Elias Moussa <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-GC-165	Motion	Suppression de l'obligation d'adapter les PAD lors d'une révision générale du PAL	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Daniel Bürdel Bruno Marmier <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Jean-François Steiert
2023-DIME-225	Rapport	Enveloppe thermique des bâtiments (rapport sur postulat 2021-GC-95)	Discussion	<i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Jean-François Steiert
2022-GC-148	Mandat	Garantir la sécurité de l'approvisionnement électrique	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Alizée Rey Elias Moussa Françoise Savoy Grégoire Kubski Marie Levrat Urs Hauswirth Solange Berset Chantal Pythoud-Gaillard Simon Zurich Pierre Mauron <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Olivier Curty
2013-GC-41	Divers	Clôture de la session		

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justification: M<sup>mes</sup> et MM. Bernard Bapst, Laurent Dietrich, Sébastien Dorthe, Grégoire Kubski, Sandra Lepori, Tina Raetzo, Ralph Alexander Schmid, Julia Senti et Estelle Zermatten.

M<sup>me</sup> et MM. Sylvie Bonvin-Sansonrens, Didier Castella, Romain Collaud et Jean-Pierre Siggen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

---

## Divers 2013-GC-4

### Communications

---

**Président du Grand Conseil.** Ich möchte Ihnen eine Mitteilung machen betreffend die Einbürgerungen. Beim Dekret über die Einbürgerungen, das in der Sitzung vom Dienstag diskutiert wurde, muss eine Korrektur angebracht werden. Es wurde Ihnen angekündigt: fünf ablehnende Stellungnahmen, wovon zwei ablehnende Entscheide - denn zwei Gesuchsteller hatten beim Sekretariat des Grossen Rates kein Gesuch um vorübergehenden Rückzug eingereicht. Leider konnte das Gesuch Nr. 1 der Beilage 2 um Rückzug, das rechtzeitig abgeschickt, aber von der Post zu spät zugestellt wurde, nicht mehr in die Präsentation des Präsidenten Herrn Mesot aufgenommen werden. Das Dekret 2024-DIAF-6 enthält also immer noch fünf ablehnende Stellungnahmen, aber einen einzigen ablehnenden Entscheid für das Dossier Nr. 3.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

---

## Divers 2013-GC-40

### Assermentation

---

**Assermentation** de M<sup>mes</sup> et M. Inès Bruggisser, Célia Gameiro, Tina Huber, Lucien Tétard et Franziska Waser, élue-s par le Grand Conseil lors des sessions de juin et de septembre 2024.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**Président du Grand Conseil.** Sehr geehrte Damen und Herren, Sie sind soeben für Ihr neues Amt vereidigt worden. Im Namen des Grossen Rates des Kantons Freiburg beglückwünsche ich Sie zu dieser Wahl und wünsche Ihnen viel Befriedigung in der Ausübung Ihres neuen Amtes. (*Applaus*)

> La cérémonie d'assermentation est terminée.

---

## Loi 2020-DSAS-145

### Loi sur l'aide sociale (LASoc)

---

Rapporteur-e:	<b>Moussa Elias (PS/SP, FV)</b>
Représentant-e du gouvernement:	<b>Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales</b>
Rapport/message:	<b>14.11.2023 (BGC juin 2024, p. 2335)</b>
Préavis de la commission:	<b>12.06.2024 (BGC juin 2024, p. 2387)</b>
Remarque:	<b>Rapporteur de minorité: Stéphane Peiry (UDC/SVP, SC)</b>

---

#### Deuxième lecture

##### I. Acte principal : loi sur l'aide sociale (LASoc)

###### 1 Dispositions générales (art. 1 à 6)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

###### 2 Prévention et lutte contre la pauvreté (art. 7 à 12)

**Moussa Elias (PS/SP, FV).** Je me dois ici, au nom de la Commission, de revenir à l'article 10 avec le projet bis de la commission.

L'article 10 traite du rapport sur la situation sociale et la pauvreté. Lors du débat en première lecture, vous vous rappelez, le Grand Conseil avait préféré la version initiale au projet bis de la commission. Le vote était assez serré: 41 voix contre 39 et une abstention. Cela me fait dire qu'au nom de la commission, je dois vous soumettre son projet bis en deuxième lecture et ainsi vous laisser le choix de confirmer la première lecture ou non.

Pour rappel, la différence entre le projet initial et le projet bis de la commission se situe au niveau de la fréquence de ce rapport du Conseil d'Etat sur la situation sociale et la pauvreté, qui sert au monitoring. Doit-il être présenté au Grand Conseil "au minimum une fois par législature", selon le projet bis de la commission, ou "en principe une fois par législature", selon le projet initial du Conseil d'Etat – ce qui laisse la possibilité au Conseil d'Etat de ne présenter ce rapport non pas une fois durant la législature, mais toutes les deux ou trois législatures par exemple. La commission avait souhaité s'assurer qu'au moins une fois par législature, soit tous les cinq ans, un tel rapport soit présenté au Grand Conseil en termes de monitoring. Ne négligeons toutefois pas le travail qui doit être effectué pour élaborer un rapport de qualité tel que celui qui nous a été soumis dernièrement.

Au nom de la commission, je vous prie donc de ne pas confirmer la première lecture, mais de soutenir le projet bis, donc de remplacer le terme "en principe" par "au minimum" à l'alinéa 1 de l'article 10.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Je vous recommande de suivre la proposition du Conseil d'Etat, soit de refuser cet amendement car, je le rappelle, l'expression initiale ne dispense pas du tout le Conseil d'Etat de fournir ces rapports, mais lui laisse une certaine flexibilité et bien entendu la possibilité de réaliser justement ces rapports au moment opportun. L'expérience de la crise COVID-19 que nous venons de vivre a permis justement de traiter ce point de vue et nous a donné beaucoup d'enseignements. Je vous recommande donc de refuser cet amendement et de suivre la proposition initiale du Conseil d'Etat.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC).** Au nom de la minorité, je vous invite à confirmer la première lecture et à valider la version du Conseil d'Etat.

**de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV).** Effectivement, on joue un peu sur les mots. Qu'est-ce que ça veut dire "en principe"? Moi, je crois qu'il est important d'avoir une certaine régularité. Comment est-ce qu'on va comparer si on fait un rapport tous les sept ans, puis tous les trois ans, et puis après dans cinq ans? Je crois que de savoir que nous aurons un rapport sur la pauvreté par législature nous permet de savoir exactement ce qui se passe dans notre canton et de mieux en tenir compte. Alors s'il y a le COVID, cela ne vous empêche pas de faire un rapport extraordinaire sur une situation extraordinaire. Mais on ne se souhaite pas des COVID par législature ou tous les trois ans n'est-ce pas? Nous espérons donc que c'est derrière nous et qu'un rapport une fois par législature, c'est suffisant et c'est nécessaire, raison pour laquelle je vous demande de soutenir la version bis.

**Jaquier Armand (PS/SP, GL).** L'aide sociale, on l'a vu dans nos débats, pose beaucoup de questions et d'interrogations à la population, mais aussi aux députés. Souvent des questions qui sont probablement infondées mais qui nécessitent d'avoir une bonne vision et une bonne lecture. Quelque point de vue qu'on ait sur les prestations d'aide sociale, c'est indispensable d'avoir des éléments concrets et factuels. Un rapport régulier permet d'avoir des éléments factuels qui permettent de créer et de fonder une opinion solide et sérieuse. C'est pourquoi je vous invite à soutenir la version bis de la commission.

**Rey Benoît (VEA/GB, FV).** J'irai dans le sens des deux interlocuteurs précédents. Je crois que l'intérêt d'avoir un rapport par législature donne une vision longitudinale de l'évolution de la pauvreté. On l'a vu, il y a des éléments factuels, comme l'a été le COVID ou comme peut l'être une crise de l'emploi, une crise de chômage ou au contraire une détente sur ces marchés, qui font évoluer les choses. Comme l'a dit M. le Commissaire du Gouvernement, rien n'empêche le Service de l'action sociale de nous faire un rapport bref en cas de modification, d'évolution, etc. Mais de pouvoir avoir cet élément comparatif d'une législature à l'autre est très, très important. Et ce qu'il me semble aussi important de dire – parce qu'on ne va pas surcharger le Service de l'action sociale de mois et de mois de travail pour les rapports –, ce qui est intéressant, c'est l'évolution et les modifications. On n'a pas besoin d'avoir chaque fois un rapport complètement exhaustif qui demande une année de travail, mais d'avoir une analyse de toutes les évolutions sociales. C'est nécessaire.

Je vous recommande aussi de suivre la version bis de la commission.

**Meyer Loetscher Anne (Le Centre/Die Mitte, BR).** A l'instar de mes préopinants qui étaient en commission, je dirai que ce rapport est un vrai outil de travail. Il est important aussi que le service fasse une photographie de la situation du canton de Fribourg d'une manière régulière, ce qui nous permet ensuite de développer des mesures et c'est pour cela que le terme "au minimum une fois par législature" nous paraît tout à fait raisonnable. Je propose aussi de suivre la version de la commission.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Je n'ai pas d'autre commentaire à ajouter.

**Moussa Elias (PS/SP, FV).** Même chose de mon côté.

- > Au vote, l'article 10 al. 1 est adopté selon la proposition de la commission (projet bis) par 72 voix contre 20. Il n'y a pas d'abstention.
- > L'article 10 al. 1 est modifié selon la proposition de la commission (projet bis).
- > Cet article faisant l'objet d'une divergence entre la première et la deuxième lecture, il sera soumis à une troisième lecture.

*Ont voté en faveur de la proposition de la commission (art. 10 al. 1):*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétry Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michelod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 72.*

*Ont voté contre:*

Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 20.*

**Moussa Elias (PS/SP, FV).** En l'état, confirmation de la première lecture. Le Grand Conseil avait sauf erreur accepté un amendement ne provenant pas de la commission donc je ne peux pas me prononcer, ce qui fait que je ne peux que vous recommander de confirmer la première lecture.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Le Conseil d'Etat peut également se rallier à cet amendement puisqu'il est déjà implicitement compris que ces données complémentaires qui peuvent documenter le rapport sur la situation sociale et la pauvreté peuvent être sollicitées. Dans le dernier rapport nous avons déjà sollicité les données de Caritas ou de La Tuile, par exemple, pour étayer ce rapport.

> Confirmation du résultat de la première lecture pour les autres articles de cette section.

**3 Aide personnelle (art. 13 à 15)**

> Confirmation du résultat de la première lecture.

**4 Couverture des besoins de base (art. 16 à 25)**

> Confirmation du résultat de la première lecture.

**5 Mesures d'insertion socioprofessionnelle (art. 26 à 29)**

> Confirmation du résultat de la première lecture.

**6 Soutien à la formation (art. 30 à 32)**

> Confirmation du résultat de la première lecture.

## 7 Droits et devoirs (art. 33 à 37)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

## 8 Organisation et compétences (art. 38 à 53)

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). Im Moment werde ich mich darauf beschränken, Sie zu bitten, die erste Lesung zu bestätigen.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, SC). Nous déposons, au nom de la minorité, un amendement à l'article 39. Il s'agit du même amendement qu'en première lecture, à savoir la suppression de cet article, qui régit l'organisation territoriale.

Les arguments n'ont pas changé. Il s'agit, effectivement, de conserver une autonomie communale en matière d'organisation des services sociaux régionaux (SSR). La décision, de notre point de vue, doit revenir aux communes. Et je pense qu'effectivement, le choix doit se faire entre soit la version initiale du Conseil d'Etat – donc la nouvelle régionalisation des SSR – soit le maintien de l'autonomie au niveau des communes. Il peut y avoir des fusions, mais c'est aux communes elles-mêmes de s'organiser comme elles le souhaitent.

Puisque j'ai la parole, M. le Président, je me permets d'anticiper sur l'amendement du député Freiburghaus – puisque M. Freiburghaus va venir un nouvel amendement. Je le rappelle, il avait proposé en première lecture une solution, qui n'en est pas une de mon point de vue, à 20 000 habitants et il va probablement déposer une nouvelle à 10 000, ce qui montre bien l'arbitraire de cette proposition. Si 20 000 ça ne passe pas, ensuite, on propose 10 000, ce qui ne résout aucun problème, même en Sarine.

Donc, encore une fois, le choix doit se poser entre la version du Conseil d'Etat et l'autonomie des communes. Et si l'amendement de la minorité devait perdre contre le député Freiburghaus – et là je prends ma casquette de représentant du groupe de l'Union démocratique du centre –, le groupe de l'Union démocratique du centre s'abstiendra au deuxième vote si le choix est entre la version du Conseil d'Etat et l'amendement du député Freiburghaus. C'est pour ça que je vous invite, celles et ceux qui souhaitent vraiment conserver cette autonomie communale, à soutenir la version de la minorité, c'est-à-dire la suppression pure et simple de l'article 39.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** A ce stade, je confirme la première lecture.

**Freiburghaus Andreas** (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Ich habe probiert, mit meinem Amendment einen Mittelweg zu finden, der aus meiner Sicht eine Mischung aus Zentralisierung und Gemeindeautonomie gewesen wäre. Nach intensiven Diskussionen im Vorfeld dieser Sitzung habe ich mich entschlossen, diesen Antrag zurückzuziehen.

**de Weck Antoinette** (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Alors, effectivement, c'est un des articles, avec le remboursement de l'aide sociale, qui pose le plus de problèmes, ou en tout cas qui suscite le plus de discussions de cette loi.

Pour avoir été à la tête du Service social de la ville de Fribourg, je dois constater que lorsque vous avez un service qui dispose de moyens suffisants, parce qu'il représente une large partie de la population, eh bien, grâce à ces moyens, vous pouvez mieux à la fois aider les personnes et aussi voir s'il y a des abus. Je ne partage pas l'avis selon lequel les abus se voient plus facilement dans les petites communes parce qu'on est proche des citoyens. Je peux le dire et je ne peux que le confirmer, en ville de Fribourg, même si c'est une ville de près de 40 000 habitants, nous pouvons nous payer une police locale qui peut faire des enquêtes, ce que ne peuvent pas faire les petites communes puisqu'elles se retrouvent livrées aux deux inspecteurs qui travaillent à mi-temps – cela signifie délais d'attente pour les obtenir et des enquêtes qui sont souvent faites de manière un peu légère alors que la police locale les fait d'une manière très approfondie et nous transmet de vrais rapports. Je peux vous dire qu'avec une régionalisation complète par district, le travail sera mieux fait. On dispose d'un juriste, on dispose d'une personne responsable de trouver des appartements... Donc pour la personne bénéficiaire aussi, une régionalisation est bénéfique.

J'entends l'autonomie communale. Alors, c'est vrai que ça peut poser des problèmes. Je pense, par exemple, au district du Lac. Pour ceux du Haut-Lac qui sont de langue maternelle française, eh bien je dis que Fribourg, c'est aussi une ville bilingue et nous avons un service qui assure autant en français qu'en allemand. Et grâce aux moyens supplémentaires, je pense que l'aide apportée tant aux francophones qu'aux alémaniques est mieux assurée lorsque la régionalisation se fait par district. Je ne peux donc que vous inciter à soutenir la proposition originale du Conseil d'Etat, approuvée également par la commission, de prévoir une régionalisation par district.

**Berset Nicolas** (UDC/SVP, ). Tout d'abord, mes liens d'intérêts: je suis membre de la commission et syndic d'une petite commune, la commune de Ferpicloz. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Dans sa grande majorité, notre groupe va soutenir la suppression de cet article 39 concernant la régionalisation des services sociaux. Le groupe de l'Union démocratique du centre est convaincu que le travail accompli tous les jours par les acteurs des services sociaux actuels est vraiment efficace et professionnel. Ils assurent un rôle social de proximité, en assurant un meilleur suivi des dossiers, et répondent pleinement aux attentes des bénéficiaires de l'aide sociale. N'en déplaise à M<sup>me</sup>

de Weck, les petits services sociaux savent aussi travailler efficacement. Il n'y a pas que la ville de Fribourg qui sait faire. Malheureusement, le Conseil d'Etat nous présente ce nouveau périmètre au niveau des districts comme offrant une meilleure efficacité et une professionnalisation des services sociaux régionaux. On sous-entend même que certains d'entre eux ne seraient pas suffisamment professionnels actuellement.

Notre opposition à cette régionalisation repose sur un principe fondamental: la proximité des services sociaux est essentielle pour assurer un suivi adéquat des personnes les plus vulnérables. La mission des services sociaux est de veiller à ce que chaque citoyen dans le besoin puisse bénéficier d'un soutien adapté à ses besoins spécifiques, ce qui ne peut être garanti que par des services régionaux. En premier lieu, la proximité permet une meilleure compréhension des réalités locales. Chaque région a ses propres particularités, ses propres défis. Un service social local est bien plus à même de connaître ces spécificités et de s'adapter rapidement aux situations. En centralisant ces services au niveau des districts, nous risquons de perdre cette connaissance fine du terrain, ce qui pourrait entraîner des réponses inappropriées ou tardives.

Ensuite, la régionalisation risque d'engendrer une bureaucratie lourde et impersonnelle. Les citoyens dans le besoin auront moins de contacts directs avec des interlocuteurs familiers et risquent de devoir naviguer dans des structures administratives beaucoup plus complexes. La relation de confiance entre les bénéficiaires de l'aide sociale et leurs assistants sociaux est cruciale. Cette confiance se bâtit sur la proximité, la disponibilité et la continuité des services, des éléments que la régionalisation ne garantit malheureusement pas.

Enfin, afin de garantir l'autonomie communale, il est indispensable de laisser le choix aux communes de décider elles-mêmes du périmètre de leurs services. La taille et la grandeur d'un service ne sont pas garantes de compétence et de qualité.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est d'avis de laisser le choix aux communes. Comme je l'ai déjà dit lors de l'entrée en matière, il est inconcevable que, systématiquement, le Conseil d'Etat veuille imposer dans chaque nouveau projet de loi une régionalisation aux communes. Cela ne veut pas dire que les communes qui le souhaitent ne peuvent pas se regrouper, mais, s'il vous plaît, laissons-leur le choix! Nous ne souhaitons pas non plus un retour un arrière, mais c'est aux communes seules de décider et non à l'Etat d'imposer. Je le répète, il en va de l'autonomie communale.

Avec ces considérations, la grande majorité du groupe de l'Union démocratique du centre soutient la suppression de l'article 39.

**Rey Benoît (VEA/GB, FV).** J'aimerais mettre deux éléments en valeur par rapport à cette régionalisation.

Tout d'abord, ma collègue Antoinette de Weck a parlé des situations d'abus et je peux tout à fait souscrire à ce qu'elle a dit. Mais je rappelle que les situations d'abus, c'est 1% de l'aide sociale. Moi, j'aimerais vous parler des 99% de l'aide sociale et de la qualité de l'encadrement professionnel qui est nécessaire pour ces 99% des personnes qui sollicitent de l'aide sociale.

Des services sociaux régionaux (SSR) favorisent l'échange interprofessionnel. Et ça, c'est un élément fondamental, nous le savons dans pratiquement tous les domaines. Nous le savons dans le domaine de la santé: nous avons des centres médicaux où les médecins de différentes compétences peuvent échanger entre eux pour trouver la meilleure solution à proposer à la personne qui les sollicite. Il en est exactement de même dans le domaine social. Le pluriprofessionnalisme aussi, au niveau des services, est important: on peut engager dans un grand service quelqu'un avec des compétences spécifiques en matière juridique, parce que je vous garantis que les assurances sociales – et je n'ai pas déclaré mes liens d'intérêts, mais j'ai travaillé 41 ans dans ce domaine – sont de plus en plus complexes et qu'il faut des compétences pointues pour arriver à se débrouiller dans la jungle de l'organisation sociale au niveau suisse.

L'élément important aussi, c'est que ces SSR peuvent favoriser la formation interne, l'intervision entre les collaborateurs. Et c'est un élément essentiel, lié à cette complexité et lié au fait qu'il y a pas mal de changements de personnel et il faut que les transmissions de savoir puissent se faire.

La nouvelle loi, d'un autre côté, instaure des conférences des directeurs des SSR et des conférences des présidents des commissions sociales. C'est un élément dont on n'a pas beaucoup parlé mais qui est fondamental. Pourquoi? Parce que nous allons nous retrouver, avec la proposition du Conseil d'Etat, avec deux groupes de huit personnes compétentes, confrontées à la réalité de leur SSR, qui pourraient échanger entre elles, mais surtout devenir un interlocuteur fondamental pour le Service de l'action sociale (SASoc), qui doit pouvoir continuer à piloter l'aide sociale dans ce canton. Et je crois que c'est nécessaire. On va renforcer la position de la régionalisation, la position des communes, la position des gens qui sont sur le terrain, en créant ces conférences qui seront efficaces avec un nombre de huit personnes et qui pourraient être en dialogue avec le SASoc. Et je crois que ça, c'est une garantie non seulement d'efficacité, mais aussi de proximité.

Et je rappelle encore que la loi prévoit la possibilité pour les districts de créer des succursales. Alors, on regroupe ce qui fait sens – le groupe de professionnels qui travaillent ensemble, des commissions sociales qui ont la possibilité d'interagir avec le SASoc – et on laisse la possibilité d'avoir des succursales, que ce soit en fonction de problèmes de langue, comme l'a dit ma collègue précédemment, ou d'autres problèmes de régionalisation. Comme on vient de le dire, la réalité sociale

n'est peut-être pas la même à Planfayon qu'à Guin. Et c'est une bonne chose. Mais ces succursales laissent la possibilité de la connaissance régionale. Alors je pense que les deux propositions sous forme d'amendement à laquelle nous sommes confrontés n'ont pas de sens dans ce sens-là. Elles prétendent un projet qui est un projet qui fait un grand pas en avant dans la qualité de l'offre offerte à 99% des demandeurs de l'aide sociale.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de refuser tant la proposition de M. Peiry au nom de la minorité de la commission, soit de supprimer cet article, que celle de réduire le nombre à 10 000 personnes.

**Président du Grand Conseil.** Ich möchte nur berichtigen, dass das Amendement von Herrn Freiburghaus zurückgezogen wurde und nur das Amendement der Minderheit zur Debatte steht.

**Jaqier Armand** (PS/SP, GL). Je n'ai pas mentionné ce matin mes liens d'intérêts: j'ai fait partie de la commission, je suis président de la Commission sociale de Romont et j'étais actif comme syndicaliste dans le soutien aux personnes.

Ce qui est important ici, c'est que les personnes qui ont besoin d'aide sociale puissent y avoir accès. Et il est démontré que la proximité est un frein pour ces personnes. La crainte d'être vu, repéré, montré du doigt, est un frein à l'accès à l'aide sociale. On pourrait se dire que c'est très bien, parce qu'ainsi on n'a pas besoin de payer. Sauf qu'on retrouve derrière un effet boule de neige dans différentes charges, notamment dans des questions de santé.

C'est important que les bénéficiaires soient en confiance. Alors, il ne s'agit pas de dire que la proximité crée la non-confiance, bien au contraire. Souvent, ça peut apporter un soutien. Mais généralement, dans la globalité, les personnes ont plutôt peur d'accéder à la demande quand elles sont reconnues.

Ensuite, cela a été dit tout à l'heure, la régionalisation a pour effet d'amener une certaine cohérence dans les prestations et dans le traitement des dossiers. Cela permet d'avoir une vision globale pour les gens qui sont proches et qui sont là, que ce soit pour la commune voisine, que ce soit pour notre commune ou dans une petite commune.

Cela permet – cela aussi a été dit, mais je trouve que c'est extrêmement important – de renforcer le fonctionnement même des gens qui travaillent à l'aide sociale. Le fait de pouvoir partager avec ses pairs, de pouvoir échanger, de pouvoir construire une opinion, mais aussi de se dire comment on a traité un cas, eh bien cela donne une homogénéité et des propositions solides.

Les efforts dans cette loi ont été faits de manière importante pour ce qui est des contrôles et des systèmes de contrôle. Donc, qu'un service social régional soit destiné à une petite commune ou à 25 000 habitants, le système s'est renforcé et je reste convaincu qu'avec un service social régional, on a une meilleure détection des problèmes qu'au niveau local où souvent, on est dans l'arbitraire.

La crainte que certaines interventions se fassent sur des présupposés non étayés est quelque chose d'important pour les bénéficiaires. C'est aussi important en ce qui me concerne. Et il est utile de pouvoir prendre de la distance quand il s'agit d'examiner une demande. Il est extrêmement important de pouvoir faire un pas de côté, de consulter quelqu'un d'autre qui ne connaît pas le cas et qui peut dire: "Attention, fais gaffe à ça! Là, tu vas trop loin!" ou l'inverse. Et le fait d'avoir une régionalisation par district permet ce type de distance. Comme les communes peuvent donner leur point de vue et leur avis, là aussi, elles seront entendues. Et si, vraiment, il y a un problème dans une commune pour un demandeur ou un bénéficiaire, elles pourront effectivement le formuler.

Donc, garantissons une équité, garantissons une qualité, garantissons un suivi et sortons des préjugés! On est dans une prestation minimum de base qu'on ne peut pas se permettre d'hypothéquer par l'un ou l'autre avis personnel. C'est pourquoi je vous demande de confirmer la première lecture.

**Meyer Loetscher Anne** (Le Centre/Die Mitte, BR). Je parle en tant que membre de la commission et non au nom de mon groupe qui, comme je l'ai dit lors de la première lecture, est très partagé sur cette question, notamment par rapport à l'autonomie ou par rapport à la régionalisation.

Pourquoi est-ce que je défends la régionalisation? Je crois que quand on parle de service social, on ne se rend pas tout à fait compte de quoi il s'agit. J'ai sous les yeux la liste des 21 services sociaux. Vous pouvez voir que plus de la moitié n'ont pas deux équivalents plein-temps (EPT) d'assistant social. Donc, il faut vraiment se remettre à cette idée de travail en commun, de mise en commun des compétences par rapport au nombre de collaborateurs qui sont dans un service. Aujourd'hui, les situations deviennent de plus en plus complexes. Les situations d'une part, mais les mesures sont aussi de plus en plus développées. Et un assistant social qui travaille seul dans son service est certes professionnel, on ne le remet pas en cause, mais il n'a probablement pas toutes les clés dans ses mains, et c'est pourquoi avoir plusieurs assistants sociaux qui peuvent débattre d'une situation amène des solutions qui sont beaucoup plus favorables pour le bénéficiaire. C'est pour cette raison principale que nous proposons de régionaliser, d'avoir des services sociaux qui ont beaucoup plus de compétences en leur sein même. D'ailleurs, on parle de directeurs de services sociaux. Comment peut-on avoir des directeurs de services sociaux quand on a 0,6 EPT dans un service? C'est vraiment cette notion-là qui doit être prise en compte lorsqu'on vote de la régionalisation.

On a parlé des antennes. Les antennes, justement, permettent la proximité. Le bénéficiaire ne va pas devoir nécessairement faire des kilomètres pour pouvoir venir au service social. Nous le vivons dans la Broye, où nous avons des antennes. Néanmoins, les assistants sociaux peuvent se réunir et discuter de situations particulières et difficiles, tout en restant proches, finalement, des bénéficiaires.

Et puis, le dernier point, qui n'est pas la raison pour laquelle la régionalisation est nécessaire: vous verrez qu'à l'article 55, on va voter le projet informatisé, qui coûte 3 millions de francs, mais qui est divisé sur huit services sociaux. Donc, il faut aussi avoir cette notion-là que tout le développement de cette loi a été fait sur huit services sociaux et que forcément il y aura des conséquences, que ça soit par rapport aux réunions des directeurs des services sociaux ou par rapport au développement du service informatique, qui seront extrêmement importants pour l'échange des données. Donc, cela aura des conséquences, probablement, qui auront lieu en troisième lecture. Je ne sais pas si, théoriquement, on peut modifier des articles qui n'ont pas été modifiés en première ou en deuxième lecture. Là, je laisserai le président trouver une éventuelle solution. Evidemment, je vois déjà M. Fattebert qui va me dire: "Ce n'est pas la raison pour laquelle on ne doit pas voter la régionalisation." Parce qu'on a déjà eu ces discussions en séance de groupe. La régionalisation, pour nous, c'est vraiment avoir plus de compétences qui peuvent réfléchir ensemble et partager leurs solutions. Voilà pourquoi je la promeus.

**Brodard Claude** (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je n'étais pas dans la commission parlementaire, j'interviens donc à titre personnel. Je dois dire que j'ai déjà été très, très surpris des discussions lors de la première lecture. Et les discussions actuelles me confortent dans cette opinion.

Je trouve assez scandaleux les propos qui sont tenus par rapport au manque de compétences dans les services sociaux communaux. J'ai le sentiment que rien n'a fonctionné jusqu'à maintenant et que procéder à une régionalisation va favoriser l'insertion ou, disons, le suivi des personnes qui sont en situation d'aide sociale. Mais je crois que les communes travaillent bien, qu'il n'y a pas de problème avéré de mauvais traitement par rapport au suivi de ces personnes et je suis donc très, très surpris que l'on veuille concentrer le tout.

Je prends l'exemple de la Sarine. Si aujourd'hui la version du Conseil d'Etat est acceptée, nous aurons deux services sociaux: la ville et Sarine-Campagne ou l'agglo. La Sarine, c'est 111 000 habitants; la ville, c'est 38 000. Cela veut dire que l'autre service social aura plus de 70 000 habitants sous gestion. Alors, j'entends bien que l'on va peut-être faire des antennes. Mais alors, si on fait des antennes, pourquoi ne pas laisser le statu quo? Finalement, les communes peuvent s'organiser, peuvent fusionner – cela été le cas dans ma région, et cela sera probablement le cas pour les petits offices auxquels vous faites allusion **M<sup>me</sup> la Députée Meyer**.

Donc, sur la problématique de la compétence, je trouve que ce n'est pas juste. Dans tous les corps professionnels, il y a des séminaires. On peut traiter les cas de façon identique. Pour ça, il faut faire des séminaires, il faut organiser des conférences. S'il y a une conférence des directeurs, pourquoi ne pas faire des conférences aussi avec les employés? Donc, je trouve que c'est un argument qui n'est pas relevant.

Et puis, la problématique de la proximité, pour moi, est hyper importante. Ici, on va créer des monstres bureaucratiques. A mon avis, il n'y aura plus de lien entre les gens qui travaillent à l'aide sociale et les bénéficiaires de l'aide. Alors on peut dire qu'on pourra proposer plus de places de réinsertion, etc. Mais, à mon avis, ça ne sera de toute façon pas garanti partout. Donc, moi, je préfère une proximité.

La personne qui bénéficie de l'aide sociale, ce n'est plus comme à l'époque. C'est un droit avéré et elle n'a pas peur d'aller dans un bureau à proximité. La société a changé.

Donc, pour moi, c'est non. Je veux supprimer cet article. Laissons l'autonomie communale et puis tout se passera bien!

**Fattebert David** (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une commune qui n'est pas grande, mais qui fait déjà partie d'une entente sociale qui est proche de 15 000 habitants. Et je suis président de l'Association des communes fribourgeoises.

J'aimerais vraiment répéter, et cela été dit dans le message, que les services sociaux actuels fonctionnent très bien. Il n'y a rien à leur reprocher. Donc pourquoi vouloir, absolument, imposer une régionalisation? Même les petits services fonctionnent très bien. On n'arrive même pas à détecter s'ils coûtent plus ou moins cher par cas traité ou s'ils vont plus vite ou moins vite. Ce n'est pas du tout lié à la taille. Il n'y a pas de corrélation par rapport à la taille.

Quant à l'argument voulant que chacun travaille tout seul dans leur coin... Je crois qu'il faut sortir de cette image. On n'a plus de barrières entre les communes. Il y a encore des esprits de clocher à certains endroits, mais les services sociaux, les travailleurs sociaux, travaillent déjà en réseau. Ils savent utiliser le téléphone. Ils savent utiliser le mail. Ils se rencontrent parfois. Il y a des échanges sur les bonnes pratiques.

J'ai quand même pas mal d'expérience dans la conduite et l'organisation dans d'autres domaines. Vous pouvez changer quinze fois l'organigramme, ça ne changera rien à l'efficacité, à l'efficiency des collaborateurs. Il faut travailler sur la culture. D'où, ce qui est très bien, la nécessité de mettre encore en réseau les directions, de mettre en réseau les collaborateurs, pour qu'on travaille sur la culture, sur le sens du travail.

La régionalisation présente des avantages, on est tous d'accord. Mais, elle est en marche. Et ce sont les communes qui sont dans le siège du conducteur et qui, petit à petit, régionalisent, se mettent ensemble. Il n'y a personne, ou presque, qui remet ça en cause sur le fond.

J'ai beaucoup de peine avec les propositions de taille minimale. En fait, ça ne repose sur aucun fait scientifique. On commence par la taille du district. Ouais, super: il n'y a pas un seul district qui a la même taille. Alors pourquoi mettre ça à taille de district? Après, on met 25 000 habitants, comme ça on ne froisse pas trop Bulle et Fribourg et ça fait quelques voix de plus. Et puis ensuite on arrive avec un amendement à 20 000. Ah, ça ne passe pas au plénum? Bon, on revient avec 10 000... Merci au collègue Freiburghaus de l'avoir retiré, parce que je me disais: "Purée! Un agriculteur libéral qui déteste que l'Etat impose des règles totalement déconnectées de la réalité dans son domaine de travail qui veut imposer ça aux communes!" Merci beaucoup d'être revenu parmi nous.

Enfin, je pense que dans tout ce débat, il faut remettre les bénéficiaires de l'aide sociale, les citoyens, au centre. L'autorité la plus proche de ces derniers, c'est bien l'échelon communal. C'est d'ailleurs pour ça que cette révision totale de la loi confirme que c'est une compétence communale. Alors pourquoi veut-on absolument leur imposer un cadre hyper rigide? Pour qu'après elles ne fassent plus qu'une exécution de tâches de manière alibi? Laissons les communes prendre leurs responsabilités et choisir le rythme auquel elles veulent régionaliser et, surtout, quelle sera la taille la plus adaptée pour rendre le meilleur service possible à la population!

Vous l'avez compris, je vous encourage à voter la suppression de l'article 39. Je parlais aussi au nom du Club des communes du Grand Conseil et de la majorité du groupe du Centre.

**Marmier Bruno** (VEA/GB, SC). Je n'avais pas prévu de le faire, mais je souhaite quand même intervenir et porter un message. Mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne, qui actuellement opère un service social avec la commune de Matran, service social qui concerne 14 000 habitants et qui est plus grand que la plupart des autres services sociaux du canton. Il y a d'autres services sociaux de grande taille dans le district de la Sarine et si je m'adresse évidemment à tout le Grand Conseil, c'est particulièrement aux députés de ce district que je le fais.

Le district de la Sarine, cela a été dit, compte 110 000 habitants, dont 37 000 en ville de Fribourg. Il reste ainsi près de 70 000 habitants pour un seul service social. On a déjà ici, au Grand Conseil, chamboulé fortement les structures du district de la Sarine. Vous vous souvenez de la loi sur l'agglomération que j'avais combattue? Vous vous souvenez, Mesdames et Messieurs les Députés de la Sarine, que la préfète vous a réunis et vous a expliqué la complexité immense que cette loi mal faite a donnée à son travail. C'est extrêmement difficile d'organiser ce district, tout simplement parce que c'est le plus grand, que la topographie est compliquée, et vouloir absolument centraliser dans un seul service, c'est une hérésie. Je vous prie donc de bien vouloir vous souvenir de ce qu'a dit notre préfète, de la soutenir dans ses tâches et de ne pas lui en rajouter parce que, encore une fois, il faudra faire des arbitrages compliqués. Et c'est sur son bureau à elle que ça va arriver. Il faudra faire des arbitrages compliqués pour faire un seul service pour le district de Sarine-Campagne et je pense que nous avons d'autres priorités.

En Sarine, les services sociaux sont tous d'une taille acceptable; ils sont au-dessus, encore une fois, de la moyenne des autres districts. Et, comme cela a été dit, fixer un chiffre, c'est tout de façon arbitraire. Un chiffre de 10 000 habitants ne correspond pas à certaines réalités. Et 20 000, ça ne marche pas.

J'invite aussi la ville de Fribourg, les députés de la ville de Fribourg, à être, une fois, solidaires de Sarine-Campagne. A chaque fois, ils négocient leur petit aparté, leur petit encas, et puis, ensuite, ils se plaignent de l'attitude du reste du district. Maintenant il faut, une fois, être efficace et laisser les communes s'organiser. C'est un domaine, encore une fois, fait pour l'énergie des conseils communaux, pour la position des conseils généraux aussi qui, chaque fois qu'on doit arriver avec des nouveaux statuts d'association de communes, s'en plaignent – cela a par exemple été difficile avec la réforme de la défense incendie.

Je vous invite à accepter l'amendement de la minorité et à ne pas fixer de minimum.

**Zurich Simon** (PS/SP, FV). Je veux brièvement revenir sur les propos du député Brodard, juste pour préciser certains éléments.

On ne parle pas de la compétence des personnes qui travaillent aujourd'hui dans les services d'aide sociale. Evidemment, ce sont des personnes compétentes qui connaissent bien leur travail. Mais elles sont confrontées à des situations extrêmement complexes et qui se complexifient encore dans des situations qui sont non seulement difficiles sur le plan social mais auxquelles se rajoutent d'autres éléments – parfois des difficultés de santé, des difficultés familiales ou autres – qui

complexifient encore les situations auxquelles les personnes qui travaillent seules ou à deux, dans un petit office, sont confrontées et qu'il s'agirait, aujourd'hui, de pouvoir soutenir. La proposition de régionalisation permet justement de mettre ensemble ces personnes compétentes pour qu'elles fassent leur travail avec des personnes qui disposent de compétences qui souvent sont complémentaires aux leurs et de créer ainsi des équipes qui travaillent de manière plus efficiente.

Avant de conclure, je m'étonne encore une fois que le président de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) prenne une position contraire à celle que l'ACF a soutenue durant la consultation sur la régionalisation.

**de Week Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV).** Merci de me donner une deuxième fois la parole, mais il me semblait important de préciser ce que j'ai dit précédemment parce que je crois que je n'ai pas été comprise.

Je n'ai pas dit que les assistants sociaux qui travaillaient dans les services régionaux étaient moins compétents que ceux des grands services. Ce que j'ai dit, c'est qu'ils disposent de moins de moyens. Ils n'ont pas un juriste à disposition. Ils n'ont pas un responsable pour trouver des appartements. Ils n'ont pas un psychologue non plus. Et toutes ces qualités-là, ces personnes qui les aident, eh bien c'est utile tant au service qu'aux personnes qui sont aidées.

Dire que ça fonctionne... Eh bien moi je tiens à vous dire que, pendant dix ans, je n'ai eu qu'un seul contrôle. Donc, qui peut vous dire que tous les services fonctionnent aussi bien? Parler de collaboration... Alors il est plus facile de collaborer entre sept services qu'entre 21. Et je dois dire qu'avec certains petits services, il était difficile de collaborer. Par exemple, lorsqu'une personne déménage alors qu'on lui avait infligé une sanction parce qu'elle n'avait pas suivi ce qu'on lui demandait – une réduction de son aide de 10% – eh bien le petit service vous dit: "C'est nous qui faisons, c'est nous qui décidons." Donc il y a, justement, des personnes qui déménagent pour ne pas affronter les sanctions. Si vous avez une même jurisprudence, grâce aux conférences de présidents, qui dit que dans tel cas, on applique telle règle, eh bien, ça évitera ces déménagements sociaux juste pour éviter d'être sanctionné. Donc, en fait, vous préférez soutenir les personnes qui abusent plutôt qu'une très bonne collaboration entre les services.

Enfin, je reviens sur les propos de M. Bruno Marmier selon lequel la ville a négocié en cachette – je pense que c'était à peu près le terme, ou dans le dos – pour pouvoir être sortie. En tout cas moi, à l'époque, alors que j'ai participé à toute la première élaboration du premier service, on ne m'a pas demandé ce que j'en pensais. Je pense que ça venait simplement du Conseil d'Etat.

Ce que je relève, c'est qu'en fait, c'est à cause des tensions régionales – ville et Sarine, Haut-Lac et Bas-Lac, Haute-Singine et Basse-Singine – qu'on n'arrive pas à trouver une solution qui serait pour le bien des bénéficiaires et qui serait aussi plus efficace pour les services. C'est très dommage. Et j'espère bien que, quand même, on arrivera à passer au-dessus de ces clivages, de voir un petit peu plus loin, d'être un peu plus efficace, d'être meilleur pour les personnes qui sont à l'aide sociale, plutôt que de toujours rester dans son esprit de clocher et de ne pas voir plus loin.

Donc, je ne peux que vous encourager de maintenir la version initiale.

**Rey Benoît (VEA/GB, FV).** "Bienvenue parmi nous!" avez-vous dit cher collègue Fattebert. Moi, je vous dis: "Bienvenue parmi vous!" A quoi donc cela sert-il que le Conseil d'Etat consulte l'Association des communes fribourgeoises (ACF) chaque fois qu'il y a une modification d'un projet de loi? Il s'agit du deuxième ou du troisième projet de loi où l'ACF donne un avis extrêmement clair dans la procédure de consultation et que ses représentants au Grand Conseil se prononcent contre sa prise de position. Je crois qu'il y a quand même une certaine logique, une certaine cohérence à maintenir.

Et j'ai un gros problème avec le fait qu'on soit en train de faire un combat communes-canton, compétences-régionalisation, dans le cadre de différentes lois qui nous occupent. Alors, je peux comprendre, je peux entendre ce combat. Je peux entendre la volonté de l'autonomie communale. Mais ce n'est pas une raison pour que, chaque fois qu'il y a un sujet où on trouve une solution cohérente, on revienne avec ce leitmotiv de l'autonomie communale. Si ç'avait été le cas, nous aurions encore et toujours, aussi, des hôpitaux régionaux par dizaines dans le canton de Fribourg, etc. Il est nécessaire, à un moment donné, de pouvoir coordonner les choses avec des services qui sont efficaces et qui fonctionnent.

Et, pour répondre à M. Brodard – même si cela a déjà été fait –, il ne s'agit pas d'une question de compétences et de qualité du travail des collaborateurs, il s'agit d'une question de cadre de travail qui favorise une intervention entre collaborateurs et un travail beaucoup plus efficace.

**Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR).** Liens d'intérêts, vous me connaissez: je suis syndic de Corbières. Autre lien d'intérêts: vous connaissez ma passion à lutter contre les fusions, notamment quand ça concerne les districts.

Mon problème, ici, se pose simplement: que laisse-t-on aux communes? L'aménagement du territoire? C'est fédéral – je m'excuse, les communes, les syndics le savent, n'ont quasiment plus rien à dire. A l'époque, il y a eu les ORCOC, grand échec. On a la loi scolaire, où on a forcé les petites communes à fusionner, ce qui a engendré des coûts pas possibles dans les bus et les transports scolaires pour les communes et les citoyens. La LDIS – la loi sur la défense incendie et les secours,

j'étais le seul député à m'y opposer – est passée mais, notamment dans le sud du canton, avec de grosses difficultés. Et on a beaucoup de communes qui ne sont pas contentes, pas contentes de la façon dont ça s'est fait.

Le Conseil d'Etat a cette manie d'imposer des fusions, souvent avec l'aval du Grand Conseil. Mais laissez les communes faire comme elles l'entendent! En Gruyère, on a un service social qui marche assez bien – il peut toujours être amélioré. En Veveyse, il y a trois services sociaux qui marchent bien. Si les communes veulent fusionner, laissez-les faire! Mais arrêtez de vouloir systématiquement imposer par le haut ces décisions! Vous ne créez que des frustrations au sein des conseils communaux. Et ça, c'est important de le dire, et c'est important que vous l'entendiez.

**Michelod Savio** (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Mon lien d'intérêts: je suis syndic d'une commune.

J'ai bien écouté le débat de ce matin, fort passionnant, toujours vif, comme c'est toujours le cas lors des sujets qui touchent aux communes. Et, en vous écoutant, j'ai eu l'impression que, que l'on régionalise ou pas, ça ne changerait rien pour les bénéficiaires puisque, dans les deux cas, la proximité serait assurée, notamment grâce aux antennes. Qu'on régionalise ou pas, ça ne changerait rien pour les élus communaux qui auraient, dans les deux cas, accès à l'information qui leur permet d'émettre un préavis. Qu'on régionalise ou pas, ça ne changerait rien pour les professionnels qui, cela a été dit aujourd'hui, travaillent déjà ensemble en réseau – c'est le cas en Veveyse notamment.

En première lecture, j'ai soutenu la régionalisation. Je ne crois pas non plus avoir un esprit de clocher particulier. Dans mon district, on discute déjà, d'ailleurs, de la pertinence ou non de fusionner nos trois services sociaux. Mais à ce stade de la discussion, je dois admettre avoir un petit doute sur ce que je vais voter tout à l'heure.

Pourquoi régionaliser, finalement? Quel est l'avantage puisque, ni pour les bénéficiaires, ni pour les professionnels, ni pour les élus communaux, ça ne changerait quoi que ce soit. Ne rajouterons-nous pas simplement là, comme l'a dit M. Marmier en évoquant la situation de la Sarine, de la complexité? J'ai hâte de vous entendre, M. le Commissaire, ainsi que peut-être M. le Rapporteur de la commission, afin de savoir pourquoi je pourrais maintenir mon vote de première lecture.

**Morand Jacques** (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Beaucoup de choses ont déjà été dites dans ce débat, qui est, vrai, émotionnel, mais qui veut imposer quelque chose qui fonctionne déjà dans certains districts qui sont organisés avec un seul service social – par exemple la Gruyère avec Bulle, le chef-lieu, qui compte 27 000 habitants sur 60 000 –, alors que d'autres, comme l'a dit mon préopinant, fonctionnent avec plusieurs services sociaux.

Aujourd'hui, ce qu'on nous demande, c'est d'imposer dans la loi quelque chose que des communes ont déjà décidé de faire et que d'autres n'ont pas fait pour des raisons qui leur appartiennent. Tout le monde l'a dit: les services sociaux fonctionnent bien. On n'est donc pas sur un mauvais fonctionnement qui dicterait qu'on doit imposer quelque chose, on veut obliger les communes à se mettre ensemble. Mais pourquoi, quand ça fonctionne bien, on veut les mettre ensemble, comme le préconise M. Zurich? M. Brodard a raison!

M<sup>me</sup> de Weck nous dit que si on ne se met pas ensemble, on va soutenir les personnes qui abusent. Mais, c'est faux de prétendre cela. Ce n'est pas en mettant les communes ensemble qu'on va ne pas soutenir les personnes qui abusent. Personne ne veut les soutenir. Je crois que c'est une question de bon sens.

Et l'Association des communes fribourgeoises (ACF) – je n'ai peut-être pas dit mes liens d'intérêts, je suis président du Club des communes et membre de l'ACF – n'est pas contre le fait que les communes se mettent ensemble, elle est contre les y obliger. Pour quoi faire? Pourquoi cet article de loi? C'est du papier de plus qui ne sert à rien, et il faut tout simplement refuser cet article de loi.

**Dafflon Hubert** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). C'est un domaine, je vous le dis franchement, que je ne connais pas trop malgré toutes ces années de politique. J'ai donc écouté avec beaucoup, beaucoup d'intérêt. Et ce qui ressort, pour moi, c'est que lorsqu'il y a des gens de droite et des gens de gauche qui arrivent à la même conclusion, cela doit, en général, être bon. Et c'était le cas pour la régionalisation, où les arguments avancés m'ont assez convaincu. Je suis de toute façon toujours un régionaliste et un fusionniste. Et je pense que là, on a une occasion de faire quelque chose de bien.

Ce qu'oublient ceux qui disent que tout va bien, que tout tourne très, très bien, c'est qu'on fait une loi pour le futur. Ce n'est pas une loi pour aujourd'hui ou pour hier, mais c'est une loi pour demain et après-demain, dans dix ans, dans vingt ans. Or, la société change. Elle change énormément dans les communes. Aujourd'hui, c'est un luxe d'être petit. Pour gérer nos communes, c'est un luxe, lorsqu'on est petit. On n'a plus les forces vitales pour maintenir des conseils communaux, avoir une certaine indépendance, une certaine qualité dans les communes. On a besoin de fusionner, on a besoin de professionnalisme. Et ce luxe-là, je pense qu'on ne peut plus se le permettre.

Dans ce sens-là, j'ai été assez convaincu par les arguments de gauche et de droite en faveur de la régionalisation, qui vont dans le sens d'une optique future à terme, même si aujourd'hui, il n'y a rien à dire – je pense que ça fonctionne. Mais regardons

le futur et donnons plus de moyens! Ce n'est pas qu'il y aura plus de compétences par rapport aux gens à disposition, mais plus de moyens à disposition, pour aussi plus d'équité.

Dans ce sens-là, je vais accepter cette régionalisation.

**Fattebert David** (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Je me permets de répondre rétroactivement à mes deux collègues députés et puis certainement proactivement au conseiller d'Etat concernant la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises (ACF), qui date de quelques années, que ce soit clair.

La loi sur l'aide sociale est en révision depuis très longtemps. Comme d'autres projets, cela a duré beaucoup trop longtemps, et puis, à la fin, eh bien ça ne marche pas. Parce que les gens ont évolué, le contexte a changé. Typiquement, pour ce qui est de la régionalisation, cela été dit par le collègue Kolly, beaucoup de choses qui ont déjà été faites laissent un goût amer aux communes. Et c'est là que l'ACF a reçu beaucoup de réactions de membres – on est une faîtière, on bosse pour des membres – qui ont dit: "Mais qu'est-ce que vous défendez comme point de vue? On a tous eu des régionalisations qui se sont mal passées, où on n'a plus de compétences, on ne fait qu'exécuter. Qu'est-ce que vous défendez encore la régionalisation dans ce domaine-là? Laissez-nous faire notre travail! On est assez intelligent pour faire la régionalisation quand il faudra, pour mettre les moyens et se mettre ensemble quand il faudra et pas l'imposer par le haut!"

Donc, voilà pourquoi l'ACF défend maintenant l'autonomie communale. Les communes décident. Et on soutient la régionalisation, car on n'a rien contre la régionalisation, je l'ai dit. Et puis, M. le Conseiller d'Etat, j'espère que vous ne me ferez pas le reproche lors de votre prise de parole.

**Menétrey Lucie** (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis conseillère communale d'une commune de 2000 habitants en Sarine et je ne partage pas l'opinion exprimée par divers conseillers communaux et syndics aujourd'hui.

C'est un débat qui est intéressant, mais prenons un tout petit peu de distance, chères et chers collègues! Dans les discours que j'entends, on se concentre sur les tâches que ça va apporter aux communes, sur la frustration que ça pourrait créer dans certains exécutifs. Mais ce n'est pas de ça dont il est question dans cette loi. Dans cette loi, il est question de bénéficiaires, de personnes qui sont en détresse et qui ont besoin que le Grand Conseil prenne les mesures nécessaires, aujourd'hui, pour apporter des solutions qui répondent à leurs besoins.

Et leurs besoins, c'est quoi? C'est, particulièrement pour un bénéficiaire qui prend le train, de ne pas y croiser la personne qui va lui rendre sa décision prochainement. Cette proximité a peut-être du bon, mais pas tout le temps. Parce que, comme l'a dit mon collègue Armand Jaquier, il y a quand même ce sentiment de honte qui est présent aussi chez les bénéficiaires, il ne faut pas le négliger. Et, à ce titre, vraiment, mettons-nous à la place des bénéficiaires, sincèrement, et pas avec nos casquettes d'élus communaux ou de représentants des communes. C'est important aussi de souligner que ces tâches-là, ce challenge que constituera cet article 39, ça fait partie des mandats des exécutifs communaux. Et puis la régionalisation, moi, je suis persuadée qu'elle est bénéfique.

Donc, je vous invite à soutenir cet article 39.

**Tschümperlin Dominic** (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Vu qu'on m'a reproché hier de ne pas bien connaître la Constitution cantonale, laissez-moi citer une constitution que je connais peut-être un peu mieux, la Constitution fédérale, dont l'article 50 dit: "L'autonomie communale est garantie dans les limites fixées par le droit cantonal." Ce n'est dès lors pas seulement un leitmotiv, cette autonomie communale, mais bien une garantie qui est fixée dans notre Constitution fédérale. Elle peut être limitée par le droit cantonal. Et quand doit-elle être limitée? Quand c'est nécessaire.

Aujourd'hui, à plusieurs reprises, l'exemple du district du Lac a été évoqué. Mais je peux bien vous dire que dans le district du Lac, il y a un service social dont presque la totalité des communes de ce district est membre. Il n'y a que la commune de Chiètres qui n'en fait pas partie. Donc, en fait, tout le Haut-Lac qui parle le français a déjà décidé d'aller avec les germanophones. Et les communes l'ont fait par leur propre démarche. Moi, je fais confiance aux communes. Quand elles voient que cela apporte une amélioration de leur propre situation, comme ici pour le service social, elles peuvent le faire elles-mêmes. Cela a été prouvé dans le district du Lac. Et si la commune de Chiètres décide de vouloir faire les choses elle-même, qui suis-je pour dire non à ça? De toute façon, le service social à Morat nous a bien dit qu'il y a des liaisons de travail avec Chiètres. Donc, en fait, ça marche déjà très bien.

C'est pour cela que moi, je me rallie aux propos visant à supprimer cet article 39.

**Michel Pascale** (*PS/SP, SC*). Permettez-moi d'intervenir en tant qu'ancienne assistante sociale et présidente d'une commission sociale du Service social régional de La Sonnaz jusqu'en 2020.

Je suis assez choquée d'entendre les propos dans cet hémicycle, qui n'a jamais aussi bien porté son nom de "chambre des communes", et j'aimerais beaucoup qu'on se recentre sur une "chambre de la population" et, entre autres, sur notre obligation morale de prendre soin des plus faibles d'entre nous.

Il s'agit de mettre au centre les bénéficiaires, mais aussi les professionnels. Et pour les professionnels isolés, c'est difficile. Même dans un service social comme La Sonnaz à l'époque – je ne sais pas ce qu'il en est maintenant –, il était difficile de s'organiser soi-même. Pour les questions informatiques, pour le remboursement – on en a parlé du remboursement – il fallait gérer où trouver les forces, où trouver les compétences. On bricolait au mieux, avec compétence, avec cœur et avec professionnalisme, mais c'était compliqué. Et si on pouvait permettre aux assistantes et assistants sociaux de se concentrer vraiment sur leur mission, en les débarrassant ou en les soulageant et en les accompagnant pour les questions plus "métas" et professionnelles? On a parlé de service juridique, on a parlé de police intercommunale ou de police de proximité, de contrôle... ce sont aussi des choses qui nous avaient occupés. Et vraiment, décollons des communes et remettons au centre, d'une part la population qui a besoin de ces services, malheureusement, parce qu'elle existe, et d'autres part les professionnels qui accompagnent cette population, afin qu'elle retrouve une autonomie, ou en tout cas une dignité, dans les meilleures conditions possibles.

Je vous remercie. Ne supprimons pas cet article 39, qui est le résultat de longues négociations, de longues réflexions, en lesquelles j'ai toute confiance.

**Gaillard Bertrand** (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts multiples avec cet objet: syndic d'une commune, membre de l'Association des communes fribourgeoises (ACF), membre du comité du Club des communes.

La discussion est intéressante. On parle de régionalisation. A titre personnel, je parle de synergies à avoir. Je trouve qu'il est tout à fait justifiable de penser que les services sociaux vont se regrouper pour les synergies. Par contre, j'ai retenu quelque chose de mon collègue Hubert, qui a dit: "C'est pour le futur." Alors moi, il y a le mot "district" qui me pose un problème. Ma commune fait partie d'une association des curatelles qui s'appelle Rive droite- Jigne, d'un réseau santé-social de la Gruyère, d'un service de promotion économique qui s'appelle Rive droite - Haute-Sarine et d'une association d'ambulances du Sud. Où est le district, là-dedans?

Les districts sont – je m'excuse – un reliquat administratif, que la police a démantelé pour ses zones d'intervention, que l'ECAB nous a fait démanteler pour ses zones d'intervention et que, malheureusement, pour des raisons politiques d'attachement, personne n'ose attaquer. Est-ce que dans le futur, le mot "district" sera encore d'actualité? Je suis pour des régionalisations, mais qui font sens, peut-être pour des raisons géographiques. On a des agglos, on a des agglos tournées vers d'autres districts, on a des communes qui ont des arrangements avec d'autres districts, on a un HIB et un GYB qui sont intercantonaux... Et on veut obliger un regroupement qui concerne des districts qui sont, comme je l'ai dit, un reliquat de notre passé?

Pour ma part, le mot "district" me déplaît. J'aurais aimé qu'on laisse l'autonomie de régionaliser, avec une recommandation fortement appuyée par les services de proposer des synergies. A titre personnel, je suis très content du Service social de la Gruyère, mais il a été fait par toutes les communes, désiré par toutes les communes.

La commune de La Roche fait partie de deux associations auxquelles on l'a contrainte d'adhérer – mon collègue Kolly saura de quoi il s'agit. Mais pour les conseillers en place, qui avaient accepté de travailler, qu'on impose quelqu'un, ça amène aussi des frustrations. Mais ça va aussi amener des frustrations envers les gens qu'on traite. Parce que ces petites tensions internes se reportent sur le service qui est fourni après.

Je pense qu'une régionalisation ou une optimisation des services doit se faire naturellement, doit être encouragée par le canton et encouragée par les élus que nous sommes, mais ne doit, en aucun cas, être limitée aux districts. C'est pour cela que j'accepterai de supprimer l'article 39.

**Bürdel Daniel** (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich reagiere auf die diversen Interventionen, die stattgefunden haben, und ich möchte hier die Bemerkung machen: Es gibt doch einige Personen, die jetzt zwei Mal das Wort ergriffen haben, nicht nur, um eine Rektifizierung zu machen, sondern sie haben zwei Mal interveniert. Es müsste doch möglich sein, dass man sich auf eine Intervention beschränkt. Besten Dank für die Berücksichtigung dieses Anliegens.

Benoît Rey und Antoinette de Weck haben zwei wichtige Aspekte aufgezeigt: Cadre de travail - die Rahmenbedingungen für die Arbeit - und auch die scheinbaren "tensions", wie Antoinette de Weck sie angesprochen hat, zwischen der Haute-Singine und der Basse-Singine, wie das gesagt wurde. Ich möchte da etwas dazu sagen: Bei uns im Sensebezirk gibt es drei Sozialdienste, die auch regelmäßig Austausch haben. Die Leitungen der Sozialdienste arbeiten zusammen, suchen gemeinsam nach Lösungen und die Qualität ist durchaus gegeben. Dort haben wir die Hausaufgaben gemacht. Es ist sicher nicht mehr die gleiche Situation, wie wir sie vor zwanzig Jahren gekannt haben - wie Frau Michel vorhin gesagt hat, als sie selber noch da gearbeitet hat. Heute funktionieren die Regionaldienste nicht einfach nur in ihrem Gebäude und arbeiten nicht zusammen.

Mit der Streichung des Artikels lassen wir die Flexibilität aller Regionen offen, sich selber zu organisieren. Das ist der Hauptpunkt dieser Diskussion. Ich bin auch Mitglied und im Vorstand des FGV und Syndic von Plaffeien, ich bin also

direkt in diese Thematik involviert, und wir sind als Gemeindevertreter überhaupt nicht dagegen, dass sich die Gemeinden zusammenschliessen. Aber lassen wir doch den Gemeinden die freie Wahl, das zu machen und schreiben wir ihnen als Grossrat hier nicht einmal mehr vor, dass diese Zusammenschlüsse passieren müssen. Unsere Schweiz basiert auf dem Föderalismus und der direkten Demokratie. Bewahren wir diese Werte und handeln wir hier im Kanton Freiburg entsprechend auch so.

**Thalmann-Bolz Katharina** (*UDC/SVP, LA*). Zwei Herzen schlagen, ach, in meiner Brust. Auf welches höre ich jetzt? In der ersten Lesung habe ich ganz klar und überzeugt die Regionalisierung, das heisst, Artikel 39, wie ihn der Staatsrat vorschlägt, unterstützt.

Ich bin überzeugt, dass eine Regionalisierung mehr Kompetenzen hervorrufen kann und dass Synergien entstehen, wie Herr Gaillard vorher gesagt hat. Ich sehe aber: Wir haben im Brandbekämpfungsgesetz die Regionalierung vom Staat respektive von uns Grossräten aufoktroyiert. Die Erfahrungen während diesen zwei Jahren zeigen - insbesondere in meinem Bezirk habe ich das gesehen -: es gibt mehr Schwierigkeiten, als dass eine Regionalisierung eingetreten ist. Ein Aufoktroyieren von Regionalisierungen ist nicht immer das Beste. Herr Staatsrat Steiert hat gestern gesagt, man muss aus der Vergangenheit lernen. Das mache ich jetzt: Ich lerne aus der Vergangenheit, und ich sehe, wir können auch freiwillig Regionalisierungen anstreben. In den Sozialdiensten arbeiten Menschen und wenn Menschen miteinander arbeiten, dann müssen sie auch den Willen haben, zusammenzuarbeiten. Ein Aufoktroyieren einer Zusammenarbeit ist nicht immer nur gut. Es ist nicht das Gelbe vom Ei, das müssen wir einfach beachten.

Ein weiterer Punkt: Wenn ich die Diskussionen hier im Rat mitverfolge, dann spüre ich diesen Unmut. Ein Unmut, der beachtet werden

muss. Wenn wir dies durchsetzen, ist die politische Akzeptanz in den Gemeinden nicht gegeben. Diese politische Akzeptanz ist aber ganz wichtig für die zukünftige Zusammenarbeit. Deshalb werde ich die Meinung ändern und die Streichung dieses Artikels unterstützen und den Gemeinden die Freiheit lassen.

**Schneuwly Achim** (*UDC/SVP, SE*). Ich möchte auch kurz intervenieren. Kollege Bürdel Daniel war ein Deutschsprachiger, ich bin der Zweite, der sich zu Wort meldet. Entschuldigen Sie, Katharina Thalmann war da auch noch, wir sind also drei.

Wir haben heute einen Sozialdienst, der sehr gut funktioniert. Deshalb bin ich sehr überrascht, geschätzter Kollege Dafflon. Sie haben vor wenigen Monaten gesagt "never change a winning team", und nun plötzlich wollen Sie das trotzdem ändern. So viel zum gut funktionierenden System.

Ich werde deshalb diesem Abänderungsantrag zustimmen und bin für Streichung dieses Artikels.

**Vuilleumier Julien** (*VEA/GB, FV*). Je voulais simplement intervenir pour rappeler que nous aurons l'occasion de parler d'autonomie communale pendant des heures et des heures lors de la révision de la loi sur les communes. Donc il serait intéressant, dans ce débat – même si, bien sûr, il y a des intérêts communaux à défendre, même si, bien sûr, il y a des volontés de logique à défendre –, de garder à l'esprit que l'objectif de cette loi, c'est avant tout de servir le principe de l'aide sociale et les bénéficiaires de l'aide sociale. Donc, évidemment, c'était très intéressant d'entendre tous les syndics et conseillers communaux, mais revenons aux faits et à l'objectif que nous avons! Vous pouvez faire confiance à la loi qui a été élaborée par le Conseil d'Etat. Et donc, je vous invite à ne pas vous tromper de débat, mais à véritablement suivre la logique de cette loi et donc de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Dans un premier temps, j'aimerais remercier toutes les personnes qui sont intervenues ce matin. Et l'on voit, on perçoit, en fait, que c'était un débat, comme il a été dit, très émotionnel, qui touche les unes et les uns d'entre vous, que ce soit dans la partie alémanique ou la partie francophone de notre canton.

Donc, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est vrai que les défis auxquels l'action sociale va être confrontée à l'avenir sont considérables. On a énormément de défis à remplir ces prochaines années. Comme l'a précisé M. le Député Hubert Dafflon, la situation évolue. Aujourd'hui, le législateur doit donner un signal fort. Le but de la réforme qui vous est proposée aujourd'hui n'est pas de conserver le statu quo, mais de poser un cadre légal assurant une aide sociale forte, réactive, capable de faire face aux défis futurs, comme je viens de le dire.

La régionalisation proposée par le Gouvernement fribourgeois est nuancée. Elle a été plébiscitée lors de la consultation. Et là, je ne vais pas revenir sur les propos de M. Fattebert. Je ne voulais pas en reparler, mais il est vrai que j'ai été très surpris de votre prise de position par rapport à celle de l'Association des communes fribourgeoises (ACF), mais voilà. Vu que vous en avez parlé, j'en reparle aujourd'hui. Mais, c'est bon, j'en ai assez parlé au mois de juin dernier.

Cette organisation au niveau des districts a déjà été adoptée avec satisfaction par d'autres dispositifs, tels que les justices de paix, par exemple, ou les soins à domicile. Là, ça fonctionne bien. Elle permet d'avoir des services régionaux de taille

équivalente par rapport au nombre de bénéficiaires. Et je rappelle que le but du changement de cet article-là, c'est vraiment de remettre le bénéficiaire au centre, comme il a été dit, de nos préoccupations.

La régionalisation renforce l'organisation en consolidant les moyens à disposition. La régionalisation renforce et accélère également les collaborations. Les professionnels, que ce soient des hommes ou des femmes, savent la force que représente le travail dans une équipe et les moyens supplémentaires que ça leur donne. Le Service de l'action sociale (SASoc) constate le nombre de téléphones qu'il reçoit de petits services qui ne savent pas à qui d'autre poser leurs questions. Donc ils téléphonent directement au service.

La régionalisation renforce également l'harmonisation des pratiques et la cohérence de l'application.

La régionalisation assure également une meilleure maîtrise des coûts. Aujourd'hui, vous savez que les frais de fonctionnement des services sociaux régionaux (SSR) s'élèvent à 18 millions de francs. Ils étaient de 13 millions en 2013. Donc, on a augmenté de 5 millions de francs en l'espace de onze ans. Dans le futur, l'aide sociale aura des tâches toujours plus difficiles et complexes à réaliser. La régionalisation permettra également de mieux maîtriser ces coûts.

La régionalisation permet également d'optimiser les tâches administratives des SSR, les conditions de travail et de sécurité du personnel.

La régionalisation préserve également l'autonomie communale, contrairement à ce qui a été dit parfois ce matin, en laissant la possibilité de créer des antennes sociales. Et je peux vous garantir que j'y tiens aussi à cette autonomie communale. Loisir à tout à chacun et chacune de créer ces antennes locales. Dans le projet de loi, avec sept ou huit régions d'aide sociale et toujours neuf membres par commission, la participation des communes est différente. Mais c'est déjà le cas dans d'autres associations de communes sans que cela ne pose de problèmes. Donc, des tournus peuvent être, également, organisés. A vous de vous organiser – autonomie communale. De plus, les communes sont toujours informées de toutes les situations qui les concernent et un préavis est demandé aux communes pour toutes les nouvelles demandes d'aide sociale.

Il faut aussi ajouter que le système d'information électronique, prévu à l'article 55, a été devisé à 3 millions de francs, répartis entre les communes et l'Etat à hauteur de 50% chacun. Le devis a été calculé pour huit SSR. Avec un nombre plus élevé de SSR, ce système va fatallement coûter plus cher, aussi bien pour les communes que pour l'Etat. En plus, le refus de l'article 39 – si vous le refusez ce matin – entraînera des modifications très importantes dans certains articles. Je donne des exemples: art. 45 al. 2 relatif aux tâches des communes, art. 47 al. 2 et 5 concernant la commission sociale et sa composition, art. 79 al. 1 concernant l'observation, art. 81 al. 3 concernant la répartition des charges entre les communes, art. 84 al. 2 let. c concernant la qualité pour recourir. Voilà tout ce que va engendrer un refus de l'art. 39.

De plus, il s'agit de réintroduire une disposition pour conserver le périmètre actuel nécessaire.

Mesdames et Messieurs les Députés, l'aide sociale doit être unie pour ne pas subir les transformations socio-économiques qui traversent notre société actuellement et la complexification des problématiques sociales. C'est la plus-value, bien entendu, de la régionalisation que je vous donne ce matin. Pour cette raison, je vous demande de suivre la proposition du Conseil d'Etat et vous invite à voter en faveur d'une aide sociale forte et à refuser la demande qui nous est proposée.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC).** Je maintiens, évidemment, l'amendement. Tous les arguments, pratiquement, ont été avancés et je pense que chacune et chacun d'entre vous s'est maintenant fait une opinion par rapport à cet article 39.

Je voulais simplement rajouter un point, quand même, dans la discussion. Ce qui est un tout petit peu cocasse de la part des partisans de la régionalisation, c'est qu'on vient maintenant avec l'idée des antennes. Mais, c'est nouveau, en réalité. La loi ne parle pas des antennes (*rumeur dans la salle*). Non, on ne parle pas des antennes! Mais la grande différence entre le système actuel et les antennes, c'est qu'il n'y aurait plus, en cas de régionalisation, qu'une commission sociale, alors qu'actuellement, chaque service social régional a sa propre commission sociale.

Donc, je vous invite, évidemment, à accepter notre amendement et la suppression de l'article 39.

**Moussa Elias (PS/SP, FV).** Avant tout, je vais peut-être préciser mes liens d'intérêts: évidemment, je m'exprime maintenant en tant que président de la commission et rapporteur de la majorité de la commission et en aucun cas en mon autre qualité de membre du Conseil communal de la ville de Fribourg. Je me permets de faire cette précision, puisque, dans le débat, on a entendu certains éléments à cet égard, sur lesquels je ne vais pas revenir.

Donc, au niveau d'informations objectives, vous le savez peut-être – cela a été dit aussi un peu à gauche et à droite, mais je me permets quand même de le redire, comme ça, tout le monde a ces mêmes informations – on connaît actuellement 21 services sociaux régionaux (SSR): sept dans le district de la Sarine, trois dans le district de la Singine, un en Gruyère, trois dans le district du Lac – vous avez oublié Morat, mon cher collègue –, trois dans le district de la Glâne, un dans le district de la Broye et trois en Veveyse. Donc, chacun tirera les conclusions qu'il souhaite de ces chiffres, mais ça, c'est l'état actuel

de la situation, étant bien précisé que le nombre de personnes qui sont suivies par ces différents services oscille entre une septantaine de personnes jusqu'à plus de 1500. Donc, vous voyez qu'il y a une grande disparité à cet égard.

Maintenant, pour les différents éléments qui ont été évoqués... Evidemment, je ne vais pas revenir sur chaque argument puisque le débat a déjà été passablement long. Il y a quand même un élément que j'aimerais souligner, celui voulant qu'aujourd'hui tout fonctionne bien et que, dès lors, pourquoi changer quelque chose? Mais il ne faut pas oublier une chose: avec cette révision totale de la loi, on a modifié plein d'autres choses également. Mais si tout fonctionne si bien, comme on l'estime pour la question de la régionalisation, pourquoi alors avoir renforcé les dispositions, que ce soit au niveau des prestations, que ce soit au niveau de la surveillance et des sanctions? En fait, on n'avait pas besoin de procéder à une révision totale de cette loi puisque, finalement, tout fonctionne bien. On pourrait continuer avec l'ancienne loi comme jusqu'à maintenant. Mais en première lecture, le Grand Conseil a quand même suivi la proposition du Conseil d'Etat d'améliorer une panoplie d'éléments par rapport à la situation actuelle, sans remettre en cause cette situation qui est quand même déjà assez bien. Mais on peut toujours s'améliorer et la commission estime que cela vaut évidemment également pour la question organisationnelle, à savoir la question de la régionalisation ou pas. Cela veut dire qu'on peut toujours s'améliorer sans pour autant dire que les choses ne fonctionnent pas bien.

A propos de la position de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) – que j'ai sous les yeux –, je me permets quand même de m'étonner dans le sens qu'elle n'est pas si vieille que ça puisqu'elle date d'avril 2021. Donc, ce n'est pas non plus il y a dix ans! Dans un temps de consultation et de processus législatif, ce n'est pas quelque chose qui date de je ne sais pas quand. C'est quand même très récent, 2021. Et je cite encore une fois ce passage qui résume tous les arguments en faveur de la régionalisation – il s'agit donc de la position de l'ACF, qui est soutenue aussi par la majorité de la commission: "Cette nouvelle organisation doit être saluée, car elle apporte plusieurs avantages: les services auront plus de moyens, ils pourront plus se professionnaliser; les déménagements des personnes à l'aide sociale se font essentiellement à l'intérieur d'un district, les démarches administratives s'en trouveront fortement réduites; les mêmes règles seront appliquées dans tout le district, ce qui n'est, actuellement, pas le cas." Ce sont les arguments de l'ACF, représentante des communes, qui, évidemment, ont également convaincu la majorité de la commission, notamment l'aspect relatif à la diminution de la charge administrative qui, à un moment donné, a aussi été chère à certains partis politiques.

Pour la question du rôle des préfets... J'ai été un tout petit peu étonné d'entendre que, tout à coup, on convoquait les préfets ou les préfètes dans cet argumentaire puisque dans la loi, le terme préfet, vous ne le trouvez qu'une seule fois – dans les voies de droit, pour dire quelle est l'autorité de décision de recours. Sinon, il n'y a pas de rôle des préfets et préfètes dans la mise en œuvre, le cas échéant, de la régionalisation. Cela revient bien évidemment aux régions. D'ailleurs, vous avez vu dans les dispositions transitoires que cinq ans sont mis à disposition des communes pour, justement, s'organiser selon la nouvelle loi. Elles ont donc suffisamment de temps pour le faire, on ne va pas changer tout d'un jour à l'autre.

Concernant l'ouverture d'antennes locales, cette possibilité figure texto dans le Message du Conseil d'Etat. Il suffit de taper "antenne" dans le menu de recherche de votre PDF pour retrouver le mot. Alors effectivement, ce n'est pas dans la loi. Mais ce n'est pas nécessaire puisque vous l'avez dans le message. Cela a également été discuté très clairement en commission et ce n'est pas remis en question. D'ailleurs, ces antennes locales, ce n'était même pas l'idée du Conseil d'Etat – je me permets de le préciser – puisque c'est aussi dans la prise de position de l'ACF. C'est l'ACF qui a demandé au Conseil d'Etat d'améliorer l'avant-projet concernant la régionalisation avec l'introduction des antennes locales. Ce que le Conseil d'Etat a fait et ce que la majorité de la commission a soutenu. Donc, en fait, cette question-là, la question de la proximité, est réglée sur demande explicite de l'ACF, des communes donc, et reprise par le Conseil d'Etat.

Pour conclure, concernant la suite en cas d'acceptation de cet amendement – alors il s'agit probablement l'argument le moins fort, j'en conviens, mais quand même –, il est clair qu'il y aura des conséquences assez importantes sur toute la loi, cela a été dit par le conseiller d'Etat. Mais, me direz-vous, ce n'est pas si problématique parce qu'il suffira de modifier quelques éléments par la suite. D'accord, mais il faudra des amendements dans ce sens-là pour la suite de la deuxième lecture. Vous n'oubliez pas qu'on parle partout des "services sociaux régionaux", qui ont des compétences; mais comme il n'y aura plus forcément ces "services sociaux régionaux", donc il faudra quand même regarder. Mais avant tout et surtout, on a confirmé en deuxième lecture – donc, normalement, on ne peut pas y revenir en troisième lecture, notamment l'art. 21 – la structure des services sociaux régionaux. Là, je laisserai le Bureau trancher le règlement de cette question, ce n'est pas à moi de me prononcer. Mais il me semble que si on voulait s'opposer à la régionalisation, il fallait plutôt passer par un renvoi, à tout le moins partiel, de l'objet pour demander le retrait de cette question. Et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle la minorité avait demandé le renvoi du projet en juin dernier. Aujourd'hui, je suis incapable de vous dire quel est l'impact sur la suite du projet de la simple et pure suppression de l'article 39. Je laisserai évidemment à qui de droit – à savoir au Bureau du Grand Conseil, respectivement, le cas échéant, au Conseil d'Etat – le soin de prendre la bonne décision.

Toujours est-il que j'espère ne pas en arriver là, et donc, au nom de la majorité de la commission, vous prie de soutenir ce qui a été salué par l'ACF dans la consultation, ce qui a été salué par la grande majorité des personnes ou des entités qui

ont répondu à la consultation, ce qui est également soutenu par le Conseil d'Etat, également soutenu par la majorité de la commission et également soutenu par le Grand Conseil en première lecture. Je vous prie donc de confirmer cette première lecture et de rejeter l'amendement de la minorité de la commission.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Je vais être très court. Je veux simplement confirmer les propos de M. le Rapporteur concernant les antennes. C'est vraiment quelque chose – comme vous l'avez très, très, très bien dit, M. le Rapporteur – qui a été demandé par les communes, donc l'Association des communes fribourgeoises. Et, effectivement, les antennes figurent dans le Message, contrairement à ce qui a été dit par M. le Rapporteur de la minorité.

Ensuite, il faut bien se dire qu'on ne conteste en aucun cas la qualité des travailleurs sociaux dans notre canton. Mais il s'agit d'un métier qui est difficile et le fait de pouvoir travailler dans une équipe – personnellement, je l'ai aussi fait – permet, justement, de partager et de ne pas être seul face à certaines situations et de trouver des solutions ensemble. Et je pense que le fait de régionaliser permettra, justement, d'apporter les éléments qui pourront aussi faire accélérer les procédures et perdre beaucoup moins de temps sur certains dossiers. Donc, c'est vrai qu'un coup de téléphone ne remplace jamais un ou une collègue.

Sur ces considérations et je vous demande de suivre le Conseil d'Etat et de refuser l'amendement.

- > Au vote, l'art. 39 est adopté selon la proposition de la minorité (suppression) par 55 voix contre 46. Il n'y a pas d'abstention.
- > Modifié selon la proposition de la minorité.
- > Cet article faisant l'objet d'une divergence entre la première et la deuxième lecture, il sera soumis à une troisième lecture.

*Ont voté en faveur de la proposition de la minorité:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonrens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 55.*

*Ont voté contre:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Chardonrens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliiane (FV,VEA/GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/

GB), Sudan Stéphane (GR, Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC, VEA/GB), Vial Pierre (VE, PS/SP), Vuilleumier Julien (FV, VEA/GB), Zurich Simon (FV, PS/SP). *Total: 46.*

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Suite à votre décision – que je respecte complètement –, la loi demande maintenant énormément de modifications, comme je vous l'ai annoncé tout à l'heure. Je propose donc de reporter l'examen de ce texte. Nous allons arrêter les débats aujourd'hui et les reprendrons après les différents travaux nécessaires pour compléter le projet suite au refus de la régionalisation.

**Président du Grand Conseil.** Ich unterbreche die Sitzung kurz und bitte die Fraktionspräsidenten, schnell zu mir an die Tribüne zu kommen.

Werte Grossrätinnen und Grossräte, bitte nehmen Sie wieder Platz.

Nach kurzer Rücksprache mit dem Büro und dem Staatsrat werden wir die zweite Lesung - aufgrund der Änderung/Streichung des Artikels 39, welche Sie vorhin angenommen haben - hier beenden. Der Staatsrat wird in den nächsten Tagen einen neuen Antrag ausarbeiten mit den Auswirkungen aller Artikel, welche jetzt in Zugzwang kommen, welchen wir jetzt abgeschrieben haben. Wir werden im Oktober die zweite Lesung nach Artikel 39 fortführen.

- > La deuxième lecture est suspendue et reprendra lors d'une prochaine session.
  - > Le Conseil d'Etat est chargé d'élaborer un projet tenant compte des conséquences de la suppression de l'art. 39.
- 

## **Motion 2023-GC-165**

### **Suppression de l'obligation d'adapter les PAD lors d'une révision générale du PAL**

Auteur-s:	Bürdel Daniel ( <i>Le Centre/Die Mitte, SE</i> ) Marmier Bruno ( <i>VEA/GB, SC</i> )
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	<b>28.06.2023</b> ( <i>BGC septembre 2023, p. 3035</i> )
Développement:	<b>28.06.2023</b> ( <i>BGC septembre 2023, p. 3035</i> )
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>04.06.2024</b> ( <i>BGC septembre 2024, p. 3273</i> )

---

### Prise en considération

**Bürdel Daniel** (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich bin Syndic der Gemeinde Plaffeien und Mitglied der kantonalen Raumplanungskommission.

Das Thema der langen Bewilligungsverfahren im Rahmen der Ortsplanungen und im Bauwesen ganz allgemein beschäftigt die betroffenen Akteure seit Längerem. Gemeinden, Architekten, Bauunternehmen, Promotoren und Eigentümer sind heute unzufrieden mit den langen Bearbeitungszeiten und haben wenig Verständnis für die zum Teil komplizierten und wenig nachvollziehbaren Prozesse und Abläufe. Diesbezüglich sind aktuell Gespräche im Gange zwischen der DIME, dem Gemeindeverband und Wirtschaftsvertretern, um Verbesserungen einzuleiten. Ich hatte selbst Gelegenheit, an diesen Gesprächen teilzunehmen, und danke dem zuständigen Herrn Staatsrat für die Zusammenarbeit in diesem Rahmen. Ich hoffe, dass wir in diesen Gesprächen und in der Zusammenarbeit mit der DIME Lösungen finden, die zu den notwendigen Verbesserungen und zu einer Steigerung der Zufriedenheit führen werden.

Auch zum heutigen Thema der Anpassungspflicht der Detailbebauungspläne im Rahmen der Ortsplanungsrevisionen treffen wir auf dieselben, nicht befriedigenden Situationen und Befindlichkeiten. Häufig wird die Anpassungspflicht nicht als eine Chance zur Erlangung von Rechtssicherheit durch das Planungsverfahren wahrgenommen, wie der Staatsrat in seiner Antwort auf die Motion argumentiert. Vielmehr beschweren sich hier Eigentümer, Promotoren und auch Gemeinden über die Pflicht zur Überarbeitung des Detailbebauungsplans und die entsprechend langen Bearbeitungszeiten. Eine Flexibilisierung des Systems ist entsprechend nötig. Die Überarbeitungspflicht bedeutet vielfach, dass quasi eine vollständige Überarbeitung des Detailbebauungsplans erfolgen muss, quasi alle Themen müssen noch einmal neu aufgenommen und erarbeitet werden. Wir wissen alle, dass bis zur Genehmigung wiederum ein langer Atem nötig ist. Die durchschnittliche Dauer beträgt gemäss den Rückmeldungen, die ich erhalten habe, etwa zwei bis drei Jahre.

Das Raumplanungsamt hätte heute den Spielraum, bei diesem Thema flexibel zu handeln. Nehmen wir das Beispiel einer Änderung der Terminologie, wie beispielsweise die Umstellung vom Begriff der Ausnützungsziffern auf denjenigen der

Geschossflächenziffern. Aus meiner Sicht könnte man die notwendigen Anpassungen nur in diesem betroffenen Bereich, also in einem reduzierten Verfahren, einfordern, damit die anzustrebende Rechtssicherheit auch gewährleistet ist. Auf die Bearbeitung sämtlicher weiteren Themen kann aus unserer Sicht verzichtet werden.

Ich möchte ebenfalls anmerken, dass das Aufgleisen einer neuen Planung für die Eigentümer eine Rechtsunsicherheit bedeutet. Bisherige Aufwendungen und Investitionen werden zudem in grossem Umfang in Frage gestellt. Geben wir den direkt betroffenen Gemeinden auch die Entscheidungsmöglichkeit, welche Detailbebauungspläne im Rahmen von Ortsplanungsrevisionen überarbeitet werden müssen. Die Planungshoheit sowie die Gemeindeautonomie werden auf diese Weise besser respektiert und auch verbessert.

Ich danke Ihnen, werte Kolleginnen und Kollegen, dass Sie unsere Motion annehmen und damit einen Beitrag leisten zur Schaffung einfacherer Prozesse und Reglementierungen. Ich appelliere dabei bewusst an die Eigenverantwortung der Gemeinden und Eigentümer, welche durchaus in der Lage sind, selbstbestimmt die notwendigen und sinnvollen Schritte zur Überarbeitung der Detailbebauungspläne zu ergreifen. Es braucht nicht für alles entsprechende Vorschriften. Danke für die Unterstützung der Motion und für die Aufmerksamkeit.

**Michelod Savio** (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de Granges et je parle au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

La gestion du territoire est censée être une compétence partagée. Pourtant, les communes ont une marge de manœuvre toujours plus réduite alors même que ce sont elles qui connaissent le mieux leurs spécificités locales. Car oui, ce sont les communes et leurs élus qui ont un lien direct avec les réalités du terrain. Leur laisser plus de marge de manœuvre dans la gestion des plans d'aménagement de détail est donc une évidence.

Actuellement le canton impose de fait aux communes une adaptation systématique de tous les plans d'aménagement de détail, même dans des zones non concernées par des changements significatifs lors d'une révision générale d'un plan d'aménagement local. Si les communes ne se plient pas à cette exigence, elles doivent abroger lesdits plans, ce qui peut conduire à la perte de règles d'urbanisme essentielles. Une telle approche est disproportionnée, pour ne pas dire absurde, et source de confusion pour les projets en cours ou futurs. Refaire un plan d'aménagement de détail alors qu'il est parfaitement en phase avec le droit en vigueur est non seulement un gaspillage de ressources, mais engendre aussi un risque inutile d'opposition. Si le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) faisait preuve d'une certaine souplesse, matinée de bon sens, qui conduirait à éviter que de telles situations se produisent, nous pourrions nous en accommoder. Ce n'est toutefois pas le cas. L'option de transformer des plans d'aménagement de détail en prescriptions complémentaires ne fait qu'alourdir les procédures, sans réelle valeur ajoutée.

En redonnant du pouvoir décisionnel aux communes sur ce sujet, cette motion rééquilibrerait un petit peu les relations avec le SeCA, dont les dicastères communaux de l'aménagement et des constructions justement, semblent parfois être les chapelles. Les communes, en tant qu'autorités de proximité, sont les mieux placées pour décider de la pertinence d'une révision d'un plan d'aménagement de détail. L'argument du Conseil d'Etat repose essentiellement sur la crainte d'une insécurité juridique. Pourtant, un cadre législatif flexible, adapté aux réalités locales, est bien plus efficace qu'une obligation rigide et généralisée qui peut elle aussi créer de l'insécurité.

Je rappelle enfin que les communes n'agissent pas seules dans un domaine aussi complexe que l'aménagement du territoire. Elles sont entourées de professionnels compétents pour mener à bien ces démarches, professionnels qui sauront les conseiller et leur donner les clés pour décider de revoir ou pas un plan d'aménagement de détail dans une modification générale du plan d'aménagement local.

Je vous invite donc à soutenir cette motion qui redonne un tout petit peu aux communes la maîtrise de leur territoire.

**Menétrey Lucie** (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis toujours conseillère communale en Sarine et je m'exprime au nom du groupe socialiste.

Nul besoin n'est de faire l'inventaire des types de plans qui existent. Vous êtes sans doute, chacune et chacun, familier avec ces notions. Mais permettez-moi une simple comparaison: un plan d'aménagement local est un puzzle et un plan d'aménagement de détail est une pièce de ce puzzle. Imaginez dès lors que vous échangez votre puzzle préféré pour un tout nouveau modèle dont le nombre de pièces et le découpage restent identiques au précédent et où seul le dessin change. Mais alors vous décidez de garder une pièce particulière de l'ancien puzzle et de la mettre dans le nouveau. C'est super, géographiquement parlant, mais le dessin ne correspond pas ou pas entièrement et on ne constate que trop tard que cette pièce est dépassée. En ce sens, le groupe socialiste est persuadé que les articles 61 alinéa 1 LATeC et 68 alinéa 1 LATeC font sens et répondent à cette problématique. En effet, une révision du PAL crée indéniablement un mouvement dans l'urbanisation de la commune. Et quand bien même cela n'a pas d'impact direct sur le secteur touché par le PAD, la nécessité de réfléchir à l'aménagement de détail suite à ce mouvement se fait sentir.

Il ne peut dès lors pas être faux de réfléchir à l'impact du mouvement créé par la révision du PAL sur le PAD et dès lors le groupe socialiste se ralliera à la position du Conseil d'Etat en refusant la présente motion.

**Gaillard Bertrand** (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts: syndic de La Roche, où j'ai occupé le dicastère de l'aménagement et des constructions durant treize ans. Je fais par ailleurs partie de la Commission consultative pour l'aménagement du territoire. Je parle pour le groupe Le Centre.

Notre groupe parlementaire a étudié avec attention la motion de nos collègues Marmier et Bürdel. La pesée d'intérêts entre les vœux des motionnaires de simplifier les procédures et les craintes du Gouvernement d'une certaine anarchie nous a astreint à quelques réflexions. Certes, l'obligation de mettre à l'enquête les PAD lors de l'approbation d'un PAL évite que certaines communes ne fassent pas l'analyse de leur situation. A contrario, l'obligation contraint les plus grandes entités à déposer simultanément de nombreuses modifications qui ont tendance à saturer les services. Peut-être qu'une non-obligation leur permettrait d'échelonner ces mises à l'enquête dans le temps et surtout selon leur priorité? De plus, certains PAD sont totalement en adéquation avec les PAL; ils ne demandent pas de modifications majeures, spécialement les récents. L'obligation d'abroger un PAD totalement construit est parfois également délicate. Il est difficile de reporter dans un RCU toute une série de mesures architecturales et le maintien du PAD est le garant que l'interprétation que les autorités en font reste dans l'esprit qui avait prévalu lors de son élaboration, y compris au niveau de la densification. Il est clair que les autorités qui décideraient de ne pas remettre à l'enquête leur PAD après l'acceptation d'un PAL devront assumer leur décision et parfois admettre qu'il n'est pas possible de délivrer un permis, par exemple parce que les indices ne seraient pas densifiés ou autres mesures. Les PAD comprennent parfois des répartitions financières et des planifications que les communes désirent maintenir ou renouveler. Cette motion ne l'empêche nullement, chacun est libre de mettre à l'enquête l'adaptation.

Avec ces quelques constatations, le groupe Le Centre votera dans sa majorité en faveur de la motion.

**Fahrni Marc** (*UDC/SVP, VE*). Mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une commune et donc complètement concerné par le contenu de cette motion. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Cette motion demande la suppression de la nécessité d'adapter les PAD existants lors de la révision générale d'un PAL et de mettre fin à l'obligation de les abroger une fois ceux-ci construits. Personnellement je suis plutôt ouvert à ce genre de démarche, car il va de soi qu'a priori, elle vise un allégement administratif et financier. Seulement voilà, je reste perplexe quant à son possible avenir. Pourquoi cela? Je m'explique.

Nos communes fribourgeoises ont toutes leurs propres particularités et une totale efficacité de ce genre de démarches demanderait un règlement particulier pour chaque commune, ce qui bien évidemment est inconcevable. Si je prends l'exemple d'une grande commune qui a élaboré un PAD sur une zone de moyenne ou forte densité, remettre un PAD en consultation alors que la construction du quartier est bien avancée peut poser plusieurs problèmes, dont un retard dans l'élaboration du chantier, et surtout peut-être financier car l'argent déjà investi aura un retour reporté. Vous pouvez me dire que c'est le problème des investisseurs et promoteurs. Peut-être, mais on sait tous que tous les problèmes, à un moment donné, arrivent sur le bureau de l'administration communale.

Je prends un autre exemple. Pour une plus petite commune, un PAD qui date un peu sur une zone de faible densité n'est plus du tout plus adéquat face à l'évolution de l'architecture, de la construction et, surtout peut-être, au niveau de son implantation car dans les zones en forte pente, on construit maintenant en terrasse. Donc à l'heure actuelle nous n'avons pas la possibilité d'abroger le PAL si le quartier n'est pas complètement bâti et en même temps, si on remet en consultation un PAD, il ne peut pas être modifié sans tenir compte du bâti existant. Si on se trouve sur une parcelle tout d'abord plate, cette partie va se construire très vite en respectant le PAD. Mais si l'autre partie de la parcelle est en pente, il va de soi que l'on ne peut pas respecter, ou que difficilement, des clauses comme l'alignement des villas, la nature des toits et le respect de l'aire constructible. Alors on gâche ou on n'exploite pas totalement le potentiel de la parcelle en question, ce que la politique de l'Etat combat par ses mesures de densification. Donc on se retrouve dans un domaine de contradictions.

Je ne souhaite pas aller plus loin dans l'explication de ces différents exemples, bien qu'il en existe encore un certain nombre qui ne correspondent plus à la réalité sur le terrain.

Par contre, je déplore fortement le manque de pragmatisme dans les prises de positions de la DIME. Une commune, grande ou petite, est censée connaître les particularités de son territoire. Et si elle décide de proposer des solutions qui ne vont pas complètement dans le sens des articles de la loi en vigueur, ce n'est évidemment pas dans le but de provoquer les juristes du SeCA, mais bien pour trouver des solutions réalisables, pratiques et rentables. Et pour cela, elles investissent beaucoup de temps et d'argent. On connaît la ligne que la Direction de la DIME s'est fixée. Et surtout, on est tout à fait conscient des effets qu'engendrent des dérogations. Mais en même temps, nous ne voulons pas non plus nous autopunir en laissant traîner des dossiers de zones qui n'avancent pas. Pour exemple, une commune qui possède plus de 5000 m<sup>2</sup> non bâties ne pourra pas aller de l'avant avec les mesures prévues lors de nos récents PDR. De plus, le fait de demander l'abrogation d'un PAD

une fois celui-ci complétement bâti ne va-t-il pas complétement modifier la nature d'un quartier achevé, car la possibilité de densification ultérieure arrivera forcément. Ce manque de projection et de logique m'interpelle!

Alors de grâce, Messieurs les décideurs, revenez à des solutions basées sur le pragmatisme, c'est la seule solution pour avancer ensemble! L'aménagement du territoire est une question d'urbanisme et non pas de juristes, bien que je leur accorde tout mon respect.

Suite à ces propos, le groupe de l'Union démocratique du centre est fortement divisé sur le soutien à cette motion, ceci certainement pour des raisons de procédure. Par contre, personnellement, je pense que cette motion peut s'avérer être une bouffée d'air pour la suite de notre développement, que cela soit au niveau de l'aménagement ou des constructions. Je vous recommande de l'accepter.

**Morand Jacques** (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Le motionnaire, le collègue député Bürdel, a dit que les communes se plaignent quelque part de l'inflexibilité de l'Etat. Sur ce point-là, M. Bürdel, je peux être d'accord. Parfois, on aimerait avoir un peu plus de pragmatisme. Par contre, concernant l'harmonisation des PAL, c'est quelque chose que je trouve nécessaire pour une équité de traitement et un bon développement du territoire.

Je prends un exemple: dans une zone industrielle, le PAD prévoit par exemple de construire des bâtiments industriels qui font 6 m<sup>3</sup> par m<sup>2</sup>; la commune décide de modifier le PAL pour – rappelez-vous le vote du peuple suisse en 2013 – densifier le bâti et ne pas manger les terres arables; on décide dès lors de construire des bâtiments qui font 9 m<sup>3</sup> par m<sup>2</sup>. Mais si on n'harmonise pas le PAD existant, on va pénaliser les entreprises qui sont y sont liées, ce qui veut dire qu'on aura immanquablement des problèmes juridiques, avec des avocats qui se chargeront de demander pourquoi, alors que le PAL prévoit des constructions de 9 m<sup>3</sup> par m<sup>2</sup>, ce PAD l'empêche.

Ne pas harmoniser un PAD n'est quelque part pas tout à fait logique. Lorsque l'on procède à une révision générale du PAL, on édicte de nouvelles règles et ces règles doivent s'appliquer à tout le monde. Il est vrai que des dérogations sont possibles, même si elles sont difficiles à obtenir. Mais je crois qu'on demande ici au Conseil d'Etat de faire preuve de pragmatisme et d'ouverture d'esprit. Il faut encore savoir que l'on dispose de cinq ans pour harmoniser les PAD, M. le Commissaire du Gouvernement pourra peut-être nous le confirmer. A titre d'exemple, lorsque la Confédération impose des espaces réservés aux eaux (ERE), le canton nous demande de les intégrer au PAL – cela nous embête, c'est vrai, mais c'est comme ça – et, bien entendu, aux PAD qui sont des portions du PAL.

On peut aussi traiter du prix. Quand on fait un PAD, cela coûte de 4 à 8 francs le m<sup>2</sup> pour définir des règles dans un coin de notre commune. Ces PAD sont payés par les propriétaires fonciers en fonction des droits à bâtrir et, très souvent, les PAD augmentent les droits à bâtrir parce qu'ils peuvent déroger aux règles du PAL. Donc, ce n'est pas une charge pour les communes – c'est une charge administrative pour le canton bien entendu, mais c'est de minime importance. Et quand on parle d'une adaptation d'un PAD, on ne parle pas de refaire totalement le PAD. Alors parle-t-on d'allégement administratif ou veut-on une pérennité de nos plans d'aménagement? Quand on décide d'un aménagement dans une ville, dans une commune, on ne voit pas à trois, cinq ou dix ans, on voit à plusieurs décennies, voire un siècle. On a décidé quelque chose qui va rester. Alors quand on sait qu'on fait un PAL pour quinze ans, eh bien on aimerait le voir évoluer dans le temps et, pourquoi pas, changer les règles.

J'ai donné ici quelques exemples au vol par rapport à l'harmonisation d'un PAD, qui est justifiée et qui rendra service aux communes. C'est vrai que c'est du boulot, mais il ne faut pas non plus qu'on se cache derrière un oreiller de paresse.

Le deuxième élément de la motion, c'est l'abrogation d'un PAD. Quand un PAD est construit, on doit l'annuler parce que l'objectif est atteint. Si on ne l'annule pas, on fige ad aeternam dans les règles le fait qu'on ne va plus jamais rien changer du tout dans cette portion de territoire. Si on veut protéger un quartier, protéger un ensemble, on fait un PAD-cadre, qui a des éléments beaucoup plus larges, qui nous permet à ce moment-là de fixer des règles d'ampleur sur une surface avec des possibilités nouvelles qui sont offertes.

Vous l'aurez compris, il faut refuser cette motion.

Je n'ai pas donné mes liens d'intérêts: syndic d'une commune avec beaucoup de PAD et des PAL qui évoluent. Je vous propose vraiment de refuser cette motion, c'est dans l'intérêt du futur, du développement du territoire.

**Freiburghaus Andreas** (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Ich kann mich bei der Interessenbindung meinem Vorredner anschliessen. Ich bin auch Syndic einer Gemeinde mit offenen Detailbebauungsplänen. Ich spreche in meinem eigenen Namen.

Aus meiner Sicht haben sowohl die Befürworter wie auch die Gegner dieser Motion gewichtige Argumente. Bezuglich der Verlässlichkeit und der Kohärenz ist dem heutigen System nichts entgegenzuhalten. Die Motionäre möchten mit ihrem Anliegen die Autonomie und die Handlungsfähigkeit der Gemeinden steigern, was ich durchaus auch unterstütze. Trotzdem, so bin ich überzeugt, liegt es in der Einheit der Materie, dass die Detailbebauungspläne nach dem Genehmigen der

Ortsplanung an das neue Planwerk angepasst oder aufgehoben werden. Ich orte die Hauptproblematik in dieser Sache in der überraschend langen Bearbeitungszeit in den Ämtern. Ebenso sind die Vorgaben an die Detailbebauungspläne laufend gestiegen und haben einen Detaillierungsgrad erreicht - ich habe das gestern mit dem Leiter unseres Bauamtes noch kurz angeschaut -, welcher meiner Überzeugung nach erst im Rahmen der Eingabe eines Baugesuchs nötig wäre.

Mein persönliches Fazit beim Studium dieser Motion - und dieses gebe ich gerne an den Herrn Direktor weiter -: Die Gemeinden erwarten viel schnellere Vor- und Schlussprüfungen. Damit können auch Kosten zulasten der Gemeinden gesenkt werden. Ebenso ist es wichtig, dass wir diese Dossiers nicht immer in den Bauämtern warmhalten müssen.

Die Vorgaben an die Detailbebauungspläne sind aufs Wesentliche zu reduzieren, damit wird die Prüfung entsprechend einfacher. Und eine gesteigerte Entscheidungsfreudigkeit in der Raumplanungsdirektion würde - mit zugegebenermaßen etwas weniger Rechtssicherheit - grossmehrheitlich dienen. Sie merken, ich tue mich schwer mit der Annahme oder Ablehnung der Motion. In der Theorie müsste ich sie ablehnen, in der Praxis bezüglich der überraschend langen Bearbeitungszeit und manchmal geringer Sicherheit, müsste ich sie annehmen.

**Savary Daniel** (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis architecte indépendant et c'est à ce titre que je prends la parole pour soutenir cette motion empreinte du plus élémentaire bon sens. Je crois aussi être le seul représentant de ma profession dans cette honorable assemblée, composée d'une part non négligeable d'estimables juristes.

Je ne doute pas une seule seconde que pour un juriste consciencieux, il est toujours satisfaisant intellectuellement que les lois et les règlements soient toilettés si c'est nécessaire. Cependant, dans la jungle de l'aménagement du territoire, chaque changement implique nombre de complications dont les conséquences sont souvent imprévisibles. Changer pour changer n'a donc pas de sens. Refaire un plan d'aménagement de détail est long, compliqué, coûteux, et oblige à s'exposer à des oppositions, à des recours. Alors pourquoi réinviter la roue sans nécessité? Pourquoi s'obliger à changer un plan qui répond à un besoin spécifique et qui répond à sa mission à satisfaction?

Mes collègues architectes et moi-même sommes habitués aux subtilités réglementaires selon la zone, la commune et même le canton dans lesquels nous devons exercer. Nous avons appris à vivre avec et cela ne pose aucune difficulté particulière. En revanche, l'obligation du renouvellement d'un PAD ou de sa remise à niveau implique des pertes de temps et d'argent inutiles, pour le plus souvent de maigres résultats. Le texte qui nous est proposé a le grand mérite de simplifier les démarches touchant à l'aménagement du territoire et - c'est assez rare pour qu'on le souligne - cela sans limiter le droit des communes à modifier ou à abroger les PAD quand c'est nécessaire lors du renouvellement de leur plan d'aménagement local.

Pour toutes ces raisons et en tant que praticien, d'homme de terrain, je soutiens sans réserve cette motion.

**Wicht Jean-Daniel** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Mes liens d'intérêts: j'ai été syndic d'une commune, celle de Givisiez. On avait des PAD et, effectivement, on a dû faire quelquefois des adaptations et cela a mis des années jusqu'à ce qu'elles soient approuvées. J'étais partagé avec cette motion, mais Jacques Morand, mon collègue député PLR, m'a convaincu et je vais suivre sa proposition de vote. Par contre, il faut absolument - et je me bats là-dessus depuis un moment - qu'on accélère les procédures et là je vous demande, M. le Commissaire du Gouvernement, de faire en sorte que les moyens soient donnés aux services de l'Etat pour que ces PAD, lorsqu'ils sont modifiés, puissent être rapidement approuvés.

Donc, je ne soutiendrai pas la motion, me rangeant à l'avis de Jacques Morand.

**Marmier Bruno** (VEA/GB, SC). Mes liens d'intérêts: pendant neuf ans responsable de l'aménagement puis, dès 2021, syndic de la commune de Villars-sur-Glâne. Notre commune ayant d'ores et déjà abrogé un certain nombre de PAD suite aux exigences du canton, un lien d'intérêts immédiat avec cet objet n'existe plus.

J'ai lu avec attention la réponse très fournie, très détaillée et très technique du Conseil d'Etat. Un texte sans doute un peu difficile pour celles et ceux qui ne sont pas rompus à la problématique de l'aménagement et qui cache un peu sous la masse d'informations la requête des motionnaires. Force est de constater que le Conseil d'Etat ne répond pas vraiment à la motion.

Contrairement à ce qui est affirmé, notre motion ne demande pas de supprimer purement et simplement l'obligation d'adapter les PAD suite à une révision générale, elle demande uniquement d'assouplir les règles pour que des PAD puissent être maintenus lorsque, et je cite notre texte: "Il n'y a pas de modifications notables des circonstances ou des règles de construction dans le secteur concerné". Le cas évoqué par le député Morand rentre tout à fait dans ce contexte. Notre texte précise également que si le plan en vigueur constitue une incertitude juridique et qu'il est problématique de le conserver en l'état, il doit alors faire l'objet d'une adaptation. Le critère que nous proposons ici, c'est justement celui de la sécurité du droit. Nous disons donc exactement la même chose que le Conseil d'Etat.

Il est clair qu'un secteur où les droits à bâtrir ont fortement augmenté ne saurait prétendre à être exonéré de la procédure. Par contre, un secteur entièrement bâti, dont les règles n'ont pas changé et qui est régi par un PAD, ce dernier ne doit pas être modifié ou abrogé à la légère. La commune doit pouvoir le conserver. Et là encore, le Conseil d'Etat ne dit pas autre chose -

je cite: "S'agissant des objections formulées par les motionnaires à l'encontre de l'abrogation des PAD construits, il convient de préciser que cette mesure n'est pas automatiquement exigée. Au contraire, il peut s'avérer judicieux de maintenir un PAD dans un secteur presque totalement construit."

Il y a donc manifestement un problème: le Conseil d'État et les motionnaires veulent la même chose et pourtant ils arrivent à deux conclusions différentes. Alors qui a raison? Le très haut Conseil d'Etat ou les non moins honorables députés que nous sommes? Qui dit la vérité?

Eh bien nous disons tous la vérité! La seule différence, et elle est de taille, c'est que le Conseil d'État exprime une vérité théorique, alors que celle des motionnaires correspond à ce qui est vécu sur le terrain. Trop souvent les communes sont contraintes de refaire un PAD, quand bien même la sécurité du droit est garantie. C'est la différence entre la théorie et la pratique. Vous connaissez – sûrement en tout cas les francophones, francophiles – la boutade attribuée par certains à Pierre Desproges: "Un jour j'irai vivre en Théorie, car en Théorie tout se passe bien."

Passons de la théorie à la pratique. Le Conseil d'Etat complète son explication, il dit: "Il est clair que la question du maintien ou non d'un PAD dans un secteur entièrement construit relève en premier lieu de l'appréciation des communes en tant qu'autorités de planification – jusqu'ici ça va – et que la DIME est tenue de suivre leurs décisions sur ce point." Ici encore, on est bon. Mais il y a un si: "Si [leurs décisions] sont suffisamment motivées par des motifs urbanistiques et apparaissent opportunes." Nous y sommes, vous l'avez compris, ici tout se gâte. Si le canton juge vos arguments inopportun, il vous oblige à faire une procédure supplémentaire. Ce dernier point est très subjectif et les communes, vous le savez toutes et tous, rencontrent de grandes difficultés à se faire entendre par les services de l'Etat, qui imposent souvent, très souvent, trop souvent, la solution la plus pénalisante et la plus bureaucratique.

Notre motion ne demande rien d'autre qu'une pesée d'intérêts plus objective. Elle ne demande rien d'autre que d'économiser des procédures et des moyens. Mais surtout, notre demande renforce l'autonomie communale, car les communes sont libres de revoir un PAD en tout temps si bon leur semble. Ainsi, elle ne prétérirait pas la volonté exprimée par certains préopinants qui défendaient l'option inverse.

C'est pourquoi chers collègues, je vous demande de soutenir cette motion, afin que la règle qui prévaut soit celle de la sécurité juridique, et que les autres notions plus subjectives restent du ressort des communes.

**Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.** Les motionnaires aimeraient maintenir des PAD devenus obsolètes suite à l'évolution du PAL de la commune concernée en demandant que les PAD obsolètes puissent rester en vigueur. Ils estiment que l'adaptation des PAD, soit en tant que tel, soit par des prescriptions au RCU, constitue une perte de temps inutile, ce que l'on peut parfaitement comprendre. Dans ce sens-là, le comotionnaire Marmier n'a pas tout à fait tort quand il dit que, pour une bonne partie des choses, les visions ne sont pas aussi éloignées les unes des autres. Après, il faut regarder les choses un petit peu dans les détails.

Du point de vue du Conseil d'Etat, sans entrer dans les détails, vu les rapports de force et l'approche de la pause de midi, mais pour que les choses soient au moins dites, quelques points à rappeler: il a été dit par plusieurs intervenants qu'en gros, pour tous les PAD, il fallait faire l'examen. Si vous lisez bien – je conçois que le rapport est un peu technique et on fera mieux la prochaine fois pour mieux communiquer ce qu'écrit le SeCA –, si vous regardez bien les chiffres, on a 70% des PAD actuellement encore ouverts dans le canton qui ne sont pas soumis à cette obligation. J'ai posé la question à mon juriste en chef: "Est-ce qu'on peut donner la liste aux communes?" Et on peut donner cette liste aux communes, c'est-à-dire que vous pouvez voir lesquels vous avez qui ne sont pas soumis à obligation. Juste sur 100, 70 ne sont pas soumis à obligation.

Ensuite nous sommes d'accord aussi, malgré l'analyse un peu différente du député Marmier, sur le fait qu'il y a des PAD où tout le monde sera d'accord qu'ils doivent être modifiés. Quand on a des circonstances relativement importantes, quand on touche à du droit fédéral qui bouge, c'est relativement évident, ce sont des choses qui sont incontestées, la pratique le montre et plusieurs intervenants l'ont rappelé. Je pars du fait que sur les 30% qui restent, on a à peu près 2/3 des cas où – pour des raisons évidentes liées à la densification liées à l'énergie, liées à la mobilité, liées à d'autres critères qui ont changé – on sait qu'on veut changer. Le député Fahrni est pour la motion mais a quand même aussi donné des exemples où ça pouvait aller dans l'autre sens – je le remercie de son honnêteté intellectuelle dans son développement qui montre aussi qu'on est tous un peu partagé sur la meilleure ou la moins mauvaise manière de faire les choses. Après, si on déduit ces éléments-là, il reste à la fin 10%. C'est-à-dire quelques dizaines de PAD à peine qui seront concernés par la motion. Cela pose un peu la question de la proportionnalité. Pour quel bénéfice prend-on quel risque résiduel en termes de droit? Dans ce sens-là, je ne peux que suivre évidemment les propos qui ont été tenus par le syndic de Bulle qui ferait un excellent Directeur de la DIME un jour, mais c'est une autre discussion (*rires*).

Le député Michellod a argumenté sur le fait que la démarche valait pour 100% des PAD. C'est sans doute une erreur d'analyse et je veux bien présenter mes excuses si les choses n'ont pas été très bien comprises. Cela ne concerne encore une fois que les 30% des PAD. Il y a fort à parier que les PAD qui restent dans votre région sont dans la liste des 262 PAD non soumis à

obligation de changement, que vous allez trouver si vous la consultez. Vous pouvez quand même changer la loi. L'avantage c'est que ça ne changera rien pour vous probablement, mais que, par contre, vous allez quand même créer l'insécurité du droit. Je rappelle que tous les conseillers d'Etat en charge de l'aménagement du territoire, tous partis confondus, au niveau suisse, ont aimablement demandés au Conseil fédéral et au Parlement fédéral d'arrêter de changer tous les six mois des lois. Il y a même des choses sur lesquelles on serait matériellement d'accord, mais à force de changer les lois, vous nourrissez essentiellement l'espèce dont le député Savary a dit qu'elle était mieux représentée que les architectes ici au Grand Conseil et un peu partout, vous créez l'insécurité du droit et vous donnez du travail aux études d'avocats. Et il y a une chose qui est certaine, vous prolongez les procédures. Il y a un côté boomerang dans ce que vous êtes en train de faire. C'est bien intentionné, je comprends bien les choses...

Ich verstehe auch Grossrat Bürdel und ich danke ihm auch für die gute Zusammenarbeit und die Qualität der Diskussionen, die wir grundsätzlich haben, auch mit den Wirtschaftsverbänden. Zur Frage der Beschleunigung der Vorlagen: Man muss sich einfach bewusst sein, wir gehen hier in eine Richtung, die grundsätzlich gut gemeint ist. Wir gehen von der Einschätzung aus, dass Sie wahrscheinlich mehr Dossiers verlangsamen als beschleunigen werden, wenn Sie das tun. Das dürfen Sie machen, das liegt in der Gemeindeautonomie. Nur müssen Sie dann nicht mehr zu mir klagen kommen, wenn etwas in irgendeiner Gemeinde liegen bleibt, weil sie das Risiko auf sich genommen hat. Das ist die Güterabwägung: Wieviel Autonomie wollen Sie und wieviel Beschleunigung - oder eben nicht - der Verfahren. Die Analyse des Syndics von Bulle ist relativ klar. Herr Grossrat Marmier hat gesagt, die einen sind in der Theorie, das ist der Staatsrat, die anderen sind in der Praxis, das ist der Grosse Rat. Ich zitiere hier den Praktiker, Syndic von Bulle, der relativ viele Detailbebauungspläne hat und genau weiß, wovon er spricht. Er kommt deshalb zum Schluss, dass wir eher auf dieses Instrument verzichten sollten, weil es vermutlich mehr Gegner bringen wird, die sich sagen: "Puh, ich habe eine kleine Inkohärenz gefunden. Ich gehe zum Anwalt und baue zehn Seiten auf - das kann man super gut machen, ich würde das als Anwalt auch machen. Nur, das wird die Fachsache nicht beschleunigen, da muss man sich im Klaren sein."

Ich möchte nicht auf die Details der verschiedenen Bemerkungen eingehen. Im Prinzip ist die zentrale Frage: Wollen Sie etwas mehr Risiken eingehen und für relativ wenige Detailbebauungspläne im Kanton möglicherweise etwas Zeit gewinnen? Aber sicher ist das nicht, denn wenn jemand bei einer Baubewilligung, die dann drei Jahre später kommt, auf diesem nicht abgeänderten Detailbebauungsplan ein Detail zum Vorwand nimmt, um dem Nachbarn eins ans Bein zu streichen, dann ist seine Chance relativ gross.

Zusätzlich kommt etwas Systemisches hinzu.

Ça, ce sont les recours individuels – ça embête le voisin, le cousin, toutes les personnes qu'on voit arriver chez nous parce que l'aménagement du territoire a des fonctions hautement sociétales et, de temps en temps, il a aussi des fonctions de droit de voisinage ou de choses comme cela. Les gens qui sont dans les communes savent que les dénonciations ne viennent en général pas seulement de gens aux intentions pures sur l'aménagement du territoire, mais que cela peut aussi servir à régler des conflits de voisinage, de hoirie, etc. Cela fait évidemment apparaître des cas et les gens qui font ce genre de démarches – et il y en a de plus en plus – utiliseront à l'évidence ce genre de petites incertitudes juste pour embêter. Elles perdront peut-être. J'ai régulièrement des gens qui me disent: "Je vais perdre au tribunal, mais cela m'est complètement égal. J'ai juste envie de gagner quelques années contre mon voisin qui m'embête." C'est de plus en plus fréquent et les juristes et les gens dans les services doivent consacrer de plus en plus de temps à ce genre d'éléments.

L'autre élément est systémique – il a aussi été évoqué de manière implicite par le syndic de Bulle –, c'est que si on ne densifie pas certaines parcelles dans ce contexte-là – le député Fahrni l'a également évoqué, même si ses conclusions vont dans l'autre sens –, cela signifie qu'on va mettre plus de pression sur les terres agricoles. C'est une des raisons pour lesquelles, dans les discussions qu'on a actuellement au niveau du droit fédéral sur l'application de la LAT 2 avec les milieux agricoles, il y a une volonté commune – même si on n'est pas toujours d'accord sur tout – de dire qu'on utilise et maximise les potentiels de densification sur ce qui est en zone pour essayer d'arrêter la pression permanente sur la zone agricole. Ce que vous faites là va plutôt aller un petit peu dans l'autre direction. Et là, c'est le praticien Fahrni d'une commune plutôt rurale qui l'a évoqué, vous prenez des risques en faisant cela. C'est pour cette raison-là que le Conseil d'Etat a décidé de vous proposer de refuser la motion.

Encore une fois, on peut fournir à chaque syndic ou chaque responsable communal qui le souhaite la liste des 262 PAD qui ne sont pas concernés par une adaptation. Cela allégera peut-être un tout petit peu vos tâches – à nous d'ailleurs aussi.

Par ailleurs, nous continuons de travailler sur la vitesse des procédures. Mais il n'y a pas de miracle. Chaque collègue de tous les cantons me disent à peu près la même chose, soit que c'est plus rapide chez l'autre! Mais cela ne signifie pas qu'on n'a pas des progrès à faire. Je remercie les différentes personnes, sous leurs différentes casquettes – que ce soit l'association des communes, que ce soit les associations économiques et d'autres – avec lesquelles on est autour d'une table. On voit tous

qu'il n'y a pas de solution miracle mais que, par contre, il y a une somme de petites choses qu'on peut faire pour essayer de gagner du temps. Et ici, on risque de faire une petite chose qui va plutôt en faire perdre.

Merci pour votre attention et merci de suivre le Conseil d'Etat.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 54 voix contre 31. Il y a 8 abstentions.

*Ont voté en faveur de la prise en considération:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fettebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michelod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 54.*

*Ont voté contre:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 31.*

*Se sont abstenus:*

Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB). *Total: 8.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

**Rapport 2023-DIME-225****Enveloppe thermique des bâtiments (rapport sur postulat 2021-GC-95)**

Représentant-e du gouvernement: **Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement**

Rapport/message: **04.06.2024 (BGC septembre 2024, p. 3119)**

**Discussion**

**Glasson Benoît (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)**. Mes liens d'intérêts: je suis dépositaire du postulat avec mon collègue Jean-Daniel Wicht et j'ai une entreprise de charpente œuvrant dans la rénovation de bâtiments.

Notre postulat demandait d'établir la liste des bâtiments de l'Etat et de ses entreprises qui doivent être assainis thermiquement, d'étudier la possibilité de mettre en œuvre des solutions plus durables avec des matériaux, bois notamment, favorisant les circuits courts et d'étudier la manière d'encourager par ce principe les propriétaires privés à assainir leurs immeubles.

Le Service des bâtiments (SBat) a élaboré un rapport technique des bâtiments de l'Etat et a classé les 700 bâtiments par domaine caractéristique et d'affectation. Le SBat propose d'assainir en premier les plus grands bâtiments, les plus anciens et les plus énergivores parmi les 262 bâtiments chauffés du parc immobilier de l'Etat afin de réduire la consommation d'énergie et les émissions CO<sub>2</sub> de l'Etat. A l'aide d'un logiciel, on peut se rendre compte que l'état du parc immobilier de l'Etat de Fribourg n'est pas très bon mais que son assainissement aura un effet très positif afin de se rapprocher des enjeux sur le climat, l'énergie, la santé et le bien-être au travail. Personnellement, je n'ai pas besoin de logiciel pour comprendre que plus le bâtiment est vétuste, plus sa rénovation aura un effet bénéfique.

Il est regrettable qu'il faille un postulat pour que le Conseil d'Etat entretienne les immeubles du canton ou en tout cas nous fasse part de leur état. Pourrait-on également savoir si l'Etat a suffisamment de réserves pour l'entretien immobilier? Pour 2,2 milliards de bâtiments assurés à l'ECAB, est-ce que les 15 millions d'entretien annuel suffisent? C'est moins de la moitié du montant que calcule une agence immobilière.

Pour ma part, cette situation remet en question la politique du canton qui consiste à être propriétaire des immeubles que ses services occupent. Dans l'attente d'une proposition de crédit pour le financement des projets d'assainissement, je ne peux que saluer l'excellent travail du SBat pour l'établissement de ce rapport. Cependant, pour ce qui est de l'utilisation de matériaux durables, spécialement le bois de notre canton, pour l'assainissement des immeubles privés, je reste un peu sur ma faim. Peu ou pas de solutions nous sont proposées dans ce rapport. Les critères Eco ne répondent qu'aux exigences du label Minergie. J'aurais souhaité, par exemple, l'adaptation du produit de subvention valorisant les matériaux utilisant moins d'énergie grise.

Je souhaite que l'Etat soutienne l'économie régionale qui va dans le sens de toutes les théories à la mode sur le climat, la biodiversité et les circuits courts.

**Bonny David (PS/SP, SC)**. Mon lien d'intérêts: je suis membre de la Commission cantonale de l'énergie.

Le groupe socialiste a étudié avec intérêt ce rapport qui découle d'un postulat validé en juin 2022. Si on regarde bien, les demandes étaient tout de même complexes, exigeantes et relativement ambitieuses: la liste de tous les bâtiments de l'Etat, des solutions durables pour le bois et aussi comment faire pour que les propriétaires privés adhèrent justement à ces matériaux durables.

Il est vrai qu'on peut lire que le SBat n'avait pas attendu la demande des postulants pour agir, il était déjà au travail dans le cadre de la stratégie du développement durable, de la stratégie immobilière, de la politique d'exemplarité de l'Etat en matière d'énergie. Parenthèse tout de même – grande parenthèse –, c'est le travail réalisé par le Service des bâtiments dans le cadre de ce rapport: on peut découvrir l'organisation du SBat, le travail engagé – parce que c'est un travail de deux ans, ce n'est pas rien, la liste est quand même relativement longue. On parle également des outils informatiques et je pense tout de même que ça donne d'excellents résultats: on a des bases de données, on a des diagnostics, des solutions pour des travaux à régler. Je pense que nous aussi, dans le cadre de la commune, on a fait une analyse de la vétusté de nos bâtiments et c'est vrai qu'on parle des outils informatiques. Donc M. le Conseiller d'Etat, transmettez nos remerciements au personnel du SBat qui a fait là un travail important, intéressant et utile pour le canton.

Le rapport est intéressant et donc complet puisqu'on parle de 700 bâtiments dans le parc immobilier – je ne le savais pas, nous ne le savions pas. 262 bâtiments sont chauffés, ce sont les principaux qui sont analysés dans un premier temps et ensuite, si j'ai bien compris, il y a quatre phases et on va s'occuper de 46 bâtiments en premier. On le voit, on a de tout: des églises, châteaux, remparts, tribunal, école, hall de gym... c'est très complexe et varié. Sans aller plus dans le détail, nous attendrons évidemment avec grand intérêt la suite puisqu'il y a une directive du bois qui doit être réalisée, complétée plutôt. Il y a aussi,

et ce n'est pas le canton, c'est le modèle de prescription des cantons, MoPEC 2025, qui doit être réalisé après le dernier qui date déjà de plusieurs années. Evidemment, on attendra avec impatience le crédit-cadre qui sera proposé au Grand Conseil comme il est écrit, au second semestre 2024, pour justement améliorer notre parc immobilier.

Nous avons cependant une petite question: c'est vrai qu'on parle beaucoup de l'enveloppe thermique, de bois, mais est-ce que vous pourriez nous préciser la problématique du photovoltaïque. Qu'en est-il? Est-ce qu'on en tient aussi compte? Est-ce qu'il aurait fallu un postulat pour le photovoltaïque spécialement? Si vous pouvez nous répondre, M. le Conseiller d'Etat.

Le groupe socialiste remercie encore le SBat pour son excellent travail et attendra la suite avec bienveillance et prend acte de ce rapport.

**Doutaz Jean-Pierre** (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mon lien d'intérêts avec le sujet que l'on traite: peut-être celui d'être syndic d'une commune propriétaire de bâtiments, d'être, à titre privé avec mon épouse, propriétaire d'un immeuble que nous avons beaucoup de plaisir à habiter ensemble et aussi propriétaire de mon entreprise. Je m'exprime ici aussi au nom du groupe Le Centre.

Je remercie tout particulièrement le Conseil d'Etat, et le Service des bâtiments en particulier, pour le rapport transmis suite à ce postulat déposé par nos collègues Wicht et Glasson. Le Conseil d'Etat répond à l'un des axes stratégiques souhaités par les postulants, soit respectivement identifier et conduire la réflexion à mettre en place pour valoriser le patrimoine de l'Etat, définir des priorités d'intervention en fonction des critères des bâtiments à assainir et de fait, indirectement, la politique immobilière des bâtiments se trouvant être sous sa gestion. Il a été dit, plus de 700 immeubles en propriété, 262 chauffés et dans un premier temps 46 bâtiments parmi les plus anciens ou les plus énergivores ont été identifiés et ont été mis en priorité 1. Ils feront l'objet d'une liste descriptive avec diagnostic par bâtiment dans un futur message qui accompagnera un crédit cadre qui devrait être proposé au Grand Conseil au second semestre 2024 – nous y sommes déjà – et dont les interventions devraient s'échelonner, si j'ai bien lu, et se planifier dans un horizon de quinze ans.

Un sixième du parc immobilier – 262 bâtiments – assaini tous les quinze ans, c'est bien, c'est très bien, et encore mieux si on peut tenir le rythme. Je constate tout de même qu'il faudra, à cette cadence, quasi un siècle pour s'occuper de l'ensemble de nos bâtiments... Au rythme où les exigences et les normes fluctuent, quid? Certes, tous resteront-ils propriété de l'Etat? Une analyse, à mon sens, devra aussi accompagner ces évaluations au besoin.

Un constat est confirmé selon le rapport: les effets sur le développement durable est globalement favorable et touche de nombreux enjeux interconnectés. Je crois que ceci est important aussi et l'Etat se doit à l'exemplarité en termes de durabilité, énergétique en particulier. Mais l'exemplarité doit également être conduite sur la matérialité durable, les circuits courts et la cohérence avec les objectifs clairement annoncés dans les politiques climatiques et environnementales que nous avons engagées. Ces travaux doivent également s'inscrire dans le soutien envers les activités économiques de nos PME, celles de notre canton en particulier. Et dans cet objectif, je peux être satisfait si ça démarre dans ce sens.

Le chapitre consacré à l'utilisation du bois et de ses dérivés – laine de bois par exemple –, matériau noble, durable et de proximité par excellence –, ce chapitre confirme les dispositions et engagements déjà en vigueur. Il nous laisse cependant un petit peu sur notre faim, comme l'a dit le député Glasson, tout en signalant le but de les renforcer en révisant, entre autres, la directive bois favorisant toujours mieux l'utilisation du bois fribourgeois dans les constructions. J'en prends acte avec satisfaction.

Concernant les propriétaires privés, il est aussi cité le programme "Bâtiments en place", qui participe déjà pour partie à ces objectifs. Toutefois il est aussi à noter, j'en prends acte avec satisfaction aussi, qu'un ajustement et une analyse approfondie de celui-ci est nécessaire et sera engagée.

Le rapport conclut qu'à la lumière de ces nouveaux engagements, analyses, ajustements et incitations, les premiers résultats sont attendus dans les années à venir et j'ai bien lu aussi qu'un bilan intermédiaire sera régulièrement établi, bilan qui va certainement servir d'ajustement.

Avec ces quelques considérations, le groupe Le Centre prend acte de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat et le SBat pour sa rédaction.

**Kolly Gabriel** (*UDC/SVP, GR*). Mon lien d'intérêts: j'étais membre de la sous-commission SBat de la CFG jusqu'à il y a quelques mois. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, qui a pris connaissance du rapport concernant l'enveloppe thermique des bâtiments, postulat de nos collègues Glasson et Wicht.

Nous remercions le Conseil d'Etat et le Service des bâtiments pour les différentes informations et l'état des lieux qui est donné dans le rapport. Deux remarques tout de même.

En premier lieu, même si nous saluons cette volonté d'assainissement de la Direction, nous demandons néanmoins au Conseil d'Etat d'être pragmatique dans les différents projets. Une pesée des intérêts entre les coûts et les différentes améliorations

est tout de même à faire. Devons-nous labelliser tous les bâtiments? Ne pouvons-nous pas faire des rénovations au mieux et peut-être ne pas payer des millions pour des études qui ne servent pas à grand-chose?

L'autre point concerne les labels Minergie-P-ECO, Minergie-A-ECO, SNBS et on s'y perd – c'est cité dans le rapport au point 3.2. Les coûts de ces certifications, Mesdames et Messieurs, sont beaucoup trop élevés! Les autorités publiques sont captives en devant payer des montants énormes pour ces certifications qui consistent, je m'excuse, en des lectures de plans payées très cher à l'heure et les subventions sont souvent, entre autres pour les communes, pas assez hautes, voire inexistantes, pour couvrir ces coûts. Alors pourquoi ne pas bâtir aux normes Minergie, en respectant ces normes, mais simplement ne plus faire labelliser ces bâtiments? Cela nous ferait sûrement économiser beaucoup d'argent et permettrait d'avancer dans les rénovations.

Avec ces quelques mots, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport.

**Ingold François (VEA/GB, FV).** Le groupe VERT·E·S et allié·e·s a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat traitant de l'enveloppe thermique des bâtiments. Je me félicite d'ailleurs qu'il ait été déposé par deux éminents collègues PLR. Si je l'avais déposé moi-même, je pense qu'on serait en train de traiter d'un autre objet. Comme quoi, les bonnes idées n'ont pas de couleur M. Glasson, qu'on se le dise.

Tout en remerciant les services qui ont participé à la rédaction de ce rapport, le groupe se permet de formuler quelques remarques. Tout d'abord, nous avons été quelque peu choqués de l'état général des bâtiments de l'Etat. Qui ne le serait pas d'ailleurs? Qu'avons-nous fait durant ces deux dernières décennies pour laisser notre patrimoine immobilier pareillement se dégrader? On prend encore une fois la mesure des conséquences de cette politique cantonale de vieux routiers. Mais restons constructifs, c'est bien le but de ce postulat. Regardons ensemble vers l'avant et réjouissons-nous que le Conseil d'Etat ait pris conscience de la situation et propose dans quelques semaines un crédit-cadre que l'on souhaite ambitieux... et surtout accepté par la majorité de droite de notre Parlement, merci d'avance.

Mais est-ce suffisant, comme l'a dit notre collègue Jean-Pierre Doutaz? Ce crédit-cadre vise l'assainissement sur quinze ans des 46 bâtiments les plus anciens, les plus grands et les plus énergivores. Cela nous amène à 2040. Je rappelle que l'objectif cantonal en matière d'émission carbone du Plan climat cantonal, c'est 50% d'émissions en moins d'ici 2030 et zéro en 2050. Cette feuille de route me fait craindre que ces objectifs ne soient pas atteints, d'autant qu'ils ne sont pas rappelés dans le présent message. Qu'en pense le Conseil d'Etat? Je serais très heureux de l'entendre.

Dans la réponse du Conseil d'Etat, il est fait mention de 262 bâtiments chauffés qu'il faut assainir. Mais est-ce qu'assainir un bâtiment est un but en soi? Est-ce qu'une réflexion a été menée sur le coût carbone d'une rénovation par rapport à son usage? S'est-on interrogé sur l'occupation de certains bâtiments, sur la nécessité de les occuper 365 jours par année, de les chauffer, de la réduction du temps de travail, du home office, de la flexibilité des horaires de travail? Soyons également imaginatif pour réduire notre empreinte carbone. Car la réduction du coût carbone d'une rénovation énergétique peut venir uniquement d'une pratique réfléchie quant à l'utilisation des matériaux, ainsi que des déconstructions relatives aux rénovations. Rénover un bâtiment en le corsetant dans du pétrole pour en consommer moins, cela ne fait aucun sens. C'est donc selon moi une très bonne nouvelle, M. Kolly, que l'Etat suive des lignes directrices contraignantes pour la rénovation de ses bâtiments, en particulier Minergie et SNBS, même si effectivement ça coûte un petit peu, mais toujours moins que de ne rien faire.

Néanmoins, nous pensons qu'il est possible de mieux soutenir les propriétaires dans la rénovation des bâtiments privés. Dans ce sens, plusieurs instruments parlementaires ont été déposés, à savoir notamment un mandat accepté en 2022 par le Grand Conseil pour gonfler de plusieurs millions de francs les aides présentes dans le Programme Bâtiments. Ces aides devraient ainsi augmenter si une baisse des rénovations énergétiques devaient être observées nous a confié le conseiller d'Etat Curty. Un autre mandat multipartite a été déposé et devrait bientôt être traité par le Grand Conseil. Ce mandat demande au Conseil d'Etat de prendre en considération les émissions grises dans la construction, ceci notamment pour répondre aux modifications de la loi fédérale sur l'énergie, qui enjoint les cantons d'édicter des valeurs limites d'énergie grise pour les nouvelles constructions et les rénovations notables. Vous avez d'ailleurs reçu une invitation du Club de la durabilité pour prendre connaissance de ces différentes notions – je me réjouis que nous puissions partager à ce moment-là.

Avec ces quelques considérations, le groupe VERT·E·S et allié·e·s a pris acte de ce rapport.

**Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR).** Mes liens d'intérêts: syndic d'un chef-lieu avec, bien sûr, bon nombre de bâtiments que nous devons labelliser ou rénover en fonction des standards Minergie. J'aimerais dire aussi que professionnellement, j'ai travaillé pendant quarante ans dans la technique du bâtiment; j'ai fondé une entreprise et un bureau d'ingénieurs où on était plus de 50 personnes actives dans ce domaine.

Tout d'abord je remercie le Conseil d'Etat pour son rapport sur ce postulat.

Je ne reviens pas sur l'enveloppe des bâtiments, je reviens sur le label Minergie, dont les intentions sont louables mais causent beaucoup de problèmes et nous créent des blocages. Un exemple: on fait un bâtiment en bois, soit un bâtiment qui a un petit

volant thermique. Je m'explique: si on a du béton, le béton a plus de chaleur massique et est moins soumis aux fluctuations de température, plutôt à une augmentation de température qu'on pourrait avoir durant des journées d'été ou de fortes chaleurs. Et ce béton peut absorber l'énergie en déstockage de nuit et faire un volant thermique. Ce volant thermique, on ne l'a pas avec le bois. Alors si je suis d'accord qu'on construise aujourd'hui des bâtiments en bois – et je le soutiens –, il faut qu'on assouplisse différentes règles par rapport à Minergie. Je prends encore un exemple: vous faites un bâtiment Minergie, vous faites une ventilation simple, par rapport à ceci vous avez un chauffage à distance qui est peut-être alimenté avec du bois et tout d'un coup on vous dit "oui, mais en été ça ne va pas parce qu'il n'y a pas de volant thermique du bâtiment". Alors il faut réduire les fenêtres pour limiter les apports de chaleur. Et après on viendra vous dire qu'on ne passe pas les pics de chaleur donc il faut rafraîchir le bâtiment. Et pour rafraîchir le bâtiment, il faut installer une installation de climatisation ou alors on a des sondes géothermiques. Mais si on installe une climatisation, on va consommer de l'énergie électrique, qu'on aura peut-être fournie par nos panneaux solaires, et on viendra nous dire que notre bâtiment est trop gourmand en énergie et cela ne passe pas. Donc si Minergie a de bons côtés, il peut nous conduire à un blocage et de moins en moins de bureaux d'ingénieurs et de privés font l'effort de faire l'élément Minergie. Je crois que c'est le député Kolly qui a dit que, aujourd'hui, oui il fallait travailler en Minergie, mais pas forcément labelliser tous les bâtiments.

En plus, ces éléments engendrent des coûts supplémentaires énormes alors que l'on baisse la qualité de vie dans ces bâtiments. Minergie n'interdit rien du tout, mais met des contraintes tellement hautes qu'à un moment donné ça devient impossible à réaliser. Je crois qu'à ce moment-là, avec l'Etat, on doit discuter dans quelle mesure et jusqu'où on va avec ces labels Minergie si on veut encore pouvoir construire plus en bois et vivre confortablement dans ces bâtiments. Pour résumer: Minergie, un but louable, mais des problèmes en perspective derrière. Et là, je pense qu'on doit se mettre d'accord parce que pour les communes, pour les écoles, ce n'est tout simplement presque plus réalisable, avec des petites fenêtres ou des ventilations qui ne nous laissent même plus vivre parce quand on ouvre une fenêtre, on nous dira qu'on chauffe le bâtiment parce qu'il fait plus chaud dehors que dedans. Donc on a vraiment beaucoup de problèmes et on doit s'atteler à ce label, pas à la construction en bois.

Je vous remercie pour le rapport, on en prend acte.

**Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.** Merci pour les retours largement positifs sur le rapport qui a été fait. L'essentiel du mérite en revient au Service des bâtiments et à sa direction, mais aussi à toutes ses collaboratrices et tous ses collaborateurs qui ont passablement changé leurs méthodes de travail, leur fonctionnement, au cours des dernières années et qui aujourd'hui montrent qu'on peut faire les choses un peu différemment et de manière plus efficace.

Après, plusieurs l'ont relevé, on paie un peu le prix de... le député Ingold a dit deux décennies, c'est nettement plus que deux décennies. Si l'état d'un patrimoine immobilier de plus de 700 bâtiments n'est, pour une part importante, pas bon, c'est le résultat d'une politique qui a, relativement longtemps, estimé qu'on pouvait faire avec relativement peu de choses. Toutes les personnes qui s'occupent de bâtiments le savent: ce n'est pas la première année, mais c'est après dix, quinze ou vingt ans qu'on commence à voir les choses qui ne vont pas. Par contre, la courbe est exponentielle, c'est-à-dire que plus vous attendez longtemps, plus ça devient rapidement plus cher de ne pas faire les choses. C'est la première remarque.

Le député Glasson a demandé si les moyens pour l'entretien étaient suffisants. La réponse est non, raison pour laquelle – dès le moment où le SBat a terminé son analyse – on a porté cela au Conseil d'Etat, qui a été prêt à augmenter progressivement les montants pour l'entretien des bâtiments. Après, je suis quelqu'un d'impatient, j'aime faire vite les choses. Mais ma cheffe de service me ramène aussi de temps en temps à la réalité en me disant: "Cela ne sert à rien que tu te batte pour des millions si je n'ai pas les gens qui vont avec pour les utiliser." Donc nous travaillons, en parallèle avec le staff et l'argent qui va avec, à un rattrapage qui se fait de manière progressive. Cela fait plusieurs années maintenant qu'on augmente ces montants, on n'a pas terminé, ce qui signifie qu'on continuera à faire un peu plus chaque année pour rattraper le retard. Mais plusieurs l'ont dit: cela prendra du temps de tout rattraper.

Après, on priorise sur les endroits, qui ne sont pas nécessairement toujours ceux où il y a plus d'énergie qui part dans l'air. On a, tout près d'ici, un bâtiment où, quand on chauffe, on chauffe beaucoup l'air. Ce n'est cependant pas le premier bâtiment qu'on va assainir sur le plan énergétique. Quand je vous dirai duquel il s'agit, vous comprendrez rapidement pourquoi: c'est la cathédrale. Il y a d'autres bâtiments où on chauffe l'air, mais qui sont relativement modernes et où l'on peut assainir les choses. Pour reprendre les remarques du député Ingold et d'autres, on le fait de manière relativement différenciée. La perspective générale est de voir non seulement le jour avant et le jour après la rénovation ou l'assainissement énergétique, mais de prendre toute la durée de vie du bâtiment en tenant compte de l'énergie grise des matériaux avec les aspects transport, les aspects CO<sub>2</sub>, les aspects ventilation, les aspects technicité, le coût de la technicité... C'est-à-dire qu'on prend tant le bilan énergétique sur la durée de vie prévue du bâtiment, mais aussi le bilan économique. Par durabilité, on pense toujours à l'environnement – c'est un des aspects –, mais c'est aussi une vision économique des choses. Souvent – et j'en viens à la question des normes et des labels qui a été thématisée par plusieurs personnes – en appliquant des éléments intelligents de ces labels, on peut,

en investissant un petit peu plus au début, économiser sur la durée. C'est évident dans certains choix de matériaux, c'est des fois moins simple. Cela dépend de la durée d'amortissement que vous avez, mais ça, c'est un chapitre qu'on devra peut-être traiter différemment ici aussi au Grand Conseil – on en a discuté avec la CFG à plusieurs reprises. Cela pose des questions de vitesse d'investissement, et probablement que Fribourg est l'un des cantons qui amortit le plus rapidement ses bâtiments, ce qui pose quelques questions d'allocation de ressources à terme, qui ne sont pas toujours optimales dans ce contexte, mais c'est une autre discussion.

Sur les labels en tant que tel, les députés Kolly et Morand – d'autres encore – ont raison. C'est pourquoi j'ai convenu avec le Service des bâtiments qu'on labellise certains bâtiments symboliquement pour montrer qu'on le fait. En revanche, pour d'autres bâtiments, on fait à peu près tout ce qu'il y a dans le label mais sans faire labelliser. Il n'y a pas de raison de toujours payer les tiers. Alors oui, il y a des gens qui ont réfléchi, il y a un travail intellectuel derrière, on peut le récompenser jusqu'à un certain point. Mais par contre, on a des bâtiments qui remplissent à peu près toutes, voire parfois toutes, les normes d'un label sans qu'on le fasse formellement labelliser. Cela dépend un peu du type de bâtiment, de sa symbolique vers l'extérieur, etc.

Après, si on prend les différents labels... Le label Minergie ne concerne que certains aspects d'un bâtiment et peut, si on l'interprète de manière pas très intelligente, être même contreproductif si on prend l'ensemble des énergies grises et du coût sur le bâtiment sur l'ensemble de sa durée. On a d'autres labels qui peuvent entrer en combinaison avec le label Minergie, ou les différents sous-ensembles du label Minergie, comme le label SNBS, qui est assez intéressant parce qu'il vous permet de travailler d'une manière assez différenciée sur une durée de vie, mais sur différents aspects, y compris les aspects de fonctionnement du bâtiment. Parce que si vous gagnez tout dans la construction mais que vous gaspillez ensuite beaucoup d'argent, de moyens, de ressources, de produits de nettoyage et tout ce que vous voulez, sur un bâtiment qui est mal pensé et que vous faites cela pendant quarante ans... Je rappelle que le bâtiment qu'un conseiller d'Etat, un syndic ou d'autres gens inaugurent avec beaucoup de fierté devant les caméras, n'aura coûté ce jour-là que 15 à 20% de son coût global. Les 80 à 85% de ce coût viendront après. Si on ne pense pas suffisamment à cet après, on fait des erreurs et c'est ce qu'essaie de faire le Service des bâtiments avec ses travaux.

Je pense avoir répondu à l'essentiel des différentes remarques. Les questions sur le fond concernant les propriétaires tiers sont du ressort de la Direction de l'économie, je ne veux pas empiéter sur les compétences de mon collègue.

Concernant le crédit-cadre, celui-ci répondra effectivement aussi à ces critères que je viens d'évoquer, c'est-à-dire durée de vie globale des bâtiments en priorisant ceux sur lesquels on a les plus grands gains d'efficacité écologique et économique par rapport au franc investi en un premier temps.

Je vous remercie pour vos commentaires largement positifs.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

---

**Mandat 2022-GC-148****Garantir la sécurité de l'approvisionnement électrique**

Auteur-s:

**Rey Alizée (PS/SP, SC)**  
**Moussa Elias (PS/SP, FV)**  
**Savoy Françoise (PS/SP, SC)**  
**Kubski Grégoire (PS/SP, GR)**  
**Levrat Marie (PS/SP, GR)**  
**Hauswirth Urs (PS/SP, SE)**  
**Berset Solange (PS/SP, SC)**  
**Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR)**  
**Zurich Simon (PS/SP, FV)**  
**Mauron Pierre (PS/SP, GR)**

Représentant-e du gouvernement: **Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle**Dépôt: **25.08.2022 (BGC septembre 2022, p. 2615)**Développement: **25.08.2022 (BGC septembre 2022, p. 2615)**Réponse du Conseil d'Etat: **11.06.2024 (BGC septembre 2024, p. 3255)**Remarque: **David Bonny (PS/SP, SC, auteur remplaçant)****Prise en considération**

**Hauswirth Urs (PS/SP, SE).** Meine Interessenbindungen: Ich bin Gemeindeammann von Düdingen und habe keine persönlichen Interessen, ausser dass auch ich täglich auf Strom angewiesen bin. Ich rede im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion.

Vor zwei Jahren haben Parteikolleginnen und -kollegen den Staatsrat mittels eines Auftrags daran erinnert, dass die Stromversorgungssicherheit aufgrund verschiedener Ereignisse kurzfristig gefährdet ist. Unserer Einschätzung nach ist dies dem Grunde geschuldet, dass Investitionen in einheimische erneuerbare Energiequellen zu wenig gefördert und vorangetrieben wurden.

Vorab danken wir aber dem Staatsrat für die Antworten, welche er auf die fünf Punkte gegeben hat, die wir vorgeschlagen haben, um aus dem Engpass der Stromversorgung herauszukommen. Wir anerkennen die Leistungen und Bemühungen des Kantons, welche er bereits in Richtung einer besseren Infrastruktturnutzung für die Energiegewinnung macht. Obwohl der Staatsrat in seiner Antwort auf seine Bemühungen und seine ehrgeizige Fotovoltaik-Strategie hinweist, bleibt die Umsetzung dieser Maßnahmen hinter den Erwartungen zurück. Die Ziele für den Ausbau der Fotovoltaik sind zwar ambitioniert, jedoch fehlen konkrete und kurzfristig umsetzbare Maßnahmen, um diese Ziele zu erreichen. Die Priorisierung von Fotovoltaikanlagen auf bestehenden Gebäuden und Infrastrukturen ist ein Schritt in die richtige Richtung, aber es bedarf einer stärkeren finanziellen Unterstützung und vermutlich auch klarer gesetzlicher Rahmenbedingungen, um den Ausbau zu beschleunigen.

Dass der Staatsrat erst heute Massnahmen zur Senkung des Energieverbrauchs für vorrangig erachtet und erst heute konkrete Analysen und Studien erstellten lässt, was alles unternommen werden kann, um die Stromsicherheit besser sicherzustellen, finden wir zögerlich und zurückhaltend. Vor einem Jahr hat der Bundesrat Maßnahmen für den Fall einer Strommangellage genehmigt. Diese beinhalten Verwendungsbeschränkungen, Sofortkontingentierungen, Kontingentierung und Netzabschaltungen. Diese Maßnahmen sind notwendig, um im Notfall die Netzstabilität zu gewährleisten. Wir alle hoffen, dass ein solcher Fall nie eintreffen wird.

Kurz vor dem Bund hatte der Staatsrat im August 2023 seine Fotovoltaik-Strategie publiziert. Darin erwähnte er die Erhöhung der jährlichen Solarstromproduktion von 0,6 TWh bis 2035 als ehrgeiziges Ziel. Aufgrund der fehlenden Fördermassnahmen kann dieses Ziel als solches angesehen werden. Klare Förderungsmassnahmen werden aber notwendig sein, wenn wir langfristig auch Mangellagen vermeiden wollen. Unser Auftrag zielte vor zwei Jahren darauf ab, die Solarstromproduktion zu erhöhen und zu beschleunigen. Daran wollen wir heute auch noch festhalten.

Mit der von uns geforderten Menge von 1 Mio. Kilowatt-peak (kWp), also die maximale Leistung der installierten Solaranlagen unter idealen Bedingungen, liessen sich im Kanton ungefähr 1 TWh Strom pro Jahr produzieren - also etwas mehr als die Hälfte des kantonalen Stromverbrauchs im Jahr 2022.

Mit dem Auftrag fordern wir deshalb definierte finanzielle Unterstützung für den Ausbau der Fotovoltaik und anderer erneuerbarer Energien.

Im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion bitte ich um Unterstützung des eingereichten Auftrags, damit der Staatsrat die Bedenken ernst nimmt und die notwendigen Schritte schafft, um eine nachhaltige und sichere Energieversorgung für alle zu gewährleisten.

**Berset Alexandre (VEA/GB, SC).** Notre groupe soutenant toutes les idées pertinentes permettant de développer la production d'énergies renouvelables, nous saluons ce mandat et regrettons un peu la réponse du Conseil de l'Etat que l'on estime sur la retenue. A l'heure actuelle et à l'échelle nationale, nous n'utilisons que 10% du potentiel des toitures et des surfaces appropriées pour produire de l'énergie renouvelable et l'on estime qu'il faut aller plus vite et plus intensément dans cette direction. De plus, au moment où le Conseil fédéral et certaines forces se replient sur une technologie qui appartient au passé – une technologie coûteuse, risquée, qui repose sur des ressources non indigènes –, il est plus que jamais temps de se tourner vers l'avenir et d'accélérer la transition énergétique. Ce mandat demande entre autres de mettre à la disposition des communes un fonds pour encourager la couverture des toits des bâtiments communaux par des panneaux photovoltaïques. Le Conseil d'Etat est d'avis que cela ne fait pas de sens, notamment en raison de la forte rentabilité de ces installations. Mais, même une durée d'amortissement de dix ans peut s'avérer un frein important. Cela est vrai pour les particuliers. Cela est sans doute également vrai pour les communes. Pour cela, on trouve que l'on ne peut pas totalement qualifier cet avis d'insensé.

A l'instar des mandataires, on estime que le long des routes cantonales, il existe un important potentiel pour la production d'énergie solaire et l'on se réjouit que des projets existent déjà et aillent dans ce sens. Encore une fois, on estime qu'une accélération dans ce domaine est tout à fait pertinente.

On souhaiterait ensuite poser la question suivante au Conseil d'Etat: celui-ci dispose-t-il d'une estimation de la part des surfaces opportunes actuellement couvertes par des panneaux solaires, autant pour les bâtiments et infrastructures de l'Etat que pour les bâtiments et infrastructures qui appartiendraient à des privés?

Ensuite, en ce qui concerne les goulots d'étranglement induits par le manque de ressources humaines – cela a souvent été évoqué à juste titre dans ce Parlement –, nous soutenons également une intensification des travaux menés autour de l'encouragement à la formation professionnelle pour avoir plus de ressources humaines nécessaires à la transition énergétique dans notre canton. Là encore, l'intensification des travaux dans ce domaine demandée par ce mandat serait souhaitable.

J'en profite pour faire un peu de publicité pour les personnes qui seraient intéressées par la production d'énergie solaire et les actions possibles pour l'encourager: je vous invite à signer l'initiative sur le solaire, proposée par les VERT·E·S suisses. Nous proposons en substance d'utiliser toutes les surfaces appropriées pour mettre des panneaux solaires pour produire de l'énergie renouvelable au sens plus large.

Sur ces considérations, le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra à l'unanimité ce mandat bienvenu.

**Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC).** L'approvisionnement énergétique est un dilemme auquel il n'y a pas de réponse simple, surtout si l'on tient compte de la nécessaire décarbonation.

Quelques faits: sur une base annuelle, la Suisse exporte quasiment autant d'électricité qu'elle en importe. Mais il y a deux problèmes à résoudre. Nous avons déjà actuellement un déficit, l'hiver, de 10 térawattheures qui va en s'accentuant. De plus, la disparition planifiée de 36% de notre production provenant de nos centrales nucléaires en fin de vie devra être solutionnée assez rapidement. Le photovoltaïque est une clé, mais il produit surtout en été. Il y a peu de possibilités d'augmenter massivement la capacité de nos barrages pour générer une accumulation saisonnière et faire tourner les turbines en hiver. Le photovoltaïque ne résoudra pas notre problème d'approvisionnement énergétique en hiver. A titre d'exemple, de nombreux jours en été, surtout les dimanches, nos panneaux produisent tellement que les gestionnaires de réseau rachètent l'énergie photovoltaïque, mais doivent payer pour se débarrasser du surplus d'énergie sur les marchés. Au-delà de ces faits, continuer à produire plus pour pallier partiellement la fin de vie de nos centrales est une nécessité. Mais revenons à nos électrons.

Ce mandat a plusieurs bonnes idées auxquelles nous pourrions souscrire. Couvrir les bâtiments étatiques, l'Etat le fait passablement, mais on peut toujours faire plus. Soutenir l'installation de panneaux le long des routes cantonales? Entièrement d'accord, surtout avec des panneaux orientés à 60° pour produire plus en hiver. L'Etat prévoit de le faire le long de la H189, mais pourrait aller au-delà. Encourager la formation du personnel pour les métiers du solaire? Tout à fait. Des réflexions sont en cours. Je rappelle aussi l'initiative des privés qui ont déjà pris les devants en organisant eux-mêmes des formations.

Par contre, nous ne pouvons pas suivre la position des mandataires sur le rôle de l'Etat. Ce n'est pas à ce dernier de mettre en place des fonds pour les communes ou les privés et, par conséquent, de faire concurrence aux entreprises qui proposent du contracting. L'Etat n'a pas non plus la capacité ni les centaines de millions nécessaires à une production industrielle de panneaux, mais également de cellules photovoltaïques. En effet, faire des panneaux suisses avec des cellules photovoltaïques chinoises, c'est comme faire une cuchaule AOP avec de la farine et du beurre italiens. Toutefois, nos bonnes volontés sont limitées par notre potentiel d'investissement. L'Etat doit poser le cadre, faciliter et soutenir les initiatives privées. Pour ses investissements, notre canton doit mettre des priorités: construire un nouvel hôpital ou couvrir toutes les routes cantonales

de panneaux solaires. Et même là, un tel élan ne pourra pas résoudre l'objectif de ce mandat qui est d'assurer la sécurité de l'approvisionnement électrique.

De plus, avec l'accroissement exponentiel du nombre d'installations photovoltaïques, le nœud actuel du problème se situe au niveau du réseau électrique. Les gestionnaires de réseau doivent commencer à bloquer une partie de l'injection de l'électricité photovoltaïque. Et sans une offensive de l'Etat pour accompagner cette transition nécessaire, en simplifiant les procédures, en coordonnant les services et en optimisant les conditions cadres, voire en jouant sur le rôle d'actionnaires, le problème va s'accroître rapidement.

Pour toutes ces raisons, le groupe Le Centre, dans sa grande majorité, n'acceptera pas ce mandat, même s'il juge ces mesures intéressantes. Mais il ne souscrit pas au rôle que les mandataires confient à l'Etat.

**Kaltenrieder André (PLR/PVL/FDP/GLP, LA).** Mes liens d'intérêts: je travaille dans le secteur de l'énergie. Je suis également président de l'Association suisse des maîtres électriciens de réseau. Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Wir stehen vor der Aufgabe, die Sicherheit der Energieversorgung unseres Kantons nachhaltig zu gewährleisten. Das Mandat vom August 2022 sieht massive Investitionen in Fotovoltaikanlagen auf öffentlichen und privaten Gebäuden sowie entlang von Kantonalstrassen vor, mit dem Ziel, bis Ende 2025 eine installierte Leistung von 1 Million Kilowatt-Peak zu erreichen. Dieser Plan erweist sich jedoch angesichts der aktuellen Lage als unrealistisch und ineffizient. Die Sicherheit der Energieversorgung ist eine nationale Aufgabe, die in den Zuständigkeitsbereich des Bundes fällt. Der Bund hat bereits Massnahmen ergriffen wie die Verordnung über die Schaffung einer Elektrizitätsreserve für den Winter. Diese nationale Perspektive, die alle erneuerbaren Energiequellen einbezieht, ist sinnvoller als ein isolierter, kantonaler Ansatz.

Fotovoltaikanlagen allein liefern im Winter nur etwa ein Viertel ihrer Jahresproduktion und können daher die Versorgungssicherheit nicht gewährleisten. Der angestrebte Ausbau von 1 Gigawatt Fotovoltaikleistung im Kanton Freiburg ist weder realistisch noch ausreichend, um den winterlichen Strombedarf zu decken. Selbst bei Erreichung dieses Ziels würden nur etwa 52 Gigawattstunden produziert, während der Bedarf bei 900 Gigawattstunden liegt. Die Umsetzung ist durch eine bestehende Anlage und Netzkapazitäten stark begrenzt und es würde mindestens zirka 20 Jahre dauern, um dieses Ziel zu erreichen. Außerdem sind erhebliche Netzverstärkungen erforderlich, die in der angestrebten Zeit nicht umsetzbar sind. Zusätzlich verschärfen Fachkräfte- und Materialengpässe die Situation und führen zu weiteren Verzögerungen.

Der Kanton Freiburg hat bereits im August 2023 eine realistische und langfristige Fotovoltaikstrategie verabschiedet, die Ziele bis 2035 und 2050 festlegt und die aktuellen Möglichkeiten und Herausforderungen berücksichtigt. Vor diesem Hintergrund fordern wir Sie auf, das aktuelle Mandat abzulehnen und stattdessen eine koordinierte, nationale Strategie zu bevorzugen, die alle erneuerbaren Energien einbezieht und realistische, langfristige Ziele verfolgt.

**Dumas Jacques (UDC/SVP, GL).** Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une commune et, comme vous, consommateur d'électricité.

L'approvisionnement est un sujet vaste, mais surtout vital. Ce mandat se base principalement sur la production d'électricité par le photovoltaïque. Or, on le sait très bien, l'énergie produite par le soleil ou le vent, voire de temps en temps l'eau, ne sont pas régulières ni fiables. Aux contraintes météo s'ajoutent les particularités pratiques et techniques. Il reste toujours l'épineuse et la – entre parenthèses – coûteuse question du stockage de cette énergie. Si je me base sur le Dashboard de l'énergie suisse, nous avons produit hier 249 gigawattheures et nous en avons consommé 177. Nous avons donc exporté 111 gigawattheures de surproduction.

Presque deux ans se sont écoulés depuis le dépôt de ce mandat. Personnellement, je pense que celui-ci aurait eu tout son sens lorsqu'il a été déposé. Mais, depuis, le soleil s'est levé et couché plusieurs fois. Même s'il reste beaucoup à faire sur les bâtiments cantonaux et communaux et au niveau de l'encouragement, le photovoltaïque poursuit son développement dans un domaine économique ultra-concurrentiel. Je salue en passant l'initiative du Service de l'énergie d'organiser les journées du photovoltaïque les 27 et 28 septembre prochains.

Pour résumer, les demandes de ce présent mandat ont quasiment toutes été mises en pratique. Je cite par exemple le projet de couverture solaire sur la H189 de près de 90 000 m<sup>2</sup> ou le développement prometteur de l'entreprise Kromatix à Romont, qui produit des panneaux solaires de couleur pour les façades. C'est un constat: la créativité et la technique évoluent plus vite que la politique. Cela nous assure notre travail pour demain. Restons toutefois réalistes: la technologie actuelle qui exploite le potentiel de l'énergie renouvelable ne permet pas d'assurer un approvisionnement stable et prévisible de l'électricité. Notre économie et nos entreprises ont besoin d'une énergie performante et sûre. Il s'agit là d'un autre débat. Pour ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre refusera, dans sa grande majorité, ce mandat.

**Zurich Simon (PS/SP, FV).** Je souhaite revenir sur un point de la réponse du Conseil d'Etat que je trouve particulièrement regrettable et qui illustre, à mon sens, un certain manque d'ambition. Je cite: «Le Conseil d'Etat n'entend pas prendre de

mesures particulières afin de développer la production industrielle de panneaux photovoltaïques dans le canton.» Sans aucun argument, le Conseil d'Etat balaie de la main notre proposition d'une politique industrielle ambitieuse. Mais regardons ce qui se passe actuellement ailleurs.

Aux Etats-Unis, l'administration Biden a soutenu à coup de millions le développement de la production du photovoltaïque dans son pays. L'Union européenne a aussi choisi de soutenir une politique industrielle ambitieuse pour rendre son industrie plus durable, plus résiliente, plus compétitive. Elle a en plus renforcé ses efforts après l'agression militaire de la Russie sur l'Ukraine. Le nouveau gouvernement britannique vient d'annoncer une politique financée par la croissance, notamment grâce à une politique industrielle dans le domaine de l'énergie renouvelable. Quels sont les effets de ces politiques? Elles permettent de stimuler l'emploi, de créer de la richesse, qui permet notamment de financer les prestations de l'Etat. Les députés de la Sarine ont entendu hier, lors de la présentation de la Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg, qu'aujourd'hui, pouvoir renforcer la croissance était un enjeu véritable. Des députés de tous les bords ont exprimé le besoin de faire venir dans notre canton davantage d'entreprises, de créer davantage de richesse pour financer les prestations de l'Etat. Ces politiques renforcent également l'indépendance de notre pays par rapport à l'étranger, un élément important pour notre canton dans le contexte budgétaire, économique et géopolitique actuel.

Nous avons donc sur la table une proposition qui rejoint les politiques menées actuellement par des pays, des régions, qui sont certes des partenaires économiques importants pour notre pays mais qui sont aussi des concurrents. Et que fait le Conseil d'Etat? Il ne répond pas. Il dit juste ne pas vouloir prendre position sans expliquer pourquoi il refuse de mener une politique industrielle ambitieuse dans le domaine des énergies renouvelables. Or, cela est recommandé par plusieurs acteurs, notamment le Fonds monétaire international. Pour moi, ce manque d'ambition est vraiment regrettable et j'espère qu'à terme, nous pourrons trouver une solution constructive pour encourager la production dans notre canton de Fribourg.

**Barras Eric** (*UDC/SVP, GR*). Je m'exprime à titre personnel. Je n'ai pas de lien direct avec cet objet si ce n'est que je suis un consommateur comme tout le monde.

Eh oui, on entend parler du photovoltaïque partout ces jours. Il est vrai, Fribourg fait partie des champions dans le domaine avec plus de 11 300 installations solaires. On commence à recouvrir les toits, un peu comme une pizza à moitié cuite. A la fin 2022, on a produit 230 000 kWp, ce qui n'est pas mal. Mais, accrochez-vous bien, cela ne suffit toujours pas à combler notre faim énergétique. De plus, qui nous garantit que les prix attractifs proposés aux propriétaires de toits actuellement tiendront la rampe à futur? Le hic, en plus d'une progression annuelle impressionnante – + 16% en 2020 et 2021; +20 % en 2022 –, c'est qu'il y a toujours un problème majeur: où diable allons-nous stocker toute cette énergie? Nos réseaux électriques actuels sont un peu comme des pantalons trop serrés après les fêtes: on ne peut pas en mettre plus sans tout faire exploser (*rires*)! Oui, vous l'avez deviné, enfouir encore plus d'énergie dans ces câbles, c'est mission impossible, à moins de revoir tout le réseau souterrain. Et à quel prix! Et puis soyons réalistes: même avec tous ces efforts pour couvrir les toits de panneaux solaires, cela ressemble plus à une décoration qu'à une solution.

Alors quelqu'un a-t-il pensé au retour du nucléaire? Eh oui, ce bon vieux nucléaire, souvent vu comme le super-héros controversé de l'énergie, mais qui a fortement évolué. Nous pouvons le voir dans la centrale française mise en route ces jours-ci, et ceci malgré les problèmes rencontrés, avec une augmentation de la production de plus de 20% pour une production de déchets en baisse de 30%. Le nucléaire, lui au moins, pourrait nous sortir du péril en produisant cette électricité qui nous manque toujours désespérément, avec un circuit court d'infrastructures souterraines vers un transformateur de distribution. Mais non, on l'a mis au placard, préférant des options plus vertes. Quoi que, puisque les panneaux auront eux aussi leur côté sombre lorsqu'il s'agira de les recycler. Et soyons honnêtes, ces énergies ne suffisent pas à elles seules à alimenter notre réseau.

Bref! Si vous pensez que couvrir quelques toits va régler tous nos problèmes énergétiques, autant croire que mettre un pansement sur une jambe cassée va la guérir. Peut-être serait-il temps de déposer un mandat afin de réinviter notre ami nucléaire à la table des négociations, sans autant mettre les autres formes de production d'énergie au placard.

Vous l'aurez compris, je vais refuser ce mandat, malgré qu'il soit louable, et vous invite à en faire de même.

**Esseiva Catherine** (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Je parle en mon nom et je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet. Les auteurs de ce mandat estiment qu'il y a un manque d'investissements dans les sources d'énergie renouvelable indigène et demandent des dispositions complémentaires autour du photovoltaïque afin d'assurer la sécurité de l'approvisionnement électrique.

Tout d'abord, j'aimerais rappeler que le mandat a été déposé le 25 août 2022 et que la réponse du Conseil d'Etat a été transmise le 6 juin 2024. Force est de constater que durant ces deux ans, le trend autour du photovoltaïque s'est bien activé. En effet, les acteurs et actrices intéressés par le photovoltaïque n'ont pas attendu la stratégie du Conseil d'Etat pour développer, planifier et appliquer des dispositions évidentes.

Depuis 2015 déjà, la sensibilisation aux propriétaires, les diverses méthodes de planifications et les actions d'exécution des entreprises autour du photovoltaïque sont entreprises. Au sein du Grand Conseil également, depuis 2015 déjà et durant la période 2021 à 2023, plusieurs députés ont déposé des outils parlementaires, qui vont notamment dans le sens du mandat. Même si ces outils parlementaires ont été pour la plupart rejetés, le Conseil d'Etat s'en est largement inspiré – et c'est très bien – pour développer et compléter la stratégie concrète de notre canton, adoptée officiellement lors d'une conférence de presse le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Aujourd'hui, on peut heureusement le confirmer, nous sommes en marche! Dès lors, en tenant compte du Plan climat, de la Stratégie cantonale et des lois en place, les objectifs se poursuivent dans une perspective évolutive et innovante.

Les dispositions demandées dans le mandat sont évidemment crédibles, mais elles sont déjà consommées parce que tout est en marche. Aujourd'hui, nous n'avons pas besoin d'un mandat. Nous avons besoin d'actions complémentaires ciblées, selon les besoins effectifs, sur le terrain. Il s'agit actuellement de poursuivre la promotion et l'application du photovoltaïque sur le terrain, dans le but de compléter cette source d'énergie avec les autres sources d'énergie pour assurer l'approvisionnement électrique dans son ensemble.

Pour arriver à nos objectifs, les sources d'énergie doivent être multiples. On le sait. Et même si les objectifs actuels ne seront certainement pas atteints dans les délais, ils seront tout de même atteints à moyen et long terme! Bien sûr, il faut activer les projets photovoltaïques sur le terrain, mais il faut surtout faire activer l'exécution des infrastructures nécessaires à cette source d'énergie spécifique. Il s'agit de développer les réseaux électriques innovants qui permettront de coordonner et de recevoir toutes ces futures installations.

Les entreprises spécialisées de notre canton sont actives autour de cette source d'énergie et les propriétaires sont suffisamment sensibilisés pour investir dans cette énergie. De mon point de vue, le train est en marche, en coordination avec les directives fédérales, et pour de longues années.

Sur ces considérations, je ne soutiendrai pas ce mandat. Par contre, je serai attentive à la dynamique de la stratégie solaire adoptée dans le canton depuis septembre 2023. Pour terminer, j'aimerais poser une question à MM. les Conseillers Etat quant à la politique du contracting: il est mentionné dans le rapport que depuis 2012, le canton a posé des panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments de l'Etat, en contracting. Cela signifie que l'Etat a fait poser des panneaux mais qu'il n'est pas propriétaire de ces panneaux. Je ne suis pas favorable à cette politique de contracting pour l'Etat parce que c'est un investissement qui n'apporte pas de bénéfice financier. J'aimerais comprendre pourquoi cette action a été entreprise. Quelle est l'évolution de cette politique et peut-on éviter cette politique de contracting?

**Dafflon Hubert** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Malheureusement, je ne vais pas non plus soutenir ce mandat, trop ambitieux à mon goût. Il voulait favoriser l'approvisionnement électrique par du photovoltaïque et c'est une bonne chose. Cependant, il faut reconnaître que beaucoup de points soulevés sont déjà en cours au niveau étatique. Si l'on devait l'accepter tel quel, il coûterait cher à l'Etat de Fribourg. Or, actuellement, nous n'avons pas forcément les moyens de soutenir un tel projet.

Ce qui a géné la droite et notre parti, c'est que l'Etat soit impliqué dans la production directe de panneaux photovoltaïques. On a remarqué, avec le COVID, que la Suisse n'était pas capable de produire des masques pour se protéger alors que c'est un élément essentiel de la protection civile. Cela va sans doute dans la même démarche. Selon moi, il appartient à la Confédération, et non au canton de Fribourg, de prendre le taureau par les cornes pour avoir une fabrication nationale de panneaux photovoltaïque. Ce mandat me brise le cœur parce que qu'il y a une bonne chose derrière, mais il va trop loin, raison pour laquelle il n'obtiendra pas assez de soutien.

Par contre, je ne vais pas refuser ce mandat car vous méritez mieux qu'un carton rouge. Vous ne méritez pas non plus un carton vert. Pourquoi? Parce que, finalement, nous devons soutenir tout ce qui est fait ou débattu pour les énergies renouvelables. M. Barras se lance directement dans le nucléaire, comme son collègue Rösti à Berne. Je trouve cela dommage car à quelque part, nous torpillons les travaux effectués pour aller vers les énergies renouvelables. Le peuple suisse et le peuple fribourgeois ont voté à deux reprises contre le nucléaire. C'est clair. Il faut oser, continuer, ne pas torpiller les énergies renouvelables. C'est pourquoi je ne vais pas vous donner un carton rouge. Je m'abstiendrai et vous recommande de retravailler votre mandat de sorte qu'il puisse être accepté par une majorité.

**Clément Bruno** (*VEA/GB, GR*). Je souhaitais juste ajouter deux éléments dans ce débat très vif sur ce sujet essentiel qu'est l'approvisionnement énergétique et du solaire.

Le premier est la saisonnalité: le solaire produit effectivement bien plus l'été. Néanmoins, si l'on laisse uniquement faire le marché et l'évolution actuelle, il est clair que nous produirons au maximum avec des productions estivales. Par contre, si l'on a une planification et un soutien cantonal, on peut aussi – cela a été dit par mon collègue Clément – orienter l'inclinaison des panneaux pour avoir une production hivernale. Nous ne sommes pas en Laponie: l'hiver, on peut profiter quand même

profiter d'un ensoleillement. La production sera peut-être moindre qu'en été, mais optimisée sur la saison automne-hiver-printemps en fonction de l'inclinaison des panneaux.

Un autre élément important, également souligné, c'est l'appui au réseau pour absorber cette production de solaire décentralisée. Un appui important du canton est essentiel pour pouvoir faire cette adaptation au réseau. Je vais bien entendu soutenir ce mandat.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Beaucoup de choses ont été dites. Je me permets de répéter quelques éléments qui me paraissent particulièrement importants.

Bien que cela soit précisé dans la réponse du Conseil d'Etat, il vaut la peine d'insister sur ce point et je pense que M. Kaltenrieder l'a bien dit: au sens des dispositions légales, la sécurité de l'approvisionnement énergétique du pays relève de la compétence de la Confédération et de la branche énergétique. Il s'agit d'une application de la loi fédérale sur l'énergie. Pourquoi? Parce que nous n'avons pas 26 réseaux en Suisse. Nous avons affaire à un réseau national, voire européen. Nous sommes tous dans le même bateau, raison pour laquelle nous devons nous coordonner, travailler ensemble. Néanmoins, le canton y contribue activement. Il joue un rôle dans ce contexte: il met en place les conditions-cadres pour que la branche puisse assurer cet approvisionnement. C'est également en application de ce cadre légal que l'on doit entreprendre des planifications dans les domaines de l'hydraulique, de l'éolien, du photovoltaïque et d'autres sources énergétiques au Plan directeur cantonal. J'ouvre ici une parenthèse, car tout le monde n'a semble-t-il pas compris: c'est pour cette raison que l'on a mis au Plan directeur cantonal sept sites éoliens où – je le répète – on peut étudier la faisabilité d'un parc éolien avec un développeur de son choix.

La remarque par rapport aux déficits hivernaux est bonne. C'est là où le bât blesse. Aujourd'hui, en été, notamment à midi, nous avons une surproduction d'électricité. Cela veut dire que les entreprises qui produisent doivent payer pour l'électricité qu'elles injectent dans le réseau. Je ne veux pas ouvrir le débat sur le nucléaire, mais je mentionnerai deux mots-clés: le prix et le temps. Etes-vous prêts à payer pour un kilowattheure produit par le nucléaire? Et combien de temps êtes-vous prêts à attendre pour qu'un kilowattheure émane d'une centrale nucléaire? Le débat va suivre. Nous l'aurons aussi au niveau fédéral.

Fribourg est en avance en matière d'énergie photovoltaïque, point principal de ce mandat. Nous produisons près de 850 watts par habitant. Nous sommes le canton le plus prolifique de toute la Suisse. La mise en œuvre de la Stratégie énergétique adoptée par le Conseil d'Etat en 2023 – cela a été dit – ne va que renforcer cette position.

Vielen Dank. Ich glaube, es war Grossrat Dumas, der Werbung gemacht hat pour les journées fribourgoises du photovoltaïque. Die ersten Freiburger Tage der Fotovoltaik werden in der Bluefactory am Freitag und Samstag, 27. und 28. September, stattfinden mit zahlreichen, hochinteressanten Konferenzen - auch Informationsständen - und am Samstag stehen im ganzen Kanton rund 50 Fotovoltaik-Anlagen zur Besichtigung offen - Profitieren Sie von diesem Angebot.

La loi fédérale, plébiscitée par le peuple en juin de cette année, permettra également de dynamiser ce secteur avec la possibilité de regrouper les consommateurs à l'échelle d'une commune. Nous en débattrons sans doute au Grand Conseil. Cela donnera un coup de pouce au développement du solaire. Elle permettra ainsi à tout consommateur de valoriser la production réalisée sur son territoire au prix de production, que celle-ci soit réalisée par du photovoltaïque, de l'éolien ou d'autres énergies renouvelables.

Au niveau de la formation, le Conseil d'Etat avait accepté, en 2022, le postulat sur la reconversion professionnelle comme clé de la transition. Il vient d'approuver le rapport y relatif qui est en cours de transmission au Grand Conseil. Nous allons en débattre, si le Grand Conseil le veut bien, lors de la prochaine session. L'économie a pris le taureau par les cornes: le mois passé, 160 jeunes ont ainsi commencé une formation professionnelle initiale dans le domaine du solaire. En deux ans, nous avons mis en place un CFC d'installateur solaire et un AFP de monteur solaire.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, le canton de Fribourg a pris le virage de la transition énergétique et compte bien continuer sur cette voie. Il est néanmoins important que la mise en œuvre puisse se faire de manière raisonnée et cohérente afin d'atteindre une production de 600 gigawattheures annuels dès 2023 pour le photovoltaïque, puis 1300 gigawattheures d'ici à 2050. Cela est certes ambitieux, nous l'avons entendu aujourd'hui, mais c'est tout à fait réaliste. De son côté, l'Etat montre l'exemple.

Avant de donner la parole à mon collègue, j'aimerais revenir sur la politique industrielle, une question passionnante. Vous êtes parfaitement au courant qu'en Suisse, on ne pratique pas une politique industrielle comme le font d'autres pays. C'est tout simplement une question de moyens. Je ne pense pas que cela peut se faire au niveau cantonal. Je suis prêt à mettre en place un écosystème dans ce domaine: j'estime le ticket d'entrée à un demi-milliard, mais je ne vous donne aucune garantie de réussite. Cela est vraiment une question de moyens. Mais en Suisse, on n'a pas cette tradition-là. J'espère avoir répondu à vos questions et je me permets de donner la parole à mon collègue pour les questions plus spécifiques en lien avec les bâtiments de l'Etat.

**Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.**  
Je vais uniquement soulever les aspects liés aux constructions de l'Etat.

Pour répondre aux questions du député Berset et d'autres sur les routes cantonales, respectivement le contracting, nous travaillons actuellement sur deux projets-pilotes: celui de la H189 et, sur demande du Groupe E, un autre dans la région du Grand Fribourg. Nous n'allons pas tout à faire à la fois. Nous n'avons pas les ressources pour cela. Il s'agit en premier lieu de tester, sur des surfaces relativement importantes, les résultats, la manière de travailler. On a en premier lieu examiné le potentiel. Nous avons un peu plus que 600 km de routes cantonales dans le canton de Fribourg. Dans certains endroits, nous rencontrons des problèmes liés aux coûts de l'aménagement du réseau. Dans d'autres lieux, des questions paysagères se posent. Mais nous allons lancer ces deux grands projets. Celui de la H189 est intéressant, car nous disposons d'une très importante surface où il n'y a pas de souci paysager et où le réseau électrique est disponible.

Sur la question du contracting, nous n'avons pas de dogme. Le Service des bâtiments a commencé, en 2017 et 2018, à mener des discussions de contracting avec une société fribourgeoise privée – à l'époque, Groupe E n'était pas très intéressé. Comme nous souhaitions avancer relativement rapidement, nous nous sommes dit qu'en ouvrant un premier marché, on mettrait un peu de pression, ce qui a assez bien fonctionné par ailleurs. L'idée n'est pas de faire du contracting par principe, mais de travailler rapidement sans forcément disposer des ressources propres pour développer les choses. C'était la manière la plus rapide d'opérer. Les contrats tiennent: nous avons travaillé avec cette entreprise privée sur cinq toits de cinq bâtiments de l'Etat de Fribourg. Entretemps, l'Etat développe ses capacités propres car il a dispose d'une masse critique suffisante pour le faire. Une réflexion est ainsi menée pour l'ensemble des bâtiments qui font l'objet de chantiers, tant ceux du Service des bâtiments que ceux gérés par le Service des ponts et chaussées – des dépôts de cantonniers par exemple. La plupart de ces bâtiments ne posent pas de problèmes patrimoniaux et on peut y développer des projets sans trop de souci.

Cela est valable pour les bâtiments, mais le long des routes, en revanche, cela soulève une autre question. Il ne s'agit pas tellement de savoir qui garde les marges bénéficiaires, mais plutôt de savoir qui, à l'intérieur d'institutions publiques, est le mieux à même de faire les choses. La question s'est posée pour la H189, où l'Etat est propriétaire des terrains. GESA est une entreprise en mains publiques, et nous n'allons pas commencer à effectuer le travail d'entreprises publiques – que ce soit GESA, Groupe E ou IB-Murten – qui savent faire les choses et qui les font probablement mieux que nos services étatiques. Pas parce que des gens sont meilleurs que d'autres, mais parce que chacun est spécialisé dans ses domaines d'activité. On ne va pas commencer à monter une sorte de sous-Groupe E à l'intérieur de nos services! Voilà les réflexions qui conduisent à la répartition des choses. Pour les bâtiments, comme on construit, il est plus simple de faire les choses nous-mêmes. Sur les routes, il s'agit de projets propres, autonomes, qui peuvent assez bien être gérés soit par des droits de superficie distincts, soit par différentes formes contractuelles qui permettent à nos entreprises fribourgeoises, publiques ou privées, d'effectuer le travail à satisfaction.

Quant à la question des surfaces photovoltaïques à disposition sur les bâtiments de l'Etat, je n'ai pas le potentiel complet sous la main, mais sur l'ensemble des chantiers que nous ouvrons – ou sur les priorisations de chantiers à ouvrir –, la politique de l'Etat n'est pas d'optimiser économiquement, mais de maximiser la surface dans le cadre de sa volonté d'exemplarité face aux tiers. C'est à dire que l'on couvre tout ce qu'il est possible de couvrir, même si on obtiendrait peut-être un rendement légèrement supérieur en ne couvrant que 80% des toits au lieu de 100%. Après, cela dépend encore un petit peu du potentiel de consommation interne: la situation n'est pas tout à fait la même sur un bâtiment administratif utilisé durant douze mois que sur un bâtiment quasiment vide durant deux ou trois mois. Les réflexions sont alors un peu différentes.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est refusée par 46 voix contre 30. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté en faveur de la prise en considération:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 30.*

*Ont voté contre:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP),

Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 46.*

*Se sont abstenus:*

Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 3.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

---

## **Divers 2013-GC-41**

### **Clôture de la session**

---

**Président du Grand Conseil.** Nur noch kurz: Wir sind am Ende einer eher kurzen, aber intensiven Session angelangt. Ich wünsche allen einen wunderbaren Tag und freue mich schon jetzt, Sie alle zur Oktober-Session begrüssen zu dürfen, bei der wir - ich erinnere Sie daran - am 10.10. den Tag unserer Zweisprachigkeit abhalten, bei dem es gewünscht ist, dass sich jeder Parlamentarier und jede Parlamentarierin in seiner/ihrer anderen Sprache ausdrückt.

Die Sitzung ist geschlossen, vielen Dank.

> La séance est levée à 12 h 43.

*Le Président:*

**Adrian BRÜGGER**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ, secrétaire générale**

**Patrick PUGIN, secrétaire parlementaire**



## Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

### Séance du Bureau du 4 septembre 2024 - Bürositzung vom 4. September 2024

Signature / Signatur	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Genre / Typ	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2023-DSJS-38	Loi modifiant la loi sur la Police cantonale (nouvelles mesures policières et adaptation aux nouvelles exigences en matière de protection des données) <i>Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei (neue polizeiliche Massnahmen und Anpassung an neue datenschutzrechtliche Anforderungen)</i>	CAH-2024-010 / AHK-2024-010 Michel Pascale Présidente <i>Präsidentin</i>	Baeriswyl Laurent Bonny David Brodard Claude Dumas Jacques Herren-Rutschi Rudolf Michelod Savio Morel Bertrand Raetzo Tina Tritten Sophie Wieland Philipp
2024-DEEF-28	Projet de loi pour la prévention des accidents de chantier (LPAC) <i>Gesetz über die Verhütung von Unfällen auf Baustellen (VUBG)</i>	CAH-2024-011 / AHK-2024-011 Wicht Jean-Daniel Président <i>Präsident</i>	Bortoluzzi Flavio Bronchi Laurent Bürdel Daniel Chardonnens Jean-Daniel Dorthe Sébastien Glasson Benoît Ingold François Jaquier Armand Remy-Ruffieux Annick Rey Alizée

<b>Signature</b>	<b>Affaire</b>	<b>Commission / Kommission</b>	<b>Membres</b>
<b>Signatur</b>	<b>Geschäft</b>	<b>Présidence / Präsidium</b>	<b>Mitglieder</b>
2024-DIAF-19	Initiative constitutionnelle « Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives » (votation populaire) <i>Verfassungsinitiative « Für die Erhaltung des Gruyersee und seiner Ufer » (Volksabstimmung)</i>	CAH-2024-012 / AHK-2024-012 Meyer Loetscher Anne Présidente Präsidentin	Clément Bruno Doutaz Jean-Pierre Hauswirth Urs Jaquier Armand Kolly Gabriel Lauber Pascal Savary Daniel Schumacher Jean-Daniel Thévoz Ivan Vuilleumier Julien
2024-DSJS-177	Loi modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques <i>Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger</i>	CAH-2024-013 / AHK-2024-013 Chardonnens Jean-Daniel Président Präsident	Brodard Claude Bürgisser Nicolas Dupré Lucas Emonet Gaétan Julmy Markus Raetzo Carole Tritten Sophie Vial Pierre Wieland Philipp Zamofing Dominique
2019-DSJS-10	Révision de la loi sur la protection de la population (LProtPop) <i>Entwurf des Gesetzes über den Bevölkerungsschutz (BevSG)</i>	CAH-2024-014 / AHK-2024-014 Marmier Bruno Président Präsident	Altermatt Bernhard Esseiva Catherine Galley Nicolas Kehl Roland Kubski Grégoire Michelod Savio Rey Alizée Sudan Stéphane Thalmann-Bolz Katharina Wüthrich Peter

<b>Signature</b>	<b>Affaire</b>	<b>Commission / Kommission</b>	<b>Membres</b>
<b>Signatur</b>	<b>Geschäft</b>	<b>Présidence / Präsidium</b>	<b>Mitglieder</b>
2023-CE-93	<p>Convention entre la Confédération et les cantons sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP)</p> <p><i>Vereinbarung zwischen dem Bund und den Kantonen über die Harmonisierung der Informatik in der Strafjustiz (VHIS)</i></p>	<p>CAE / KAA</p> <p>Altermatt Bernhard Vice-président <i>Vizepräsident</i></p> <p>Pasquier Nicolas Président <i>Präsident</i></p>	<p>Lauber Pascal Michelod Savio Zermatten Estelle Chardonnens Jean-Daniel Dumas Jacques Galley Liliane Rey Alizée Hauswirth Urs Sudan Stéphane Menétrey Lucie Clément Christian Barras Eric Esseiva Catherine</p>
2023-DFIN-54	<p>Loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs</p> <p><i>Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantsontsteuern</i></p>	<p>CFG / FGK</p> <p>Brodrard Claude Président <i>Präsident</i></p> <p>Riedo Bruno Vice-président <i>Vizepräsident</i></p>	<p>Freiburghaus Andreas Dietrich Laurent Jaquier Armand Levrat Marie Kolly Gabriel Peiry Stéphane Ingold François Rey Benoît Menoud-Baldi Luana Glasson Benoît Berset Christel Schumacher Jean-Daniel Beaud Catherine</p>

<b>Signature</b>	<b>Affaire</b>	<b>Commission / Kommission</b>	<b>Membres</b>
<b>Signatur</b>	<b>Geschäft</b>	<b>Présidence / Präsidium</b>	<b>Mitglieder</b>

---

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / Ordentliche Kommission
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission
CGraces / BegnK	Commission des grâces / Begnadigungskommission
CJ / JK	Commission de justice / Justizkommission
CNat / EinbK	Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission
CPet / PetK	Commission des pétitions / Petitionskommission
CRoutes / StraK	Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau

## Message 2021-DIME-261

16 avril 2024

—

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les études de la route de liaison Marly–Matran

*Nous sollicitons l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel de 3,45 millions au crédit initial de 6,625 millions pour les études de la route de liaison Marly–Posieux octroyé selon le décret du 16 mars 2006 (ROF 2006\_022).*

## Table des matières

<b>1 Description et état du projet</b>	<b>2</b>
<b>2 Aspects financiers</b>	<b>2</b>
<b>2.1 Couverture financière</b>	<b>2</b>
<b>2.2 Besoins financiers jusqu'à la demande de crédit d'engagement pour la construction</b>	<b>3</b>
2.2.1 Dépenses effectives	3
2.2.2 Besoins financiers complémentaires	3
<b>3 Montant du crédit complémentaire demandé</b>	<b>3</b>
<b>4 Calendrier</b>	<b>4</b>
<b>5 Conclusion</b>	<b>4</b>

## 1 Description et état du projet

---

Trait d'union entre le sud de l'agglomération de Fribourg et la jonction autoroutière de Matran, le projet Marly–Posieux, plus communément appelé « route de liaison Marly–Matran » s'inscrit dans la volonté du Conseil d'Etat, confirmée par le Grand Conseil, de soulager l'itinéraire « Marly – Route de la Fonderie – Route de la Glâne – jonction autoroutière Fribourg Sud/Centre » d'une partie du trafic individuel motorisé pour donner la priorité aux transports publics ainsi qu'à la mobilité douce et renforcer leur attractivité. Il améliorera la qualité des lieux urbains bordant l'itinéraire actuel entre la jonction autoroutière à Matran et Marly. Les poids lourds et autres véhicules en provenance de l'autoroute pourront ravitailler le secteur stratégique Marly Innovation Center (MIC) et Pré aux Moines, acquis par l'Etat en 2017 et inscrits au plan directeur cantonal, sans traverser de localité, ni emprunter des routes communales peu adaptées à ce genre de trafic.

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle route à ciel ouvert, d'une longueur totale d'environ 3,5 km. Côté Marly, la nouvelle liaison se raccrochera à l'épingle à cheveux de la route de la Gruyère dans la montée de la Crausaz. Deux ponts, fruits de concours dont les résultats avaient été présentés en mars 2020, sont également prévus. L'un enjambera la Sarine entre les communes de Marly et Hauterive (798 mètres de long), tout en préservant la zone alluviale d'importance nationale qui s'y trouve. Le second franchira le vallon de Chésalles (203 mètres de long).

Les itinéraires de mobilité douce, et particulièrement ceux pour les vélos, seront sécurisés. Depuis Marly, les vélos pourront soit emprunter l'actuelle route de Chésalles, délestée d'une très grande partie du trafic, jusqu'au nouveau pont d'Hauterive qu'ils pourront franchir au moyen d'une piste mixte bidirectionnelle de 3,6 mètres de large soit emprunter les bandes cyclables le long du nouvel itinéraire, aménagement qui feront l'objet d'une mise à l'enquête complémentaire en 2024. Côté Grangeneuve, les cyclistes emprunteront les chemins existants menant au site de formation et à la future liaison cyclable Fribourg – Bois-de-la Glâne – Posieux actuellement en phase de projet alors que les piétons pourront suivre leur périple le long du chemin balisé existant.

Le projet de liaison Marly–Matran est inscrit au Plan directeur cantonal et a été validé en coordination réglée par la Confédération. Le projet a été mis à l'enquête publique le 11 décembre 2020.

Suite à la mise à l'enquête, le traitement des 110 oppositions et des 5 courriers de remarques déposés a nécessité des adaptations du projet et des compléments au rapport d'impact sur l'environnement, qui doivent être publiés dans le cadre d'une mise à l'enquête complémentaire prévue en 2024.

La planification financière liée aux études et prestations à réaliser jusqu'à la présentation d'un crédit d'engagement pour la réalisation du projet met en évidence un manque prévisible de couverture financière.

## 2 Aspects financiers

---

### 2.1 Couverture financière

La couverture financière des études et acquisitions liées au projet de route de liaison Marly–Matran est assurée par le décret ROF 2006\_022 du 16 mars 2006 pour un montant total de 6 625 000 francs, valeur indexée à 7 423 924 francs (valeur octobre 2023).

Selon le message accompagnant le décret le montant est réparti de manière suivante :

	<b>Message 2006</b>	<b>Montants indexés</b>
Etudes	5 525 000	6 323 924
Acquisitions	1 100 000	1 100 000
<b>Total crédit</b>	<b>6 625 000</b>	<b>7 423 924</b>

*Il convient de noter que la part « acquisition » n'est pas indexable.*

## **2.2 Besoins financiers jusqu'à la demande de crédit d'engagement pour la construction**

### **2.2.1 Dépenses effectives**

Au 5 décembre 2023, les dépenses effectives (montants payés) s'élèvent à 6 180 156 francs, dont 1 998 420 francs d'acquisitions immobilières.

### **2.2.2 Besoins financiers complémentaires**

Les besoins financiers complémentaires s'expliquent notamment par le besoin de mener un remaniement parcellaire, de réaliser des études complémentaires suite à la mise à l'enquête, la mise à jour des études de trafic, la nécessité d'approfondir l'analyse de l'impact environnemental, le besoin de mener la procédure d'autorisation pour l'enfouissement des lignes électriques de haute-tension entrant en conflit avec le tracé projeté, ainsi que le nécessaire support juridique pour le traitement des oppositions et recours.

Le montant des coûts des études et prestations complémentaires s'articule de la manière suivante :

	<b>Fr.</b>
Etudes complémentaires jusqu'à la phase 41 (forages, pédologie, sources)	1 500 000
Rapport d'impact complémentaire	150 000
Remaniement parcellaire obligatoire (géomètre)	300 000
Rapport d'impact pour le remaniement parcellaire	200 000
Groupe E (étude pour enfouissement des lignes électriques haute tension)	100 000
Appui juridique	250 000
Examen climatique	125 000
Divers et imprévus ~10 %	300 000
TVA 8,1 %	236 925
<b>Total</b>	<b>3 161 925</b>

Il convient de rappeler que les prestations en lien avec les travaux de reconnaissance archéologique sont financées par le budget de fonctionnement du Service de l'archéologie (SAEF). En cas de nécessité de réaliser des fouilles, un crédit ad hoc sera demandé.

Toute opportunité d'acquisition foncière à venir pourra faire l'objet d'une demande de crédit séparée auprès de l'instance politique compétente en fonction du montant de la transaction.

## **3 Montant du crédit complémentaire demandé**

La situation financière se synthétise de la manière suivante :

	Fr. (TTC)	Fr. (TTC)
Acquisitions foncières réalisées	1 998 420	
Etudes déjà engagées	5 695 102	
Etudes complémentaires nécessaires	3 161 925	
Total		10 855 447
Couverture financière du crédit initial	-7 423 924	
Couverture financière additionnelle		3 431 523
<b>Arrondi</b>		<b>3 450 000</b>

Le montant du crédit complémentaire demandé est de 3 450 000 francs.

Ce crédit sera indexé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction – Espace Mittelland sur la base de l'indice Octobre 2023 publié = 113.2.

## 4 Calendrier

---

Une mise à l'enquête complémentaire sera publiée au deuxième semestre 2024 suite aux adaptations du projet induites par les plus de cent oppositions, dont celles de plusieurs communes, déposées après la première mise à l'enquête. Sous réserve du temps des procédures de recours devant le Tribunal cantonal (une année) et le Tribunal fédéral (une année), le projet pourrait être approuvé en 2025–2026, les appels d'offre d'entreprise lancés en 2028 et un crédit d'engagement pour la réalisation être proposé au Grand Conseil et au peuple fribourgeois à l'horizon 2029–2030.

## 5 Conclusion

---

L'octroi de ce crédit additionnel permettra de poursuivre et finaliser les études de ce projet d'importance cantonale jusqu'à la demande de crédit pour sa construction.

## Botschaft 2021-DIME-261

16. April 2024

### Dekret über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für die Studien zur Verbindungsstrasse Marly–Matran

*Wir beantragen einen zusätzlichen Verpflichtungskredit von 3,45 Millionen Franken zum ursprünglichen Kredit von 6,625 Millionen Franken für die Studien zur Verbindungsstrasse Marly–Posieux, der mit dem Dekret vom 16. März 2006 (ASF 2006\_022) bewilligt wurde.*

### Inhaltsverzeichnis

<b>1</b>	<b>Beschreibung und Stand des Projekts</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Finanzielle Folgen</b>	<b>2</b>
2.1	Finanzielle Deckung	2
2.2	Finanzbedarf bis zum Verpflichtungskreditgesuch für den Bau	3
2.2.1	Tatsächliche Ausgaben	3
2.2.2	Zusätzlicher finanzieller Bedarf	3
3	Höhe des beantragten Zusatzkredits	3
4	Zeitplan	4
<b>5</b>	<b>Schlussfolgerung</b>	<b>4</b>

## 1 Beschreibung und Stand des Projekts

---

Das Projekt Marly–Posieux, gemeinhin als «Verbindungsstrasse Marly–Matran» bezeichnet, die als Bindeglied zwischen dem Süden der Agglomeration Freiburg und dem Autobahnanschluss Matran wirken wird, entspricht dem Willen des Staatsrats und des Grossen Rats, die Strecke Marly – Route de la Fonderie – Route de la Glâne – Autobahnanschluss Freiburg-Süd/Zentrum von einem Teil des motorisierten Individualverkehrs zu entlasten, um auf dieser Achse dem öffentlichen Verkehr sowie der sanften Mobilität den Vorrang zu geben und ihre Attraktivität zu erhöhen. Es wird die städtebauliche Qualität entlang der aktuellen Strecke zwischen dem Autobahnanschluss Matran und Marly verbessern. Lastwagen und andere Fahrzeuge, die von der Autobahn kommen, werden den strategischen Sektor «Marly Innovation Center (MIC) und Pré aux Moines», der 2017 vom Staat erworben und in den kantonalen Richtplan aufgenommen wurde, versorgen können, ohne Ortschaften zu durchfahren oder Gemeindestrassen zu benutzen, die für diese Art von Verkehr ungeeignet sind.

Das Projekt sieht den Bau einer neuen, rund 3,5 km langen Strasse in offener Streckenführung vor. Bei Marly wird die neue Verbindung in die Haarnadelkurve der Route de la Gruyère beim Anstieg von La Crausaz münden. Des Weiteren sind zwei Brücken geplant, für die ein Ingenieurwettbewerb durchgeführt wurde. Dessen Ergebnis wurden im März 2020 vorgestellt. Die erste, 798 m lange Brücke wird die Saane zwischen den Gemeinden Marly und Hauterive überqueren und die Erhaltung des auf der Strecke liegenden Auengebiets von nationaler Bedeutung erlauben. Die zweite Brücke wird über das Chésalles-Tal führen und eine Länge von 203 m haben.

Die sanfte Mobilität, namentlich der Veloverkehr, wird über sichere Verbindungen verfügen: Von Marly aus werden die Velos über die aktuelle Route de Chésalles, die vom überwiegenden Teil des Verkehrs entlastet wird, bis zur neuen Hauterive-Brücke geführt, die sie auf einem 3,6 m breiten gemeinsamen Rad- und Fussweg überqueren können. Alternativ können sie die Radstreifen entlang der neuen Verbindung nutzen, für die es 2024 eine ergänzende öffentliche Auflage geben wird. Auf der Seite von Grangeneuve werden die Velofahrerinnen und -fahrer die bestehenden Verbindungen benutzen können, die zur Ausbildungsstätte und zur künftigen Veloverbindung Freiburg – Bois de la Glâne – Posieux, die im Moment noch im Projektstadium ist, führen werden. Den Fussgängerinnen und Fussgängern werden die bestehenden, entsprechend beschilderten Verbindungen zur Verfügung stehen.

Das Projekt der Strassenverbindung Marly–Matran mit dem Koordinationsstand «Festsetzung» ist im kantonalen Richtplan eingetragen und wurde am 11. Dezember 2020 öffentlich aufgelegt.

Im Anschluss an die öffentliche Auflage erforderte die Behandlung der 110 Einsprachen und 5 Stellungnahmen Projektanpassungen und Ergänzungen des Umweltverträglichkeitsberichts, die im Rahmen einer ergänzenden öffentlichen Auflage im Jahr 2024 publiziert werden sollen.

Laut Finanzplanung für die Studien und Leistungen, die zu erbringen sind, bevor ein Verpflichtungskredit für die Realisierung des Projekts vorgelegt werden kann, zeichnet sich eine finanzielle Unterdeckung ab.

## 2 Finanzielle Folgen

---

### 2.1 Finanzielle Deckung

Die finanzielle Deckung der Studien und Käufe im Zusammenhang mit dem Projekt der Verbindungsstrasse Marly–Matran ist durch das Dekret ASF 2006\_022 vom 16. März 2006 über einen Gesamtbetrag von 6 625 000 Franken – bzw. von 7 423 924 Franken per Oktober 2023 nach Anpassung des Kredits gemäss Entwicklungen des Baupreisindexes und der Preise – gewährleistet.

Laut der Botschaft zum Dekret wird der Betrag wie folgt aufgeteilt:

	<b>Botschaft 2006</b>	<b>Indexierte Beträge</b>
Studien	5 525 000	6 323 924
Grundstückserwerb	1 100 000	1 100 000
<b>Gesamtbetrag des Kredits</b>	<b>6 625 000</b>	<b>7 423 924</b>

*NB: Es gibt keine Indexbindung für den Posten «Grundstückserwerb».*

## 2.2 Finanzbedarf bis zum Verpflichtungskreditgesuch für den Bau

### 2.2.1 Tatsächliche Ausgaben

Am 5. Dezember 2023 beliefen sich die tatsächlichen Ausgaben (bezahlte Beträge) auf 6 180 156 Franken, wovon 1 998 420 Franken auf Immobilienerwerbe entfielen.

### 2.2.2 Zusätzlicher finanzieller Bedarf

Der zusätzliche Finanzbedarf erklärt sich insbesondere durch die Notwendigkeit, eine Güterzusammenlegung durchzuführen, zusätzliche Studien im Anschluss an die öffentliche Auflage zu erstellen, die Verkehrsstudien zu aktualisieren, die Umweltverträglichkeitsprüfung zu vertiefen, das Genehmigungsverfahren für die Erdverlegung der Hochspannungsleitungen durchzuführen, die mit dem geplanten Trassee in Konflikt stehen, sowie die juristische Unterstützung für die Behandlung von Einsprachen und Beschwerden.

Die Kosten für die zusätzlichen Studien und Leistungen setzen sich wie folgt zusammen:

	<b>Fr.</b>
Zusatzstudien bis zur SIA-Teilphase 41 (Bohrungen, Bodenkunde, Quellen)	1 500 000
Zusätzlicher Umweltverträglichkeitsbericht	150 000
Obligatorische Güterzusammenlegung (Geometer)	300 000
Bericht zur Güterzusammenlegung	200 000
Groupe E (Studie für die Erdverlegung der Hochspannungsleitungen)	100 000
Juristische Unterstützung	250 000
Klimaprüfung	125 000
Verschiedenes und Unvorhergesehenes ~10 %	300 000
MWST 8,1 %	236 925
<b>Total</b>	<b>3 161 925</b>

Es sei daran erinnert, dass die Leistungen im Zusammenhang mit den archäologischen Prospektionsarbeiten aus dem Budget für die Laufende Rechnung des Amts für Archäologie (AAFR) finanziert werden. Sollten Ausgrabungen durchgeführt werden müssen, wird ein entsprechender Kredit beantragt werden.

Jedes Mal, wenn sich eine Gelegenheit zum Erwerb von Grundstücken ergibt, kann bei der politischen Instanz, die aufgrund der Höhe des Transaktionsbetrags zuständig ist, ein sonderter Kreditantrag gestellt werden.

## 3 Höhe des beantragten Zusatzkredits

Die finanzielle Situation lässt sich wie folgt zusammenfassen:

	Fr. (inkl. MWST)	Fr. (inkl. MWST)
Durchgeführte Landerwerbe	1 998 420	
Bereits eingeleitete Studien	5 695 102	
Erforderliche zusätzliche Studien	3 161 925	
Total		10 855 447
Finanzielle Deckung durch den ursprünglichen Kredit	-7 423 924	
Zusätzlich nötige finanzielle Deckung		3 431 523
<b>Gerundet</b>		<b>3 450 000</b>

Es wird ein Zusatzkredit von 3 450 000 Franken beantragt.

Dieser Kredit wird auf der Basis des schweizerischen Baupreisindexes für den Espace Mittelland (Basis Oktober 2023 = 113.2) indexiert.

## 4 Zeitplan

---

Nach der Anpassung des Projekts aufgrund der über hundert Einsprachen, die nach der ersten Auflage von betroffenen Parteien und mehreren Gemeinden eingereicht wurden, erfolgt im zweiten Halbjahr 2024 eine ergänzende öffentliche Auflage. Unter Vorbehalt der Zeit für die Beschwerdeverfahren vor dem Kantonsgericht (ein Jahr) und dem Bundesgericht (ein Jahr) könnte das Projekt 2025–2026 genehmigt, die Ausschreibungen für die Unternehmen 2028 lanciert und ein Verpflichtungskreditgesuch für die Realisierung dem Grossen Rat und dem Freiburger Stimmvolk 2029–2030 vorgelegt werden.

## 5 Schlussfolgerung

---

Die Gewährung dieses Zusatzkredits ermöglicht es, die Studien für dieses Projekt von kantonaler Bedeutung bis zum Kreditgesuch für die Bauarbeiten fortzusetzen und abzuschliessen.

## Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les études de la route de liaison Marly–Matran

du ...

---

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

---

### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 5 novembre 2021 sur la mobilité (LMob);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le message 2021-DIME-261 du Conseil d'Etat du 16 avril 2024;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

### **I.**

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement additionnel au crédit alloué par le Grand Conseil le 16 mars 2006 (ROF 2006\_022), d'un montant de 3'450'000 francs, est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des études de la route de liaison Marly–Matran.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Les crédits de paiement nécessaires aux études sont portés au budget d'investissement des routes cantonales, sous le centre de charges PCAM, et utilisés conformément aux dispositions de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE).

<sup>2</sup> Les disponibilités financières de l'Etat sont réservées.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le montant du crédit d'engagement sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice suisse des prix de la construction (indice de construction total) pour l'Espace Mittelland, édité par l'Office fédéral de la statistique, survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

#### **Art. 4**

<sup>1</sup> Les dépenses relatives aux études prévues seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

### **II.**

*Aucune modification d'actes dans cette partie.*

### **III.**

*Aucune abrogation d'actes dans cette partie.*

### **IV.**

Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Il entre en vigueur dès son adoption.

## **Dekret über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für die Studien zur Verbindungsstrasse Marly–Matran**

vom ...

---

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –  
Geändert: –  
Aufgehoben: –

---

### *Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf das Mobilitätsgesetz vom 5. November 2021 (MobG);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

nach Einsicht in die Botschaft 2021-DIME-261 des Staatsrats vom 16. April 2024;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

### **I.**

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Für die Finanzierung der Studien zur Strassenverbindung Marly–Matran wird bei der Finanzverwaltung ein zusätzlicher Verpflichtungskredit von 3'450'000 Franken zum Kredit des Grossen Rats vom 16. März 2006 (ASF 2006\_022) eröffnet.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Die Zahlungskredite für die Studien werden unter der Kostenstelle PCAM in den Investitionsvoranschlag für das Kantonsstrassennetz aufgenommen und gemäss dem Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) verwendet.

<sup>2</sup> Die verfügbaren Mittel des Staates bleiben vorbehalten.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Der Verpflichtungskredit wird erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des vom Bundesamt für Statistik publizierten schweizerischen Baupreisindex (Index Baugewerbe Total) für den Espace Mittelland, die zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte stattfindet;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

#### **Art. 4**

<sup>1</sup> Die Ausgaben für die Studien werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 FHG abgeschrieben.

### **II.**

*Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.*

### **III.**

*Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.*

### **IV.**

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

Es tritt mit seiner Annahme in Kraft.

<u>Annexe</u>	<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2021-DIME-261
<p>Projet de décret :            Octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les études de la route de liaison Marly-Matran</p> <p><i>Propositions de la commission ad hoc Octroi d'un crédit d'engagement complémentaire pour les études de la route de liaison Marly-Matran [2021-DIME-261] CAH-2024-003</i></p>	<p>GROSSER RAT</p> <p>Dekretsentwurf:            Verpflichtungskredit für die Studien zur Verbindungsstrasse Marly-Matran</p> <p><i>Antrag der Ad-hoc-Kommission Verpflichtungskredit für die Studien zur Verbindungsstrasse Marly-Matran [2021-DIME-261] ADK-2024-003</i></p>
<p><u>Présidence</u> : David Bonny</p> <p><u>Vice-présidence</u> :</p> <p><i>Membres</i> : Christel Berset, Nicolas Berset, Alexandre Berset, Claude Brodard, Jean-Daniel Chardonnens, Sébastien Dorthe, Fritz Glauser, Markus Julmy, Roland Kehl, Dominique Zamofing</p>	<p><u>Präsidium</u> : David Bonny</p> <p><u>Vize-Präsidium</u> :</p> <p><i>Mitglieder</i> : Christel Berset, Nicolas Berset, Alexandre Berset, Claude Brodard, Jean-Daniel Chardonnens, Sébastien Dorthe, Fritz Glauser, Markus Julmy, Roland Kehl, Dominique Zamofing</p>
<p><u>Entrée en matière</u></p> <p>Par 7 contre 2 et 0 abstention (2 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.</p>	<p><u>Eintreten</u></p> <p>Mit 7 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.</p>
<p><u>Vote final</u></p> <p>Par 7 contre 2 et 0 abstention (2 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.</p>	<p><u>Schlussabstimmung</u></p> <p>Mit 7 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.</p>
<p><u>Catégorisation du débat</u></p> <p>La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).</p>	<p><u>Kategorie der Behandlung</u></p> <p>Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.</p>
Le 28 juin 2024	Den 28. Juni 2024

Annexe

## GRAND CONSEIL

## 2021-DIME-261

Projet de décret :  
 Octroi d'un crédit d'engagement additionnel  
 pour les études de la route de liaison Marly-Matran

*Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG*

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Riedo

Membres : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 12 voix contre 2 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 12 juin 2024

Anhang

## 2021-DIME-261

## GROSSER RAT

Dekretsentwurf:  
 Verpflichtungskredit für die Studien  
 zur Verbindungsstrasse Marly-Matran

*Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK*

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Riedo

Mitglieder : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 12. Juni 2024

## Rapport 2023-DIAF-12

24 juin 2024

### Cumul des rôles de membre du Conseil d'Etat et de membre d'entités externes

*Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport faisant suite au postulat 2022-GC-100 des députés Antoinette de Weck et Hubert Dafflon relatif au cumul des rôles de membre du Conseil d'Etat et de membre d'entités externes.*

### Table des matières

<b>1</b>	<b>Résumé du postulat</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Historique</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Gouvernance d'entreprise publique</b>	<b>3</b>
3.1	<b>Lignes directrices de l'OCDE</b>	<b>3</b>
3.2	<b>Contrôle de l'Etat</b>	<b>4</b>
3.2.1	L'objectif poursuivi et son impact sur la « politique du propriétaire »	4
3.2.2	Le choix de la forme juridique	4
3.2.3	La Directive gouvernance d'entreprise publique et les participations de l'Etat de Fribourg	5
<b>4</b>	<b>Différentes participations de l'Etat de Fribourg</b>	<b>5</b>
4.1	<b>Généralités</b>	<b>5</b>
4.2	<b>Participations financières stratégiques</b>	<b>6</b>
4.3	<b>Participations financières non-stratégiques</b>	<b>7</b>
4.4	<b>Participations non-financières</b>	<b>8</b>
4.5	<b>Stratégie de propriétaire et lettre de mission</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>Opportunité de réviser la Directive</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>Résumé et conclusions</b>	<b>10</b>

## 1 Résumé du postulat

---

Par postulat déposé et développé le 18 mai 2022, les député-e-s Antoinette de Weck et Hubert Dafflon demandent qu'une étude sur les participations de l'Etat et ses implications soit faite.

Les auteur-e-s du postulat relèvent en substance que la fonction de membre de l'exécutif cantonal entraîne *ipso iure* celle de représentant-e de l'exécutif dans un nombre incalculable d'institutions. Ils rappellent que la Direction des finances s'est attelée à l'inventaire de l'ensemble des participations de l'Etat, avant de les trier et de les catégoriser. Or, il y a lieu de réfléchir à ces différentes questions qui sont en lien avec la gouvernance d'entreprise publique. En particulier, il y a lieu de se demander si l'ensemble des participations sont justifiées et lesquelles entraînent un conflit d'intérêts. Ils estiment que la règle dite du « croisement » offre une plus grande liberté au conseiller ou à la conseillère d'Etat membre du conseil d'administration, tout en assurant un lien privilégié avec l'exécutif cantonal.

Les auteurs du postulat demandent qu'une étude soit faite sur les participations de l'Etat et sur leurs implications. Dit rapport devra :

- > établir des critères qui justifient la participation de l'Etat à une entité extérieure (p.ex. intérêt public, accomplissement d'une tâche, contrôle de l'entité) ;
- > examiner si les participations actuelles remplissent ces critères et sont toujours justifiées ;
- > établir par qui l'Etat doit y être représenté selon la nature de l'entité : par un ou plusieurs membres du gouvernement, par un ou plusieurs membres de l'administration, par des représentants du Grand Conseil ou par des personnes extérieures aux sphères politiques et administratives.

Il y a également lieu de définir quel membre du Conseil d'Etat est désigné en fonction de la nature des tâches : faut-il nommer celui ou celle dont la Direction est directement concernée par l'entité extérieure ou précisément un autre membre afin de prévenir les conflits d'intérêts ?

Dans sa réponse du 28 février 2023, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil d'accepter le postulat. Il explique avoir discuté de la thématique à de nombreuses reprises. En particulier, lors d'une journée de réflexion en 2020, le Conseil d'Etat a déterminé les critères permettant d'identifier les participations financières stratégiques. Lors de sa séance du 13 juin 2022, le Conseil d'Etat a constaté que la liste de ses participations comprenait 106 entités en 2020 et 2021. Il a également pu les classifier en fonction de leur importance stratégique. Ces éléments seront traités plus en détail dans le cadre de ce rapport.

En date du 24 mars 2023, le Grand Conseil a voté à l'unanimité (98 voix) en faveur de la prise en considération du postulat.

## 2 Historique

---

Par postulat déposé et développé le 8 mai 2009, le député feu Moritz Boschung et le député Alex Glardon ont demandé au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur l'opportunité d'établir des lignes directrices concernant les participations cantonales, singulièrement en vue de la défense des intérêts cantonaux au sein des établissements de droit public ainsi que des entreprises publiques ou mixtes. Dans sa réponse du 1<sup>er</sup> septembre 2009, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil d'accepter ledit postulat. Lors de sa séance du 8 octobre 2009, le Parlement cantonal a accepté la prise en considération du postulat, lequel a été transmis au Conseil d'Etat pour suite.

En avril 2011, Jean-Baptiste Zufferey, Professeur à l'Université de Fribourg, a rendu son rapport répondant à la question suivante : par quels moyens l'Etat de Fribourg peut-il défendre ses intérêts et influencer le comportement des entreprises qui lui appartiennent, qu'il s'agisse des sociétés dont il est actionnaire ou des autres entités ? Le 16 août 2011, le Conseil d'Etat a rendu son rapport, lequel se réfère largement à cette étude. Il parvient à la

conclusion qu'aucun acte constitutionnel ou législatif nouveau ne sera mis en œuvre en vue de réglementer de manière distincte les différents aspects se rapportant à la gouvernance d'entreprise publique mais que les dispositions en la matière pourraient faire l'objet de directives gouvernementales. Ces directives pourraient par ailleurs s'appliquer aux entités de droit public ou mixtes qui sont régies par une loi spéciale à titre subsidiaire. Elles porteraient principalement sur le choix des représentants et représentantes de l'Etat et l'information du Conseil d'Etat, mais également sur la définition du mandat des représentants et représentantes et des instructions y relatives, des relations entre l'Etat et ses représentants et représentantes, de la rémunération des représentants et représentantes étatiques et les modalités de publication y relatives, de la concrétisation de l'information du Conseil d'Etat par les représentants et représentantes de l'Etat, des modalités d'intervention, d'exécution des mandats et de *reporting* (élaboration de lettres de mission), de la représentation hommes-femmes et de la représentation politique.

En date du 21 juin 2016, le Conseil d'Etat a adopté la Directive concernant la représentation de l'Etat au sein des entreprises (gouvernance d'entreprise publique) (RSF 122.0.16), laquelle traite notamment des éléments susmentionnés. Le Conseil d'Etat a par la suite mené plusieurs discussions à ce sujet et a pris des mesures en vue de la mise en œuvre de cette Directive suite à son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il a en particulier procédé à une distinction entre les participations stratégiques et non-stratégiques. Il a également défini des principes généraux dans la continuité de la Directive. Le Conseil d'Etat a consacré plusieurs journées de réflexion à cette thématique.

Enfin, avec l'aide de l'ensemble des Directions, la Chancellerie d'Etat a mis à jour le registre des intérêts des membres du Conseil d'Etat ainsi que des préfets et préfète, lequel mentionne les fonctions exercées au sein d'organes d'entreprises. L'article 54 al. 4 de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA ; RSF 122.0.1) prévoit que la Chancellerie tient également à jour un registre des représentations, sur la base des informations communiquées par chaque Direction.

### 3 Gouvernance d'entreprise publique

---

#### 3.1 Lignes directrices de l'OCDE

La Suisse est membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), laquelle a adopté des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques (édition 2015). A titre liminaire, il y a lieu de préciser qu'*aux fins des Lignes directrices, toute entité juridique reconnue comme entreprise en vertu de la législation nationale et dans laquelle l'Etat exerce des droits d'actionnaire devrait être considérée comme une entreprise publique*. Sont donc incluses dans cette catégorie les sociétés par actions, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite par actions. Par ailleurs, les sociétés de service public dotées de la personnalité juridique en vertu d'une législation spécifique devraient être considérées comme des entreprises publiques dès lors que leur objet et leurs activités, ou certains segments de leurs activités, présentent un caractère économique. (p. 15) Selon les Lignes directrices de l'OCDE, la bonne gouvernance des entreprises publiques est un paramètre essentiel pour l'efficacité et l'ouverture des marchés tant sur le plan national qu'international. Dans un grand nombre de pays, les entreprises publiques sont les principaux fournisseurs de services d'intérêt général essentiels, notamment de services publics. Il en résulte que leurs activités ont un impact sur la vie quotidienne des citoyens ainsi que sur la compétitivité des autres secteurs de l'économie. Les entreprises publiques sont des acteurs qui ne cessent de monter en puissance sur les marchés internationaux. Il est primordial de veiller à ce qu'elles exercent leurs activités dans un environnement concurrentiel et réglementaire sain afin de préserver l'ouverture des échanges et de l'investissement qui sous-tend la croissance économique. (p. 7) Les entreprises publiques ont des défis particuliers à relever sur le plan de la gouvernance. D'un côté, elles peuvent pâtir sur le terrain d'ingérences indues motivées par des considérations politiques, ingérences conduisant à une dilution des responsabilités, à un manque de transparence et à des pertes d'efficience dans l'exploitation de l'entreprise. D'un autre côté, l'absence de surveillance due à la passivité totale de l'Etat actionnaire ou à la distance qui le sépare de l'entreprise peut affaiblir les incitations

*adressées aux entreprises publiques et à leur personnel et accroître la probabilité que des collaborateurs agissent pour leur compte propre. (p. 12)*

### **3.2 Contrôle de l'Etat**

En fonction du type d'entité concerné, l'Etat peut exercer un contrôle plus ou moins étroit, notamment lorsqu'il décide de mener une politique du propriétaire.

#### **3.2.1 L'objectif poursuivi et son impact sur la « politique du propriétaire »**

Le seul fait que l'Etat décide de « participer » dans une entité tierce – en particulier une société anonyme de droit privé – implique et indique que l'activité (notamment commerciale) de cette dernière correspond à un certain intérêt public. Dès lors, on peut admettre le principe selon lequel, pour ces entités, une obligation juridique de promouvoir l'intérêt public vient s'ajouter à leur but de maximisation des bénéfices ; et cela sans que cette dimension d'intérêt public ne soit forcément mentionnée dans leurs statuts, étant toutefois précisé que l'étendue du devoir d'agir conformément à l'intérêt public n'est pas égale pour toutes les participations étatiques. Il y a en effet lieu de distinguer entre les entreprises auxquelles la collectivité délègue l'accomplissement d'une tâche publique et celles dont l'activité ne consiste pas dans l'accomplissement d'une tâche déléguée, mais qui est, par sa nature, telle que son exercice correspond à un intérêt public. Les entités chargées d'accomplir une tâche publique ont, par principe, l'obligation de respecter dans leurs activités les mêmes principes constitutionnels que ceux qui s'appliquent aux autorités administratives. Cette règle découle de l'article 35 al. 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101 ; Cst.). En revanche, pour les entités exerçant une activité d'intérêt public sans remplir une tâche publique au sens strict, l'obligation de respecter les droits fondamentaux ainsi que de contribuer à la réalisation de l'intérêt public en question dépendra du niveau d'engagement de la collectivité, ceci sans égard à la forme juridique de l'entité concernée. C'est également ce niveau d'engagement qui déterminera s'il y a lieu ou non pour l'Etat de mener une politique du propriétaire.

#### **3.2.2 Le choix de la forme juridique**

Lorsque la collectivité crée une entité, le fait de choisir la forme d'une personne morale de droit public lui permet une plus grande liberté que lorsqu'elle retient celle d'une personne morale de droit privé ; dans ce second cas en effet, ce seront les dispositions du droit privé exclusivement qui s'appliqueront. Au contraire, le choix d'une forme d'entité de droit public permet au législateur de la façonner avec une liberté relativement grande, dans son organisation comme dans ses mécanismes de gestion et de contrôle ; c'est au travers de la législation nécessaire à sa fondation que ce processus de configuration se déroule.

Différents instruments juridiques permettent à la collectivité de donner plus ou moins d'autonomie à une telle entité externalisée :

- > Son autonomie résulte de l'octroi de la personnalité morale. L'absence de personnalité engendre au contraire une limitation des compétences de l'entité, qui ne peut alors agir que dans le cadre strict fixé par la loi.
- > L'organisation de l'entité peut également influencer son niveau d'autonomie. Ainsi la loi peut très largement régir son organisation ou au contraire la laisser s'organiser seule.
- > Le législateur peut également réservé un pouvoir de nomination à la collectivité ou encore fixer le statut des employé(e)s.
- > Le législateur pourra également donner à l'entité externalisée une autonomie financière plus ou moins étendue (simple patrimoine distinct ou libre utilisation des ressources).
- > Finalement, les normes qui fixent la/les tâche(s) externalisée(s) de l'entité concernée peuvent être plus ou moins précises, ce qui fera varier son autonomie administrative, à savoir sa liberté dans l'exécution de ces tâches.

Une forme publique permet donc un plus large contrôle de l'entité grâce aux mécanismes que le législateur peut mettre en place.

### 3.2.3 La Directive gouvernance d'entreprise publique et les participations de l'Etat de Fribourg

La Directive gouvernance d'entreprise publique a été adoptée par le Conseil d'Etat le 21 juin 2016 et est composée de six chapitres.

Elle a pour but d'assurer l'exercice par l'Etat de ses droits de représentation au sein des entités de droit public ou de droit privé au capital desquelles il participe selon les principes de la bonne gouvernance. Elle s'applique à titre subsidiaire aux entités et aux unités rattachées administrativement à une Direction, dotées de la personnalité juridique, qui sont régies par une loi spéciale. En revanche, elle ne s'applique ni aux contributions au sens de la loi sur les subventions, ni aux unités rattachées administrativement à une Direction et auxquelles la personnalité juridique fait défaut.

Selon l'article 4 de la Directive gouvernance d'entreprise publique, le Conseil d'Etat est chargé de fixer pour chaque entité les objectifs stratégiques et financiers que l'Etat entend poursuivre par sa participation. Ces objectifs sont régulièrement réexaminés.

Le chapitre 3 est consacré aux représentants et représentantes de l'Etat au sein des conseils d'administration, lesquels sont désignés par le Conseil d'Etat. Ces personnes sont choisies sur la base de critères énumérés de manière non-exhaustive. On veillera en particulier à ce qu'elles disposent des compétences et de l'expérience professionnelle nécessaires, qu'elles soient complémentaires par rapport aux autres membres du conseil d'administration et à ce qu'elles soient suffisamment disponibles pour exécuter leur mandat. Autant que possible, il y a lieu de favoriser une participation équilibrée des femmes et des hommes ainsi que des différentes sensibilités politiques. L'article 8 de la Directive gouvernance d'entreprise publique prévoit que les relations entre l'Etat et ses représentants et représentantes sont définies dans une lettre de mission. Le point 4.5 du présent rapport traite plus en détail de cet élément. Il faut relever à ce stade que ces directives ne s'appliquent pas à l'ensemble des représentants et représentantes de l'Etat, le Conseil d'Etat n'entend en effet pas intervenir sur les représentants et représentantes nommé-e-s par le Grand Conseil, il appartient à celui-ci de fixer ses propres directives.

Le quatrième chapitre de la Directive gouvernance d'entreprise publique est consacré aux délégué-e-s de l'Etat au sein des assemblées générales. A cet égard, l'Etat se fait en principe représenter à toutes les assemblées générales des entités au capital desquelles il participe. Ces personnes sont également désignées par le Conseil d'Etat et elles doivent être indépendantes des représentants et représentantes siégeant au conseil d'administration de l'entité. Le Conseil d'Etat communique les instructions de vote aux délégué-e-s, lesquel-le-s rédigent ensuite un compte rendu sur les décisions prises à l'attention de la Direction responsable.

Le cinquième chapitre traite du suivi des participations. Il revient à la Direction responsable de veiller à la poursuite des objectifs stratégiques et financiers de l'entité au capital de laquelle l'Etat participe. La Direction des finances est quant à elle chargée du suivi financier des participations ainsi que de l'évaluation des risques y relatifs. La Direction des finances tient en outre à jour la liste des participations détenues par l'Etat ainsi que l'inventaire des lettres de mission. L'article 15 prévoit enfin les modalités de la responsabilité civile des représentants et représentantes et des délégué(e)s.

Comme cela est exposé ci-dessous, l'Etat de Fribourg détient des participations dans plusieurs sociétés, autant de droit privé que de droit public. L'ensemble de ces participations sont énumérées *infra* 4.2 et 4.3. L'Etat détient également des participations dans divers établissements, fondations et corporations (de droit privé ou de droit public).

## 4 Différentes participations de l'Etat de Fribourg

---

### 4.1 Généralités

Lors de sa séance du 13 juin 2022, le Conseil d'Etat a constaté que la liste des participations comprenait 106 entités en 2020 et 2021. En ôtant, les associations (18) et les fondations (19), la liste actualisée compte 69 participations financières. La Directive gouvernance publique s'applique en effet à l'exercice par l'Etat de ses droits de

représentation au sein des entités de droit public ou de droit privé au capital desquelles il participe. Elle s'applique également, à titre subsidiaire, aux entités et aux unités rattachées administrativement à une Direction, dotées de la personnalité juridique et qui sont régies par une loi spéciale.

Lors de la Journée au blanc 2020, le Conseil d'Etat a défini les critères permettant de distinguer les participations financières stratégiques des participations financières non-stratégiques. Ainsi, une participation financière est stratégique si elle remplit au moins l'un des trois critères suivants :

- > le montant investi est supérieur à CHF 250'000.- ;
- > l'Etat de Fribourg détient une part au capital majoritaire, soit supérieure à 50%, ou avec une minorité de blocage, soit supérieure à 33% ;
- > les statuts de l'entité ou la loi prévoient un siège au conseil d'administration de l'entité en faveur de l'Etat.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs identifié d'autres critères qui pourraient distinguer une participation financière stratégique d'une participation financière non-stratégique : aspects économiques et/ou financiers, lien particulier avec le canton, lien avec le patrimoine, risques particuliers, etc.

## 4.2 Participations financières stratégiques

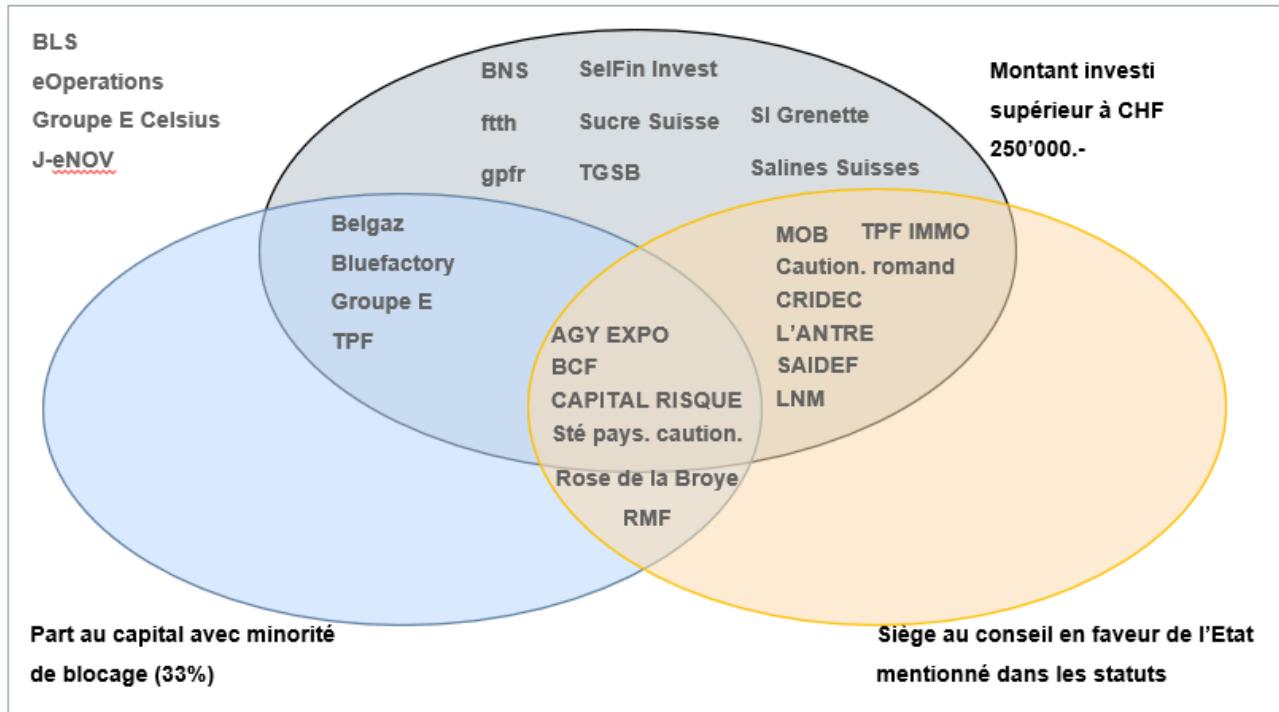
Actuellement, 25 participations financières répondent à au moins un des trois critères précités. Il s'agit premièrement des 23 sociétés anonymes suivantes :

- > AGY EXPO SA ;
- > Banque Cantonale de Fribourg ;
- > Banque nationale suisse ;
- > Belgaz SA ;
- > Bluefactory Fribourg-Freiburg SA ;
- > CAPITAL RISQUE FРИBOURG SA ;
- > Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA ;
- > CRIDEC, Centre de ramassage et d'identification des déchets spéciaux, S.A. ;
- > fth fr SA ;
- > gpfr SA ;
- > Groupe E SA ;
- > L'ANTRE SA ;
- > LNM NAVIGATION SA ;
- > Remontées mécaniques fribourgeoises SA ;
- > Rose de la Broye SA ;
- > SAIDEF SA ;
- > Salines Suisses SA ;
- > SelFin Invest AG ;
- > SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GRENETTE SA ;
- > Sucre Suisse SA ;
- > Transports publics fribourgeois Holding (TPF) SA ;
- > Transports publics fribourgeois Immobilier (TPF IMMO) SA ;
- > TUNNEL DU GRAND-SAINT-BERNARD S.A.

En outre, les participations financières dans les sociétés coopératives Cautionnement romand et Société coopérative paysanne de cautionnement du canton de Fribourg sont également stratégiques selon au moins un des trois critères.

Enfin, quatre participations peuvent être considérées comme stratégiques selon les critères complémentaires. Il s'agit de BLS SA (stratégie de mobilité), d'eOperations Suisse SA et de J-eNOV SA (stratégie digitale) ainsi que de Groupe E Celsius SA (stratégie énergétique).

La situation peut être résumée par le graphique ci-dessous :



#### 4.3 Participations financières non-stratégiques

Le Conseil d'Etat a également discuté du sort de ses 41 participations financières non-stratégiques. A cet égard, deux options se profilent :

- > le maintien de l'entité dans la liste des participations, avec un régime de suivi restreint par rapport aux participations dites stratégiques (sorte de « zone grise ») ;
- > la cession de la participation.

En juin 2022, le Conseil d'Etat a décidé de céder ses participations dans dix entités. Il s'agit de l'AREF Aérodrome Régional Fribourg-Ecvillens SA, des Bains de la Motta S.A., de la Coopérative fribourgeoise pour les fromages d'alpage, de l'Installation de compostage Seeland SA, de MCH Group SA, des Remontées mécaniques du Kaiseregg-Schwarzsee SA, de la Société coopérative du Château de Vaulruz, de la Société coopérative du Port des Pêcheurs en Redon, de la Société suisse de crédit hôtelier SCH et de Swiss Helicopter AG.

Pour le reste, le Conseil d'Etat a décidé de maintenir ses participations financières dans quinze entités non-stratégiques avec un régime de suivi restreint. Il s'agit des participations suivantes :

- > Agribulle S.A. ;
- > Anicom AG ;
- > Coopérative fribourgeoise des producteurs de fromages d'alpage ;
- > Cremo S.A. ;
- > Espace Gruyère SA ;
- > Frogusa S.A. ;
- > La Forestière, société coopérative de propriétaires et exploitants forestiers ;
- > Landi Seeland AG ;
- > Moulin-Neuf Société coopérative agricole ;
- > Saatzucht Genossenschaft Düdingen (SGD) ;
- > Schweizerische bäuerliche Bürgschaftsgenossenschaft ;
- > SFR société Fribourgeoise de Recyclage SA ;
- > Société coopérative fribourgeoise pour l'amélioration de la fabrication du fromage de Gruyère ;
- > Suisag, Aktiengesellschaft für Dienstleistungen in der Schweineproduktion ;
- > Trocknungsgenossenschaft des Sensebezirks ;

#### 4.4 Participations non-financières

Des participations de l'Etat dans dix-huit associations et dix-neuf fondations ont également été annoncées. Dans ce cas, la participation ne peut pas être qualifiée de financière au regard de la Directive puisque l'Etat de Fribourg ne détient pas de part de capital. Pour autant, cela ne signifie pas que ces entités sont sans importance pour l'Etat de Fribourg. En effet, des associations et fondations à l'instar d'Apertis accomplissent des tâches importantes.

Quinze entités ont été annoncées par les Directions, alors même que l'Etat ne détient aucune part au capital-actions. Cela étant, elles ont été retirées des listes de participations puisqu'elles ne constituent pas des participations financières au sens de la Directive gouvernance d'entreprise publique.

Enfin, il faut évoquer les entités de droit public auxquelles l'Etat participe. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une loi spéciale qui détermine son statut juridique, son but, son domaine d'activité et ses modalités d'administration. Il s'agit de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments, de l'Office de la circulation et de la navigation, de l'Université de Fribourg, du HFR, de l'Office cantonal du matériel scolaire, du Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM), de l'Hôpital intercantonal de la Broye et du Gymnase intercantonal de la Broye.

#### 4.5 Stratégie de propriétaire et lettre de mission

La stratégie de propriétaire énonce les buts que poursuit le canton avec sa participation. Elle sert d'une part à définir les objectifs visés avec la participation et d'autre part à les faire connaître aux organes de direction de l'entité concernée. Elle mentionne notamment les potentiels conflits d'intérêts et expose ouvertement les différents objectifs de la participation.

Le Conseil d'Etat a identifié douze entités pour lesquelles une stratégie de propriétaire se justifie : Banque Cantonale de Fribourg, Bluefactory Fribourg-Freiburg SA, Groupe E SA, Transports publics fribourgeois Holding (TPF) SA, Transports publics fribourgeois Immobilier (TPF IMMO) SA, Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier, Office de la circulation et de la navigation, Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments, Office cantonal du matériel scolaire, Etablissement cantonal de promotion foncière, HFR et Réseau fribourgeois de santé mentale. Toutes ces entités ne constituent toutefois pas des participations telles que définies plus haut puisque des établissements figurent également dans cette liste mais sont d'une importance capitale pour l'Etat de Fribourg et les tâches publiques qui lui incombent.

L'article 8 de la Directive gouvernance d'entreprise publique dispose que *les relations entre l'Etat et ses représentants et représentantes sont définies dans une lettre de mission*. Cette disposition énumère également de manière non-exhaustive les éléments devant y figurer, à savoir :

- > les objectifs stratégiques et financiers que l'Etat entend atteindre ;
- > la forme et les modalités des comptes rendus que le représentant ou la représentante est tenu-e de faire à la Direction responsable ;
- > l'étendue du pouvoir de représentation, avec l'indication notamment des circonstances dans lesquelles le représentant ou la représentante est tenu-e de requérir une instruction de la Direction responsable avant de prendre position ;
- > la désignation précise et exhaustive de l'entité ou des entités concernées par la mission de représentation ;
- > l'obligation du représentant ou de la représentante de remettre à la Direction responsable et à la Direction des finances tous les documents en relation avec l'entité ou les entités, notamment le rapport d'activité et de gestion ;
- > les conditions dans lesquelles le représentant ou la représentant-e peut être révoqué-e ;
- > les questions de rémunération et de remboursement des frais.

Le Conseil d'Etat a établi des lettres de mission à l'attention de ses représentant et représentantes pour ses participations financières stratégiques, comme relevé plus haut, elles ne concernant pas les représentants et représentantes du Grand Conseil. Celles-ci ont été adoptées ou adaptées sur la base d'un modèle reprenant l'ensemble des éléments énumérés à l'article 8 de la Directive gouvernance d'entreprise publique.

## 5 Opportunité de réviser la Directive

---

Les instruments juridiques de contrôle sont divers, de même que leurs fondements légaux ou statutaires. La décision pour la collectivité de les mettre en œuvre ou non dépend éminemment de l'objectif qu'elle poursuit.

Dans son rapport du 16 août 2011 – lequel reprend largement les conclusions du Prof. Jean-Baptiste Zufferey –, le Conseil d'Etat a envisagé différentes formes. Il est parvenu à la conclusion qu'en l'état, aucun acte constitutionnel ou législatif nouveau ne serait mis en œuvre en vue de réglementer de manière distincte les différents aspects se rapportant à la gouvernance d'entreprise, singulièrement sous l'angle de la représentation de l'Etat, de la gestion de ses participations, du management et du *controlling*. En revanche, les dispositions en la matière pourraient faire l'objet de directives gouvernementales. Celles-ci s'appliqueraient en priorité aux entités de droit privé à propos desquelles les participations étatiques ne font pas l'objet d'un acte législatif propre. A titre subsidiaire, elles pourraient s'appliquer aux entités de droit public ou mixtes régies par une loi spéciale. Elles pourront être prises en compte lors de l'application de dite législation. La Directive gouvernance d'entreprise publique a été adoptée par le Conseil d'Etat le 21 juin 2016 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans son rapport, le Prof. Jean-Baptiste Zufferey a présenté les solutions de différents cantons suisses. Certains ont choisi de prévoir des règles en matière de gouvernance d'entreprise publique directement dans leur constitution. Il ne semblait toutefois pas nécessaire d'adopter une base légale constitutionnelle dans le canton de Fribourg. Le Prof. Jean-Baptiste Zufferey relève notamment que le canton doit uniquement s'assurer que les participations et établissements qu'il possède déjà sont gérés de manière adéquate et que le Conseil d'Etat est compétent à cet effet, en tant que gestionnaire du patrimoine administratif cantonal (cf. art. 110 Cst./FR). Une base légale supplémentaire et spécifique n'est donc pas une condition préalable à cette intervention. En outre, le Constituant de 2004 n'a pas voulu donner au législateur la tâche impérative de légiférer de manière globale sur les participations de l'Etat et les modalités de leur contrôle.

Plusieurs cantons ont adopté des législations qui ont pour objet d'instaurer une réglementation abstraite et générale des problèmes que peuvent générer les rapports entre le canton et « ses » entités décentralisées. Le canton de Fribourg ne dispose pas d'une telle législation mais le Prof. Jean-Baptiste Zufferey relève notamment que le nombre d'entités décentralisées à gérer est limité et que le gain effectif d'une telle loi n'est pas évident. En effet, sa mise en œuvre pourrait s'avérer compliquée et elle ne serait pas en mesure de résoudre les problèmes politiques qui pourraient apparaître à chaque fois que l'entité entend prendre une décision controversée. En outre, dans les sociétés de droit privé, le législateur cantonal serait contraint par les dispositions de ce droit. S'agissant des institutions de droit public, l'Etat pourrait modifier la loi topique s'il constate un problème de gouvernance.

Le constat du Prof. Jean-Baptiste Zufferey persiste et le Conseil d'Etat ne voit pas d'intérêt à adopter de loi spécifique consacrée à la gouvernance des entreprises publiques dans la mesure où ce dernier est soumis à sa Directive du 21 juin 2016. Celle-ci prévoit des règles contraignantes qui s'appliquent pour l'ensemble des participations de l'Etat et, de manière subsidiaire, aux entités et unités rattachées administrativement à une Direction, dotées de la personnalité juridique qui sont régies par une loi spéciale. De la sorte, le Conseil d'Etat est déjà soumis à des règles strictes s'agissant de ses participations.

Le Conseil d'Etat estime également qu'il est nécessaire de lui laisser une certaine marge de manœuvre dans le cadre de la gestion de ses participations. Adopter des règles trop rigides serait contre-productif et ne permettrait pas d'apporter le traitement nécessaire à chaque participation. A titre d'exemple, il peut être pertinent pour l'Etat d'avoir un représentant ou une représentante au sein du conseil d'administration mais pas forcément pour toute la durée de vie de la société. Le fait pour l'Etat de siéger dans un premier temps permet de donner une certaine impulsion, essentielle pour la société, mais cette nécessité peut disparaître par la suite. Il est également impératif que les règles en matière de prévention des conflits d'intérêts restent souples. Ancrer dans la loi, qu'un conseiller ou une conseillère d'Etat siège au sein d'une entité doit rester réservé à des sociétés qui conduisent des tâches publiques essentielles

telles que l'HFR. Leur imposer de siéger dans des sociétés non-stratégiques telles que L'ANTRE SA paraît exagéré étant donné la disponibilité des conseillers et conseillères d'Etat.

D'autre part, la règle dite du croisement peut s'avérer pertinente dans certains cas, en particulier lors d'un possible conflit d'intérêts avec certaines tâches ou missions de la Direction responsable. Actuellement, cette règle est notamment appliquée s'agissant de la représentation de l'Etat au sein des TPF SA, de l'HFR et du RFSM. Il y a lieu de définir dans chaque cas concret si cette règle est pertinente pour éviter les conflits d'intérêts entre l'Etat et la société. A cet égard, il faut rappeler que, de manière générale, les intérêts du canton et de la société commerciale concernée coïncident dans la mesure où cette dernière a la majeure partie du temps pour but la réalisation de tâches publiques.

Enfin, la question de la politisation, de la participation partisane et régionale des représentants et représentantes au sein du conseil d'administration peut être pertinente, mais également source de conflits d'intérêts. Pour mémoire, l'article 717 al. 1 de la loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (CO ; RS 220) dispose que *les membres du conseil d'administration, de même que les tiers qui s'occupent de la gestion, exercent leurs attributions avec toute la diligence nécessaire et veillent fidèlement aux intérêts de la société*. L'article 717a al. 1 et 2 CO entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 précise que *les membres du conseil d'administration et de la direction qui se trouvent dans une situation de conflits d'intérêts en informent le conseil d'administration sans retard et de manière complète. Le conseil d'administration adopte les mesures qui s'imposent afin de préserver les intérêts de la société*. Dans les faits, il s'agit de trouver un équilibre entre professionnalisation et politique. Pour assurer une représentation qui couvre les différents domaines de compétences nécessaires à la bonne gouvernance d'entreprise, le Conseil d'Etat établit de plus en plus souvent des grilles de compétences permettant de s'assurer que le choix des administrateurs répond aux besoins de la société et des critères de l'article 6 de la Directive gouvernance d'entreprise publique.

## 6 Résumé et conclusions

---

Comme mentionné ci-dessus, la Directive gouvernance d'entreprise publique adoptée en 2016 prévoit des règles contraignantes pour le Conseil d'Etat, lequel doit choisir avec soin ses représentants et représentantes et ses délégué-es. Un suivi rigoureux est assuré par les Directions responsables, mais également par la Direction des finances et le Conseil d'Etat. Ces règles ne s'appliquent en revanche pas aux représentants et représentantes nommé-e-s par le Grand Conseil. Une liste non-exhaustive de critères permet de désigner le représentant ou la représentante le ou la mieux à même de défendre les intérêts de l'Etat de Fribourg. Une attention particulière est donnée à la prévention des conflits d'intérêts et la représentation des compétences nécessaires à la société. La marge de manœuvre laissée au Conseil d'Etat lui permet de définir, au cas par cas, s'il y a ou non lieu d'appliquer la règle dite du croisement.

Le Conseil d'Etat estime également qu'il n'est pas nécessaire de « transformer » dite Directive en loi au sens formel. Il n'y voit en effet aucune plus-value et rappelle que de nombreux cantons ou villes se sont dotés d'instruments qui ne consistent pas en une loi, à l'instar des Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques.

Il y a encore lieu de rappeler que la mise en œuvre de la Directive gouvernance d'entreprise publique a été progressive et qu'elle a fait l'objet de nombreuses discussions, comme cela ressort de l'historique. Le Conseil d'Etat a en effet eu l'occasion de discuter à plusieurs reprises de la nécessité de mettre en place des stratégies de propriétaire et des différentes façons de prévenir au maximum les conflits d'intérêts.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

## Bericht 2023-DIAF-12

24. Juni 2024

### Kumulierung der Rollen als Mitglied des Staatsrats und als Mitglied externer Einheiten

*Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Postulat 2022-GC-100 von Grossrätin Antoinette de Weck und Grossrat Hubert Dafflon über die Kumulierung der Rollen als Mitglied des Staatsrats und als Mitglied externer Einheiten.*

### Inhaltsverzeichnis

<b>1</b>	<b>Zusammenfassung des Postulats</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Rückblick</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Public Corporate Governance</b>	<b>3</b>
3.1	OECD-Leitsätze	3
3.2	Staatliche Kontrolle	4
3.2.1	Das gesetzte Ziel und dessen Einfluss auf die «Eignerpolitik»	4
3.2.2	Die Wahl der Rechtsform	4
3.2.3	Richtlinie über die Public Corporate Governance und die Beteiligungen des Staates Freiburg	5
<b>4</b>	<b>Die verschiedenen Beteiligungen des Staates Freiburg</b>	<b>6</b>
4.1	Allgemeines	6
4.2	Strategische Finanzbeteiligungen	6
4.3	Nicht-strategische Finanzbeteiligungen	7
4.4	Nicht finanzielle Beteiligungen	8
4.5	Eignerstrategie und Auftragsschreiben	8
<b>5</b>	<b>Zweckmässigkeit einer Überarbeitung der Richtlinie</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>Zusammenfassung und Schlussfolgerungen</b>	<b>10</b>

## 1 Zusammenfassung des Postulats

---

In einem am 18. Mai 2022 eingereichten und begründeten Postulat fordern Grossrätin Antoinette de Weck und Grossrat Hubert Dafflon, dass eine Studie über die Beteiligungen des Staates und deren Konsequenzen durchgeführt werde.

Die Postulanten weisen im Wesentlichen darauf hin, dass das Amt als Mitglied der Kantonsregierung *ipso iure* mit der Vertretung der Exekutive in zahlreichen Institutionen einhergeht. Sie erinnern daran, dass die Finanzdirektion eine vollständige Liste aller staatlichen Beteiligungen ausgearbeitet, diese zugeordnet und kategorisiert hat. Man sollte dies zum Anlass nehmen, sich mit den verschiedenen Fragen in Zusammenhang mit der Public Corporate Governance auseinanderzusetzen. Vor allem sollte man sich fragen, ob alle Beteiligungen gerechtfertigt sind und ob gewisse zu einem Interessenkonflikt führen. Sie sind der Ansicht, dass die Regel, nach der ein Staatsratsmitglied nur in einem Verwaltungsrat einer Einheit Einsatz nehmen kann, die nicht in den Zuständigkeitsbereich seiner Direktion fällt, dem betreffenden Staatsrats- und Verwaltungsratsmitglied mehr Freiheit bietet und gleichzeitig eine gute Verbindung zur Kantonsregierung gewährleistet.

Die Verfasser des Postulats fordern, dass eine Studie über die Beteiligungen des Staates und deren Konsequenzen durchgeführt wird. Der besagte Bericht muss:

- > Kriterien aufstellen, die die Beteiligung des Staates an einer externen Einheit rechtfertigen (z. B. öffentliches Interesse, Erfüllung einer Aufgabe, Kontrolle der Einheit);
- > prüfen, ob die derzeitigen Beteiligungen diese Kriterien erfüllen und noch gerechtfertigt sind;
- > festlegen, durch wen der Staatsrat je nach Art der Einheit darin vertreten werden soll: durch ein oder mehrere Regierungsmitglieder, durch ein oder mehrere Verwaltungsmittel, durch Vertreterinnen oder Vertreter des Grossen Rats oder von Personen ausserhalb der Politik und der Verwaltung.

Es soll auch festgelegt werden, welches Mitglied des Staatsrats aufgrund der Art der Aufgaben bezeichnet wird: Sollte das Staatsratsmitglied ernannt werden, dessen Direktion direkt von der externen Einheit betroffen ist, oder gerade ein anderes Mitglied, um Interessenkonflikte zu vermeiden?

In seiner Antwort vom 28. Februar 2023 beantragte der Staatsrat dem Grossen Rat, das Postulat anzunehmen. Er erklärt, dass er sich schon wiederholt mit diesem Thema befasst habe. Der Staatsrat habe anlässlich eines Klausurtags im Jahr 2020 die Kriterien zur Identifizierung strategischer Finanzbeteiligungen festgelegt. In seiner Sitzung vom 13. Juni 2022 habe er festgestellt, dass die Liste der Beteiligungen des Staates in den Jahren 2020 und 2021 106 Einheiten zählte, und sie nach ihrer strategischen Bedeutung eingestuft. Diese Elemente werden im Rahmen dieses Berichts ausführlicher behandelt.

Am 24. März 2023 stimmte der Grossen Rat einstimmig (98 Stimmen) für die Erheblicherklärung des Postulats.

## 2 Rückblick

---

In einem am 8. Mai 2009 eingereichten und begründeten Postulat ersuchten die Grossräte Moritz Boschung (sel.) und Alex Glardon den Staatsrat darum, dass er einen Bericht verfasse über die Zweckmässigkeit von Richtlinien zu den Beteiligungen des Kantons, insbesondere im Hinblick auf die Wahrung kantonaler Interessen innerhalb von öffentlich-rechtlichen Anstalten und öffentlichen oder gemischtwirtschaftlichen Unternehmen. In seiner Antwort vom 1. September 2009 beantragte der Staatsrat dem Grossen Rat, das besagte Postulat anzunehmen. In seiner Sitzung vom 8. Oktober 2009 erklärte das Kantonsparlament das Postulat erheblich, woraufhin dieses zur weiteren Bearbeitung an den Staatsrat überwiesen wurde.

Im April 2011 legte Jean-Baptiste Zufferey, Professor an der Universität Freiburg, seinen Bericht vor, der folgende Frage beantwortete: Wie kann der Staat Freiburg seine Interessen geltend machen und das Verhalten von Unternehmen, die ihm gehören (Aktiengesellschaften, an denen er beteiligt ist, oder andere Einheiten), beeinflussen? Am 16. August 2011 legte der Staatsrat seinen Bericht vor, der sich weitgehend auf diese Studie stützte. Er kommt zum Schluss, dass kein neues Recht auf Stufe Verfassung oder Gesetz eingeführt werde, um die verschiedenen Aspekte der Public Corporate Governance eindeutig zu regeln, die Bestimmungen in diesem Bereich jedoch Gegenstand von Regierungsrichtlinien sein könnten. Subsidiär könnten diese zu erarbeitenden Richtlinien für öffentlich-rechtliche oder gemischt-wirtschaftliche Einheiten gelten, die einem Spezialgesetz unterliegen. Sie würden sich in erster Linie auf die Wahl der Staatsvertreterinnen und -vertreter sowie die Information des Staatsrats beziehen, jedoch ebenfalls auf die Festlegung des Auftrags der Staatsvertretung und diesbezüglicher Weisungen, das Verhältnis zwischen dem Staat und seinen Vertreterinnen und Vertretern, die Entlohnung der Staatsvertreterinnen und -vertreter sowie die Modalitäten ihrer Veröffentlichung, die Konkretisierung der Information des Staatsrats durch die Staatsvertreterinnen und -vertreter, die Modalitäten einer Intervention sowie der Mandatsausführung und des Reportings (Erstellen eines Auftragsschreibens), die Vertretung der Geschlechter und die politische Vertretung.

Am 21. Juni 2016 erliess der Staatsrat die Richtlinie über die Vertretung des Staates in Unternehmen (Public Corporate Governance) (SGF 122.0.16), in der es unter anderem um die oben erwähnten Themen geht. Danach führte er mehrere Diskussionen zu diesem Thema und ergriff Massnahmen zur Umsetzung der Richtlinie, die am 1. Januar 2017 in Kraft trat. Er nahm insbesondere eine Unterscheidung zwischen strategischen und nicht-strategischen Beteiligungen vor. Er legte auch allgemeine Grundsätze im Sinne der Richtlinie fest. Der Staatsrat widmete dieser Thematik mehrere Klausurtag.

Schliesslich hat die Staatskanzlei mit der Unterstützung aller Direktionen das Register der Interessenbindungen der Mitglieder des Staatsrats sowie der Oberamtspersonen, in dem die in Unternehmensorganen ausgeübten Funktionen aufgeführt sind, aktualisiert. Artikel 54 Abs. 4 des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG; SGF 122.0.1) sieht vor, dass die Staatskanzlei anhand der Informationen von den einzelnen Direktionen auch ein Register der Vertretungen führt.

### 3 Public Corporate Governance

---

#### 3.1 OECD-Leitsätze

Die Schweiz ist Mitglied der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD), die Leitsätze zu Corporate Governance in staatseigenen Unternehmen (Ausgabe 2015) verabschiedet hat. Zunächst sollte präzisiert werden, dass *für die Zwecke der Leitsätze [...] jede juristische Person, die nach innerstaatlichem Recht als Unternehmen gilt und in der der Staat eine Eigentümerfunktion wahrnimmt, als staatseigenes Unternehmen betrachtet werden [sollte]. Dazu zählen Aktiengesellschaften, Gesellschaften mit beschränkter Haftung und Kommanditgesellschaften auf Aktien. Dariüber hinaus sollten Institutionen des öffentlichen Rechts, deren Rechtspersönlichkeit durch spezifische Gesetze geschaffen wird, als staatseigene Unternehmen betrachtet werden, wenn ihre Zielsetzungen und Aktivitäten bzw. Teile ihrer Aktivitäten überwiegend wirtschaftlicher Natur sind.* (S. 15) Den OECD-Leitsätzen zufolge ist *eine gute Corporate Governance staatseigener Unternehmen [...] für effiziente und offene Märkte auf nationaler wie internationaler Ebene von grundlegender Bedeutung. In vielen Ländern werden wesentliche öffentliche Dienstleistungen, einschliesslich Versorgungsdienstleistungen, vorwiegend durch staatseigene Unternehmen erbracht. Das bedeutet, dass sich die Geschäftstätigkeit dieser Unternehmen auf den Alltag der Bürger und die Wettbewerbsfähigkeit der übrigen Volkswirtschaft auswirkt. Dariüber hinaus spielen staatseigene Unternehmen eine zunehmend wichtige Rolle an den internationalen Märkten. Um weiterhin ein offenes und wachstumsförderndes Handels- und Investitionsumfeld sicherzustellen, ist ein solider Wettbewerbs- und Regulierungsrahmen für diese Unternehmen unerlässlich.* (S. 7) *Staatseigene Unternehmen stehen aus Sicht der Corporate Governance vor einer Reihe spezieller Herausforderungen. Einerseits können staatseigene Unternehmen*

*unter unbilliger, politisch motivierter Einmischung leiden, die zu unklaren Zuständigkeiten, mangelnder Rechenschaftspflicht sowie Effizienzverlusten in den unternehmerischen Abläufen führt. Andererseits kann das Fehlen jeglicher Aufsicht auf Grund einer völlig passiven oder distanzierten Eigentumsausübung durch den Staat die Anreize für staatseigene Unternehmen und ihre Mitarbeiter schwächen, im besten Interesse des Unternehmens und der Allgemeinheit – die der eigentliche Anteilseigner des Unternehmens ist – zu handeln, und die Wahrscheinlichkeit eines von Eigeninteressen geleiteten Verhaltens von Unternehmensangehörigen erhöhen. (S. 12)*

## 3.2 Staatliche Kontrolle

Je nachdem, um welche Art Einheit es sich handelt, kann der Staat eine mehr oder weniger strenge Kontrolle ausüben, vor allem wenn er entscheidet, eine Eigenerpolitik anzuwenden.

### 3.2.1 Das gesetzte Ziel und dessen Einfluss auf die «Eigenerpolitik»

Allein schon die Tatsache, dass der Staat entscheidet, sich an Dritteinheiten zu «beteiligen» – insbesondere an einer privatrechtlichen Aktiengesellschaft – setzt voraus und deutet an, dass dessen Tätigkeit (vor allem die kommerzielle) einem gewissen öffentlichen Interesse entspricht. Man kann daher grundsätzlich davon ausgehen, dass für diese Einheiten die Rechtspflicht besteht, zusätzlich zur Gewinnmaximierung auch die Förderung des öffentlichen Interesses anzustreben; und zwar ohne dass diese Dimension des öffentlichen Interesses zwingend in ihren Statuten erwähnt ist. Dabei ist jedoch zu beachten, dass das Ausmass der Pflicht, im öffentlichen Interesse zu handeln, nicht für alle staatlichen Beteiligungen gleich ist. Es ist nämlich zu unterscheiden zwischen Unternehmen, denen das Gemeinwesen die Erfüllung einer öffentlichen Aufgabe überträgt, und Unternehmen, deren Tätigkeit nicht in der Erfüllung einer übertragenen Aufgabe besteht, sondern deren Tätigkeit von Natur aus einem öffentlichen Interesse entspricht. Die Einheiten, die mit der Erfüllung einer öffentlichen Aufgabe betraut sind, sind grundsätzlich verpflichtet, in ihrer Tätigkeit die gleichen verfassungsrechtlichen Grundsätze einzuhalten, die auch für die Verwaltungsbehörden gelten. Diese Regel geht aus Art. 35 Abs. 2 der Schweizerischen Bundesverfassung (SR 101; BV) hervor. Für die Einheiten, die eine Tätigkeit im öffentlichen Interesse ausüben, jedoch ohne eine öffentliche Aufgabe im engeren Sinne zu erfüllen, hängt die Pflicht, die Grundrechte zu beachten und zur Verwirklichung der fraglichen öffentlichen Interessen beizutragen, hingegen von der Höhe der Beteiligung des Gemeinwesens ab, und zwar ohne Bezug auf die Rechtsform der betroffenen Einheit. Die Höhe der Beteiligung legt auch fest, ob eine Eigenerpolitik für den Staat in Frage kommt.

### 3.2.2 Die Wahl der Rechtsform

Errichtet das Gemeinwesen eine Einheit, so hat es mehr Freiheiten, wenn es sich für die Form einer juristischen Person des öffentlichen Rechts entscheidet, als wenn es eine juristische Person des privaten Rechts bildet; im letzteren Fall sind ausschliesslich die Bestimmungen des Privatrechts anwendbar. Die Form einer öffentlich-rechtlichen Einheit erlaubt dem Gesetzgeber hingegen, diese relativ frei zu gestalten, was ihre Organisation und ihre Führungs- und Kontrollmechanismen betrifft; dieser Konfigurationsvorgang verläuft nach Massgabe des für ihre Gründung anzuwendenden Rechts.

Verschiedene Rechtsinstrumente erlauben es dem Gemeinwesen, einer solchen ausgelagerten Einheit mehr oder weniger Autonomie zuzugestehen:

- > Ihre Autonomie geht aus der Erteilung der Rechtspersönlichkeit hervor. Das Fehlen der Persönlichkeit führt hingegen zu einer Einschränkung der Kompetenzen der Einheit, die demnach nur innerhalb des gesetzlich streng festgelegten Rahmens handeln kann.
- > Die Organisation der Einheit kann ebenfalls deren Grad an Autonomie beeinflussen. So kann das Gesetz ihre Organisation weitgehend bestimmen oder sie ihr im Gegenteil selbst überlassen.
- > Der Gesetzgeber kann dem Gemeinwesen auch eine Ernennungsbefugnis erteilen oder aber den Status der Angestellten festlegen.
- > Der Gesetzgeber kann der ausgelagerten Einheit weiter eine mehr oder weniger ausgedehnte finanzielle Autonomie gewähren (einfaches Sondervermögen oder freie Verwendung der Gelder).

- > Schliesslich können die Richtlinien, die die ausgelagerte(n) Aufgabe(n) der betroffenen Einheit festlegen, mehr oder weniger exakt definiert sein, was ihre Selbstverwaltung, d. h. ihre Freiheit in der Erfüllung dieser Aufgaben verändern kann.

Eine öffentliche Rechtsform erlaubt dank der Mechanismen, die der Gesetzgeber einführen kann, also eine stärkere Kontrolle der Einheit.

### 3.2.3 Richtlinie über die Public Corporate Governance und die Beteiligungen des Staates Freiburg

Die Richtlinie über die Vertretung des Staates in Unternehmen (Public Corporate Governance) wurde am 21. Juni 2016 vom Staatsrat verabschiedet und besteht aus sechs Kapiteln.

Sie soll die Ausübung der Vertretungsrechte des Staates in Einheiten des öffentlichen und des privaten Rechts, an deren Kapital er beteiligt ist, gemäss den Grundsätzen der Good Governance gewährleisten. Sie gilt subsidiär für die einer Direktion administrativ zugewiesenen Einheiten und Verwaltungseinheiten mit eigener Rechtspersönlichkeit, die einem Spezialgesetz unterliegen. Hingegen gilt sie weder für Beiträge im Sinne des Subventionsgesetzes noch für die administrativ zugewiesenen Einheiten ohne eigene Rechtspersönlichkeit.

Nach Artikel 4 der Richtlinie über die Public Corporate Governance legt der Staatsrat für jede Einheit die strategischen und finanziellen Ziele fest, die der Staat mit seiner Beteiligung verfolgen will. Diese Ziele werden regelmässig überprüft.

Kapitel 3 ist den Vertreterinnen und Vertreter des Staates in den Verwaltungsräten gewidmet. Sie werden vom Staatsrat bezeichnet und aufgrund von einer nicht abschliessenden Liste von Kriterien ausgewählt. Es wird insbesondere darauf geachtet, dass sie über die erforderliche fachliche Kompetenz und Erfahrung verfügen, dass sie die übrigen Mitglieder des Verwaltungsrats ergänzen und dass sie ausreichend verfügbar sind, um ihr Mandat zu erfüllen. Soweit möglich soll eine ausgewogene Beteiligung von Frauen und Männern und der politischen Sensibilitäten gefördert werden. Artikel 8 der Richtlinie über die Public Corporate Governance sieht vor, dass die Beziehungen zwischen dem Staat und seinen Vertreterinnen und Vertretern in einem Auftragsschreiben festgelegt werden. In Kapitel 4.5 dieses Berichts wird dieses Thema ausführlicher behandelt. An dieser Stelle ist festzuhalten, dass diese Richtlinien nicht für alle Vertreterinnen und Vertreter des Staates gelten. Der Staatsrat will nämlich nicht auf die vom Grossen Rat ernannten Vertreterinnen und Vertreter Einfluss nehmen, denn es ist Sache des Grossen Rats, seine eigenen Richtlinien festzulegen.

Das vierte Kapitel der Richtlinie über die Public Corporate Governance befasst sich mit den Delegierten des Staates in Generalversammlungen. Grundsätzlich lässt sich der Staat in allen Generalversammlungen von Einheiten, an deren Kapital er beteiligt ist, vertreten. Diese Delegierten werden ebenfalls vom Staatsrat bezeichnet, und sie müssen von den Vertreterinnen und Vertretern in den Organen des Rats der Einheit unabhängig sein. Der Staatsrat teilt den Delegierten die Abstimmungsanweisungen mit, die dann ein Protokoll über die getroffenen Entscheidungen zuhanden der zuständigen Direktion verfassen.

Im fünften Kapitel geht es um die Kontrolle der Beteiligungen. Es liegt an der zuständigen Direktion, dafür zu sorgen, dass die strategischen und die finanziellen Ziele der Einheit, an deren Kapital der Staat beteiligt ist, verfolgt werden. Die Finanzdirektion ist ihrerseits für die finanzielle Überwachung der Beteiligungen und für die entsprechende Risikobeurteilung zuständig. Die Finanzdirektion hält zudem die Liste der vom Staat gehaltenen Beteiligungen sowie das Inventar der Auftragsschreiben auf dem neuesten Stand. Artikel 15 regelt schliesslich die Haftung der Vertreterinnen und Vertreter sowie der Delegierten.

Wie im Folgenden dargelegt, hält der Staat Freiburg Beteiligungen an mehreren sowohl privatrechtlichen als auch öffentlich-rechtlichen Gesellschaften. Sämtliche Beteiligungen sind unter Kapitel 4.2 und 4.3 aufgeführt. Der Staat hält auch Beteiligungen an verschiedenen (privatrechtlichen oder öffentlich-rechtlichen) Anstalten, Stiftungen und Körperschaften.

## 4 Die verschiedenen Beteiligungen des Staates Freiburg

---

### 4.1 Allgemeines

In seiner Sitzung vom 13. Juni 2022 stellte der Staatsrat fest, dass die Liste der Beteiligungen in den Jahren 2020 und 2021 106 Einheiten zählte. Nach Abzug der Vereine (18) und der Stiftungen (19) weist die aktualisierte Liste 69 finanzielle Beteiligungen auf. Die Richtlinie über die Public Corporate Governance findet Anwendung auf die Ausübung der Vertretungsrechte des Staates in Einheiten des öffentlichen und des privaten Rechts, an deren Kapital er beteiligt ist. Sie gilt subsidiär auch für die einer Direktion administrativ zugewiesenen Einheiten und Verwaltungseinheiten mit eigener Rechtspersönlichkeit, die einem Spezialgesetz unterliegen.

An der Winterklausurtagung 2020 legte der Staatsrat die Kriterien für die Unterscheidung zwischen strategischen und nicht-strategischen Finanzbeteiligungen fest. Eine Finanzbeteiligung ist demnach strategisch, wenn sie mindestens eines der drei folgenden Kriterien erfüllt:

- > der investierte Betrag liegt über 250 000 Franken;
- > der Staat Freiburg hält eine Mehrheitsbeteiligung am Kapital, d. h. über 50 %, oder mit einer Sperrminorität, d. h. über 33 %;
- > die Statuten der Einheit oder das Gesetz sehen einen Sitz im Verwaltungsrat der Einheit für den Staat vor.

Der Staatsrat hat zudem weitere Kriterien bestimmt, die zur Unterscheidung von strategischen und nicht-strategischen Finanzbeteiligungen dienen könnten: wirtschaftliche oder finanzielle Aspekte, besondere Verbindung zum Kanton, historischer Bezug, besondere Risiken usw.

### 4.2 Strategische Finanzbeteiligungen

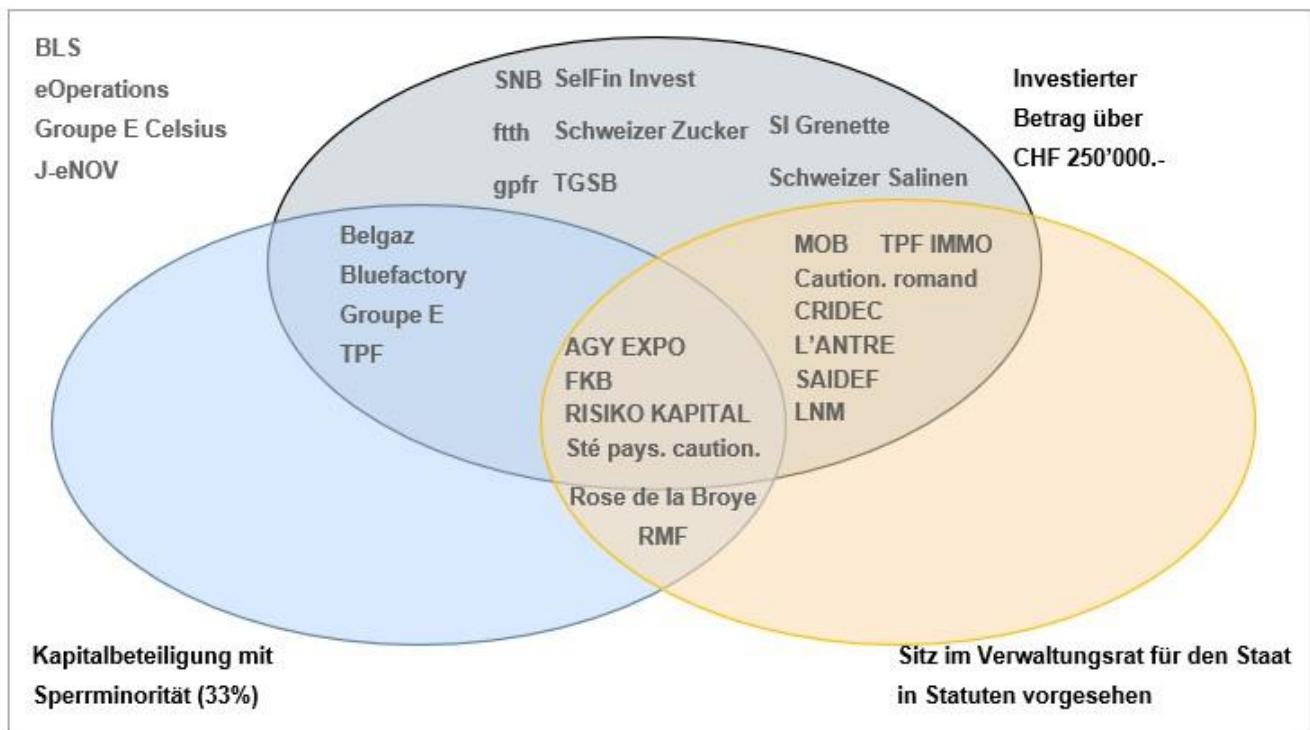
Derzeit erfüllen 25 Finanzbeteiligungen mindestens eines der drei oben genannten Kriterien. Dabei handelt es sich in erster Linie um die folgenden 23 Aktiengesellschaften:

- > AGY EXPO SA;
- > Freiburger Kantonalbank;
- > Schweizerische Nationalbank;
- > Belgaz AG;
- > Bluefactory Fribourg-Freiburg SA;
- > RISIKO KAPITAL FREIBURG AG;
- > Montreux Berner Oberland Bahn AG;
- > CRIDEC, Centre de ramassage et d'identification des déchets spéciaux, S.A.;
- > fth fr AG;
- > gpfr AG;
- > Groupe E AG;
- > L'ANTRE SA;
- > LNM NAVIGATION SA;
- > Remontées mécaniques fribourgeoises SA;
- > Rose de la Broye SA;
- > SAIDEF AG;
- > Schweizer Salinen AG;
- > SelFin Invest AG;
- > SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GRENETTE SA;
- > Schweizer Zucker AG;
- > Freiburgische Verkehrsbetriebe Holding (TPF) AG;
- > Freiburgische Verkehrsbetriebe Immobilien (TPF IMMO) AG;
- > TUNNEL DU GRAND-SAINT-BERNARD S.A.

Zudem sind auch die finanziellen Beteiligungen an den Genossenschaften Cautionnement romand und Société coopérative paysanne de cautionnement du canton de Fribourg nach mindestens einem der drei Kriterien strategisch.

Vier weitere Beteiligungen können zudem nach den zusätzlichen Kriterien als strategisch eingestuft werden. Es handelt sich um die BLS AG (Mobilitätsstrategie), die eOperations Schweiz AG und die J-eNOV SA (digitale Strategie) sowie die Groupe E Celsius AG (Energiestrategie).

Die Situation lässt sich in der folgenden Grafik zusammenfassen:



### 4.3 Nicht-strategische Finanzbeteiligungen

Der Staatsrat befasste sich auch mit seinen 41 nicht-strategischen Finanzbeteiligungen. Es zeichnen sich zwei Optionen ab:

- > Die Einheit bleibt auf der Liste der Beteiligungen, jedoch mit einer reduzierten Kontrolle im Vergleich mit den sogenannten strategischen Beteiligungen (eine Art «Grauzone»);
- > die Abgabe der Beteiligung.

Im Juni 2022 beschloss der Staatsrat, seine Beteiligungen an zehn Einheiten abzugeben. Es handelt sich um die AREF Regionalflugplatz Freiburg-Ecuvillens AG, die Bains de la Motta S.A., die Coopérative fribourgeoise pour les fromages d'alpage, die Kompostieranlage Seeland AG, die MCH Group AG, die Kaisereggbahnen Schwarzsee AG, die Société coopérative du Château de Vaulruz, die Société coopérative du Port des Pêcheurs en Redon, die Schweizerische Gesellschaft für Hotelkredit SGH und die Swiss Helicopter AG.

Ansonsten beschloss der Staatsrat, seine Finanzbeteiligungen an fünfzehn nicht-strategischen Einheiten mit eingeschränkter Kontrolle beizubehalten. Es handelt sich um folgende Beteiligungen:

- > Agribulle S.A.;
- > Anicom AG;
- > Coopérative fribourgeoise des producteurs de fromages d'alpage;
- > Cremo AG;
- > Espace Gruyère AG;
- > Frogusa S.A.;
- > La Forestière, société coopérative de propriétaires et exploitants forestiers;
- > Landi Seeland AG;
- > Moulin-Neuf Société coopérative agricole;
- > Saatzucht Genossenschaft Düdingen (SGD);
- > Schweizerische bäuerliche Bürgschaftsgenossenschaft;
- > SFR Freiburgische Abfallverwertungsgesellschaft AG;
- > Société coopérative fribourgeoise pour l'amélioration de la fabrication du fromage de Gruyère;
- > Suisag, Aktiengesellschaft für Dienstleistungen in der Schweineproduktion;
- > Trocknungsgenossenschaft des Sensebezirks;

#### 4.4 Nicht finanzielle Beteiligungen

Es wurden auch staatliche Beteiligungen in 18 Vereinen und 19 Stiftungen gemeldet. In diesem Fall kann die Beteiligung gemäss der Richtlinie nicht als finanziell eingestuft werden, da der Staat Freiburg keinen Kapitalanteil hält. Dies bedeutet jedoch nicht, dass diese Einheiten für den Staat Freiburg nicht wichtig sind. Vereine und Stiftungen wie Apartis erfüllen wichtige Aufgaben.

Fünfzehn Einheiten wurden von den Direktionen gemeldet, obwohl der Staat keine Anteile am Aktienkapital hält. Sie wurden deshalb von der Liste der Beteiligungen gestrichen, da sie keine Beteiligung im Sinne der Richtlinie über die Public Corporate Governance darstellen.

Schliesslich sind auch die öffentlich-rechtlichen Einheiten zu erwähnen, an denen der Staat beteiligt ist. Zu jeder von ihnen gibt es ein Spezialgesetz, das ihre rechtliche Stellung, ihren Zweck, ihren Tätigkeitsbereich und die Art und Weise ihrer Verwaltung festlegt. Es handelt sich um die Kantonale Gebäudeversicherung, das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt, die Universität Freiburg, das HFR, die Kantonale Lehrmittelverwaltung, das Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG), das Interkantonale Spital der Broye und das Interkantonale Gymnasium der Region Broye.

#### 4.5 Eignerstrategie und Auftragsschreiben

Die Eignerstrategie enthält die Absichten des Kantons, die er mit seiner Beteiligung verfolgt. Sie dient zum einen dazu, die mit der Beteiligung angestrebten Ziele festzulegen, und zum anderen, diese Ziele den Führungsgremien der betreffenden Einheit bekannt zu geben. Sie verweist insbesondere auf potenzielle Interessenkonflikte und legt die verschiedenen Ziele der Beteiligung offen dar.

Der Staatsrat hat zwölf Einheiten identifiziert, für die sich eine Eignerstrategie rechtfertigt: Freiburger Kantonalbank, Bluefactory Fribourg-Freiburg SA, Groupe E AG, Freiburgische Verkehrsbetriebe Holding (TPF) AG, Freiburgische Verkehrsbetriebe Immobilien (TPF IMMO) AG, Interkantonale Organisation zur Wartung des Autobahnnetzes, Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt, Kantonale Gebäudeversicherung, Kantonale Lehrmittelverwaltung, Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik, HFR und Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit. Nicht alle dieser Einheiten sind Beteiligungen im Sinne der obigen Definition, da diese Liste auch Anstalten enthält, die jedoch für den Staat Freiburg und die ihm obliegenden öffentlichen Aufgaben von entscheidender Bedeutung sind.

Artikel 8 der Richtlinie über die Public Corporate Governance hält fest, dass *die Beziehungen zwischen dem Staat und seinen Vertreterinnen und Vertretern [...] in einem Auftragsschreiben festgelegt [werden]*. Der Artikel enthält auch eine nicht abschliessende Aufzählung der Elemente, die im Auftragsschreiben enthalten sein müssen, nämlich:

- > die strategischen und finanziellen Ziele, die der Staat erreichen möchte;
- > die Form und die Modalitäten der Berichte, welche die Vertreterin oder der Vertreter der zuständigen Direktion erstatten muss;
- > den Umfang der Vertretungsvollmacht, insbesondere die Angabe, unter welchen Umständen die Vertreterin oder der Vertreter eine Anweisung der zuständigen Direktion anfordern muss, bevor sie oder er Stellung nimmt;
- > die genaue und vollständige Bezeichnung der von der Vertretung betroffenen Einheit oder Einheiten;
- > die Verpflichtung der Vertreterin oder des Vertreters, der zuständigen Direktion und der Finanzdirektion alle Unterlagen in Zusammenhang mit der Einheit oder den Einheiten auszuhändigen, insbesondere den Tätigkeits- und Geschäftsbericht;
- > die Bedingungen, unter denen die Vertreterin oder der Vertreter abberufen werden kann;
- > die Regelung der Entschädigung und der Spesenvergütung.

Der Staatsrat hat für seine strategischen Finanzbeteiligungen Auftragsschreiben an seine Vertreterinnen und Vertreter ausgearbeitet. Wie oben festgehalten, betreffen sie nicht die Vertreterinnen und Vertreter des Grossen Rats. Diese Auftragsschreiben basieren auf einem Modell, das alle in Artikel 8 der Richtlinie über die Public Corporate Governance aufgeführten Elemente enthält, und wurden verabschiedet oder angepasst.

## 5 Zweckmässigkeit einer Überarbeitung der Richtlinie

---

Die rechtlichen Kontrollinstrumente sind unterschiedlich, wie auch ihre gesetzlichen oder statutarischen Grundlagen. Der Entscheid des Gemeinwesens darüber, ob sie eingesetzt werden oder nicht, hängt sehr stark vom angestrebten Ziel ab.

In seinem Bericht vom 16. August 2011 – der weitgehend die Schlussfolgerungen von Prof. Jean-Baptiste Zufferey aufgreift – zog der Staatsrat verschiedene Formen in Betracht. Er kam zum Schluss, dass zum damaligen Zeitpunkt kein neues Recht auf Stufe Verfassung oder Gesetz eingeführt werde, das die verschiedenen Aspekte der Corporate Governance, besonders unter dem Blickwinkel der Staatsvertretung, der Verwaltung seiner Beteiligungen, des Managements und des *Controllings* klar regeln würde. Hingegen könnten die Bestimmungen in dieser Sache Gegenstand von Regierungsrichtlinien sein. Diese würden in erster Linie für diejenigen privatrechtlichen Einheiten gelten, bei denen die Beteiligungen des Staates nicht in einem eigentlichen Erlass geregelt sind. Subsidiär könnten diese Richtlinien für öffentlich-rechtliche oder gemischtwirtschaftliche Einheiten gelten, die einem Spezialgesetz unterliegen. Sie würden bei der Anwendung besagter Rechtsvorschriften berücksichtigt werden können. Die Richtlinie über die Public Corporate Governance wurde vom Staatsrat am 21. Juni 2016 verabschiedet und trat am 1. Januar 2017 in Kraft.

In seinem Bericht stellte Prof. Jean-Baptiste Zufferey die Lösungen verschiedener Schweizer Kantone vor. Einige haben sich dafür entschieden, die Regeln zur Public Corporate Governance direkt in ihrer Verfassung festzuschreiben. Es schien jedoch nicht notwendig, für den Kanton Freiburg eine verfassungsrechtliche Grundlage zu erlassen. Prof. Jean-Baptiste Zufferey verweist insbesondere darauf, dass der Kanton lediglich sicherstellen muss, dass die Beteiligungen und Anstalten, die er besitzt, angemessen verwaltet werden und dass der Staatsrat in seiner Rolle als Verwalter des kantonalen Verwaltungsvermögens dafür zuständig ist (vgl. Art. 110 KV). Eine zusätzliche spezifische Rechtsgrundlage sei daher nicht Voraussetzung für dieses Handeln. Der Verfassungsgeber von 2004 wollte dem Gesetzgeber ausserdem nicht ausdrücklich die Aufgabe zuweisen, umfassend über die Staatsbeteiligungen und die entsprechenden Kontrollmodalitäten zu legiferieren.

Mehrere Kantone haben Rechtsvorschriften erlassen, die eine generell-abstrakte Regelung der Probleme einführen, welche durch die Beziehungen zwischen dem Kanton und «seinen» dezentralisierten Einheiten entstehen können. Der Kanton Freiburg verfügt nicht über eine solche Gesetzgebung, aber Prof. Jean-Baptiste Zufferey weist insbesondere darauf hin, dass die Anzahl der zu verwaltenden dezentralisierten Einheiten begrenzt ist und nicht klar ist, ob ein solches Gesetz einen effektiven Nutzen bringt. Seine Umsetzung könne sich als kompliziert erweisen, und das Gesetz könne die politischen Probleme nicht lösen, die bei jedem Fall auftreten können, wo die betroffene Einheit einen umstrittenen Entscheid fällen will. Zudem sei der kantonale Gesetzgeber in den privatrechtlichen Gesellschaften durch die Bestimmungen dieses Rechts in seinem Handlungsspielraum eingeschränkt. Was die öffentlich-rechtlichen Institutionen betrifft, könne der Staat das entsprechende Gesetz ändern, wenn er ein Problem im Bereich der Governance feststellt.

Die Feststellung von Prof. Jean-Baptiste Zufferey hat nach wie vor Gültigkeit, und der Staatsrat sieht keinen Anlass, ein Spezialgesetz zur Public Corporate Governance zu erlassen, zumal er sich an die Richtlinie vom 21. Juni 2016 halten muss. Diese sieht verbindliche Regeln vor, die für alle staatlichen Beteiligungen gelten und subsidiär für die einer Direktion administrativ zugewiesenen Einheiten und Verwaltungseinheiten mit eigener Rechtspersönlichkeit, die einem Spezialgesetz unterliegen. Der Staatsrat muss sich somit bereits an strenge Regeln halten, was seine Beteiligungen betrifft.

Der Staatsrat hält es auch für notwendig, bei der Verwaltung seiner Beteiligungen über einen gewissen Handlungsspielraum zu verfügen. Zu starre Regeln zu erlassen wäre kontraproduktiv, und es wäre nicht möglich, die für jede Beteiligung erforderliche Handhabung zu erlassen. Es kann zum Beispiel sinnvoll sein, dass der Staat im Verwaltungsrat einer Gesellschaft vertreten ist, jedoch nicht unbedingt während der ganzen Existenzdauer des Unternehmens. Die Tatsache, dass der Staat in einer ersten Phase im Verwaltungsrat einer Gesellschaft vertreten ist,

ermöglicht es, einen gewissen Impuls zu geben, der für das Unternehmen wichtig ist. Es kann jedoch sein, dass dies zu einem späteren Zeitpunkt nicht mehr nötig ist. Es ist auch zwingend notwendig, dass die Vorschriften zur Vermeidung von Interessenkonflikten flexibel bleiben. Im Gesetz festzuschreiben, dass ein Staatsrat oder eine Staatsrätin Einsatz in einem Verwaltungsrat nimmt, muss Einheiten vorbehalten bleiben, die wesentliche öffentliche Aufgaben wahrnehmen, wie das HFR. Ihnen eine Einsitznahme in nicht strategischen Einheiten wie der ANTRÉ SA vorzuschreiben, erscheint angesichts der Verfügbarkeit der Staatsrätinnen und Staatsräten übertrieben.

Andererseits kann sich die Regel, nach der ein Staatsratsmitglied nur in einem Verwaltungsrat einer Einheit Einsatz nehmen kann, die nicht in den Zuständigkeitsbereich seiner Direktion fällt (sog. Kreuzungsregel), in gewissen Fällen als sinnvoll erweisen, insbesondere wenn ein möglicher Interessenkonflikt mit gewissen Aufgaben oder Aufträgen der zuständigen Direktion besteht. Gegenwärtig findet diese Regel Anwendung bei der Vertretung des Staates in der Freiburgischen Verkehrsbetriebe AG, dem HFR und dem FNPG. Es muss in jedem konkreten Fall festgelegt werden, ob diese Regel für die Vermeidung von Interessenkonflikten zwischen dem Staat und der Einheit sinnvoll ist. In diesem Zusammenhang ist daran zu erinnern, dass die Interessen des Kantons und der betreffenden Handelsgesellschaft im Allgemeinen insofern übereinstimmen, als letztere zumeist die Erfüllung öffentlicher Aufgaben zum Zweck hat.

Schliesslich kann die Frage der Politisierung, der parteipolitischen und regionalen Zugehörigkeit der Vertreterinnen und Vertreter, im Vorstand relevant sein, aber auch zu Interessenkonflikten führen. Zur Erinnerung: Artikel 717 Abs. 1 des Bundesgesetzes betreffend die Ergänzung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches vom 30. März 1911 (OR; SR 220) besagt, dass *die Mitglieder des Verwaltungsrates sowie Dritte, die mit der Geschäftsführung befasst sind, [...] ihre Aufgaben mit aller Sorgfalt erfüllen und die Interessen der Gesellschaft in guten Treuen wahren [müssen]*. Artikel 717a Abs. 1 und 2 OR, die am 1. Januar 2023 in Kraft getreten sind, präzisieren, dass *die Mitglieder des Verwaltungsrats und der Geschäftsleitung [...] den Verwaltungsrat unverzüglich und vollständig über sie betreffende Interessenkonflikte [informieren]. Der Verwaltungsrat ergreift die Massnahmen, die zur Wahrung der Interessen der Gesellschaft nötig sind*. In der Praxis geht es darum, ein Gleichgewicht zwischen Professionalisierung und Politik zu finden. Um eine Vertretung sicherzustellen, welche die verschiedenen, für eine gute Unternehmensführung erforderlichen Kompetenzbereiche abdeckt, erstellt der Staatsrat zunehmend Kompetenzraster, die gewährleisten sollen, dass die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder den Bedürfnissen der Gesellschaft und den Kriterien von Artikel 6 der Richtlinie über die Public Corporate Governance entspricht.

## 6 Zusammenfassung und Schlussfolgerungen

---

Wie bereits erwähnt, enthält die 2016 verabschiedete Richtlinie über die Public Corporate Governance verbindliche Regeln für den Staatsrat, der seine Vertreterinnen und Vertreter sowie seine Delegierten sorgfältig auswählen muss. Die verantwortlichen Direktionen, aber auch die Finanzdirektion und der Staatsrat stellen sicher, dass eine strenge Kontrolle erfolgt. Diese Regeln gelten hingegen nicht für die vom Grossen Rat ernannten Vertreterinnen und Vertreter. Anhand einer nicht abschliessenden Liste von Kriterien wird die Vertreterin oder der Vertreter bestimmt, die oder der am besten in der Lage ist, die Interessen des Staates Freiburg zu vertreten. Besondere Aufmerksamkeit wird der Vermeidung von Interessenkonflikten und der Vertretung der für die Einheit erforderlichen Kompetenzen gewidmet. Der dem Staatsrat eingeräumte Handlungsspielraum ermöglicht es ihm, von Fall zu Fall festzulegen, ob die sog. Kreuzungsregel anzuwenden ist oder nicht.

Der Staatsrat ist auch der Ansicht, dass es nicht notwendig ist, die besagte Richtlinie in ein Gesetz im formellen Sinne «umzuwandeln». Er sieht darin keinen Mehrwert und verweist darauf, dass viele Kantone und Städte sich Instrumente gegeben haben, die nicht in einem Gesetz bestehen, wie zum Beispiel die Public Corporate Governance-Richtlinien des Kantons Bern.

Es sei auch daran erinnert, dass die Umsetzung der Richtlinie über die Public Corporate Governance schrittweise erfolgte und Gegenstand zahlreicher Diskussionen war, wie im Kapitel «Rückblick» beschrieben. Der Staatsrat hatte wiederholt die Gelegenheit, die Notwendigkeit, Eigenerstrategien auszuarbeiten, und die verschiedenen Möglichkeiten, Interessenkonflikte so weit wie möglich zu vermeiden, zu erörtern.

Abschliessend lädt Sie der Staatsrat ein, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen.



# Rapport 2023-DIME-225

4 juin 2024

## Enveloppe thermique des bâtiments

*Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le postulat 2021-GC-95 Glasson Benoît / Wicht Jean-Daniel, transmis au Conseil d'Etat le 30 juin 2021.*

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Le sujet du postulat</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Liste des bâtiments de l'Etat qui doivent être assainis</b>	<b>2</b>
2.1	Contexte	2
2.2	Planification de l'assainissement du parc immobilier	3
2.3	Résultats	4
2.4	Les effets sur le développement durable	5
2.5	Conclusion	6
<b>3</b>	<b>Utilisation du bois et circuits courts</b>	<b>6</b>
3.1	Matériaux plus durables dans le processus de gestion de projets	6
3.2	Application des standards SNBS et Minergie-P-ECO / Minergie-A-ECO	6
3.3	Utilisation du bois local	6
3.4	Prochaines démarches	7
<b>4</b>	<b>Encouragement aux propriétaires privés</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Conclusion</b>	<b>7</b>

## 1 Le sujet du postulat

---

Par postulat déposé et développé le 25 juin 2021, les députés Benoît Glasson et Jean-Daniel Wicht relèvent que l'Etat encourage les propriétaires immobiliers à assainir thermiquement leurs bâtiments par le biais d'une subvention. Sachant que 40 % des émissions de CO<sub>2</sub> proviennent du chauffage des bâtiments, cette subvention a toute sa raison d'être.

Dans un but de construction durable visant la société à 2000 watts, les députés Benoît Glasson et Jean-Daniel Wicht sont convaincus que l'assainissement thermique des bâtiments doit s'effectuer avec des matériaux écologiques tels que le bois, si possible du pays, ayant un circuit court dans sa production jusqu'à sa mise en œuvre.

Les postulants ont demandé au Conseil d'Etat :

- > d'établir la liste des bâtiments de l'Etat et de ses entreprises qui doivent être assainis thermiquement ;
- > d'étudier la possibilité de mettre en œuvre des solutions plus durables avec des matériaux à base de bois, en favorisant les circuits courts, pouvant remplacer le polystyrène dans les bâtiments publics ;
- > d'étudier la manière d'encourager les propriétaires privés à privilégier les matériaux durables pour l'assainissement de leurs biens immobiliers.

Dans sa réponse du 16 mai 2022, le Conseil d'Etat constate que certaines des mesures évoquées dans le postulat sont déjà mises en œuvre par l'Etat à travers diverses stratégies telle la Stratégie du développement durable, la Stratégie immobilière, et la politique d'exemplarité que l'Etat poursuit en matière d'énergie. Le Conseil d'Etat reconnaît ainsi l'importance des actions en cours concernant l'assainissement énergétique des bâtiments de l'Etat et les incitations pour les propriétaires privés à utiliser des matériaux durables. Il a invité le Grand Conseil à accepter le postulat.

En séance du 23 juin 2022, le Grand Conseil a accepté le postulat.

## 2 Liste des bâtiments de l'Etat qui doivent être assainis

---

### 2.1 Contexte

L'axe stratégique numéro 3 de la stratégie immobilière de l'Etat de Fribourg, « Economicité sur l'ensemble du cycle de vie et mise en valeur du patrimoine », implémente des principes d'économicité et de mise en valeur du patrimoine axés sur plusieurs objectifs : élaborer une planification générale des investissements liés à l'entretien des bâtiments du canton avec une attention particulière pour le patrimoine historique et maîtriser l'état constructif des bâtiments au travers d'études de diagnostic mais aussi grâce à la mise à disposition des bases de données actualisées qui leur sont liées.

Afin de répondre à cet axe stratégique, le SBat a élaboré un rapport technique qui est l'aboutissement d'un important travail de plus de deux ans. Il s'attache aux bâtiments qui se trouvent être sous sa gestion, en ce sens les établissements autonomes de droit public ne sont pas abordés.

Il s'agit d'abord d'une réorganisation en profondeur de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat en déterminant des portefeuilles liés aux grandes activités de l'Etat. Ensuite, il est nécessaire de collecter et de regrouper les informations sur l'état constructif des bâtiments de l'Etat afin de disposer de diagnostics pour des prises de décisions étayées. Ceci a permis de conduire la réflexion sur la stratégie à mettre en place pour valoriser le patrimoine de l'Etat, c'est-à-dire définir les priorités d'intervention et les bâtiments à assainir. Enfin une analyse des travaux à entreprendre, avec des méthodes et des résultats exploitables a pu être menée.

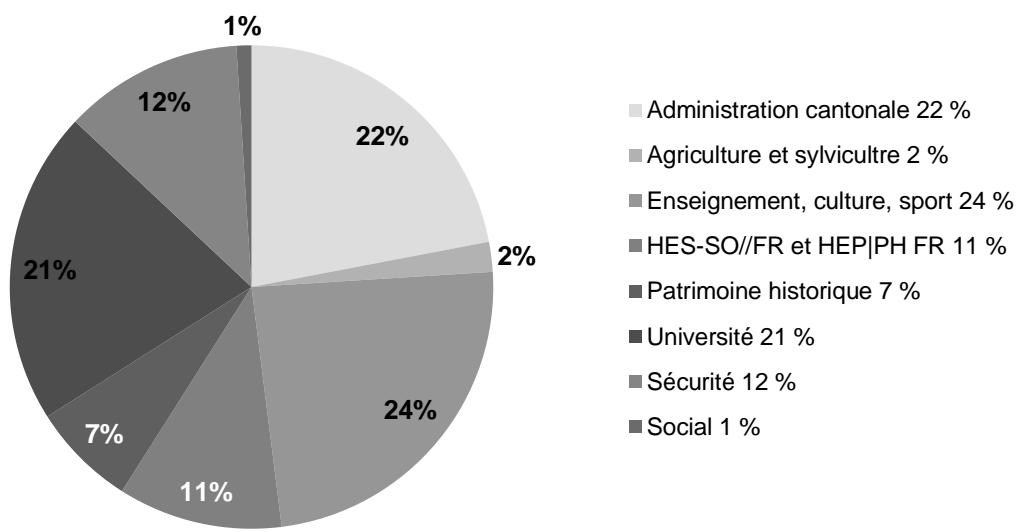
## 2.2 Planification de l'assainissement du parc immobilier

Le patrimoine immobilier de l'Etat de Fribourg se compose de près de 700 objets, dont 262 bâtiments chauffés, pour une valeur d'assurance totale d'environ deux milliards de francs.

Les 262 bâtiments principaux de l'Etat ont été répartis en huit domaines caractéristiques de leur affectation, les « portefeuilles ».

Portefeuille	Définition	Bâtiments principaux
Enseignement	Bâtiments affectés à la formation du secondaire II	56
Culture	Musées	
Sport	Salles de sport du degré secondaire II	
Université	Bâtiments affectés à la formation du degré tertiaire	45
Sécurité	Bâtiments affectés à la sécurité et à la justice (civile, pénale et administrative) Bâtiments affectés à l'autorité militaire cantonale (hors administration)	61
Administration cantonale	Bâtiments affectés à l'administration des services internes	41
HES-SO//FR et HEP PH FR	Bâtiments affectés à la formation du degré tertiaire	12
Patrimoine historique	Châteaux Remparts (y.c. tours et portes) Églises, cathédrale, chapelles Autres bâtiments historiques ouverts au public	21
Agriculture et sylviculture	Dépendances et exploitations agricoles Habitations affectées aux exploitations agricoles Cabanes et chalets affectés à l'exploitation des forêts, champs, pâturages et vignobles	10
Social	Bâtiments affectés à des besoins sociaux	16
<b>Total</b>		<b>262</b>

Répartition des 262 bâtiments principaux de l'Etat en portefeuilles (données recensées fin 2021)



Répartition de valeur ECAB par portefeuille pour les bâtiments principaux (données recensées fin 2021)

Les étapes 3 et 4, qui permettront d'avoir les diagnostics pour l'entier du parc immobilier, restent à définir.

Le Service des bâtiments (SBat) propose d'assainir en priorité les bâtiments les plus grands, les plus anciens et les plus énergivores parmi les 262 bâtiments chauffés du parc immobilier de l'Etat et géré par le SBat, ce qui permettrait de réduire en grande quantité la consommation d'énergie et les émissions de CO<sub>2</sub> de l'Etat.

Ceci consiste en une première étape de travaux concernant 46 bâtiments pour lesquels un crédit cadre sera proposé au Grand Conseil au second semestre 2024. La liste descriptive des bâtiments devant faire l'objet d'assainissement énergétique sera fournie avec le Message correspondant.

Dans le cadre actuel de la réflexion sur le bâtiment de demain, l'accent est mis sur une approche globale et équilibrée de la construction afin de ne pas se limiter à des objectifs de consommation d'énergie d'usage (énergie primaire consommée pour le chauffage, le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, etc.). Cette approche globale cherche le meilleur équilibre entre efficience énergétique, aspects constructifs, physique du bâtiment, économie et préservation de la valeur patrimoniale afin d'éviter les interventions ponctuelles sans vision d'ensemble.

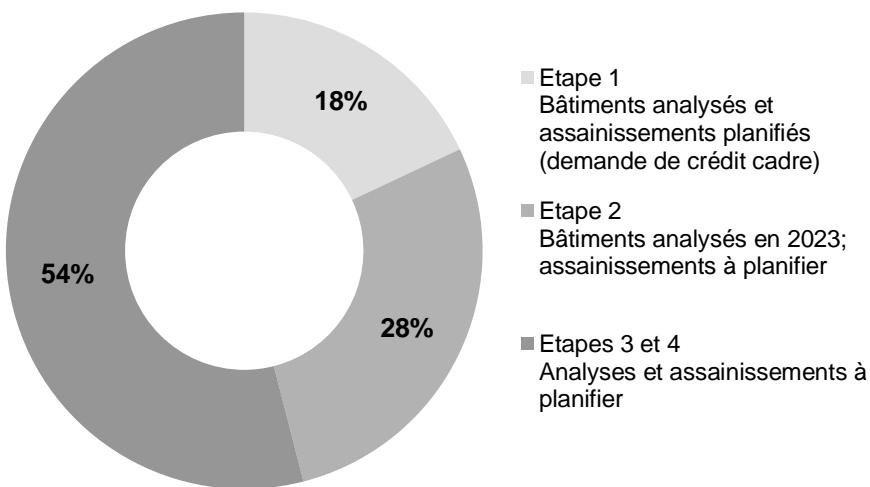
L'assainissement progressif des bâtiments tel qu'il est prévu comprend donc les améliorations énergétiques mais aussi la mise aux normes en vigueur pour la construction actuelle. L'ensemble permettra de conserver la valeur intrinsèque des bâtiments de l'Etat.

## 2.3 Résultats

La première étape a consisté en l'analyse de 46 bâtiments parmi les plus anciens, les plus énergivores et les plus grands catégorisés comme bâtiments de priorité 1. Un diagnostic général par bâtiment a permis d'évaluer l'état du bâtiment par élément constructif, de prioriser les assainissements et de planifier les interventions pour connaître l'investissement pluriannuel nécessaire dans un horizon à 15 ans.

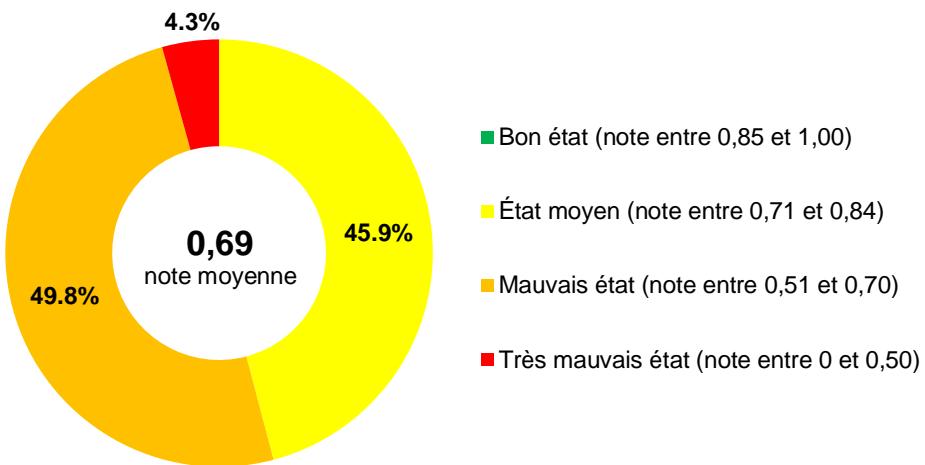
La deuxième étape, en cours d'analyse, inclut 75 bâtiments les plus anciens, les plus énergivores mais de taille moyenne ainsi que les bâtiments de la Police.

Les étapes 3 et 4, qui permettront d'avoir les diagnostics pour l'entier du parc immobilier, restent à définir.



Parc immobilier : 262 bâtiments principaux

Grâce à l'utilisation d'un logiciel de gestion technique de portefeuille des biens immobiliers, il a été possible d'améliorer et de simplifier le traitement des données ainsi que le processus de budgétisation/planification pluriannuelle. Cette démarche permet de tenir compte du cycle de vie des bâtiments, de garantir le maintien de leur valeur, de réduire les risques pour le canton en tant que propriétaire ainsi que pour leurs exploitants.



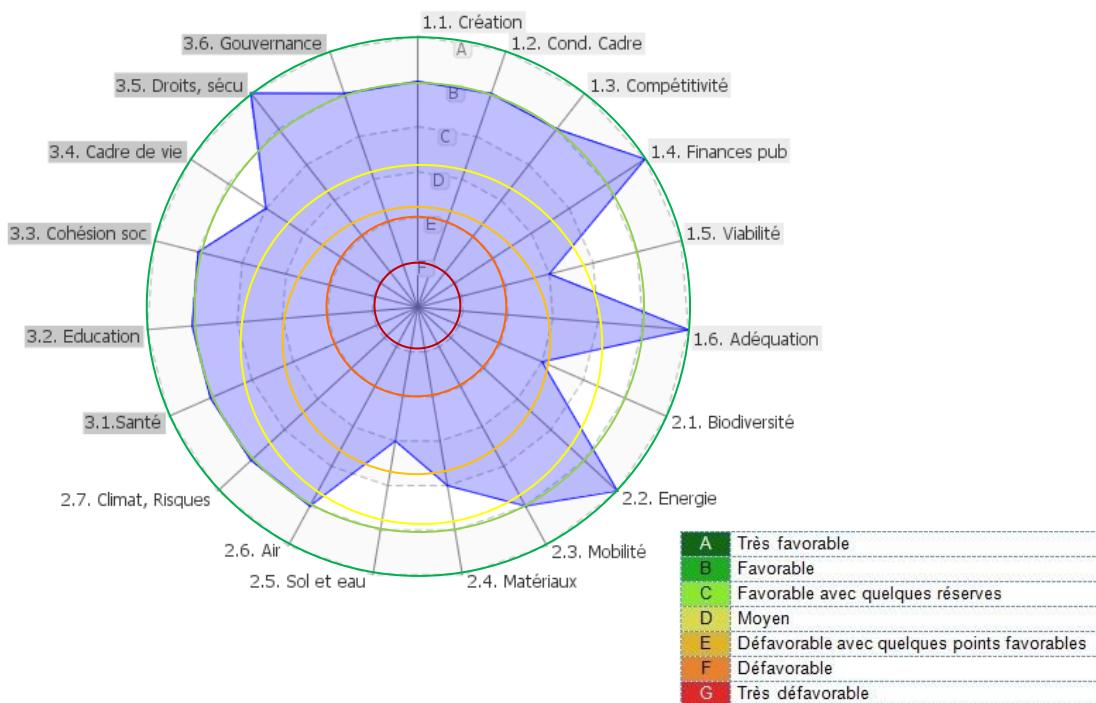
Vue d'ensemble de l'état des 46 bâtiments priorité 1 en 2023

Pour l'année d'évaluation 2023, la note moyenne de ces bâtiments est de 0,69 et se situe entre le seuil « moyen » et le seuil « mauvais ». Dans l'optique d'une gestion professionnelle, sûre et durable du parc immobilier, il convient de viser une valeur moyenne cible de 0,85.

## 2.4 Les effets sur le développement durable

Les effets de l'assainissement du parc immobilier sur le développement durable ont été évalués à l'aide de la Boussole 21. Cette évaluation est fondée sur la comparaison entre la situation actuelle des bâtiments et la situation dans quinze ans si les assainissements sont entrepris.

Cette analyse révèle que ce projet d'assainissement des bâtiments est globalement favorable à très favorable et touche à de nombreux enjeux, eux-mêmes interconnectés, tels que la biodiversité, le climat, l'énergie, la santé et le bien-être au travail. Idéalement, un tel projet nécessiterait une gouvernance intersectorielle de manière à être exemplaire en termes de durabilité.



## 2.5 Conclusion

Le projet d'assainissement progressif du parc immobilier par le SBat présente les opportunités suivantes :

- > pérenniser le patrimoine de l'Etat en procédant à des assainissements systématiques ;
- > soutenir les activités économiques du canton ;
- > s'inscrire dans une logique de développement durable, permettant d'économiser de l'énergie, de garantir la santé de chacun ainsi que sa sécurité, et d'offrir un environnement de qualité à notre société.

Dans ce but, le Conseil d'Etat prépare à l'attention du Grand Conseil pour le second semestre 2024 une proposition de crédit cadre pour soutenir le financement des projets d'assainissement progressif des bâtiments du parc immobilier dans la première étape présentée ci-dessus.

Cette démarche d'assainissement du parc immobilier de l'Etat de Fribourg permettra de maintenir sa valeur et de revaloriser les bâtiments tout en laissant la possibilité de planifier la réalisation d'autres investissements en réponse aux besoins propres de l'Etat à court, moyen et long terme. Il s'inscrit aussi dans l'optique de prévoir une gestion planifiée à moyen et long terme qui ne fait pas que répondre aux urgences, mais institue bien une meilleure gestion des ressources financières et humaines pour l'entretien du parc immobilier de l'Etat.

## 3 Utilisation du bois et circuits courts

---

L'utilisation du bois et la question des circuits courts ont été fixés dans les objectifs qui s'inscrivent dès la phase préliminaire pour tout projet d'investissement en réponse à la Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg.

### 3.1 Matériaux plus durables dans le processus de gestion de projets

En vue de limiter l'énergie grise des bâtiments de l'Etat, de réduire la consommation des ressources, d'atteindre un haut niveau de performances énergétiques et de durabilité, le SBat, avec la collaboration du Service de l'énergie, a rédigé une directive pour la durabilité des bâtiments de l'Etat, conformément à sa Stratégie de développement durable et à la politique d'exemplarité de l'Etat en matière d'énergie. Cette directive a été adoptée par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle assure l'application des standards SNBS ainsi que Minergie-P-ECO / Minergie-A-ECO pour les projets de construction et de rénovation dont l'investissement est supérieur au seuil de 5 000 000 francs.

Le complément ECO offre aux labels Minergie la garantie d'un mode de construction particulièrement sain et écologique grâce à l'utilisation de systèmes et matériaux compatibles avec les principes de la construction durable (par exemple, l'utilisation de bois provenant de forêts gérées de manière durable, béton recyclé et matériaux exempts d'émissions).

### 3.2 Application des standards SNBS et Minergie-P-ECO / Minergie-A-ECO

Actuellement, ces standards sont intégrés dans douze projets de construction dont trois seront labelisés SNBS. Les mandataires et chef-fe-s de projets au SBat sont formés à l'application de ces standards et une personne déléguée au développement durable est chargée d'accompagner et de suivre l'utilisation de l'outil, avec le soutien d'un bureau externe.

### 3.3 Utilisation du bois local

Dans le but de renforcer la gestion durable des ressources, l'Etat de Fribourg a également la volonté de favoriser l'utilisation du bois et dans la mesure du possible, du bois issu des forêts dont il est propriétaire (2014-645 Directive du Conseil d'Etat relative à l'utilisation du bois dans les constructions publiques de l'Etat ainsi que dans les constructions scolaires subventionnées par l'Etat du 19 août 2014). Actuellement, cette volonté est traduite dans le cahier des charges préliminaire de tout nouveau projet et ainsi que les projets en cours lorsque cela est possible.

### 3.4 Prochaines démarches

Il est prévu, en 2024, de réviser la directive bois et de créer un processus clair qui définisse les jalons de mise en œuvre pour l'utilisation du bois fribourgeois dans les constructions.

## 4 Encouragement aux propriétaires privés

---

Depuis 2017, le Programme Bâtiments mis en œuvre dans le canton vise essentiellement la rénovation des bâtiments, tant en ce qui concerne l'amélioration de l'enveloppe thermique que le remplacement des systèmes de chauffages par des ressources renouvelables. Dans ce contexte, un bonus est octroyé aux propriétaires remplissant les critères ECO pour leurs projets de rénovation répondant aux exigences du label Minergie (cf. résumé des subventions ci-joint, mesure M-12 pour les rénovations et brochure ECO de Minergie consultable sur le lien [www.minergie.ch/fr/certifier/eco](http://www.minergie.ch/fr/certifier/eco)).

Il est également à relever que seules les mesures découlant du Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa 2015<sup>1</sup>) sont susceptibles de pouvoir bénéficier des contributions globales de la Confédération, ce qui représente un apport non négligeable pour la concrétisation d'un programme d'encouragement. En outre, les 11 mesures figurant à ce jour dans le Programme Bâtiments du canton sont des mesures du ModEnHa, ce qui permet au canton de bénéficier des contributions globales.

Pour encourager encore plus les propriétaires à mettre en œuvre des solutions durables, notamment en ce qui concerne le choix des matériaux de construction en complément aux exigences légales de la loi sur l'énergie (LEn, RSF 770.1) une analyse approfondie est nécessaire.

Il est aussi à relever que le nouveau Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2025) est en préparation auprès de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et que ce sujet en fait partie. Sur cette base et une fois le document validé, des adaptations de la LEn et de son règlement d'application seront proposées.

## 5 Conclusion

---

Compte tenu des travaux en cours concernant l'assainissement progressif du parc immobilier, de l'application à tout nouveau projet de construction depuis janvier 2022 des standards de construction garantissant durabilité et écologie (SNBS) ainsi que des analyses nécessaires concernant les incitations pour les propriétaires privés à l'utilisation de matériaux durables lors des assainissements de bâtiments, les premiers résultats sont attendus les prochaines années à venir.

La première étape du déploiement du crédit cadre fera l'objet de bilans intermédiaires réguliers et permettra ainsi de suivre l'évolution de la mise en place de solutions durables.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport.

---

<sup>1</sup> ModEnHa 2015: [www.endk.ch/fr/documentation/modele-dencouragement-harmonise-des-cantons-modenha](http://www.endk.ch/fr/documentation/modele-dencouragement-harmonise-des-cantons-modenha)



## Bericht 2023-DIME-225

4. Juni 2024

### Thermische Gebäudehülle

*Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Postulat 2021-GC-95 Glasson Benoît / Wicht Jean-Daniel, das am 30. Juni 2021 an den Staatsrat überwiesen wurde.*

### Inhaltsverzeichnis

<b>1 Gegenstand des Postulats</b>	<b>2</b>
<b>2 Liste der sanierungsbedürftigen Gebäude des Staats</b>	<b>2</b>
2.1 Hintergrund	2
2.2 Planung der Sanierung des staatlichen Immobilienbestands	3
2.3 Ergebnisse	4
2.4 Die Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung	5
2.5 Zusammenfassung zum Teil Gebäudesanierung	6
<b>3 Einsatz von Holz und kurze Transportwege</b>	<b>6</b>
3.1 Nachhaltigere Materialien im Projektmanagementprozess	6
3.2 Anwendung der Standards SNBS und Minergie-P-ECO / Minergie-A-ECO	6
3.3 Verwendung von einheimischem Holz	6
3.4 Die nächsten Schritte	7
<b>4 Anreize für private Hausbesitzerinnen und -besitzer</b>	<b>7</b>
<b>5 Schlussfolgerung</b>	<b>7</b>

# 1 Gegenstand des Postulats

---

Mit dem am 25. Juni 2021 eingereichten und begründeten Postulat halten die Grossräte Benoît Glasson und Jean-Daniel Wicht fest, dass der Staat die Immobilienbesitzerinnen und -besitzer mit Subventionen dazu ermutigt, ihre Gebäude thermisch zu sanieren, was durchaus sinnvoll sei, weil 40 % der CO<sub>2</sub>-Emissionen beim Heizen von Gebäuden erzeugt würden.

Die Postulanten sind überzeugt, dass die thermische Sanierung von Gebäuden, will man nachhaltig bauen und die 2000-Watt-Gesellschaft erreichen, mit ökologischen Materialien wie Holz erfolgen muss, die möglichst aus dem Inland stammen und kurze Transportwege von der Produktion bis zum Einbau aufweisen.

Mit ihrem Postulat fordern sie den Staatsrat deshalb auf:

- > eine Liste der Gebäude des Staats und seiner Unternehmen zu erstellen, die thermisch saniert werden müssen;
- > die Möglichkeit zu untersuchen, nachhaltigere Lösungen mit Materialien auf Holzbasis unter Förderung kurzer Transportwege umzusetzen, um Polystyrol in öffentlichen Gebäuden zu ersetzen;
- > zu untersuchen, wie private Eigentümerinnen und Eigentümer dazu ermutigt werden können, bei der Sanierung ihrer Immobilien nachhaltige Materialien zu bevorzugen.

In seiner Antwort vom 16. Mai 2022 stellte der Staatsrat fest, dass bestimmte der im Postulat erwähnten Massnahmen vom Staat bereits umgesetzt werden, und zwar durch die Strategie Nachhaltige Entwicklung, die Immobilienstrategie und die Politik des Staats, die darin besteht, im Energiebereich vorbildlich zu handeln. Der Staatsrat anerkannte damit die Bedeutung der laufenden Massnahmen zur energetischen Sanierung der Staatsgebäude und der Anreize für private Eigentümer, nachhaltige Materialien zu verwenden. Er forderte den Grossen Rat entsprechend auf, das Postulat anzunehmen.

In seiner Sitzung vom 23. Juni 2022 nahm der Grossen Rat das Postulat an.

## 2 Liste der sanierungsbedürftigen Gebäude des Staats

---

### 2.1 Hintergrund

Die strategische Achse Nr. 3 der Immobilienstrategie des Staats Freiburg «Wirtschaftlichkeit über den gesamten Lebenszyklus und Aufwertung des Immobilienbestands» implementiert die Grundsätze der Wirtschaftlichkeit und der Aufwertung des Kulturerbes mit mehreren Zielen. Dies umfasst die Erarbeitung einer allgemeinen Investitionsplanung für den Unterhalt der kantonalen Gebäude unter besonderer Berücksichtigung des Baudenkmals sowie die Kontrolle des baulichen Zustands von Gebäuden mittels Diagnosen, aber auch durch die Bereitstellung aktueller Datenbanken zu diesen Gebäuden.

Um dieser strategischen Achse gerecht zu werden, hat das Hochbauamt (HBA) einen technischen Bericht verfasst, der das Ergebnis einer umfangreichen, über zwei Jahre dauernden Arbeit war. Der Bericht konzentriert sich auf Gebäude, die vom Amt verwaltet werden.

Zunächst ging es um eine grundlegende Neuorganisation der Verwaltung des staatlichen Immobilienbestands durch die Festlegung von Portfolios, die den Hauptaktivitäten des Staats entsprechen. Zweitens mussten Informationen über den baulichen Zustand der Staatsgebäude gesammelt und zusammengefasst werden, um über Diagnosen für eine fundierte Entscheidungsfindung zu verfügen. Dies ermöglichte Überlegungen für eine Strategie zur Aufwertung des Staatseigentums, d. h. die Festlegung der Prioritäten für Massnahmen und der zu sanierenden Gebäude. Schliesslich konnte eine Analyse der durchzuführenden Arbeiten mit verwertbaren Methoden und Ergebnissen durchgeführt werden.

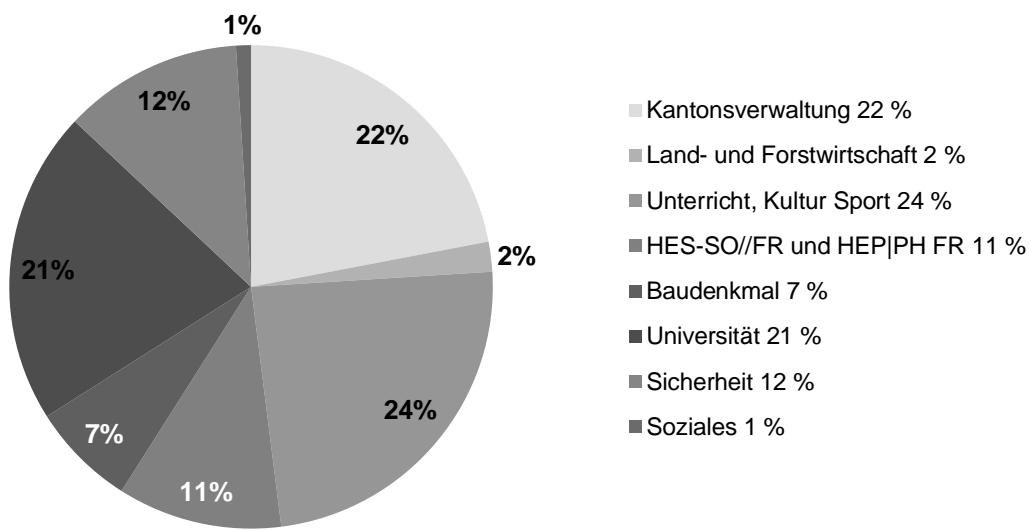
## 2.2 Planung der Sanierung des staatlichen Immobilienbestands

Der Immobilienbestand des Staats Freiburg besteht aus knapp 700 Objekten, davon 262 beheizt, mit einem Gesamtversicherungswert von rund zwei Milliarden Franken.

Die 262 Hauptgebäude des Staats wurden in acht für ihre Zweckbestimmung charakteristische Bereiche, die sogenannten Portfolios, eingeteilt.

Portfolio	Definition	Hauptgebäude
Unterricht	Gebäude für die Sekundarstufe II	56
Kultur	Museen	
Sport	Sporthallen für die Sekundarstufe II	
Universität	Gebäude für die Tertiärstufe	45
Sicherheit	Gebäude für Sicherheit und Justiz (Zivil-, Straf- und Verwaltungsgerichte) Gebäude der kantonalen Militärbehörde (ohne Verwaltung)	61
Kantonsverwaltung	Gebäude für die Verwaltung der internen Dienststellen	41
HES-SO//FR und HEP PH FR	Gebäude für die Tertiärstufe	12
Baudenkmal	Schlösser Bollwerk (einschliesslich Türme und Tore) Kirchen, Kathedralen, Kapellen Andere historische Bauten, die der Öffentlichkeit zugänglich sind	21
Land- und Forstwirtschaft	Nebengebäude und Landwirtschaftsbetriebe Wohngebäude in landwirtschaftlichen Betrieben Hütten und Chalets, die zur Bewirtschaftung von Wäldern, Feldern, Weiden und Weinbergen genutzt werden	10
Soziales	Gebäude für soziale Zwecke	16
<b>Total</b>		<b>262</b>

Aufteilung der 262 Hauptgebäude des Staats nach Portfolio (Daten von Ende 2021)



Aufteilung der Gebäudeversicherungswerte nach Portfolio für die Hauptgebäude (Daten von Ende 2021)

Die Etappen 3 und 4, in denen die Diagnosen für den gesamten Immobilienbestand erstellt werden, stehen noch aus.

Das HBA schlägt vor, die grössten, ältesten und energieintensivsten der 262 beheizten Gebäude des staatlichen und vom HBA verwalteten Immobilienbestands vorrangig zu sanieren, weil so der Energieverbrauch und die CO<sub>2</sub>-Emissionen des Staats in grossem Umfang gesenkt werden können.

So sollen in einer ersten Etappe Arbeiten an 46 Gebäuden durchgeführt werden, für die dem Grossen Rat in der zweiten Hälfte des Jahres 2024 ein Rahmenkredit unterbreitet werden wird. Die beschreibende Liste der Gebäude, die energetisch saniert werden sollen, wird Teil der Botschaft zum Kreditgesuch sein.

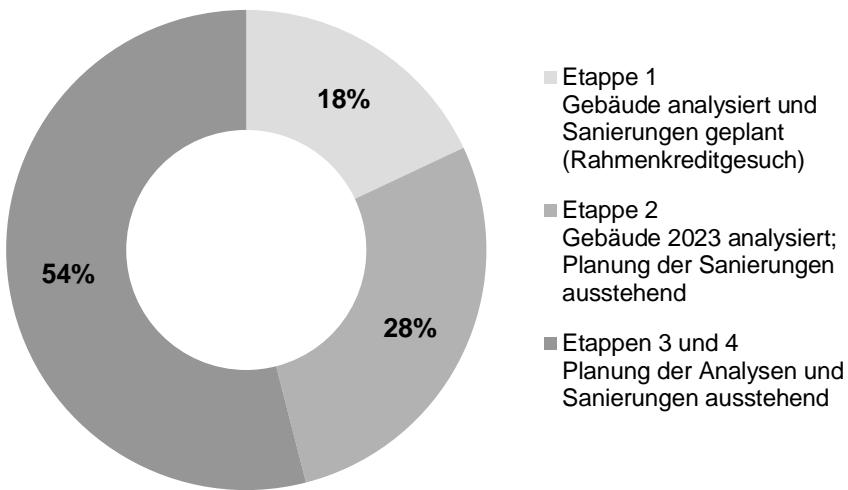
Bei den aktuellen Überlegungen zum Gebäude der Zukunft geht es nicht nur um den Verbrauch von Nutzenenergie (Primärenergie, die für Heizung, Kühlung, Warmwasser, Beleuchtung usw. verbraucht wird), sondern um einem ganzheitlichen und ausgewogenen Ansatz beim Bauen. Ziel dieses ganzheitlichen Ansatzes ist ein Gleichgewicht zwischen Energieeffizienz, baulichen Aspekten, Bauphysik, Wirtschaftlichkeit und Erhaltung des Kulturerbes, um punktuelle Eingriffe ohne Gesamtvision zu vermeiden. Die vorgesehene schrittweise Sanierung der Gebäude umfasst also neben energetischen Verbesserungen auch Anpassungen an die aktuellen Baunormen. Insgesamt wird es so möglich sein, den intrinsischen Wert der Staatsgebäude zu erhalten.

## 2.3 Ergebnisse

Die erste Etappe bestand in der Analyse der 46 ältesten, energieintensivsten und grössten Gebäude, die als Gebäude der Priorität 1 kategorisiert wurden. Eine allgemeine Diagnose pro Gebäude ermöglichte es, den Zustand des Gebäudes nach Bauelementen zu bewerten, die Sanierungen zu priorisieren und die Eingriffe zu planen, um die notwendigen mehrjährigen Investitionen in einem Zeithorizont von 15 Jahren zu bestimmen.

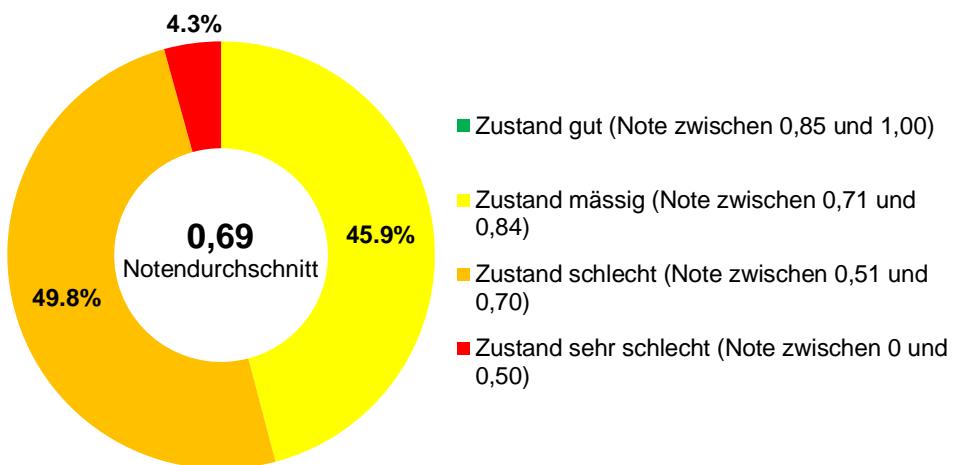
Die zweite Etappe, die derzeit im Gang ist, umfasst die Analyse von 75 der ältesten und energieintensivsten, aber nur mittelgrossen Gebäude sowie die Gebäude der Polizei.

Die Etappen 3 und 4, in denen die Diagnosen für den gesamten Immobilienbestand erstellt werden, stehen noch aus.



Immobilienbestand: 262 Hauptgebäude

Durch den Einsatz einer Software für das technische Portfoliomanagement konnten die Datenverarbeitung sowie der Prozess der Budgetierung und Mehrjahresplanung verbessert und vereinfacht werden. Damit ist es möglich, dem Lebenszyklus der Gebäude Rechnung zu tragen, deren Werterhaltung sicherzustellen und die Risiken für den Staat als Eigentümer sowie für die Betreiber zu reduzieren.



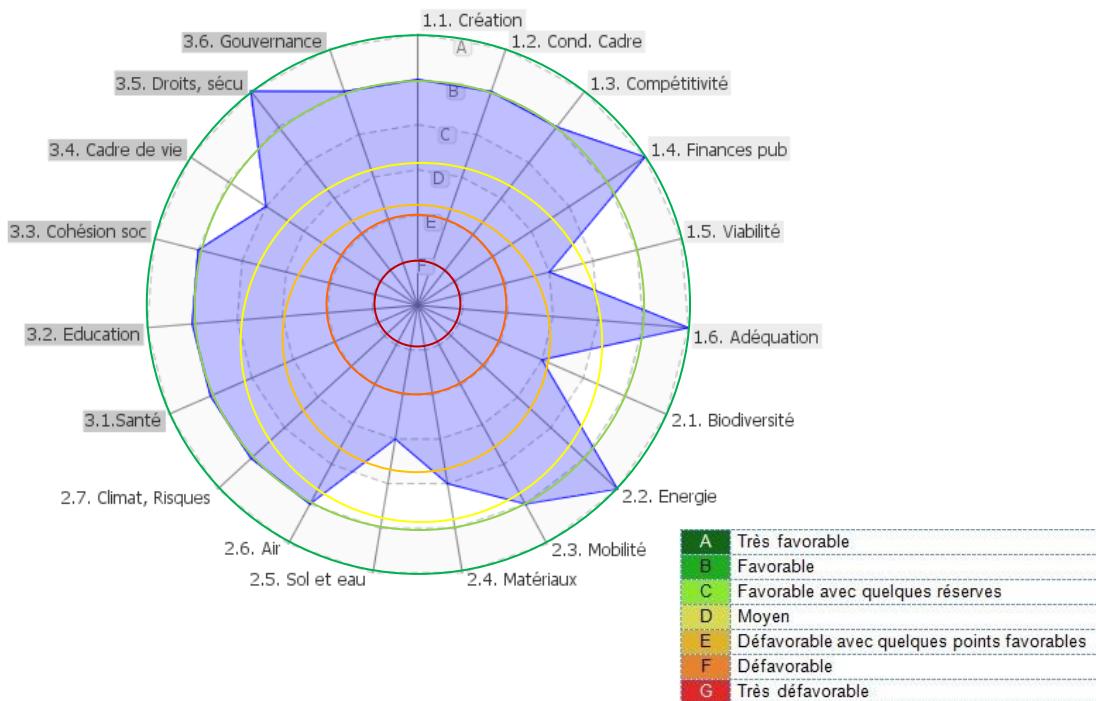
Überblick über den Zustand der 46 Gebäude der Priorität 1 im Jahr 2023

2023 lag der Notendurchschnitt dieser Gebäude bei 0,69 und damit zwischen den Schwellenwerten «mässig» und «schlecht». Im Hinblick auf eine professionelle, sichere und nachhaltige Verwaltung des Immobilienbestands muss ein Durchschnitt von 0,85 angestrebt werden.

## 2.4 Die Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung

Die Auswirkungen der Sanierung des Immobilienbestands auf die nachhaltige Entwicklung wurden mithilfe des Instruments Kompass21 bewertet. Diese Bewertung basiert auf einem Vergleich zwischen der aktuellen Situation der Gebäude und der Situation in 15 Jahren nach der Sanierung.

Die Analyse zeigt, dass das Projekt für die Gebäudesanierung insgesamt günstig bis sehr günstig ist und zahlreiche Herausforderungen angeht, die miteinander verbunden sind, wie Biodiversität, Klima, Energie, Gesundheit und Wohlbefinden am Arbeitsplatz. Ideal wäre eine sektorübergreifende Governance, um vorbildlich für die Nachhaltigkeit zu sein.



## 2.5 Zusammenfassung zum Teil Gebäudesanierung

Das Projekt zur schrittweisen Sanierung des Immobilienbestands durch das HBA erlaubt:

- > den Immobilienbestand des Staats durch systematische Sanierungen dauerhaft zu sichern;
- > die wirtschaftlichen Aktivitäten des Kantons unterstützen;
- > zur nachhaltigen Entwicklung beizutragen, indem Energie gespart, die Gesundheit und Sicherheit jeder Person gewährleistet und der Gesellschaft ein qualitativ hochwertiges Umfeld geboten werden.

Der Staatsrat bereitet zuhanden des Grossen Rats für das zweite Halbjahr 2024 einen Vorschlag für einen Rahmenkredit für die Finanzierung der oben dargestellten ersten Etappe für die schrittweise Sanierung der staatlichen Gebäude vor.

Die Sanierung des Immobilienbestands des Staates Freiburg wird es ermöglichen, den Wert des Bestands zu erhalten und die Gebäude aufzuwerten. Gleichzeitig bleibt die Möglichkeit, die Durchführung weiterer Investitionen zu planen, die den kurz-, mittel- und langfristigen Bedürfnissen des Staats entsprechen. Sie entspricht auch dem Ziel, ein mittel- und langfristig angelegtes Management einzurichten, das nicht nur auf Notfälle reagiert, sondern auch eine bessere Verwaltung der finanziellen und personellen Ressourcen für den Unterhalt des Immobilienbestands des Staats erlaubt.

## 3 Einsatz von Holz und kurze Transportwege

---

Der Einsatz von Holz und der Rückgriff auf kurze Transportwege sind Ziele, die bereits in der Vorbereitungsphase für jedes Investitionsprojekt verfolgt werden, um der Strategie Nachhaltige Entwicklung des Staats Freiburg gerecht zu werden.

### 3.1 Nachhaltigere Materialien im Projektmanagementprozess

Mit dem Ziel, die graue Energie der Staatsgebäude zu minimieren, den Ressourcenverbrauch zu reduzieren und ein hohes Niveau an Energieeffizienz und Nachhaltigkeit zu erreichen, hat das HBA in Zusammenarbeit mit dem Amt für Energie eine Weisung über die Nachhaltigkeit von Staatsgebäuden erarbeitet, die mit der Strategie Nachhaltige Entwicklung und der Politik des Staats, im Energiebereich eine Vorbildfunktion einzunehmen, im Einklang steht. Diese Weisung wurde von der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt verabschiedet und ist am 1. Januar 2023 in Kraft getreten. Sie stellt die Anwendung der Standards SNBS und Minergie-P-ECO / Minergie-A-ECO bei Bau- und Renovierungsprojekten von über 5 000 000 Franken sicher.

Mit dem Zusatzprodukt ECO von Minergie wird eine besonders gesunde und ökologische Bauweise durch die Verwendung von Systemen und Materialien, die mit den Grundsätzen des nachhaltigen Bauens vereinbar sind (z. B. Verwendung von Holz aus nachhaltig bewirtschafteten Wäldern, Recyclingbeton und emissionsfreien Materialien), sichergestellt.

### 3.2 Anwendung der Standards SNBS und Minergie-P-ECO / Minergie-A-ECO

Derzeit sind diese Standards in zwölf Bauprojekten integriert, von denen drei mit dem SNBS-Label zertifiziert werden sollen. So werden die Planer sowie die Projektleiterinnen und Projektleiter beim HBA in der Anwendung dieser Standards geschult und die Delegierte für nachhaltige Entwicklung beim HBA wird die Anwendung des Tools begleiten und überwachen.

### 3.3 Verwendung von einheimischem Holz

Mit dem Ziel, die nachhaltige Bewirtschaftung der Ressourcen zu stärken, will der Staat zudem die Verwendung von Holz, das möglichst aus Staatswäldern stammt, fördern (vgl. Richtlinie 2014-645 vom 19. August 2014 des Staatsrats über den Einsatz von Holz bei öffentlichen Bauten des Staats und bei vom Staat subventionierten Schulgebäuden). Gegenwärtig wird dieser Wille in das vorläufige Pflichtenheft jedes neuen Projekts und, wo möglich, auch in laufende Projekte aufgenommen.

### 3.4 Die nächsten Schritte

Es ist geplant, im Jahr 2024 die Holz-Richtlinie zu überarbeiten und ein klares Verfahren einzuführen, der die Umsetzungsmeilensteine für die Verwendung von Freiburger Holz im Bauwesen festlegt.

## 4 Anreize für private Hausbesitzerinnen und -besitzer

---

Seit 2017 zielt das im Kanton umgesetzte Gebäudeprogramm hauptsächlich auf die Renovierung von Gebäuden ab, sowohl was die Verbesserung der thermischen Hülle als auch den Ersatz von Heizsystemen durch erneuerbare Ressourcen betrifft. In diesem Rahmen wird Eigentümerinnen und Eigentümern ein Zusatzbeitrag für Renovationsprojekte gewährt, die die Vorgaben des Labels Minergie-ECO erfüllen (siehe Zusammenfassung der Subventionen, Massnahme M-12 für Renovationen sowie ECO-Broschüre von Minergie, die unter dem Link [www.minergie.ch/de/zertifizieren/eco](http://www.minergie.ch/de/zertifizieren/eco) eingesehen werden kann).

Es ist auch zu beachten, dass nur Massnahmen gemäss dem Harmonisierten Fördermodell der Kantone (HFM 2015<sup>1</sup>) in den Genuss von Globalbeiträgen des Bundes kommen können, was für die Konkretisierung eines Förderprogramms einen nicht zu unterschätzenden Beitrag darstellt. Darüber hinaus sind alle 11 Massnahmen, die im Gebäudeprogramm des Kantons aufgeführt sind, Massnahmen des HFM, wodurch der Kanton von den Globalbeiträgen profitieren kann.

Um zu bestimmen, wie die Eigentümerschaft noch mehr zur Umsetzung nachhaltiger Lösungen ermutigt werden kann, insbesondere was die Wahl der Baumaterialien in Ergänzung zu den gesetzlichen Anforderungen des Energiegesetzes (EnGe, SGF 770.1) betrifft, und welches die möglichen Finanzierungsquellen sind, ist eine gründliche Analyse erforderlich.

Es sei auch darauf hingewiesen, dass neue Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich (MuKEN 2025) bei der Konferenz der kantonalen Energiedirektoren (EnDK) in Vorbereitung sind und dieses Thema Bestandteil davon ist. Auf dieser Grundlage und nach der Validierung des Dokuments werden dann Anpassungen des EnG und seiner Ausführungsverordnung vorgeschlagen.

## 5 Schlussfolgerung

---

Die laufenden Arbeiten zur schrittweisen Sanierung des Immobilienbestands, der Anwendung der Baustandards für Nachhaltigkeit und Ökologie (SNBS) bei allen neuen Bauprojekten seit Januar 2022 sowie die notwendigen Analysen bezüglich der Anreize für private Eigentümerinnen und Eigentümer, bei Gebäudesanierungen nachhaltige Materialien zu verwenden, sollten in den kommenden Jahren erste Ergebnisse zeitigen.

Die erste Etappe der Umsetzung des Rahmenkredits wird Gegenstand regelmässiger Zwischenbilanzen sein und so eine Kontrolle der Fortschritte bei der Umsetzung nachhaltiger Lösungen erlauben.

Abschliessend ersucht der Staatsrat den Grossen Rat, den vorliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

---

<sup>1</sup> HFM 2015: [www.endk.ch/de/dokumentation/harmonisiertes-foerdermodell-der-kantone-hfm](http://www.endk.ch/de/dokumentation/harmonisiertes-foerdermodell-der-kantone-hfm)



## Rapport 2024-DFAC-7

1<sup>er</sup> juillet 2024

—

Pour la gestion de leurs établissements, les directions d'école primaire disposent d'ici fin 2030 des mêmes ressources en temps de travail que les directions d'école du cycle d'orientation

*Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le mandat 2022-GC-218 Mäder-Brüllhart Bernadette / Pauchard Marc / Bortoluzzi Flavio / Jaquier Armand / Schwander Susanne / Julmy Markus / de Weck Antoinette / Thalmann-Bolz Katharina / Rodriguez Rose-Marie / Pasquier Nicolas.*

## Table des matières

1	Résumé du mandat	2
2	Maintien des structures de direction établies en application du chapitre 6, Autorités scolaires, de la loi sur la scolarité obligatoire du 9.9.2014	2
3	Mise en œuvre par étapes du mandat	2
4	Financement	3
5	Conclusion	3

## 1 Résumé du mandat

---

Le mandat 2022-GC-218 demandait au Conseil d'Etat d'augmenter le taux d'activité des directions d'école primaire, les taux d'activité d'adjointes et d'adjoints, ainsi que les heures de décharge, afin d'aligner ces dotations sur celles déjà en vigueur dans les écoles du cycle d'orientation. Les député-e-s proposaient deux variantes de mise en œuvre : soit par un échelonnement flexible permettant d'arriver à l'objectif en 2030, avec une augmentation annuelle minimale de 5 EPT de direction et d'adjoint-e et 2 EPT de collaboratrice et collaborateur, soit par un échelonnement chiffré indiqué dans le mandat. Dans sa réponse du 6 juin 2023, le Conseil d'Etat relevait l'effort déjà fourni et entendait poursuivre son effort de dotation les prochaines années, notamment en lien avec l'évolution démographique du canton. Il n'entendait pas se lier à des objectifs chiffrés dans un délai donné et proposait le rejet du mandat. Le 29 juin 2023, le Grand Conseil rejetait la proposition du Conseil d'Etat. Par 79 voix pour, 20 voix contre et 5 abstentions, le Grand Conseil a en effet accepté le mandat. Avec cette majorité qualifiée, le mandat « Les directions d'écoles primaires (DEP) disposent, d'ici 2030, des mêmes ressources en temps pour la gestion de leurs écoles que les directions d'écoles du cycle d'orientation (CO) » a été transmis au Conseil d'Etat afin qu'il y donne les suites appropriées.

## 2 Maintien des structures de direction établies en application du chapitre 6, Autorités scolaires, de la loi sur la scolarité obligatoire du 9.9.2014

---

Comme il l'a déjà indiqué dans sa réponse du 6.6.2023, le Conseil d'Etat réaffirme sa position de maintenir les structures hiérarchiques nouvellement créées et mises en place selon la loi scolaire en ce qui concerne les autorités scolaires. Avec 11 cercles d'inspecteurats scolaires (11 EPT), les services de l'enseignement obligatoire de langues française et allemande, SEnOF et DOA, assurent une gestion cohérente par une surveillance et un accompagnement des 92 directrices et directeurs d'écoles primaires et des 23 directrices et directeurs d'écoles du cycle d'orientation. Les inspectrices et inspecteurs scolaires sont responsables, dans leur arrondissement, de la qualité du fonctionnement de l'école, de l'enseignement dispensé, du développement pédagogique, didactique, éducatif et organisationnel de l'école, ainsi que de la gestion du personnel des directrices et directeurs d'école qui leur sont subordonnés. Pour le Conseil d'Etat, cette structure hiérarchique, établie depuis 10 ans, a parfaitement fait ses preuves et ne doit en aucun cas être modifiée.

## 3 Mise en œuvre par étapes du mandat

---

Le Conseil d'Etat prévoit en principe la planification suivante s'agissant de la création d'EPT administratifs supplémentaires pour les directions d'écoles ou leurs suppléances au degré primaire et d'EPT supplémentaires (postes d'enseignement) pour les leçons de décharge au primaire (décharge pour l'exercice d'une tâche particulière), sous réserve des disponibilités financières de l'Etat. Il s'agit là d'une planification indicative au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Pour l'année 2025, les chiffres définitifs seront communiqués par le Conseil d'Etat lors de la transmission de son projet de budget annuel, en septembre 2024. Il en sera de même pour l'année 2026. Pour l'année 2027 et les suivantes, il s'agira d'une autre période de législature ; le Conseil d'Etat ne peut pas s'engager actuellement pour une période autre que 2022-2026. Il agit donc dans le sens du mandat voté par le Grand Conseil.

2025 : 7 EPT de direction d'école primaire ou suppléance et 4 EPT de décharge (exercice d'une tâche particulière)  
2026 : 10 EPT de direction d'école primaire ou suppléance et 3 EPT de décharge (exercice d'une tâche particulière)  
2027 : 10 EPT de direction d'école primaire ou suppléance et 3 EPT de décharge (exercice d'une tâche particulière)  
2028 : 10 EPT de direction d'école primaire ou suppléance et 3 EPT de décharge (exercice d'une tâche particulière)  
2029 : 10 EPT de direction d'école primaire ou suppléance et 3 EPT de décharge (exercice d'une tâche particulière)  
2030 : 10 EPT de direction d'école primaire ou suppléance et 3 EPT de décharge (exercice d'une tâche particulière)  
2031 : 11 EPT de direction d'école primaire ou suppléance et 3 EPT de décharge (exercice d'une tâche particulière)

**Remarque importante :** l'augmentation de dotation du personnel administratif est effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année budgétaire, sous réserve du vote du budget par le Grand Conseil. Les EPT de leçons de décharge (exercice d'une tâche particulière) sont liés à une année scolaire et disponibles au 1<sup>er</sup> août, sous réserve de l'approbation du budget global des EPT d'enseignement par le Conseil d'Etat.

Compte tenu de cette augmentation échelonnée des ressources en EPT des directions d'écoles primaires mentionnée ci-dessus, grâce à des EPT administratifs supplémentaires ainsi qu'à des EPT supplémentaires pour des leçons de décharge (exercice d'une tâche particulière) pour des tâches particulières que la direction d'école peut confier à des enseignants, le taux d'occupation des directions d'écoles primaires devrait correspondre aux ressources en temps des directions d'écoles du cycle d'orientation d'ici au 1.1.2031.

La répartition des pourcentages de postes effectivement autorisés chaque année entre les écoles primaires francophones et germanophones relève de la compétence de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC), respectivement de ses Services de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) et de langue allemande (DOA). Pour ce faire, ces derniers établissent une planification détaillée pour la période du 1.8.2024 au 1.1.2031, sous réserve d'éventuelles priorités fixées par le Conseil d'Etat lors de l'établissement d'un budget et d'un plan financier équilibrés et du vote du budget par le Grand Conseil.

## 4 Financement

---

S'agissant du financement, il convient de noter que les EPT administratifs pour la direction de l'école et sa suppléance sont pris en charge à 100 % par le canton. Pour les leçons de décharge (exercice d'une tâche particulière), le financement est assumé à 50 % par les communes et à 50 % par le canton. Pour la mise en œuvre échelonnée du mandat, répartie sur les années budgétaires 2025 à 2031, respectivement le plan financier correspondant, les coûts s'élèvent à :

- > 68 EPT, ce qui correspond à 10 292 000 francs (20 % de charges sociales employeur incluses), pour la création de postes supplémentaires pour les directions des écoles primaires et leurs suppléants ;
- > 22 EPT, ce qui correspond à 2 662 000 francs (20 % de charges sociales employeur incluses), pour la création de leçons de décharge (exercice d'une tâche particulière), dont 50 % sont à la charge des communes.

Au total : 12 954 000 francs, dont 1 331 000 francs à la charge des communes.

## 5 Conclusion

---

Le Conseil d'Etat relève que ce plan de mise en œuvre pluriannuel, avec la création d'un nombre important de postes supplémentaires pour augmenter les ressources en EPT des directions des écoles primaires, aura des répercussions sur tous les autres investissements et défis à venir de toutes les Directions du canton. Il pourrait aggraver la pénurie de

personnel enseignant au niveau primaire, déjà présente dans la partie germanophone du canton. Il rappelle toutefois que cette démarche s'inscrit clairement dans le cadre du mandat 2022-GC-218.

Le présent rapport permet au Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil sur l'état de la mise en œuvre du mandat 2022-GC-218.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre acte de ce rapport.

## Bericht 2024-DFAC-7

1. Juli 2024

Die Schuldirektionen der Primarschulen (PS) verfügen bis Ende 2030 über die gleichen Zeitressourcen für die Führung ihrer Schulen wie die Schuldirektionen der Orientierungsschulen (OS).

*Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Auftrag 2022-GC-218 Mäder-Brüllhart Bernadette / Pauchard Marc / Bortoluzzi Flavio / Jaquier Armand / Schwander Susanne / Julmy Markus / de Weck Antoinette / Thalmann-Bolz Katharina / Rodriguez Rose-Marie / Pasquier Nicolas.*

## Inhaltsverzeichnis

<b>1</b>	<b>Zusammenfassung des Auftrags</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Beibehaltung der etablierten Leitungsstrukturen gemäss Kapitel 6 – Schulbehörden – des Gesetzes vom 9. September 2014 über die obligatorische Schule</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Schrittweise Umsetzung des Auftrags</b>	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>Finanzierung</b>	<b>3</b>
<b>5</b>	<b>Schlussfolgerungen</b>	<b>4</b>

## 1 Zusammenfassung des Auftrags

---

Mit dem Auftrag 2022-GC-218 wurde der Staatsrat aufgefordert, die Stellenprozente für die Schulführung (Schuldirektion, Stellvertretung sowie die Entlastungslektionen für die Mitarbeitenden) der Primarschule anzuheben und an diejenigen der Orientierungsschule anzugeleichen. Die Grossrättinnen und Grossräte schlugen für die Umsetzung zwei Lösungen vor: Entweder eine flexible Aufteilung, mit der das Ziel bis Ende Jahr 2030 erreicht werden kann, mit einer minimalen jährlichen Stellenerhöhung von 5 Vollzeitstellen Schuldirektion/Stellvertretung und 2 Vollzeitstellen für die Mitarbeitenden, oder eine im Auftrag angegebene konkrete Etappierung. In seiner Antwort vom 6. Juni 2023 wies der Staatsrat auf die bereits geleisteten Anstrengungen hin und bekräftigte, dass er seine Bemühungen um eine Aufstockung der Mittel in den kommenden Jahren fortsetzen wolle, insbesondere mit Blick auf die Bevölkerungsentwicklung des Kantons. Er wollte sich jedoch nicht zu konkreten Zahlevorgaben innerhalb einer bestimmten Frist verpflichten und beantragte die Ablehnung des Auftrags. Am 29. Juni 2023 lehnte der Grosse Rat den Vorschlag des Staatsrats ab und nahm den Auftrag mit 79 Ja-Stimmen, 20 Nein-Stimmen und 5 Enthaltungen an. Mit dieser qualifizierten Mehrheit wurde der Auftrag «Die Schuldirektionen der Primarschule (PS) verfügen bis 2030 über die gleichen Zeitressourcen für die Führung ihrer Schulen wie die Schuldirektionen der Orientierungsschulen (OS)» an den Staatsrat weitergeleitet, damit dieser ihn entsprechend weiterverfolgt.

## 2 Beibehaltung der etablierten Leitungsstrukturen gemäss Kapitel 6 – Schulbehörden – des Gesetzes vom 9. September 2014 über die obligatorische Schule

---

Wie der Staatsrat bereits in seiner Antwort vom 6. Juni 2023 ausgeführt hat, bekräftigt er nochmals seine Haltung, an den neu geschaffenen und gemäss Schulgesetz implementierten Hierarchiestrukturen betreffend die Schulbehörden festzuhalten. Mit 11 Schulinspektoratskreisen (11 VZÄ) gewährleisten die Unterrichtsämter des deutsch- und französischsprachigen obligatorischen Unterrichts DOA und FOA eine kohärente Führung mit Aufsicht und Begleitung der 92 Schuldirektorinnen und Schuldirektoren der Primarschulen und 23 Schuldirektorinnen und Schuldirektoren der Orientierungsschulen. Die Schulinspektorinnen und Schulinspektoren sind in ihrem Schulinspektoratskreis verantwortlich für die Qualität des Schulbetriebs, des erteilten Unterrichts, für die pädagogische, didaktische, erzieherische und organisatorische Entwicklung der Schule sowie für die Personalführung der ihnen unterstellten Schuldirektorinnen und Schuldirektoren. Diese seit 10 Jahren etablierte hierarchische Struktur hat sich aus Sicht des Staatsrats bestens bewährt und soll keinesfalls geändert werden.

## 3 Schrittweise Umsetzung des Auftrags

---

Für die Schaffung zusätzlicher administrativer VZÄ für die Schuldirektionen oder ihre Stellvertretungen PS und zusätzlicher VZÄ (Unterrichtsstellen) für Entlastungslektionen PS (Mitarbeiterlektionen) sieht der Staatsrat grundsätzlich die unten aufgeführte Planung vor, vorbehaltlich der dem Staat zur Verfügung stehenden Finanzmittel. Dabei handelt es sich um eine indikative Planung per 1. Juli 2024. Die definitiven Zahlen für das Jahr 2025 werden bei der Präsentation des jährlichen Staatsvoranschlags im September 2024 bekanntgegeben. Dies wird auch für das Jahr 2026 so gelten. Das Jahr 2027 und die Folgejahre fallen hingegen in eine neue Legislaturperiode; der Staatsrat kann zum jetzigen Zeitpunkt keine Verpflichtungen für einen anderen Zeitraum als die Jahre 2022–2026 eingehen. Er handelt also im Sinne des vom Grossen Rat beschlossenen Auftrags.

2025: 7 Vollzeitstellen Schuldirektion PS / Stv. und 4 Vollzeitstellen Entlastungslektionen (Mitarbeiterlektionen)  
2026: 10 Vollzeitstellen Schuldirektion PS / Stv. und 3 Vollzeitstellen Entlastungslektionen (Mitarbeiterlektionen)  
2027: 10 Vollzeitstellen Schuldirektion PS / Stv. und 3 Vollzeitstellen Entlastungslektionen (Mitarbeiterlektionen)  
2028: 10 Vollzeitstellen Schuldirektion PS / Stv. und 3 Vollzeitstellen Entlastungslektionen (Mitarbeiterlektionen)  
2029: 10 Vollzeitstellen Schuldirektion PS / Stv. und 3 Vollzeitstellen Entlastungslektionen (Mitarbeiterlektionen)  
2030: 10 Vollzeitstellen Schuldirektion PS / Stv. und 3 Vollzeitstellen Entlastungslektionen (Mitarbeiterlektionen)  
2031: 11 Vollzeitstellen Schuldirektion PS / Stv. und 3 Vollzeitstellen Entlastungslektionen (Mitarbeiterlektionen)

**Wichtiger Hinweis:** Eine Pensenerhöhung für das administrative Personal erfolgt dabei jeweils per 1. Januar des entsprechenden Budgetjahrs, unter dem Vorbehalt, dass der Grosse Rat das jeweilige Budget genehmigt. Die VZÄ-Entlastungslektionen (Mitarbeiterlektionen für besondere Aufgaben) sind jeweils an ein Schuljahr gebunden und stehen per 1. August zur Verfügung, unter dem Vorbehalt, dass der Staatsrat das globale Unterrichtsbudget genehmigt.

Gemäss der aufgeführten schrittweisen Aufstockung der Zeitressourcen der Schuldirektionen der Primarschulen mit zusätzlichen administrativen VZÄ sowie zusätzlichen VZÄ für Entlastungslektionen (Mitarbeiterlektionen) für besondere Aufgaben, welche die Schuldirektion an Lehrpersonen übertragen kann, soll der Beschäftigungsgrad der Schuldirektionen der Primarschulen bis am 1. Januar 2031 den Zeitressourcen der Schuldirektionen der Orientierungsschulen entsprechen.

Die Aufteilung der effektiv jährlich genehmigten Stellenprozente auf die deutsch- und französischsprachigen Primarschulen liegt in der Zuständigkeit der Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) bzw. deren Ämter für deutsch- und französischsprachigen obligatorischen Unterricht (DOA und FOA). Dafür erstellen diese eine Detailplanung für den Zeitraum vom 1. August 2024 bis zum 1. Januar 2031. Vorbehalten bleiben allfällige Priorisierungen des Staatsrats bei der Erstellung eines ausgeglichenen Budgets und des Finanzplans sowie der Genehmigung des Budgets durch den Grossen Rat.

## 4 Finanzierung

---

In Bezug auf die Finanzierung ist festzuhalten, dass 100% der administrativen VZÄ für die Schuldirektion und deren Stellvertretung vom Kanton getragen werden. Bei den Entlastungslektionen (Mitarbeiterlektionen für besondere Aufgaben) wird die Finanzierung zu 50% von den Gemeinden und zu 50% vom Kanton getragen. Für die aufgezeigte schrittweise Umsetzung des Auftrags, aufgeteilt auf die Budgetjahre 2025 bis 2031 bzw. den entsprechenden Finanzplan, belaufen sich die Kosten auf:

- > 68 VZÄ, was 10 292 000 Franken (inkl. 20% Sozialabgaben des Arbeitgebers) entspricht, für die Schaffung von zusätzlichen Stellen für Schuldirektionen der Primarschulen und deren Stellvertretungen;
- > 22 VZÄ, was 2 662 000 Franken (inkl. 20% Sozialabgaben des Arbeitgebers) entspricht, für die Schaffung von Entlastungslektionen (Mitarbeiterlektionen für besondere Aufgaben), wovon 50% von den Gemeinden zu tragen sind.

Total: 12 954 000 Franken, davon 1 331 000 Franken zulasten der Gemeinden

## 5 Schlussfolgerungen

---

Der Staatsrat weist darauf hin, dass dieser mehrjährige Umsetzungsplan mit der Schaffung einer beträchtlichen Anzahl zusätzlicher Stellen zur Erhöhung der Zeitressourcen der Schuldirektionen der Primarschulen Auswirkungen auf alle anderen und zukünftigen Investitionen und Herausforderungen aller Direktionen des Kantons haben wird. Er könnte den bereits im deutschsprachigen Kantonsteil bestehenden Lehrpersonalmangel auf Primarschulstufe verschärfen. Er erinnert aber daran, dass dieses Vorgehen klar dem Auftrag 2022-GC-218 entspricht.

Dieser Bericht ermöglicht es dem Staatsrat, den Grossen Rat über den Stand der Umsetzung des Auftrags 2022-GC-218 zu informieren.

Abschliessend beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

**Décret 3 du 3 septembre 2024**  
relatif aux naturalisations

**Le Grand Conseil du canton de Fribourg**

- > Vu la loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF);
- > Sur la proposition du Conseil d'Etat du 26 mars 2024,

**Décrète:**

**Art. 1**

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 1 au présent décret acquièrent le droit de cité suisse et fribourgeois.

**Art. 2**

La personne mentionnée dans l'Annexe 2 au présent décret n'acquiert pas le droit de cité suisse et fribourgeois.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur dès son adoption.

**Art. 4**

Le Conseil d'Etat est chargé de délivrer les actes de naturalisation.

Le Président: **A. Brügger**

La Secrétaire générale: **M. Hayoz**

**Dekret 3 vom 3 September 2024**  
über die Einbürgerungen

**Der Grosse Rat des Kantons Freiburg**

- > gestützt auf das Gesetz vom 14. Dezember 2017 über das freiburgische Bürgerrecht (BRG);
- > auf Antrag des Staatsrats vom 26. März 2024,

**beschliesst:**

**Art. 1**

Die Personen gemäss Anhang 1 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht.

**Art. 2**

Die Person gemäss Anhang 2 dieses Dekrets erwerbt das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht nicht.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

<sup>2</sup> Es tritt mit seiner Annahme in Kraft.

**Art. 4**

Der Staatsrat wird mit der Aushändigung der Einbürgerungsdokumente beauftragt.

Der Präsident: **A. Brügger**

Die Generalsekretärin: **M. Hayoz**

<u>Annexe</u>	<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL Projet de décret: Naturalisations 2024 - Décret 3 <i>Propositions de la Commission des naturalisations</i> Présidence : Roland Mesot  Membres : Daphné Roulin (Vice-présidente), Nicolas Bürgisser, Pierre-André Grandgirard, Christine Jakob, Esther Schwaller-Merkle et Pascale Michel (membre suppléante).	2024-DIAF-6
<b><u>Entrée en matière</u></b>  La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.	<b><u>GROSSER RAT</u></b> Dekretsentwurf: Einbürgerungen 2024 - Dekret 3 <i>Antrag der Einbürgerungskommission</i> Präsidium : Roland Mesot  <i>Mitglieder:</i> Daphné Roulin (Vizepräsidentin), Nicolas Bürgisser, Pierre-André Grandgirard, Christine Jakob, Esther Schwaller-Merkle et Pascale Michel (stellvertretend Mitglied).
<b><u>Propositions acceptées (projet bis)</u></b>  La Commission propose au Grand Conseil de modifier les annexes 1 et 2 dans ce projet de décret.	<b><u>Eintreten</u></b>  Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.
<b><u>Vote final</u></b>  Par 5 voix sans opposition et 2 abstentions, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).	<b><u>Angenommene Anträge (projet bis)</u></b>  Die Kommission beantragt dem Grossen Rat den Anhang 1 und 2 in diesem Dekretsentwurf zu erstellen.
<b><u>Catégorisation du débat</u></b>  La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).	<b><u>Schlussabstimmung</u></b>  Mit 5 Stimmen ohne Gegenstimme und 2 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.
<b><u>Le 4 juillet 2024</u></b>	<b><u>Kategorie der Behandlung</u></b>  Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.
	Den 4. July 2024

## Rapport 2023-DIAF-24

1<sup>er</sup> juillet 2024

- 
1. Motion 2022-GC-182 « Entretien des forêts par une exploitation respectueuse »
  2. Motion 2020-GC-111 « Adaptation de la forêt face au bostryche et aux changements climatiques »

*Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport suivant à la suite des motions 2022-GC-182 Glasson Benoît / Zamofing Dominique et 2020-GC-111 Ballmer Myriam / Glasson Benoît.*

### Table des matières

---

<b>1 Motion 2022-GC-182 « Adaptation des forêts par une exploitation respectueuse »</b>	<b>2</b>
1.1 <b>Introduction</b>	<b>2</b>
1.2 <b>Les bases légales à adapter</b>	<b>2</b>
1.2.1 Les bases légales actuelles du programme PC-a	2
1.2.2 Adaptation des bases légales et administratives	3
1.3 <b>Financement</b>	<b>4</b>
1.3.1 Montants financiers actuels et futurs	4
1.3.2 Adaptations budgétaires proposées	4
<b>2 Motion 2020-GC-111 « Adaptation de la forêt face au bostryche et aux changements climatiques »</b>	<b>4</b>
2.1 <b>Introduction</b>	<b>4</b>
2.2 <b>Le Plan Climat cantonal</b>	<b>5</b>
2.2.1 En général	5
2.2.2 Mesures du PCC en faveur de la gestion forestière	5
2.3 <b>Le Plan d'action pour l'adaptation des forêts fribourgeoises au changement climatique</b>	<b>5</b>
2.3.1 La priorité : garantir les fonctions forestières à long terme	5
2.3.2 La voie médiane : une gestion adaptive	6
2.3.3 Financement des mesures	6
2.4 <b>Conclusions</b>	<b>7</b>
<b>3 Conclusions</b>	<b>7</b>

# 1 Motion 2022-GC-182 « Adaptation des forêts par une exploitation respectueuse »

---

## 1.1 Introduction

Par motion déposée et développée le 14 octobre 2022, relevant l'intérêt d'une exploitation forestière durable pour l'adaptation des forêts au changement climatique et le maintien de l'ensemble des fonctions de production, protection, biodiversité et délassement de la forêt, en rappelant également la contribution importante des propriétaires forestiers aux prestations communes de la forêt, sans contrepartie financière, les députés Benoît Glasson et Dominique Zamofing demandent au Conseil d'Etat :

- > d'élargir le programme de subventionnement cantonal relatif à la régénération et aux soins aux jeunes forêts (programme PC-a selon art. 64 al. 1 let. a LFCN) afin que les propriétaires forestiers (commune ou privé) perçoivent un montant jusqu'à 20 francs par mètre cube en supplément de la couverture du déficit, ceci afin de rémunérer, d'une part, les investissements et prestations immatérielles et, d'autre part, les inciter à entretenir et à régénérer leur forêt dans un but d'accompagnement des mutations dues au changement climatique, pour le bien commun ;
- > d'ajouter au budget des subventions cantonales existantes une enveloppe annuelle de 850 000 francs.

Le 16 mai 2023, le Conseil d'Etat avait proposé au Grand Conseil de rejeter la motion 2022-GC-182, tout en relevant que, si la situation devait évoluer dans le sens des craintes émises par les motionnaires, il pourrait revoir sa position, et que la base légale actuelle est suffisante pour prévoir les aides supplémentaires proposées par les motionnaires.

Lors de sa séance du 26 juin 2023, le Grand Conseil a, contre l'avis du Conseil d'Etat, accepté la motion par 73 oui, 24 non et 4 abstentions et ainsi transmis la motion au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'elle implique.

Le Conseil d'Etat rappelle que le programme PC-a est en vigueur depuis de nombreuses années dans les forêts publiques et privées. Appliqué au départ principalement pour le soutien à la création de jeunes peuplements, ce motif de subventionnement est de plus en plus utilisé pour soutenir les coupes de régénération en raison de l'augmentation des peuplements déperissants liée au changement climatique.

## 1.2 Les bases légales à adapter

Il faut relever en préambule que les motionnaires ne demandent pas la création d'une nouvelle mesure mais l'élargissement d'une mesure actuelle, nommée PC-a (contraction de « Produit Cantonal a »), et l'augmentation des montants financiers correspondants.

### 1.2.1 Les bases légales actuelles du programme PC-a

Comme le mentionnent eux-mêmes les motionnaires, le programme de subventionnement cantonal relatif à la régénération et aux soins aux jeunes forêts (programme PC-a) trouve sa base légale dans l'article 64 al. 1 let. a de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1) qui indique que l'Etat peut octroyer des subventions purement cantonales pour la régénération et les soins aux jeunes forêts.

Ce produit cantonal n'est pas précisé dans le règlement d'exécution de la loi (RFCN ; RSF 921.11) et c'est dans l'ordonnance concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles (RSF 921.16) que sont fixés les modes, le calcul et les critères destinés à arrêter le montant des subventions cantonales découlant des articles 64ss de la LFCN.

Les modalités d'octroi du programme PC-a sont définies comme suit dans l'ordonnance :

Art. A1-5 Produits cantonaux – Régénération et soins aux jeunes forêts (art. 64 al. 1 let. a LFCN)

<sup>1</sup>Les mesures, les critères et les montants pour le subventionnement de la régénération et des soins aux jeunes forêts sont les suivants :

Mesures	Formes/critères	Taux ou montant forfaitaire cantonal
Coupe de bois déficitaire pour la régénération des forêts	Montant forfaitaire selon les caractéristiques du peuplement et du terrain et le moyen de débardage	5 à 80 francs par mètre cube de bois
Création de jeune peuplement forestier	Montant forfaitaire	4000 francs par hectare planté

La directive SFN 1401.2 « Régénération de la forêt PC-a » précise le champ d'application de la mesure, les conditions d'octroi de la subvention et le calcul du forfait.

### 1.2.2 Adaptation des bases légales et administratives

Le Conseil d'Etat tient à préciser que la demande des motionnaires d'octroyer un montant jusqu'à 20 francs par mètre cube en supplément de la couverture du déficit représente un changement important de la pratique actuelle qui veut que le subventionnement par l'Etat couvre les frais, sans bénéfice. Toutefois, le Conseil d'Etat reconnaît le grand travail effectué par les propriétaires forestiers en faveur de la collectivité, sans contrepartie.

La solution proposée ci-dessous est donc une exception qui tient compte de la nécessité actuelle de soutenir les propriétaires forestiers publics et privés dans l'adaptation de leurs forêts au changement climatique et de les inciter à gérer leur forêt conformément au Plan d'action pour l'adaptation des forêts fribourgeoises au changement climatique approuvé par le Conseil d'Etat en avril 2023.

Afin de respecter la volonté du Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose les modifications légales et administratives suivantes :

> Art. A1-5 de l'ordonnance concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles (RSF 921.16) : adaptation du forfait pour les coupes de bois déficitaires de 25 à 100 francs par mètre cube de bois (augmentation de 20 fr.), tenant compte de l'introduction d'un montant de 20 francs par mètre cube comme « frais de gestion par le propriétaire », comme suit :

Mesures	Formes/critères	Taux ou montant forfaitaire cantonal
Coupe de bois déficitaire pour la régénération des forêts	Montant forfaitaire selon les caractéristiques du peuplement et du terrain et le moyen de débardage	<u>25 à 100 francs par mètre cube de bois, dont 20 francs par mètre cube à titre de frais de gestion par le propriétaire</u>

> Directive du Service des forêts et de la nature (SFN) n° 1401.2 « Régénération de la forêt » : adaptation par le SFN des chapitres « 4.3. Coupes de bois » et « 6. Forfait de subvention » pour tenir compte, dans le cadre de la calculation du forfait, des nouveaux montants forfaitaires possibles et du montant de 20 francs par mètre cube comme « frais de gestion par le propriétaire ».

Après s'être assuré auprès des motionnaires que les mesures mentionnées ci-dessus répondaient bien à leurs demandes, le Conseil d'Etat juge que l'article 64 al. 1 let. a LFCN est suffisant pour garantir la mesure PC-a. Il ne propose aucune autre modification légale.

### 1.3 Financement

Les adaptations demandées par les motionnaires s'inscrivent selon le Conseil d'Etat dans le Plan d'action pour l'adaptation des forêts fribourgeoises au changement climatique. Ce dernier ne dispose pas de financement propre mais repose sur les moyens financiers alloués dans le cadre des conventions-programmes (ces moyens sont déterminants), sur ceux prévus dans le cadre du Plan Climat cantonal (PCC) et du plan financier actuellement approuvés.

La réalisation de l'ensemble des mesures prévues dépend ainsi de la confirmation des montants inscrits pour la mise en œuvre des motions fédérales, du maintien à moyen terme de différents budgets de subventionnement du SFN à leur niveau actuel, ainsi que de la prolongation des moyens alloués aux forêts par le PCC au-delà de 2026.

#### 1.3.1 Montants financiers actuels et futurs

Le montant prévu au budget du SFN pour le motif de subventionnement PC-a s'élève à 520'000 francs par année, ce qui correspond à 13'000 mètres cubes de bois subventionnés environ (40 fr./m<sup>3</sup> en moyenne). En 2022, 60 % du montant de cette subvention ont été versés à des privés.

L'augmentation de 850'000 francs des moyens PC-a, ajoutée aux 520'000 francs actuels, en tenant compte d'une part de 20 francs par mètre cube à verser au propriétaire, représente un volume total de 22'800 mètres cubes de bois pouvant bénéficier d'une subvention (total de 1'370'000 fr. de subventions à 60 fr./ m<sup>3</sup> en moyenne).

#### 1.3.2 Adaptations budgétaires proposées

Le Conseil d'Etat adaptera le plan financier pour tenir compte d'une augmentation du budget des subventions du SFN pour la mesure PC-a de 850'000 francs dès 2025, portant ainsi le total à 1'370'000 francs. Cette augmentation se fera dans les limites imposées par l'équilibre budgétaire.

## 2 Motion 2020-GC-111 « Adaptation de la forêt face au bostryche et aux changements climatiques »

---

### 2.1 Introduction

Par motion déposée et développée le 26 juin 2020, les député-e-s Mirjam Ballmer et Benoît Glasson demandaient au Conseil d'Etat d'allouer une aide financière supplémentaire aux propriétaires forestiers pour la conversion des peuplements forestiers, notamment d'épicéas, en peuplements mélangés (résineux – feuillus) et structurés. Cette conversion anticipée devait permettre de favoriser davantage la biodiversité, de maintenir les forêts fribourgeoises en bonne santé et de les rendre plus résistantes aux attaques de bostryches ainsi que d'augmenter leur résilience face aux changements climatiques.

Le 3 novembre 2020, le Conseil d'Etat avait proposé au Grand Conseil de prendre en considération la motion 2020-GC-111, tout en relevant que sa mise en œuvre serait assurée dans le cadre du Plan Climat et de la Stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques (devenue depuis le « Plan d'action pour l'adaptation des forêts fribourgeoises au changement climatique »), deux documents alors en cours d'élaboration.

Le Grand Conseil avait suivi les conclusions du Conseil d'Etat le 11 février 2021.

Le Conseil d'Etat a adopté le Plan Climat cantonal (PCC) le 8 juin 2021, et le Plan d'action pour l'adaptation des forêts fribourgeoises au changement climatique le 4 avril 2023.

Le présent rapport résume les principales mesures prises dans le PCC et le Plan d'action et qui concrétise les demandes des motionnaires. Le Conseil d'Etat propose donc au Grand Conseil de classer la motion 2020-GC-111, conformément à l'art. 60 al. 5 LGC.

## 2.2 Le Plan Climat cantonal

### 2.2.1 En général

Le Conseil d'Etat a adopté le Plan Climat cantonal (PCC) le 8 juin 2021. Ce plan est l'outil qui concrétise la stratégie climatique du Conseil d'Etat. Il est composé d'un plan de 115 mesures. Celles-ci doivent être mises en œuvre entre 2021 et 2026. 1'790'000 francs ont été mis à disposition en 2021 pour le lancement des mesures dites « urgentes ». En outre, un crédit d'engagement d'un montant de 21 millions de francs a été adopté par le Grand Conseil pour la période 2022–2026 pour la mise en œuvre du PCC. Au total, ce sont environ 22,8 millions de francs qui sont prévus, en plus des mesures déjà mises en œuvre, par exemple dans les domaines de la politique énergétique, de la mobilité ou des bâtiments. Actuellement, la politique climatique fribourgeoise se concentre sur 2 objectifs :

- > Assurer la capacité d'adaptation du canton au changement climatique (volet « Adaptation ») ;
- > Réduire la dépendance aux combustibles fossiles ainsi que les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2030 et de zéro net d'ici 2050 (volet « Atténuation »).

### 2.2.2 Mesures du PCC en faveur de la gestion forestière

Le présent rapport résume les principales mesures concernant la gestion forestière. Il est renvoyé pour le détail au Plan Climat cantonal lui-même et aux 115 mesures prévues. Quatre de ces mesures concernent directement (S1.7, S5.9) ou indirectement (S.5.8, C.2.2) la gestion forestière pour un montant total de 650'000 francs. Le Plan Climat cantonal (PCC) prévoit les mesures suivantes :

- > mesure S.1.7, l'adaptation des recommandations en matière de gestion forestière et information auprès des propriétaires forestiers, 80'000 francs
- > mesure S.5.8, le renforcement des mesures de prévention contre les incendies de forêt, 120'000 francs
- > mesure S.5.9, le soutien aux mesures sylvicoles d'adaptation des massifs forestiers aux changements climatiques, 150'000 francs
- > mesure C.2.2, le soutien à la promotion et à la valorisation de la ressource bois participant au stockage carbone, 300'000 francs.

## 2.3 Le Plan d'action pour l'adaptation des forêts fribourgeoises au changement climatique

Face au réchauffement climatique et à ses conséquences sur la forêt, le Service des forêts et de la nature (SFN) a élaboré un Plan d'action. Celui-ci prévoit une gestion adaptative, afin de préserver à long terme les fonctions environnementales, sociales et économiques de la forêt, essentielles pour la faune, la flore et la population du canton de Fribourg.

Ce Plan d'action se rapporte à la motion 2020-GC-111 ainsi qu'au postulat 2019-GC-45 Protection du climat dans le domaine de l'agriculture »<sup>1</sup>.

### 2.3.1 La priorité : garantir les fonctions forestières à long terme

Sur les 42'000 hectares de forêt, soit l'équivalent de 50'000 terrains de football, près de 40 % protègent la population et les infrastructures des éboulements et des glissements de terrain. La forêt fribourgeoise fournit annuellement 135'000 m<sup>3</sup> de bois pour la construction et l'industrie et

<sup>1</sup> Ce dernier a été mis en œuvre par le rapport 2019-DIAF-44, dont le Grand Conseil a pris acte le 17 novembre 2022.

110'000 m<sup>3</sup> pour la production d'énergie renouvelable, sous forme de bûches et de copeaux. La forêt fribourgeoise préserve des zones humides, protège les ressources en eau et abrite une très grande variété d'espèces animales et végétales, dont beaucoup sont rares, voire protégées. Enfin, elle accueille un vaste public qui apprécie de s'y rendre pour sa fraîcheur, le contact avec la nature ou y pratiquer des activités sportives et de loisir.

A moyen et long terme, ces prestations ne sont toutefois pas garanties. Le réchauffement climatique est d'ores et déjà une réalité, avec des températures moyennes plus élevées, une répartition différente des précipitations et des événements extrêmes plus fréquents. La forêt va connaître de profondes mutations, avec un déplacement généralisé des étages de végétation depuis les lacs vers les Préalpes, sur un laps de temps qui, à l'échelle d'un arbre, ne représente que la moitié de son espérance de vie.

### 2.3.2 La voie médiane : une gestion adaptative

Afin de garantir les prestations multifonctionnelles de la forêt fribourgeoise, le SFN a donc considéré trois stratégies alternatives : le laisser-faire, l'intervention massive ou la gestion adaptative, soit une voie médiane alliant souplesse et pragmatisme. C'est cette dernière solution que le SFN a retenue, rejoignant ainsi l'avis des experts nationaux qui mettent en garde contre les conséquences économiques et environnementales néfastes des stratégies aussi bien passives que trop interventionnistes.

Le Plan d'action suit les trois axes stratégiques définis par l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) qui forment ensemble une solution efficiente pour assurer la continuité des fonctions de la forêt :

- > accroissement de la résistance de la forêt aux perturbations,
- > renforcement de la résilience de la forêt,
- > augmentation de la capacité d'adaptation de la forêt.

A ces fins, le Plan d'action prévoit d'agir sur cinq variables clés de la gestion adaptative.

- > Diversité des essences : les peuplements mélangés sont plus résistants aux perturbations et au stress, ils se rétablissent plus rapidement et ils offrent une meilleure sécurité que les peuplements purs face aux conditions futures incertaines.
- > Diversité structurelle : les forêts richement structurées sont moins sujettes aux perturbations et se rétablissent plus rapidement après de tels épisodes grâce au rajeunissement déjà installé.
- > Diversité génétique : la diversité génétique améliore la capacité d'adaptation d'une espèce aux changements du climat.
- > Résistance aux perturbations des arbres individuels : la régénération naturelle et des essences en adéquation à la station contribuent à améliorer la résistance des arbres, car ceux-ci sont moins sensibles aux tempêtes et au poids de la neige lorsqu'ils sont stables.
- > Réduire la révolution ou le diamètre cible pour les peuplements équiens et sensibles : cette mesure permet de réduire la part des arbres et des peuplements âgés, particulièrement sujets aux perturbations, et d'accélérer l'adaptation des essences.

### 2.3.3 Financement des mesures

Le Plan d'action pour l'adaptation des forêts au changement climatique repose sur les moyens financiers déjà alloués dans le cadre des conventions-programmes, sur ceux prévus dans le cadre du PCC (voir 0) et du plan financier actuellement approuvés.

Comme indiqué s'agissant de la mise en œuvre de la motion 2022-GC-182, la réalisation de l'ensemble des mesures prévues dépendra de la confirmation des montants inscrits pour la mise en œuvre des motions fédérales, du maintien à moyen terme de différents budgets de subventionnement

du SFN à leur niveau actuel, ainsi que de la prolongation des moyens alloués aux forêts par le PCC au-delà de 2026.

## 2.4 Conclusions

Conformément à l'art. 60 al. 5 LGC et en accord avec les motionnaires, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil de classer la motion 2020-GC-111, celle-ci étant devenue obsolète après l'adoption du Plan Climat cantonal et du Plan d'action pour l'adaptation des forêts fribourgeoises au changement climatique et des mesures contenues dans ces deux documents.

# 3 Conclusions

---

L'article 60 alinéa 5 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC ; RSF 121.1) prévoit que le Grand Conseil peut classer un instrument parlementaire devenu caduc sur demande notamment du Conseil d'Etat. Par le présent rapport, le Gouvernement demande ainsi au Parlement de bien vouloir accepter le classement de deux motions dont la mise en œuvre n'a pas pris la forme prescrite. L'art. 69 LGC prévoit en effet que la motion oblige le Conseil d'Etat à présenter un projet d'acte ayant notamment pour objet des règles de droit devant figurer dans la Constitution, une loi ou une ordonnance parlementaire. Dans le cas de la motion 2022-GC-182, sa mise en œuvre a pris la forme de l'adaptation d'une ordonnance, dans le cas de la motion 2020-GC-111, la forme de deux documents stratégiques et de mesures, décisions relevant des compétences du Conseil d'Etat. C'est pourquoi ce dernier demande à présent le classement formel de ces deux motions.

Le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil :

1. De prendre note du traitement de la motion 2022-GC-182 par :
  1. l'adaptation de l'ordonnance concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles et de la directive SFN 1401.2 « Régénération de la forêt »
  2. l'augmentation du budget des subventions du SFN pour la mesure PC-a de 850 000 francs dès 2025 et l'adaptation du plan financier en conséquence.
2. En conséquence de classer formellement la motion 2022-GC-182.
3. De classer formellement la motion 2020-GC-111.



## Bericht 2023-DIAF-24

1. Juli 2024

- 
- 1. Motion 2022-GC-182 «Unterhalt der Wälder durch naturnahe Bewirtschaftung»
  - 2. Motion 2020-GC-111 «Anpassung der Wälder angesichts von Borkenkäfer und Klimawandel»

*Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zu den Motionen 2022-GC-182 Glasson Benoît / Zamofing Dominique und 2020-GC-111 Ballmer Myriam / Glasson Benoît.*

### Inhaltsverzeichnis

---

<b>1 Motion 2022-GC-182 «Unterhalt der Wälder durch naturnahe Bewirtschaftung»</b>	<b>2</b>
1.1 Einleitung	2
1.2 Anzupassende gesetzliche Grundlagen	2
1.2.1 Aktuelle gesetzliche Grundlagen für das Programm PC-a	2
1.2.2 Anpassung der gesetzlichen und administrativen Grundlagen	3
1.3 Finanzierung	4
1.3.1 Gegenwärtige und zukünftige finanzielle Beträge	4
1.3.2 Vorgeschlagene Anpassungen des Budgets	4
<b>2 Motion 2020-GC-111 «Anpassung der Wälder angesichts von Borkenkäfer und Klimawandel»</b>	<b>4</b>
2.1 Einleitung	4
2.2 Der kantonale Klimaplan	5
2.2.1 Allgemeines	5
2.2.2 Massnahmen des KKP für die Forstwirtschaft	5
2.3 Der Aktionsplan zur Anpassung der Freiburger Wälder an den Klimawandel	5
2.3.1 Die Priorität: Die Waldfunktionen langfristig sicherstellen	6
2.3.2 Der Mittelweg: Ein adaptives Management	6
2.3.3 Finanzierung der Massnahmen	7
2.4 Schlussfolgerung	7
<b>3 Schlussfolgerung</b>	<b>7</b>

# 1 Motion 2022-GC-182 «Unterhalt der Wälder durch naturnahe Bewirtschaftung»

---

## 1.1 Einleitung

In einer am 14. Oktober 2022 eingereichten und begründeten Motion weisen die Grossräte Benoît Glasson und Dominique Zamofing auf die Bedeutung einer nachhaltigen Waldbewirtschaftung für die Anpassung der Wälder an den Klimawandel und die Aufrechterhaltung aller Funktionen des Waldes (Holzproduktion, Schutz, Biodiversität, Erholung) hin. Sie erinnern auch an den wichtigen Beitrag, den die Waldeigentümerinnen und -eigentümer ohne finanzielle Gegenleistung für die Leistungen des Waldes für die Allgemeinheit erbringen, und ersuchen den Staatsrat um Folgendes:

- > das kantonale Subventionsprogramm für die Verjüngung und die Jungwaldpflege (Programm PC-a nach Art. 64 Abs. 1 Bst. a WSG) auszuweiten, damit die Waldeigentümer (Gemeinde oder Private) zusätzlich zur Defizitdeckung einen Betrag von bis zu 20 Franken pro Kubikmeter erhalten, um sie einerseits für Investitionen und immaterielle Leistungen zu entschädigen und andererseits einen Anreiz zu schaffen, ihren Wald zu pflegen und zu verjüngen, mit dem Ziel, die durch den Klimawandel bedingten Veränderungen zum Wohle der Allgemeinheit zu begleiten;
- > das bestehende kantonale Subventionsbudget um einen jährlichen Betrag von 850 000 Franken zu erweitern.

Am 16. Mai 2023 hatte der Staatsrat dem Grossen Rat beantragt, die Motion 2022-GC-182 abzulehnen. Er wies jedoch darauf hin, dass er seine Position überdenken könne, falls sich die Situation in Richtung der von den Motionären geäusserten Befürchtungen entwickeln sollte, und dass die derzeitige Gesetzesgrundlage ausreiche, um die von den Motionären beantragte zusätzliche Hilfe vorzusehen.

An seiner Sitzung vom 26. Juni 2023 hat der Grossen Rat die Motion entgegen dem Antrag des Staatsrats mit 73 Ja-, 24 Nein-Stimmen und 4 Enthaltungen angenommen und sie an den Staatsrat überwiesen, damit er ihr die entsprechende Folge gebe.

Der Staatsrat erinnert daran, dass das Programm PC-a in öffentlichen und privaten Wäldern seit vielen Jahren in Kraft ist. Ursprünglich hauptsächlich zur Unterstützung für die Jungwaldbegründung verwendet, wird dieser Subventionstatbestand aufgrund des mit dem Klimawandel verbundenen Anstiegs absterbender Bestände zunehmend auch zur Unterstützung von Verjüngungsschlägen genutzt.

## 1.2 Anzupassende gesetzliche Grundlagen

Einleitend sei darauf hingewiesen, dass die Motionäre nicht die Schaffung einer neuen Massnahme verlangen, sondern die Erweiterung einer bestehenden Massnahme mit der Bezeichnung PC-a (Abkürzung für « Produit Cantonal a ») und die Aufstockung der entsprechenden Finanzierung.

### 1.2.1 Aktuelle gesetzliche Grundlagen für das Programm PC-a

Wie von den Motionären erwähnt, bildet Artikel 64 Abs. 1 Bst. a des Gesetzes über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSG; SGF 921.1) die gesetzliche Grundlage für das kantonale Subventionsprogramm für die Verjüngung und die Jungwaldpflege (Programm PC-a). Dieser besagt, dass der Staat für die Verjüngung und die Jungwaldpflege ausschliesslich kantonale Subventionen gewähren kann.

Dieses kantonale Produkt wird nicht im Ausführungsreglement zum Gesetz (WSR; SGF 921.11) präzisiert. Die Beitragsarten sowie die Berechnung und die Kriterien für die Festsetzung der Kantonsbeiträge, die sich aus Artikel 64 ff. WSG ergeben, sind in der Verordnung über die Kantonsbeiträge für den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (SGF 921.16) festgelegt.

Die Bedingungen für die Gewährung des Programms PC-a sind in der Verordnung wie folgt festgelegt:  
Kantonale Produkte – Verjüngung und Jungwaldpflege (Art. 64 Abs. 1 Bst. a WSG)

<sup>1</sup>Für Subventionen für die Verjüngung und die Jungwaldpflege sind folgende Massnahmen, Kriterien und Beträge massgebend:

Massnahmen	Arten/Kriterien	Kantonaler Satz oder Pauschalbetrag
Defizitäre Holzernte zur Waldverjüngung	Pauschalbetrag gemäss Bestandes- und Geländebesonderheiten sowie Bringungsmittel	5–80 Franken pro m <sup>3</sup> Holz
Jungwaldbegründung	Pauschalbetrag	4000 Franken pro bepflanzte Hektare

Die Weisung des WNA 1401.2 «Verjüngung des Waldes (PC-a)» legt den Anwendungsbereich der Massnahme, die Bedingungen für die Gewährung der Subvention und die Berechnung der Pauschale fest.

### 1.2.2 Anpassung der gesetzlichen und administrativen Grundlagen

Der Staatsrat möchte darauf hinweisen, dass die Forderung der Motionäre, zusätzlich zur Defizitdeckung einen Betrag von bis zu 20 Franken pro Kubikmeter zu gewähren, eine bedeutende Änderung der bisherigen Praxis darstellt, gemäss der die staatliche Subventionierung die Kosten decken und keinen Gewinn erzeugen soll. Der Staatsrat anerkennt jedoch den grossen Einsatz, den die Waldeigentümerinnen und -eigentümer zugunsten der Allgemeinheit ohne Gegenleistung erbringen.

Die im Folgenden vorgeschlagene Lösung stellt somit eine Ausnahme dar, die der gegenwärtigen Notwendigkeit Rechnung trägt, die öffentlichen und privaten Waldeigentümerinnen und -eigentümer bei der Anpassung ihrer Wälder an den Klimawandel zu unterstützen und ihnen einen Anreiz zu bieten, ihren Wald gemäss dem Aktionsplan für die Anpassung der Freiburger Wälder an den Klimawandel zu bewirtschaften, der vom Staatsrat im April 2023 genehmigt wurde.

Um dem Willen des Grossen Rats Folge zu geben, schlägt der Staatsrat die folgenden gesetzlichen und administrativen Änderungen vor:

- > Art. A1-5 der Verordnung über die Kantonsbeiträge für den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (SGF 921.16): Anpassung der Pauschale für die defizitäre Holzernte auf 25 – 100 Franken pro m<sup>3</sup> Holz (Erhöhung um 20 Franken), in der die Einführung eines Betrags von 20 Franken pro m<sup>3</sup> als «Kosten für die Bewirtschaftung durch die Eigentümerin/den Eigentümer» berücksichtigt ist:

Massnahmen	Arten/Kriterien	Kantonaler Satz oder Pauschalbetrag
Defizitäre Holzernte zur Waldverjüngung	Pauschalbetrag gemäss Bestandes- und Geländebesonderheiten sowie Bringungsmittel	25–100 Franken pro m <sup>3</sup> Holz, davon 20 Franken pro m <sup>3</sup> für Kosten für die Bewirtschaftung durch die Eigentümerin/den Eigentümer

- > Weisung des Amts für Wald und Natur (WNA) Nr. 1401.2 «Verjüngung des Waldes»: Anpassung der Kapitel «4.3. Holzschläge» und «6. Pauschalsubvention» durch das WNA, um bei der Berechnung der Pauschale die neu möglichen Pauschalbeträge und den Betrag von 20 Franken pro m<sup>3</sup> als «Kosten für die Bewirtschaftung durch die Eigentümerin/den Eigentümer» zu berücksichtigen.

Nachdem sich der Staatsrat bei den Motionären vergewissert hat, dass die oben erwähnten Massnahmen ihren Forderungen entsprechen, ist er der Ansicht, dass Artikel 64 Abs. 1 Bst. a WSG ausreichend ist, um die Massnahme PC-a zu gewährleisten. Er schlägt keine weitere Gesetzesänderung vor.

### 1.3 Finanzierung

Die von den Motionären verlangten Anpassungen stehen nach Ansicht des Staatsrats in Zusammenhang mit dem Aktionsplan für die Anpassung der Freiburger Wälder an den Klimawandel. Für diesen Aktionsplan steht keine eigene Finanzierung zur Verfügung. Er beruht auf den finanziellen Mitteln, die im Rahmen von Programmvereinbarungen (diese Mittel sind massgebend), im Rahmen des kantonalen Klimaplans (KKP) und des gegenwärtig genehmigten Finanzplans bereitgestellt wurden.

Die Realisierung aller geplanten Massnahmen hängt somit davon ab, ob die für die Umsetzung der eidgenössischen Motionen vorgesehenen Beträge bestätigt, die verschiedenen Subventionsbudgets des WNA mittelfristig auf ihrem derzeitigen Niveau beibehalten und die im KKP für den Wald gewährten Mittel über 2026 hinaus verlängert werden.

#### 1.3.1 Gegenwärtige und zukünftige finanzielle Beträge

Der im Voranschlag des WNA für diesen Subventionstatbestand vorgesehene Betrag beläuft sich auf 520 000 Franken pro Jahr, was etwa 13 000 m<sup>3</sup> subventioniertem Holz entspricht (durchschnittlich 40 Fr./m<sup>3</sup>). 2022 wurden 60 % des Betrags für diese Subvention an Private ausbezahlt.

Die Aufstockung der Mittel für das Produkt PC-a um 850 000 Franken, zusätzlich zu den gegenwärtig 520 000 Franken, unter Berücksichtigung eines Anteils von 20 Franken pro Kubikmeter, der an die Eigentümerinnen und Eigentümer auszurichten ist, entspricht einem Gesamtvolumen von 22 800 m<sup>3</sup> Holz, das subventioniert werden kann (Subventionen von insgesamt 1 370 000 Fr. zu 60 Fr./m<sup>3</sup> im Durchschnitt).

#### 1.3.2 Vorgeschlagene Anpassungen des Budgets

Der Staatsrat wird den Finanzplan anpassen, um der Erhöhung des Subventionsbudgets des WNA für die Massnahme PC-a um 850 000 Franken ab 2025 auf insgesamt 1 370 000 Franken Rechnung zu tragen. Diese Aufstockung erfolgt innerhalb der durch das Haushaltsgleichgewicht vorgegebenen Grenzen.

## 2 Motion 2020-GC-111 «Anpassung der Wälder angesichts von Borkenkäfer und Klimawandel»

---

### 2.1 Einleitung

In einer am 26. Juni 2020 eingereichten und gleichentags begründeten Motion ersuchten Grossrätin Mirjam Ballmer und Grossrat Benoît Glasson den Staatsrat um eine zusätzliche Finanzhilfe für die Waldeigentümer zur Umstrukturierung von Waldbeständen, namentlich von Fichten-, in Mischwälder (Nadel- und Laubbäume) und strukturierte Wälder. Mit dieser frühzeitigen Umwandlung könnte die Biodiversität vermehrt gefördert und die Gesundheit der Freiburger Wälder aufrechterhalten werden. Sie könnten resistenter gegen Angriffe des Borkenkäfers gemacht und ihre Resilienz gegenüber dem Klimawandel gestärkt werden.

Am 3. November 2020 beantragte der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motion 2020-GC-111 erheblich zu erklären, wobei er darauf hinwies, dass ihre Umsetzung im Rahmen des Klimaplans und der Strategie zur Anpassung der Wälder an den Klimawandel (aktuelle Bezeichnung: «Aktionsplan zur Anpassung der Freiburger Wälder an den Klimawandel») erfolgen werde, das sind zwei Dokumente, die sich damals in Ausarbeitung befanden.

Der Grosse Rat folgte am 11. Februar 2021 dem Antrag des Staatsrats.

Der Staatsrat verabschiedete am 8. Juni 2021 den kantonalen Klimaplan (KKP) und am 4. April 2023 den Aktionsplan zur Anpassung der Freiburger Wälder an den Klimawandel.

Dieser Bericht fasst die wichtigsten im KKP und im Aktionsplan ergriffenen Massnahmen zusammen, die die Forderungen der Motionäre umsetzen. Der Staatsrat beantragt dem Grossen Rat daher, die Motion 2020-GC-111 gemäss Artikel 60 Abs. 5 des Grossratsgesetzes abzuschreiben.

## 2.2 Der kantonale Klimaplan

### 2.2.1 Allgemeines

Der Staatsrat hat den kantonalen Klimaplan (KKP) am 8. Juni 2021 verabschiedet. Dieser Plan ist das Instrument, das die Klimastrategie des Staatsrats umsetzt. Der Plan besteht aus 115 Massnahmen, die zwischen 2021 und 2026 umgesetzt werden sollen. 2021 wurden für die Einführung der als «dringlich» bezeichneten Massnahmen 1 790 000 Franken zur Verfügung gestellt. Darüber hinaus genehmigte der Grosse Rat für den Zeitraum 2022–2026 einen Verpflichtungskredit von 21 Millionen Franken für die Umsetzung des KKP. Insgesamt stehen damit rund 22,8 Millionen Franken zur Verfügung, zusätzlich zu den bereits umgesetzten Massnahmen, zum Beispiel in den Bereichen Energiepolitik, Mobilität oder Gebäude. In der Freiburger Klimapolitik stehen derzeit zwei Ziele im Zentrum:

- > Sicherstellen der Anpassungsfähigkeit des Kantons an den Klimawandel (Pfeiler «Anpassung»);
- > Abhängigkeit von fossilen Brennstoffen verringern sowie Treibhausgasemissionen bis 2030 um 50 % und bis 2050 auf Netto-Null reduzieren (Pfeiler «Verminderung»).

### 2.2.2 Massnahmen des KKP für die Forstwirtschaft

Dieser Bericht fasst die wichtigsten Massnahmen im Bereich der Forstwirtschaft zusammen. Für Einzelheiten wird auf den kantonalen Klimaplan selbst und die 115 geplanten Massnahmen verwiesen. Vier dieser Massnahmen betreffen direkt (S.1.7, S.5.9) oder indirekt (S.5.8, C.2.2) die Forstwirtschaft mit einem Gesamtwert von 650 000 Franken. Der kantonale Klimaplan (KKP) sieht folgende Massnahmen vor:

- > Massnahme S.1.7, die Anpassung der Empfehlungen für die Forstwirtschaft und Information von Waldeigentümerinnen und -eigentümern, 80 000 Franken
- > Massnahme S.5.8, die Verstärkung der Präventionsmassnahmen gegen Waldbrände, 120 000 Franken
- > Massnahme S.5.9, die Unterstützung forstlicher Massnahmen zur Anpassung von Waldgebieten an den Klimawandel, 150 000 Franken
- > Massnahme C.2.2, die Unterstützung der Förderung und Valorisierung der Ressource Holz, 300 000 Franken.

## 2.3 Der Aktionsplan zur Anpassung der Freiburger Wälder an den Klimawandel

Angesichts des Klimawandels und seiner Auswirkungen auf den Wald hat das Amt für Wald und Natur (WNA) einen Aktionsplan ausgearbeitet. Dieser sieht ein adaptives Management vor, um die ökologischen, sozialen und wirtschaftlichen Waldfunktionen, die für die Tiere, die Pflanzen und die Bevölkerung des Kantons Freiburg von entscheidender Bedeutung sind, langfristig zu erhalten.

Dieser Aktionsplan bezieht sich auf die Motion 2020-GC-111 sowie auf das Postulat 2019-GC-45 Klimaschutz in Land- und Forstwirtschaft<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Letzteres wurde durch den Bericht 2019-DIAF-44 umgesetzt, der vom Grossen Rat am 17. November 2022 zur Kenntnis genommen wurde.

### 2.3.1 Die Priorität: Die Waldfunktionen langfristig sicherstellen

Von den 42 000 Hektar Wald, was 50 000 Fussballfeldern entspricht, schützen fast 40 % die Bevölkerung und die Infrastruktur vor Bergstürzen und Erdrutschen. Der Freiburger Wald liefert jährlich 135 000 m<sup>3</sup> Holz für den Bau und die Industrie sowie 110 000 m<sup>3</sup> für die Produktion von erneuerbarer Energie in Form von Energieholz gespalten und als Holzschnitzel. Der Freiburger Wald trägt zur Erhaltung der Feuchtgebiete und zum Schutz der Wasserressourcen bei und beherbergt eine sehr grosse Vielfalt an Tier- und Pflanzenarten, von denen viele selten oder sogar geschützt sind. Nicht zuletzt ist der Wald für viele Besucherinnen und Besucher ein beliebter Aufenthaltsort, um die kühlen Temperaturen und den Kontakt mit der Natur zu geniessen oder Sport- und Freizeitaktivitäten auszuüben.

Mittel- und langfristig sind diese Leistungen jedoch nicht sichergestellt. Der Klimawandel ist bereits jetzt eine Realität; er zeigt sich in den höheren Durchschnittstemperaturen, einer unterschiedlichen Niederschlagsverteilung und häufiger auftretenden Extremereignissen. Der Wald wird tiefgreifende Veränderungen erfahren mit einer allgemeinen Verschiebung der Vegetationshöhenstufen von den Seen in die Voralpen, und das in einem Zeitraum, der nur der Hälfte der Lebenserwartung eines Baumes entspricht.

### 2.3.2 Der Mittelweg: Ein adaptives Management

Um die multifunktionalen Leistungen des Freiburger Walds sicherzustellen, hat das WNA daher drei Strategieoptionen in Betracht gezogen: Laissez-faire, starker Eingriff oder adaptives Management – das heisst, ein Mittelweg, der Flexibilität und Pragmatismus vereint. Das WNA entschied sich für diese letzte Lösung und schloss sich damit auch der Meinung nationaler Experten an, die vor den negativen wirtschaftlichen und ökologischen Folgen sowohl von passiven als auch von zu interventionistischen Strategien warnen.

Der Aktionsplan übernimmt die drei von der Eidgenössischen Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Landschaft (WSL) definierten strategischen Stossrichtungen, welche zusammen eine effiziente Lösung für den Fortbestand der Waldfunktionen bilden:

- > Erhöhung der Störungsresistenz des Waldes,
- > Erhöhung der Resilienz des Waldes,
- > Erhöhung der Anpassungsfähigkeit des Waldes.

Zu diesen Zwecken sieht der Aktionsplan Massnahmen in fünf Schlüsselvariablen des adaptiven Managements vor.

- > Baumartenvielfalt: Mischbestände sind widerstandsfähiger gegen Störungen und Stress, erholen sich schneller und bieten eine grössere Sicherheit vor unsicheren künftigen Bedingungen als Reinbestände.
- > Strukturvielfalt: Reich strukturierte Wälder sind weniger störungsanfällig und erholen sich dank vorhandener Vorverjüngung rascher von Störungen.
- > Genetische Vielfalt: Genetische Vielfalt fördert die Anpassungsfähigkeit der jeweiligen Baumart an das sich verändernde Klima.
- > Störungsresistenz der Einzelbäume: Naturverjüngung und standortgerechte Baumarten tragen zur Erhöhung der Resilienz der Bäume bei, denn stabile Bäume sind weniger anfällig für Stürme und Schneelast.
- > Reduktion der Umtriebszeit bzw. des Zieldurchmessers für gleichaltrige und anfällige Bestände: Diese Massnahme ermöglicht allen voran eine Senkung des Anteils älterer Bäume und Bestände – beide besonders störanfällig – sowie eine beschleunigte Anpassung der Baumarten.

### 2.3.3 Finanzierung der Massnahmen

Der Aktionsplan zur Anpassung der Freiburger Wälder an den Klimawandel beruht auf den finanziellen Mitteln, die bereits im Rahmen der Programmvereinbarungen, im Rahmen des KKP (siehe 0) und des gegenwärtig genehmigten Finanzplans bereitgestellt wurden.

Was die Umsetzung der Motion 2022-GC-182 betrifft, wird die Realisierung aller geplanten Massnahmen wie bereits erwähnt davon abhängen, ob die für die Umsetzung der eidgenössischen Motionen vorgesehenen Beträge bestätigt, die verschiedenen Subventionsbudgets des WNA mittelfristig auf ihrem derzeitigen Niveau beibehalten und die im KKP für den Wald gewährten Mittel über 2026 hinaus verlängert werden.

### 2.4 Schlussfolgerung

Gemäss Artikel 60 Abs. 5 des Grossratsgesetzes und in Absprache mit den Motionären beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat daher, die Motion 2020-GC-111 abzuschreiben, da diese nach der Annahme des kantonalen Klimaplans sowie des Aktionsplans für die Anpassung der Freiburger Wälder und den in diesen beiden Dokumenten enthaltenen Massnahmen hinfällig geworden ist.

## 3 Schlussfolgerung

---

Artikel 60 Abs. 5 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) sieht vor, dass der Grosser Rat einen hinfällig gewordenen parlamentarischen Vorstoss auf Antrag des Staatsrats abschreiben kann. Mit diesem Bericht beantragt die Regierung dem Parlament somit, die Abschreibung von zwei Motionen, deren Umsetzung nicht die vorgeschriebene Form angenommen hat, zu akzeptieren. Art. 69 GRG sieht nämlich vor, dass die Motion den Staatsrat verpflichtet, einen Erlassentwurf mit dem Inhalt von rechtlichen Bestimmungen in der Verfassung, in einem Gesetz oder in einer Parlamentsverordnung vorzulegen. Im Fall der Motion 2022-GC-182 erfolgte die Umsetzung in Form der Anpassung einer Verordnung, im Fall der Motion 2020-GC-111 in Form von zwei strategischen Dokumenten und von Massnahmen, wobei die Beschlüsse in die Zuständigkeit des Staatsrats fallen. Aus diesem Grund beantragt der Staatsrat nun, dass die beiden Motionen formell abgeschrieben werden.

Der Staatsrat beantragt den Grossen Rat:

1. Kenntnis zu nehmen von der Behandlung der Motion 2022-GC-182 durch:
  1. die Anpassung der Verordnung über die Kantonsbeiträge für den Wald und den Schutz vor Naturereignissen und die Weisung WNA 1401.2 «Verjüngung des Waldes»
  2. die Erhöhung des Subventionsbudgets des WNA für die Massnahme PC-a um 850 000 Franken ab 2025 und die entsprechende Anpassung des Finanzplans.
2. Folglich die Motion 2022-GC-182 formell abzuschreiben.
3. Die Motion 2020-GC-111 formell abzuschreiben.



## Message 2024-DIME-64

1<sup>er</sup> juillet 2024

### Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction et l'équipement d'un bâtiment pour le centre de Stockage Interinstitutionnel Cantonal (SIC) à Givisiez

*Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement de 56'000'000 francs pour la construction et l'équipement d'un bâtiment pour le centre de Stockage Interinstitutionnel Cantonal (SIC) à Givisiez, à la Route André Piller 52.*

*Aujourd'hui, une partie importante de ces collections est stockée dans de nombreux dépôts dans tout le canton et hors-canton. L'accroissement des collections patrimoniales (environ 40 % sur 25 ans) amplifie d'année en année les difficultés d'exploitation et les coûts. Le projet permet de résoudre pour une durée de 25 ans (40 ans pour la BCU) la question du stockage des biens patrimoniaux et universitaires fribourgeois de douze institutions culturelles du canton, dont huit faisant partie de l'Etat de Fribourg. Par rapport à la solution actuelle de surfaces louées, le projet SIC permettra d'absorber l'évolution des besoins croissants en matière de stockage tout en maîtrisant les charges pour l'Etat.*

*Ce décret inclus le décret « collections patrimoniales et universitaires de l'Etat » (2023-DFAC-2) pour lequel une commission ad hoc avait été nommée de manière anticipée.*

## Table des matières

<b>Glossaire</b>	<b>3</b>
<b>1 Enjeux et évolution du projet</b>	<b>4</b>
1.1 Enjeux principaux du projet	4
1.2 Evolution du projet	5
1.3 Comparatif des projets Schmitten, Domdidier et Givisiez	5
<b>2 Besoins des institutions culturelles et coûts du stockage patrimonial</b>	<b>6</b>
2.1 Présentation des collections des institutions	6
2.1.1 Institutions culturelles, patrimoniales et universitaires de l'Etat	6
2.1.2 Institutions et services étatiques participants	6
2.1.3 Institutions non-étatiques participantes	8
2.1.4 Situation actuelle du stockage patrimonial avec ses coûts de fonctionnement	9
2.2 Analyse des besoins actuels et futurs	10
2.3 Plus-values de la mutualisation	11
<b>3 Présentation du bâtiment</b>	<b>12</b>
3.1 Implantation du bâtiment et concept architectural	12
3.2 Zones fonctionnelles du SIC	13

<b>3.3</b>	<b>Abri PBC et plan de sauvetage patrimonial</b>	<b>14</b>
<b>3.4</b>	<b>Fondations et structure porteuse</b>	<b>14</b>
<b>3.5</b>	<b>Enveloppe, concept énergétique et extensions potentielles du bâtiment</b>	<b>14</b>
<b>4</b>	<b>Développement durable</b>	<b>15</b>
<b>4.1</b>	<b>Boussole21</b>	<b>15</b>
<b>4.2</b>	<b>Standard SNBS</b>	<b>16</b>
<b>5</b>	<b>Coûts du projet</b>	<b>16</b>
<b>5.1</b>	<b>Coûts de construction SIC</b>	<b>16</b>
<b>5.2</b>	<b>Coûts de préparation et d'acheminement des collections</b>	<b>17</b>
<b>6</b>	<b>Financement du SIC</b>	<b>18</b>
<b>7</b>	<b>Coûts et recettes d'exploitation et analyse économique du projet</b>	<b>19</b>
<b>7.1</b>	<b>Frais d'exploitation du bâtiment</b>	<b>19</b>
<b>7.2</b>	<b>Recettes de fonctionnement du bâtiment</b>	<b>20</b>
<b>7.3</b>	<b>Analyse économique du projet</b>	<b>20</b>
<b>8</b>	<b>Calendrier</b>	<b>21</b>
<b>9</b>	<b>Référendum financier</b>	<b>21</b>
<b>10</b>	<b>Conclusion</b>	<b>21</b>

## Glossaire

---

AEF	Archives de l'Etat de Fribourg
AMCF	Association des Musées du Canton de Fribourg
AVF	Archives de la ville de Fribourg
BCU	Bibliothèque cantonale et universitaire
CDG	Château de Gruyères
CE	Conseil d'Etat
ECPF	Etablissement cantonal de promotion foncière
GC	Grand Conseil
IPM	Integrated Pest Management (lutte intégrée contre les ravageurs)
LEHE	Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles
LPPCi	Loi sur la protection de la population et sur la protection civile
MAHF	Musée d'art et d'histoire de Fribourg
MCH	Musée de Charmey
MGB	Musée gruérien de Bulle
MHNF	Musée d'histoire naturelle de Fribourg
MRVa	Musée romain de Vallon
MSM	Musée suisse de la marionnette à Fribourg
OPCi	Ordonnance sur la protection civile
OPIC	Ordonnance sur les projets immobiliers importants de l'Etat et sur la Commission d'examen des projets immobiliers de l'Etat
PBC	Protection des biens culturels
PC	Protection civile destinée aux personnes
SAEF	Service archéologique de l'Etat de Fribourg
SBat	Service des bâtiments
SBC	Service des biens culturels
SIC	Stockage Interinstitutionnel Cantonal
SITel	Service de l'informatique et des télécommunications
VMR	Vitromusée de Romont

# 1 Enjeux et évolution du projet

---

## 1.1 Enjeux principaux du projet

Les Archives de l'Etat de Fribourg (AEF), la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) y compris les bibliothèques sises à l'Université, le Château de Gruyères (CDG), le Musée d'art et d'histoire de Fribourg (MAHF), le Musée d'histoire naturelle de Fribourg (MHN), le Service archéologique de l'Etat de Fribourg (SAEF) y compris le Musée romain de Vallon (MRVa), le Service des biens culturels (SBC) ainsi que le VitroMusée de Romont (VMR) sont des institutions culturelles de l'Etat de Fribourg qui ont pour mission légale de sauvegarder le patrimoine du canton, qu'elles valorisent dans des expositions publiques ou, pour sa grande majorité, qu'elles entreposent dans de multiples dépôts disséminés dans tout le canton et même à l'extérieur pour le SAEF. Pour plus de la moitié, les surfaces de stockage se situent hors des sièges principaux et sur de nombreux sites, parfois temporaires ou loués, souvent inadéquats. Ces lieux de stockage provisoires offrent des conditions peu acceptables, qui mettent en danger des collections d'une grande valeur, notamment pour la sécurité anti-vol qui n'est pas assurée. Actuellement, les collections patrimoniales et universitaires de l'Etat génèrent des frais de location externes d'environ 1 160 000 francs par an (soit env. 8240 m<sup>2</sup> de surfaces utiles), notamment pour la BCU à Romont et à Fribourg, ainsi que pour de nombreux locaux d'autres institutions.

La construction du SIC permettra de stocker et de centraliser ces collections en économisant les frais de location. Le SIC a été conçu pour rationaliser diverses constructions, comme celles de la BCU et du MHN, dont les projets ont été délestés de la majeure partie de leurs espaces de stockage, et pour éviter de nouvelles constructions, en particulier pour les AEF dont les besoins sont urgents. Le SIC libère les sièges centraux des services et institutions, souvent surchargés, qui pourront mieux assurer leurs prestations destinées au public. Il permet à l'Etat de récupérer des locaux et d'économiser des charges de location importantes, de 1 160 000 francs par an avant la mise en service de la nouvelle BCU. Le SIC répond à une nécessité reconnue depuis une décennie par le Conseil d'Etat (CE) et par le Grand Conseil (GC). Ce projet est intégré au présent Programme gouvernemental 2022-2026 du Conseil d'Etat et s'inscrit dans la politique et le programme d'investissements de l'Etat. Il permet à l'Etat de prendre sa responsabilité, en se mettant en conformité avec les lois fédérales sur la PBC. Le SIC permettra d'améliorer les processus et d'échanger des expériences et compétences, de l'arrivée à la décontamination des collections, de la sauvegarde à la numérisation et de la recherche aux restaurations.

A son ouverture en 2028, le SIC assurera le stockage et la sauvegarde de 6 millions d'objets<sup>1</sup> d'une valeur estimée à 420 millions de francs. Des chiffres qui augmenteront année après année pour atteindre une capacité finale de 8 millions d'objets pour une valeur estimée à 560 millions de francs. Doté d'un sous-sol construit sous forme d'abri PBC, il permettra aussi de mettre sous protection, en cas de crise, 500 000 objets précieux conservés dans d'autres lieux, comme les trésors de la Cathédrale de Fribourg ; ainsi la valeur des collections augmentera de 100 millions, pour atteindre 660 millions<sup>2</sup> de francs. Avec l'extension potentielle de 6200 m<sup>2</sup> à futur, la capacité de stockage sera augmentée à 10 millions d'objets pour une valeur estimée à 710 millions de francs ou à 810 millions en temps de crise. A noter que la numérisation en cours des collections ne remplace pas la conservation physique des objets, car elle vise notamment à les rendre plus accessibles et à préserver la manipulation des originaux.

---

<sup>1</sup> Les 6 millions d'objets comprennent 2 millions de livres, 1,5 millions de documents d'archives, d'objets muséographiques et archéologiques ainsi que 2,5 millions de négatifs photos/films. La capacité totale de 8 millions d'objets représente un investissement de 6 fr.50 par objet pour une sauvegarde à très long terme.

<sup>2</sup> Ces valeurs patrimoniales correspondent aux valeurs de restauration ou de remplacement et sont déterminées par les responsables de chaque institution ou service chargé de la sauvegarde du patrimoine sur la base de normes professionnelles. Ces montants correspondent également aux valeurs assurées.

## 1.2 Evolution du projet

Le 6 février 2018, le GC acceptait le décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la BCU de Fribourg (Message 2017-DICS-46). Ce projet, approuvé en 2018 à 81 % en votation populaire permet la rénovation et l'extension du siège central de l'institution sise en ville de Fribourg. Le projet prévoyait un autre bâtiment, indispensable et délocalisé pour le stockage des livres de la BCU et pour les autres institutions de l'Etat. Depuis l'automne 2020, le chantier de la BCU est en cours et s'achèvera fin 2025, avec une ouverture au public prévue en été 2026. Dans la même logique, le projet de relocalisation du MHNF accepté par le GC, puis par le peuple en 2023 à 72 %, prévoit le stockage d'une grande partie des collections dans le futur SIC. Le chantier a débuté en automne 2023 et l'ouverture du nouveau musée est prévue à l'horizon 2028.

Après une étude générale de cinq variantes puis une étude de faisabilité ciblée, le CE proposait au GC, qui l'a accepté le 7 septembre 2016 (Message 2015-DICS-67), d'acheter pour un montant de 20,2 millions de francs, le bâtiment Schumacher SA à Schmitten afin de le transformer en SIC pour un montant de 10,9 millions de francs pour la première étape et pour un total de 31,1 millions de francs, sans compter la deuxième étape évaluée alors à environ 20 millions de francs. En raison de difficultés techniques imprévues et des surcoûts engendrés, le CE renonçait le 19 juin 2017 à utiliser le crédit octroyé et abandonnait le projet<sup>3</sup>.

De nouvelles variantes de construction et/ou de réaffectation de bâtiments existants ont été analysées, et le CE a choisi celle d'acheter un terrain disponible à Domdidier et d'y construire un bâtiment. Cependant, alors que le message 2017-DICS-68 était déjà transmis au GC le 3 juillet 2018, l'entreprise voisine Wago SA a souhaité acquérir la parcelle visée pour agrandir son centre de production, avec plusieurs centaines d'emplois à la clé. Pour cette raison, le CE a décidé le 2 octobre 2018 de renoncer à l'acquisition du terrain et a retiré le décret y relatif.

Diverses localisations possibles dans le canton ont alors été analysées et le CE décidait, en septembre 2019, de construire le bâtiment du SIC à Givisiez, à la Route André Piller 52, sur un terrain de 6016 m<sup>2</sup>, propriété de l'Etat, terrain situé à côté du bâtiment du SITel, localisé à la Route André Piller 50. Le 22 septembre 2020, le CE a pris acte des résultats de l'appel d'offres en Entreprise Totale et de l'analyse du comité d'évaluation. Un recours a été déposé par une entreprise participante. L'adjudication formelle a été publiée en février 2022 et a fait l'objet d'un recours par la même entreprise, qui a été levé par jugement du Tribunal cantonal du 19 août 2022. Les activités de projet ont enfin pu reprendre le 5 octobre 2022, avec la confirmation des besoins des institutions et l'allocation des surfaces, l'élaboration des plans et la mise au point du budget. La mise à l'enquête préalable a été suivie de quelques mesures correctives. Le projet a été ensuite mis à l'enquête. Les conditions émises dans le cadre de cette procédure ont été intégrées au projet.

## 1.3 Comparatif des projets Schmitten, Domdidier et Givisiez

Le projet Schmitten se présentait sous la forme d'un achat immobilier, de rénovations et de transformations par étapes. Il prévoyait d'accueillir les collections de la BCU avant le début des travaux de la nouvelle BCU. Il ne comprenait qu'une rénovation partielle du 1<sup>er</sup> sous-sol et un programme prévu uniquement pour la BCU (besoins de place de stockage complètement couverts), les AEF (besoins de place de stockage partiellement couverts) et le MHNF (besoins de place de stockage partiellement couverts) dans une première étape.

La deuxième étape (occupation du rez-de-chaussée pour les autres institutions) n'était pas encore chiffrée. L'abandon du projet est lié à des difficultés techniques imprévues, qui auraient engendré un surcoût de 4 à 5 millions de francs pour cette seule première étape. Le projet complet aurait finalement eu un coût hors subventions estimé à 50 000 000 francs<sup>4</sup> mais pour une surface bien moindre à l'horizon 2040, à savoir 17 700 m<sup>2</sup>.

<sup>3</sup> Voir réponse aux questions 2017-CE-152 et 2017-CE-218.

<sup>4</sup> Selon le message 2015-DICS-67 : 31 100 000 francs pour l'achat du bâtiment et du terrain, transformation de la première étape au sous-sol, complétée par une deuxième étape de transformation de l'étage estimée à 18 900 000 francs ; les subventions étaient estimées à 3 000 000 de francs.

Le projet Domdidier de 2017, incluant aussi une acquisition foncière, a été présenté par le message 2017-DICS-68<sup>5</sup> pour un montant total de 36 632 800 francs avant déduction de 5 000 000 francs de subventions fédérales pour la partie BCU avec une surface utile à l'horizon 2044 de 21 400 m<sup>2</sup> (message 2017-DICS-68, chapitres 2.1 et 3.1). Ce montant incluait aussi l'achat du terrain pour 2 680 740 francs.

Le projet Givisiez présenté dans ce message pour un montant total de construction d'un immeuble de 62 800 000 francs qui valorise un terrain propriété de l'Etat de Fribourg. Ce terrain est en effet déjà en propriété de l'Etat et accueille le SITel. A la différence des projets précédents, il intègre en plus un abri PBC, une toiture avec des panneaux photovoltaïques et des places de parc pour le SITel. En complément de l'accroissement annuel des collections, le décalage de l'horizon de planification (2053, respectivement 2068 pour la BCU) induit un besoin d'environ 11 % de surfaces supplémentaires, soit 23 800 m<sup>2</sup>. Il faut noter que depuis 2017, le programme s'est étoffé avec la participation de nouvelles institutions faisant face au problème de locaux adéquat, en surfaces pérennes et de qualité suffisante.

Un comparatif des coûts entre les projets Schmitten, Domdidier et Givisiez est présenté dans l'annexe.

## 2 Besoins des institutions culturelles et coûts du stockage patrimonial

---

### 2.1 Présentation des collections des institutions

#### 2.1.1 Institutions culturelles, patrimoniales et universitaires de l'Etat

Les institutions culturelles fribourgeoises ont pour mission légale de sauvegarder le patrimoine du canton. L'évaluation des besoins en espace de stockage pour les biens patrimoniaux a englobé huit services et institutions culturelles de l'Etat : les AEF, la BCU (y compris les bibliothèques sises à l'Université), le MAHF, le MHN, le SAEF (y compris le MRVa), le SBC ainsi que deux autres institutions proches de l'Etat, à savoir le CDG et le VMR. Quatre institutions non-étatiques ont également été prises en compte pour définir les besoins ; il s'agit des AVF, du MCH, du MGB et du MSM. Une très grande partie des collections patrimoniales de ces institutions sont classées à l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale établi par la Section Protection des biens culturels de la Confédération (ci-dessous Inventaire suisse PBC).

En cas de crise, un espace est réservé pour les collections les plus précieuses dans l'abri PBC du SIC pour les protéger (voir chap. 3.3).

#### 2.1.2 Institutions et services étatiques participants

##### Archives de l'Etat de Fribourg

Les archives sont une pièce essentielle du patrimoine fribourgeois dont l'origine remonte à la fondation de Fribourg en 1157. Elles se sont enrichies des apports de la cité-Etat et des terres acquises par cette dernière puis de celles des autorités cantonales. Elles conservent aussi d'importants fonds privés d'intérêt national et régional. Elles sont inscrites en valeur A (importance nationale) à l'Inventaire PBC.

Actuellement, 18 000 mètres linéaires de documents sont conservés au siège de l'institution et dans des dépôts, avec un accroissement annuel moyen de 400 mètres linéaires, par les versements des organes publics, services et établissements de l'Etat. Ces fonds sont conservés sur six sites différents dont l'Arsenal et le dépôt Nordmann à la route des Arsenaux 19. Certains dépôts ne répondent pas aux normes de conservation et de sécurité.

---

<sup>5</sup> Le dossier Domdidier prévoyait 10 institutions pour une surface brute de plancher de 23 826 m<sup>2</sup> et 21 000 m<sup>2</sup> de surface utile. Le site de Givisiez prévoit respectivement 29 510 m<sup>2</sup> et 23 806 m<sup>2</sup> (avec surfaces de dégagements et d'installations mais parking déduit). La suite du message mentionne des surfaces nettes utiles pour les institutions.

La transformation de l'Arsenal et la démolition du dépôt Nordmann à Fribourg impliquent une solution temporaire de stockage avant le transfert au SIC. Toutes les archives seront stockées au SIC sauf les plus précieuses – telles que les fonds du Moyen âge et de l'Ancien Régime – sauf les archives d'origine privée et les plus sollicités par le public – qui resteront au siège des Arsenaux 17.

#### **Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU)**

La collection de la BCU est composée majoritairement de documents universitaires ainsi que de documents à disposition du public soit environ 2 millions de livres et autres supports d'information (CD, DVD, enregistrements sonores, etc.). Elle possède également de nombreux documents patrimoniaux (manuscrits, incunables, imprimés anciens d'avant 1851, archives, cartes géographiques, plans, affiches, moyens audiovisuels, etc.), soit 250 000 documents auxquels il faut ajouter plus de 2,3 millions de photographies et de cartes postales. Cette collection patrimoniale est inscrite par la Confédération en valeur A (importance nationale) à l'Inventaire PBC.

Actuellement et durant le chantier de la nouvelle BCU, la collection est stockée provisoirement à Romont sur le site de La Maillarde et à la BCU-Beauregard, pour les fonds précieux et pour une partie des fonds patrimoniaux. La croissance annuelle de la collection est en moyenne de 1000 mètres linéaires, malgré les opérations de sélection permettant de réduire très partiellement le stockage.

Le SIC stockera essentiellement les collections universitaires ainsi que les documents pour le public cantonal et certains fonds patrimoniaux nécessitant un climat de conservation spécifique (négatifs de photographies, de films, etc.). Le futur bâtiment central de la BCU stockera les fonds patrimoniaux et précieux ainsi que les livres en libre accès pour les usagers.

#### **Musée d'art et d'histoire de Fribourg**

La collection d'art et d'histoire est composée d'œuvres et d'objets cantonaux, avec plusieurs ensembles d'importance internationale. Elle est inscrite en valeur A (importance nationale) à l'Inventaire PBC et couvre environ 1000 ans, avec en particulier une collection médiévale exceptionnelle, des témoignages significatifs de l'époque baroque jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle ou encore les œuvres de Marcello ou de Jean Tinguely et de son entourage.

Actuellement, outre les œuvres exposées, la collection est stockée au sous-sol du bâtiment de la route des Daillettes 6, en propriété de l'Etat, dans de bonnes conditions car ce local a été adapté aux exigences de la conservation à long terme. D'autres éléments sont stockés dans des dépôts décentralisés et seront transférés au SIC. La collection du musée augmente en volume chaque année, en raison des dons et acquisitions, selon un choix sélectif reposant sur un concept de collection.

#### **Musée d'histoire naturelle de Fribourg**

Les collections du MHN, qui archivent la géodiversité et la biodiversité, comprennent plus de 260 000 spécimens zoologiques, des sciences de la Terre, de botanique et de mycologie. Elles sont inscrites en valeur A (importance nationale) à l'Inventaire PBC et leur volume croît, selon des critères définis, au fur et à mesure des projets scientifiques, des acquisitions et des donations.

Actuellement, les collections scientifiques sont stockées pour un tiers au musée actuel et pour deux tiers dans un dépôt décentralisé à la Poya. En effet, le stockage aux Arsenaux 18 n'offrait pas les conditions climatiques de conservation durable et devait être libéré pour faire place au chantier du nouveau MHN qui a débuté en octobre 2023.

La grande majorité des collections seront déplacées au SIC dans trois types de climats, dont une partie dans l'abri PBC. Les collections de spécimens conservées en milieu liquide et les archives documentant les collections seront entreposées dans le nouveau musée.

#### **Service archéologique de l'Etat de Fribourg, y compris le Musée romain de Vallon**

La collection archéologique comprend l'ensemble des biens culturels mobiliers archéologiques, des vestiges matériels et documentaires représentatifs de près de 13 000 ans d'occupation humaine du territoire cantonal. Son volume croît au fur et à mesure des sauvegardes archéologiques induites par l'aménagement du territoire et la construction, en

fonction de critères scientifiques, techniques et des ressources disponibles. Elle est inscrite en valeur A (importance nationale) à Inventaire PBC.

Actuellement, la collection est stockée dans divers dépôts nécessitant des conditions atmosphériques adaptées aux diverses matérialités. Les éléments ne nécessitant pas un monitoring fréquent seront stockés au SIC en grande partie dans l'abri PBC alors que les éléments les plus sensibles et fragiles resteront au siège du SAEF, tout comme la documentation archéologique.

### Service des biens culturels

La collection du SBC provient des nombreux chantiers menés depuis plusieurs décennies. Une partie est constituée d'éléments témoins qui auraient sinon disparus lors de transformations (lambris intérieurs, planches peintes, grilles en fer forgé, moulages ou éléments sculptés, etc.) ou constituée pour un futur réemploi (tommettes, catelles de poêle, tuiles, etc.). Certains éléments (tableaux, sculptures, retables) sont également stockés, d'entente avec les paroisses ou les monastères, car ils ne trouvaient plus place dans les réaménagements d'églises ou de chapelles.

La collection, actuellement dispersée en plusieurs dépôts fermés, couverts ou en plein air, et qui n'est pour l'heure pas évaluée d'importance nationale par la Confédération, pourra être stockée dans les étages du futur SIC et dans un local attribué au SBC dans l'abri PBC. Dans ce dernier, le stockage du *Panorama de la bataille de Morat* est prévu.

### Château de Gruyères

La collection du CDG comprend plus de 1000 pièces, dont du mobilier ancien, des œuvres d'art et objets historiques. Elle est inscrite par la Confédération en valeur A (importance nationale) à l'Inventaire PBC. Les objets sont conservés dans les combles du château inadaptées pour la conservation, dont le déménagement est prévu dans un local loué à Broc, ainsi qu'à la Poya. Ces objets patrimoniaux seront déplacés au SIC.

### Vitromusée de Romont

La collection du VMR réunit 14 150 objets couvrant toutes les facettes des arts du verre de l'Antiquité à nos jours. Elle est inscrite par la Confédération en valeur A (importance nationale) à l'Inventaire PBC. Elle se compose de cinq sections : vitraux, peinture sous verre, verres, œuvres graphiques, outils et matériaux. Actuellement, la collection est stockée dans divers dépôts à Romont qui ne répondent que partiellement aux exigences de sauvegarde et sera en grande partie déplacée dans l'abri PBC du SIC.

#### 2.1.3 Institutions non-étatiques participantes

A la suite d'un appel et en collaboration avec l'AMCF, quatre autres institutions non-étatiques ont manifesté leur intérêt, répondu aux exigences<sup>6</sup> puis confirmé leur volonté de stocker une partie de leurs collections au SIC, moyennant une location annuelle à prix de revient. Il s'agit des AVF, du MCH, du MGB et du MSM qui loueront des surfaces au SIC et y mettront une partie de leurs collections. Leur besoin total correspond à 3 % des surfaces de stockage.

Les AVF sont composées de fonds administratifs depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (séparation ville-canton) à nos jours, avec essentiellement des documents produits ou reçus par les autorités politiques ainsi que par l'administration communale. La collection, inscrite en valeur B (importance régionale) à l'Inventaire PBC, comprend aussi des fonds privés et une importante bibliothèque (12 000 titres) sur l'histoire locale et régionale. On trouve notamment de rares incunables (fin du XV<sup>e</sup> siècle). Les AVF sont aussi en charge des collections patrimoniales de la ville. A travers sa Bourgeoisie, elle détient une précieuse collection d'œuvres d'art, de mobilier ainsi que des objets de dévotion. Actuellement, la collection est stockée au siège central des AVF et dans un dépôt en ville de Fribourg. Le SIC sera essentiel pour la conservation des archives et des œuvres patrimoniales les plus précieuses de la ville de Fribourg tandis que les sources audio-visuelles pourront être stockées dans des conditions atmosphériques spécifiques.

<sup>6</sup> Les conditions de participation comprenaient notamment les principes suivants : disposer d'une collection d'importance nationale, cantonale ou régionale ; assurer une gestion professionnelle des collections ; cohabiter avec les autres instructions, toutes soumises à des règles fixes et uniformes ; décontaminer les collections avant le déménagement au SIC ; mutualiser les locaux autres que stockage et les équipements ; participer à un centre de compétence et de collaboration généré par le SIC.

La collection du MCH se compose d'œuvres et d'objets à valeur artistique, documentaire et patrimoniale en lien avec les traditions fribourgeoises, en particulier avec la Gruyère et la Vallée de la Jagne (arts graphiques, art papier, céramique, bois). Actuellement, la collection est conservée dans un abri PC de la commune, qui ne permet pas de conserver les objets dans des conditions adéquates, contrairement au SIC.

Avec 45 000 pièces, la collection du MGB est constituée d'objets, d'œuvres et de documents d'intérêt historique et culturel en relation notamment avec la ville de Bulle et la Gruyère. Elle comprend un mobilier régional du XVIII-XIX<sup>e</sup> et des objets représentatifs de la production artisanale en lien avec l'économie alpestre, la production industrielle ayant marqué l'histoire régionale, l'histoire religieuse, ainsi que des fonds photographiques (plus d'un million de négatifs et tirages). Elle est classée en valeur A (importance nationale) à l'Inventaire PBC. Le déménagement d'une partie de ses collections au SIC permettra un gain d'espace dans ses réserves, en particulier le mobilier le plus précieux et ancien qui sera stocké dans l'abri PBC, ainsi que d'autres objets nécessitant des climats spéciaux.

Le MSM conserve et valorise l'art de la marionnette (marionnettes, accessoires et castelets). Sa collection de 5000 pièces est pour moitié d'origine suisse, l'autre provenant d'une quinzaine de pays avec de riches ensembles. Le MSM contribue au niveau national à préserver et valoriser une activité théâtrale populaire de haute qualité. Les démarches sont en cours pour inscrire la collection à l'Inventaire PBC lors de sa prochaine révision. Actuellement, la collection est entreposée dans des abris PC et intégrera dans son entier le SIC.

#### 2.1.4 Situation actuelle du stockage patrimonial avec ses coûts de fonctionnement

Avec l'abandon des deux projets antérieurs du SIC, des solutions provisoires - impliquant obligatoirement des déménagements et des locaux de stockage temporaire - ont dû être trouvées ou devront être trouvées avant leur acheminement définitif vers le SIC ou vers les sièges centraux des différentes institutions. De même, pour la construction du futur MHNF, il a fallu vider le dépôt des Arsenaux 18 et déménager les collections du MHNF, du SAEF, du SBC et pour les autres objets entreposés de nombreuses institutions dans un lieu de stockage provisoire. La salle de gymnastique de l'ancienne caserne de la Poya a été aménagée et utilisée pour cet entreposage provisoire. Plusieurs autres institutions ont adressé leurs besoins urgents, en particulier les AEF qui doivent aussi trouver des locaux transitoires à la suite du projet de suppression d'un local loué à une entreprise privée, ce avant le déménagement de leurs collections au SIC. Le financement de cette solution temporaire fait également partie du présent message.

Ainsi, les charges actuelles annuelles de fonctionnement du stockage patrimonial sont conséquentes et comprennent les locations nécessaires aux évolutions connues et quantifiées jusqu'au 31 mars 2024. Les montants ci-dessous font référence aux surfaces nécessaires en 2026, année la plus défavorable :

Charges relatives aux locations externes	1 160 000
Frais de fonctionnements relatifs à la gestion des collections	175 000
Coordination des projets de conservations	130 000
Préparation et gestion des collections	60 000
Divers et imprévus	
<b>Total annuel des charges permanentes en attente d'un SIC</b>	<b>1 525 000</b>

A ces montants, il convient d'ajouter les frais des déménagements uniques dans des locaux temporaires, en attendant la construction du SIC, déjà programmés concernant :

	Fr.
La nouvelle BCU actuellement en construction	784 000
Le nouveau MHNF actuellement en construction	71 000
Les déménagements transitoires ou urgents	390 000
<b>Total des frais de déménagements uniques programmés : 1 245 000 francs</b>	<b>1 245 000</b>

Cette charge financière importante est portée aux budgets annuels (2024-2028) des institutions et du Service des bâtiments (selon les typologies de coûts) dans la limite des disponibilités budgétaires, ce jusqu'à la mise en service du SIC prévue en 2028. Sans construction du SIC, la part de location externe augmentera encore du fait que les locaux propriétés de l'Etat ne peuvent plus faire face aux accroissements des collections.

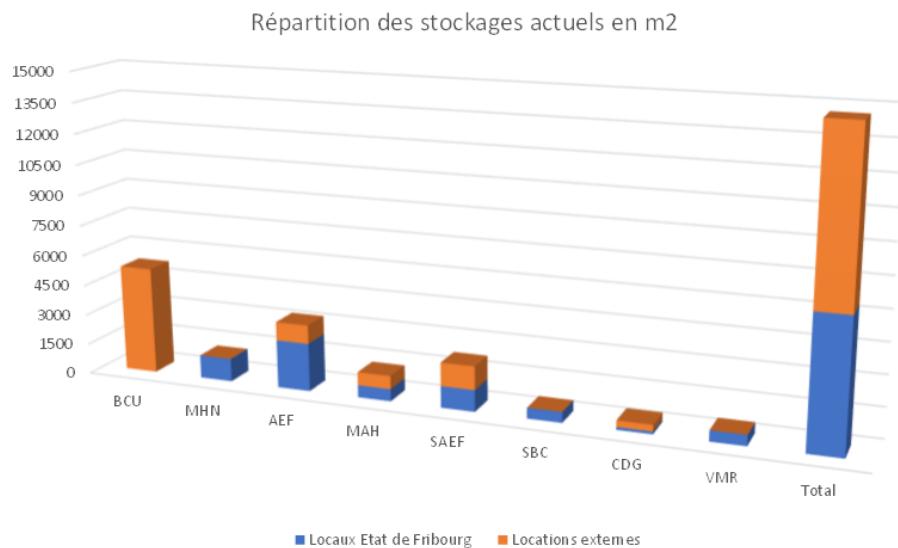
Au total, l'estimation minimale de la charge sur la période 2024-2028 se monte à 6 500 000 francs, qui se décompose de la manière suivante :

- > 870 000 francs déjà porté au budget 2024, concernant principalement des locations relatives aux stocks de la BCU ;
- > 5 630 000 francs à porter aux budgets 2025-2028 (10 % environ de ce montant est à compenser dans les comptes 2024 en raison de déménagements déjà indispensables).

Ces montants nécessaires dans tous les cas et indépendamment de la construction du SIC ne sont pas intégrés au crédit d'engagement demandé. Enfin, il convient de noter que la BCU occupe 3000 m<sup>2</sup> d'un des bâtiments à Romont (la Maillardie), propriété de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) qui ne peut pas être loué à une entreprise privée car en attente du SIC.

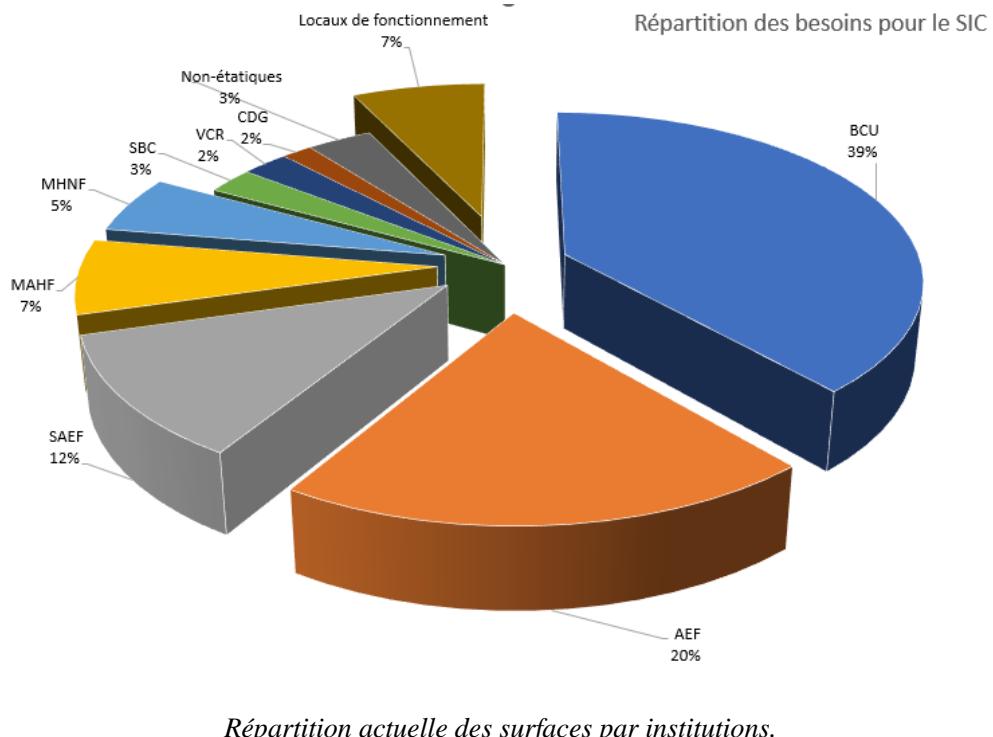
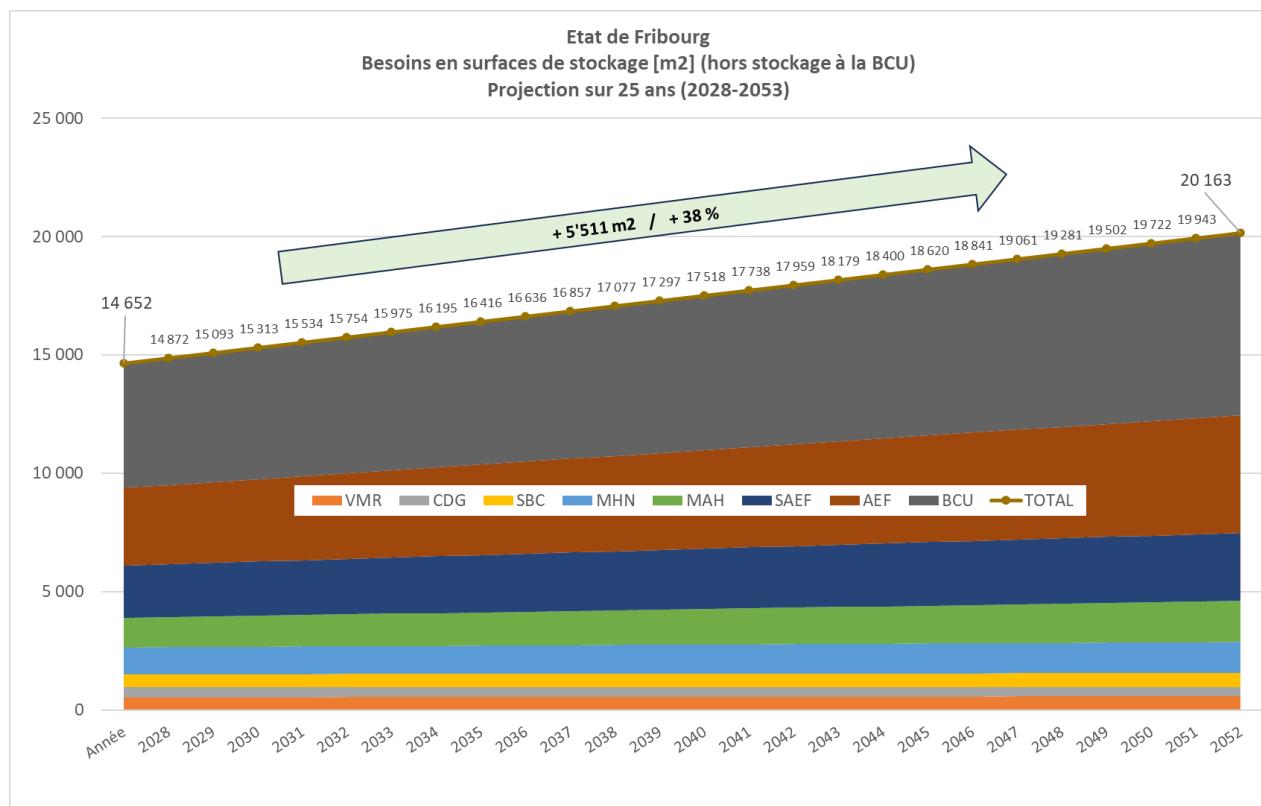
## 2.2 Analyse des besoins actuels et futurs

L'Etat fait face aujourd'hui à un grand nombre de situations problématiques de conservation patrimoniale (voir tableau ci-dessous) qui nécessitent le recours à un grand nombre de lieux et de nombreuses sources externes d'aide à l'entretien et au stockage de biens culturels fort variés. Au total les collections sont réparties sur 29 sites, dont 10 loués en externe. Avec l'accroissement constante des collections, cette situation devient ingérable et entraîne de nouvelles locations ou affectations de locaux.



*Répartition actuelle des locaux par institutions étatiques, soit au total 14 650 m<sup>2</sup> dont 8240 m<sup>2</sup> en locations externes et soumises à évolution.*

Pour la construction du SIC, l'étude systématique et méthodique des besoins a englobé huit services et institutions culturels de l'Etat (liste : voir le chapitre 1.1) ; elle a été réalisée par la société spécialisée Prevart GmbH à Winterthur sur la base de standards européens et a livré des résultats quantifiés et rationalisés, portant aussi sur la typologie des locaux, les fonctionnalités, les conditions de stockage, le calcul précis des réserves ainsi que sur le mobilier et les équipements nécessaires. Le besoin en stockage s'élève à un total de 22 157 m<sup>2</sup> (calculé en stockage dense avec étagères mobiles) à l'horizon 2053 pour les institutions (avec 25 ans de réserve de place) et à l'horizon 2068 pour la BCU (avec 40 ans de réserve). Outre le stockage, 1650 m<sup>2</sup> sont prévus pour les locaux de fonctionnement du SIC, soit des bureaux et ateliers, ainsi que des espaces d'arrivée, d'expédition et d'exploitation. Au total, la surface utile du SIC s'élève ainsi à 23 806 m<sup>2</sup>.

*Répartition actuelle des surfaces par institutions.*

Légende : *Evolution des besoins en surfaces selon les progressions des collections planifiées (25 ans, sauf BCU 40 ans)*

## 2.3 Plus-values de la mutualisation

Au niveau fonctionnel, le lieu de stockage peut être situé hors des sièges des institutions et services concernés, mais doit permettre un accès aisément aux professionnels. Pour des raisons de sécurité, l'accès public n'y est autorisé que ponctuellement avec accompagnement. Bien que les normes de conditionnement, de climatisation, de sécurité et de

logistique varient selon le type de biens culturels, le stockage peut être géré en commun. Avec ce lieu unique, il est ainsi possible de mutualiser des prestations telles que la zone d'arrivée et d'expédition, la zone Integrated Pest Management (IPM : lutte intégrée contre les ravageurs) avec des locaux de quarantaine et de traitement, les zones d'exploitation ainsi que la logistique (locaux techniques, sécurité, transports, etc.). Un gain considérable en matière de gestion, de sécurité et surtout de qualité de sauvegarde du patrimoine est attendu. L'organisation, l'aménagement et les conditions de mutualisation du SIC ont été formulés.

### 3 Présentation du bâtiment

#### 3.1 Implantation du bâtiment et concept architectural



Le futur SIC sera implanté sur les 2 parcelles d'une superficie de 12 236 m<sup>2</sup> en zone d'activité de Givisiez, à la Route André Piller 52, par réunification avec la parcelle occupée par le SITel et celle adjacente non affectée, aussi propriété de l'Etat.

Le bâtiment a une surface brute de plancher totale de 38 500 m<sup>2</sup>, y compris un parking. Le site du SIC occupera les places extérieures. Le SITel disposera du parking avec les 63 places. Les 23 806 m<sup>2</sup> nets se décomposent en 22 116 m<sup>2</sup> de surface utile de plancher dédiés aux espaces de stockage et de fonctionnement

logistique, ainsi que 1690 m<sup>2</sup> consacrés aux bureaux et ateliers communs.

Le concept technique et architectural de l'entreprise lauréate du concours Bat-Mann Constructeur intégral SA intègre tous les besoins des institutions dans un bâtiment de 83 mètres par 58 mètres d'empreinte au sol et comprenant 6 niveaux. Le sous-sol comporte un abri PBC respectant des normes fédérales de résistance et de durabilité spécifique<sup>7</sup>. Le rez-de-chaussée abrite les locaux d'accueil, de livraison, de quarantaine et de décontamination, tous dimensionnés pour la phase d'exploitation. Les étages 2, 3 et 4 comprennent chacun un petit espace de bureaux et d'ateliers.

Les locaux comprennent un rez-de-chaussée d'une hauteur de 3,20 mètres comportant un local d'une double hauteur de 5,40 mètres pour les grands objets et les étages 1 à 4 d'une hauteur de 3,20 mètres. La toiture abrite les locaux destinés aux installations techniques pour la production de chaleur et de froid, le système de ventilation, la salle de réunion et la cafétéria. Chaque étage est accessible par deux colonnes d'ascenseurs, de monte-charges et d'escaliers. A chaque étage, les locaux de stockage s'articulent le long d'un corridor de 2,50 mètres de large, qui permet la circulation principale dans le bâtiment. De ce corridor, les différents compartiments de stockage se déroulent sous forme de peigne. Chaque compartiment se compose d'une surface maximale de 400 m<sup>2</sup> afin d'éviter toute installation d'extinction à l'eau (de type Sprinkler). Les deux colonnes de circulation verticale (escaliers, ascenseurs et monte-charges) se trouvent le long de l'axe principal du bâtiment.

Les magasins de stockage (soit 22 116 m<sup>2</sup>) occupent 93 % des surfaces. Au terme des déménagements des collections existantes en 2028, le SIC sera rempli à 70 %. Cinq types de climat de stockage sont définis avec des conditions différentes de température et d'humidité relative :

<sup>7</sup> Soit, en cas de conflit armé, de catastrophes ou de situation d'urgence, d'une durabilité de 100 ans et d'une catastrophe majeure pouvant se produire statistiquement tous les 300 ans.

- > Climat A modéré (21 084 m<sup>2</sup>, soit 95 % des surfaces de stockage) pour les imprimés, manuscrits, photographies papier, peintures sur tableau, matériel osseux, objets inorganiques (collections géologiques, pierres, céramiques, etc.), objets organiques non-sensibles (meubles, textiles, etc.) ;
- > Climat B sec (87 m<sup>2</sup>) pour les objets métalliques sensibles à la corrosion ;
- > Climat C frais et sec (183 m<sup>2</sup>) pour les objets organiques sensibles aux infestations d'insectes (herbiers, collections entomologiques, champignons lyophilisés) ;
- > Climat D frais humide (382 m<sup>2</sup>) pour les objets organiques sensibles aux infestations d'insectes (animaux naturalisés, certains objets en bois, etc.) ;
- > Climat F froid et sec (380 m<sup>2</sup>) pour les négatifs (photographies et films), photographies papier en couleurs, etc.

Le climat général A est distribué sur tous les étages. Les climats plus exigeants B, C, D et F (stabilité de température et d'humidité spécifique) sont regroupés au dernier étage, juste en dessous des locaux techniques situés sur le toit.

### 3.2 Zones fonctionnelles du SIC

Plusieurs centres de stockage ont vu le jour ces dernières années en Suisse et dans les pays avoisinants (Allemagne, Autriche, France, etc.). En prenant diverses références, le SIC permettra une gestion mutualisée, professionnelle, efficiente et économique, ainsi qu'une sauvegarde durable de l'ensemble du patrimoine cantonal. Chaque institution gérera ses propres collections. En mutualisant les infrastructures et équipements, le SIC permettra des économies d'échelle, de concentrer des tâches et favorisera l'échange d'expériences et de compétences spécifiques, notamment l'accueil de nouvelles acquisitions ou dons, la sauvegarde, la numérisation, la décontamination, la préparation aux restaurations ou encore la valorisation des collections. Le bâtiment comprendra plusieurs zones répondant à diverses fonctions :

- > Dans une très large part, magasins de stockage des collections répartis par type de support et/ou conditions climatiques de stockage, de gestion et de sécurité : documents papier ou parchemin, photographies imprimées ; plans, cartes, affiches, gravures, tissus, etc. stockés à plat ou en rouleau ; objets divers stockés sur palette, en caisses ou en cartons (par exemple biens culturels archéologiques, lapidaires, animaux naturalisés, minéraux, herbiers) ; moyens audiovisuels (par exemple films et négatifs) ; stockage à l'extérieur du bâtiment pour des containers, roulettes de chantier, objets en transit, etc. ;
- > Locaux d'arrivée et d'expédition communs ;
- > Locaux de mise en quarantaine et de décontamination de fonds infectés ;
- > Bureaux équipés pour divers travaux ou prestations : inventaire, documentation, tri, classement, travaux scientifiques sur des fonds ou collections ;
- > Locaux de photographie, de reprographie et de numérisation. Mutualisé, l'équipement de numérisation est estimé à 400 000 francs ;
- > Ateliers pour les travaux d'entretien courant des collections (réparation, reconditionnement, etc.) et pour la préparation d'expositions ;
- > Economat pour matériel de conditionnement, appareils, machines, matériel d'exploitation et d'exposition ;
- > Locaux à usages communs : salle de réunion, locaux informatiques et techniques, cafétéria, vestiaires, sanitaires.



### 3.3 Abri PBC et plan de sauvetage patrimonial

L'évolution de la situation politique, les événements naturels et les catastrophes récentes (guerres et destructions en Ukraine, en Syrie et au Mali, incendies du Musée national au Brésil et de la cathédrale Notre-Dame de Paris, etc.) ont mis en évidence l'importance de la PBC. Les abris PBC<sup>8</sup> ne sont pas seulement occupés en cas d'urgence, mais utilisés en permanence par les archives, les bibliothèques et les musées pour y entreposer leurs biens les plus précieux.

L'abri PBC du SIC hébergera non seulement des collections d'importance nationale, mais prévoit aussi un espace réservé au stockage d'autres biens culturels précieux d'importance nationale se trouvant dans divers lieux et qui se verraient en danger en raison de crise (stockage au siège central des institutions culturelles, trésors de la Cathédrale de Fribourg, objets se trouvant dans les églises, en possession des communes, etc.).

C'est pourquoi le projet nécessite un concept intégré de sauvetage patrimonial permettant de conserver les collections cantonales en cas de sinistre ou de catastrophe. Ce concept précisera l'organisation des processus de secours par une cellule de crise, les plans de sauvetage des institutions concernées par le SIC ainsi que les infrastructures matérielles et logistiques de sauvetage. Il est requis pour obtenir les subventions PBC de la Confédération et son établissement est évalué à 400 000 francs.

### 3.4 Fondations et structure porteuse

Le bâtiment repose sur un radier général de 85 cm d'épaisseur pour garantir l'assise et la stabilité du bâtiment et satisfaire les normes de résistance et de durabilité de l'abri PBC. Le radier est posé sur une couche de gravier drainée par un réseau de canalisations, pour garantir l'écoulement entre le terrain et les fondations, et éviter tout risque en cas de remontée de la nappe phréatique, voire d'inondation.

La structure porteuse du bâtiment se compose d'éléments préfabriqués et précontraints, de piliers en béton et d'un système de poutres en béton de 40/40 cm sur lesquelles viennent s'appuyer des dalles alvéolées. Ces dernières permettent une rapidité de montage et un temps de séchage court. Le système de construction permet de garantir des charges sur dalles conformes aux standards et aux exigences élevées du stockage prévu<sup>9</sup>.

### 3.5 Enveloppe, concept énergétique et extensions potentielles du bâtiment

Le bâtiment correspond aux standards de Minergie P. L'enveloppe, avec une façade composée de béton cellulaire et d'isolation en laine minérale recouverte de 3 cm de crépis de haute performance, garantit une très bonne inertie thermique, indépendamment des conditions météorologiques (une panne totale électrique n'aura d'effets sur les climats de conservation qu'à partir du 4<sup>e</sup> jour). Les toitures sont intégralement équipées de panneaux photovoltaïques.

Pour les grandes surfaces du climat A, la ventilation naturelle prévue engendre une consommation énergétique minimale. En revanche, les petites surfaces des climats spéciaux B, C, D, F nécessitent des installations techniques garantissant des températures et taux d'humidité relative spécifiques. Tous les climats intérieurs sont contrôlés à l'aide de sondes de températures et d'humidité accessibles via un monitoring permanent consultable à distance. En cas de panne généralisée, l'inertie du bâtiment permet de maintenir dans des conditions tolérées les climats durant 4 jours.

Enfin, le concept technique permet des extensions futures de 3800 m<sup>2</sup> de stockage sur l'immeuble principal et de 2400 m<sup>2</sup> de stockage sur le parking, soit au total 6200 m<sup>2</sup>, ce qui permettrait vers 2050 d'accroître encore de 25 années les surfaces de stockage si cela devenait nécessaire.

<sup>8</sup> A ne pas confondre avec les abris de protection civile destinés aux personnes (PC).

<sup>9</sup> Soit 2500 kg/m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et sous-sol, 1500 kg/m<sup>2</sup> aux 1-2-3e étages et 1000 kg/m<sup>2</sup> au 4e étage



Potentiel d'extension (en rouge) d'un étage sur le bâtiment du SIC et de trois niveaux sur le futur parking.

## 4 Développement durable

### 4.1 Boussole21

Ce projet a été évalué avec la Boussole21, dont voici les conclusions du rapport.

- > Du point de vue économique, le programme SIC répond au mandat d'études du Grand Conseil visant à la mutualisation de la gestion de la sauvegarde du patrimoine placée sous la responsabilité de chaque institution. Ce projet permettra, conformément à la stratégie immobilière de l'Etat, de mettre un terme aux locations pour les besoins de stockage et devrait donc générer une importante économie financière pour l'Etat. De plus, le projet est érigé sur un terrain de l'Etat et les réserves de volume suffisent à satisfaire les besoins pour les 40 ans à venir pour la BCU et 25 ans pour les autres institutions, sans compter que le projet prévoit encore une extension sur site de 6200 m<sup>2</sup>. Il permet également des économies d'échelle pour les frais d'entretien et d'exploitation. De plus, la gestion mutualisée des infrastructures et de l'exploitation permet de réaliser un concept de haute qualité au niveau des différents aspects de la sauvegarde du patrimoine pour les douze institutions participantes.
- > Malgré l'orientation majoritaire des locaux en surfaces de stockage et ses conséquences constructives, le dossier initial a été évalué afin d'intégrer et répondre aux besoins des collaborateurs. Ainsi, les espaces de travail bénéficient d'un large apport de lumière naturelle. Les zones de rencontres ont été implantées en toiture afin de fournir des espaces qualitatifs et ouverts sur l'extérieur, qui tranchent avec le reste du complexe qui est très sobre.
- > D'un point de vue environnemental, ce projet est exemplaire du point de vue énergétique grâce au respect de la norme Minergie-P sans certification et de la production d'énergie renouvelable par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et en façade. La production couvrira les besoins du bâtiment et le surplus sera réinjecté dans le réseau électrique, principalement pour alimenter le bâtiment attenant du SITel. En matière écologique, le projet prévoit partiellement l'utilisation de béton recyclé et le choix des matériaux se fera sur la base des recommandations de l'association de maître d'ouvrage Eco Bau, qui répertorie les produits de construction les plus écologiques ainsi que des potentielles applications des critères du Standard construction durable suisse (SNBS).

- > De plus, le projet répond aux normes constructives et conceptuelles pour les bâtiments destinés à accueillir des biens culturels, des archives et des imprimés. Les obligations réglementaires liées à la PBC sont assurées partiellement par l'intégration d'un abri de protection spécifique sur un étage en sous-sol.

Quelques aspects seront développés lors de la réalisation du projet : renforcer la biodiversité des espaces extérieurs, choisir des espèces indigènes ou adaptées aux évolutions climatiques, motiver l'utilisation de transports publics (arrêt de bus à proximité) et utiliser des véhicules conformes aux directives du CE relatives à leur impact écologique.

## 4.2 Standard SNBS

L'Etat dispose d'un parc immobilier d'environ 670 objets, dont 260 bâtiments principaux servant aux besoins fonctionnels propres de l'Etat. Les ambitions de l'Etat dans le développement durable et sa contribution à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, notamment à l'aide de sa stratégie immobilière 2022-2035, nécessitent l'assainissement de nombreux bâtiments et des approches durables pour les rénovations et les nouveaux projets. Le deuxième axe de sa stratégie immobilière vise le développement de projets de construction et de rénovation selon le SNBS et l'application des standards exigeants en termes de performance énergétique. La directive est déjà largement appliquée dans le développement des ouvrages de l'Etat mais, dans le cadre du SIC, elle n'est pas applicable car la typologie des locaux et les répartitions entre ces derniers ne permettent pas d'atteindre les exigences. De plus, certaines spécificités climatiques visant la pérennité des collections entreraient en contradiction avec le standard. Cela dit, la démarche SNBS a été menée sur de nombreuses parties de l'ouvrage, comme l'enveloppe externe, la zone de circulation interne, les aspects sociaux et la qualité d'appropriation des locaux par les utilisateurs, ainsi que les aménagements extérieurs.

## 5 Coûts du projet

---

### 5.1 Coûts de construction SIC

Le coût de construction du projet est évalué à 62 800 000 francs sur la base de l'offre en entreprise totale représentant 70 % du montant global de construction et avant déduction des subventions et des études. Il se compose ainsi :

- > Le contrat de construction intégral de la société Bat-Mann Constructeur intégral SA comprend la conception, la mise à l'enquête et la réalisation du bâtiment. Depuis le concours d'entreprise totale de 2020, les prestations ont été adaptées aux évolutions (ajout du programme de numérisation, du programme de sauvetage et du complément du concept énergétique et photovoltaïque) et se montent à 42 950 000 francs, dont les catégories de coûts sont :
  - > Terrassement et travaux spéciaux 2 300 000 francs
  - > Béton armé, maçonnerie et Gros oeuvre 20 450 000 francs
  - > Technique du bâtiment et gestion des climats 9 500 000 francs
  - > Prestations de revêtements intérieurs 4 700 000 francs
  - > Taxes, frais de gestion et honoraires 6 000 000 francs
- > Le coût du mobilier de stockage est estimé à 7 520 000 francs. Cette évaluation réaliste des coûts du mobilier pour le SIC prend notamment référence sur le récent projet comparable du Musée d'histoire naturelle et des Archives de la ville de Bâle. Elle inclut également la reprise de étagères installées lors du déménagement urgent de la BCU à Romont. Avec un horizon d'exécution en 2027, l'appel d'offres s'effectuera durant la construction du SIC pour permettre aux soumissionnaires de mieux planifier leur offre et la mise en œuvre. Le mobilier de bureaux et les équipements d'exploitation courants sont estimés à 1 200 000 francs.
- > Les autres coûts, hors réserves, de 5 480 000 francs concernent des charges relatives au projet et les frais d'énergie pour la phase de séchage et la préparation préalable à la mise en service du SIC, ainsi que les frais des mandataires pour coordonner le projet du point de vue des utilisateurs.

- > Les frais annexes de 3 370 000 francs intègrent notamment les coûts des mandataires spécialisés en gestion du patrimoine, en thermique, en contrôle statique et en logistique (hors contrat d'entreprise totale) et ceux du bureau d'assistance à maître d'ouvrage (BAMO). Cette position inclue également les frais de coordination des institutions culturelles et patrimoniales ainsi que les frais d'énergie, les nettoyages finaux et les frais de stationnement provisoires (en lien avec la suppression temporaire des places actuelles du SITel durant le chantier).
- > Deux réserves sont prévues. La première de 2 800 000 francs, de la compétence de la CoPro, couvre les risques de chantier, dont 1 300 000 francs pour l'évolution du mobilier et équipements en relation avec l'économie générale et les matières premières. Elle se monte à 5 % des CFC de construction et d'aménagement, ce qui est prudent vu le coût plafonné de l'entreprise totale (qui représente 70 % des coûts totaux). La seconde réserve de 3 300 000 francs, de la compétence du Conseil d'Etat sur proposition du COPIL, couvre les divers et imprévus, par exemple l'adaptation à de nouveaux objets ou nouvelles collections. Elle s'élève à 6,5 % des CFC de construction et d'aménagement, ce qui est prudent vu l'évolution des dossiers et les consultations (institutions, concours d'entreprise totale, dossiers comparables). Elle est séparée de la première réserve car elle couvre des incertitudes résiduelles sur l'évolution du projet.

Il s'en suit la décomposition des coûts suivants :

Centre de Stockage Interinstitutionnel Cantonal de Givisiez	Montant TTC
Frais de concours et d'études préliminaires	160 000
Prestations de l'entreprise totale révisées et indexées (indice avril 2023)	42 950 000
Mobilier de stockage (indice avril 2023)	7 520 000
Mobilier de bureaux et matériel d'exploitation (indice avril 2023)	1 200 000
Concept intégré de sauvetage patrimonial	400 000
Centre de numérisation, budget pour appareillages	400 000
Intégration du bâtiment - animations de façade et paysager	700 000
Frais annexes	3 370 000
<b>Sous-Total</b>	<b>56 700 000</b>
Risques de chantier (environ 5 % des montants de construction et d'ameublement)	2 800 000
Coût de construction total	59 500 000
Divers et imprévus (environ 6 % du coût de construction total)	3 300 000
<b>Total SIC</b>	<b>62 800 000</b>

## 5.2 Coûts de préparation et d'acheminement des collections

Un véritable défi logistique qui accompagnera la construction du bâtiment incluant notamment la préparation importante des objets et un déménagement spécial, réalisé pour une partie par des experts :

- > **Archives de l'Etat** : Ces dernières années, en attendant le SIC, la plus grande partie des fonds d'archives a été transférée dans les dépôts annexes, en raison de leur confidentialité, ou de la moindre demande d'accès public.
- > **Bibliothèque cantonale et universitaire** : Une fois la BCU et le SIC construits, les déménagements définitifs des collections de la BCU sis à Romont, à Beauregard et Polytype à Fribourg, ce qui correspond à une surface de 10 490 m<sup>2</sup> qui pourront être libérés.
- > **Musée d'art et d'histoire de Fribourg** : Actuellement, la collection est stockée dans le dépôt des Daillettes dans des conditions atmosphériques stables. Des grands meubles, les tableaux de grand format ainsi que la partie constituée principalement d'éléments dont la matérialité est inerte et qui ne nécessite pas un monitoring fréquent, sera déplacée au SIC pour faire de la place pour les éléments les plus sensibles qui resteront aux Daillettes. Un ensemble de matériel (socles, parois en bois, plexi, etc.) se trouvant aux Arsenaux 18 et surtout à l'Arsenal de Belfaux doit être relocalisé temporairement avant d'aller au SIC (double déménagement).

- > **Musée d'histoire naturelle** : les collections scientifiques se trouvaient dans le dépôt de l'Arsenal 18 (600 m<sup>2</sup>). Les objets organiques ont été déplacés temporairement dans une partie des salles de l'actuelle exposition permanente du MHN, qui sont fermées au public pour être converties en dépôts, tandis que les objets moins sensibles ont rejoint le site de la Poya.
- > **Service archéologique** : Une partie importante de la collection archéologique cantonale, constituée d'éléments dont la matérialité inerte ne nécessite pas un monitoring fréquent (natures essentiellement minérales, éléments lithiques, céramiques et osseux), sera déplacée au SIC. Elle se trouve actuellement dans plusieurs dépôts au siège du SAEF ou ailleurs dans et hors canton. Un ensemble limité (165 m<sup>2</sup>) se trouvant aux Arsenaux 18 a été relocalisé temporairement à la Poya avant d'aller au SIC (double déménagement). Il en va de même pour 520 m<sup>2</sup> occupés dans l'ancien arsenal de Belfaux, qui devront être relocalisés temporairement suite à la réaffectation de ce lieu par l'Etat (double déménagement).
- > **Service des biens culturels** : L'ensemble de ce qui était stocké aux Arsenaux 18 a trouvé une place temporaire sur le site de la Poya avant d'être intégrée au SIC.
- > **Château de Gruyères** : En premier lieu, la collection doit être déménagée car les deux lieux actuels sont inadéquats. Un local provisoire dont la surface est suffisante pour stocker l'entier de la collection a été trouvé dans les bureaux administratifs du Groupe E à Broc.
- > **VitroMusée Romont** : La grande partie de ces collections (450 m<sup>2</sup>) sera transférée au SIC, ce qui réduira la surface de dépôt utilisée à Romont à 400 m<sup>2</sup>. La collection s'est agrandie ces dernières années, notamment dans les domaines des œuvres graphiques et du verre et s'agrandira encore jusqu'en 2028.

Le coût global de préparation aux déménagements se décompose en plusieurs familles de frais :

Réaffectation et adaptation permanente des locaux transitoires	240 000
Décontamination des collections avant emménagement	480 000
Préparation, conditionnement et transbordement au SIC	3 190 000
Divers et imprévus à l'horizon 2028 (10 %)	340 000
<b>Total</b>	<b>4 250 000</b>

## 6 Financement du SIC

---

Le coût de construction du bâtiment s'élève à 62 800 000 francs et les coûts de préparation et d'acheminement des collections à 4 250 000 francs.

Du coût de construction de 62 800 000 francs peuvent être déduits :

- > des subventions de 8 800 000 francs. Ce projet bénéficiera en principe de deux types de subventions fédérales. D'une part, le montant des subventions fédérales pour la BCU selon la LEHE se calcule sur la part universitaire de l'institution (qui est de 85 %) avec un taux fixé actuellement à 30 % des investissements subventionnables. A ce stade et avec une participation de 39 % pour la BCU (surfaces nettes affectées), on estime à 5 000 000 francs le montant des subventions. D'autre part, la Confédération prend en charge les frais supplémentaires reconnus pour la construction et la rénovation d'abris pour biens culturels destinés aux collections d'importance nationale inscrites en valeur A à l'Inventaire PBC, ainsi que pour l'aménagement de l'abri. La subvention est estimée à 3 800 000 francs en application des bases légales actuelles soit 1000 francs par m<sup>2</sup> aménagés. Ainsi, les subventions fédérales attendues se montent à un total de 8 800 000 francs, montant déduit de du crédit d'engagement conformément à l'art. 45 de la Constitution cantonale de présenter des dépenses nettes.

- > des frais de la phase d'études de 2 250 000 francs contractés à ce jour. Ces derniers correspondent pour 2 000 000 de francs aux phases SIA 31 à 41 (étude, avant-projet) adjugées par le Conseil d'Etat à l'entreprise totale en février 2022, pour 160 000 de francs de frais de concours et 90 000 francs d'expertises et de frais divers. Ces frais ont été imputées sur le crédit d'engagement du 7 septembre 2016 pour l'acquisition du bâtiment Schumacher SA, à Schmitten, et sa transformation en Centre de stockage interinstitutionnel cantonal (SIC) (décret 2016\_14)

Afin de financer le projet, un crédit d'engagement de 56 000 000 francs est demandé, dont 51 750 000 francs en investissement et 4 250 000 francs en dépenses de fonctionnement.

Le crédit d'engagement s'articule comme suit :

	<b>Montant TTC</b>
Coûts de construction	62 800 000
Dédiction des subventions LEHE (pour la partie BCU)	-5 000 000
Dédiction des subventions PBC (partie abri)	-3 800 000
Dédiction des études* au 31 mars 2024	-2 250 000
<b>Total de l'investissement</b>	<b>51 750 000</b>
Coûts pour la préparation et d'acheminement des collections (fonctionnement)	4 250 000
<b>Total du crédit d'engagement</b>	<b>56 000 000</b>

## 7 Coûts et recettes d'exploitation et analyse économique du projet

### 7.1 Frais d'exploitation du bâtiment

Les charges d'exploitation du bâtiment SIC sont estimées à 560 000 francs par année. Le SIC permettra de contenir les coûts d'exploitation futurs, en absorbant la croissance du besoin de stockage au cours des 25 prochaines années (40 ans pour la BCU). Les locaux progressivement libérés par la mise en service du SIC représenteront 11 830 m<sup>2</sup> dont 8240 m<sup>2</sup> actuellement en location externe pour un montant annuel de 1 152 000 francs. La réaffectation des locaux appartenant à l'Etat s'effectuera selon les besoins de ses différents services.

<b>SIC Givisiez - Frais de fonctionnement</b>	<b>Montant TTC</b>
Location de matériels de bureautique	15 000
Provisions pour complément de matériel de stockage (sur 25 ans - dès 2038 = 49 000 /ans)	
Chauffage, énergies, eau	275 000
Impôts et contributions	5 000
Prestation de services par des tiers	60 000
Assurances (ECAB)	25 000
Entretien du matériel d'exploitation et de l'immeuble	170 000
<b>Total</b>	<b>550 000</b>
 + 50 % technicien + 30 % gérant	 100 000

Actuellement, l'exploitation des lieux de stockage est laborieuse, suboptimale et exercée par de nombreux collaborateurs sur divers sites disséminés. Grâce au SIC, l'exploitation actuelle sera optimisée et professionnalisée. En outre, des tâches communes comme la numérisation ou l'achat de matériel et d'équipement pourront être fusionnées entre les institutions, ce qui permettra des économies d'échelle. Le SIC deviendra un centre de prestations et de compétences doté d'une mission interinstitutionnelle importante. Sous l'égide du Groupe patrimoine qui unit les services et institutions patrimoniales de l'Etat, le SIC assurera la coordination et la mise en réseau des différentes institutions participantes dans le stockage et la gestion du patrimoine. Comme aujourd'hui, chaque institution gèrera ses propres collections, et les missions transversales disposeront d'une gouvernance adéquate et d'une organisation performante et précise. A sa mise en activité, un poste de gestionnaire pour la coordination logistique et un poste de technicien-concierge du bâtiment seront nécessaires pour le fonctionnement du SIC :

- > Un poste de gestionnaire à 30 % pour l'organisation générale du centre de stockage et son suivi ainsi que pour la coordination entre les institutions, notamment au niveau des locaux mutualisés et de la gestion des espaces de réserve ;
- > Un poste de technicien-ne du bâtiment et de concierge à 50 % nécessaire pour l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure complexe du centre de stockage, notamment pour un dispositif qui doit garantir une intervention rapide en cas d'alarmes (dérive des différents climats de conservation, effraction, incendie, inondation, problème technique) et pour la supervision notamment des travaux d'entretien et de nettoyage.

Ces charges ne font pas l'objet du présent crédit d'engagement.

## 7.2 Recettes de fonctionnement du bâtiment

Le SIC permettra de générer diverses recettes :

- > Les quatre institutions non-étatiques s'engageront à payer une location dont les conditions ont été convenues, pour des recettes locatives totales de 42 650 francs par an, soit 8 % des coûts de fonctionnement ;
- > A son entrée en service, le SIC sera occupé à 75 %, le solde étant une réserve pour 25 ans qui peut faire l'objet de locations par d'autres partenaires, dont certains ont déjà montré leur intérêt. Ce potentiel de recettes de location des surfaces disponibles est estimé prudemment de 110 000 francs à 27 500 francs par année, de 2028 à 2048, vu que l'espace disponible va diminuer avec l'accroissement des collections ;
- > Enfin, les toitures du SIC, totalement couvertes de panneaux solaires, généreront jusqu'à 630 000 kWh/an d'électricité pour les besoins de l'Etat (SIC et SITel). Cette production permettra des économies de l'ordre de 75 000 francs annuels.

## 7.3 Analyse économique du projet

Une analyse du cycle de vie économique a été menée. Les collections étatiques stockées au SIC en 2028 représentent une surface totale de 14 652 m<sup>2</sup>. Avec leur accroissement prévu de 38 % au cours des 25 prochaines années, cette surface atteindra 20 163 m<sup>2</sup> en 2053. Le SIC a été conçu pour répondre à cette augmentation du besoin (40 ans pour la BCU, 25 ans pour les autres institutions).

Avec l'augmentation des besoins en surface de stockage et selon l'analyse économique menée avec les hypothèses retenues<sup>10</sup>, les charges annuelles (exploitation et amortissement économique) de la solution actuelle de surfaces louées dépasseraient celles du projet SIC dès l'année 2042 (seuil d'équilibre des charges), soit dès la 14<sup>e</sup> année après la mise en service. Concernant le montant cumulé des charges immobilières depuis la mise en service, l'équilibre serait atteint au bout de 30 ans, soit 10 ans avant la projection de capacité du SIC. Sur le long terme, le SIC permettra donc de contenir l'évolution des coûts pour l'Etat.

<sup>10</sup> Coûts annuels (provision) de 2,5 % des coûts de construction au titre du fond de renouvellement pour maintien de la substance et de la valeur du bien. Ce montant correspond à une durée de vie moyenne conservatrice de 40 ans. Un taux de financement de 2,5 % des montants investis a également été retenu.

## 8 Calendrier

---

Sous réserve de l'issue de la votation populaire qui devrait avoir lieu le 9 février 2025, le lancement du chantier est prévu au printemps 2025. Selon la planification définie, l'exécution des travaux de construction du bâtiment dureront 27 mois, suivis de 9 mois pour la mise en place des équipements. Après ces trois ans de travaux, le déménagement des collections aura lieu en 2028, sur une durée de 12 mois environ.

## 9 Référendum financier

---

Le crédit d'engagement se monte à 56 000 000 francs, subventions fédérales et frais d'études déduits et se décompose en frais d'investissement et frais de fonctionnement directement liés à sa construction. Le montant dépasse la limite prévue par l'article 45 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2003 (1 % du total des dépenses des comptes de l'Etat 2023, soit 44 683 182 francs). Le crédit d'engagement devra par conséquent être soumis au référendum financier obligatoire.

## 10 Conclusion

---

Le SIC de Givisiez permettra d'accueillir les collections patrimoniales et universitaires actuellement disséminées sur de nombreux sites dans le canton et hors-canton, où elles sont abritées dans des conditions souvent inadéquates qui menacent leur sauvegarde et leur sécurité. Il assurera une gestion mutualisée, performante et professionnelle du patrimoine fribourgeois, qui est précieux et reconnu d'importance nationale. Le bâtiment est dimensionné pour regrouper ces collections dans des espaces sûrs, adéquats et pérennes, avec une réserve à long terme de 25 %. Il comprend un abri PBC cantonal pour sauvegarder les objets les plus précieux en cas de crise, de catastrophe ou de conflit armé, ainsi qu'un parking pour le SITel.

Le SIC permettra une gestion rationnelle des infrastructures et des équipements nécessaires, ce qui n'est pas le cas actuellement. Les charges d'exploitation du SIC sont raisonnables comparativement aux nombreuses et complexes locations actuelles. Construit pour répondre aux besoins pour une durée de 40 ans pour la BCU et 25 ans pour les autres institutions, les charges cumulées deviendraient inférieures à la solution actuelle dès la 30<sup>e</sup> année, donc avant la fin de la durée d'utilisation prévue. Autrement dit, en conformité avec la politique d'investissement de l'Etat, cette construction se justifie pleinement car permettant de maîtriser la hausse des charges pour l'Etat sur le long terme tout en maîtrisant l'exploitation d'un objet stratégique et optimal pour le fonctionnement de l'Etat et tout en améliorant la qualité de préservation des collections.

La capacité finale de stockage du SIC, avec 8 millions d'objets d'une valeur estimée à 660 millions de francs, représente un investissement de 6 fr.50 par objet pour une sauvegarde à très long terme (ici calcul pour 100 ans).

La politique de mise en protection des biens culturels incombe à la Confédération qui s'appuie principalement sur les cantons et en second lieu sur les communes pour la déployer. Avec la construction du SIC et de l'abri de protection, le canton de Fribourg assume sa responsabilité et remplit pleinement sa mission. Il apporte ainsi une réponse adaptée en termes de capacité d'accueil et de délai de mise en œuvre aux exigences fédérales en matière de protection des biens culturels.

Le décret portant sur la construction du SIC a une conséquence en matière de personnel (cf. chapitre 7.1). Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il est conforme au droit fédéral et européen.

En fonction des besoins attestés et de l'argumentation ici développée, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à adopter le projet de décret.

**Annexe**

—

Comparatif des coûts entre les projets Schmitten, Domdidier et Givisiez

## Botschaft 2024-DIME-64

1. Juli 2024

### Verpflichtungskredit für den Bau und die Ausstattung eines Gebäudes für das interinstitutionelle kantonale Lager für Kulturgüter (SIC) in Givisiez

*Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit von 56 000 000 Franken für den Bau und die Ausstattung eines Gebäudes für das interinstitutionelle kantonale Lager für Kulturgüter (SIC) an der Route André Piller 52 in Givisiez vor.*

*Heute ist ein bedeutender Teil dieser Sammlungen in zahlreichen Lagern im ganzen Kanton und ausserhalb des Kantons gelagert. Die Zunahme der Kulturgüter-Sammlungen (rund 40 % über 25 Jahre) erhöht jedes Jahr die Betriebsschwierigkeiten und die Kosten. Das hier behandelte Projekt ermöglicht es, für eine Dauer von 25 Jahren (40 Jahre für die KUB) die Frage der Lagerung der Freiburger Kulturgüter von zwölf Kulturerbe-Einrichtungen und Hochschulen des Kantons, von denen acht zum Staat Freiburg gehören, zu lösen. Im Vergleich zur aktuellen Lösung mit gemieteten Flächen wird das SIC-Projekt die Entwicklung des steigenden Lagerbedarfs auffangen und gleichzeitig dabei helfen, die Kosten für den Staat unter Kontrolle zu halten.*

*Dieses Dekret beinhaltet das Dekret "staatliche patrimoniale und akademische Sammlungen" (2023-DFAC-2), für welches eine Ad-hoc-Kommission vorzeitig ernannt wurde.*

### Inhaltsverzeichnis

<b>1 Herausforderungen und Entwicklung des Projekts</b>	<b>4</b>
1.1 Die Hauptanliegen des Projekts	4
1.2 Entwicklung des Projekts	5
1.3 Die Projekte Schmitten, Domdidier und Givisiez im Vergleich	5
<b>2 Bedürfnisse der kulturellen Institutionen und Kosten der Lagerung von Kulturgütern</b>	<b>6</b>
2.1 Die Sammlungen der Institutionen	6
2.1.1 Kulturelle, universitäre und Gedächtnisinstitutionen des Staats	6
2.1.2 Betroffene Institutionen und Ämter	6
2.1.3 Betroffene nichtstaatliche Institutionen	8
2.1.4 Aktuelle Situation der Lagerung von Kulturgütern und der damit verbundenen Betriebskosten	9
2.2 Analyse des aktuellen und zukünftigen Bedarfs	10
2.3 Mehrwert durch die Zusammenlegung	12
<b>3 Vorstellung des Gebäudes</b>	<b>13</b>
3.1 Standort und architektonisches Konzept des Gebäudes	13
3.2 Funktionale Bereiche des SIC	14
3.3 Schutzraum für Kulturgüter und Plan zur Bewahrung des Kulturerbes	15
3.4 Fundament und Tragwerk	15

<b>3.5 Gebäudehülle, Energiekonzept und potenzielle Erweiterungen des Gebäudes</b>	<b>15</b>
<b>4 Nachhaltige Entwicklung</b>	<b>16</b>
<b>4.1 Kompass21</b>	<b>16</b>
<b>4.2 SNBS</b>	<b>17</b>
<b>5 Projektkosten</b>	<b>17</b>
<b>5.1 Baukosten für das SIC</b>	<b>17</b>
<b>5.2 Kosten für die Vorbereitung und den Transport der Sammlungen</b>	<b>18</b>
<b>6 Finanzierung des SIC</b>	<b>19</b>
<b>7 Betriebsausgaben und -einnahmen und wirtschaftliche Analyse des Projekts</b>	<b>20</b>
<b>7.1 Kosten für den Betrieb des Gebäudes</b>	<b>20</b>
<b>7.2 Einnahmen aus dem Betrieb des Gebäudes</b>	<b>21</b>
<b>7.3 Wirtschaftliche Analyse des Projekts</b>	<b>21</b>
<b>8 Zeitplan</b>	<b>22</b>
<b>9 Finanzreferendum</b>	<b>22</b>
<b>10 Schlussfolgerung</b>	<b>22</b>

## Abkürzungsverzeichnis

---

AAFR	Amt für Archäologie
AVF	Stadtarchiv Freiburg
BZG	Bundesgesetz über den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz
CDG	Schloss Gruyère
HBA	Hochbauamt
HFKG	Bundesgesetz über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich
ImmoV	Verordnung über die bedeutenden Immobilenvorhaben des Staates und über die Kommission für die Bewertung der Immobilenvorhaben des Staates
IPM	Integrated Pest Management (integrierter Pflanzenschutz)
ITA	Amt für Informatik und Telekommunikation
KAAB	Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik
KGA	Amt für Kulturgüter
KGS	Kulturgüterschutz
KUB	Kantons- und Universitätsbibliothek
MAHF	Museum für Kunst und Geschichte Freiburg
MCH	Musée de Charmey
MGB	Musée gruérien in Bulle
MHNF	Naturhistorisches Museum Freiburg
MRVa	Römermuseum Vieux
MSM	Schweizer Figurentheatermuseum in Freiburg
SIC	Interinstitutionelles kantonales Lager für Kulturgüter
StAF	Staatsarchiv Freiburg
VMKF	Verband der Museen des Kantons Freiburg
VMR	Vitromusée Romont
ZS	Zivilschutz für Personen
ZSV	Verordnung über den Zivilschutz

# 1 Herausforderungen und Entwicklung des Projekts

---

## 1.1 Die Hauptanliegen des Projekts

Das Staatsarchiv Freiburg (StAF), die Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB) einschliesslich der Bibliotheken an der Universität, das Schloss Greyerz (CDG), das Museum für Kunst und Geschichte (MAHF), das Naturhistorische Museum Freiburg (MHN), das Amt für Archäologie (AAFR) einschliesslich des Römermuseums Vallon (MRVa), das Amt für Kulturgüter (KGA) sowie das Vitromusée Romont (VMR) sind kulturelle Institutionen des Staats Freiburg, die den gesetzlichen Auftrag haben, das Kulturerbe des Kantons zu erhalten, das sie in öffentlichen Ausstellungen zur Geltung bringen oder – für die meisten Objekte – zu lagern, wobei diese Lager derzeit über den ganzen Kanton und im Fall des AAFR sogar ausserhalb des Kantons verteilt sind. Für mehr als die Hälfte befinden sich die Lagerflächen ausserhalb der Hauptsitze und an zahlreichen Standorten, die teilweise temporär sind oder gemietet werden und oftmals ungeeignet sind. In diesen provisorischen Lagerorten herrschen Bedingungen, die insbesondere betreffend Diebstahlsicherheit unzureichend sind und somit die wertvollen Sammlungen gefährden. Derzeit verursachen die kulturerblichen und akademische Sammlungen des Staats externe Mietkosten von rund 1 160 000 Franken pro Jahr (für eine Nutzfläche von rund 8240 m<sup>2</sup>), insbesondere für die KUB-Romont und die Zentrale sowie für andere Institutionen.

Der Bau des SIC wird es ermöglichen, diese Sammlungen zentral und sicher zu lagern und dabei Mietkosten einzusparen. Das SIC wurde so gestaltet, dass verschiedene Neubauten, wie die der KUB und des MHN mit einer deutlich geringeren Lagerfläche gebaut und andere Neubauten, insbesondere für das StAF, das dringend eine Lösung braucht, ganz vermieden werden können. Mit dem SIC werden die oftmals überlasteten Hauptsitze der Ämter und Institutionen frei, sodass diese ihre für die Öffentlichkeit bestimmten Dienstleistungen besser erbringen können. Das SIC ermöglicht dem Staat, Räumlichkeiten anders zu nutzen und erhebliche Mietkosten einzusparen, die sich vor der Inbetriebnahme der neuen KUB auf 1 160 000 Franken pro Jahr belaufen. Es entspricht einer Notwendigkeit, die schon seit einem Jahrzehnt vom Staatsrat und vom Grossen Rat anerkannt wird. Das Projekt ist Teil des Regierungsprogramms 2022–2026 und fügt sich in die Politik und das Investitionsprogramm des Staats ein. Es ermöglicht dem Staat, seine Verantwortung wahrzunehmen und die Bundesgesetzgebung über den Kulturgüterschutz einzuhalten. Das SIC wird es ermöglichen, die Verfahren zu verbessern und Erfahrungen und Kompetenzen auszutauschen – von der Ankunft bis zur Dekontaminierung der Sammlungen, von der Sicherung bis zur Digitalisierung und von der Forschung bis zur Restaurierung.

Bei seiner Eröffnung im Jahr 2028 wird das SIC 6 Millionen Objekte<sup>1</sup> mit einem geschätzten Wert von 420 Millionen Franken lagern und bewahren. Diese Zahlen werden Jahr für Jahr steigen, mit einer Endkapazität von 8 Millionen Objekten mit einem geschätzten Wert von 560 Millionen Franken. Mit einem Untergeschoss als Schutzraum für Kulturgüter können im Krisenfall zudem 500 000 wertvolle Objekte, die sonst an anderen Orten aufbewahrt werden, wie die Schätze der Kathedrale von Freiburg, geschützt werden, wodurch der Wert der Sammlungen um 100 Millionen auf 660 Millionen Franken<sup>2</sup> zunehmen wird. Mit der potenziellen Erweiterung um 6200 m<sup>2</sup> in der Zukunft steigt die Lagerkapazität auf 10 Millionen Objekte mit einem geschätzten Wert von 710 Millionen Franken bzw. 810 Millionen Franken in Krisenzeiten. Dem ist anzufügen, dass die laufende Digitalisierung der Sammlungen die physische Aufbewahrung der Objekte nicht ersetzt, da sie insbesondere darauf abzielt, sie zugänglicher zu machen und die Handhabung der Originale auf ein Minimum zu reduzieren.

---

<sup>1</sup> Die 6 Millionen Objekte umfassen 2 Millionen Bücher, 1,5 Millionen Archivmaterialien, museografische und archäologische Objekte sowie 2,5 Millionen Foto-/Filmmaterialien. Bei einer Gesamtkapazität von 8 Millionen Objekten ergibt sich eine Investition von ca. Fr. 6.50 pro Objekt für eine langfristige Aufbewahrung.

<sup>2</sup> Diese Vermögenswerte entsprechen dem Restaurierungs- oder Ersatzwert und werden von den Verantwortlichen der einzelnen Institutionen und Ämtern, die mit dem Kulturgüterschutz befasst sind, auf der Grundlage professioneller Standards festgelegt. Sie entsprechen auch dem Versicherungswert.

## 1.2 Entwicklung des Projekts

Am 6. Februar 2018 hat der Grosse Rat das Dekret über einen Verpflichtungskredit für den Aus- und Umbau der KUB angenommen (Botschaft 2017-DICS-46). Dieses Projekt, das 2018 vom Freiburger Stimmvolk mit 81 % angenommen wurde, ermöglicht die Renovierung und Erweiterung der Zentrale der in der Stadt Freiburg ansässigen Institution. Das Projekt sah ein weiteres Gebäude für die Lagerung der Bücher der KUB und anderer staatlicher Institutionen an einem anderen Ort vor. Seit Herbst 2020 laufen die Bauarbeiten für die KUB, die Ende 2025 abgeschlossen sein werden, mit einer geplanten Eröffnung für die Öffentlichkeit im Sommer 2026. Derselben Logik folgend sieht auch das Projekt für den Umzug des MHNF, das vom Grossen Rat und dann 2023 vom Stimmvolk zu 72 % angenommen wurde, die Lagerung eines Grossteils der Sammlungen im künftigen SIC vor. Die Bauarbeiten begannen im Herbst 2023 und die Eröffnung des neuen Museums ist für 2028 geplant.

Nach einer allgemeinen Studie mit fünf Varianten und einer anschliessenden Machbarkeitsstudie schlug der Staatsrat dem Grossen Rat, der am 7. September 2016 zustimmte (Botschaft 2015-DICS-67), vor, das Gebäude der Schumacher AG in Schmitten für 20,2 Millionen Franken zu kaufen und es in einer ersten Etappe für 10,9 Millionen Franken umzubauen, was Gesamtkosten von 31,1 Millionen Franken ergab, ohne die zweite Etappe miteinzuberechnen, die damals auf rund 20 Millionen Franken geschätzt wurde. Aufgrund unvorhergesehener technischer Schwierigkeiten und der damit verbundenen Mehrkosten verzichtete der Staatsrat am 19. Juni 2017 auf die Verwendung des bewilligten Kredits und brach das Projekt ab.<sup>3</sup>

So wurden neue Varianten für den Bau und/oder die Umnutzung bestehender Gebäude analysiert, worauf sich der Staatsrat dafür entschied, ein verfügbares Grundstück in Domdidier zu kaufen und darauf ein neues Gebäude zu errichten. Als die Botschaft 2017-DICS-68 am 3. Juli 2018 bereits an den Grossen Rat übermittelt worden war, wollte das benachbarte Unternehmen Wago AG jedoch ebenfalls die betreffende Parzelle erwerben, um seinen Produktionsstandort zu erweitern und mehreren hundert Arbeitsplätzen zu schaffen. Aus diesem Grund beschloss der Staatsrat am 2. Oktober 2018, auf den Erwerb des Grundstücks zu verzichten, und zog das entsprechende Dekret zurück.

In der Folge wurden verschiedene mögliche Standorte im Kanton geprüft und der Staatsrat entschied im September 2019, das SIC in Givisiez an der Route André Piller 52 auf einem Grundstück von 6016 m<sup>2</sup> zu bauen, das dem Staat gehört und neben dem Gebäude des ITA an der Route André Piller 50 liegt. Am 22. September 2020 nahm der Staatsrat die Ergebnisse der Ausschreibung für einen Totalunternehmer und die Analyse des Beurteilungsausschusses zur Kenntnis. Ein Wettbewerbstteilnehmer reichte in der Folge eine Beschwerde gegen diese Bekanntgabe ein. Die formelle Vergabe wurde im Februar 2022 veröffentlicht und war Gegenstand einer Beschwerde desselben Unternehmens, die durch ein Urteil des Kantonsgerichts vom 19. August 2022 abgewiesen wurde. Das Projekt konnte schliesslich am 5. Oktober 2022 mit der Bestätigung der Bedürfnisse der Institutionen und der Zuweisung der Flächen, der Ausarbeitung der Pläne und der Fertigstellung des Budgets wieder aufgenommen werden. Im Anschluss an die vorgängige öffentliche Auflage wurden einige Korrekturen durchgeführt. Anschliessend wurde das Projekt öffentlich aufgelegt. Die im Rahmen dieses Verfahrens erteilten Auflagen wurden in das Projekt integriert.

## 1.3 Die Projekte Schmitten, Domdidier und Givisiez im Vergleich

Das Projekt in Schmitten bestand aus einem Immobilienkauf, einer Renovierung und einem schrittweisen Umbau. Es sah vor, die Sammlungen der KUB vor dem Beginn der Arbeiten an der neuen KUB unterzubringen. Es umfasste lediglich eine Teilrenovierung des ersten Untergeschosses und ein Programm, das in einer ersten Phase nur für die KUB (Lagerbedarf vollständig gedeckt), das StAF (Lagerbedarf teilweise gedeckt) und das MHNF (Lagerbedarf teilweise gedeckt) vorgesehen war.

Die zweite Etappe (Nutzung des Erdgeschosses für die anderen Institutionen) war noch nicht beziffert. Die Aufgabe des Projekts war die Folge von unvorhergesehenen technischen Schwierigkeiten, die allein für die erste Etappe Mehrkosten in Höhe von 4 bis 5 Millionen Franken verursacht hätten. Das gesamte Projekt hätte so ohne

<sup>3</sup> Siehe Antwort auf die Anfragen 2017-CE-152 und 2017-CE-218.

Subventionen Kosten von geschätzten 50 000 000 Franken<sup>4</sup> verursacht, mit einer weitaus geringeren Fläche bis ins Jahr 2040, nämlich 17 700 m<sup>2</sup>.

Das Projekt in Domdidier von 2017 für einen Gesamtbetrag von 36 632 800 Franken vor Abzug von 5 000 000 Franken Bundessubventionen für den KUB-Teil mit einer Nutzfläche bis 2044 von 21 400 m<sup>2</sup>, das auch einen Landerwerb umfasste, wurde in der Botschaft 2017-DICS-68<sup>5</sup> erläutert (siehe Kap. 2.1 und 3.1). Dieser Betrag umfasste auch den Kauf des Grundstücks für 2 680 740 Franken.

Das in dieser Botschaft vorgeschlagene Projekt in Givisiez mit einer Gesamtsumme für den Bau eines Gebäudes von 62 800 000 Franken wertet ein Grundstück auf, das bereits dem Staat Freiburg gehört und auf dem das Gebäude des ITA steht. Im Unterschied zu den davor diskutierten Projekten umfasst es zusätzlich einen Schutzraum für Kulturgüter, ein Dach mit Photovoltaikanlagen und Parkplätze für das ITA. Neben dem jährlichen Zuwachs der Sammlungen führt die Verschiebung des Planungshorizonts (2053 im Allgemeinen und 2068 für die KUB) zu einem zusätzlichen Flächenbedarf von rund 11 % oder 23 800 m<sup>2</sup>. Das Programm wurde seit 2017 mit zusätzlichen Institutionen erweitert, die mit dem Problem konfrontiert sind, geeignete Räumlichkeiten in ausreichender Qualität und auf längerfristigen Flächen zu finden.

Im Anhang ist ein Kostenvergleich zwischen den Projekten Schmitten, Domdidier und Givisiez enthalten.

## 2 Bedürfnisse der kulturellen Institutionen und Kosten der Lagerung von Kulturgütern

---

### 2.1 Die Sammlungen der Institutionen

#### 2.1.1 Kulturelle, universitäre und Gedächtnisinstitutionen des Staats

Die kulturellen Institutionen des Kantons Freiburg haben den gesetzlichen Auftrag, das kulturelle Erbe des Kantons zu bewahren. Die Ermittlung des Bedarfs an Lagerflächen für Kulturgüter umfasste acht Ämter und Institutionen des Staats: die StAF, die KUB (einschliesslich der Bibliotheken an der Universität), das MAHF, das MHN, das AAER (einschliesslich des MRVa), das KGA sowie zwei weitere staatsnahe Institutionen, nämlich das CDG und das VMR. Vier nichtstaatliche Institutionen wurden ebenfalls bei der Bedarfsermittlung berücksichtigt; es handelt sich um das AVF, das MCH, das MGB und das MSM. Ein sehr grosser Teil der Kulturgütersammlungen dieser Institutionen ist im Schweizer Inventar der Kulturgüter von nationaler und regionaler Bedeutung der Sektion Baukultur des Bundes (nachfolgend: KGS-Inventar) klassifiziert.

Im künftigen Schutzraum für Kulturgüter des SIC wird für den Krisenfall ein Raum für die wertvollsten Sammlungen reserviert sein (siehe Kap. 3.3).

#### 2.1.2 Betroffene Institutionen und Ämter

##### Staatsarchiv Freiburg

Das Archiv ist ein wesentlicher Bestandteil des Freiburger Kulturerbes, dessen Ursprung auf die Gründung Freiburgs im Jahr 1157 zurückgeht. Es wurde durch die Beiträge des Stadtstaats und der von diesem erworbenen Ländereien sowie durch die der kantonalen Behörden erweitert. Das Staatsarchiv bewahrt zudem bedeutende private Bestände von nationalem und regionalem Interesse auf. Sie sind im KGS-Inventar mit dem Wert A (von nationaler Bedeutung) aufgeführt.

---

<sup>4</sup> Gemäss Botschaft 2015-DICS-67: 31 100 000 Franken für den Kauf des Gebäudes und des Grundstücks, erste Etappe mit dem Umbau des Untergeschosses, ergänzt durch eine zweite Etappe für den Umbau des Obergeschosses, die auf 18 900 000 Franken geschätzt wurde; die Subventionen wurden auf 3 000 000 Franken geschätzt.

<sup>5</sup> Das Dossier in Domdidier sah eine Bruttogeschoßfläche von 23 826 m<sup>2</sup> und eine Nutzfläche von 21 000 m<sup>2</sup> für 10 Institutionen vor. Am Standort Givisiez sind 29 510 m<sup>2</sup> bzw. 23 806 m<sup>2</sup> vorgesehen (inkl. Verkehrsflächen und Installationen, aber ohne Parkplätze). In der Botschaft werden auch die NettoGESCHOSSEFlächen für die Institutionen genannt.

Derzeit werden 18 000 Laufmeter Dokumente am Sitz der Institution und in Lagern aufbewahrt, wobei der Bestand durch die Ablieferungen der öffentlichen Organe, Ämter und Einrichtungen des Staats jährlich um durchschnittlich 400 Laufmeter wächst. Diese Bestände werden an sechs verschiedenen Standorten aufbewahrt, darunter das ehemalige Zeughaus und das Nordmann-Lager an der Route des Arsenaux 19. Einige Lager entsprechen nicht den Aufbewahrungs- und Sicherheitsstandards.

Der Umbau des ehemaligen Zeughauses und der Abriss des Nordmann-Lagers in Freiburg erfordern eine vorübergehende Lagerlösung vor dem Transfer ins SIC. Alle Archive werden im SIC gelagert, ausser den wertvollsten Archiven (z. B. die Bestände aus dem Mittelalter und dem Ancien Régime), den Archiven privaten Ursprungs und den Archiven, die am meisten von der Öffentlichkeit in Anspruch genommen werden. Diese bleiben am Sitz an der Route des Arsenaux 17.

#### Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB)

Die Sammlung der KUB besteht mehrheitlich aus akademischen Dokumenten sowie aus Dokumenten, die der Öffentlichkeit zur Verfügung stehen, d. h. etwa 2 Millionen Bücher und andere Informationsträger (CDs, DVDs, Tonaufnahmen usw.). Sie besitzt auch zahlreiche Dokumente der Kultursammlungen (Manuskripte, Inkunabeln, alte Drucke vor 1851, Archivalien, Landkarten, Pläne, Plakate, audiovisuelle Träger usw.), d. h. 250 000 Dokumente, zu denen noch über 2,3 Millionen Fotografien und Postkarten hinzukommen. Diese Sammlung wurde vom Bund mit dem Wert A (von nationaler Bedeutung) in das KGS-Inventar aufgenommen.

Für die Dauer der Bauarbeiten für die neue KUB, wird die Sammlung in Romont am Standort La Maillarde und in der KUB-Beauregard gelagert; dies betrifft die wertvollen Bestände und einen Teil der Sondersammlungen. Das jährliche Wachstum der Sammlung beträgt durchschnittlich 1000 Laufmeter, trotz der Auswahlmaßnahmen, die es ermöglichen, die Zunahme des Lagerbedarfs zu bremsen.

Das SIC wird hauptsächlich die Universitätssammlungen sowie die Dokumente für das kantonale Publikum und einige Sondersammlungen, die ein spezielles Aufbewahrungsklima benötigen (Foto- und Filmmaterial usw.), lagern. In der künftigen KUB-Zentrale werden die Sondersammlungen und die wertvollen Bestände sowie die Bücher, die für alle frei zugänglich sind, gelagert.

#### Museum für Kunst und Geschichte Freiburg

Die Kunst- und Geschichtssammlung besteht aus kantonalen Werken und Objekten, mit mehreren Sammlungen von internationaler Bedeutung. Sie ist im KGS-Inventar mit dem Wert A (von nationaler Bedeutung) aufgeführt und deckt rund 1000 Jahre ab, insbesondere mit einer aussergewöhnlichen mittelalterlichen Sammlung, bedeutenden Zeugnissen aus der Barockzeit bis ins 19. Jahrhundert und den Werken von Marcello oder Jean Tinguely und seiner Entourage.

Derzeit sind die nicht ausgestellten Werke der Sammlung im Untergeschoss des Gebäudes an der Route des Daillettes 6, das sich im Besitz des Staats befindet, unter guten Bedingungen gelagert, da dieser Raum an die Anforderungen für eine langfristige Aufbewahrung angepasst wurde. Andere Teile sind an dezentralen Orten gelagert und sollen in das SIC überführt werden. Die Sammlung des Museums nimmt aufgrund von Schenkungen und Ankäufen jedes Jahr an Umfang zu, trotz der selektiven Auswahl, die auf einem Sammlungskonzept beruht.

#### Naturhistorisches Museum Freiburg

Die Sammlungen des NHMF zur Archivierung der Geo- und Biodiversität umfassen über 260 000 Exemplare aus den Bereichen Zoologie, Geowissenschaften, Botanik und Mykologie. Sie sind im KGS-Inventar mit dem Wert A (von nationaler Bedeutung) aufgeführt; ihr Umfang wächst nach festgelegten Kriterien mit wissenschaftlichen Projekten, Ankäufen und Schenkungen.

Derzeit werden die wissenschaftlichen Sammlungen zu einem Drittel im bestehenden Museum und zu zwei Dritteln in einem dezentralen Lager im Poya-Areal gelagert. Die Lagerung an der Route des Arsenaux 18 bot nämlich nicht die klimatischen Bedingungen für eine dauerhafte Aufbewahrung und musste geräumt werden, um Platz für die Baustelle des neuen NHMF zu schaffen, die im Oktober 2023 begann.

Die überwiegende Mehrheit der Sammlungen wird in das SIC in drei Klimatypen überführt werden, ein Teil davon in den Schutzraum für Kulturgüter. Die Sammlungen von Exemplaren, die in flüssiger Form aufbewahrt werden, und die Archive, die die Sammlungen dokumentieren, werden im neuen Museum gelagert werden.

#### Amt für Archäologie, einschliesslich Römermuseum Vallon

Die archäologische Sammlung umfasst alle beweglichen archäologischen Kulturgüter sowie die materiellen und dokumentarischen Überreste aus fast 13 000 Jahren menschlicher Besiedlung des Kantonsgebiets. Ihr Umfang wächst mit der archäologischen Sicherung bei Raumplanungs- und Bautätigkeiten nach wissenschaftlichen und technischen Kriterien und unter Berücksichtigung der verfügbaren Ressourcen. Sie ist im KGS-Inventar mit dem Wert A (von nationaler Bedeutung) aufgeführt.

Derzeit ist die Sammlung in verschiedenen Lagern untergebracht, weil die verschiedenen Materialien unterschiedliche atmosphärische Bedingungen erfordern. Die Elemente, die nicht häufig überwacht werden müssen, werden im SIC gelagert werden, grösstenteils im Schutzraum für Kulturgüter, während die empfindlichsten und zerbrechlichsten Elemente wie auch die archäologische Dokumentation am Sitz des AAFFR bleiben.

#### Amt für Kulturgüter

Die Sammlung des KGA stammt aus den zahlreichen Baustellen der letzten Jahrzehnte. Ein Teil davon besteht aus Zeugnissen, die sonst bei Umbauten verloren gegangen wären (Innenverkleidungen, bemalte Bretter, schmiedeeiserne Gitter, Abgüsse oder geschnitzte Elemente usw.), oder für eine spätere Wiederverwendung zusammengestellt wurden (Fliesen, Ofenkacheln, Dachziegel usw.). Einige Gegenstände (Bilder, Skulpturen, Altarbilder) werden auch in Absprache mit den Pfarreien oder Klöstern gelagert, da sie bei der Neugestaltung von Kirchen oder Kapellen keinen Platz mehr fanden.

Die Sammlung, die derzeit auf mehrere geschlossene, überdachte oder Freiluftlager verteilt ist und vom Bund derzeit nicht als von nationaler Bedeutung eingestuft wird, kann in den Stockwerken des künftigen SIC und in einem dem KGA zugewiesenen Raum im Schutzraum für Kulturgüter gelagert werden. Letzteres gilt etwa für das Murtenschlacht-Panorama.

#### Schloss Gruyère

Die Sammlung des CDG umfasst mehr als 1000 Stücke, darunter antike Möbel, Kunstwerke und historische Gegenstände. Sie wurde vom Bund mit dem Wert A (von nationaler Bedeutung) in das KGS-Inventar aufgenommen. Die Objekte sind heute in dem für die Aufbewahrung ungeeigneten Dachgeschoss des Schlosses gelagert und sollen in einen gemieteten Raum in Broc und auf dem Poya-Areal verlegt werden. Die Elemente der Sondersammlung sollen im künftigen SIC gelagert werden.

#### Vitromusée Romont

Die Sammlung des VMR umfasst 14 150 Objekte, die alle Facetten der Glaskunst von der Antike bis heute abdecken. Sie wurde vom Bund mit dem Wert A (von nationaler Bedeutung) in das KGS-Inventar aufgenommen. Sie besteht aus fünf Kategorien: Glasmalerei, Hinterglasmalerei, Gläser, grafische Werke, Werkzeuge und Materialien. Derzeit ist die Sammlung auf verschiedene Lager in Romont aufgeteilt, die nur teilweise den Schutzanforderungen entsprechen, und wird grösstenteils in den Schutzraum für Kulturgüter des SIC verlegt werden.

#### 2.1.3 Betroffene nichtstaatliche Institutionen

Nach einem Aufruf und in Zusammenarbeit mit dem VMKF haben vier weitere nichtstaatliche Institutionen ihr Interesse bekundet, nachgewiesen, dass sie die Anforderungen erfüllen<sup>6</sup>, und ihre Bereitschaft bestätigt, einen Teil ihrer Sammlungen im SIC gegen eine jährliche Miete zum Selbstkostenpreis zu lagern. Dabei handelt es sich um das

—  
<sup>6</sup> Die Bedingungen umfassten unter anderem: eine Sammlung von nationaler, kantonaler oder regionaler Bedeutung; professionelle Verwaltung der Sammlungen; Koexistenz mit den anderen, die alle festen und einheitlichen Regeln unterliegen; Dekontaminierung der Sammlungen vor dem Umzug ins SIC; gemeinsame Nutzung von Räumlichkeiten, die als Lagerräume dienen, und von Ausrüstungen; Teilnahme an einem vom SIC geschaffenen Kompetenz- und Kooperationszentrum.

AVF, das MCH, das MGB und das MSM, die Flächen im SIC mieten und einen Teil ihrer Sammlungen dort unterbringen werden. Die Summe ihres Bedarfs entspricht 3 % der Lagerflächen.

Die Sammlungen des AVF bestehen aus Verwaltungsbeständen, die vom Ende des 18. Jahrhunderts (Trennung von Stadt und Kanton) bis heute reichen – hauptsächlich mit Dokumenten, die von den politischen Behörden sowie der Gemeindeverwaltung erstellt oder empfangen wurden. Die Sammlung, die im KGS-Inventar mit dem Wert B (von regionaler Bedeutung) aufgeführt ist, umfasst auch private Nachlässe und eine umfangreiche Bibliothek (12 000 Titel) zur Lokal- und Regionalgeschichte. Darunter befinden sich auch seltene Inkunabeln (Ende des 15. Jahrhunderts). Das AVF ist auch für die Kulturgütersammlungen der Stadt zuständig. Über die Burgergemeinde besitzt sie eine wertvolle Sammlung von Kunstwerken, Möbeln sowie Devotionalien. Derzeit wird die Sammlung am Hauptsitz des AVF und in einem Lager in der Stadt Freiburg aufbewahrt. Das SIC wird für die Aufbewahrung der wertvollsten Archive und Objekte der Stadt Freiburg von entscheidender Bedeutung sein, während die audiovisuellen Quellen unter besonderen atmosphärischen Bedingungen gelagert werden sollen.

Die Sammlung des MCH besteht aus Werken und Objekten von künstlerischem, dokumentarischem und heimatkundlichem Wert, die mit den Freiburger Traditionen, insbesondere mit denen des Gruyéerlandes und des Jauntals, in Verbindung stehen (Grafik, Papierkunst, Keramik, Holz). Derzeit wird die Sammlung in einem Schutzraum der Gemeinde aufbewahrt, in dem die Objekte, anders als im künftigen SIC, nicht unter angemessenen Bedingungen aufbewahrt werden können.

Mit 45 000 Objekten bestehen die Sammlungen des MGB aus Objekten, Werken und Dokumenten von historischem und kulturellem Interesse, die insbesondere mit der Stadt Bulle und dem Gruyéerland in Verbindung stehen. Sie umfassen Möbeln aus der Region aus dem 18. und 19. Jahrhundert und repräsentative Objekte der handwerklichen Produktion im Zusammenhang mit der Alpwirtschaft, der industriellen Produktion, die die regionale Geschichte geprägt hat, der religiösen Geschichte sowie fotografische Bestände (über eine Million Negative und Abzüge). Sie ist im KGS-Inventar mit dem Wert A (von nationaler Bedeutung) aufgeführt. Der Umzug eines Teils der Sammlungen ins SIC wird einen Platzgewinn in seinen Lagern ermöglichen, insbesondere das wertvollste und älteste Mobiliar, das im Schutzraum für Kulturgüter aufbewahrt werden wird, sowie andere Objekte, die ein kontrolliertes Klima benötigen.

Das MSM bewahrt und würdigt die Kunst der Marionette (Marionetten, Zubehör und Puppentheater). Seine Sammlung von 5000 Objekten ist zur Hälfte schweizerischen Ursprungs, die andere Hälfte stammt aus etwa 15 Ländern. Das MSM trägt auf nationaler Ebene zur Erhaltung und Aufwertung einer hochwertigen Volkstheateraktivität bei. Es sind Bestrebungen im Gang, um die Sammlung bei der nächsten Revision des KGS-Inventars in das Inventar aufzunehmen. Derzeit ist die Sammlung in Schutzräumen gelagert und wird als Ganzes in das SIC integriert werden.

## 2.1.4 Aktuelle Situation der Lagerung von Kulturgüter und der damit verbundenen Betriebskosten

Mit der Aufgabe der beiden zuerst verfolgten Projekte für den SIC mussten oder müssen noch provisorische Lösungen – die zwangsläufig mit Umzügen und vorübergehenden Lagerräumen verbunden sind – gefunden werden, bevor sie endgültig ins SIC oder zu den Hauptsitzen der Institutionen gebracht werden können. Ebenso musste für den Bau des künftigen MHNF das Lager an der Route des Arsenaux 18 geräumt werden und die Sammlungen des MHNF, des AAAR, des KGA und die anderen eingelagerten Objekte zahlreicher Institutionen mussten an einen provisorischen Lagerort gebracht werden. Die Turnhalle der ehemaligen Poyakaserne wurde für diese Zwischenlagerung hergerichtet. Mehrere andere Institutionen meldeten ihren dringenden Bedarf an, insbesondere das StAF, das nach der geplanten Aufhebung eines an eine Privatfirma vermieteten Raums ebenfalls Übergangsräume finden muss, bevor seine Sammlungen ins SIC gebracht werden. Die Finanzierung dieser Übergangslösung ist ebenfalls Teil der vorliegenden Botschaft.

So sind die derzeitigen jährlichen Betriebskosten für die Lagerung der Kulturgüter beträchtlich und beinhalten die Mieten, die für die bekannten und quantifizierten Entwicklungen bis zum 31. März 2024 erforderlich sind. Die unten aufgeführten Beträge beziehen sich auf die benötigten Flächen im Jahr 2026, dem ungünstigsten Jahr:

	Fr.
Aufwand für externe Anmietungen	1 160 000
Laufende Kosten im Zusammenhang mit der Verwaltung der Sammlungen	175 000
Koordination der Projekte zur Erhaltung von Kulturgütern	130 000
Vorbereitung und Verwaltung der Sammlungen	60 000
Verschiedenes und Unvorhergesehenes	1 525 000
<b>Gesamtsumme der jährlichen Kosten in Erwartung des SIC</b>	<b>1 525 000</b>

Zu diesen Beträgen kommen noch die Kosten für die einmaligen Umzüge in temporäre Räumlichkeiten bis zum Bau des SIC hinzu, die bereits geplant sind:

	Fr.
Die neue KUB, derzeit im Bau	784 000
Das neue MHN, derzeit im Bau	71 000
Vorübergehende oder dringende Umzüge	390 000
<b>Summe der geplanten einmaligen Umzugskosten</b>	<b>1 245 000</b>

Diese hohe finanzielle Belastung wird im Rahmen der budgetären Möglichkeiten in den Jahresbudgets (2024–2028) der Institutionen oder des Hochbauamts (je nach Kostentypologie) bis zur Inbetriebnahme des SIC im Jahr 2028 ausgewiesen. Ohne den Bau des GIS wird der Anteil der externen Anmietungen weiter steigen, da die staatseigenen Räumlichkeiten nicht mehr mit dem Wachstum der Sammlungen Schritt halten können.

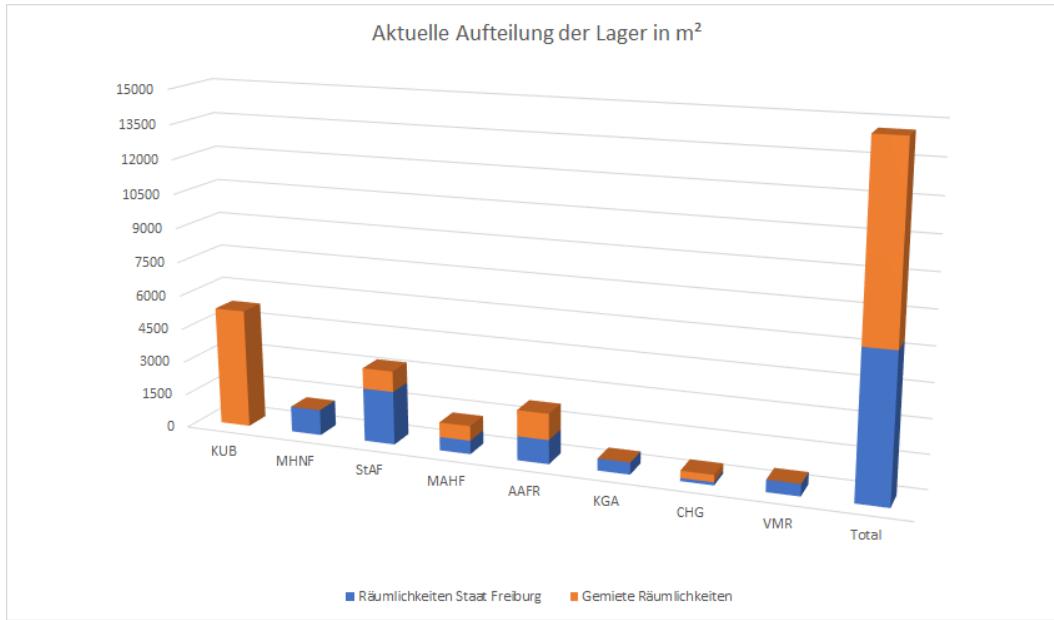
Insgesamt beläuft sich die geschätzte Mindestbelastung für den Zeitraum 2024–2028 auf 6 500 000 Franken und setzt sich wie folgt zusammen:

- > 870 000 Franken, die bereits im Voranschlag 2024 vorgesehen sind und hauptsächlich Mieten für die Bestände der KUB betreffen;
- > 5 630 000 Franken, die in die Voranschläge 2025–2028 einzustellen sind (etwa 10 % dieses Betrags müssen in der Rechnung 2024 aufgrund von Umzügen, die die warten können, kompensiert werden).

Weil diese Beträge unabhängig vom Bau des SIC und in jedem Fall benötigt werden, sind sie nicht Bestandteil des hier beantragten Verpflichtungskredits. Schliesslich sei darauf hingewiesen, dass die KUB 3000 m<sup>2</sup> eines der Gebäude in Romont (La Maillarde) belegt, das der Kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) gehört und in Erwartung des SIC nicht an ein Privatunternehmen vermietet werden kann.

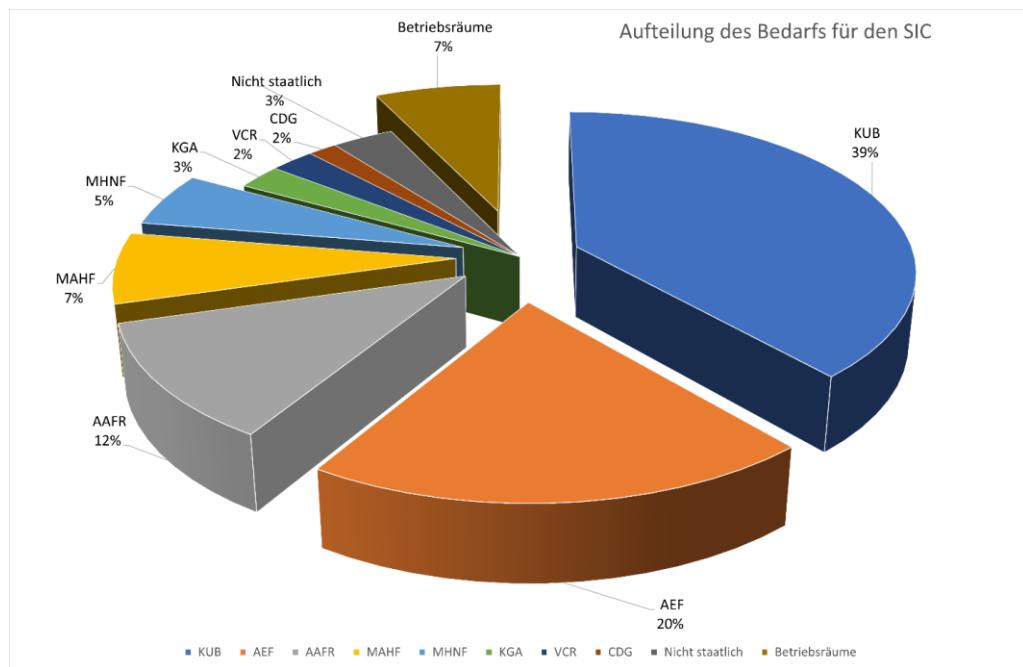
## 2.2 Analyse des aktuellen und zukünftigen Bedarfs

Der Staat ist heute mit einer Vielzahl von problematischen Situationen bei der Erhaltung von Kulturgütern konfrontiert (siehe Tabelle unten), die den Rückgriff auf eine Vielzahl von Orten und externen Quellen zur Unterstützung der Pflege und Lagerung von höchst unterschiedlichen Kulturgütern erfordern. Insgesamt sind die Sammlungen auf 29 Standorte verteilt, von denen 10 extern angemietet sind. Die Sammlungen wachsen ständig, sodass die Situation nicht mehr zu bewältigen ist; sie führt dazu, dass zusätzliche Räumlichkeiten angemietet oder zugewiesen werden müssen.

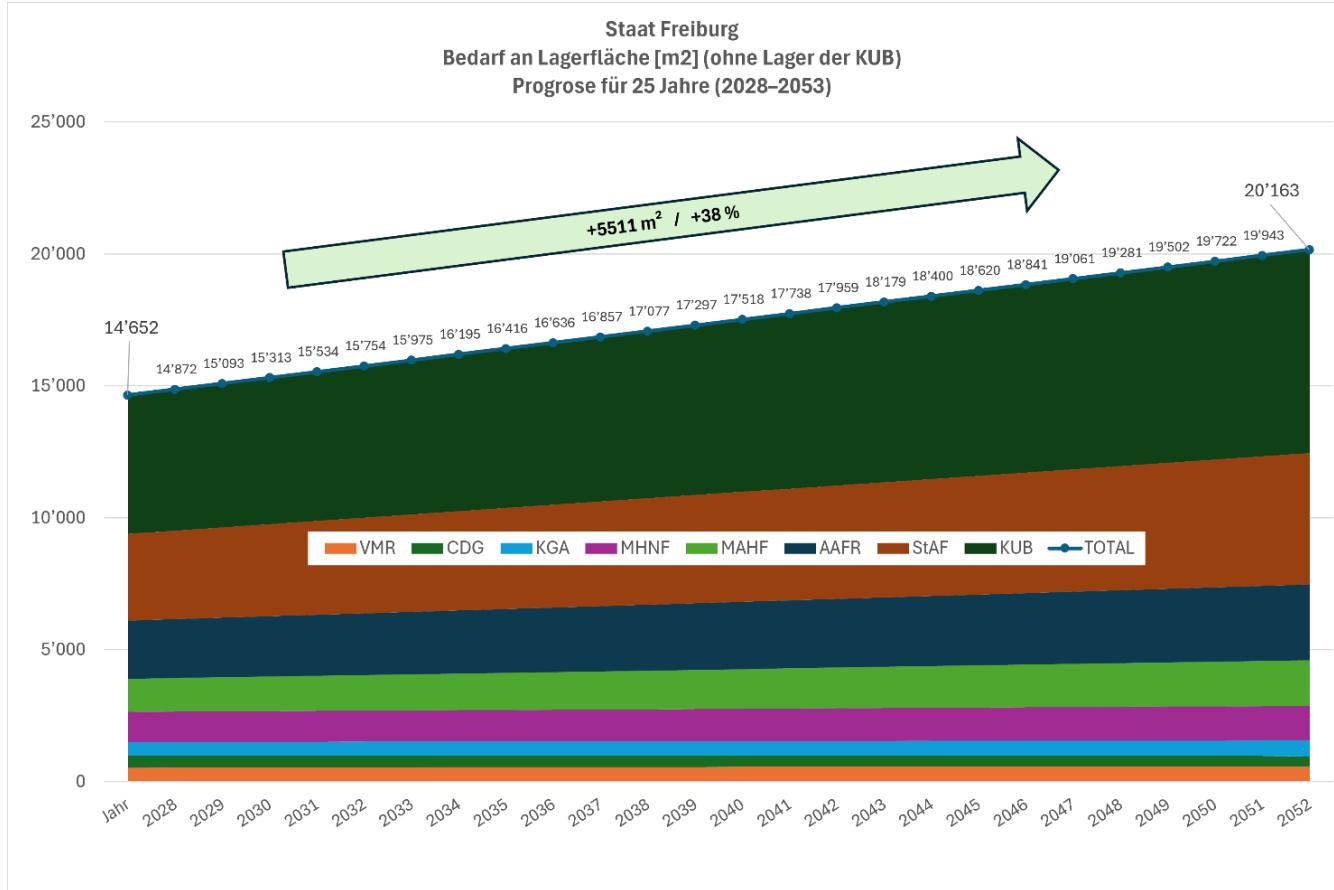


*Aktuelle Verteilung der Räumlichkeiten nach staatlichen Institutionen, insgesamt 14 650 m<sup>2</sup>, davon 8240 m<sup>2</sup> in externen Mietverhältnissen, die sich ändern können*

Die systematische und methodische Bedarfsanalyse für den Bau des SIC umfasste acht Ämter und Institutionen, die mit Kulturgütern befasst sind (siehe Liste in Kap. 1.1), wurde von der darin spezialisierten Firma Prevart GmbH in Winterthur auf der Grundlage europäischer Standards durchgeführt und lieferte quantifizierte und rationalisierte Ergebnisse, die auch die Typologie der Räumlichkeiten, die Funktionalitäten, die Lagerbedingungen, die genaue Berechnung der Reserven sowie das erforderliche Mobiliar und die Ausstattung betrafen. Der Lagerbedarf beläuft sich auf insgesamt 22 157 m<sup>2</sup> (bei einer platzsparenden Lagerung mit mobilen Regalen) bis zum Jahr 2053 für die Institutionen (mit einer Reserve von 25 Jahren) und bis zum Jahr 2068 für die KUB (mit einer Reserve von 40 Jahren). Neben der Lagerung sind 1650 m<sup>2</sup> für die Betriebsräume des SIC vorgesehen, d. h. für Büros und Werkstätten sowie für Räume für die Anlieferung, den Versand und den Betrieb. Insgesamt beläuft sich die Nutzfläche des SIC somit auf 23 806 m<sup>2</sup>.



*Aktuelle Flächenverteilung nach Institution*



*Entwicklung des Flächenbedarfs gemäss der geplanten Entwicklung der Sammlungen (25 Jahre im Allgemeinen und 40 Jahre für die KUB)*

## 2.3 Mehrwert durch die Zusammenlegung

Auf funktionaler Ebene kann sich der Lagerort ausserhalb der Sitze der betroffenen Institutionen und Ämter befinden, muss aber einen einfachen Zugang für Fachleute ermöglichen. Aus Sicherheitsgründen ist der öffentliche Zugang dorthin nur punktuell mit Begleitung erlaubt. Obwohl die Standards für Verpackung, Klimatisierung, Sicherheit und Logistik je nach Art des Kulturguts unterschiedlich sind, kann die Lagerung gemeinsam verwaltet werden. Durch die Zusammenlegung an einem Ort können Leistungen wie der Anlieferungs- und Versandbereich, der Bereich Integrated Pest Management (IPM, integrierter Pflanzenschutz) mit Quarantäne- und Behandlungsräumen, die Betriebsbereiche sowie die Logistik (technische Räume, Sicherheit, Transport usw.) gemeinsam genutzt werden. Es wird ein erheblicher Gewinn bei der Verwaltung, der Sicherheit und vor allem bei der Qualität der Sicherung des Kulturgutes erreicht. Die Organisation, die Einrichtung und die Bedingungen für die gemeinsame Nutzung des SIC wurden definiert.

### 3 Vorstellung des Gebäudes

#### 3.1 Standort und architektonisches Konzept des Gebäudes



Das künftige SIC wird auf zwei Parzellen mit einer Fläche von 12 236 m<sup>2</sup> in der Gewerbezone von Givisiez an der Route André Piller 52 errichtet, dank der Zusammenlegung mit der vom ITA genutzten Parzelle und der angrenzenden, nicht zugewiesenen Parzelle, die ebenfalls im Eigentum des Staats ist.

Das Gebäude hat eine Bruttogeschoßfläche von insgesamt 38 500 m<sup>2</sup>, einschliesslich eines Parkplatzes. Das SIC wird die Aussenplätze belegen. Das ITA wird über den Parkplatz mit den 63 Plätzen verfügen. Die 23 806 m<sup>2</sup> Nettofläche setzt sich aus 22 116 m<sup>2</sup>

Nutzfläche für Lager- und Logistikflächen sowie 1690 m<sup>2</sup> für Büros und Gemeinschaftswerkstätten zusammen.

Das vom Preisträger des Wettbewerbs, Bat-Mann Constructeur intégral SA, ausgearbeitete technische und architektonische Konzept integriert alle Bedürfnisse der Institutionen in einem Gebäude mit einer Grundfläche von 83 x 58 Metern und sechs Stockwerken. Im Untergeschoss befindet sich ein Schutzraum für Kulturgüter, der den eidgenössischen Normen für Widerstandsfähigkeit und Dauerhaftigkeit<sup>7</sup> entspricht. Das Erdgeschoss beherbergt die Empfangs-, Liefer-, Quarantäne- und Dekontaminationsräume, die alle für die Betriebsphase dimensioniert sind. Die Stockwerke 2, 3 und 4 umfassen jeweils einen kleinen Büro- und Werkstattbereich.

Die Räumlichkeiten bestehen aus einem 3,20 m hohen Erdgeschoss mit einem 5,40 m hohen Raum mit doppelter Höhe für grosse Gegenstände und den 3,20 m hohen Stockwerken 1 bis 4. Im Dach befinden sich die Räume für die technischen Anlagen zur Wärme- und Kälteerzeugung, das Belüftungssystem, der Besprechungsraum und die Cafeteria. Jedes Stockwerk ist über zwei Säulen mit Aufzügen, Lastenaufzügen und Treppen erreichbar. In jedem Stockwerk gliedern sich die Lagerräume entlang eines 2,50 m breiten Korridors, der den Hauptverkehr im Gebäude ermöglicht. Von diesem Korridor aus laufen die verschiedenen Lagerabteile kammförmig ab. Kein Abteil ist grösser als 400 m<sup>2</sup>, weil so keine Wasserlöschanlage (Sprinkler) nötig ist. Die beiden Säulen für die vertikale Erschliessung (Treppen, Aufzüge und Lastenaufzüge) befinden sich entlang der Hauptachse des Gebäudes.

Die Lagerräume (22 116 m<sup>2</sup>) nehmen 93 % der Fläche ein. Nach Abschluss der Umzüge der bestehenden Sammlungen im Jahr 2028 wird das SIC zu 70 % genutzt sein. Es sind fünf Lagerklimata mit unterschiedlichen Bedingungen hinsichtlich Temperatur und relativer Luftfeuchtigkeit vorgesehen:

- > gemässigter Klimabereich A (21 084 m<sup>2</sup>, d. h. 95 % der Lagerflächen) für Drucke, Manuskripte, Fotografien auf Papier, Gemälde auf Tafeln, Knochenmaterial, anorganische Objekte (geologische Sammlungen, Steine, Keramik usw.), nicht-empfindliche organische Objekte (Möbel, Textilien usw.);
- > trockener Klimabereich B (87 m<sup>2</sup>) für korrosionsanfällige Gegenstände aus Metall;
- > kühl-trockener Klimabereich C (183 m<sup>2</sup>) für organische Objekte, die anfällig für Insektenbefall sind (Herbarien, entomologische Sammlungen, gefriergetrocknete Pilze);
- > kühl-feuchter Klimabereich D (382 m<sup>2</sup>) für organische Gegenstände, die anfällig für Insektenbefall sind (ausgestopfte Tiere, bestimmte Holzgegenstände usw.);
- > kalt-trockener Klimabereich F (380 m<sup>2</sup>) für Negative (Fotografien und Filme), Farbfotografien auf Papier etc.

<sup>7</sup> Dauerhaftigkeit von 100 Jahren im Falle eines bewaffneten Konflikts, von Katastrophen und von Notlagen, die durchschnittlich alle 300 Jahre auftreten.

Der allgemeine Klimabereich A wird über alle Stockwerke verteilt. Die anspruchsvolleren Klimabereiche B, C, D und F (Stabilität der Temperatur und der spezifischen Luftfeuchtigkeit) sind im obersten Stockwerk, direkt unter den technischen Räumen auf dem Dach, untergebracht.

### 3.2 Funktionale Bereiche des SIC

In den letzten Jahren sind in der Schweiz und in den umliegenden Ländern (Deutschland, Österreich, Frankreich usw.) mehrere Lagerzentren entstanden. Darauf gestützt kann gesagt werden, dass das SIC eine geteilte, professionelle, effiziente und sparsame Verwaltung sowie eine nachhaltige Sicherung des gesamten kantonalen Kulturerbes ermöglicht. Jede Institution wird ihre Sammlungen selbst verwalten. Durch die gemeinsame Nutzung der Infrastruktur und Ausrüstung im SIC fallen Skaleneffekte an. Weiter können Aufgaben gebündelt sowie Erfahrungen und Fachkenntnissen einfacher ausgetauscht werden, insbesondere bei der Aufnahme von Neuerwerbungen oder Schenkungen sowie der Sicherung, Digitalisierung, Dekontaminierung, Vorbereitung auf Restaurierungen oder der Aufwertung von Sammlungen. Das Gebäude wird mehrere Bereiche umfassen, die verschiedenen Funktionen entsprechen:

- > mehrheitlich Lagerräume zur Aufbewahrung von Sammlungen, aufgeteilt nach Art des Mediums und/oder klimatischen Bedingungen für die Lagerung, Verwaltung und Sicherheit: Dokumente aus Papier oder Pergament, gedruckte Fotografien; Pläne, Karten, Poster, Stiche, Stoffe usw., die flach oder in Rollen gelagert werden; verschiedene Objekte, die auf Paletten, in Kisten oder Kartons gelagert werden (z. B. archäologische Kulturgüter, Lapidarien, ausgestopfte Tiere, Mineralien, Herbarien); audiovisuelle Mittel (z. B. Filme und Negative); Lagerung ausserhalb des Gebäudes für Container, Bauwagen, Objekte im Transit usw.;
- > gemeinsame Anlieferungs- und Versandräume;
- > Quarantäne- und Dekontaminationsräume für infizierte Bestände;
- > Büros, die für verschiedene Arbeiten und Leistungen ausgestattet sind: Inventarisierung, Dokumentation, Sortierung, Klassifizierung, wissenschaftliche Arbeiten an Beständen oder Sammlungen;
- > Räumlichkeiten für Fotografie, Reprografie und Digitalisierung. Die Kosten für die gemeinsam genutzte Digitalisierungsausrüstung werden auf 400 000 Franken geschätzt;
- > Werkstätten für die laufende Pflege der Sammlungen (Reparatur, Neuverpackung usw.) und für die Vorbereitung von Ausstellungen;
- > Economat für Verpackungsmaterial, Geräte, Maschinen, Betriebs- und Ausstellungsmaterial;
- > Gemeinschaftsräume: Besprechungsraum, Computer- und Technikräume, Cafeteria, Umkleideräume, Sanitäranlagen.



### 3.3 Schutzraum für Kulturgüter und Plan zur Bewahrung des Kulturerbes

Politische Entwicklungen, Naturereignisse und Katastrophen der jüngsten Zeit (Kriege und Zerstörungen in der Ukraine, Syrien und Mali, Brände im Nationalmuseum in Brasilien und in der Kathedrale Notre-Dame in Paris usw.) haben die Bedeutung des Kulturgüterschutzes deutlich gemacht. Schutzzäume für Kulturgüter<sup>8</sup> sind nicht nur im Notfall belegt, sondern werden von Archiven, Bibliotheken und Museen auch dauerhaft genutzt, um ihre wertvollsten Güter einzulagern.

Der Schutzraum für Kulturgüter des SIC wird nicht nur Sammlungen von nationaler Bedeutung beherbergen, sondern auch Platz für die Lagerung anderer wertvoller Kulturgüter von nationaler Bedeutung vorsehen, die sich an verschiedenen Orten befinden und bei einer Krise gefährdet wären (Lagerung am Hauptsitz der kulturellen Institutionen, Schätze der Kathedrale von Freiburg, Objekte in Kirchen oder im Besitz der Gemeinden usw.).

Daher erfordert das Projekt ein integriertes Konzept zur Rettung von Kulturgütern, das es ermöglicht, die kantonalen Sammlungen im Falle eines Unglücks oder einer Katastrophe zu erhalten. Dieses Konzept wird die Organisation der Rettungsprozesse durch einen Krisenstab, die Rettungspläne der vom SIC betroffenen Institutionen sowie die materielle und logistische Infrastruktur für die Rettung genauer festlegen. Es ist eine Voraussetzung, um Bundessubventionen für den Kulturgüterschutz zu erhalten; die Kosten für die Erstellung des Konzepts werden auf 400 000 Franken geschätzt.

### 3.4 Fundament und Tragwerk

Das Gebäude ruht auf einem 85 cm dicken Fundament, um den Unterbau und die Stabilität des Gebäudes zu gewährleisten und die Normen für die Widerstandsfähigkeit und Dauerhaftigkeit des Schutzraums für Kulturgüter zu erfüllen. Die Bodenplatte steht auf einer Kiesschicht, die durch ein Kanalsystem entwässert wird, um den Abfluss zwischen dem Boden und dem Fundament zu gewährleisten und Risiken im Falle eines Grundwassermanagements oder einer Überschwemmung zu vermeiden.

Das Tragwerk des Gebäudes besteht aus vorgefertigten und vorgespannten Elementen, Betonpfeilern und einem System aus 40/40 cm dicken Betonträgern, auf die sich Hohlplatten stützen. Letztere ermöglichen eine schnelle Montage und eine kurze Trocknungszeit. Das Konstruktionssystem gewährleistet Plattenbelastungen, die den Standards und den hohen Anforderungen der geplanten Lagerung entsprechen.<sup>9</sup>

### 3.5 Gebäudehülle, Energiekonzept und potenzielle Erweiterungen des Gebäudes

Das Gebäude entspricht den Minergie-P-Standards. Die Hülle mit einer Fassade aus Porenbeton und Mineralwolldämmung, die mit 3 cm Hochleistungsputz verkleidet ist, garantiert eine sehr gute Wärmehaushalt, unabhängig von den Wetterbedingungen (ein totaler Stromausfall wirkt sich erst ab dem 4. Tag auf die Konservierungsklimata aus). Die Dächer sind vollständig mit Photovoltaikmodulen bestückt.

Bei den grossen Flächen des Klimabereichs A ist der Energieverbrauch aufgrund der natürlichen Belüftung minimal. Bei den kleinen Flächen der Sonderklimabereiche B, C, D und F sind hingegen technische Installationen nötig, um die vordefinierten Temperaturen und relativen Luftfeuchtigkeitswerte zu garantieren. Alle Innenklimata werden mithilfe von Temperatur- und Feuchtigkeitssensoren überwacht, die ein permanentes Monitoring erlauben und aus der Ferne abrufbar sind. Bei einem allgemeinen Stromausfall kann das Klima dank der Trägheit des Gebäudes, wie bereits erwähnt, vier Tage lang in einem tolerierbaren Bereich gehalten werden.

Und schliesslich erlaubt das technische Konzept in der Zukunft Erweiterungen der Lagerfläche um 3800 m<sup>2</sup> im Hauptgebäude und eine zusätzliche Lagerfläche von 2400 m<sup>2</sup> auf dem Parkplatz, also insgesamt 6200 m<sup>2</sup>, sodass um 2050 herum die Lagerflächen über weitere 25 Jahre erweitert werden könnten, sollte dies erforderlich werden.

<sup>8</sup> Nicht zu verwechseln mit den für Personen bestimmten Zivilschutzzäumen (ZS).

<sup>9</sup> 2500 kg/m<sup>2</sup> für das Erd- und das Untergeschoss, 1500 kg/m<sup>2</sup> für die Stockwerke 1 bis 3 und 1000 kg/m<sup>2</sup> für das 4. Stockwerk.



*Mögliche Erweiterung (rot) um ein Stockwerk auf dem Gebäude des SIC und um drei Stockwerke auf dem zukünftigen Parkplatz*

## 4 Nachhaltige Entwicklung

---

### 4.1 Kompass21

Das Projekt wurde mit Kompass21 evaluiert. Die Schlussfolgerungen des Berichts sind im Folgenden wiedergegeben.

- > Aus wirtschaftlicher Sicht entspricht das SIC-Programm dem Studienauftrag des Grossen Rats, die Verwaltung der Kulturerbe-Bewahrung, die unter der Verantwortung der einzelnen Institutionen steht, zusammenzulegen. Dieses Projekt wird es im Einklang mit der Immobilienstrategie des Staats ermöglichen, die Mieten für Lagerungszwecke zu beenden, und sollte daher zu erheblichen finanziellen Einsparungen für den Staat führen. Darüber hinaus wird das Projekt auf einem Grundstück des Staats errichtet und die Volumenreserven reichen aus, um den Bedarf für die nächsten 40 Jahre für die KUB bzw. 25 Jahre für die anderen Institutionen zu decken, abgesehen davon, dass noch eine Erweiterung vor Ort um 6200 m<sup>2</sup> möglich ist. Weiter ermöglicht das Projekt Skaleneffekte bei den Wartungs- und Betriebskosten. Die gemeinsame Verwaltung der Infrastruktur und des Betriebs ermöglicht ein qualitativ hochwertiges Konzept für die verschiedenen Aspekte der Sicherung des Kulturgüter für die zwölf beteiligten Institutionen.
- > Obwohl die Räumlichkeiten überwiegend als Lagerflächen genutzt werden und dies bauliche Konsequenzen hat, wurde beim ursprünglichen Dossier darauf geachtet, dass die Bedürfnisse der Angestellten integriert und erfüllt werden. So profitieren die Arbeitsbereiche von Räumen mit viel natürlichem Licht. Die Begegnungszonen wurden auf dem Dach angesiedelt, um qualitativ hochwertige und nach aussen offene Räume zu schaffen, die sich vom Rest des Gebäudes, das sehr nüchtern ist, abheben.
- > Aus ökologischer Sicht kann hervorgehoben werden, dass das Projekt in energetischer Hinsicht vorbildlich ist dank der Einhaltung des Minergie-P-Standards (keine Zertifizierung) und der Erzeugung erneuerbarer Energie durch die Installation von Photovoltaikmodulen auf dem Dach und an der Fassade. Die Produktion wird den Bedarf des Gebäudes decken und der Überschuss wird in das Stromnetz eingespeist, hauptsächlich um das benachbarte Gebäude des ITA zu versorgen. In ökologischer Hinsicht sieht das Projekt teilweise die Verwendung von Recyclingbeton vor und die Auswahl der Materialien wird sich an den Empfehlungen der

Bauherrenvereinigung Eco Bau orientieren, in denen die umweltfreundlichsten Bauprodukte und die möglichen Anwendungen der Kriterien des Standards Nachhaltiges Bauen Schweiz (SNBS) aufgeführt sind.

- > Darüber hinaus erfüllt das Projekt die konstruktiven und konzeptionellen Normen für Gebäude, die für die Unterbringung von Kulturgütern, Archiven und Drucksachen bestimmt sind. Die Erfüllung der regulatorischen Vorgaben im Zusammenhang mit dem Kulturgüterschutz wird teilweise durch die Integration eines speziellen Schutzraums im Untergeschoß gewährleistet.

Einige Aspekte werden bei der Umsetzung des Projekts weiterentwickelt werden: Stärkung der Biodiversität in den Aussenbereichen, Auswahl einheimischer oder an die klimatischen Entwicklungen angepasster Arten, Förderung der Nutzung öffentlicher Verkehrsmittel (Bushaltestelle in der Nähe) und Verwendung von Fahrzeugen, die den Richtlinien des Staatsrats über den Kauf der staatlichen Fahrzeuge (Bestimmungen zu den Umwelterwägungen beim Kauf von Fahrzeugen) entsprechen.

## 4.2 SNBS

Der Staat verfügt über einen Immobilienbestand von rund 670 Objekten, von denen 260 Hauptgebäude den funktionalen Bedürfnissen des Staats dienen. Die Ambitionen des Staats im Bereich der nachhaltigen Entwicklung und sein Willen, zur Reduktion der CO<sub>2</sub>-Emissionen beizutragen, insbesondere mit seiner Immobilienstrategie 2022–2035, erfordern die Sanierung zahlreicher Gebäude sowie nachhaltige Ansätze für Renovationen und neue Projekte. Der zweite Schwerpunkt seiner Immobilienstrategie zielt auf die Entwicklung von Bau- und Renovierungsprojekten gemäss SNBS und die Anwendung strenger Standards in Bezug auf die Energieeffizienz ab. Diese Vorgaben werden bei der Entwicklung staatlicher Bauwerke bereits weitgehend angewandt, doch sind sie für das SIC nicht praktikabel wegen der Typologie der Räumlichkeiten und der Aufteilung zwischen diesen Räumlichkeiten. Darüber hinaus sind bestimmte spezifische Anforderungen an das Innenklima, die auf den Fortbestand der Sammlungen abzielen, nicht vereinbar mit dem Standard. Die SNBS-Methode wurde dessen ungeachtet in vielen Bereichen des Gebäudes angewandt, z. B. bei der Gebäudehülle, dem internen Verkehrsbereich, den sozialen Aspekten und der Qualität der Aneignung der Räumlichkeiten durch die Nutzer sowie bei den Aussenanlagen.

## 5 Projektkosten

### 5.1 Baukosten für das SIC

Die Baukosten des Projekts werden auf der Grundlage des Totalunternehmerangebots, das 70 % der Gesamtbausumme ausmacht, und vor Abzug der Subventionen und der Studienphase auf 62 800 000 Franken geschätzt. Sie setzen sich wie folgt zusammen:

- > Der Vertrag mit dem Totalunternehmer Bat-Mann Constructeur intégral SA umfasst die Planung, die öffentliche Auflage und die Realisierung des Gebäudes. Seit dem Wettbewerb für einen Totalunternehmer im Jahr 2020 wurden die Leistungen den Entwicklungen angepasst (Hinzufügung des Digitalisierungsprogramms und des Rettungsprogramms und Ergänzung des Energie- und Photovoltaikkonzepts). Die Kosten belaufen sich nun auf 42 950 000 Franken und lassen sich wie folgt aufschlüsseln:
 

> Erd- und Spezialarbeiten	2 300 000 Franken
> Stahlbeton, Mauerwerk und Rohbau	20 450 000 Franken
> Gebäudetechnik und Klimamanagement	9 500 000 Franken
> Leistungen für Innenverkleidung	4 700 000 Franken
> Steuern, Verwaltungsgebühren und Honorare	6 000 000 Franken
- > Die Kosten für das Lagermobilier werden auf 7 520 000 Millionen Franken geschätzt. Diese realistische Kostenschätzung für das Lagermobilier für das SIC gründet insbesondere auf die kürzlich durchgeführten und vergleichbaren Projekte des Naturhistorischen Museums Freiburg und des Stadtarchivs Basel. Sie beinhaltet auch die Übernahme der Regale, die beim dringenden Umzug der KUB-Romont zum Einsatz kamen. Mit dem

Ausführungshorizont 2027 wird die Ausschreibung während des Baus des SIC erfolgen, um den Bieter eine bessere Planung von Angebot und Umsetzung zu ermöglichen. Die Büromöbel und die übliche Betriebsausstattung werden derweil auf 1 200 000 Franken geschätzt.

- > Die übrigen Kosten – ohne Reserven – in Höhe von 5 480 000 Franken betreffen projektbezogene Aufwendungen und Energiekosten für die Trocknungsphase und die Vorbereitung vor der Inbetriebnahme des SIC sowie Planerhonorare für die Koordination des Projekts aus Sicht der Nutzer.
- > Die Nebenkosten von 3 370 000 Franken beinhalten insbesondere die Kosten für die spezialisierten Beauftragten für Vermögensverwaltung, Wärmetechnik, statische Kontrolle und Logistik (ausserhalb des Totalunternehmervertrags) sowie für die Bauherrenunterstützung (BHU). Diese Position beinhaltet auch die Kosten für die Koordination der kulturellen und denkmalpflegerischen Einrichtungen sowie die Energiekosten, die Endreinigung und die provisorischen Parkgebühren (im Zusammenhang mit der vorübergehenden Aufhebung der derzeitigen Parkplätze des ITA während der Bauarbeiten).
- > Es sind zwei Reserven vorgesehen. Die erste Reserve von 2 800 000 Franken, für die das CoPro zuständig ist, deckt die Baustellenrisiken ab, davon 1 300 000 Franken für die Kostenentwicklung für Mobiliar und Ausrüstungen im Zusammenhang mit der Konjunktur und den Rohstoffpreisen. Sie beläuft sich auf 5 % der BKP für Bau und Einrichtungen, was angesichts der gedeckelten Kosten für den Totalunternehmer (die 70 % der Gesamtkosten ausmachen) vorsichtig ist. Die zweite Reserve von 3 300 000 Franken fällt in die Zuständigkeit des Staatsrats (auf Vorschlag des COPIL) und deckt Verschiedenes und Unvorhergesehenes ab, z. B. die Anpassung an neue Objekte oder Sammlungen. Sie beläuft sich auf 6,5 % der BKP für Bau und Einrichtungen, was angesichts der Entwicklung der Dossiers und der Konsultationen (Institutionen, Wettbewerb für einen Totalunternehmer, vergleichbare Dossiers) vorsichtig ist. Sie wird separat zur ersten Reserve aufgeführt, da sie verbleibende Unsicherheiten über den Projektverlauf abdeckt.

Insgesamt ergibt sich folgende Kostenaufschlüsselung:

Interinstitutionelles kantonales Lager für Kulturgüter in Givisiez	Betrag inkl. MWST
Kosten für Wettbewerbe und Vorstudien	160 000
Leistungen des Totalunternehmers, überarbeitet und indexiert (Index April 2023)	42 950 000
Lagermobiliar (Index April 2023)	7 520 000
Büromöbel und Betriebsausstattung (Index April 2023)	1 200 000
Integriertes Konzept für die Bewahrung des Kulturerbes	400 000
Digitalisierungszentrum, Budget für Geräte	400 000
Gebäudeintegration – Gestaltung von Fassaden und Landschaft	700 000
Baunebenkosten	3 370 000
<b>Zwischentotal</b>	<b>56 700 000</b>
Baustellenrisiken (ca. 5 % der Beträge für Bau und Möbel)	2 800 000
Gesamtbaukosten	59 500 000
Verschiedenes und Unvorhergesehenes (ca. 6 % der Gesamtbaukosten)	3 300 000
<b>Total SIC</b>	<b>62 800 000</b>

## 5.2 Kosten für die Vorbereitung und den Transport der Sammlungen

Der Bau des Gebäudes ist auch eine logistische Herausforderung. So sind unter anderem eine umfangreiche Vorbereitung der Objekte und ein spezieller Umzug, der zum Teil von Fachleuten durchgeführt wird, nötig:

- > **Staatsarchiv:** In den letzten Jahren wurde in Erwartung des SIC der Grossteil der Archivbestände in Nebenlager verlagert, weil sie vertraulich sind oder weil es kaum Anfragen für einen öffentlichen Zugang gab.
- > **Kantons- und Universitätsbibliothek:** Sobald die KUB und das SIC gebaut sind, kann der endgültige Umzug der Sammlungen der KUB-Romont, -Beauregard und -Polytype organisiert werden, wodurch eine Fläche von 10 490 m<sup>2</sup> frei wird.

- > **Museum für Kunst und Geschichte Freiburg:** Derzeit ist die Sammlung unter stabilen atmosphärischen Bedingungen im Lager in Les Daillettes untergebracht. Die grossen Möbel, die grossformatigen Bilder sowie der Teil, der hauptsächlich aus Elementen aus inertem Material besteht, die deshalb keine häufige Überwachung erfordern, werden ins SIC verlegt, um Platz für die empfindlichsten Objekte zu schaffen, die im Lager in Les Daillettes bleiben werden. Eine Reihe von Materialien (Sockel, Holzwände, Plexiglas usw.), die sich an der Route des Arsenaux 18 und vor allem im ehemaligen Zeughaus von Belfaux befinden, müssen vorübergehend umgesiedelt werden, bevor sie ins SIC gehen (doppelter Umzug).
- > **Naturhistorisches Museum Freiburg:** Die wissenschaftlichen Sammlungen befanden sich im Lager an der Route des Arsenaux 18 ( $600 \text{ m}^2$ ). Die organischen Objekte wurden vorübergehend in einen Teil der Räume der derzeitigen Dauerausstellung des MHNF verlegt, die für die Öffentlichkeit geschlossen und in Lagerräume umgewandelt wurden, während die weniger empfindlichen Objekte zum Poya-Areal gebracht wurden.
- > **Amt für Kulturgüter:** Ein grosser Teil der kantonalen archäologischen Sammlung mit Elementen, deren inerte Beschaffenheit ein häufiges Monitoring unnötig macht (hauptsächlich mineralisch; lithische, keramische und Knochenelemente), wird ins SIC verlegt. Derzeit befinden sie sich in mehreren Lagern am Sitz des KGA oder an anderen Orten im und ausserhalb des Kantons. Eine kleine Sammlung ( $165 \text{ m}^2$ ), die sich an der Route des Arsenaux 18 befand, wurde vorübergehend ins Poya-Areal verlegt. In der Folge soll sie ins SIC gebracht werden (doppelter Umzug). Dasselbe gilt für die  $520 \text{ m}^2$  im ehemaligen Zeughaus von Belfaux, die wegen der Umwidmung dieses Ortes durch den Staat vorübergehend umgesiedelt werden müssen (doppelter Umzug).
- > **Amt für Kulturgüter:** Alles, was an der Route des Arsenaux 18 gelagert war, fand ein provisorisches Zuhause auf dem Poya-Areal, bevor es in das SIC integriert werden wird.
- > **Schloss Greizerz:** Als Erstes muss die Sammlung umgezogen werden, da die beiden derzeitigen Standorte ungeeignet sind. Ein provisorischer Raum, dessen Fläche ausreicht, um die gesamte Sammlung zu lagern, wurde in den Verwaltungsbüros der Groupe E in Broc gefunden.
- > **Vitromusée Romont:** Der Grossteil dieser Sammlungen ( $450 \text{ m}^2$ ) wird ins SIC verlegt, wodurch die in Romont genutzte Lagerfläche auf  $400 \text{ m}^2$  reduziert wird. Die Sammlung wurde in den letzten Jahren vor allem in den Bereichen Grafik und Glas erweitert und wird bis 2028 weiterwachsen.

Die Gesamtkosten für die Umzugsvorbereitung setzen sich wie folgt zusammen:

	Fr.
Umnutzung und dauerhafte Anpassung von Übergangsräumen	240 000
Dekontaminierung der Sammlungen vor dem Einzug	480 000
Vorbereitung, Verpackung und Umladung im SIC	3 190 000
Verschiedenes und Unvorhergesehenes bis 2028 (10 %)	340 000
<b>Total</b>	<b>4 250 000</b>

## 6 Finanzierung des SIC

Die Baukosten für das Gebäude belaufen sich auf 62 800 000 Franken und die Kosten für die Vorbereitung und den Transport der Sammlungen auf 4 250 000 Franken.

Von den Baukosten in Höhe von 62 800 000 Franken können abgezogen werden;

- > Subventionen von 8 800 000 Franken. Das Projekt wird grundsätzlich von zwei Arten von Bundesbeiträgen profitieren. Zum einen wird die Höhe der Bundesbeiträge für die KUB gemäss HFKG auf dem universitären Anteil der Institution (der 85 % beträgt) mit einem derzeit auf 30 % der beitragsberechtigten Investitionen festgelegten Satz berechnet. Stand heute, bei einer Beteiligung der KUB von 39 % (zugewiesene Nettogeschossflächen), wird die Höhe der Subventionen auf 5 000 000 Franken geschätzt. Zum anderen übernimmt der Bund die anerkannten Mehrkosten für den Bau und die Renovation von Schutzzäumen für Kulturgüter, die für Sammlungen von nationaler Bedeutung bestimmt sind, die im KGS-Inventar mit dem Wert A eingetragen sind, sowie für die

Einrichtung des Schutzraums. Die Subvention wird in Anwendung der aktuellen Rechtsgrundlagen auf 3 800 000 Franken geschätzt, was 1000 Franken pro eingerichtetem Quadratmeter entspricht. Somit belaufen sich die erwarteten Bundesbeiträge auf insgesamt 8 800 000 Franken, wobei dieser Betrag nach Artikel 45 der Kantonsverfassung vom Verpflichtungskredit abgezogen wird, um die Nettoausgaben auszuweisen.

- > die bisher eingegangenen Kosten der Studienphase in Höhe von 2 250 000 Franken. Letztere lassen sich aufteilen in 2 000 000 Franken für die SIA-Teilphasen 31 bis 41 (Studie, Vorprojekt), die der Staatsrat im Februar 2022 an den Totalunternehmer vergeben hat, 160 000 Franken für den Wettbewerb und 90 000 Franken für Expertisen und Diverses. Diese Kosten wurden dem Verpflichtungskredit vom 7. September 2016 für den Erwerb des Gebäudes der Schumacher AG in Schmitten und dessen Umbau in ein interinstitutionelles kantonales Lager für Kulturgüter (SIC) belastet (Dekret 2015-DICS-67).

Um das Projekt zu finanzieren, wird ein Verpflichtungskredit von 56 000 000 Franken beantragt, davon 51 750 000 Franken für Investitionen und 4 250 000 Franken für die laufenden Ausgaben.

Der Verpflichtungskredit setzt sich aus den folgenden Elementen zusammen:

	<b>Betrag inkl. MWST</b>
Baukosten	62 800 000
Abzug der Beiträge nach HFKG (KUB)	-5 000 000
Abzug der Beiträge für den Schutzraum für Kulturgüter	-3 800 000
Abzug für die bis am 31. März 2024 in Auftrag gegebenen Studien	-2 250 000
<b>Total Investitionen</b>	<b>51 750 000</b>
Kosten für die Vorbereitung und den Transport der Sammlungen (laufende Kosten)	4 250 000
<b>Total Verpflichtungskredit</b>	<b>56 000 000</b>

## 7 Betriebsausgaben und -einnahmen und wirtschaftliche Analyse des Projekts

### 7.1 Kosten für den Betrieb des Gebäudes

Der Betriebsaufwand für das SIC-Gebäude wird auf 560 000 Franken pro Jahr geschätzt. Das SIC-Gebäude wird die künftigen Betriebskosten reduzieren, indem es den wachsenden Lagerbedarf von 25 Jahren nach Inbetriebnahme (40 Jahre für die KUB) aufnimmt. Durch die Inbetriebnahme des SIC werden schrittweise 11 830 m<sup>2</sup> frei werden, von denen 8240 m<sup>2</sup> derzeit extern angemietet sind, was einem jährlichen Betrag von 1 152 000 Franken entspricht. Die Umnutzung der Räumlichkeiten, die dem Staat gehören, wird entsprechend den Bedürfnissen der verschiedenen Ämter erfolgen.

<b>SIC Givisiez – Betriebskosten</b>	<b>Betrag inkl. MWST</b>
Mieten von Büromaterial	15 000
Rückstellungen für die Ergänzung von Lagermaterial (über 25 Jahre – ab 2038 = 49 000 Franken pro Jahr)	275 000
Heizung, Energie, Wasser	5 000
Steuern und Beiträge	60 000
Dienstleistungen Dritter	25 000
Unterhalt Betriebsausstattung und Gebäude	170 000
<b>Total</b>	<b>550 000</b>
<b>+ Technik/in 50 % + Verwalter/in 30 %</b>	<b>100 000</b>

Derzeit ist der Betrieb der Lager mühsam, suboptimal und wird von etlichen Angestellten an verschiedenen, weit verstreuten Standorten sichergestellt. Mit dem SIC wird der Betrieb optimiert und professionalisiert. Darüber hinaus können gemeinsame Aufgaben wie die Digitalisierung oder die Anschaffung von Material und Ausrüstung zusammengelegt werden, was zu Skalenerträgen führt. Das SIC wird zu einem Leistungs- und Kompetenzzentrum mit einer wichtigen interinstitutionellen Aufgabe. Unter der Führung der ämter- und institutionsübergreifenden Arbeitsgruppe Kulturerbe wird das SIC die Koordination und Vernetzung der verschiedenen beteiligten Institutionen bei der Lagerung und Verwaltung des Kulturerbes sicherstellen. Wie heute wird jede Institution ihre eigenen Sammlungen verwalten, und die Querschnittsaufgaben werden über eine angemessene Governance und eine leistungsfähige und präzise Organisation verfügen. Wenn das SIC seine Tätigkeit aufnimmt, werden zwei Stellen für den Betrieb des SIC erforderlich sein:

- > eine 30 %-Stelle für eine Verwalterin oder einen Verwalter für die allgemeine Organisation des Lagerhauses und dessen Überwachung sowie für die Koordinierung zwischen den Institutionen, insbesondere im Hinblick auf die gemeinsam genutzten Räumlichkeiten und die Verwaltung der Reserveflächen;
- > eine 50 %-Stelle für eine Gebäudetechnikerin/Hauswartin oder einen Gebäudetechniker/Hauswart für den Betrieb und die Wartung der komplexen Infrastruktur des Lagerzentrums, insbesondere für ein System, das ein schnelles Eingreifen bei Alarmen (Drift der verschiedenen Konservierungsklimata, Einbruch, Feuer, Überschwemmung, technische Probleme) gewährleisten soll, und für die Überwachung insbesondere der Wartungs- und Reinigungsarbeiten.

Diese Kosten sind nicht Gegenstand des vorliegenden Verpflichtungskredits.

## 7.2 Einnahmen aus dem Betrieb des Gebäudes

Das SIC wird verschiedene Einnahmen generieren:

- > Die vier nichtstaatlichen Institutionen werden eine Miete zu vereinbarten Bedingungen zahlen, was Mieteinnahmen von insgesamt 42 650 Franken pro Jahr oder 8 % der Betriebskosten entspricht.
- > Bei Inbetriebnahme wird das SIC zu 75 % belegt sein, der Rest ist eine Reserve für 25 Jahre; diese Reserveflächen können von weiteren Partnern gemietet werden, von denen einige bereits ihr Interesse bekundet haben. Dieses Potenzial für Mieteinnahmen wird für die Periode 2028–2048 auf 110 000 bis 27 500 Franken pro Jahr geschätzt. Es handelt sich um eine vorsichtige Schätzung, weil der verfügbare Raum mit der Zunahme der Sammlungen abnehmen wird.
- > Schliesslich werden die Dächer des SIC, die vollständig mit Solarmodulen bedeckt sein werden, bis zu 630 000 kWh/Jahr Strom für den Bedarf des Staats (SIC und ITA) erzeugen. Diese Produktion wird Einsparungen in der Grössenordnung von 75 000 Franken pro Jahr ermöglichen.

## 7.3 Wirtschaftliche Analyse des Projekts

Es wurde eine wirtschaftliche Lebenszyklusanalyse durchgeführt. Die im Jahr 2028 im SIC gelagerten staatlichen Sammlungen entsprechen einer Gesamtfläche von 14 652 m<sup>2</sup>. Im Jahr 2053 wird diese Fläche mit dem erwarteten Wachstum von 38 % in 25 Jahren 20 163 m<sup>2</sup> betragen. Das SIC wurde so konzipiert, dass es diesem steigenden Bedarf gerecht werden kann (40 Jahre für die KUB, 25 Jahre für die anderen Institutionen).

Mit dem steigenden Bedarf an Lagerfläche, gemäss der durchgeföhrten wirtschaftlichen Analyse und gestützt auf die zugrunde gelegten Annahmen<sup>10</sup> werden die jährlichen Kosten (Betrieb und wirtschaftliche Abschreibung) der aktuellen Mietflächenlösung die Kosten des SIC ab dem Jahr 2042 – d. h. ab dem 14. Jahr der Inbetriebnahme – übersteigen (Kostendeckungspunkt). Was den kumulierten Betrag der Immobilienkosten ab Inbetriebnahme betrifft, so wird das Gleichgewicht nach 30 Jahren erreicht, d. h. 10 Jahre bevor das SIC ihre Kapazität erreicht. Langfristig erlaubt das SIC also eine Eindämmung der Kostenentwicklung für den Staat.

---

<sup>10</sup> Jährliche Kosten (Rückstellung) von 2,5 % der Baukosten als Erneuerungsfonds für die Erhaltung der Substanz und des Wertes der Immobilie. Dieser Betrag beruht auf einer konservativen Schätzung einer durchschnittlichen Lebensdauer von 40 Jahren. Weiter wurde ein Finanzierungssatz von 2,5 % der investierten Beträge angenommen.

## 8 Zeitplan

---

Vorbehaltlich des Ergebnisses der Volksabstimmung, die voraussichtlich am 9. Februar 2025 stattfinden wird, ist der Baubeginn im Frühjahr 2025 geplant. Laut der festgelegten Planung wird die Ausführung der Bauarbeiten für das Gebäude 27 Monate dauern, gefolgt von 9 Monaten für die Installation der Einrichtungen. Nach diesen drei Jahren Bauzeit wird der Umzug der Sammlungen im Jahr 2028 beginnen und etwa 12 Monate dauern.

## 9 Finanzreferendum

---

Der Verpflichtungskredit beläuft sich nach Abzug der Bundessubventionen und Studienkosten auf 56 000 000 Franken und setzt sich aus Investitions- und aus Betriebskosten, die direkt mit dem Bau des SIC verbunden sind, zusammen. Weil der Verpflichtungskredit die Schwelle nach Artikel 45 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (1 % der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung, d. h. 44 683 182 Franken für das Jahr 2023) übersteigt, unterliegt das Dekret dem obligatorischen Finanzreferendum.

## 10 Schlussfolgerung

---

Das SIC in Givisiez wird es ermöglichen, die kulturerblichen und akademischen Sammlungen aufzunehmen, die derzeit auf zahlreiche Standorte im Kanton und ausserhalb des Kantons verteilt sind, wo sie unter oft unzureichenden Bedingungen untergebracht sind und wo weder ihr Schutz noch ihre Sicherheit ausreichend gewährleistet sind. Es wird eine gemeinsame, leistungsfähige und professionelle Verwaltung des wertvollen Freiburger Kulturerbes ermöglichen, das als Kulturgut von nationaler Bedeutung anerkannt ist. Das Gebäude ist so dimensioniert, dass diese Sammlungen in sicheren, angemessenen und dauerhaften Räumen mit einer langfristigen Reserve von 25 % zusammengelegt werden können. Es umfasst einen kantonalen Schutzraum für Kulturgüter, um die wertvollsten Objekte im Falle einer Krise, einer Katastrophe oder eines bewaffneten Konflikts zu sichern, sowie einen Parkplatz für das ITA.

Das SIC wird eine rationelle Verwaltung der notwendigen Infrastruktur und Ausrüstung ermöglichen, was derzeit nicht der Fall ist. Die Betriebskosten des SIC sind im Vergleich zu den heutigen zahlreichen und komplexen Mieten angemessen. Weil das Gebäude so geplant wurde, dass es den Bedürfnissen der KUB für 40 Jahre und denen der anderen Institutionen für 25 Jahre entspricht, werden die kumulierten Kosten ab dem 30. Jahr, also vor Ablauf der vorgesehenen Nutzungsdauer, geringer sein als die Kosten der aktuellen Lösung. Mit anderen Worten: In Übereinstimmung mit der Investitionspolitik des Staats ist dieser Bau uneingeschränkt gerechtfertigt; denn er ermöglicht es, den Anstieg der Kosten für den Staat langfristig unter Kontrolle zu halten und gleichzeitig die Nutzung eines strategischen und optimalen Objekts für die Funktionsweise des Staats zu kontrollieren und die Qualität der Erhaltung der Sammlungen zu verbessern.

Die endgültige Lagerkapazität des SIC von 8 Millionen Objekten im Wert von geschätzten 660 Millionen Franken bedeutet eine Investition von Fr. 6.50 pro Objekt für eine langfristige Sicherung (bei 100 Jahren sind es somit 6,5 Rappen pro Objekt und Jahr).

Die Politik des Kulturgüterschutzes obliegt dem Bund, der sich bei der Umsetzung dieser Politik in erster Linie auf die Kantone und in zweiter Linie auf die Gemeinden stützt. Mit dem Bau des SIC und des Schutzraums nimmt der Kanton Freiburg seine Verantwortung wahr und erfüllt seine Aufgabe vollumfänglich. Er gibt in Bezug auf die Aufnahmekapazität und die Umsetzungsfrist eine angemessene Antwort auf die Anforderungen des Bundes im Bereich des Kulturgüterschutzes.

Das Dekret über den Bau des SIC hat personelle Folgen (siehe Kap. 7.1). Es hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es steht im Einklang mit dem Bundes- und dem europäischen Recht.

Aufgrund der nachgewiesenen Bedürfnisse und der dargelegten Gründe ersucht der Staatsrat den Grossen Rat abschliessend, den Dekretsentwurf gutzuheissen.

**Anhang**

---

Kostenvergleich zwischen den Projekten Schmitten, Domdidier und Givisiez (nur auf Französisch)

## Annexe : Comparatif des projets Schmitter, Givisiez et Domdidier

Le projet prévu à Schmitter se décomposait différemment du projet prévu à Givisiez. Il s'agissait d'une rénovation des entrepôts Schumacher. Les principales problématiques résidaient dans les charges admissibles, exploitation en cohabitation, distance et finalement les coûts estimés pour la première étape uniquement. Avec la projection sur les étapes ultérieures, l'estimation primaire se montait à 47 000 000 francs (50 millions déduit des 3 millions du crédit d'étude).

De conception similaire et permettant d'intégrer les principales critiques du « projet Schmitter », le projet à Domdidier a été abandonné pour permettre l'extension d'une entreprise sur la parcelle prévue.

Le tableau suivant permet de comparer les différents éléments d'évolution et facteur de coûts des projets, selon diverses thématiques :

Evolution des coûts - SIC Domdidier à SIC Givisiez	Montant TTC	Commentaires
Projet Domdidier y compris ameublements sans travaux spéciaux - 2018	32 335 000	Selon message 2017-DICS-68 et devis général Bat-Mann
Adaptation m <sup>2</sup> stockage et bureaux à 2023 (sans parkings) 125 %	8 084 000	De 23 826 à 29 684 m <sup>2</sup> , de 71 500 à 104 955 m <sup>3</sup>
Correction facteur conjecturel : 2019 -2024 de 107 à 125,5	6 988 000	Selon les indices de la constructions
Variation de la TVA de 7,7 % à 8,1 %	187 000	0,4% sur a) + b) +c)
Parking sous terrain (lié au site)	2 000 000	Selon étude AFCO 2020, indexé et corrigé sans le -2
Complément abri PBC (nouveau)	1 700 000	Surcoût structurel pour obtention des subventions + terrassements plus importants
Concept intégré de sauvetage patrimonial	400 000	Pour obtention des subventions PBC
Appareils de numérisation (nouveau)	400 000	Complément au programme, sept. 2023
Frais divers liés au site Givisiez (opposition-location de place de parkings)	2 000 000	Oppositions et locations de places de stationnements
Evolution des directives	2 000 000	Décrets énergétiques et const. durable - photovoltaïque
Risques de Chantier SIC Givisiez	2 800 000	selon devis général
Divers et imprévus SIC Givisiez	3 300 000	selon devis général
Améliorations SNBS / technologiques / charges utiles / sécurité	780 000	
Différence	174 000	+0,5% de différence entre les 2 dossiers aux mêmes conditions
<b>Prévision SIC Givisiez</b>	<b>62 800 000</b>	

L'évolution du projet et son adaptation aux normes et à la conjoncture renforcent la cohérence du projet à Givisiez tant dans ses exigences que dans ses objectifs. Les collections patrimoniales ayant augmenté et les marges de progression ayant été actualisées, le dossier présente aujourd'hui une mise à jour des surfaces de plancher augmentée de 24,6 %, également induite par l'évolution du nombre confirmé de participants de 9 à 12 institutions étatiques et non-étatiques. Le projet à Givisiez est en corrélation avec l'évolution technique et des besoins tout en s'inscrivant dans la politique immobilière d'investissement de l'Etat.

**Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction et l'équipement d'un bâtiment pour le centre de Stockage Interinstitutionnel Cantonal (SIC) à Givisiez**

*du ...*

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –  
Modifié(s): –  
Abrogé(s): –

*Le Grand Conseil du Canton de Fribourg*

Vu l'article 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);  
Vu la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC);  
Vu la loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE);  
Vu la loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels (LPBC);  
Vu la loi fédérale du 20 décembre 2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi);  
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);  
Vu le message 2024-DIME-64 du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> juillet 2024;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

**I.**

**Art. 1**

<sup>1</sup> Le projet de la construction et d'équipement d'un bâtiment pour le centre de Stockage Interinstitutionnel Cantonal (SIC) à Givisiez est approuvé.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le coût global du projet est estimé à 62'800'000 francs. Des subventions fédérales sont attendues à hauteur de 8'800'000 francs. Des dépenses pour les frais d'études pour un montant de 2'250'000 francs à charge du crédit d'engagement du 7 septembre 2016 pour l'acquisition du bâtiment Schumacher SA, à Schmitten, et sa transformation en Centre de stockage interinstitutionnel cantonal (SIC) (décret ROF 2016\_014).

**Art. 3**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 56'000 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de la construction et de l'équipement du centre de Stockage Interinstitutionnel Cantonal (SIC) à Givisiez. Le crédit se décompose en une part de dépenses d'investissement pour un montant de 51'750'000 francs, et une part de dépenses de fonctionnement pour les frais de préparation et de déménagement des collections liés, pour un montant 4'250'000 francs.

<sup>2</sup> L'Administration des finances est autorisée à faire l'avance des subventions fédérales précitées.

**Art. 4**

<sup>1</sup> Les crédits de paiement nécessaires à la part des dépenses d'investissement seront portés aux budgets annuels sous le centre de charge 3850/5040.000 «construction d'immeubles» utilisés conformément aux dispositions de la Loi sur les finances de l'Etat (LFE).

<sup>2</sup> Les crédits de paiement nécessaires à la part des dépenses de fonctionnement seront portés aux budgets annuels des centres de charges concernés.

**Art. 5**

<sup>1</sup> Les dépenses d'investissement prévues à l'article 3 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

**Art. 6**

<sup>1</sup> Le coût global de construction est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté en avril 2023 et établi à 115.0 points dans la catégorie «Construction de halles industrielles – Espace Mittelland» (base octobre 2020 = 100 pts).

<sup>2</sup> Le coût des travaux de construction sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date d'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

**II.**

*Aucune modification d'actes dans cette partie.*

**III.**

*Aucune abrogation d'actes dans cette partie.*

**IV.**

Le présent décret est soumis au référendum financier obligatoire.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

# **Dekret über einen Verpflichtungskredit für den Bau und die Ausstattung eines Gebäudes für das interinstitutionelle kantonale Lager für Kulturgüter (SIC) in Givisiez**

vom ...

---

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –  
Geändert: –  
Aufgehoben: –

---

## *Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf Artikel 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf das Grossratsgesetz vom 6. September 2006 (GRG);

gestützt auf das Gesetz vom 2. Oktober 1991 über die kulturellen Institutionen des Staates (KISG);

gestützt auf das Gesetz vom 7. November 1991 über den Schutz der Kulturgüter (KGSG);

gestützt auf das Bundesgesetz vom 20. Dezember 2019 über den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz (BZG);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

nach Einsicht in die Botschaft 2024-DIME-64 des Staatsrats vom 1. Juli 2024;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

## I.

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Das Projekt für den Bau und die Ausstattung eines Gebäudes für das interinstitutionelle kantonale Lager für Kulturgüter (SIC) in Givisiez wird genehmigt.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Die Gesamtkosten des Projekts werden auf 62'800'000 Franken geschätzt. Es werden Bundesbeiträge in der Höhe von 8'800'000 Franken erwartet. Ausgaben für Studienkosten in Höhe von 2'250'000 Franken gehen zu Lasten des Verpflichtungskredits vom 7. September 2016 für den Erwerb des Gebäudes der Schumacher AG in Schmitten und dessen Umbau in ein interinstitutionelles kantonales Lager für Kulturgüter (SIC) (Dekret ASF 2016\_014).

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Für die Finanzierung des Baus und der Ausstattung eines Gebäudes für das interinstitutionelle kantonale Lager für Kulturgüter (SIC) in Givisiez wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 56'000'000 Franken eröffnet. Der Kredit setzt sich zusammen aus einem Anteil von 51'750'000 Franken für Investitionsausgaben und einem Anteil von 4'250'000 Franken für Betriebsausgaben für die Kosten der Vorbereitung und des Umzugs der betroffenen Sammlungen.

<sup>2</sup> Die Finanzverwaltung wird ermächtigt, die erwähnten Bundesbeiträge vorzuschiessen.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> Die für den Anteil der Investitionsausgaben erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Kostenstelle 3850/5040.000 «Bau von Gebäuden» in die Jahresvoranschläge eingetragen und gemäss dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) verwendet.

<sup>2</sup> Die erforderlichen Zahlungskredite für den Anteil der Betriebsausgaben werden unter den Kostenstellen in die Jahresvoranschläge eingetragen.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Die Investitionsausgaben nach Artikel 3 werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 FHG abgeschrieben.

### **Art. 6**

<sup>1</sup> Die Schätzung der Gesamtbaukosten beruht auf dem Stand des Schweizerischen Baupreisindex (SBI) per April 2023 von 115,0 Punkten für die Kategorie «Neubau Lagerhalle – Espace Mittelland» (Basis Oktober 2020 = 100 Punkte).

<sup>2</sup> Die Kosten für diese Arbeiten werden erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des oben erwähnten Baupreisindex zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

## **II.**

*Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.*

## **III.**

*Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.*

## **IV.**

Dieses Dekret untersteht dem obligatorischen Finanzreferendum.

Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

<u>Annexe</u>	<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2024-DIME-64
Projet de décret :	
Crédit d'engagement pour la construction et l'équipement d'un bâtiment pour le centre de Stockage Interinstitutionnel Cantonal (SIC) à Givisiez	GROSSER RAT
<i>Proposition de la commission ad hoc CAH-2024-009</i>	2024-DIME-64
<i>Présidence : Wicht Jean-Daniel</i>	Dekretsentwurf:
<i>Membres : Altermatt Bernhard, Bonny David, Boschung Bruno, Bürgisser Nicolas, Esseiva Catherine, Peiry Stéphane, Raetzo Tina, Schroeter Alexander, Thalmann-Bolz Katharina, Vuilleumier Julien.</i>	Verpflichtungskredit für den Bau und Einrichtung eines Gebäudes für die interinstitutionelle kantonale Lagerung (SIC) in Givisiez
<i>Antrag der Ad-hoc-Kommission AHK-2024-009</i>	
<u>Entrée en matière</u>	<i>Präsidium: Wicht Jean-Daniel</i>
La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.	<i>Mitglieder: Altermatt Bernhard, Bonny David, Boschung Bruno, Bürgisser Nicolas, Esseiva Catherine, Peiry Stéphane, Raetzo Tina, Schroeter Alexander, Thalmann-Bolz Katharina, Vuilleumier Julien.</i>
<u>Propositions acceptées (projet bis)</u>	<u>Eintreten</u>
La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :	Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.
<b>Art. 2 (modification rédactionnelle)</b>	<u>Angenommene Anträge (projet bis)</u>
<sup>1</sup> Le coût global du projet est estimé à 62'800'000 francs. Des subventions fédérales sont attendues à hauteur de 8'800'000 francs. Des dépenses pour les frais d'études pour un montant de 2'250'000 francs <u>sont mises à charge</u> du crédit d'engagement du 7 septembre 2016 pour l'acquisition du bâtiment Schumacher SA, à Schmitten, et sa transformation en Centre de stockage interinstitutionnel cantonal (SIC) (décret ROF 2016_014).	Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:
	<b>Art. 2</b>
	A1 <i>Betrifft nur die französische Version.</i>

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

---

Le 13 août 2024

Den 13. August 2024

<u>Annexe</u>	<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2024-DIME-64
<p>Projet de décret :            Crédit d'engagement pour la construction et l'équipement            d'un bâtiment pour le centre de Stockage            Interinstitutionnel Cantonal (SIC) à Givisiez</p> <p><i>Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG</i></p> <hr/> <p>Présidence : Claude Brodard            Vice-présidence : Bruno Riedo            Membres : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher</p> <p><b><u>Entrée en matière</u></b>            Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.</p> <p><b><u>Propositions acceptées (projet bis)</u></b>            La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :</p> <p><b>Art. 2 (modification rédactionnelle)</b></p> <p><sup>1</sup> Le coût global du projet est estimé à 62'800'000 francs. Des subventions fédérales sont attendues à hauteur de 8'800'000 francs. Des dépenses pour les frais d'études pour un montant de 2'250'000 francs <u>sont mises à charge</u> du crédit d'engagement du 7 septembre 2016 pour l'acquisition du bâtiment Schumacher SA, à Schmitten, et sa transformation en Centre de stockage interinstitutionnel cantonal (SIC) (décret ROF 2016_014).</p>	<p>GROSSER RAT</p> <p>Dekretsentwurf:            Verpflichtungskredit für den Bau und Einrichtung eines            Gebäudes für die interinstitutionelle kantonale Lagerung            (SIC) in Givisiez</p> <p><i>Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK</i></p> <hr/> <p>Präsidium : Claude Brodard            Vize-Präsidium : Bruno Riedo            Mitglieder : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher</p> <p><b><u>Eintreten</u></b>            Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.</p> <p><b><u>Angenommene Anträge (projet bis)</u></b>            Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:</p> <p><b>Art. 2</b></p> <p>A1 <i>Betrifft nur die französische Version.</i></p>

Vote final

Par 15 voix contre 0 et 0 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

*Le 21 août 2024*

Schlussabstimmung

Mit 15 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

*Den 21. August 2024*

# **Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen**

---

vom 14. August 2024 – Session 09.2024



**Conseil de la magistrature CM  
Justizrat JR**

# Inhaltsverzeichnis

---

<b>Einleitung</b>	<b>2</b>
1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat :	2
<b>1 Richter/in beim Jugendstrafgericht 80% (Ref. 7857)</b>	<b>3</b>
1.1 Zurücktretende Amtsträgerin/zurücktretender Amtsträger	3
1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	3
1.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	3
1.4 Wählbar	4
1.5 Nicht zur Wahl vorgeschlagen	4
<b>2 Beisitzer/in (Mieter/innen) beim Mietgericht des Geyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks (Ref. 7902)</b>	<b>5</b>
2.1 Zurücktretende Amtsträgerin/zurücktretender Amtsträger	5
2.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	5
2.3 Positive Stellungnahme	5
<b>3 Beisitzer/in (Eigentümer/innen) beim Mietgericht des Geyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks (Ref. 7904)</b>	<b>6</b>
3.1 Zurücktretende Amtsträgerin/zurücktretender Amtsträger	6
3.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	6
3.3 Positive Stellungnahme	6
<b>Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme</b>	<b>7</b>

## Einleitung

---

### 1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat :

- > Richter/in beim Jugendstrafgericht 80% (Referenz 7857) (AB vom 03.05.2024)
- > Beisitzer/in (Mieter/innen) beim Mietgericht des Geyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks (Referenz 7902) (AB vom 17.05.2024)
- > Beisitzer/in (Eigentümer/innen) beim Mietgericht des Geyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks (Referenz 7904) (AB vom 17.05.2024)

Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

\*\*\*

# Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

---

du 14 août 2024 – session 09.2024



POUVOIR JUDICIAIRE  
GERICHTSBEHÖRDEN

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM  
Justizrat JR

## Table des matières

---

<b>Préambule</b>	<b>2</b>
1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :	2
<b>1 Juge au Tribunal pénal des mineurs 80% (réf. 7857)</b>	<b>3</b>
1.1 Démissionnaire	3
1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	3
1.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	3
1.4 Eligible	4
1.5 N'est pas proposé à l'élection	4
<b>2 Assesseur-e (locataires) au Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse (réf. 7902)</b>	<b>5</b>
2.1 Démissionnaires	5
2.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	5
2.3 Préavis favorable	5
<b>3 Assesseur-e (propriétaires) au Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse (réf. 7904)</b>	<b>6</b>
3.1 Démissionnaires	6
3.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	6
3.3 Préavis favorable	6
<b>Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement</b>	<b>7</b>

## Préambule

---

### 1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :

- > Juge au Tribunal pénal des mineurs 80% (référence 7857) (FO du 03.05.2024)
- > Assesseur-e (locataires) au Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse (référence 7902) (FO du 17.05.2024)
- > Assesseur-e (propriétaires) au Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse (référence 7904) (FO du 17.05.2024)

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

\*\*\*

	<u>Annexe</u>	<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2024-GC-196	GROSSER RAT
<i>Loi sur la justice - art. 91 al. 1, let. d<sup>bis</sup></i>		<i>Justizgesetz - Art. 91 Abs. 1, Bst. d<sup>bis</sup></i>
Prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Dominika Stefaniuk		Verlängerung des Mandats der Ad-hoc-Präsidentin Dominika Stefaniuk
<i>Préavis de la Commission de justice</i>		<i>Stellungnahme der Justizkommission</i>
<hr/>		<hr/>
Présidence : Bertrand Morel		Präsidium : Bertrand Morel
Vice-présidence : Pierre Mauron		Vize-Präsidium : Pierre Mauron
Membres : Christophe Chardonnens, Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Daphné Roulin		Mitglieder: Christophe Chardonnens, Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Daphné Roulin
<u>Vote final</u>		<u>Schlussabstimmung</u>
A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Dominika Stefaniuk.		Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, die Verlängerung des Mandats der Ad-hoc-Präsidentin Dominika Stefaniuk anzunehmen.
<hr/>		<hr/>
Le 21 août 2024		Den 21. August 2024

## **Dépôt d'un instrument parlementaire**

---

Motion populaire 2024-GC-178

### **Pour une sortie échelonnée des énergies fossiles**

---

Auteur-e : **Hejda Nicolas, Ducrest Mattéo, Burkhard Océane, Eschmann Jacques**

Nombre de cosignataires :

—

Dépôt :

**04.07.2024**

Développement :

**04.07.2024**

Transmission au Conseil d'Etat :

**22.08.2024**

---

## **Dépôt et développement**

Le Canton de Fribourg se met en conformité avec les engagements pris par la Suisse lors de la COP 28 de Dubaï qui inclut le devoir de « transitionner hors des énergies fossiles ». Pour ce faire, le Canton de Fribourg organise une sortie échelonnée des énergies fossiles afin de contribuer aux objectifs climatiques cantonaux. La présente motion populaire demande l'introduction dans la loi sur le climat d'un article 2 alinéa 2 bis rédigé comme suit :

Art. 2 alinéa 2 bis : « Le Conseil d'Etat définit la trajectoire de réduction de la consommation d'énergies fossiles à l'intérieur du territoire cantonal afin de réaliser l'engagement suisse de transitionner hors des énergies fossiles et détermine les étapes nécessaires à la réalisation de cet objectif »

---

## Dépôt d'un instrument parlementaire

---

Question 2024-GC-187

**Y a-t-il une politique cohérente de lutte contre la vitesse et le bruit excessifs dans le canton ?**

---

Auteur-e : **Kubski Grégoire, Clément Bruno**

Nombre de cosignataires :

–

Dépôt : **09.08.24**

Développement : **09.08.24**

Transmission au Conseil d'Etat : **09.08.24**

---

### Dépôt

Le 26 juillet dernier, un chauffard ivre de 29 ans était interpellé par la police cantonale à 176 km/h sur un tronçon autorisé à 80 km/h à Corpataux. Un mois avant, un motocycliste avait été contrôlé à une vitesse de 165 km/h sur le territoire de la commune de Gruyères. En janvier dernier, sur l'autoroute A1 au niveau de Ried bei Kerzers, un chauffard était flashé à 248 km/h. Les exemples d'excès de vitesse massifs se multiplient, ce qui a d'ailleurs conduit la police cantonale à émettre un communiqué de presse le 28 mars 2024 constatant une augmentation significative des cas de dépassement de la vitesse Via Sicura, avec déjà neuf cas enregistrés en à peine trois mois, contre dix sur l'ensemble de l'année 2023.

Il semble s'agir d'un phénomène se répandant en Suisse romande, comme le montrent les exemples récents de rodéos routiers à Genève, en 2023 et au mois de juillet 2024, le premier ayant causé la mort tragique d'une jeune cycliste. Les nombreux autres délits de chauffards constatés dans toute la Suisse romande en 2024 (à Chexbres, à la vallée de Joux ou encore à Bovernier) ne sont que la pointe émergée de l'iceberg qui prend de l'ampleur avec l'avènement des publications de vitesse extrême sur les réseaux TikTok et Snapchat où l'on publie ses « exploits » inconsiderés et inconscients.

Dans ce contexte, les cols fribourgeois ou menant au canton notamment du Jaun, du Mittelberg, du Gurnigel, ou des Mosses sont devenus des zones de non-droit dès la fonte des neiges. Nombre d'automobilistes à grosses cylindrées et motocyclistes les prennent pour des circuits de motoGP ou de Formule1 dans l'indifférence des autorités venant troubler ponctuellement leurs exploits assassins par la pose de rares radars éphémères. De même, des axes comme la route de l'Intyamon sont devenus de véritables boulevards du crime à tel point que nombre de familles ne laissent pas leurs enfants traverser seuls. Ces comportements excessifs s'accompagnent d'ailleurs souvent de bruits de moteurs au-delà des limites légales, en particulier les week-ends et les jours fériés.

Le 24 avril dernier, le Conseil d'Etat et le Procureur général ont annoncé en conférence de presse que la politique de lutte contre la criminalité 2024-2027 ciblait la cybercriminalité, le trafic de stupéfiants, la criminalité organisée et financière, les incivilités et l'insécurité. Pas un mot ne figure dans le communiqué au sujet d'une quelconque politique de lutte contre la vitesse excessive des usagers de la route. La police cantonale a certes mené en juin 2024 une action de prévention pour les motards, constatant à cette occasion qu'une part importante des accidents de ces dernières années était liée à un « manque d'expérience ». Cependant, l'absence régulière de la police cantonale au col du Jaun ou le long de la route de l'Intyamon interpelle les riverains et les autres usagers de la route et pousse les auteurs à poser les questions suivantes :

1. Y a-t-il une politique cohérente de lutte contre la vitesse dans le canton ?

- a) Si oui, quelle est-elle ?
  2. Quelles mesures ont été mises en place face au constat de l'augmentation des cas d'excès de vitesse « Via Sicura » depuis 2024 ?
  3. Y a-t-il une augmentation du nombre de condamnations pour infraction à l'article 90 alinéa 2 de la LCR ces dernières années ? Et à l'article 90 alinéa 3 de la LCR ?
  4. Quel est le genre et l'âge moyen des personnes condamnées pour excès de vitesse « Via Sicura » ?
  5. Quelles raisons les autorités cantonales identifient pour cette augmentation du nombre de cas d'excès massifs de vitesse ?
  6. Quelles mesures entendent prendre les autorités cantonales en réaction à cette augmentation ? Et en particulier sur les cols fribourgeois et sur les axes tels que la route de l'Intyamon ?
  7. Y a-t-il une coordination avec les polices cantonales des cantons voisins pour le contrôle de vitesse sur les cols partagés ou voisins du canton ?
  8. Y a-t-il une politique de lutte contre le bruit excessif des véhicules ?
  9. Le canton prévoit-il poser des radars anti-bruit comme cela se fait dans certains autres cantons ?
-

## Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-188

### Mission élargie des Rapid Responders

Auteur-e :	<b>Pythoud-Gaillard Chantal, Zurich Simon</b>
Nombre de cosignataires :	<b>–</b>
Dépôt :	<b>09.08.24</b>
Développement :	<b>09.08.24</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>09.08.24</b>

## Dépôt

Le contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative H24, accepté en votation le 9 juin dernier, prévoit, entre autres mesures, l'introduction d'un *Rapid responder* (un ambulancier dans un véhicule léger) dans les zones plus éloignées de notre canton, dans le but de garantir un temps d'intervention optimal en cas d'urgences vitales.

Dans la pratique, il s'avère que le 87% des interventions des services d'ambulances correspondent à des urgences non-vitales, qui concernent majoritairement des personnes de plus de 65 ans ; 49% de cas maladie contre 23% de cas accident, 7% de santé mentale et 6% d'intoxication.

Il est à relever qu'environ 12% des interventions ne nécessitent pas un transport vers un service d'urgences. Cependant, elles nécessitent des compétences d'évaluations de ces situations souvent complexes.

La ville de Zürich a lancé un projet-pilote de « spécialiste préhospitalier ». En un an, 1979 hospitalisations ont été épargnées sur 3045 interventions en envoyant un-e ambulancier-ère spécialisé-e en santé communautaire au lieu d'une ambulance. D'autres cantons s'y intéressent également.

Une formation de Certificate of Advanced Studies (CAS) d'ambulancier-ère en santé communautaire permet d'élargir la mission première du *Rapid responder*. Elle rendrait ce poste plus efficient, et pourrait également renforcer l'équipe mobile infirmière. Il est clair qu'en cas d'urgence vitale, celle-ci deviendrait absolument prioritaire.

L'Ecole Supérieure d'Ambulancier et Soins d'Urgence Romande (ES ASUR) et la Haute Ecole Arc Santé (HE-ARC Santé) se sont associées pour proposer cette formation continue à l'intention des intervenants préhospitaliers.

Cette formation a aussi l'avantage d'offrir une nouvelle perspective de développement pour les ambulanciers-ères et augmente l'attractivité de la branche.

Des ambulanciers-ères seraient intéressés-es à se former si le Conseil d'Etat démontrait clairement son intérêt pour cette nouvelle fonction. L'investissement consenti par l'Etat pour la fonction de *Rapid Responder* serait valorisé par la formation d'ambulancier-ère en santé communautaire en élargissant la mission de celui ou celle-ci. Cette nouvelle fonction serait utile à la population et permettrait d'éviter des hospitalisations inutiles.

Questions :

1. L'introduction d'une fonction cantonale de type « ambulancier-ère communautaire » liée à celle de *Rapid responder* est-elle envisageable ?
2. La section Fribourg de la Swiss Paramedic Association et l'Association des responsables des services d'ambulance du canton de Fribourg (ARSAF) seront-elles intégrées au comité de pilotage de mise en place des mesures du contre-projet ?

3. Dans le contexte des urgences non-vitales, quelles sont les bases de partenariat entre l'équipe mobile d'infirmiers-es et les services d'ambulance ?
    - a) Comment seront différenciées les interventions, les cahiers des charges relatifs à chaque profession ?
    - b) Comment les coûts et les éventuels déficits seront-ils pris en charge ?
  4. Concernant les urgences vitales, l'implémentation du *Rapid Responder* appelle des réponses concernant la formation, le financement, la localisation. Des lignes directrices ont-elles déjà été fixées ?
-

## Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

---

Motion 2024-GC-189

### Gesetzesänderungen, damit Schotter- und Steingärten nicht mehr als Grünfläche angerechnet werden können

---

Urheber/in: **Schroeter Alexander, Moussa Elias**

Anzahl Mitunterzeichner/innen:

–

Einreichung:

**13.08.24**

Begründung:

**X13X**

Überweisung an den Staatsrat:

**X13X**

---

## Begehren und Begründung

### *Stein- und Schottergärten: Hitzeinseln und Biodiversitätskiller*

Im Jahr 2022 verabschiedete der Bundesrat den Bericht «Stopp der Verschotterung von Grünflächen», in dem er dazu aufforderte, gesetzgeberisch gegen den Trend zu Schottergärten (auch Steingärten genannt) vorzugehen. Seitdem hat sich das Parlament des Kantons Solothurn für ein Verbot ausgesprochen, und auch der Kanton Jura plant ein solches. In Deutschland haben viele Bundesländer ebenfalls Entscheidungen in dieser Hinsicht getroffen.

Steingärten, die als Ersatz für Grünflächen dienen, sind in der Schweiz auf dem Vormarsch. Laut dem Bund haben sie zwischen 2018 und 2021 um 21 % zugenommen. Sie haben eine Gesamtfläche von 11 Quadratkilometern, was 1500 Fussballfeldern entspricht und mehr als die Grösse der Stadt Freiburg ausmacht.

Obwohl sie von ihren Besitzer\*innen nur wenig Pflege benötigen, sind Schottergärten ein Killer für die Biodiversität. Sie ersticken den Boden, die Fauna und die Flora. Sie machen das Leben wichtiger Organismen wie Pilze und Regenwürmer unmöglich und verhindern, dass sich Insekten und kleine Säugetiere ansiedeln können. Darüber hinaus haben Steingärten im Gegensatz zu begrünten Böden keinerlei kühlende Wirkung, wodurch Hitzeinseln massiv verstärkt werden. Schliesslich können diese Gärten kein Wasser speichern, was das oberflächige Abfliessen beschleunigt und dazu beiträgt, dass die Kanalisation bei starken Regenfällen zusätzlich belastet wird. Kurzum: Steingärten sind nur noch dem Namen nach Gärten.

Mit der vorliegenden Motion fordern die Initianten die notwendigen Gesetzesänderungen, damit Schottergärten, in denen Kies, Platten, Steine und Felsen den Rasen ersetzen, nicht mehr als Grünfläche angerechnet werden können. Bestehende Bauten und Gärten sollen davon nicht betroffen sein.

---

## Dépôt d'un instrument parlementaire

---

Question 2024-GC-190

### Lutte contre les déchets sauvages dans le Canton de Fribourg, état des lieux

---

Auteur-e : Dafflon Hubert

Nombre de cosignataires : -

Dépôt : 13.08.24

Développement : 13.08.24

Transmission au Conseil d'Etat : 13.08.24

---

## Dépôt

En 2018, le Canton de Fribourg a révisé sa loi sur les déchets dans le but de limiter les déchets sauvages. Parmi les mesures adoptées figuraient notamment le renforcement des amendes d'ordre ainsi que la délégation de certaines compétences aux communes en matière de sanctions. Ces mesures visaient à améliorer la propreté publique et à sensibiliser la population à l'importance du respect de l'environnement.

Six ans après l'entrée en vigueur de ces dispositions, il est opportun de faire un point de situation afin de vérifier l'efficacité des mesures prises et d'évaluer si des ajustements sont nécessaires.

À cet effet, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'État :

1. **Bilan général** : Le Conseil d'État peut-il fournir un bilan général sur l'efficacité des mesures mises en place depuis 2018 pour lutter contre les déchets sauvages et indiquer si des ajustements sont envisagés pour améliorer la situation ?
  2. **Efficacité des amendes d'ordre** : Depuis l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les déchets en 2018, combien d'amendes d'ordre ont été prononcées dans le cadre de la lutte contre les déchets sauvages dans le Canton de Fribourg ?
  3. **Délégation de compétences** : Parmi les communes du canton, combien ont demandé une délégation de compétences pour appliquer les mesures prévues par cette loi ?
  4. **Sensibilisation et prévention** : Quelles actions ont été entreprises pour sensibiliser la population à la problématique des déchets sauvages depuis 2018 ? Quel a été l'impact de ces campagnes de sensibilisation sur le comportement des citoyens ?
  5. **Interdiction des sacs en plastique à usage unique** : en 2019 le Grand Conseil a plébiscité l'interdiction des sacs plastiques à usage unique. Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il de modifier la loi sur les déchets afin de répondre à la motion « Interdiction des sacs en plastique à usage unique sur le territoire du canton de Fribourg » (2019-GC-68) ?
-

## Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-197

### Intégration intergénérationnelle et mixité : Faire plus !

Auteur-e :	<b>Esseiva Catherine</b>
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	<b>26.08.24</b>
Développement :	<b>26.08.24</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>26.08.24</b>

## Dépôt

*Pourquoi l'intégration intergénérationnelle n'a-t-elle pas été prise en compte dans la stratégie cantonale ?*

*Quel renforcement stratégique et quelles dispositions complémentaires pour favoriser et appliquer l'intégration intergénérationnelle et la mixité au sein de notre économie ?*

De manière générale, les objectifs cantonaux pour soutenir la promotion économique ont été définis dans le but de garantir l'accroissement du revenu cantonal, dans le respect du développement durable notamment.

Quant à la politique de l'emploi, elle est gérée sur deux fronts : d'une part la prévention et la lutte contre le chômage, d'autre part l'observation et la gestion du marché du travail, notamment dans les domaines de la protection des travailleurs et de l'Accord sur la libre circulation des personnes.

Cette dernière paraît satisfaisante alors que le taux de chômage est relativement stable. Cependant, malgré la stratégie cantonale et les mesures mises en place pour soutenir le marché du travail et de l'emploi, la conjoncture reste fragile et les problématiques d'équité demeurent.

Nombre d'employé-e-s de plus de 45 ans (45 ans à 64 ans) sont trop facilement « mis-e-s de côté » ou licencié-e-s pour « diverses raisons, prétextes » et l'intégration des jeunes et des femmes notamment n'est toujours pas assez efficace. En effet, les perspectives économiques des plus de 45 ans, des jeunes et des femmes n'évoluent pas de manière efficiente. Cette population est encore trop souvent lésée !

Le système cantonal n'agit pas suffisamment pour l'intégration intergénérationnelle et pour une meilleure répartition générationnelle dans tous les milieux professionnels et le système ne favorise pas non plus la mixité.

En conséquence il faut adapter notre système pour soutenir ces intégrations dans le but d'améliorer la répartition générationnelle et la mixité de manière significative !

Constat : l'intégration intergénérationnelle fait défaut dans la stratégie cantonale. ; elle n'a pas été prise en compte. Quant à la mixité, elle est appliquée de manière insuffisante. Aussi, il est temps de :

- > réformer le marché du travail et de l'emploi vers une vision en adéquation avec l'évolution sociétale ;
- > renforcer la stratégie existante en établissant un plan d'action et en introduisant de nouvelles dispositions pour répondre de manière équitable aux problèmes venant du terrain.

**Aujourd'hui, il faut faire plus : plus d'intégration intergénérationnelle et plus de mixité !**

### **Renforcements - Démarche :**

- > instaurer une politique intergénérationnelle et mixte au sein de notre économie ;
- > appliquer « une philosophie métier intergénérationnelle & mixte » au cœur des entreprises, tous secteurs et toutes activités confondus (âge/sexe/genre/culture/handicap) ;
- > promouvoir « un processus d'intégration » ;
- > introduire de nouvelles dispositions pour favoriser l'intégration intergénérationnelle, la mixité et une meilleure répartition au sein des entreprises ;
- > favoriser les emplois stables, également pour les plus de 45 ans ;
- > planifier et obtenir une intégration plus efficace des jeunes, des femmes et de la mixité au sein de notre économie, sur le marché du travail et de l'emploi.

Cette démarche et ces renforcements devraient être lancés et se déployer au sein des milieux professionnels, dans le but de favoriser et d'appliquer une « vraie » politique intergénérationnelle et mixte !

### **Questions au Conseil d'Etat pour qu'un renforcement soit entrepris :**

1. Le Conseil d'Etat peut-il envisager d'instaurer une politique intergénérationnelle et mixte ?
2. Peut-il considérer la démarche ci-dessus pour l'intégrer et la promouvoir dans la perspective économique cantonale et au sein du marché du travail et de l'emploi ?
3. Comment instaurer et appliquer une politique intergénérationnelle et mixte au sein de notre économie ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il envisager de développer un renforcement de la stratégie existante et d'introduire de nouvelles dispositions pour favoriser, dans les milieux professionnels, l'intégration intergénérationnelle et la mixité au sein de notre économie ?
5. Quel plan d'action et quelles campagnes et dispositions complémentaires peut-il envisager d'introduire :
  - > pour œuvrer à l'application d'une philosophie intergénérationnelle au sein des milieux professionnels ?
  - > pour favoriser des emplois stables, également pour les plus de 45 ans ?
  - > pour obtenir une intégration plus efficace des jeunes, des femmes et de la mixité au sein de notre économie, sur le marché du travail et de l'emploi ?
  - > pour encourager et sensibiliser les entreprises aux avantages d'une organisation intergénérationnelle, mixte, favorisant ainsi l'échange des compétences, la transmission des connaissances métiers et la dynamique d'entreprise ?
6. Enfin, le Conseil d'Etat peut-il envisager d'instaurer un label « intégration intergénérationnelle & mixité » en guise de reconnaissance envers les entreprises pratiquant cette philosophie ?

Il faut répondre à ces questions pour changer les codes. Nous devons :

- > prendre conscience, enfin, de la nécessité d'instaurer, au cœur de notre économie, une politique intergénérationnelle et mixte et d'appliquer « une philosophie métier intergénérationnelle & mixte » !
- > introduire de nouvelles dispositions pour favoriser des emplois stables également pour les plus de 45 ans et pour obtenir une intégration plus efficace des jeunes, des femmes et de la mixité au sein du marché du travail et de l'emploi.
- > obtenir une meilleure intégration intergénérationnelle et plus de mixité au cœur des entreprises pour créer une politique intergénérationnelle et mixte et favoriser l'équité au sein de notre économie !

Je remercie le Conseil d'Etat de sa diligence.

## Dépôt d'un instrument parlementaire

---

Motion populaire 2024-GC-198

### Evaluation de la politique environnementale cantonale

Auteur-e :	<b>Hedja Nicolas, Burkhard Océane, Eschmann Jacques, Ducrest Mattéo</b>
Nombre de cosignataires :	—
Dépôt :	<b>04.07.24</b>
Développement :	<b>04.07.24</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>27.08.24</b>

---

## Dépôt et développement

Le Conseil d'Etat fribourgeois donne mandat à un organisme externe, compétent et indépendant d'évaluer régulièrement la compatibilité de l'ensemble de la politique publique cantonale avec les buts et objectifs de la loi cantonale sur le climat tels que définis aux articles 1 et 2. Le rôle de l'évaluation est également d'expliquer les résultats du bilan carbone cantonal.

Le Conseil d'Etat informe la population des résultats de l'évaluation et ouvre un débat public sur leurs implications. La présente motion populaire demande la modification de l'article 11 alinéa 1 de la loi sur le climat comme suit et l'introduction d'un article 11 alinéa 1 bis :

Art. 11 alinéa 1 : « Le Conseil d'Etat donne mandat tous les 5 ans à un organisme externe, compétent et indépendant d'établir un bilan carbone cantonal et aussi d'évaluer la compatibilité de l'ensemble de la politique publique cantonale avec les objectifs de la loi cantonale sur le climat tels que définis aux articles 1 et 2. »

Art. 11 alinéa 1 bis : « Le Conseil d'Etat informe la population des résultats du bilan carbone et de l'évaluation et ouvre un débat public sur leurs implications. »

---

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2022-CE-149

### Verlegung einer Einheit der Kriminalpolizei mit Sitz an der Place Notre-Dame 2

Urheber:	<b>Bapst Bernard</b>
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	<b>0</b>
Einreichung:	<b>21.04.2022</b>
Begründung:	<b>---</b>
Überweisung an den Staatsrat:	<b>22.04.2022</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>20.08.2024</b>

#### I. Anfrage

2021 validierte der Führungsstab der Kantonspolizei aus Platzgründen die Verlegung einer Einheit der Kriminalpolizei mit Sitz an der Place Notre-Dame 2: Neue Räumlichkeiten, die dem Staat Freiburg gehören, sollten die Unterbringung dieser Einheit ermöglichen. Die Kosten für die Renovierung der Räumlichkeiten wurden auf rund 150 000 Franken geschätzt und es wurde vereinbart, dass die Räumlichkeiten Anfang 2022 für die Unterbringung der betreffenden Einheit bereit sein würden. Das Hochbauamt stoppte jedoch die bereits begonnenen Arbeiten aus unbekannten Gründen von einem Tag auf den anderen.

Die Arbeiten wurden bis heute nicht wieder aufgenommen. Dies führt zu einer erheblichen Verzögerung des Umzugs der betroffenen Einheit und damit zu Schwierigkeiten beim Projekt MOMENTUM, das sich namentlich aus dem Dekret über den Bestand der Kantonspolizei ergibt, das im November 2021 vom Grossen Rat einstimmig verabschiedet und angenommen wurde. Der erwähnte Umzug sollte eine Neuordnung der Räume des Gebäudes der Kriminalpolizei im Zusammenhang mit der Reorganisation gemäss MOMENTUM sowie den Aufbau eines Kommissariats Cyberkriminalität ermöglichen. In der Tat betonten sowohl der Kommandant der Kantonspolizei als auch der Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektor während der Debatten im Grossen Rat und in der Kommission die Notwendigkeit, dieses Kommissariat rasch einzurichten; denn die jüngsten Nachrichten und insbesondere die verschiedenen Angriffe auf Gemeinden durch Cyberkriminelle zeigen, dass dringlicher Handlungsbedarf besteht.

Fragen:

1. Aus welchem Grund hat das Hochbauamt das Umzugsprojekt abrupt gestoppt?
2. Warum dauert ein einfacher Umzug, mit dem schnell Platz in einem staatlichen Gebäude geschaffen werden kann, so lange?
3. Ist dieses Projekt noch aktuell?
4. Ist MOMENTUM davon betroffen und wird es sich verzögern? Erlaubt das derzeitige Gebäude der Kriminalpolizei die Einrichtung und Entwicklung des neuen Kommissariats Cyberkriminalität?
5. Wenn nein, was hat der Staatsrat geplant, um keine Zeit für die Einrichtung und die Organisation dieses Kommissariats zu verlieren?
6. Und schliesslich: Der Grosse Rat stimmte im Sommer 2018 dem Erwerb der Boschung-Gebäude in Granges-Paccot zu einem hohen Preis zu. Kann der in der Antwort auf die Anfrage 2019-CE-177 erwähnte Zeitplan eingehalten werden (Beantragung des Baukredits beim Grossen Rat im

Jahr 2022)? Wenn nein, warum nicht und wie sieht der neue Zeitplan aus bzw. wann kann die Kriminalpolizei umziehen?

## II. Antwort des Staatsrats

Die betroffene Brigade, die zur Kriminalpolizei gehört und sich im BAPOL (Place Notre-Dame 2 in Freiburg) befand, zog an die Route d'Englisberg in Granges-Paccot in Räumlichkeiten um, die dem Staat gehören, wodurch das Kommissariat Cyberkriminalität im BAPOL auf den frei gewordenen Flächen vergrössert werden konnte. Diese temporäre Situation wird durch den Bau des neuen Gebäudes der Kriminalpolizei auf dem Standort Boschung in Granges-Paccot in eine dauerhafte Lösung überführt werden.

Der Umzug der Büros der Brigade in die Räumlichkeiten an der Route d'Englisberg wurde wie folgt organisiert: Die Studien (Einholung von Offerten, Vergabe) fanden im März 2022 statt, die Bauarbeiten begannen im Juli 2022, und der Einzug erfolgte im Oktober 2022.

### *1. Aus welchem Grund hat das Hochbauamt das Umzugsprojekt abrupt gestoppt?*

Das Hochbauamt (HBA) setzte die begonnenen Arbeiten bis zur Klärung von Budgetfragen aus. In der Folge konnte durch eine Kompensation der Mittel rasch eine Lösung gefunden werden.

### *2. Warum dauert ein einfacher Umzug, mit dem schnell Platz in einem staatlichen Gebäude geschaffen werden kann, so lange?*

Das Projekt konnte schliesslich im ursprünglich geplanten Tempo fortgeführt werden, sodass der Einzug im Oktober 2022 erfolgte.

### *3. Ist dieses Projekt noch aktuell?*

Wie oben erwähnt, fand der Einzug im Oktober 2022 statt.

### *4. Ist MOMENTUM davon betroffen und wird es sich verzögern? Erlaubt das derzeitige Gebäude der Kriminalpolizei die Einrichtung und Entwicklung des neuen Kommissariats Cyberkriminalität?*

Mit der einstimmigen Annahme des Dekretsentwurfs, der den maximalen Polizeibestand um 46,5 VZÄ erhöht, hat der Grosse Rat im November 2021 implizit den von der Kantonspolizei vorgeschlagenen Entwicklungsplan MOMENTUM bestätigt.

Der Platzmangel im aktuellen Gebäude der Kriminalpolizei (BAPOL) hat die Entwicklung der Kantonspolizei, insbesondere die der Kriminalpolizei, eingeschränkt. Angesichts dieser infrastrukturellen Probleme beschloss der Führungsstab der Kantonspolizei, eine Brigade der Kriminalpolizei an einen anderen Standort zu verlegen, um im BAPOL Platz zu gewinnen, die Arbeitsbereiche neu zu organisieren und insbesondere die Büros für das Kommissariat Cyberkriminalität zu vergrössern.

So fand im Juli 2021 ein erster Austausch mit dem HBA statt, das in kurzer Zeit eine Lösung durch die Nutzung leerstehender staatseigener Räumlichkeiten an der Route d'Englisberg in Granges-Paccot anbieten konnte.

Diese Lösung entspricht in jeder Hinsicht den Erwartungen der Kantonspolizei, erforderte jedoch Instandsetzungsarbeiten (Malerarbeiten, Holzarbeiten usw.) in Höhe von 160 000 Franken, die von der SJSD nicht in den Voranschlag 2022 aufgenommen worden waren, aber dank einer Kompensation

der Mittel dennoch realisiert werden konnten, nachdem sie Anfang 2022 diskutiert und durch einen Beschluss des Staatsrats bestätigt worden waren.

Der Endbetrag der Arbeiten ist höher als der ursprüngliche Kostenvoranschlag, weil die Polizei zusätzliche Sicherheitsausrüstungen forderte, die sich als unerlässlich erwiesen, sodass die Gesamtkosten des Projekts auf 190 000 Franken stiegen, die derzeit konsolidiert werden (die Schlussrechnung ist noch ausstehend).

Es handelt sich jedoch um eine Übergangslösung: Das neue Gebäude der Kriminalpolizei, das das Boschung-Gebäude ersetzen soll, wird die derzeitige Kriminalpolizei und ihre Brigaden beherbergen. In der Zwischenzeit bringen die Verlegung der betroffenen Brigade an die Route d'Englisberg in Granges-Paccot und die Neugestaltung der Räume im BAPOL eine vorübergehende, aber willkommene Entlastung, insbesondere für die Entwicklung des Kommissariats Cyberkriminalität.

*5. Wenn nein, was hat der Staatsrat geplant, um keine Zeit für die Einrichtung und die Organisation dieses Kommissariats zu verlieren?*

Die Einrichtung und Entwicklung des neuen Kommissariats Cyberkriminalität, das derzeit im BAPOL im Zentrum von Freiburg untergebracht ist, sind unerlässlich, weil die digitale Kriminalität keine Pause macht. Bis eine dauerhafte Lösung gefunden ist, kann wahrscheinlich an ein gewisses Verständnis der Angestellten appelliert werden, die ihre Gewohnheiten anpassen müssen (Telearbeit, Verdichtung der Räume, Neuorganisation der Abteilungen usw.).

Ganz allgemein wird derzeit die Immobilienstrategie für das Portfolio der SJSD und damit insbesondere für das Portfolio der Polizei erarbeitet. Die Analyse des Bedarfs und der entsprechenden Flächen wird es ermöglichen, einen Überblick über die für das reibungslose Funktionieren der Polizei erforderliche Infrastruktur zu erhalten und die Bauarbeiten (Neubau oder Renovierung) zu planen.

Diese Immobilienstrategie wird es erlauben, die Immobilienentwicklung der Kantonspolizei mit grösserer Kohärenz, besserer Antizipation und vollständiger Transparenz zu steuern, um die Antworten auf die Herausforderungen der Kriminalitätsbekämpfung, die Erfordernisse der Bürgernähe und die unaufhaltsame Veränderung der Arbeitsräume miteinander in Einklang zu bringen, ohne die Herausforderungen des Alltags zu vergessen.

*6. Und schliesslich: Der Grosse Rat stimmte im Sommer 2018 dem Erwerb der Boschung-Gebäude in Granges-Paccot zu einem hohen Preis zu. Kann der in der Antwort auf die Anfrage 2019-CE-177 erwähnte Zeitplan eingehalten werden (Beantragung des Baukredits beim Grossen Rat im Jahr 2022)? Wenn nein, warum nicht und wie sieht der neue Zeitplan aus bzw. wann kann die Kriminalpolizei umziehen?*

Das Boschung-Gebäude ist Gegenstand des Projekts für das neue Gebäude der Kriminalpolizei, dessen vorläufiges Pflichtenheft (Ende der SIA-Teilphase 21) kurz vor der Fertigstellung steht; das Projekt wurde zudem der Kommission für die Bewertung der Immobilienvorhaben des Staats vorgelegt, die sich positiv dazu geäussert hat. Es ist vorgesehen, dass der Staatsrat dem Grossen Rat im Jahr 2024 den Dekretsentwurf für einen Studienkredit mit der begleitenden Botschaft unterbreitet. So könnte 2025 der Architekturwettbewerb lanciert und das Bauprojekt gemäss den üblichen Phasen entwickelt werden.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2022-CE-149

### Délocalisation d'une unité de la police de sûreté basée à la place Notre-Dame 2

Auteur :	<b>Bapst Bernard</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>21.04.2022</b>
Développement :	<b>---</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>22.04.2022</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>20.08.2024</b>

#### I. Question

Dans le courant de l'année 2021, pour des raisons de place, l'Etat major de la Police cantonale a validé la délocalisation d'une unité de la Police de sûreté basée à la place Notre-Dame 2. Des nouveaux locaux, propriétés de l'Etat de Fribourg devaient permettre d'accueillir cette unité ; le coût des rénovations de ces locaux a été estimé à environ 150 000 francs. Il était convenu que les locaux soient prêts à accueillir l'unité en question en début d'année 2022. Alors que les travaux avaient pourtant débuté, pour des raisons inconnues, le Service des bâtiments les a stoppés du jour au lendemain.

A ce jour, ils n'ont pas encore repris. Cela engendre un retard conséquent pour le déménagement de l'unité concernée, impliquant ainsi des difficultés à développer le projet MOMENTUM, projet découlant notamment en partie du décret fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale, voté et accepté à l'unanimité par le Grand Conseil en novembre 2021. Le déménagement évoqué permettait de réorganiser les espaces du bâtiment de la Police de sûreté en lien avec la réorganisation MOMENTUM, ainsi que l'organisation d'un commissariat de cybercriminalité. En effet, lors des débats au Grand Conseil, et en commission, tant le commandant de la Police cantonale que le conseiller d'Etat Directeur de la sécurité et de la justice ont insisté sur la nécessité de mettre en place rapidement ce commissariat. L'actualité récente et notamment les diverses attaques de cybercriminalité contre des communes montrent, en effet, qu'il y a une réelle urgence.

Questions :

1. Pour quelle raison ce projet de déménagement a été soudainement stoppé par le Service des bâtiments ?
2. Pourquoi un simple déménagement permettant de libérer de l'espace rapidement d'un bâtiment de l'Etat dans un autre bâtiment de l'Etat vide prend-il autant de temps ?
3. Est-ce que ce projet est toujours d'actualité ?
4. Est-ce que le projet MOMENTUM sera impacté et prendra du retard ? Est-ce que le bâtiment actuel de la Police de sûreté permet la mise en place et le développement du nouveau commissariat Cyber ?
5. Si non, qu'est-ce que le Conseil d'Etat a prévu pour ne pas perdre de temps pour la mise en place de ce commissariat Cyber ainsi que l'organisation d'un commissariat de cybercriminalité ?

6. Enfin, le Grand Conseil a accepté d'acquérir à un prix élevé les bâtiments Boschung, à Granges-Paccot, à l'été 2018. Selon le calendrier mentionné dans la réponse à la question écrite 2019-CE-177, le planning pourra-t-il être respecté (crédit de construction soumis au Grand Conseil en 2022) ? Si non, pourquoi et quel est le nouveau calendrier respectivement quand est-ce que la Police de sûreté pourra procéder à ce déménagement ?

## **II. Réponse du Conseil d'Etat**

La brigade en question, faisant partie de la Police de sûreté et située au BAPOL (place Notre-Dame 2 à Fribourg), a fait l'objet d'un déménagement à la route d'Englisberg, à Granges-Paccot, dans des locaux propriété de l'Etat, permettant l'extension du commissariat Cyber au sein du BAPOL sur les surfaces ainsi libérées. Cette situation temporaire sera réglée par la construction du nouveau bâtiment de police judiciaire (NBPJ) en lieu et place du bâtiment Boschung à Granges-Paccot.

L'emménagement des bureaux de la brigade dans les locaux à la route d'Englisberg s'est organisé de la manière suivante : les études (demandes d'offres et adjudications) ont eu lieu en mars 2022, les travaux ont commencé en juillet 2022, et l'emménagement a eu lieu en octobre 2022.

- 1. Pour quelle raison ce projet de déménagement a été soudainement stoppé par le Service des bâtiments ?*

Le Service des bâtiments (SBat) a suspendu les travaux initialement prévus dans l'attente de clarifications budgétaires. Une solution a rapidement pu être mise en place ensuite pour permettre une compensation budgétaire.

- 2. Pourquoi un simple déménagement permettant de libérer de l'espace rapidement d'un bâtiment de l'Etat dans un autre bâtiment de l'Etat vide prend-il autant de temps ?*

Le projet a finalement suivi son rythme initialement prévu pour un emménagement en octobre 2022.

- 3. Est-ce que ce projet est toujours d'actualité ?*

Comme indiqué ci-dessus, l'emménagement a eu lieu en octobre 2022.

- 4. Est-ce que le projet MOMENTUM sera impacté et prendra du retard ? Est-ce que le bâtiment actuel de la Police de sûreté permet la mise en place et le développement du nouveau commissariat Cyber ?*

En adoptant à l'unanimité le projet de décret augmentant l'effectif policier maximal de 46,5 EPT, le Grand Conseil a implicitement confirmé, en novembre 2021, la stratégie de développement MOMENTUM proposée par la Police cantonale.

Le manque de place au bâtiment actuel de la Police de sûreté (BAPOL) a limité le développement de la Police cantonale, spécialement celui de la Police de sûreté. Conscient de ces problèmes infrastructurels, l'Etat-major de la Police cantonale a souhaité délocaliser une des brigades de la sûreté pour gagner de la place et réorganiser les espaces de travail au sein du BAPOL et notamment y étendre les bureaux dédiés à la cybercriminalité.

Ainsi, les premiers contacts ont été établis avec le Service des bâtiments en juillet 2021 qui a rapidement pu proposer une solution par l'occupation de locaux vides, propriétés de l'Etat, à la route d'Englisberg, à Granges-Paccot.

Cette solution répond parfaitement aux attentes de la Police cantonale et nécessitait toutefois des travaux de mise en état (peinture, boisserie, etc.) pour un montant de 160 000 francs qui n'avait pas été mis au budget 2022 par la DSJS, mais qui ont pu être réalisés grâce à une compensation budgétaire, après discussion début 2022 et confirmé par un arrêté du Conseil d'Etat.

Le montant final des travaux est supérieur au devis initial car la Police a souhaité des équipements de sécurité complémentaires qui se sont avérés indispensables, amenant le projet à un coût total de 190 000 francs en cours de consolidation (facture finale en cours).

Cette situation n'est toutefois que temporaire : le NBPJ devant remplacer le bâtiment Boschung accueillera l'actuelle Police de sûreté et ses brigades. En attendant, la délocalisation de la brigade concernée à la route d'Englisberg, à Granges-Paccot et le réaménagement des espaces au BAPOL apportent une bouffée d'oxygène à la fois provisoire et bienvenue, notamment pour le développement du commissariat Cyber.

*5. Si non, qu'est-ce que le Conseil d'Etat a prévu pour ne pas perdre de temps pour la mise en place de ce commissariat Cyber ainsi que l'organisation d'un commissariat de cybercriminalité ?*

La mise en place du nouveau commissariat Cyber actuellement logé dans le BAPOL au centre de Fribourg devra quoi qu'il en soit être réalisée, car la criminalité digitale n'attend pas. En attendant une solution pérenne, il pourra probablement être fait appel à une certaine compréhension des collaborateurs qui devront adapter leurs habitudes (télétravail, densification des espaces, réorganisation des services, etc.)

De manière plus générale, la stratégie immobilière du portefeuille de la DSJS et donc celui de la Police en particulier est en cours d'élaboration. L'analyse des besoins et des surfaces correspondantes permettra de développer une vue d'ensemble des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de la Police, et de planifier les travaux de construction (neuf ou rénovation).

Cette stratégie immobilière pilotera le développement immobilier de la Police cantonale avec une plus grande cohérence, une meilleure anticipation et une totale transparence, afin de concilier les réponses aux défis criminels, les impératifs de proximité et l'inexorable transformation des espaces de travail sans oublier les défis du quotidien.

*6. Enfin, le Grand Conseil a accepté d'acquérir à un prix élevé les bâtiments Boschung, à Granges-Paccot, à l'été 2018. Selon le calendrier mentionné dans la réponse à la question écrite 2019-CE-177, le planning pourra-t-il être respecté (crédit de construction soumis au Grand Conseil en 2022) ? Si non, pourquoi et quel est le nouveau calendrier respectivement quand est-ce que la Police de sûreté pourra procéder à ce déménagement ?*

Le « bâtiment Boschung » fait l'objet du projet NBPJ, dont le cahier des charges préliminaire (fin phase SIA 21) est en voie d'achèvement ; le projet a de plus été présenté à la commission d'examen des grands projets de l'Etat qui s'est prononcée favorablement. Il est prévu que le Conseil d'Etat transmette au Grand Conseil en 2024 le projet de décret et de message en vue de l'obtention du crédit d'études permettant de lancer le concours d'architecture en 2025 et ainsi développer le projet de construction selon les étapes usuelles.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2022-CE-265

### Zahlungsfristen

Urheber/in:	<b>Glasson Benoît / Gobet Nadine</b>
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	<b>0</b>
Einreichung:	<b>05.07.2022</b>
Begründung:	<b>---</b>
Überweisung an den Staatsrat:	<b>05.07.2022</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>20.08.2024</b>

### I. Anfrage

Wir begrüssen die Tatsache, dass der Staat Freiburg als Eigentümer von rund 700 Gebäuden den Bestand regelmässig verwaltet und instand hält und gleichzeitig den Unternehmen unseres Kantons Arbeit gibt.

Bei einigen dieser Arbeiten kann die Herstellung in der Werkstatt durch das beauftragte Unternehmen 80 % der Gesamtkosten der vergebenen Arbeiten ausmachen.

Im Rahmen der Verträge, die der Staat mit diesen Unternehmen abschliesst, haben diese Unternehmen jedoch offenbar keine Möglichkeit, eine Anzahlung zu beantragen und einen ersten Teil der Zahlung zu erhalten, bevor die bestellten Arbeiten eingebaut werden. Ausserdem ist die Frist für die Bezahlung von Rechnungen durch den Staat mit 60 bis 90 Tagen im Vergleich zum Privatsektor, der 10 bis 30 Tage vorsieht, relativ lang. Dies kann für die betroffenen Unternehmen, insbesondere für kleine und mittlere, zu einem Liquiditätsengpass bis zur Erreichung der unserer Ansicht nach zu langen Frist führen.

Fragen:

1. Wer legt die Zahlungsklauseln in Werkverträgen fest? Nach welchen Grundsätzen?
2. Ist es normal, dass die Unternehmen so lange auf ihr Geld warten müssen und gewissermassen die Bank für den Staat Freiburg spielen?
3. Kann der Staat eine Verkürzung der Zahlungsfristen in Betracht ziehen?
4. Hat sich der Staat nicht verpflichtet, die Wirtschaft während und nach der Pandemie zu unterstützen?

### II. Antwort des Staatsrats

1. *Wer legt die Zahlungsklauseln in Werkverträgen fest? Nach welchen Grundsätzen?*

Der Staatsrat möchte einleitend darauf hinweisen, dass er ein zuverlässiger Partner ist und in Bezug auf das Begleichen von Rechnungen Wert darauf legt, dass die staatlichen Dienststellen die im Bauwesen üblichen Fristen anwenden und dabei auch die Bedingungen der von ihnen publizierten Ausschreibungen und von ihnen unterzeichneten Verträge einhalten.

In der Regel sind die Zahlungsfristen in den Ausschreibungsunterlagen angegeben. Sofern nicht anders vereinbart, werden diese Bedingungen in die Werkverträge übernommen.

Für das Hochbauamt (HBA) beispielsweise wird in den Ausschreibungsunterlagen grundsätzlich angegeben, dass die Zahlungsfrist 45 Tage nach Erhalt der Rechnung beträgt.

Darüber hinaus können Anzahlungsanträge an den Bauherrn gerichtet werden. Diese Anträge müssen allerdings bestimmten Regeln entsprechen, wie z. B. der, dass eine Gegenleistung in Höhe der geforderten Summe geltend gemacht werden kann, indem diese Summe durch eine Sicherheit in Form einer Anzahlungsgarantie gedeckt ist.

Bei Schlussabrechnungen wird die Zahlung innerhalb von 60 Tagen fällig, sobald alle Parteien schriftlich zugestimmt haben und die Schlussabrechnung von der Bauleitung geprüft wurde.

*2. Ist es normal, dass die Unternehmen so lange auf ihr Geld warten müssen und gewissermassen die Bank für den Staat Freiburg spielen?*

Dem Staatsrat sind keine aktuellen Fälle bekannt, in denen Unternehmen aufgrund von überschrittenen oder übermäßig langen Zahlungsfristen in Schwierigkeiten geraten wären. Es kommt gelegentlich vor, dass ein Unternehmen die Bauleitung oder das betroffene Amt (in diesem Fall das HBA) ersucht, seine Rechnungen vorrangig zu bearbeiten. Wenn nichts dagegen spricht (offensichtliche Fehler, überhöhte Rechnungen, Bitte um Korrekturen usw.), tritt das betreffende Amt in der Regel darauf ein.

Der interne Prozess sieht vor, dass die Zahlung innerhalb von 45 Tagen nach Eingang der Rechnung beim HBA erfolgen muss. Manchmal sind aber zusätzliche Abklärungen nötig, bevor die Rechnungen bearbeitet werden können. In solchen Fällen gilt, dass die Zahlung innerhalb von 45 Tagen ab Erhalt aller relevanten Informationen erfolgt.

*3. Kann der Staat eine Verkürzung der Zahlungsfristen in Betracht ziehen?*

Bei Rechnungen im Zusammenhang mit Bau- und Umbauprojekten sowie mit Tiefbauarbeiten scheint es angesichts der von den betroffenen Ämtern geforderten Kontrollen, die die Planer durchführen müssen, schwierig, die Zahlungsfristen zu verkürzen.

*4. Hat sich der Staat nicht verpflichtet, die Wirtschaft während und nach der Pandemie zu unterstützen?*

Der Staatsrat hält fest, dass der Staat die Wirtschaft und insbesondere den hier angesprochenen Bausektor durch das Volumen seiner Investitionen und durch die Organisation seiner Bauaufträge, die lokale Unternehmen im gesetzlich zulässigen Rahmen begünstigen, sowie durch seine Zuverlässigkeit als Partner im Rahmen seiner Pflicht zur Wirksamkeit bei seinen Investitionen in bedeutendem Mass unterstützt.

In diesem Zusammenhang wird der Staatsrat weiterhin darauf achten, dass seine Verwaltungseinheiten die Schwierigkeiten berücksichtigen, die manche Unternehmen ereilen könnten, indem sie ihre Rechnungen sorgfältig und zügig bearbeiten.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2022-CE-265

### Délai de facturation

Auteur-e-s :	<b>Glasson Benoît / Gobet Nadine</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>05.07.2022</b>
Développement :	<b>---</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>05.07.2022</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>20.08.2024</b>

### I. Question

Nous saluons le fait que l'Etat de Fribourg, en tant que propriétaire de quelque 700 bâtiments, gère et entretient régulièrement son patrimoine, tout en donnant du travail aux entreprises de notre canton.

Pour certains de ces chantiers ou constructions, nous constatons que la fabrication en atelier par l'entreprise mandataire peut représenter 80 % du coût total des travaux adjugés.

Or, dans le cadre des contrats établis par l'Etat avec ces entreprises, il apparaît que ces dernières n'ont pas la possibilité de faire une demande d'acompte et d'obtenir une première partie de paiement avant que les travaux commandés ne soient posés. En outre, le délai de paiement des factures par l'Etat est relativement long, entre 60 et 90 jours, en comparaison avec le secteur privé qui prévoit 10 à 30 jours, ce qui peut engendrer pour les entreprises concernées, en particulier les petites et moyennes entreprises, un manque de liquidités pendant un délai que nous estimons trop long.

Questions :

1. Qui définit les clauses de paiement dans les contrats d'entreprise ? Selon quels principes ?
2. Est-ce normal que les entreprises doivent attendre si longtemps avant de pouvoir être payées et fassent en quelque sorte la banque pour l'Etat de Fribourg ?
3. L'Etat peut-il envisager une réduction des délais de paiement ?
4. L'Etat ne s'est-il pas engagé à soutenir l'économie durant et après la pandémie ?

## II. Réponse du Conseil d'Etat

### 1. Qui définit les clauses de paiement dans les contrats d'entreprise ? Selon quels principes ?

Le Conseil d'Etat tient à indiquer en préambule qu'il est un « partenaire » fiable et qu'en terme de paiements, il met un point d'honneur à ce que les services de l'Etat appliquent les délais usuellement pratiqués dans le domaine de la construction, tout en respectant les termes d'appel d'offres qu'ils lancent et des contrats qu'ils signent.

En principe, les délais de paiement sont indiqués dans les documents d'appel d'offres. Sauf convention contraire, ces termes sont repris dans les contrats d'entreprise.

Pour le Service des bâtiments (SBat) par exemple, les documents d'appel d'offres indiquent en principe que le délai de paiement est de 45 jours après réception de la facture.

En outre, des demandes d'acompte peuvent être adressées au maître d'ouvrage. Pour être mises en œuvre, elles doivent cependant répondre à certaines règles, comme celle de pouvoir faire valoir une contre-prestation équivalente à la somme demandée et donc être couvertes par une garantie de type restitution d'acompte.

En ce qui concerne les factures finales, le paiement devient exigible dans un délai de 60 jours dès l'acceptation écrite de toutes les parties et après vérification du décompte final par la DT (Direction des Travaux).

### 2. Est-ce normal que les entreprises doivent attendre si longtemps avant de pouvoir être payées et fassent en quelque sorte la banque pour l'Etat de Fribourg ?

Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance de cas récents de situation où des entreprises auraient été mises en difficulté en raison de délai de paiement dépassés ou jugé trop longs. Il arrive parfois que la DT ou le service concerné (en l'occurrence le SBat) soit sollicité par une entreprise pour que leurs factures soient traitées en priorité. Si rien ne s'oppose à cela (erreurs manifestes, surfacturation, demande de corrections, etc.), le service concerné entre généralement en matière.

Le processus interne prévoit que le paiement doit être réalisé dans les 45 jours après réception de la facture au SBat. Il arrive, à quelques occasions, que des explications complémentaires soient nécessaires pour pouvoir traiter la facture. Dans cette situation, la règle des 45 jours s'applique à réception de toutes les informations utiles à son paiement.

### 3. L'Etat peut-il envisager une réduction des délais de paiement ?

Pour ce qui est des factures liées à des projets de constructions et transformations, des travaux de génie civil, compte tenu des contrôles exigés par les Services concernés et que les mandataires doivent effectués, il apparaît difficile de réduire les délais de paiements.

### 4. L'Etat ne s'est-il pas engagé à soutenir l'économie durant et après la pandémie ?

Le Conseil d'Etat constate que l'Etat soutient fortement l'économie et notamment le secteur de la construction dont il est question ici par le volume de ses investissements et de par l'organisation de ses adjudications de travaux favorisant les entreprises locales dans le cadre permis par la loi, ainsi que par sa fiabilité comme partenaire, dans le cadre de son devoir d'efficacité dans ses investissements.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat continuera à veiller à ce que ses entités tiennent compte des difficultés que peuvent rencontrer certaines entreprises en traitant avec diligence et célérité leurs factures.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Auftrag 2022-GC-148

### Sicherung der Stromversorgung

Urheber/innen:	Zurich Simon / Rey Alizée / Levrat Marie / Kubska Grégoire / Berset Solange / Mauron Pierre / Moussa Elias / Pythoud-Gaillard Chantal / Savoy Françoise / Hauswirth Urs
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	25.08.2022
Begründung:	25.08.2022
Überweisung an den Staatsrat:	26.08.2022
Antwort des Staatsrats:	11.06.2024

### I. Zusammenfassung des Auftrags

In dem am 25. August 2022 eingereichten und begründeten Auftrag erinnern die Grossrätinnen und Grossräte Simon Zurich, Alizée Rey, Marie Levrat, Grégoire Kubska, Solange Berset, Pierre Mauron, Elias Moussa, Chantal Pythoud-Gaillard, Françoise Savoy und Urs Hauswirth daran, dass die Stromversorgungssicherheit aufgrund verschiedener Ereignisse kurzfristig gefährdet ist. Die Urheberinnen und Urheber sind der Ansicht, dass diese Situation auf mangelnde Investitionen in einheimische erneuerbare Energiequellen zurückzuführen ist. Um bis Ende 2025 das Ziel von 1 000 000 kWp zu erreichen, fordern sie den Staatsrat auf:

- > auf den dafür geeigneten Dächern und Fassaden von Gebäuden, die dem Staat oder Unternehmen, an denen er die Aktienmehrheit hält, gehören, Photovoltaikanlagen zu installieren;
- > über einen Fonds die Gemeinden bei der Installation von Photovoltaikanlagen auf den Dächern von geeigneten Gemeindegebäuden finanziell zu unterstützen;
- > beginnend mit Gebäuden in guter Lage, deren Dächer sich besonders für die Produktion von Solarstrom eignen (z. B. grosse Industriedächer, Gewächshäuser), alle geeigneten privaten Gebäude zu identifizieren, die noch nicht oder nur teilweise ausgerüstet sind und die in den Wintermonaten die besten Erträge ermöglichen, und die Installation von Modulen auf diesen Gebäuden im Rahmen einer Vereinbarung mit Privaten zu finanzieren;
- > entlang geeigneter Kantonsstrassen Photovoltaikanlagen zu installieren und sich am Projekt des Bundes zu beteiligen, das zum Ziel hat, die auf dem Kantonsgebiet liegenden Autobahnborde mit Photovoltaikanlagen auszustatten;
- > die notwendigen Massnahmen zu ergreifen, um die industrielle Produktion von Photovoltaikanlagen im Kanton zu entwickeln und die Ausbildung des für die verschiedenen Arbeitsschritte erforderlichen Personals in Zusammenarbeit mit Privatunternehmen und Bildungseinrichtungen zu fördern.

Weiter wird der Staatsrat aufgefordert, die Umsetzung zu regeln und die relevanten Instrumente zu identifizieren.

## II. Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass die Energieversorgungssicherheit des Landes, namentlich betreffend die Produktion und Verteilung von elektrischer Energie, gemäss Energiegesetz (EnG, SR 730.0) und Stromversorgungsgesetz (StromVG, SR 734.7) in die Zuständigkeit des Bundes und der Energiewirtschaft fällt. Bund und Kantone sorgen für die Rahmenbedingungen, die erforderlich sind, damit die Energiewirtschaft diese Aufgabe im Gesamtinteresse optimal erfüllen kann (Art. 6 Abs. 2 EnG).

Heute gehört Freiburg in Bezug auf die photovoltaische Solarenergie zu den Kantonen mit dem grössten Wachstum an Installationen auf seinem Gebiet sowie der höchsten Dichte an Solarflächen im Verhältnis zur Bevölkerung. Ende 2022 gab es im Kanton mehr als 11 300 Photovoltaikanlagen mit einer installierten Gesamtleistung von 230 000 kWp und einer ins Netz eingespeisten Energieproduktion von 183 GWh.

Darüber hinaus wuchs die installierte Leistung (kW) der Photovoltaikanlagen im Kanton um 16 % zwischen 2020 und 2021 und um 20 % zwischen 2021 und 2022. Unter Berücksichtigung dieser bemerkenswerten Entwicklung wird es somit rund 20 Jahre dauern, bis 1 000 000 kWp im Kanton installiert sind. Das Erreichen des im Auftrag postulierten Ziels bis 2025 ist somit unmöglich. Darin noch nicht berücksichtigt sind der heute bestehende erhebliche Fachkräftemangel und die teilweise mangelhafte Versorgung mit Material – eine Situation, die sich kurz- und mittelfristig nicht verbessern wird und das Erreichen des Ziels zusätzlich erschwert.

Der Staatsrat möchte auch daran erinnern, dass er im August 2023 seine Photovoltaik-Strategie<sup>1</sup> verabschiedet hat, deren Ziel es ist, bis 2035 eine Produktion von 600 GWh/Jahr und bis 2050 von 1300 GWh/Jahr zu erreichen. Zu diesem Zweck hat er einen Massnahmenplan erstellt, mit dessen Umsetzung er bereits begonnen hat.

Nach diesen einleitenden Worten kann der Staatsrat zu den verschiedenen von den Abgeordneten angesprochenen Punkten folgende Informationen geben:

### **(Punkt 1) Auf den dafür geeigneten Dächern und Fassaden von Gebäuden, die dem Staat oder Unternehmen, an denen er die Aktienmehrheit hält, gehören, Photovoltaikanlagen installieren**

Um seine Energiekosten zu senken und die CO<sub>2</sub>-Neutralität zu erreichen, installiert der Staat Freiburg auf seinen Gebäuden Photovoltaikanlagen. Auf diese Weise wird der Staat zudem dem Grundsatz der Vorbildlichkeit gerecht, der im kantonalen Recht definiert ist, und er erfüllt seine Verpflichtungen im Rahmen seiner Energiestrategie.

Seit 2012 wurden auf den meisten Dächern von Staatsgebäuden, die sich dafür eignen (nicht dem Kulturgüterschutz unterstellt, Dach in gutem Zustand, grosse Fläche usw.), Solarmodule im Contracting-Modell installiert. Damit können jährlich etwa 2300 MWh produziert werden, die fast vollständig für den Eigenverbrauch genutzt werden. Diese Produktion entspricht dem jährlichen Verbrauch von etwa 700 Haushalten. Derzeit investiert der Staat, um seiner angestrebten Vorbildfunktion gerecht zu werden und die Kosteneffizienz zu verbessern, so viel wie möglich in den Kauf von Solaranlagen.

---

<sup>1</sup> <https://www.fr.ch/de/vwbd/afe/news/der-staatsrat-beschliesst-eine-ehrgeizige-fotovoltaik-strategie>

Bei der Ausarbeitung von Neubau- oder Renovierungsprojekten wird die Installation von Solaranlagen auf dem Dach und an der Fassade systematisch untersucht und maximiert, in Übereinstimmung mit den Zielen, die in der Richtlinie über die Nachhaltigkeit von Staatsgebäuden festgelegt sind, und in Anwendung der Standards SNBS, Minergie-P-ECO und Minergie-A-ECO. Die Berücksichtigung des Solarpotenzials an der Fassade ist neu und es zeigt sich, dass bislang das Nutzen-Kosten-Verhältnis in den meisten Fällen zu niedrig war, um eine Installation zu rechtfertigen.

Die Gebäude des Staats sind zudem in besonders hohem Mass von Denkmalschutzauflagen betroffen. In der Tat sind fast 40 % der 389 Haupt- und Nebenobjekte des Staats verzeichnet oder geschützt, die Hälfte davon in der Kategorie A. Eine Koordination mit dem Amt für Kulturgüter ist daher unerlässlich, um die Interessenabwägung zu erleichtern und möglichst Lösungen zu finden, mit denen die energiepolitischen Ziele mit dem Schutz der Kulturgüter in Einklang gebracht werden können.

Um die aktuelle Planung zu konsolidieren und den Einsatz zukünftiger Solaranlagen zu beschleunigen, werden derzeit Studien zum Solarpotenzial auf den Gebäuden und Parkplätzen des Staats durchgeführt.

Parallel dazu trifft das Hochbauamt auch Vorkehrungen, um den Energieverbrauch in seinen Gebäuden durch Optimierungen der Einstellungen und technische Verbesserungen zu senken. So konnte beispielsweise zwischen 2021 und 2022 der Energieverbrauch aller vom Hochbauamt verwalteten Gebäude um 654 860 kWh oder 4,1 % gesenkt werden, was dem Verbrauch von 218 Haushalten entspricht.

## **(Punkt 2) Über einen Fonds die Gemeinden bei der Installation von Photovoltaikanlagen auf den Dächern von geeigneten Gemeindegebäuden finanziell unterstützen**

In seiner Antwort auf die Motion 2022-GC-72 hatte der Staatsrat auf eine ähnliche Forderung (Schaffung einer neuen Gesetzesgrundlage für die Errichtung eines Photovoltaik-Infrastrukturfonds, der durch Private mitfinanziert werden kann), wie folgt geantwortet:

*«Als Erstes soll präzisiert werden, dass die Photovoltaik zurzeit vom Bund finanziell unterstützt wird. Dieser hat die Verwaltung des Programms der Organisation Pronovo übertragen. Die finanzielle Unterstützung liegt je nach Leistung der Anlage zwischen 15 % und 30 %. Außerdem können die Investitionen für den Einbau von Photovoltaikanlagen von den Steuern abgezogen werden. Somit liegen die Produktionskosten für diese Energieart bei etwa 11 Rp./kWh für Kleinanlagen und deutlich unter 10 Rp./kWh für die grösseren Anlagen. Wie kürzlich von den Stromversorgern angekündigt, werden die Tarife für die Einspeisung von Strom aus Photovoltaikanlagen ab 2023 angehoben (14.45 Rp./kWh bei Groupe E), so dass sie deutlich über den Erzeugungskosten liegen. Investitionen in derartige Anlagen können dadurch rasch amortisiert werden (in weniger als 10 Jahren), dies bei einer von den Herstellern garantierten Produktionszeit von sehr oft über 20 Jahren. Das bedeutet, dass die Photovoltaikanlagen angesichts der Marktpreise bereits sehr wettbewerbsfähig sind. Daher ist es eindeutig nicht notwendig, die derzeitige Unterstützung durch kantonale Beiträge zu ergänzen.»*

*Was die allfällige Schaffung eines Fotovoltaik-Infrastrukturfonds betrifft, geht aus der Motion nicht klar hervor, wofür die Mittel eingesetzt werden sollen.*

- a) *Soll der Staat ein neues Förderprogramm für Fotovoltaikanlagen aufstellen, auch wenn der aktuelle kWh-Preis sehr wettbewerbsfähig ist?*
- b) *Soll der Staat als Investor von Fotovoltaik-Projekten auftreten, auch wenn er dadurch auf dem Markt eine Wettbewerbsverzerrung verursachen könnte?*
- c) *Gibt der Staat Darlehen, obwohl es auf dem Markt zahlreiche Finanzierungslösungen für Fotovoltaikanlagen gibt, wobei teils gar kein Eigenkapital investiert werden muss (Drittinvestoren – ohne Eigeninvestition durch Eigentümer; Genossenschaften – gemeinschaftliche Finanzierung der Investitionen und Betriebskosten; Beteiligungsfinanzierung – Mitfinanzierung durch Dritte; Vermietung von Dachflächen – der Eigentümer stellt einem Investor einzig sein Dach zur Verfügung; Darlehen zu Vorzugszinsen usw.)?*

*Im Übrigen weist der Staatsrat darauf hin, dass der Hauptgrund für den allzu langsamem Ausbau der Fotovoltaik nicht in der Projektfinanzierung liegt, sondern wahrscheinlich auf Folgendes zurückzuführen ist:*

- > *Der gesetzliche Rahmen des Bundes muss angepasst werden, damit die Nutzung dieser Energie auf dem Markt attraktiver wird. Beispielsweise sollten die Eigentümer von Fotovoltaikanlagen einen direkten Zugang zum Markt haben, damit sie die überschüssige Energieproduktion zum Marktpreis verkaufen können. Eine weitere Möglichkeit wäre es, Bestimmungen einzuführen, die eine bessere Nutzung der Speicherkapazitäten von Pump-Speicher-Kraftwerken ermöglichen. Derartige Kraftwerke sind in der Schweiz verbreitet, ihr Potenzial wird aber noch nicht voll genutzt. Eine andere Möglichkeit besteht darin, im Zuge der Einführung von intelligenten Stromzählern bis spätestens 2027 die Tarife anzupassen.*
- > *Es besteht ein grosser Arbeitskräftemangel und die Unternehmen haben Mühe, Personal zu finden. Deshalb wird im Kanton zurzeit eine Studie durchgeführt (Postulat 2021-GC-94: Die berufliche Umschulung als Schlüssel zur Energiewende), um die Bildung in diesem Bereich zu stärken, damit die Energiestrategie umgesetzt werden kann. Groupe E hat übrigens ihre eigene Ausbildungsstruktur geschaffen, um Fachpersonen im Bereich der Fotovoltaik auszubilden, und damit sehr erfolgreich.*
- > *Die Gesundheitskrise und der Ukraine-Krieg wirken sich stark auf den Markt aus. Es gibt grosse Lieferprobleme besonders beim Material für Fotovoltaikanlagen. Doch selbst wenn der gesetzliche Rahmen ideal wäre, beträgt die Wartezeit für den Einbau einer Fotovoltaikanlage zurzeit im besten Fall 6 Monate, wenn überhaupt noch ein Unternehmen zu finden ist, das eine Offerte machen kann oder will. Aufgrund des oben dargelegten Sachverhalts hält der Staatsrat die Errichtung eines Fonds für den Bau von Fotovoltaikanlagen nicht für sinnvoll. Im Übrigen können Projekte, die der <Forschung und Entwicklung> dienen, wie bisher über den kantonalen Energiefonds unterstützt werden.»*

Diese Antwort ist grundsätzlich heute noch gültig. Angesichts der Entwicklung der Situation sind indessen einige Präzisierungen und Ergänzungen nötig:

- > 2024 hat Groupe E den Tarif für die Abnahme von Strom aus Anlagen zur Erzeugung erneuerbarer Energien bis 1 MW, die an das Netz angeschlossen sind, bei 14.45 Rp./kWh belassen.

- > Das Bundesgesetz über eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien (Mantelerlass) wurde am 9. Juni 2024 in einer Volksabstimmung nach einem Referendum angenommen und sieht unter anderem Folgendes vor:
  - > für Anlagen bis zu einer Leistung von 150 kW eine schweizweit einheitliche Einspeisevergütung, die an den Marktpreis gekoppelt ist;
  - > die Einführung des neuen Modells der lokalen Elektrizitätsgemeinschaften, die den Eigenverbrauch in einem grossen geografischen Gebiet auf Gemeindeebene unter Nutzung des bestehenden Verteilungsnetzes fördern. Es sei daran erinnert, dass die Zusammenschlüsse zum Eigenverbrauch vom Staat unterstützt wird, nachdem der Grosse Rat im September 2023 die Motion 2022-GC-150 angenommen hat.
- > Die Studie zur beruflichen Umschulung im Kanton ist noch nicht abgeschlossen; die Ergebnisse werden im Laufe des Jahres 2024 erwartet.
- > Wie bereits erwähnt, hat der Staatsrat im August 2023 seine Photovoltaik-Strategie verabschiedet, mit dem Ziel, bis 2035 eine Produktion von 600 GWh/Jahr und bis 2050 von 1300 GWh/Jahr zu erreichen. Um dies zu erreichen, werden derzeit mehrere Massnahmen umgesetzt, darunter Informationsveranstaltungen für Hausbesitzerinnen und -besitzer, die im ganzen Kanton mit Unterstützung der Gemeinden durchgeführt werden, sowie die Freiburger Tage der Photovoltaik, die am 27. und 28. September 2024 stattfinden werden. Eine verwaltungsinterne Arbeitsgruppe prüft zudem, wie Bodenflächen in Bauzonen besser genutzt werden können, um idealerweise grosse Photovoltaikflächen im Kanton zu entwickeln.

Die obigen Ausführungen machen deutlich, dass die Bereitstellung eines Fonds zur Förderung der Nutzung von Dächern der Gemeindegebäuden für Photovoltaik nicht zweckmässig ist.

**(Punkt 3) Beginnend mit Gebäuden in guter Lage, deren Dächer sich besonders für die Produktion von Solarstrom eignen (z. B. grosse Industriedächer, Gewächshäuser), alle geeigneten privaten Gebäude zu identifizieren, die noch nicht oder nur teilweise ausgerüstet sind und die in den Wintermonaten die besten Erträge ermöglichen, und die Installation von Modulen auf diesen Gebäuden im Rahmen einer Vereinbarung mit Privaten finanzieren**

Es gibt bereits verschiedene Tools, um die photovoltaische Solarstromerzeugung auf Gebäuden abzuschätzen. So stellt zum Beispiel das Bundesamt für Energie eine interaktive Anwendung zur Verfügung, die unter [www.sonnendach.ch](http://www.sonnendach.ch) zugänglich ist und über die Eignung eines Gebäudes für die Produktion von Solarenergie auf dem Dach oder an der Fassade informiert. Allerdings: Die Solarstromproduktion wird im Winter wegen der geringen Sonneneinstrahlung (10–15 % im Winterhalbjahr, 85–90 % im Sommerhalbjahr) marginal bleiben, insbesondere im Schweizer Mittelland, wo sich der Grossteil des Gebäudebestands befindet.

Darüber hinaus wird in der oben erwähnten Photovoltaik-Strategie das Entwicklungspotenzial nach Sektor dargelegt.

Was schliesslich die Finanzierung von Photovoltaikanlagen betrifft, sei auf die Antwort zu Frage 2 verwiesen.

**(Punkt 4) Entlang geeigneter Kantonsstrassen Photovoltaikanlagen installieren und sich am Projekt des Bundes beteiligen, das zum Ziel hat, die auf dem Kantonsgebiet liegenden Autobahnborde mit Photovoltaikanlagen auszustatten**

Das Tiefbauamt (TBA) hat seine Massnahmen vorrangig auf die Senkung des Energieverbrauchs ausgerichtet. So hat der Austausch der Leuchten in den Tunnels der Umfahrungsstrasse von Bulle zwischen 2020 und 2021 (Umstellung auf LED) eine Reduktion des Gesamtstromverbrauchs um 27 % zwischen 2019 (720 MWh) und 2022 (525 MWh) ermöglicht, ohne die Sicherheit zu verringern.

Parallel dazu hat das TBA die Gebäude, die sich dafür eignen (in den nächsten Jahren sind keine grösseren Dacharbeiten geplant) und die es nutzt, nämlich die Werkhöfe der Strassenwärterinnen und Strassenwärter sowie die Salzhalle in Chénens, mit Photovoltaikanlagen ausgestattet. Einige Anlagen sind bereits in Betrieb (Romont, Löwenberg, Saussivue), andere befinden sich im Verfahren oder in der Montagephase (Chénens).

Für die Strassen selbst führte das TBA zunächst eine Vorstudie über das Potenzial der Energieproduktion mittels Solarpanels auf den beiden energieintensiven Abschnitten der Kantonsstrassen, d. h. der Umfahrungsstrasse von Bulle und den Bauwerken der Poyabrücke, durch. Das Projekt für die Nutzung der Böschungen der Umfahrungsstrasse von Bulle wurde aufgrund des hohen Potenzials priorisiert; es befindet sich derzeit in der Planungsphase mit Gruyère Energie SA. Es wird zudem als Pilotprojekt von der oben erwähnten Arbeitsgruppe, der auch das TBA angehört, verfolgt, um das Konzept gegebenenfalls auf andere Bodenflächen in Bauzonen ausweiten zu können.

Parallel dazu hat das TBA die Inventarisierung des Photovoltaik-Potenzials auf dem gesamten Kantonsstrassennetz (640 km) in Auftrag gegeben, um in der Folge Handlungsprioritäten festlegen zu können.

**(Punkt 5) Die notwendigen Massnahmen ergreifen, um die industrielle Produktion von Photovoltaikanlagen im Kanton zu entwickeln und die Ausbildung des für die verschiedenen Arbeitsschritte erforderlichen Personals in Zusammenarbeit mit Privatunternehmen und Bildungseinrichtungen zu fördern**

Die industrielle Produktion von Photovoltaikanlagen ist Teil eines umkämpften Marktes, der von China dominiert wird. In Europa sind ein paar Solarmodulhersteller tätig, in der Schweiz nur sehr wenige. In Romont stellt das Unternehmen Kromatik eingefärbte Hochleistungspanels für Dächer, Fassaden, Balkone und Geländer her.

Der Staatsrat beabsichtigt jedoch nicht, besondere Massnahmen zu ergreifen, um die industrielle Produktion von Photovoltaikanlagen im Kanton zu entwickeln.

Was endlich die Förderung der Ausbildung betrifft, um im Kanton über genügend qualifiziertes Fachpersonal auf dem Arbeitsmarkt zu verfügen, wurde, wie oben erwähnt, eine Arbeitsgruppe mit den betroffenen Ämtern des Staats und den Berufsorganisationen des Kantons gebildet, um diese Frage zu untersuchen. Die Studie zur beruflichen Umschulung im Kanton ist noch nicht abgeschlossen; die Ergebnisse werden im Laufe dieses Jahres erwartet.

Abschliessend beantragt der Staatsrat angesichts der in seiner Antwort erwähnten Elemente die Ablehnung des Auftrags.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2022-GC-148

### Garantir la sécurité de l'approvisionnement électrique

Auteur-e-s :	Zurich Simon / Rey Alizée / Levrat Marie / Kubski Grégoire / Berset Solange / Mauron Pierre / Moussa Elias / Pythoud-Gaillard Chantal / Savoy Françoise / Hauswirth Urs
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	25.08.2022
Développement :	25.08.2022
Transmission au Conseil d'Etat :	26.08.2022
Réponse du Conseil d'Etat :	11.06.2024

### I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 25 août 2022, les député-e-s Simon Zurich, Alizée Rey, Marie Levrat, Grégoire Kubski, Solange Berset, Pierre Mauron, Elias Moussa, Chantal Pythoud-Gaillard, Françoise Savoy et Urs Hauswirth rappelle qu'en raison de différents événements, la sécurité de l'approvisionnement électrique est menacée à court terme. Les auteur-e-s estiment que cette situation découle d'un manque d'investissements dans les sources d'énergie renouvelable indigène. Dans le but d'attendre un objectif de 1 000 000 kWp jusqu'à fin 2025, ils demandent au Conseil d'Etat de :

- > couvrir de panneaux photovoltaïques les toits et les façades adaptés des bâtiments appartenant à l'Etat et aux entreprises dans lesquelles il détient une majorité des actions ;
- > de mettre à disposition des communes un fonds pour encourager la couverture des toits des bâtiments communaux adaptés ;
- > d'identifier, en commençant par les bâtiments bien situés et dont les toits sont particulièrement indiqués pour la production photovoltaïque (par exemple grands toits industriels, serres), tous les bâtiments privés adaptés non encore couverts ou partiellement couverts et permettant les meilleurs rendements durant les mois d'hiver et de financer leur couverture, dans le cadre d'une convention avec les privés ;
- > d'installer des panneaux photovoltaïques le long des routes cantonales adaptées et de participer au projet de la Confédération visant à équiper de panneaux photovoltaïques les bords d'autoroutes situés sur le territoire cantonal ;
- > de prendre les mesures nécessaires afin de développer la production industrielle de panneaux photovoltaïque dans le canton et d'encourager la formation du personnel nécessaire aux différentes étapes, en collaboration avec les entreprises privées et les institutions de formation.

Le Conseil d'Etat règle la mise en œuvre et identifie les instruments pertinents.

### II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il est à rappeler que la sécurité d'approvisionnement énergétique du pays relève de la compétence de la Confédération et de la branche énergétique en application de la loi fédérale sur l'énergie (LEne, RS 730.0) et la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl, RS 734.7),

s'agissant spécifiquement de la production et de la distribution de l'énergie électrique. Avec la Confédération, les cantons créent les conditions générales nécessaires pour que cette branche puisse assurer l'approvisionnement énergétique de manière optimale dans l'intérêt général (art.6 al.2 LEne).

A ce jour et s'agissant du solaire photovoltaïque, Fribourg fait partie des cantons ayant la plus grande croissance d'installations sur son territoire, ainsi que la plus grande densité de surface solaire rapportée à sa population. A fin 2022, le canton comptait plus de 11 300 installations solaires photovoltaïque pour une puissance totale installée de 230 000 kWp et une production d'énergie injectée dans le réseau de 183 GWh.

En outre, la progression annuelle d'installations solaires photovoltaïques dans le canton a été de +16 % s'agissant de la puissance (kW) installée entre 2020 et 2021, et de +20 % entre 2021 et 2022. Ceci signifie que, tenant compte de cette évolution déjà très importante, il faudra environ 20 ans pour atteindre 1 000 000 kWp installés dans le canton. Dès lors, sans même prendre en considération le manque important de main d'œuvre déjà actuel et l'approvisionnement parfois défaillant en matériel – la situation n'est pas près de s'arranger à court et moyen termes-, l'atteinte de cet objectif pour 2025 est juste impossible.

Le Conseil d'Etat tient aussi à rappeler qu'il a adopté en août 2023 une stratégie solaire photovoltaïque<sup>1</sup>, dont l'objectif est d'atteindre une production de 600 GWh/an en 2035, et de 1300 GWh/an d'ici 2050. Pour ce faire, il a établi un plan de mesures qu'il a par ailleurs déjà commencé en mettre en œuvre.

Ceci étant précisé, le Conseil d'Etat peut donner les informations suivantes aux différents points soulevés par les députés :

**(Ad lemme 1) Couvrir de panneaux photovoltaïques les toits et les façades adaptés des bâtiments appartenant à l'Etat et aux entreprises dans lesquelles il détient une majorité des actions**

Afin de réduire ses charges énergétiques et d'atteindre la neutralité carbone, l'Etat de Fribourg installe des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments. Le canton répond ainsi également au principe d'exemplarité défini par la législation et à ses engagements dans le cadre de la stratégie énergétique qu'il a adoptée.

Depuis 2012, des panneaux photovoltaïques ont été posés en contracting sur la majorité des toitures des bâtiments de l'Etat n'ayant pas ou peu de contraintes (pas de protection patrimoniale, toiture en bon état, de grande surface, etc.) en produisant environ 2300 MWh annuels, utilisés en quasi-totalité en autoconsommation. Cette production correspond à la consommation annuelle d'environ 700 ménages. Actuellement, l'Etat investit autant que possible dans l'achat d'installations solaires pour des raisons d'exemplarité et de rentabilité.

Lors de l'élaboration de projets de nouvelle construction ou de rénovation, la pose d'installations solaires en toiture et en façade est systématiquement étudiée et maximisée conformément aux objectifs fixés dans la directive relative à la durabilité des bâtiments de l'Etat et à l'application des standards SNBS, Minergie-P-ECO et Minergie-A-ECO. La prise en compte du potentiel solaire en

---

<sup>1</sup> <https://www.fr.ch/deef/sde/actualites/le-conseil-detat-adopte-une-strategie-solaire-photovoltaïque-ambitieuse>

façade est récente et il s'avère que jusqu'à présent, le ratio coût/bénéfice a été dans la majorité des cas trop faible pour justifier ladite installation.

Les bâtiments de l'Etat sont aussi particulièrement concernés par des contraintes patrimoniales. En effet près de 40 % des 389 objets principaux et secondaires de l'Etat sont recensés ou protégés, dont la moitié en catégorie A. Une coordination avec le Service des biens culturels est donc indispensable pour faciliter la pesée des intérêts et trouver – lorsque c'est possible – des solutions qui parviennent à concilier les objectifs de politique énergétique et la protection des biens culturels.

Afin de consolider la planification actuelle et accélérer le déploiement des futures installations solaires, des études du potentiel solaire sur les bâtiments et sur les parkings du parc immobilier de l'Etat sont en cours.

En parallèle, le Service des bâtiments met également en œuvre des mesures pour diminuer la consommation d'énergie dans ses bâtiments à travers des optimisations des réglages et améliorations techniques. A titre d'exemple, entre 2021 et 2022, la diminution de la consommation d'énergie de tous les bâtiments exploités par le Service représente 654 860 kWh soit 4,1 % d'économie, ce qui équivaut à la consommation de 218 ménages.

#### **(Ad lemme 2) Mettre à disposition des communes un fonds pour encourager la couverture des toits des bâtiments communaux adaptés**

Dans sa réponse à la motion 2022-GC-72, à la demande relativement similaire de créer une « Nouvelle base légale pour la mise sur pied d'un fonds pour la création d'infrastructures d'énergie photovoltaïque, avec la possibilité d'un cofinancement par des privés », le Conseil d'Etat avait répondu comme suit :

*« Il est en premier lieu important de préciser que le solaire photovoltaïque est actuellement soutenu financièrement par la Confédération, dont la gestion du programme a été confiée à l'organisation Pronovo. A ce niveau, l'aide financière se situe entre 15 % et 30 % selon la puissance de l'installation. En outre, les investissements pour la réalisation d'installations solaires photovoltaïques peuvent être déduits fiscalement. Ainsi le coût de production de cette énergie se situe à environ 11 ct./kWh pour des petites réalisations et sensiblement en dessous de 10 ct./kWh pour les plus grandes installations. De plus, comme annoncé récemment par les distributeurs d'électricité, les tarifs de reprise du courant issu des installations photovoltaïques seront réhaussés dès 2023 (14.45 ct./kWh chez Groupe E) et seront nettement plus élevés que le coût de production. Ainsi, les investissements pour ces installations sont rapidement amortis (moins de 10 ans), alors que les fabricants garantissent une production sur une période très souvent supérieure à 20 ans. Cela signifie que les installations solaires photovoltaïques sont déjà très compétitives en regard des prix du marché. Par conséquent, il n'est clairement pas nécessaire de compléter les aides actuelles par d'autres aides cantonales. »*

*S'agissant de la création d'un éventuel fonds pour la réalisation d'infrastructures d'énergie photovoltaïque, la volonté des motionnaires n'est pas vraiment claire sur son affectation :*

- a) *L'Etat met en place un nouveau programme de subventionnement pour les installations solaires photovoltaïques, malgré le fait que le prix du kWh produit actuellement est compétitif ?*
- b) *L'Etat devient-il un investisseur dans des projets photovoltaïques, auquel cas il risquerait d'instaurer une concurrence déloyale avec le marché ?*
- c) *L'Etat procède à l'octroi de prêts, sachant que le marché offre une multitude de solutions possibles de financement pour les installations photovoltaïques (tiers investisseurs, coopératives, financement participatifs, location de toitures, prêts à taux préférentiels, ...), parfois sans même apporter une partie de fond propre ?*

*En outre, le Conseil d'Etat relève finalement que le problème au développement trop lent du solaire photovoltaïque ne peut être principalement imputé au financement des projets, mais trouve probablement sa raison dans les causes suivantes :*

- > *Le cadre légal fédéral doit être adapté afin de rendre plus attractif la valorisation de cette énergie sur le marché. Par exemple, il faudrait que les propriétaires d'installations photovoltaïques puissent accéder directement au marché afin d'écouler le surplus d'énergie produite par leur installation, au prix du marché. Autres possibilités, la mise en place de dispositions permettant une meilleure prise en compte des capacités de stockage par le biais des ouvrages de pompage-turbinage, bien présents en Suisse et encore sous-exploités, ou encore des adaptations tarifaires à concrétiser avec l'introduction au plus tard en 2027 des compteurs intelligents.*
- > *Il manque cruellement de main d'œuvre et les entreprises peinent à engager. C'est dans ce sens qu'une étude est cours dans le canton (postulat 2021-GC-94, La reconversion professionnelle comme clé de la transition énergétique) afin de renforcer la formation dans ce domaine dans le but de concrétiser la stratégie énergétique. Groupe E a par ailleurs créé sa propre structure pour former des professionnels dans le domaine du solaire photovoltaïque, laquelle rencontre un succès certain.*
- > *La crise sanitaire et la guerre en Ukraine influencent considérablement le marché et il y a lieu de relever actuellement de sérieux problèmes de fourniture de matériel, notamment pour ce qui concerne les installations solaires photovoltaïques. Toutefois, à ce jour et même si le cadre légal était idéal, le temps d'attente pour la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque se situe à près de 6 mois dans le meilleur des cas, et ce pour autant qu'une entreprise ait bien voulu/pu proposer une offre. Dès lors, partant de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que la mise sur pied d'un fonds pour la création d'infrastructures d'énergies photovoltaïques ne fait pas de sens. Par ailleurs, les projets présentant un caractère de projets de « recherche et développement » continueront à être soutenus par le Fonds cantonal de l'énergie, comme ce peut être déjà le cas actuellement. »*

Cette réponse demeure dans les grandes lignes tout à fait d'actualité. En outre, tenant compte de l'évolution de la situation, quelques précisions et compléments doivent toutefois être apportées :

- > En 2024, Groupe E a maintenu à 14.45 ct/kWh son tarif de reprise de l'électricité issue des installations de production d'énergie renouvelable jusqu'à 1 MW raccordées à son réseau.
- > La loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (Mantelerlass) a été adoptée le 9 juin 2024 en votation populaire suite à un référendum et prévoit notamment :

- > pour les installations de moins de 150 kW, un tarif de reprise unifié au niveau Suisse et indexé sur le marché ;
- > la création du nouveau modèle de communautés électriques locales (CEL) favorisant l'autoconsommation sur une étendue géographique relativement large, à l'échelle d'une commune, en utilisant le réseau de distribution existant. A rappeler que les regroupements de consommation propre seront soutenus par l'Etat suite à l'acceptation par le Grand Conseil en septembre 2023 de la motion 2022-GC-150.
- > L'étude relative à la reconversion professionnelle dans le canton est toujours en cours et des résultats sont attendus pour courant 2024.
- > Comme mentionné précédemment, le Conseil d'Etat a adopté en août 2023 sa stratégie solaire photovoltaïque et prévoit de mettre nouvellement sur le réseau 600 GWh/an dès 2035 et 1300 GWh/an dès 2050. Pour ce faire, plusieurs mesures sont en phase de concrétisation, dont des séances d'informations à destination des propriétaires menées un peu partout dans le canton avec le soutien des communes ainsi que les journées fribourgeoises du solaire photovoltaïque qui se tiendront les 27 et 28 septembre 2024. Un groupe de travail interne à l'administration étudie également les moyens de mieux valoriser les surfaces au sol en zones à bâtir, idéalement pour développer de grandes surfaces solaires PV dans le canton.

Ce qui précède met bien en évidence le fait que la mise à disposition d'un fonds pour encourager la couverture des toits des bâtiments communaux ne fait pas de sens.

**(Ad lemme 3) Identifier, en commençant par les bâtiments bien situés et dont les toits sont particulièrement indiqués pour la production photovoltaïque (par exemple grands toits industriels, serres), tous les bâtiments privés adaptés non encore couverts ou partiellement couverts et permettant les meilleurs rendements durant les mois d'hiver et de financer leur couverture, dans le cadre d'une convention avec les privés**

Il existe déjà différents outils permettant d'évaluer la production d'électricité solaire photovoltaïque sur les bâtiments. Par exemple, l'Office fédéral de l'énergie met à disposition une application interactive accessible sur [www.toitsolaire.ch](http://www.toitsolaire.ch) qui renseigne chaque bâtiment sur son aptitude à exploiter l'énergie solaire en toiture ou en façade. Il convient aussi de souligner que la production solaire en hiver va demeurer somme toute marginale en raison du faible ensoleillement durant cette période (10–15 % semestre hiver, 85–90 % semestre été), et en particulier sur le plateau suisse où se situe l'essentiel du parc bâti.

De plus, la stratégie solaire photovoltaïque susmentionnée fait état du potentiel de développement par secteurs.

Finalement, s'agissant le fait de financer les installations solaires PV, nous renvoyons à la réponse de la question n° 2.

**(Ad lemme 4) Installer des panneaux photovoltaïques le long des routes cantonales adaptées et de participer au projet de la Confédération visant à équiper de panneaux photovoltaïques les bords d'autoroutes situés sur le territoire cantonal**

Le Service des ponts et chaussées SPC a axé en priorité son action sur la réduction de la consommation d'énergie. Dans ce sens, le changement d'ampoules dans les tunnels de la route de contournement de Bulle entre 2020 et 2021 (passage au LED) a permis une réduction de la

consommation globale d'électricité de 27 % entre 2019 (720 MWh) et 2022 (525 MWh) sans diminuer le degré de sécurité des usagers de ces ouvrages souterrains.

En parallèle, le SPC a équipé de panneaux solaires les bâtiments qui s'y prêtent (pas de travaux importants touchant la toiture prévus ces prochaines années) et dont il est utilisateur, à savoir les dépôts des cantonniers et la halle à sel à Chénens. Certaines installations sont déjà en fonction (Romont, Löwenberg, Saussivue), d'autres sont en procédure ou en cours de montage (Chénens).

Concernant les routes elles-mêmes, le SPC a lancé en premier lieu une étude préliminaire sur le potentiel de production énergétique au moyen de panneaux solaires sur les deux tronçons de routes cantonales gros consommateurs d'énergie, à savoir la route de contournement de Bulle et les ouvrages du pont de la Poya. Au vu de son potentiel élevé, le projet sur les talus de la route de contournement de Bulle a été priorisé ; il est actuellement en phase de planification avec Gruyère Energie SA . Il est aussi suivi en tant que « projet pilote » par le groupe de travail susmentionné, dont le SPC fait partie, afin de pouvoir potentiellement déployer le concept sur d'autres surfaces au sol en zones à bâtir.

En parallèle, le SPC a lancé un mandat pour faire l'inventaire du potentiel photovoltaïque sur l'ensemble de son réseau (640 km) pour ensuite fixer des priorités d'action.

**(Ad lemme 5) Prendre les mesures nécessaires afin de développer la production industrielle de panneaux photovoltaïque dans le canton et d'encourager la formation du personnel nécessaire aux différentes étapes, en collaboration avec les entreprises privées et les institutions de formation**

La production industrielle de panneaux photovoltaïques s'inscrit dans un marché très compétitif dominé très largement par la Chine. Quelques producteurs de panneaux sont actifs en Europe, très peu en Suisse. Le canton de Fribourg héberge par ailleurs à Romont un fabricant de panneaux solaires colorés haute performance pour les toits, les façades, les balcons et les balustrades, à savoir la société Kromatix.

Toutefois, le Conseil d'Etat n'entend pas prendre de mesures particulières afin de développer la production industrielle de panneaux photovoltaïques dans le canton.

S'agissant finalement d'encourager la formation du personnel dans le but de disposer dans le canton de personnes qualifiées en suffisance sur le marché, et comme susmentionné, un groupe de travail a été constitué avec les services concernés de l'Etat et les organisations professionnelles du canton pour étudier cette question. L'étude relative à la reconversion professionnelle dans le canton est en cours et des résultats sont attendus dans le courant de cette année.

En conclusion, au vu des éléments évoqués dans sa réponse, le Conseil d'Etat propose le rejet du mandat.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-36

### Entschädigung für Schäden an Kulturen durch Raben- und Saatkrähen

Urheber:	Zamofing Dominique / Thévoz Ivan
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	24
Einreichung:	10.02.2023
Begründung:	10.02.2023
Überweisung an den Staatsrat:	10.02.2023
Antwort des Staatsrats:	01.07.2024

### I. Zusammenfassung der Motion

In einer am 10. Februar 2023 eingereichten und begründeten Motion ersuchen die Grossräte Dominique Zamofing und Ivan Thévoz darum, die Entschädigung für Schäden an Kulturen auf Schäden durch Rabenkrähen und Saatkrähen auszudehnen, bis ein wirksames Repellent zugelassen ist.

Ihrer Meinung nach führen die ergriffenen Präventionsmassnahmen nicht zu einer signifikanten Reduktion der Schäden. Sie führen die Weisung des Amts für Wald und Natur (WNA) zur Entschädigung und Vorbeugung von Wildschweinschäden im Landwirtschaftsbereich als Beispiel an und schlagen vor, diese zu erweitern, um auch die Entschädigung von Schäden durch Rabenkrähen und Saatkrähen zu ermöglichen.

### II. Antwort des Staatsrats

Die grosse Mehrheit der von Vögeln verursachten Schäden an Saatgut oder Sprösslingen wird von Raben- und Saatkrähen verursacht. Beide Arten können im Kanton Freiburg gejagt werden, für sie gilt aber eine Schonzeit vom 16. Februar bis zum 31. Juli. Der Kanton kann gemäss Artikel 3bis der Bundesverordnung über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (JSV) den Abschuss von Rabenkrähen, die in Schwärmen auf schadengefährdeten landwirtschaftlichen Kulturen auftreten, auch während der Schonzeit bewilligen. Der Kanton Freiburg hat den Bund mehrmals um eine Änderung dieses Artikels gebeten, damit auch gegen Saatkrähen Selbsthilfemaßnahmen während der Schonzeit möglich sind, wenn sie in Schwärmen auf schadengefährdeten landwirtschaftlichen Kulturen auftreten. Diese wiederholte Aufforderung ist bis heute ohne Wirkung geblieben.

Die verschiedenen bestehenden Präventionsmaßnahmen und die Notwendigkeit, zwischen ihnen abzuwechseln, wurden bereits in der Antwort auf die Anfrage 2022-CE-232 erwähnt. Sie haben sich seither nicht geändert, wobei die wirksamste Methode nach wie vor die Verwendung von Repellents ist. Für den vorliegenden Fall gibt es aber leider keine, seitdem die wichtigsten wirksamen Repellents vor ein paar Jahren verboten worden sind.

Derzeit schliesst die Verordnung über den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (SchutzV) eine staatliche Entschädigung für Schäden durch Raben- und Saatkrähen aus, da das WNA gegen diese beiden Arten Selbsthilfemaßnahmen (insbesondere Abschüsse) bewilligen kann (Art. 28 Abs. 1 SchutzV). Die durch Rabenvögel verursachten Schäden einfach in

die WNA-Richtlinie 1601.3 aufzunehmen, wie von den Motionären gefordert, ist daher ohne eine Änderung der SchutzV nicht möglich. Das Ziel der Motionäre erfordert hingegen keine Änderung des Gesetzes über die Jagd.

Der Staatsrat stellt jedoch fest, dass das Ausstellen einer Bewilligung für das Ergreifen von Selbsthilfemaßnahmen gegen Rabenvögel die allgemeine Problematik nicht lösen kann. Auch wenn sie an Personen ausgestellt werden kann, die kein Jagdpatent haben, aber die Voraussetzungen dafür erfüllen (Art. 19 Abs. 1 Bst. a, b, d, e und f und Art. 32 des Gesetzes über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume, JaG), bleiben die erteilten Bewilligungen schwer umsetzbar, da die Empfänger berechtigt sein müssen, eine Waffe im Sinne der eidgenössischen Waffengesetzgebung zu tragen.

Der Staatsrat ist sich somit bewusst, dass Lösungen für diese landwirtschaftliche Problematik gefunden werden müssen, und möchte die betroffenen Landwirtinnen und Landwirte unterstützen, bis es wieder möglich ist, das Saatgut mit einem wirksamen und zugelassenen Repellent zu behandeln. Deshalb hat er Grangeneuve und das Amt für Wald und Natur (WNA) damit beauftragt, einen Bericht über die verursachten Schäden, den Stand der Forschung im Bereich der Repellents und Lösungsvorschläge zu verfassen.

### **Erhebung über die Schäden durch Rabenkrähen und Saatkrähen**

Die Erhebung bei 138 Freiburger Mais- oder Sonnenblumenproduzenten, die in zehn verschiedenen Anbauregionen nach dem Zufallsprinzip ausgewählt worden waren, ergab insbesondere Folgendes:

#### *Maiskulturen*

Von allen im Zeitraum von 2021 bis 2023 untersuchten Maisparzellen wiesen 80 % keine Schäden und 3 % Schäden von über 50 % auf (10 % der Parzellen verzeichneten Schäden von 0-10 %, 4 % Schäden von 10-25 % und 3 % Schäden von 25-50 %). Es zeigten sich jedoch erhebliche regionale Unterschiede: Während im Geyerbezirk bei 92 % der Parzellen keine Schäden verzeichnet wurden, war dies in der Region Saint-Aubin nur bei 56 % der Parzellen der Fall. Generell hält sich die Zahl der Parzellen mit Schäden von mehr als 50 % jedoch in Grenzen (zwischen 0 und 6 %). Die wirtschaftlichen Auswirkungen dieser Schäden werden jedoch durch ihr regelmässiges Auftreten verstärkt: Auf gewissen Parzellen sind solche Schäden jährlich zu verzeichnen.

Ebenfalls in Bezug auf Mais zeigt die Studie, dass die Nachsaat nach Schäden hauptsächlich auf den am stärksten betroffenen Parzellen erfolgte (bei 21 % der Parzellen, die zu mehr als 50 % betroffen waren, aber nur bei 4 % der Parzellen, die zwischen 0 und 10 % betroffen waren).

#### *Sonnenblumenkulturen*

Von allen im Zeitraum von 2021 bis 2023 untersuchten Parzellen mit Sonnenblumenkulturen wiesen 54,5 % keine Schäden und 16 % Schäden von mehr als 50 % auf (6,5 % der Parzellen verzeichneten Schäden von 0-10 %, 10 % Schäden von 10-25 % und 13 % Schäden von 25-50 %). Auch hier ergab die Studie grosse regionale Unterschiede: Während im Sektor Rue keine Parzelle Schäden von mehr als 50 % aufwies, waren im Sektor Saint-Aubin 33 % der Parzellen von Schäden von mehr als 50 % betroffen. Die Nachsaat betrifft auch hier vor allem Parzellen mit mehr als 50 % Schäden.

Diese Zahlen scheinen zwar zu belegen, dass die Schäden an Sonnenblumenkulturen grösser sind, müssen aber angesichts der geringen Anzahl betroffener Parzellen mit Sonnenblumen relativiert werden.

## Bilanz

Wie bereits erwähnt, ist in Ermangelung eines wirksamen und zugelassenen Repellents keine Präventionsmassnahme völlig zufriedenstellend. Der Staatsrat erachtet es daher als notwendig, eine Entschädigung für diese Schäden vorzusehen, bis es bei den Präventionsmöglichkeiten Fortschritte gibt. Gestützt auf die Erfahrungen des Kantons Waadt, der solche Schäden mit 350 Franken pro Hektar entschädigt, beabsichtigt der Staatsrat, eine Entschädigung für die Nachsaat auf von Rabenkrähen und Saatkrähen betroffenen Parzellen einzuführen und folglich Artikel 48 der SchutzV in diesem Sinne zu ändern. Der Staatsrat wird die Details dieser Entschädigung im Rahmen der Änderung der Verordnung prüfen. Wenn man den im Kanton Waadt vorgeschlagenen Entschädigungsbetrag als Richtwert nimmt und von der Annahme ausgeht, dass bei Parzellen mit einem Schaden von mehr als 25 % eine Nachsaat vorgenommen wird, würden sich die Kosten dieser Massnahme auf jährlich 140 000 Franken belaufen. Dieser Betrag würde zu Lasten des Fonds für das Wild gehen, wobei die Beteiligung des Staates an diesem Fonds entsprechend erhöht würde.

## III. Schlussfolgerung

Da für die Umsetzung der Motion keine Gesetzesänderung, sondern eine Änderung einer Verordnung des Staatsrats erforderlich ist, beantragt dieser, die Motion formell abzulehnen. Er verpflichtet sich aber, ihr im erwähnten Sinn Folge zu geben, unter Vorbehalt der Voranschlagsbeschlüsse.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

---

Motion 2023-GC-36

### Indemnisation pour les dommages aux cultures dus aux corneilles et aux corbeaux freux

---

Auteurs :	<b>Zamofing Dominique / Thévoz Ivan</b>
Nombre de cosignataires :	<b>24</b>
Dépôt :	<b>10.02.2023</b>
Développement :	<b>10.02.2023</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>10.02.2023</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>01.07.2024</b>

---

#### I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 10 février 2023, les députés Dominique Zamofing et Ivan Thévoz demandent que la couverture d'indemnisation pour les dégâts aux cultures soit étendue de manière à inclure les dégâts engendrés par les corneilles noires et les corbeaux freux, en attendant qu'un produit répulsif efficace soit homologué.

Selon eux, les mesures de prévention prises ne permettent pas de réduire les dégâts de manière significative. Ils citent la directive du Service des forêts et de la nature (SFN) sur l'indemnisation et la prévention des dégâts dus aux sangliers dans le domaine de l'agriculture comme exemple et proposent de l'étendre afin de permettre l'indemnisation des dégâts causés par les corneilles noires et les corbeaux freux.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

La grande majorité des dégâts causés par des oiseaux à la semence ou aux jeunes pousses est l'œuvre des corneilles noires et des corbeaux freux. Les deux espèces sont chassables dans le canton de Fribourg, mais profitent d'une période de protection du 16 février au 31 juillet. Le canton peut autoriser des tirs de corneilles noires qui se trouvent en bande sur les cultures qu'elles menacent de piller et ce aussi pendant la période de protection, conformément à l'article 3bis de l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP). Le canton de Fribourg a demandé à plusieurs reprises à la Confédération une modification de cet article afin que des mesures individuelles soient aussi possibles contre les corbeaux freux en période de protection lorsqu'ils se trouvent en bande et menacent de piller des cultures. Cette demande répétée est restée sans effet à ce jour.

Les différentes mesures de prévention qui existent et la nécessité d'une alternance entre elles ont déjà été mentionnées dans la réponse à la question 2022-CE-232. Elles n'ont pas évolué depuis, la méthode la plus efficace restant l'utilisation de produits répulsifs, lesquels n'existent malheureusement pas pour ce cas de figure depuis l'interdiction des principaux produits efficaces il y a quelques années.

Actuellement, l'indemnisation par l'Etat des dégâts dus aux corneilles noires et aux corbeaux freux est exclue par l'ordonnance concernant la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (OProt), car ces deux espèces sont des espèces contre lesquelles des mesures

individuelles (tirs en particulier) peuvent être autorisées par le SFN (art. 28 al. 1 OProt). La simple inclusion des dégâts causés par les corvidés dans la directive 1601.3 du SFN, demandée par les motionnaires, n'est donc pas possible sans modification de l'OProt. L'objectif des motionnaires ne requiert en revanche pas de modification de la loi sur la chasse.

Le Conseil d'Etat constate toutefois que le fait d'obtenir une autorisation d'exécuter des mesures individuelles contre les corvidés ne permet pas de résoudre le problème général : si elle peut être délivrée à des personnes n'ayant pas le permis de chasse mais qui remplissent les conditions pour l'obtenir (art. 19 al. 1 let. a, b, d, e et f et art. 32 de la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes, LCha), les autorisations délivrées restent difficiles à mettre en œuvre car les bénéficiaires doivent être autorisés à porter une arme au sens de la législation fédérale sur les armes.

Le Conseil d'Etat est ainsi conscient de la nécessité de trouver des solutions à cette problématique agricole et désire soutenir les agriculteurs concernés jusqu'à ce que le traitement des graines avec un produit répulsif efficace et homologué soit à nouveau possible. C'est pourquoi il a mandaté Grangeneuve et le Service des forêts et de la faune (SFN) pour rédiger un rapport sur les dégâts causés, sur l'état de la recherche en matière de produits répulsifs et sur des propositions de solutions.

### **Enquête sur les dégâts dus aux corneilles noires et aux corbeaux freux**

Sur la base de cette enquête menée de manière aléatoire auprès de 138 producteurs fribourgeois de maïs ou de tournesol dans dix différentes régions de culture, il apparaît ainsi notamment :

#### *Cultures de maïs*

Sur l'ensemble des parcelles de maïs étudiées, pour la période de 2021 à 2023, 80 % n'ont connu aucun dégât et 3 % ont connu plus de 50 % de dégâts (10 % des parcelles ont enregistrée entre 0 et 10 % de dégâts, 4 % entre 10 et 25 % et 3 % entre 25 et 50 %). Ce constat masque toutefois d'importantes disparités régionales : alors que 92 % des parcelles gruériennes n'ont pas enregistré de dégât, seules 56 % de celles de la région de Saint-Aubin ont été épargné. De manière générale toutefois le nombre de parcelles touchées à plus de 50 % demeure limité (entre 0 et 6 %). L'impact économique de ces dégâts est toutefois amplifié par leur régularité : certaines parcelles sont ainsi endommagées chaque année.

Toujours concernant le maïs, l'étude montre que le re-semis après des dégâts s'est concentré sur les parcelles les plus touchées (21 % des parcelles touchées à plus de 50 %, mais seulement 4 % des parcelles touchées entre 0 et 10 %).

#### *Cultures de tournesol*

Sur l'ensemble des parcelles de tournesol étudiées, pour la période de 2021 à 2023, 54,5 % n'ont connu aucun dégât et 16 % ont connu plus de 50 % de dégâts (6,5 % des parcelles ont enregistrée entre 0 et 10 % de dégâts, 10 % entre 10 et 25 % et 13 % entre 25 et 50 %). Là également, l'étude montre d'importantes disparités régionales : Si aucune parcelle dans le secteur de Rue n'a connu plus de 50 % de dégât, elles sont 33 % dans le secteur de Saint-Aubin. S'agissant du re-semis, il concerne là aussi essentiellement les parcelles touchées à plus de 50 %,

Si ces chiffres semblent attester de dégâts plus importants sur les cultures de tournesol, il convient de les relativiser eu égard au faible nombre de parcelles de tournesol concernées.

## Bilan

Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'un produit répulsif efficace et homologué, aucune mesure de prévention n'est entièrement satisfaisante. Le Conseil d'Etat estime donc nécessaire de prévoir une indemnisation de ces dégâts dans l'attente d'une évolution des moyens de prévention. Sur la base de l'expérience du canton de Vaud, qui indemnise de tels dégâts à la hauteur de 350 francs par hectare, le Conseil d'Etat se propose d'introduire une indemnisation pour le re-semis sur les parcelles impactées par les corneilles noires et les corbeaux freux, et donc de modifier l'art. 48 de l'OProt dans ce sens. Le Conseil d'Etat examinera les détails de cette indemnisation dans le cadre de la modification de l'ordonnance. En prenant toutefois en compte le montant de l'indemnisation proposée dans le canton de Vaud comme référence, et en partant de l'hypothèse maximale que toutes les parcelles ayant subi plus de 25 % de dégâts procèderont à un re-semis, le coût de cette mesure s'élèverait à 140 000 francs par an. Ce montant serait mis à charge du fonds de la faune, la participation de l'Etat à ce fond étant augmentée d'autant.

## III. Conclusion

La concrétisation de la volonté des motionnaires ne nécessitant aucune modification de loi, mais celle d'une ordonnance du Conseil d'Etat, ce dernier appelle au rejet formel de la motion, tout en s'engageant à y donner suite dans le sens indiqué, sous réserve des décisions budgétaires.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

---

Motion 2023-GC-165

### Abschaffung der Pflicht zur Anpassung des DBP bei einer OP-Gesamtrevision

---

Urheber:	<b>Bruno Marmier / Daniel Bürdel</b>
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	<b>31</b>
Einreichung:	<b>28.06.2023</b>
Begründung:	<b>28.06.2023</b>
Überweisung an den Staatsrat:	<b>29.06.2023</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>04.06.2024</b>

---

#### I. Zusammenfassung der Motion

Die Motionäre verlangen eine Änderung von Artikel 68 Abs. 1 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG), der besagt, dass die Gemeinden bei der Gesamtrevision des Ortsplans die Beibehaltung bestehender Detailbebauungspläne (DBP) überprüfen und die DBP, die sie beibehalten wollen, an das geltende Recht anpassen müssen. Die Motionäre sind der Ansicht, dass die Anpassung der beibehaltenen DBP eine übertriebene und überflüssige Pflicht darstelle, die die Aufgabe der Gemeinden erschwert, und dass es besser sei, die Anwendung der in den bestehenden DBP festgelegten Regeln beizubehalten, wenn diese angemessen und ausreichend erscheinen. Die Motionäre kritisieren auch die Praxis des Bau- und Raumplanungsamts (BRPA), die Aufhebung von vollständig bebauten DBP und als Ersatz die Aufnahme besonderer Vorschriften in das Gemeindebaureglement (GBR) zu verlangen. Diese Forderung erfordert eine neue öffentliche Auflage, d. h. ein kostspieliges und risikobehaftetes Verfahren, das mit Einsprachen und Beschwerden angefochten werden kann. Die drei Optionen, die den Gemeinden zur Verfügung stehen, nämlich den DBP zu aktualisieren, besondere Vorschriften in das GBR anstelle des DBP aufzunehmen oder den DBP aufzuheben, erscheinen unbefriedigend.

Die Motionäre fordern, dass einerseits die Pflicht zur Anpassung der beibehaltenen DBP an das geltende Recht und andererseits die Praxis des BRPA, die Aufhebung der vollständig bebauten DBP durch die Einführung von Perimetern mit besonderen Vorschriften zu verlangen, aufgegeben werden. Sie schlagen vor, den Gemeinden stattdessen die Möglichkeit zu geben, weiterhin die Regeln gemäss geltenden DBP anzuwenden. Diese Lösung würde die Verfahrensökonomie gewährleisten sowie Zeit und Geld sparen und gleichzeitig die städtebauliche Qualität erhalten.

## II. Antwort des Staatsrats

### 1. Aktuelle Situation und Vorschlag

Die DBP dienen dazu, die Bebaubarkeit von Teilgebieten der Gemeinde oder Projekte mit starken Auswirkungen auf das Ortsbild zu regeln, um die im Zonennutzungsplan (ZNP) und im dazugehörigen Reglement vorgesehene ortsplanerische Grundordnung zu ergänzen oder zu verfeinern (Art. 62 RPBG). Als Zwischenstufe zwischen dem OP und den Baubewilligungen dienen die DBP insbesondere dazu, eine siedlungstechnisch und architektonisch gute Lösung zu finden, gemeinsame Anlagen zu planen, eine zweckmässige und genügende Erschliessung zu ermöglichen und die möglichen Bauten und Anlagen besser in die Umgebung einzuordnen (Art. 64 RPBG). Um dies zu erreichen, müssen die Gemeinden die Ziele und Grundsätze für die Erstellung des DBP vorab im Reglement zum Zonennutzungsplan festlegen. Damit sollen die Gemeinden ermutigt werden, frühzeitig im Planungsprozess Planungsüberlegungen anzustellen, indem sie in ihrem OP die Gründe konkretisieren, die die Unterstellung eines bestimmten Teilgebiets unter diese Pflicht rechtfertigen.<sup>1</sup>

Das Verfahren für einen DBP ist das gleiche wie für den Zonennutzungsplan und sein Reglement. Der DBP muss vom BRPA vorgeprüft werden, das nach Anhörung der interessierten Amtsstellen sein Gesamtgutachten erstellt. Der DBP wird anschliessend von der Gemeinde öffentlich ausgelegt und kann dann Gegenstand von Einsprachen sein. Die Gemeinde nimmt den Plan und sein Reglement an, entscheidet gleichzeitig über eventuelle Einsprachen und leitet das Dossier an das BRPA weiter, das die Schlussprüfung des Dossiers vornimmt. Am Ende des Verfahrens erlässt die RIMU ihre Genehmigungsverfügung zum DBP und entscheidet gleichzeitig über allfällige Beschwerden.

Nach Artikel 175 Abs. 1 RPBG, der die Anpassung der OP betrifft und analog auf die DBP anwendbar ist (sofern diese Pläne nach Art. 39 Abs. 1 Bst. d RPBG Teil des OP sind), verfügten die Gemeinden über eine Frist von fünf Jahren ab Inkrafttreten des revidierten Gesetzes am 1. Januar 2010, d. h. bis zum 31. Dezember 2014, um ihre DBP an das RPBG anzupassen. Mit dieser Auflage sollte vermieden werden, dass eine Änderung der Bauvorschriften zum Hindernis für die Erteilung von Baubewilligungen wird. Damit sollte zudem sichergestellt werden, dass die Verweise auf die relevanten Bestimmungen des Gesetzes in den Reglementen zum DBP nachgeführt werden. In der Tat verweisen einige Reglemente auf alte Bestimmungen des RPBG oder auf Bestimmungen, die seit der Verabschiedung des DBP aufgehoben wurden, was das Verständnis und die Anwendung der Reglemente erschwert.

Abgesehen von der Frage des Übergangsrechts, das im oben erwähnten Artikel 175 RPBG geregelt ist, verlangt Artikel 68 RPBG, auf den sich die Motion bezieht, eine regelmässige Überprüfung der DBP im Zuge der OP-Generalrevisionen, um die Kohärenz zwischen dem im ZNP und im GBR vorgesehenen Grundregime und den besonderen Vorschriften der DBP zu gewährleisten.<sup>2</sup> Bei der Generalrevision ist daher zu prüfen, ob die bestehenden DBP beibehalten werden sollen. Ist dies nicht der Fall, sollten sie nach Möglichkeit aufgehoben werden, wobei die Frage, welche Regeln für die in ihrem Perimeter liegenden Parzellen gelten sollen, sorgfältig zu prüfen ist. Kommt die Gemeinde hingegen zum Schluss, dass ein DBP beibehalten werden soll, muss sie ihn im Falle der

<sup>1</sup> Botschaft Nr. 43 vom 20. November 2007 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Raumplanungs- und Baugesetzes, Ziff. 3.5.7.

<sup>2</sup> KGE FR 602 2017 57 vom 31. Januar 2018, E. 12b.

Nichtkonformität mit dem geltenden Recht und/oder dem neuen OP nach dessen Inkrafttreten anpassen. Wie vom Kantonsgericht hervorgehoben, muss diese Analyse aus der Berichterstattung nach Artikel 47 RPV hervorgehen.<sup>3</sup> Nach der Genehmigung des OP muss die Gemeinde die notwendigen Schritte unternehmen, um die beibehaltenen DBP anzupassen.

Das BRPA führte eine umfassende Analyse der Konformität der bestehenden DBP durch, unabhängig davon, ob sich diese in einem Aufhebungs- oder Anpassungsverfahren befinden oder nicht. Die Ergebnisse zeigen, dass von den 377 bestehenden DBP 115 einer Anpassung bedürfen (betrifft 46 Gemeinden). Die Zahl der anzupassenden DBP pro Gemeinde beträgt zwischen 1 und 14 DBP, wobei es in 21 Gemeinden 1 DBP, in 9 Gemeinden 2 DBP und in 6 Gemeinden 3 DBP sind. 10 Gemeinden sind von einer höheren Zahl betroffen. Die Analyse der DBP zeigt indessen, dass sie nicht an das RPBG angepasst wurden, obwohl die im Übergangsrecht vorgesehene und weiter oben erwähnte Frist vom 31. Dezember 2014 längst verstrichen ist. Obwohl es sich um eine Ordnungsfrist handelt<sup>4</sup>, sind die Gemeinden weiterhin verpflichtet, ihre DBP an das RPBG anzupassen; unabhängig von den Gründen für die Verzögerung kann nicht auf die Anwendung der geltenden Gesetzgebung verzichtet werden<sup>5</sup>. In der jetzigen Form ergibt sich die Notwendigkeit der Anpassung der DBP vor allem aus den Anforderungen des Übergangsrechts. Auch wenn diese Arbeit manchmal mühsam sein kann, ist die Rechtskonformität von grundlegender Bedeutung, um einen kohärenten Rechtsrahmen, das reibungslose Funktionieren der Planungsinstrumente und die Rechtssicherheit zu gewährleisten. Dieser Prozess ist nötig, damit die Grundeigentümerinnen und -eigentümer mit Sicherheit wissen können, was in der betreffenden Zone gebaut werden darf und was nicht. Auch darf nicht vergessen werden, dass es sich für die Gemeinden um eine aussergewöhnliche Anpassungsarbeit handelt, erfolgt sie doch im Rahmen der Totalrevision des kantonalen Gesetzes, die vor bald 15 Jahren in Kraft getreten ist. Die in Artikel 68 Abs. 1 RPBG vorgesehene Anpassung der DBP im Rahmen einer OP-Gesamtrevision zielt jedoch darauf ab, Begriffe, Konzepte und Indizes zu harmonisieren und die Vorschriften an die geänderte Praxis anzupassen. Da ein OP alle 15 Jahre überprüft und geändert werden muss, wenn die festgelegten Ziele nicht mehr den kommunalen Entwicklungsbedürfnissen entsprechen, fallen die Arbeiten zur Anpassung der DBP mehr oder weniger in denselben Zeitraum. Die damit verbundene Arbeitsbelastung tritt zu bestimmten, zeitlich weit auseinander liegenden Zeitpunkten auf. Und weil es sich um vereinzelte Änderungen handelt, erscheint die Anpassung der DBP angesichts der Herausforderungen für die Projektträger, insbesondere unter dem Gesichtspunkt der Rechtssicherheit, nicht übertrieben. Was die finanziellen Folgen betrifft, so können diese insofern relativiert werden, als die Eigentümerinnen und Eigentümer verpflichtet sind, sich daran zu beteiligen (Art. 67 Abs. 4 RPBG).

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass die Anpassung eines DBP mit Kosten verbunden ist, die von den Gemeinden getragen werden müssen, und zudem eine öffentliche Auflage erfordert, die den Weg für Einsprachen öffnet, die das Genehmigungsverfahren verzögern können. Es ist jedoch wichtig, an dieser Stelle auf die Auswirkungen hinzuweisen, die ein veralteter DBP auf die Bewilligungsgesuche haben kann, die in seinem Perimeter eingereicht werden. Bauprojekte, die auf Grundstücken geplant sind, die einem bestehenden DBP unterliegen, müssen nämlich nicht nur dem geltenden DBP, sondern auch dem revidierten ZNP und GBR entsprechen, sodass eine Bewilligung

<sup>3</sup> KGE FR 602 2017 57 vom 31. Januar 2018, E. 12b.

<sup>4</sup> KGE FR 602 2022 45 vom 5. Dezember 2023, E. 1.2.3; 602 2022 244 vom 10. Oktober 2023 E. 9.2 ; 602 2017 57 vom 31. Januar 2018, E. 12b.

<sup>5</sup> KGE FR 602 2019 63 vom 15. März 2021.

nicht erteilt werden kann, wenn ein DBP nicht mit der Grundnutzung übereinstimmt. In diesem Zusammenhang ist insbesondere an die ständige Rechtsprechung des Kantonsgerichts zu erinnern, die in Anwendung einer vorfrageweisen Prüfung der Pläne die Möglichkeit vorsieht, eine Baubewilligung zu verweigern oder eine Bewilligung des Oberamts aufzuheben, wenn das Reglement des DBP, dem das Projekt entsprechen muss, veraltet ist.<sup>6</sup> Wenn sich also die Umstände oder die rechtlichen Bestimmungen seit der Verabschiedung des Plans so stark verändert haben, dass dieser unrechtmässig geworden ist, kann das allgemeine Interesse an der Anpassung der Raumplanungsmassnahmen an die veränderten Umstände trotz des in Artikel 21 RPG verankerten Grundsatzes der Planstabilität eine inzidente Prüfung rechtfertigen. Dies ist insbesondere dann der Fall, wenn das öffentliche Interesse an den Nutzungsbeschränkungen nicht mehr besteht.<sup>7</sup> In einem solchen Fall können die Gegner eines Bauvorhabens Vorbehalte im Zusammenhang mit der Rechtmässigkeit des DBP anmelden, was eine Interessenabwägung im Rahmen der Baubewilligung erforderlich macht.

Zwar ist nicht ausgeschlossen, dass eine Baubewilligung für ein Bauprojekt erteilt werden kann, das in einem nicht angepassten DBP vorgesehen ist, wenn die darin enthaltenen Vorschriften keine Probleme mit der Übereinstimmung mit dem überarbeiteten OP aufwerfen. Aber anders als die Abgeordneten zu implizieren scheinen, ist es nicht einfach, mit den in den bestehenden DBP festgelegten Vorschriften weiterzuarbeiten, wenn das OP geändert wurde. So reicht es oftmals nicht aus, eine Auslegung oder Umrechnungen vorzunehmen, um offensichtliche Probleme der Unvereinbarkeit der DBP mit Änderungen des übergeordneten Rechts zu lösen. Das Nebeneinander von alten und neuen Vorschriften erschwert die Prüfung der Übereinstimmung von Projekten mit dem Recht, das für alle Eigentümerinnen und Eigentümer gelten soll, und ist geeignet, die Erteilung von Baubewilligungen zu verzögern oder ganz in Frage zu stellen. Um diese Problematik zu illustrieren, können die Auswirkungen auf die Anforderungen an die Mindestdichte, die mit dem Ersetzen der Ausnutzungsziffern (AZ; nach dem alten kantonalen Gesetz vom 9. Mai 1983 anwendbar) durch die Geschossflächenziffer (GFZ) einhergehen, als Beispiel herangezogen werden. Nach geltendem Recht werden die AZ gemäss der Tabelle in Anhang 1 des Gesetzes in GFZ umgerechnet (Art. 178 Abs. 1 RPBG) und die Schwelle für die Mindestdichte entspricht einer GFZ von mindestens 0,6 für Wohnzonen mit offener Bauweise (Art. 80 Abs. 1 RPBR). Wenn nun die AZ im Rahmen einer OP-Generalrevision nach dem 1. Januar 2010 in GFZ umgewandelt wurden, der nicht angepasste DBP aber eine AZ festlegt, die nach der Umrechnung in eine GFZ unter der Mindestschwelle von 0,6 liegt, ist die Auslegung und Anwendung der bestehenden Vorschriften schwierig für das BRPA. Die Unterschreitung der Mindestschwelle verstösst nämlich gegen das Recht und stellt ein Hindernis für die Erteilung von Bewilligungen dar. Des Weiteren erfordert die Anpassung der GFZ in gewissen Fällen eine umfassendere Betrachtung durch die Planungsbehörde, um der Verdichtung des Sektors Rechnung zu tragen, und kann weitere Änderungen des DBP nach sich ziehen. Diese Änderung des Begriffs zur Berechnung der Nutzungsziffern ergibt sich aus der Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der Baubegriffe (IVHB) und ihren Anhängen<sup>8</sup>, in denen Begriffe und Messmethoden definiert sind, die seit dem 1. Januar 2010 gelten und zentrale Elemente in den meisten DBP betreffen. Oder um ein

<sup>6</sup> KGE FR 602 2022 44 vom 25. April 2023, E. 4.2; 602 2018 42 und 43 vom 19. Dezember 2018, E. 3.2; Beispiel, für einen Fall, in welchem die Bedingungen für eine vorfrageweise Überprüfung nicht erfüllt sind: KGE FR 602 2021 86, 87, 89 und 90 vom 10. Januar 2022, E. 4.1; in diesem Sinn z. B. KGE FR 602 2019 63.

<sup>7</sup> Not. BGE 127 I 103, E. 6b; 120 Ia 227, E. 2c; BGE 106 a 383, E. 3c; Tanquerel Thierry, in:

Aemisegger/Moor/Ruch/Tschannen [Hrsg.], *Praxiskommentar RPG*, Schultheiss, 2016, ad Art. 21, Nr. 31.

<sup>8</sup> Anwendbar durch Verweis in Art. 119 Abs. 2 RPBG, im RPBR konkretisiert (siehe Art. 30a, 70 und 75 bis 82 RPBR).

anderes Beispiel zu nehmen: Die Berechnung der Gesamthöhe erfolgt vom höchsten Punkt der Dachkonstruktion aus<sup>9</sup>, während nach altem Recht ab dem First gemessen wurde<sup>10</sup>. Diese Regeländerung ist nicht unbedeutend, da sie sich auf den Umfang der Baurechte auswirkt; denn die maximale Höhe dient auch dazu, den Mindestabstand des Gebäudes von der Grenze eines Grundstücks zu definieren (Art. 132 RPBG und 82 f. RPBR). Hinzu kommt, dass die fehlende Anpassung an die im OP festgelegte Gesamthöhe zu einer mangelnden Einheitlichkeit mit den Gebäuden, die den DBP umgeben und für die eine andere Gesamthöhe gilt, führen kann. Nach altem Recht umfasste der Begriff des Geschosses außerdem Untergeschosse, wenn sie mindestens zur Hälfte der Fläche eines normalen Stockwerkes für das Wohnen oder Arbeiten benützbar sind<sup>11</sup>, sowie Dach- und Attikageschosse, welche für das Wohnen oder Arbeiten benützbar sind<sup>12</sup>. Wenn also die Gemeindeordnung vierstöckige Gebäude zuliess, erlaubte dies beispielsweise den Bau von vier Wohnungen mit Keller und Dachboden. Nunmehr umfasst der Begriff des Geschosses gemäss IVHB<sup>13</sup> Unter- und Dachgeschosse sowie Attikageschosse<sup>14</sup>, und zwar unabhängig von ihrer Nutzung (Art. 77 bis 79 RPBR). Folglich könnte ohne eine entsprechende Änderung der Gemeindeordnung nur ein zweistöckiges Gebäude errichtet werden, wenn ein Dachgeschoss und ein Dachboden vorgesehen sind. Aus diesen Gründen ist die Anpassung der DBP von entscheidender Bedeutung und ermöglicht es, diese Art von Unzulänglichkeiten zu beheben und so eine kohärente Stadtplanung und Ordnung zu gewährleisten.

Die Überarbeitung eines OP bietet die Gelegenheit, zu prüfen, ob die bestehenden DBP für die betreffenden Teilgebiete weiterhin relevant und angemessen oder Anpassungen erforderlich sind, um den aktuellen und künftigen Bedürfnissen der Stadtentwicklung besser gerecht zu werden. Der Entscheid der Gemeinde, ob ein DBP beibehalten, geändert oder aufgehoben werden soll, beruht auf objektiven Faktoren und ist das Ergebnis konkreter Überlegungen, die in den erläuternden Dokumenten, die den Revisionsunterlagen beigefügt sind, dokumentiert werden müssen. Darauf gestützt können das BRPA und die RIMU beurteilen, ob die geplante Detailplanung in einem bestimmten Teilgebiet gerechtfertigt ist.<sup>15</sup> So sind es gerade die periodischen Überlegungen rund um die Anpassung der DBP, die es ermöglichen, die Relevanz der DBP unter Berücksichtigung der Veränderungen in der demografischen, wirtschaftlichen, sozialen und ökologischen Dynamik des betreffenden Teilgebiets zu beurteilen. Dadurch hat die Gemeinde die Möglichkeit, die Herausforderungen sowie die spezifischen Probleme des Teilgebiets zu identifizieren und anzugehen, wodurch eine angemessenere und relevantere Verwaltung des Gemeindegebiets gewährleistet wird. Zudem ist auf diese Weise eine Optimierung der Planung unter Berücksichtigung neuer Informationen, Technologien und Ansätze, die sich seit der Genehmigung des OP oder seiner letzten Genehmigung ergeben haben, möglich. Kurzum, die Anpassung der DBP ist entscheidend, um die Relevanz, Rechtmässigkeit und Effektivität der Stadtplanung im Laufe der Zeit aufrechtzuerhalten. Ein Verzicht auf einen solchen Prozess würde zwangsläufig zu einem Verlust der städtebaulichen Qualität der Detailplanung führen.

<sup>9</sup> IVHB, Anhang 1, Ziff. 5.1.

<sup>10</sup> Art. 68 des Ausführungsreglements vom 18. Dezember 1984 zum Raumplanungs- und Baugesetz vom 9. Mai 1983.

<sup>11</sup> Art. 71 Bst. a des Ausführungsreglements vom 18. Dezember 1984 zum Raumplanungs- und Baugesetz vom 9. Mai 1983.

<sup>12</sup> Art. 71 Bst. d des Ausführungsreglements vom 18. Dezember 1984 zum Raumplanungs- und Baugesetz vom 9. Mai 1983.

<sup>13</sup> IVHB, Anhang 1, Ziff. 6.2.

<sup>14</sup> IVHB, Anhang 1, Ziff. 6.1.

<sup>15</sup> KGE FR 602 2017 57 vom 31. Januar 2018, E. 12b.

Zu den Einwänden der Motionäre gegen die Aufhebung von bebauten DBP ist zu sagen, dass dies nicht automatisch verlangt wird. Im Gegenteil, es kann sinnvoll sein, einen DBP in einem fast vollständig bebauten Teilgebiet beizubehalten, namentlich um die langfristige Entwicklung des Teilgebiets in einem DBP zu regeln und so die Ziele des OP und zukünftiger DBP, insbesondere im Bereich der Verdichtung, zu erfüllen. Umgekehrt ist eine Aufhebung gerechtfertigt, wenn sich der DBP als obsolet erweist, was insbesondere dann der Fall ist, wenn sein ursprüngliches Ziel vollständig erreicht wurde. Die Aufhebung eines vollständig bebauten DBP ermöglicht es somit, die Vorschriften an die Realität der bestehenden Stadtentwicklung anzupassen. Sobald die Teilgebiete, die einem DBP unterstehen, bebaut sind, ist es auch sinnvoll, den Entwicklungsbedarf des Teilgebiets neu zu bewerten und den betreffenden DBP aufzuheben, um eine flexiblere Planung zu ermöglichen und auf neue Herausforderungen oder Möglichkeiten zu reagieren. Letztlich kann die Beibehaltung eines vollständig bebauten DBP eine unnötige Verwaltungsformalität darstellen. Die Aufhebung eines solchen Plans verringert den Verwaltungsaufwand, der mit der Verwaltung eines nicht mehr benötigten Plans verbunden ist. Davon abgesehen ist klar, dass die Frage, ob ein vollständig bebautes DBP beibehalten werden soll oder nicht, in erster Linie im Ermessen der Gemeinden als Planungsbehörden liegt und dass die RIMU verpflichtet ist, ihrem Entscheid in diesem Punkt zu folgen, wenn er ausreichend städtebaulich begründet ist und zweckmäßig erscheint.

Die Notwendigkeit, im Falle der Aufhebung eines DBP besondere Vorschriften im GBR vorzusehen, ist ebenso wenig eine systematische Forderung des BRPA bzw. der RIMU im Rahmen ihrer Genehmigungsverfügungen für Pläne und Reglemente. Grundlage dafür ist die Rechtsprechung des Kantonsgerichts hervor, die bestätigt, dass die Gemeinde in ihrer Berichterstattung die Vereinbarkeit des Bestehenden mit den Regeln der Zone erwähnen und angeben muss, ob besondere Vorschriften bestehen bleiben sollen.<sup>16</sup> Folglich müssen die besonderen Vorschriften im GBR nur dann eingeführt werden, wenn es gerechtfertigt ist, das Teilgebiet anderen Regeln zu unterwerfen als den allgemeinen Bestimmungen des GBR, die für die Zone gelten, um eine kohärente langfristige Entwicklung zu gewährleisten und die städtebaulichen Qualitäten des betroffenen Teilgebiets zu erhalten.

## 2. Schlussfolgerung

Der Staatsrat versteht das von den Motionären verfolgte Ziel, die Aufgaben der Gemeinden zu vereinfachen, indem einerseits die Pflicht, bestehende DBP bei einer OP-Gesamtrevision anzupassen, abgeschafft wird und andererseits die Gemeinden davon befreit werden, zwingend DBP nach ihrer Überbauung zugunsten von besonderen Vorschriften im GBR aufzuheben. Ohne diese Vorgaben besteht aber die Gefahr, dass in den Teilgebieten mit nicht angepassten DBP eine erhebliche Rechtsunsicherheit verbleibt. Aufgrund der daraus resultierenden Auslegungs- und Anwendungsprobleme könnte es zu längeren oder blockierten Baubewilligungsverfahren für Projekte, die die neuen Ziele des revidierten ZNP und GBR nicht erfüllen, kommen. Daher ist es weder gerechtfertigt noch zielführend, das RPBG in diesem Sinne anzupassen.

Abschliessend beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motion abzulehnen.

---

<sup>16</sup> KGE FR 602 2017 57 vom 31. Januar 2018, E. 12b.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-165

### Suppression de l'obligation d'adapter les PAD lors d'une révision générale du PAL

Auteurs :	<b>Bruno Marmier / Daniel Bürdel</b>
Nombre de cosignataires :	<b>31</b>
Dépôt :	<b>28.06.2023</b>
Développement :	<b>28.06.2023</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>29.06.2023</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>04.06.2024</b>

#### I. Résumé de la motion

Les motionnaires demandent la modification de l'art. 68 al. 1 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) qui impose que, lors de la révision générale du plan d'aménagement local (PAL), les communes réexaminent le maintien des plans d'aménagement de détail (PAD) existants et qu'elles adaptent au droit en vigueur ceux qu'elles décident de maintenir. Les motionnaires considèrent que l'adaptation des PAD maintenus constitue une obligation excessive et superflue qui complique la tâche des communes. Ils estiment qu'il est préférable de maintenir l'application des règles fixées dans les PAD existants, lorsqu'elles apparaissent adéquates et suffisantes. Les motionnaires critiquent également la pratique du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) consistant à demander l'abrogation des PAD entièrement bâtis au profit de l'introduction de prescriptions particulières dans le règlement communal d'urbanisme (RCU). Cette exigence nécessite une nouvelle mise à l'enquête, soit une procédure coûteuse et risquée, donnant lieu à de potentielles contestations (oppositions, recours). Les trois options qui s'offrent aux communes, à savoir mettre à jour le PAD, élaborer des prescriptions spécifiques dans le RCU en lieu et place du PAD ou abroger le PAD, apparaissent insatisfaisantes.

Les motionnaires sollicitent l'abandon, d'une part, de l'obligation d'adapter les PAD maintenus au droit en vigueur et, d'autre part, de la pratique du SeCA tendant à exiger l'abrogation des PAD construits, en introduisant des périmètres à prescriptions particulières. En lieu et place, ils proposent que les communes puissent continuer à appliquer les règles fixées dans les PAD en vigueur. Cette solution permettrait de garantir l'économie des procédures ainsi que d'économiser du temps et de l'argent tout en conservant la qualité urbanistique.

## II. Réponse du Conseil d'Etat

### 1. Situation actuelle et proposition

Les PAD sont conçus pour régler la constructibilité de secteurs spécifiques du territoire communal ou pour des projets ayant un fort impact sur le site, afin de compléter ou de préciser le régime de construction de base établi par le plan d'affectation des zones (PAZ) et sa réglementation (art. 62 LATeC). Ces plans, qui servent d'échelon intermédiaire entre le PAL et les permis de construire, ont pour objectif principal de permettre une solution urbanistique et architecturale de qualité, de prévoir des installations communes, ainsi que des équipements adaptés et suffisants, tout en assurant une meilleure intégration dans le site (art. 64 LATeC). Pour ce faire, les communes doivent définir, au préalable, les buts et les principes en vue de l'établissement du PAD dans la réglementation afférente au plan d'affectation des zones (PAZ). Cette exigence vise à inciter les communes à mener des réflexions d'aménagement en amont dans le processus de planification, en concrétisant dans son PAL les motifs qui justifient la soumission d'un secteur particulier à une telle obligation<sup>1</sup>.

La procédure applicable à un PAD est la même que celle prévue pour le plan d'affectation des zones et sa réglementation. Le PAD doit faire l'objet d'un examen préalable auprès du SeCA, qui établit son préavis de synthèse après avoir consulté les services intéressés. Le PAD est ensuite mis à l'enquête publique par la commune et peut alors faire l'objet d'oppositions. La commune adopte le plan et sa réglementation en même temps qu'elle statue sur les éventuelles oppositions et transmet le dossier au SeCA, qui procède à l'examen final du dossier. Au terme de la procédure, la DIME rend sa décision d'approbation sur le PAD, tout en statuant sur les éventuels recours qui ont été déposés auprès d'elle.

Conformément à l'art. 175 al. 1 LATeC concernant l'adaptation des PAL et applicable par analogie aux PAD (dans la mesure où ces plans font partie du PAL selon l'art. 39 al. 1 let d LATeC), les communes disposaient d'un délai de cinq dès l'entrée en vigueur de la loi révisée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit jusqu'au 31 décembre 2014, pour adapter leurs PAD à la LATeC. Cette obligation avait pour but d'éviter qu'un changement de prescriptions de construction constitue un obstacle à la délivrance des permis de construire. L'exigence de ce travail d'adaptation à la LATeC visait également une mise à jour, dans les réglementations afférentes aux PAD, des renvois aux dispositions pertinentes de la loi. En effet, certains règlements font référence à d'anciennes dispositions de la LATeC, voire à des dispositions qui ont été abrogées depuis l'adoption du PAD, ce qui rend la compréhension et l'application des réglementations complexes.

Au-delà de la question du droit transitoire, régi par l'art. 175 LATeC précité, l'art. 68 LATeC sur lequel porte la motion exige un réexamen régulier des PAD au gré des révisions générales de PAL, ceci afin d'assurer la cohérence entre le régime de base prévu par le PAZ et le RCU et les prescriptions particulières des PAD<sup>2</sup>. Il convient ainsi, lors de la révision générale, d'examiner si les PAD existants doivent être maintenus. Si tel n'est pas le cas, il convient dans la mesure du possible de les abroger, la question du régime applicable aux parcelles incluses dans leur périmètre devant alors être soigneusement examinée. Si, en revanche, la commune arrive à la conclusion qu'un PAD doit être maintenu, elle doit l'adapter en cas de non-conformité au droit en vigueur et/ou au nouveau

<sup>1</sup> Message n° 43 du 20 novembre 2007 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, ch. 3.5.7.

<sup>2</sup> ATC FR 602 2017 57 du 31 janvier 2018, c. 12b.

PAL, une fois celui-ci entré en force. Comme souligné par le Tribunal cantonal, cette analyse doit ressortir du rapport explicatif et de conformité selon l'art. 47 OAT<sup>3</sup>. Une fois le PAL approuvé, la commune doit ensuite entreprendre les démarches nécessaires pour adapter les PAD maintenus.

Le SeCA a procédé à une analyse approfondie de la conformité des PAD en vigueur, qu'ils soient ou non en cours de procédure d'abrogation ou d'adaptation. Les résultats indiquent que parmi les 377 PAD existants, 115 nécessitent une adaptation dans 46 communes. Le nombre de PAD à adapter par commune varie entre un et quatorze, avec l'existence d'un PAD dans 21 communes, deux PAD dans neuf communes et trois PAD dans six communes. Dix communes sont concernées par un nombre plus élevé. Il est toutefois important de souligner que l'analyse des PAD révèle qu'ils n'ont pas été adaptés à la LATeC, malgré l'expiration du délai prévu par le droit transitoire, fixé au 31 décembre 2014, comme évoqué précédemment. Bien qu'il s'agisse d'un délai d'ordre<sup>4</sup>, les communes demeurent tenues de respecter l'obligation d'adapter leurs PAD à la LATeC et, indépendamment des motifs du retard pris, il ne peut pas être renoncé à appliquer la législation en vigueur<sup>5</sup>. En l'état, la nécessité d'adapter les PAD découle avant tout des exigences du droit transitoire. Si ce travail peut parfois se révéler fastidieux, la conformité au droit est fondamentale pour garantir un cadre légal cohérent, le bon fonctionnement des outils de planification et la sécurité juridique. Ce processus est effectivement nécessaire pour permettre aux propriétaires fonciers de déterminer avec certitude ce qu'il est permis ou non de construire dans la zone concernée. Il convient de garder à l'esprit qu'il s'agit de travaux d'adaptation extraordinaires pour les communes, puisqu'ils s'inscrivent dans le cadre de l'introduction de la révision totale de la loi cantonale, entrée en vigueur il y a bientôt 15 ans de cela. Or, l'adaptation des PAD prévue par l'art. 68 al. 1 LATeC lors d'une révision générale de la planification locale vise à harmoniser les termes, notions et indices et à ajuster la réglementation aux changements de pratique. Dans la mesure où un PAL doit être réexaminé tous les 15 ans et modifié si les objectifs définis ne correspondent plus aux besoins de développement communal, les travaux relatifs à l'adaptation des PAD interviennent plus ou moins dans le même intervalle. La charge de travail qui en découle se manifeste à des moments spécifiques relativement espacés dans le temps et, dans la mesure où il s'agit de modifications éparses, l'adaptation des PAD ne paraît pas excessive compte tenu des enjeux pour les porteurs de projets, notamment sous l'angle de la sécurité du droit. S'agissant des enjeux financiers, ceux-ci peuvent être relativisés, dans la mesure où les propriétaires sont tenus d'y participer (art. 67 al. 4 LATeC).

Le Conseil d'Etat est conscient que l'adaptation d'un PAD implique des coûts à supporter par les communes et nécessite, par ailleurs, une mise à l'enquête publique ouvrant la voie à des oppositions susceptibles de retarder la procédure d'approbation. Cependant, il est important de souligner ici les conséquences qu'un PAD obsolète peut avoir sur les demandes de permis déposées dans le périmètre de celui-ci. En effet, les projets de construction prévus sur des parcelles régies par un PAD existant doivent être non seulement conformes au PAD en vigueur, mais aussi conformes au PAZ et au RCU révisés, de sorte que si un PAD n'est pas conforme au régime d'affectation de base, un permis ne pourra pas être délivré. Doit en particulier être rappelé dans ce contexte la jurisprudence constante du Tribunal cantonal qui prévoit, en application d'un contrôle préjudiciel des plans, la possibilité de refuser un permis de construire ou d'annuler une décision préfectorale

<sup>3</sup> ATC FR 602 2017 57 du 31 janvier 2018, c. 12b.

<sup>4</sup> ATC FR 602 2022 45 du 5 décembre 2023, c. 1.2.3 ; 602 2022 244 du 10 octobre 2023 c. 9.2 ; 602 2017 57, du 31 janvier 2018, c. 12b.

<sup>5</sup> ATC FR 602 2019 63 du 15 mars 2021.

octroyant un tel permis lorsque la réglementation du PAD auquel le projet doit se conformer est obsolète<sup>6</sup>. Ainsi, lorsque les circonstances ou les dispositions légales se sont modifiées à tel point depuis l'adoption du plan que celui-ci est devenu irrégulier, l'intérêt général à adapter les mesures d'aménagement du territoire à l'évolution des circonstances permet de justifier un contrôle incident sur demande, malgré le principe de la stabilité des plans consacré à l'art. 21 LAT. Tel est notamment le cas lorsque l'intérêt public des restrictions d'utilisation n'existe plus<sup>7</sup>. En pareille hypothèse, les opposants à un projet de construction peuvent faire valoir des griefs liés à la légalité du PAD, ce qui impose une pesée des intérêts dans le cadre du permis de construire.

Certes, il n'est pas exclu qu'un permis de construire puisse être obtenu pour un projet de construction qui serait prévu dans un PAD non adapté si les prescriptions que contient celui-ci ne posent pas de problème de conformité avec le PAL révisé. Mais contrairement à ce que semblent sous-entendre les députés, il n'est pas aisément de continuer à travailler avec les règles fixées dans les PAD existants alors que les règles du PAL ont été modifiées. Il n'est bien souvent pas possible de procéder à un simple exercice d'interprétation ou de conversion pour résoudre des problèmes apparents d'incompatibilité des PAD avec les modifications législatives ou réglementaires d'ordre supérieur. La coexistence des anciennes et des nouvelles règles complique considérablement l'examen de la conformité des projets au droit qui doit être appliqué à tous les propriétaires et est de nature à retarder, voire à remettre en question la délivrance des permis de construire. Pour illustrer cette problématique, prenons comme exemple les conséquences du remplacement des indices d'utilisation du sol (IUS, notion applicable en application de l'ancienne loi cantonale du 9 mai 1983) par des indices bruts d'utilisation du sol (IBUS) sur les exigences en matière de densité minimale. Selon le droit en vigueur, les IUS sont convertis en IBUS selon la table figurant en annexe 1 de la loi (art. 178 al. 1 LATeC) et le seuil de densité minimale correspond à un IBUS d'au moins 0,6 pour les zones de l'ordre non contigu destinées à l'habitat (art. 80 al. 1 ReLATeC). Le SeCA se trouve confronté à des difficultés d'interprétation et d'application des prescriptions existantes lorsque l'IUS a été converti en IBUS dans le cadre de la révision générale du PAL après le 1<sup>er</sup> janvier 2010, mais que le PAD non adapté fixe une valeur d'IUS qui, une fois converti en IBUS, est inférieur au seuil minimal de 0,6. Une telle réglementation contrevient aux exigences légales et constitue un obstacle à la délivrance des permis. De plus, dans ce contexte, l'adaptation de l'IBUS nécessite parfois une réflexion plus globale de l'autorité de planification pour de tenir compte de la densification du secteur et peut entraîner d'autres modifications du PAD. Ce changement de notion pour calculer l'indice de construction découle de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC) et de ses annexes<sup>8</sup>, dont les notions et méthodes de mesure, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, concernent également des éléments centraux dans la plupart des PAD. Autre exemple : le calcul de la hauteur totale s'effectue depuis le point le plus élevé de la charpente du toit<sup>9</sup> alors que, selon l'ancien droit, le point de

<sup>6</sup> ATC FR 602 2022 44 du 25 avril 2023, c. 4.2 ; 602 2018 42 et 43 du 19 décembre 2018, c. 3.2 ; pour un exemple où les conditions d'un contrôle préjudiciable ne sont pas remplies : ATC FR 602 2021 86, 87, 89 et 90 du 10 janvier 2022, c. 4.1 ; en ce sens également ATC FR 602 2019 63.

<sup>7</sup> Not. ATF 127 I 103, c. 6b ; 120 Ia 227, c. 2c ; ATF 106 Ia 383, c. 3c ; Tanquerel Thierry, in : Aemisegger/Moor/Ruch/Tschannen (édit.), *Commentaire pratique LAT: planifier l'affectation*, Schutlhess, 2016, ad art. 21, n° 31.

<sup>8</sup> Applicables par renvoi de l'art. 119 al. 2 LATeC et concrétisées dans le ReLATeC (voir les art. 30a, 70 et 75 à 82 ReLATeC).

<sup>9</sup> AIHC, annexe 1, ch. 5.1.

mesure se faisait sur la tuile faitière<sup>10</sup>. Ce changement de règle n'est pas anodin puisqu'il a un impact sur l'étendue des droits à bâtir, la hauteur maximale servant également à définir la distance minimale du bâtiment à la limite d'un fond (art. 132 LATeC et 82s. ReLATeC). A cela s'ajoute que le défaut d'adaptation à la hauteur totale fixée dans le PAL comporte le risque de conduire à un manque d'uniformité avec les bâtiments qui entourent le PAD, qui sont eux soumis à une hauteur totale différente. L'ancien droit prévoyait, par ailleurs, que la notion de niveau comprenait les sous-sols utilisables pour l'habitation ou le travail à raison de la moitié au moins de la surface d'un étage normal<sup>11</sup>, ainsi que les combles et les attiques habitables ou utilisables pour le travail<sup>12</sup>. Ainsi, si la règlementation communale autorisait des bâtiments de quatre étages, cela permettait de construire, par exemple, quatre appartements, avec des caves et un grenier. Or, désormais, la notion de niveau, conformément à l'AIHC<sup>13</sup>, inclut les sous-sols et les combles ainsi que les attiques<sup>14</sup>, indépendamment de leur usage (art. 77 à 79 ReLATeC). En conséquence, en l'absence d'une modification de la règlementation communale à cet égard, seul un bâtiment de deux étages pourrait être érigé si des combles et un grenier sont prévus. Pour ces raisons, l'adaptation des PAD est essentiel et permet de remédier à ce type d'inadéquations, assurant ainsi une planification urbaine et une réglementation cohérentes.

La révision d'un PAL offre l'occasion d'évaluer si les PAD existants demeurent pertinents et appropriés pour les secteurs concernés. Il est judicieux d'examiner si des ajustements sont nécessaires pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs en matière de développement urbain. Le choix de la commune entre le maintien, la modification ou l'abrogation d'un PAD repose sur des raisons objectives et découle d'une réflexion concrète dont doivent témoigner les documents explicatifs qui accompagnent le dossier de révision. Ce sont ces derniers qui permettent au SeCA et à la DIME d'évaluer si la planification de détail envisagée se justifie dans un secteur déterminé<sup>15</sup>. C'est précisément le travail de réflexion périodique entourant l'adaptation des PAD qui permet d'évaluer la pertinence de ceux-ci en prenant en compte les changements dans la dynamique démographique, économique, sociale et environnementale du site concerné. Elle donne l'occasion à la commune d'identifier et d'adresser les défis ainsi que les problématiques spécifiques du secteur, en garantissant une gestion plus adaptée et pertinente du territoire. Cela permet également d'optimiser la planification en tenant compte des nouvelles informations, technologies et approches qui peuvent avoir émergé depuis l'approbation du PAL ou sa dernière approbation. En somme, l'adaptation des PAD est cruciale pour maintenir la pertinence, la légalité et l'efficacité de la planification urbaine à travers le temps. Renoncer à un tel processus conduirait nécessairement à une perte de la qualité urbanistique de la planification de détail.

S'agissant des objections formulées par les motionnaires à l'encontre de l'abrogation des PAD construits, il convient de préciser que cette mesure n'est pas automatiquement exigée. Au contraire, il peut s'avérer judicieux de maintenir un PAD dans un secteur presque totalement construit. En effet, cela se justifie lorsqu'il est nécessaire que l'évolution à long terme du secteur soit réglée dans

<sup>10</sup> Art. 68 du Règlement du 18 décembre 1984 d'exécution de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions.

<sup>11</sup> Art. 71 let. a du Règlement du 18 décembre 1984 d'exécution de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions

<sup>12</sup> Art. 71 let. d du Règlement du 18 décembre 1984 d'exécution de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions.

<sup>13</sup> AIHC, annexe 1 ch. 6.2.

<sup>14</sup> AIHC, annexe 1 ch. 6.1.

<sup>15</sup> ATC FR 602 2017 57 du 31 janvier 2018, c. 12b.

un PAD pour répondre aux objectifs du PAL et des futurs PAD, notamment en matière de densification. En revanche, une abrogation trouve sa justification lorsque le PAD se révèle obsolète, ce qui est en particulier le cas lors de la pleine réalisation de son objectif initial. L'abrogation d'un PAD entièrement construit permet ainsi d'ajuster la réglementation à la réalité du développement urbain en place. Une fois que les secteurs soumis à PAD sont construits, il est également pertinent de réévaluer les besoins de développement du secteur et d'abroger le PAD en question pour permettre une planification plus flexible et répondre aux nouveaux défis ou opportunités. Enfin, maintenir un PAD entièrement construit peut constituer une formalité administrative inutile et son abrogation permet d'alléger la charge administrative associée à la gestion d'un plan qui n'a plus de raison d'être. Cela étant dit, il est clair que la question du maintien ou non d'un PAD dans un secteur entièrement construit relève en premier lieu de l'appréciation des communes en tant qu'autorités de planification et que la DIME est tenue de suivre leurs décisions sur ce point si elles sont suffisamment motivées par des motifs urbanistiques et apparaissent opportunes.

S'agissant de la nécessité de prévoir des prescriptions particulières dans le RCU en cas d'abrogation d'un PAD, il est à noter qu'elles ne sont pas non plus exigées automatiquement par le SeCA, respectivement, la DIME dans le cadre de ses décisions d'approbation des plans et règlements. Cela ressort de la jurisprudence du Tribunal cantonal, qui confirme que la commune doit faire mention de la compatibilité de l'existant avec les règles de la zone dans le rapport explicatif et préciser si des prescriptions spéciales doivent subsister<sup>16</sup>. En conséquence, les prescriptions spéciales dans le RCU doivent être introduites s'il se justifie de prévoir soumettre le secteur à des règles différentes des dispositions générales du RCU applicables à la zone, ceci dans le but de garantir une évolution cohérente sur le long terme et de préserver les qualités urbanistiques du secteur concerné.

## 2. Conclusion

Le Conseil d'Etat comprend l'objectif poursuivi par les motionnaires visant à alléger et simplifier les tâches des communes par la suppression de la nécessité d'adapter les PAD existants lors de la révision générale de leur PAL et en mettant fin à l'obligation de les abroger une fois construits, ainsi que de prévoir des prescriptions spéciales dans le RCU. Cependant, une telle réglementation risquerait de maintenir une insécurité juridique importante dans les secteurs de PAD non adaptés. Les difficultés d'interprétation et d'application en découlant auraient pour effet de prolonger les procédures de permis de construire, voire d'entrainer le blocage de demandes de permis, mettant en péril la réalisation de projets qui ne permettraient pas de répondre aux nouveaux objectifs définis par la réglementation du PAZ et du RCU révisés. Par conséquent, il ne se justifie pas de modifier la législation en ce sens par le biais d'une adaptation de la LATeC.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion.

---

<sup>16</sup> ATC FR 602 2017 57 du 31 janvier 2018, c. 12b.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-288

### Mehr Flexibilität bei der Planung des konfessionellen Religionsunterrichts

Urheber:	<b>Michelod Savio / Vial Pierre</b>
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	<b>12</b>
Einreichung:	<b>24.11.2023</b>
Begründung:	<b>24.11.2023</b>
Überweisung an den Staatsrat:	<b>24.11.2023</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>24.06.2024</b>

#### I. Zusammenfassung der Motion

In ihrer am 24. November 2023 eingereichten und begründeten Motion beziehen sich die Grossräte Savio Michelod und Pierre Vial auf die Antwort des Staatsrats auf die parlamentarische Anfrage 2020-CE-230 zum Besuch von konfessionellem Religionsunterricht in der obligatorischen Schule. Sie sind erstaunt darüber, dass weiterhin eine wöchentliche Lektion diesem Unterricht gewidmet wird, obschon dieser Unterricht relativ selten besucht wird, wenn man die Gesamtheit der eingeschulten Schülerinnen und Schüler, unabhängig von ihrer religiösen oder spirituellen Zugehörigkeit, betrachtet. Die dispensierten Schülerinnen und Schüler werden während dieser Zeit beaufsichtigt; die älteren Schülerinnen und Schüler nehmen in gewissen Fällen am Unterricht in Ethik und Religion teil (französischsprachige Orientierungsschulen). Aufgrund dieser Feststellung sind die Grossräte der Ansicht, dass diese Wochenlektion für andere Zwecke genutzt werden könnte, die für jede Bildungsstufe festzulegen sind. Schülerinnen und Schüler verschiedener Klassen, die für den konfessionellen Religionsunterricht angemeldet sind, könnten gemeinsam eine Unterrichtslektion ausserhalb der Stundentafel besuchen, wodurch eine andere Möglichkeit für ein spirituelles Angebot geschaffen würde.

Die Grossräte fordern eine Änderung von Artikel 23 Abs. 1 des Gesetzes über die obligatorische Schule (Schulgesetz, SchG, SGF 411.0.1), um die Lektion für den konfessionellen Religionsunterricht aus dem wöchentlichen Stundenplan herauszunehmen.

#### II. Antwort des Staatsrats

Die Grossräte beziehen sich insbesondere auf Artikel 23 Abs. 1 SchG, der wie folgt lautet: «Im wöchentlichen Stundenplan ist eine bestimmte Zeit für den konfessionellen Religionsunterricht durch die anerkannten Kirchen und Religionsgemeinschaften vorgesehen. Die anerkannten Kirchen und Religionsgemeinschaften haben das Recht, für diesen Unterricht die Schulräumlichkeiten unentgeltlich zu benutzen.» Sie beanstanden den zweiten Satz nicht, verlangen aber, dass die Zeit, die den anerkannten Kirchen und Religionsgemeinschaften zur Verfügung gestellt wird, aus dem wöchentlichen Stundenplan herausgenommen wird.

Die angefochtene Bestimmung ergibt sich aus Artikel 64 Abs. 4 der Kantonsverfassung, in dem unter anderem Folgendes steht: «Die anerkannten Kirchen und Religionsgemeinschaften können im Rahmen der obligatorischen Schulzeit Religionsunterricht erteilen». Die Verfassungsräinnen und Verfassungsräte haben ausführlich darüber debattiert, insbesondere in den Debatten vom

9. Dezember 2003 (zum damaligen Art. 75, siehe Seiten 678-681 des Protokolls) und vom 14. Januar 2004 (zum damaligen Art. 71, siehe Seiten 148-150). In der Schlussabstimmung wurde über zwei Versionen entschieden. Die zweite Version setzte sich gegen die flexiblere erste Version durch. Im Verfassungstext heisst es auf Französisch «dans le cadre de l'école obligatoire» und auf Deutsch «im Rahmen der obligatorischen Schulzeit». Letztendlich war es der klare Wille der Verfassungsräätinnen und Verfassungsräte, den konfessionellen Religionsunterricht (KRU) in die Schulzeit zu integrieren. Die Schulzeit wird durch die Stundentafel konkret festgelegt. Die anerkannten Kirchen und Religionsgemeinschaften haben daher ein verfassungsmässiges Recht, den konfessionellen Religionsunterricht im Rahmen der Stundentafel anzubieten. Der Unterricht in Ethik und Religion genügt für sich allein nicht, um den Verfassungsartikel zu erfüllen. Die von den Motionären vorgeschlagene Änderung des Schulgesetzes verstösst daher gegen die Verfassung.

Abgesehen davon haben Kirchen und anerkannte Religionsgemeinschaften zwar ein verfassungsmässiges Recht, KRU im Rahmen der Stundentafel anzubieten, sie können aber auch andere Modalitäten wählen, sofern diese in einem schulischen Rahmen erfolgen. So können sie z. B. die Schülerinnen und Schüler zu Gruppen zusammenfassen und diese entweder wöchentlich oder aber konzentriert an mehreren Halbtagen pro Schuljahr unterrichten.

Die Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) hat die Vertreterinnen und Vertreter der Kirchen, die von diesem Verfassungsrecht Gebrauch machen, das heisst die römisch-katholische Kirche und die evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Freiburg, zu einem Austausch eingeladen<sup>1</sup>. Die Kirchenvertreterinnen und Kirchenvertreter hatten Gelegenheit, sich zu den Vorteilen einer Änderung der Modalitäten, aber auch zu den Schwierigkeiten, die damit verbunden wären, zu äussern. Zu den Vorteilen gehört die Möglichkeit einer Erneuerung der Katechese in der Schule und die Art, wie die Frage der Transzendenz in einer Zeit, in der sich viele Katechetinnen und Katecheten dem Rentenalter nähern, mit Schülerinnen und Schülern angegangen werden soll. Umgekehrt würden sich auch Schwierigkeiten ergeben: z. B. die Konzentration der Unterrichtslektionen für die sehr vielen Personen, die diesen Unterricht erteilen, die zeitlichen Beschränkungen durch die Schülertransporte, die Öffnungszeiten der Schulgebäude, die Konkurrenz bei der Wahl von Freifächern oder ausserschulische Aktivitäten.

Die aktuelle Regelung kann gut funktionieren, aber sie kann mit Blick auf die Schulorganisation auch Schwierigkeiten mit sich bringen, wie einige der genannten Beispiele zeigen. Die administrativen und organisatorischen Aufgaben der Lehrpersonen in den Schulen werden durch das Management der Unterrichtslektionen für den KRU erhöht. Für eine Primarklasse, die aus katholischen und reformierten Schülerinnen und Schülern und solchen anderer religiöser oder spiritueller Gemeinschaften besteht, ist es logistisch nicht einfach, die Klasse in den Räumen des Schulgebäudes gleichzeitig in drei Gruppen aufzuteilen. Und diese Aufteilung konkurriert zeitlich und räumlich mit anderen Aktivitäten und Nutzungen der Räumlichkeiten (Stützunterricht, Schulsozialarbeit usw.). Während die katholischen und reformierten Schülerinnen und Schüler den Kirchen anvertraut sind, müssen die anderen Schülerinnen und Schüler beschäftigt oder vielmehr beaufsichtigt werden. Dabei können allenfalls bestimmte Fächer vertieft werden, jedoch ohne dabei am Unterrichtsstoff weiterzuarbeiten. Die Katechetinnen und Katecheten haben manchmal Probleme mit der

<sup>1</sup> Die israelitische Gemeinschaft, die die dritte derzeit gesetzlich anerkannte Religionsgemeinschaft ist, macht von diesem Recht keinen Gebrauch. Was das öffentlich-rechtliche Vorrecht in Artikel 29 Abs. 1 Bst. b des Gesetzes über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat (SGF 190.1) betrifft, so könnte eine Gemeinschaft, die davon profitieren würde, wahrscheinlich Schullokalen nutzen, allerdings ausserhalb der Schulzeit.

Klassenführung; Folgen davon zeigen sich in der Aufmerksamkeits- und Konzentrationsfähigkeit der Schülerinnen und Schüler während der anschliessenden Unterrichtslektion. Die Schülerinnen und Schüler können jederzeit während des Schuljahres auf Wunsch der Eltern aus dem KRU ausscheiden. Das Lehrpersonenteam hat manchmal Schwierigkeiten, die Personen, die KRU erteilen, ins Schulteam, insbesondere in dasjenige der Primarschule, zu integrieren. Es ist nicht immer klar, wie die Verantwortung zwischen der für den KRU zuständigen Person und der Lehrperson des Staates aufgeteilt ist, z. B. bei Disziplinarmassnahmen. Umgekehrt kann eine Änderung der Regelung auch neue Herausforderungen mit sich bringen. Zum Beispiel besteht eine Schwierigkeit darin, wie die Schülerinnen und Schüler, die den KRU nicht besuchen, beschäftigt werden sollen, ohne neuen Unterrichtsstoff zu vermitteln, wenn die Schülerinnen und Schüler halbtägigen konfessionellen Religionsunterricht erhalten. Die notwendige Abstimmung zwischen den Kirchen und der Schule könnte eventuell zu unterschiedlichen Modalitäten je nach Schulzyklus führen.

Die BKAD und die römisch-katholische und die evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Freiburg haben sich verpflichtet, den Dialog über diese Fragen auf der Suche nach geeigneteren Lösungsmöglichkeiten fortzusetzen.

### **III. Schlussbemerkungen**

Der Vorschlag der Grossräte, Artikel 23 Abs. 1 des Gesetzes über die obligatorische Schule (Schulgesetz, SchG, SGF 411.0.1) zu ändern, um die Lektion des konfessionellen Religionsunterrichts aus dem wöchentlichen Stundenplan herauszunehmen, ist, wenn er wörtlich genommen wird, verfassungswidrig. Der Staatsrat kann daher nicht auf diese Motion eintreten, es sei denn, er würde eine Verfassungsänderung verlangen, was er angesichts der sich möglicherweise abzeichnenden pragmatischeren Lösung nicht für verhältnismässig hält.

Denn es scheint sich ein möglicher Konsens abzuzeichnen. Beispielsweise könnte Artikel 23 Abs. 1 des Schulgesetzes wie folgt geändert werden (es handelt sich um ein Beispiel, nicht um einen festen Vorschlag):

*«Im wöchentlichen Stundenplan ist eine bestimmte Zeit für den konfessionellen Religionsunterricht der anerkannten Kirchen und Religionsgemeinschaften vorgesehen. Die anerkannten Kirchen und Religionsgemeinschaften legen in Absprache mit der Direktion die Modalitäten fest. Die anerkannten Kirchen und Religionsgemeinschaften haben das Recht, für diesen Unterricht die Schulräumlichkeiten unentgeltlich zu benutzen.»*

In Artikel 32 Abs. 1 des Reglements zum Gesetz über die obligatorische Schule (SchR, SGF 411.0.11) gilt die *Schulzeit* als die Zeit, die ihrem wöchentlichen Stundenplan, einschliesslich der Pausen und der Zeit für den Wechsel und die Transporte zwischen den Lektionen, entspricht. Dazu gehört auch die benötigte Zeit für die Unterstützungsmassnahmen und die Freifächer sowie für die schulischen Aktivitäten wie Schulausflüge, Schulreisen, Landschulwochen, Projektwochen, Studienreisen, Schullager, Sport- oder Kulturtage.

Gemäss Artikel 72 Abs. 2 und 73 des Grossratgesetzes (SGF 121.1) hat der Staatsrat nicht die Möglichkeit, auf eine nicht als ausgearbeiteter Entwurf formulierte Motion anders als durch Annahme oder Ablehnung der Motion zu antworten. Die Regierung kann keinen Gegenentwurf vorschlagen.

Der Staatsrat empfiehlt daher dem Grossen Rat, die Motion abzulehnen. Er verpflichtet sich jedoch, einen Gesetzesvorentwurf auszuarbeiten, der die oben erläuterten Elemente sowie jene Elemente

enthält, die im Einvernehmen mit der römisch-katholischen und der evangelisch-reformierten Kirche des Kantons Freiburg entwickelt werden. Er wird dies so schnell wie möglich tun, wobei er sich bewusst ist, dass es einige Monate dauern wird, sich entsprechend abzusprechen, um eine einvernehmliche Lösung zu finden.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-288

### Plus de flexibilité dans la planification de l'enseignement religieux confessionnel

Auteurs :	<b>Michelod Savio / Vial Pierre</b>
Nombre de cosignataires :	<b>12</b>
Dépôt :	<b>24.11.2023</b>
Développement :	<b>24.11.2023</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>24.11.2023</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>24.06.2024</b>

#### I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 24 novembre 2023, les députés Savio Michelod et Pierre Vial font référence à la réponse du Conseil d'Etat à la question parlementaire 2020-CE-230 relative à la fréquentation des cours d'enseignement religieux confessionnel. Ils s'étonnent du fait que, malgré un taux de fréquentation relativement faible, si l'on considère l'ensemble des élèves scolarisés, toutes religions ou spiritualités confondues, une heure hebdomadaire continue à être consacrée à cet enseignement. Les élèves dispensés sont alors mis en étude ou dans certains cas pour les plus âgés suivent un cours d'éthique et culture religieuse (CO francophone). Partant de cette constatation, les députés estiment que cette heure hebdomadaire pourrait être utilisée à d'autres fins, à définir pour chaque degré d'enseignement. Les élèves des différentes classes inscrits à l'enseignement religieux confessionnel pourraient être regroupés hors temps de la grille horaire, créant ainsi une possibilité différente de parcours spirituel.

Les députés demandent de modifier l'art. 23 al 1 de la loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS, RSF 411.0.1) afin de sortir l'heure d'enseignement religieux confessionnel de l'horaire hebdomadaire.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

Les députés visent en particulier l'art. 23 al. 1 LS qui stipule : « L'horaire hebdomadaire comprend un temps mis à la disposition des Eglises et des communautés religieuses reconnues pour l'enseignement religieux confessionnel. A cet effet, les Eglises et les communautés religieuses reconnues ont le droit d'utiliser gratuitement les locaux scolaires ». Ils ne contestent pas la seconde phrase, mais demandent que le temps mis à disposition des Eglises et communautés religieuses reconnues soit sorti de l'horaire hebdomadaire.

La disposition contestée découle de l'art. 64 al. 4 de la Constitution cantonale (RSF 10.1), qui prescrit notamment : « Les Eglises et les communautés religieuses reconnues ont le droit d'organiser un enseignement religieux dans le cadre de l'école obligatoire ». Les Constituantes et Constituants ont longuement débattu à ce propos, en particulier lors des débats du 9 décembre 2003 (sur ce qui était alors l'art. 75, cf. pages 678-681 du procès-verbal) et du 14 janvier 2004 (alors art. 71, cf. pages 148-150). Deux versions se sont opposées au vote final. La version 2 l'a emporté contre la version 1, qui était plus souple. Le texte de la Constitution indique en français « dans le cadre de l'école obligatoire » et en allemand « im Rahmen der obligatorischen Schulzeit ». Au final,

de manière claire, la volonté des Constituantes et Constituants était bien d'inscrire l'enseignement religieux confessionnel (ci-après ERC) dans le temps scolaire. Or, le temps scolaire se concrétise par la grille-horaire. Les Eglises et les communautés religieuses reconnues ont dès lors un droit constitutionnel à dispenser l'ERC dans le cadre de la grille-horaire. Les seuls cours d'éthique et culture religieuse ne répondent pas à l'article constitutionnel. La modification de la LS proposée par les motionnaires va donc à l'encontre de la Constitution.

Cela étant dit, si les Eglises et les communautés religieuses reconnues ont un droit constitutionnel à dispenser l'ERC dans le cadre de la grille-horaire, elles peuvent aussi choisir d'autres modalités tout en restant dans un cadre scolaire, par exemple en regroupant les élèves, de manière hebdomadaire ou au contraire de manière concentrée sur plusieurs demi-jours par année scolaire.

La Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) a convié à un échange les représentantes et représentants des Eglises qui font usage de ce droit constitutionnel, à savoir l'Eglise catholique romaine et l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg<sup>1</sup>. Celles-ci ont eu l'occasion de s'exprimer sur les opportunités d'un changement de modalités, mais aussi sur les difficultés que cela engendrerait. Parmi les opportunités figurent la possibilité d'un renouvellement de la catéchèse à l'école et de la manière d'aborder la transcendance avec les élèves, à l'heure où un certain nombre de catéchistes approchent l'âge de la retraite. A l'inverse, des difficultés apparaîtraient : par exemple, la concentration des heures d'enseignement pour les très nombreuses personnes dispensant ces cours, les contraintes horaires des transports scolaires, les heures d'ouverture des locaux scolaires, la concurrence avec le choix des matières facultatives ou extra-scolaires.

La modalité actuelle peut bien fonctionner, mais peut aussi comporter ses difficultés du point de vue de l'organisation scolaire, comme le montrent les quelques exemples ci-après. Les tâches administratives et organisationnelles du personnel enseignant des écoles sont accrues par la gestion des cours ERC. Pour une classe primaire composée d'enfants catholiques, réformés, et d'autres religions ou spiritualités, il n'est logistiquement pas simple de répartir la classe en trois groupes dans les locaux du bâtiment scolaire. Et cette répartition entre en concurrence dans le temps et dans l'espace avec les autres activités et utilisations des locaux (appuis, travailleurs sociaux en milieu scolaire, etc.). Pendant que les élèves catholiques et réformés sont confiés aux Eglises, il faut occuper ou plutôt surveiller les autres élèves, éventuellement en approfondissant certaines matières, mais toutefois sans pouvoir avancer le programme scolaire avec eux. Les catéchistes ont parfois des problèmes de gestion de classe et les effets s'en font ressentir dans la concentration des élèves durant l'heure d'école qui suit. Des élèves peuvent abandonner l'ERC à tout moment en cours d'année scolaire, à la demande des parents. L'équipe enseignante peine parfois à intégrer les personnes ERC dans le team éducatif, particulièrement primaire. Il n'est pas toujours clair qui est responsable, entre la personne ERC et la personne enseignante de l'Etat, par exemple en cas de mesures disciplinaires. A l'inverse, un changement de modalité peut aussi engendrer des difficultés nouvelles. Par exemple, dans la manière d'occuper, sans enseignement nouveau, les élèves non-ERC lorsque les élèves ERC auraient des demi-jours d'ERC. La nécessaire concertation entre les

<sup>1</sup> La Communauté israélite, qui constitue la troisième Communauté religieuse actuellement reconnue par la loi, ne fait pas usage de ce droit. En ce qui concerne la prérogative de droit public de l'art. 29 al. 1 let. b de la loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat (RSF 190.1), une communauté qui en bénéficierait pourrait vraisemblablement utiliser des locaux scolaires, mais hors du temps scolaire.

Eglises et l'école pourrait éventuellement déboucher sur des modalités différentes en fonction des cycles d'enseignement.

La DFAC et les Eglises catholique romaine et évangélique réformée du canton de Fribourg se sont engagées à continuer le dialogue sur ces questions à la recherche d'éventuelles solutions plus adaptées.

### **III. Conclusion**

La proposition des députés de modifier l'art. 23 al 1 de la loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS, RSF 411.0.1) afin de sortir l'heure d'enseignement religieux confessionnel de l'horaire hebdomadaire, si elle est lue à la lettre, est anticonstitutionnelle. Le Conseil d'Etat ne peut dès lors pas entrer en matière, sauf en demandant une modification de la Constitution, ce qu'il ne juge pas proportionné de faire, compte tenu de la solution plus pragmatique qui peut se dessiner.

En effet, des pistes de consensus semblent se dégager. Par exemple, l'art. 23 al 1 de la LS pourrait être modifié dans le sens suivant (il s'agit d'un exemple, et non d'une proposition ferme) :

*« Un temps scolaire est mis à la disposition des Eglises et communautés religieuses reconnues pour l'enseignement religieux confessionnel. Les Eglises et communautés religieuses reconnues en définissent (ou en choisissent) les modalités en accord avec la Direction. A cet effet, les Eglises et les communautés religieuses reconnues ont le droit d'utiliser gratuitement les locaux scolaires ».*

L'art. 32 al 1 du RLS (RSF 411.0.11) définit actuellement le *temps scolaire* comme étant le temps correspondant à l'horaire hebdomadaire de l'élève, pauses et déplacements entre les cours inclus ; il comprend également les mesures de soutien et le temps inhérent aux cours facultatifs, ainsi qu'à des activités scolaires telles que les excursions, courses d'école, classes vertes, semaines thématiques, voyages d'étude, camps, journées sportives ou culturelles.

Les art. 72 al 2 et 73 de la loi sur le Grand Conseil (RSF 121.1) ne donnent pas au Conseil d'Etat la possibilité de répondre à une motion non formulée sous une forme rédigée autrement que par l'acceptation ou le rejet de la motion. Le Gouvernement ne peut pas présenter de contre-projet.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à refuser la motion, mais s'engage à élaborer un avant-projet de loi intégrant les éléments expliqués ci-dessus et ceux qui seront développés d'entente avec les Eglises catholique romaine et évangélique réformée du canton de Fribourg. Il le fera aussi rapidement que possible, tout en sachant que la concertation mentionnée nécessitera quelques mois de travail.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-7

### TPF Linie Freiburg – Eichholz, Guglera (Bundesasylzentrum Giffers)

Urheber:	<b>Schneuwly Achim / Riedo Bruno</b>
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	<b>0</b>
Einreichung:	<b>15.01.2024</b>
Begründung:	<b>---</b>
Überweisung an den Staatsrat:	<b>15.01.2024</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>20.08.2024</b>

#### I. Anfrage

Am 2. April 2018 wurde in Giffers das Bundesasylzentrum Guglera als Ausreisezentrum für Asylanten eröffnet. Die Guglera hat in der Anfangsphase 130 Personen Platz geboten. Die Kapazität wurde später auf 250 Plätze erhöht, bei Bedarf temporär auf max. 300 Plätze.

Die Asylanten benutzen den TPF-Bus auf der Linie Freiburg – Eichholz, Guglera sehr rege.

Aus Sicherheitsgründen wurde die Firma Securiton beauftragt, bei der Bushaltestelle Eichholz, Guglera Personal zu stationieren. Die Securiton ist somit bei Ankunft der TPF-Busse präsent.

Uns sind von der Bevölkerung einige Vorfälle zugetragen worden, die auf dieser Buslinie geschehen seien. Damit Transparenz entsteht, stellen wir dem Staatsrat ein paar Fragen. Die Antworten sollen die in der Öffentlichkeit bestehende Verunsicherung klären.

Wir bitten den Staatsrat, die nachfolgenden Fragen zu beantworten. In Koordination mit der TPF, der Securiton und der Kantonspolizei erhalten wir bestimmt Klarheit über die entstandenen Vorfälle. Wir danken dafür.

1. Welche Erfahrungen wurden bei den TPF nach der Eröffnung des Bundesasylzentrums Guglera in den rund 6 Jahren gemacht, insbesondere auf der Linie Freiburg – Eichholz, Guglera?
2. Wie haben sich die Asylanten im TPF-Bus verhalten? Haben sie die Vorschriften eingehalten (gültige Fahrkarte, Verhalten gegenüber Chauffeuren, Verhalten gegenüber Fahrgästen, ...)? Gibt es eine Statistik über Vorfälle?
3. Trafen Reklamationen und Anzeigen von Fahrgästen (auch bei den TPF) ein? Falls ja, mit welchem Schwerpunkt?
4. Welche Erfahrungen haben die TPF-Chauffeure gemacht (eventuell Beschimpfungen, Drohungen oder andere Unstimmigkeiten)? Gab es krankheitsbedingte Ausfälle von TPF-Chauffeuren aufgrund von solchen Vorfällen?
5. Gab es eventuell Beschädigungen an TPF-Eigentum (Bus und/oder Bus-Mobilien)?
6. Wie haben sich die Asylanten während der Coronapandemie bezüglich der nationalen Massnahmen verhalten (wurden beispielsweise Gesichtsmasken getragen)?
7. Warum braucht es die Securiton an der Bushaltestelle Eichholz, Guglera?
8. Wäre es angebracht, dass die Securiton im Bus selbst mitfahren und somit ein besseres Sicherheitsgefühl für alle Fahrgäste und die TPF-Chauffeure gewährleisten könnte?
9. Wer zahlt die Fahrkosten für die mit den TPF-fahrenden Asylanten?

10. Wie hoch sind die Kosten für das Aufgebot des Securiton-Personals für diesen Auftrag pro Jahr und wer bezahlt diese Kosten?
11. Existieren auch positive Rückmeldungen seitens der Bevölkerung zum Transport der Asylanten in den TPF-Bussen?

## II. Antwort des Staatsrats

Nach Rücksprache mit den Freiburgischen Verkehrsbetrieben (TPF), dem Staatssekretariat für Migration (SEM) und der Kantonspolizei beantwortet der Staatsrat die von den Grossräten Achim Schneuwly und Bruno Riedo gestellten Fragen wie folgt:

1. *Welche Erfahrungen wurden bei den TPF nach der Eröffnung des Bundesasylzentrums Guglera in den rund 6 Jahren gemacht, insbesondere auf der Linie Freiburg – Eichholz, Guglera?*
2. *Wie haben sich die Asylanten im TPF-Bus verhalten? Haben sie die Vorschriften eingehalten (gültige Fahrkarte, Verhalten gegenüber Chauffeuren, Verhalten gegenüber Fahrgästen, ...)? Gibt es eine Statistik über Vorfälle?*

Es gibt zwar keine spezifische Statistik, doch geben die TPF an, dass es zu Beginn tatsächlich Schwierigkeiten und Missverständnisse bei der Nutzung der öffentlichen Verkehrsmittel gab, insbesondere betreffend Kauf von Billetten. Um dem abzuhelfen, wurden Massnahmen ergriffen. Seitdem ist die Situation laut TPF vergleichbar mit der auf anderen Linien des Netzes.

Darüber hinaus sind die Asylsuchenden heute gut über das Verfahren für den Kauf von Billetten des öffentlichen Verkehrs informiert. Sie verfügen beim Bundesasylzentrum über einen Billettautomaten für Fahrten, die nicht durch ihr Streckenabonnement abgedeckt sind (siehe Antwort auf Frage 9).

Die TPF berichten, dass die Zusammenarbeit mit dem Asylzentrum und dem SEM gut funktioniert. Sie stellen auch einen Anstieg der Passagierzahlen auf dieser Buslinie fest. Diese stiegen zwischen 2018 und 2019 – von der Eröffnung des Zentrums bis zum Einbruch wegen der Pandemie – um 4 %. Allerdings kann der Anstieg nicht allein auf die Eröffnung des Zentrums zurückgeführt werden.

3. *Trafen Reklamationen und Anzeigen von Fahrgästen (auch bei den TPF) ein? Falls ja, mit welchem Schwerpunkt?*

Beim Kundendienst der TPF gingen zwei Beschwerden ein; sie betrafen ein Unsicherheitsgefühl bei der Nutzung dieser Buslinie. Es gibt jedoch auf dieser Linie nicht mehr Beschwerden als auf anderen Linien.

Die Kantonspolizei verzeichnete sieben Anzeigen wegen Vermögensdelikten und eine Anzeige wegen eines Delikts gegen die sexuelle Integrität. Dank der guten Zusammenarbeit mit der Bundesanwaltschaft und dem SEM konnten die Täter identifiziert und bei der zuständigen Behörde angezeigt werden.

Beim Kantonalen Sozialamt (KSA) gingen keine Beschwerden ein.

4. *Welche Erfahrungen haben die TPF-Chauffeure gemacht (eventuell Beschimpfungen, Drohungen oder andere Unstimmigkeiten)? Gab es krankheitsbedingte Ausfälle von TPF-Chauffeuren aufgrund von solchen Vorfällen?*

Wie in den Antworten auf die Fragen 1 und 2 erwähnt, geben die TPF an, dass es anfangs gewisse Schwierigkeiten und Missverständnisse gab, die insbesondere den Kauf von Billetten betrafen. Zwar kann es auch heute noch zu Zwischenfällen kommen, doch kommen diese nicht häufiger vor als auf den anderen Linien des Netzes.

Den zweiten Teil der Frage können die TPF nicht beantworten, weil der Grund einer Arbeitsunfähigkeit in den ärztlichen Zeugnissen nicht angegeben wird.

5. *Gab es eventuell Beschädigungen an TPF-Eigentum (Bus und/oder Bus-Mobiliar)?*

Nein, die TPF haben keine Beschädigungen festgestellt.

6. *Wie haben sich die Asylanten während der Coronapandemie bezüglich der nationalen Massnahmen verhalten (wurden beispielsweise Gesichtsmasken getragen)?*

Die TPF erinnern daran, dass das Tragen von Masken in den öffentlichen Verkehrsmitteln während der Pandemie für alle Benutzerinnen und Benutzer der öffentlichen Verkehrsmittel obligatorisch war. Nach Angaben des Unternehmens wurden die Vorschriften grundsätzlich eingehalten.

Zahlen zu den Ordnungsbussen können von der Kantonspolizei nicht genannt werden. Allerdings wurde gegen zwei Personen ein Anzeigerapport erstellt, weil sie in den öffentlichen Verkehrsmitteln keine Maske trugen.

7. *Warum braucht es die Securiton an der Bushaltestelle Eichholz, Guglera?*

Das SEM teilt mit, dass die Firma Securitas AG mit der Durchführung von Aussenpatrouillen für den Standort Guglera beauftragt wurde. Diese Patrouillen kommen auf Anfrage der Gemeindepolizei und der Standortgemeinde an spezifischen, von den lokalen Partnern definierten Orten zum Einsatz, wodurch das Sicherheitsgefühl der Bevölkerung erhöht und die Polizei in Konfliktsituationen unterstützt wird. Es handelt sich mit anderen Worten nicht um eine Vorkehrung im Zusammenhang mit der Bushaltestelle.

8. *Wäre es angebracht, dass die Securiton im Bus selbst mitfahren und somit ein besseres Sicherheitsgefühl für alle Fahrgäste und die TPF-Chauffeure gewährleisten könnte?*

Laut TPF geschieht dies nur, wenn es wirklich notwendig ist. Im Übrigen arbeiten sie mit allen Beteiligten sehr gut zusammen und haben die nötige Unterstützung, falls sich die Situation verschlechtern sollte.

9. *Wer zahlt die Fahrkosten für die mit den TPF-fahrenden Asylanten?*

Laut eigenen Angaben organisiert das SEM alle offiziellen Transporte für die im Bundesasylzentrum La Gouglera untergebrachten Asylsuchenden (Arzttermine, Transfers, usw.). Daneben wird in Absprache mit den TPF, wegen der Abgeschiedenheit des Standorts und um zu einem besseren Zusammenleben der betroffenen Personen beizutragen, allen hier untergebrachten Asylsuchenden ein Monatsabonnement angeboten. Die Kosten für dieses Abonnement werden von den Asylsuchenden und dem SEM getragen.

*10. Wie hoch sind die Kosten für das Aufgebot des Securiton-Personals für diesen Auftrag pro Jahr und wer bezahlt diese Kosten?*

Das SEM gibt an, dass die jährlichen Kosten je nach Umfang des Sicherheitsdispositivs, das laufend an die Situation angepasst wird, variieren (siehe auch Ausführungen in der Antwort zur Frage 7). Im Jahr 2023 betrug der Gesamtbetrag für die Aussenpatrouillen am Standort Guglera rund 600 000 Franken.

*11. Existieren auch positive Rückmeldungen seitens der Bevölkerung zum Transport der Asylanten in den TPF-Bussen?*

Die TPF haben hierzu keine Rückmeldungen erhalten.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-7

### Ligne TPF Fribourg – Eichholz, Guglera (Centre fédéral pour requérants d'asile de Giffers)

Auteurs :	<b>Schneuwly Achim / Riedo Bruno</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>15.01.2024</b>
Développement :	<b>---</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>15.01.2024</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>20.08.2024</b>

#### I. Question

Le 2 avril 2018, le centre fédéral d'asile de la Guglera a ouvert ses portes à Giffers en tant que centre de départ pour les demandeurs d'asile. Dans la phase initiale, la Guglera a accueilli 130 personnes. Sa capacité a ensuite été portée à 250 places et, en cas de besoin et temporairement, à 300 places maximum.

Les demandeurs d'asile utilisent beaucoup les bus TPF de la ligne Fribourg – Eichholz, Guglera.

Pour des raisons de sécurité, la société Securiton a été chargée de stationner du personnel à l'arrêt de bus Eichholz, Guglera. Securiton est ainsi présent à l'arrivée des bus TPF.

La population nous a fait part de quelques incidents qui se seraient produits sur cette ligne de bus. Afin de garantir la transparence, nous posons quelques questions au Conseil d'État. Les réponses permettront de clarifier l'incertitude qui règne dans le public.

Nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes. En coordination avec les TPF, Securiton et la police cantonale, nous obtiendrons certainement des éclaircissements sur les incidents qui se sont produits. Nous vous en remercions.

1. Quelles expériences ont été faites par les TPF après l'ouverture du centre fédéral pour requérants d'asile de la Guglera pendant environ 6 ans, notamment sur la ligne Fribourg – Eichholz, Guglera ?
2. Comment les demandeurs d'asile se sont-ils comportés dans le bus TPF ? Ont-ils respecté les consignes (billet valable, comportement envers les conducteurs, comportement envers les passagers, ...) ? Existe-t-il des statistiques sur les incidents ?
3. Y a-t-il eu des réclamations et des dénonciations de la part de passagers (y compris auprès des TPF) ? Si oui, quel était le point principal ?
4. Quelles ont été les expériences des conducteurs TPF (éventuellement des insultes, des menaces ou d'autres désaccords) ? Y a-t-il eu des absences pour cause de maladie de conducteurs TPF suite à de tels incidents ?
5. Y a-t-il éventuellement eu des dégâts sur les biens des TPF (bus et/ou mobilier de bus) ?
6. Comment les demandeurs d'asile se sont-ils comportés pendant la pandémie de coronavirus en ce qui concerne les mesures nationales (portaient-ils par exemple des masques de protections) ?
7. Pourquoi a-t-on besoin de Securiton à l'arrêt de bus Eichholz, Guglera ?

8. Serait-il opportun que Securiton puisse voyager dans le bus lui-même et garantir ainsi un meilleur sentiment de sécurité pour tous les passagers et les conducteurs TPF ?
9. Qui paie les frais de transport des demandeurs d'asile voyageant avec les TPF ?
10. Quels sont les coûts annuels de l'engagement du personnel de Securiton pour cette mission et qui paie ces coûts ?
11. Existe-t-il également des réactions positives de la part de la population concernant le transport des demandeurs d'asile dans les bus TPF ?

## **II. Réponse du Conseil d'Etat**

Renseignement pris auprès des Transports publics fribourgeois (TPF), du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et de la Police cantonale, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par les députés Achim Schneuwly et Bruno Riedo.

1. *Quelles expériences ont été faites par les TPF après l'ouverture du centre fédéral pour requérants d'asile de la Gouglera pendant environ 6 ans, notamment sur la ligne Fribourg – Eichholz, Gouglera ?*
2. *Comment les demandeurs d'asile se sont-ils comportés dans le bus TPF ? Ont-ils respecté les consignes (billet valable, comportement envers les conducteurs, comportement envers les passagers, ...) ? Existe-t-il des statistiques sur les incidents ?*

S'il n'existe aucune statistique spécifique, les TPF indiquent qu'il y a effectivement eu, au début, quelques difficultés et mécompréhensions du système de transports publics, notamment pour l'achat des titres de transports. Des mesures ont été prises. Depuis lors, les TPF n'observent pas de problèmes qui diffèrent de ceux surgissant sur d'autres lignes du réseau.

Par ailleurs les demandeuses et les demandeurs d'asile sont aujourd'hui bien informés sur la procédure d'achat de billets pour leurs déplacements en transports publics. Ils disposent à la Gouglera d'un distributeur pour l'achat de billets pour d'autres déplacements que ceux possibles avec leur abonnement de ligne (voir réponse à la question 9).

Les TPF signalent que la coopération avec le centre d'asile et le SEM est efficace. Ils relèvent également une augmentation de la fréquentation sur l'ensemble de cette ligne de bus après l'ouverture du centre et avant la pandémie, soit entre 2018 et 2019, de 4 % ; cette augmentation ne peut toutefois pas être corrélée uniquement à l'ouverture du centre.

3. *Y a-t-il eu des réclamations et des dénonciations de la part de passagers (y compris auprès des TPF) ? Si oui, quel était le point principal ?*

Deux réclamations sont parvenues au service clientèle des TPF ; elles concernaient un sentiment d'insécurité dans les transports publics sur la ligne. Il n'y a cependant pas plus de plaintes sur cette ligne que sur les autres.

La Police cantonale a enregistré de son côté sept plaintes concernant des infractions au patrimoine et une plainte au sujet d'une infraction contre l'intégrité sexuelle. Grâce à la bonne collaboration avec les TPF et le SEM, les auteurs ont été identifiés et dénoncés à l'autorité compétente.

Le Service de l'action sociale (SASoc) n'a de son côté reçu aucune plainte.

4. *Quelles ont été les expériences des conducteurs TPF (éventuellement des insultes, des menaces ou d'autres désaccords) ? Y a-t-il eu des absences pour cause de maladie de conducteurs TPF suite à de tels incidents ?*

Comme mentionné dans la réponse aux questions 1 et 2, les TPF indiquent qu'au début il y a eu certaines difficultés et incompréhensions concernant notamment l'achat de titres de transports. Aujourd'hui, des incidents peuvent survenir mais pas plus que sur les autres lignes du réseau.

Concernant la deuxième partie de cette question, les TPF ne sont pas en mesure de répondre à cette question, les raisons ne sont en effet pas indiquées dans un certificat médical.

5. *Y a-t-il éventuellement eu des dégâts sur les biens des TPF (bus et/ou mobilier de bus) ?*

Non, aucun dégât n'a été constaté par les TPF.

6. *Comment les demandeurs d'asile se sont-ils comportés pendant la pandémie de coronavirus en ce qui concerne les mesures nationales (portaient-ils par exemple des masques de protections) ?*

Les TPF rappellent que le port du masque était obligatoire dans les transports publics pendant la pandémie pour l'ensemble des usagères et usagers des transports publics. Selon eux, les règles ont en principe été respectées.

Aucun chiffre concernant les amendes d'ordre ne peut être donné par la Police cantonale. Cependant, deux individus ont fait l'objet d'un rapport de dénonciation pour non-port du masque dans les transports publics.

7. *Pourquoi a-t-on besoin de Securiton à l'arrêt de bus Eichholz, Guglera ?*

Le SEM indique que, sur son mandat, l'entreprise Securitas SA est chargée d'assurer les patrouilles extérieures pour le site de la Guglera. Les patrouilles extérieures interviennent à la demande de la police locale et de la commune d'implantation à certains endroits spécifiques définis par les partenaires locaux, ce qui permet d'augmenter le sentiment de sécurité de la population et de soutenir la police en cas de situation conflictuelle. Il ne s'agit ainsi pas d'un dispositif ad hoc à l'arrêt du bus.

8. *Serait-il opportun que Securiton puisse voyager dans le bus lui-même et garantir ainsi un meilleur sentiment de sécurité pour tous les passagers et les conducteurs TPF ?*

Les TPF relèvent que cela ne se fait qu'en cas de véritable nécessité. Au demeurant, ils ont une très bonne collaboration avec toutes les parties prenantes et disposent du soutien nécessaire au cas où la situation se détériorerait.

9. *Qui paie les frais de transport des demandeurs d'asile voyageant avec les TPF ?*

Le SEM indique qu'il organise toujours les transports officiels des requérants hébergés à la Guglera (rendez-vous médicaux, transferts, etc.). En raison de l'éloignement du site et afin de contribuer à une meilleure cohabitation entre les différents usagers, d'entente avec les TPF, un abonnement mensuel est proposé à chaque requérant hébergé à la Guglera. Le coût de cet abonnement est à la charge des requérants et du SEM.

*10. Quels sont les coûts annuels de l'engagement du personnel de Securiton pour cette mission et qui paie ces coûts ?*

Le SEM informe, en relation aux précisions fournies à la réponse 7, que les coûts annuels varient en fonction de l'importance du dispositif de sécurité, qui est adapté en permanence à la situation. En 2023, le montant pour le domaine complet des patrouilles extérieures sur le site de la Gouglera s'élevait à environ 600 000 francs.

*11. Existe-t-il également des réactions positives de la part de la population concernant le transport des demandeurs d'asile dans les bus TPF ?*

Les TPF n'ont rien reçu dans ce sens.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-40

### Wie sieht die CO<sub>2</sub>-Bilanz der geplanten Strassenverbindung Marly–Matran aus?

Urheberinnen:	<b>Berset Christel / Lepori Sandra</b>
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	<b>0</b>
Einreichung:	<b>20.02.2024</b>
Begründung:	<b>---</b>
Überweisung an den Staatsrat:	<b>21.02.2024</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>20.08.2024</b>

#### I. Anfrage

Das kantonale Klimagesetz (KlimG) ist am 1. Oktober 2023 in Kraft getreten. Seither muss der Staat die klimatischen Herausforderungen bei der Wahrnehmung seiner Aufgaben und Aktivitäten, bei den Investitionen und bei der Gewährung von Subventionen berücksichtigen, und zwar bereits bei der Planung und Entwicklung von Projekten. Artikel 5 Abs. 2 KlimG sieht zudem vor, dass Projekte, die dem Staatsrat vorgelegt und in den Ausführungsbestimmungen definiert werden, auf ihre Verträglichkeit mit den klimatischen Herausforderungen zu prüfen sind. Die vom Projekt betroffene Direktion ist für die Durchführung dieser Prüfung zuständig. Beim Strassenprojekt Marly–Matran obliegt es der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU), diese Verträglichkeitsprüfung vorzunehmen und insbesondere die CO<sub>2</sub>-Bilanz des Baus und des Betriebs der neuen Strasse zu berücksichtigen.

Wir stellen dem Staatsrat darum folgende Fragen:

1. Hat die RIMU eine Analyse der direkten und indirekten CO<sub>2</sub>-Emissionen, die beim Bau und dem Betrieb der Strasse Marly–Matran entstehen, durchgeführt? Wenn ja, ist der CO<sub>2</sub>-Fussabdruck dieser neuen Strassenverbindung mit den Klimazielen des KlimG vereinbar?
2. Wie hoch sind die CO<sub>2</sub>-Emissionen während der Bauphase? Wie hoch sind die CO<sub>2</sub>-Emissionen im Betrieb angesichts des zusätzlichen Verkehrsaufkommens?<sup>1</sup>
3. Sollte sich herausstellen, dass die Strasse die im Gesetz festgelegten Klimaziele nicht erfüllt, welche Massnahmen würden ergriffen, um dem abzuhelpfen?
4. Wurden bei den in den Auflagedokumenten zitierten Prognosen zur Verkehrsentwicklung die positiven Auswirkungen des Stadtboulevards beim Eingang von Marly, der Einrichtung der Buslinie 8 sowie der künftigen dritten Buslinie 9 berücksichtigt? Wenn nein, warum nicht?
5. Wie hoch wäre der verbleibende motorisierte Individualverkehr bei einer deutlichen Verbesserung der Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr? Wie würde sich der Verkehr auf der Pérolles-Brücke im Vergleich zu den letzten Jahren entwickeln? Wäre der Bau der geplanten Strasse auch unter diesen Voraussetzungen sinnvoll?
6. Wurde ein Vergleich aus finanzieller Sicht und in Bezug auf die CO<sub>2</sub>-Emissionen zwischen der neuen Strasse und einer alternativen Lösung im öffentlichen Verkehr (Inbetriebnahme eines

<sup>1</sup> Es müssen die zusätzlichen CO<sub>2</sub>-Emissionen, die in den 10 bis 20 Jahren nach dem Bau zu erwarten sind, berechnet werden, wobei die graue Energie der Autos und die Tatsache, dass auch Elektrofahrzeuge bei der Herstellung und durch den Verbrauch von Strom aus nichterneuerbaren Energiequellen CO<sub>2</sub> ausstossen, berücksichtigt werden müssen.

- Trams Marly – Bahnhof Freiburg, Erhöhung der Taktfrequenzen der Buslinien 1 und 8, Schaffung einer dritten Buslinie 9) angestellt?
7. Wurde der gleiche Vergleich zwischen der neuen Strasse und einer alternativen Lösung – die Verbreiterung der Route de l'Abbaye, die heute eine Kantonsstrasse ist – angestellt?
  8. Wurde eine Analyse der direkten und indirekten CO<sub>2</sub>-Emissionen für alle anderen geplanten Umfahrungsstrassen im Kanton Freiburg durchgeführt oder ist eine solche geplant?

## II. Antwort des Staatsrats

Das kantonale Klimagesetz (SGF 815.1, KlimG), das am 1. Oktober 2023 in Kraft getreten ist, definiert die Leitplanken der Klimapolitik des Kantons Freiburg, stärkt die entsprechenden Bestrebungen und bekräftigt den Willen des Kantons, sich für eine klimafreundliche Entwicklung einzusetzen. Zu diesem Zweck sieht das Gesetz vor, dass die Vereinbarkeit der Projekte mit den klimatischen Herausforderungen geprüft werden muss.

Die klimatischen Herausforderungen im Zusammenhang mit dem Bau von Strassen betreffen zahlreiche Themenbereiche wie Luft, Verschmutzung, Böden, Wasser usw. Bisher erfolgte die eingehende Prüfung der meisten dieser Themen im Rahmen des Berichts über die Umweltverträglichkeit (UVB), der Teil des Auflagedossiers für Grossprojekte ist. Nun verlangt das Gesetz, dass parallel dazu und in Ergänzung zum UVB eine Prüfung der Klimakompatibilität durchgeführt wird.

Die Verbindungsstrasse Marly–Matran ist eines der ersten Strassenprojekte, die dieser neuen Gesetzgebung unterliegen.

Der Staatsrat kann die einzelnen Fragen wie folgt beantworten:

1. *Hat die RIMU eine Analyse der direkten und indirekten CO<sub>2</sub>-Emissionen, die beim Bau und dem Betrieb der Strasse Marly–Matran entstehen, durchgeführt? Wenn ja, ist der CO<sub>2</sub>-Fussabdruck dieser neuen Strassenverbindung mit den Klimazielen des KlimG vereinbar?*

Das Tiefbauamt (TBA) führt derzeit eine Prüfung der Klimakompatibilität des Projekts Marly–Matran durch, die insbesondere quantitative Analysen der Treibhausgasemissionen während der Bau- und Betriebsphase umfasst. Die Prüfung wird die direkten wie auch die indirekten Emissionen erfassen und der ergänzenden öffentlichen Auflage des Projekts, die noch in diesem Jahr stattfinden wird, beigelegt werden.

2. *Wie hoch sind die CO<sub>2</sub>-Emissionen während der Bauphase? Wie hoch sind die CO<sub>2</sub>-Emissionen im Betrieb angesichts des zusätzlichen Verkehrsaufkommens?*

Diese beiden Aspekte werden in der weiter oben erwähnten Prüfung behandelt.

3. *Sollte sich herausstellen, dass die Strasse die im Gesetz festgelegten Klimaziele nicht erfüllt, welche Massnahmen würden ergriffen, um dem abzuhelpfen?*

Im Rahmen der oben genannten Studie werden namentlich Lösungen im Zusammenhang mit möglichen Massnahmen bewertet und vorgeschlagen werden. Zu den denkbaren Massnahmen gehören Kompensationen.

4. *Wurden bei den in den Auflagedokumenten zitierten Prognosen zur Verkehrsentwicklung die positiven Auswirkungen des Stadtboulevards beim Eingang von Marly, der Einrichtung der Buslinie 8 sowie der künftigen dritten Buslinie 9 berücksichtigt? Wenn nein, warum nicht?*

Etwas nach der öffentlichen Auflage des Projekts hat der Bund den Bericht «Verkehrsperspektiven 2050» veröffentlicht. Dieser Bericht geht unter Berücksichtigung neuer Mobilitäts- und Arbeitsgewohnheiten, aber auch der Entwicklung und des Ausbaus des öffentlichen Verkehrsangebots mit entsprechenden Änderungen beim Modalsplit von einer neuen Tendenz der Verkehrsentwicklung aus. Auf dieser Grundlage gab das TBA eine Studie zur Überprüfung der Verkehrsbelastung in Auftrag. Diese berücksichtigt den öffentlichen Verkehr und dessen zukünftige Entwicklung (Buslinie 8 und zukünftige Buslinie 9) entsprechend dem vom Bund gewählten Referenzszenario «Basis».

Weiter wurde im August 2021 eine Zweckmässigkeitsstudie über die Möglichkeit der Inbetriebnahme eines Transportmittels mit hoher Kapazität in der Agglomeration Freiburg durch den Kanton, die Agglomeration Freiburg und die TPF durchgeführt. Diese Studie identifizierte mehrere mögliche Varianten, die alle auf der Annahme gründen, dass die Verbindungsstrasse Marly–Matran realisiert und in Betrieb genommen wird.

Der von den Verfasserinnen der Motion erwähnte Stadtboulevard entspricht der Achse 1200 vom Ende der Pérolles-Brücke (Eingang Marly) bis zur Ärgera (Ausgang Marly). Die erste Etappe der Aufwertung dieses Boulevards wurde auf dem Abschnitt zwischen der Pérolles-Brücke und dem Kreisel Marly/Grangettes durchgeführt. Sie umfasst die Einrichtung von Busspuren und Veloanlagen. Gestützt auf die verschiedenen Studien wird die künftige Verbindungsstrasse und die erhebliche Verkehrsverlagerung, die sie zur Folge haben wird, einen direkten Einfluss auf die Funktionsweise und das Realisierungspotenzial des Stadtboulevards von Marly haben. Umgekehrt ist der Einfluss des Stadtboulevards auf die allgemeine Verteilung der Verkehrslasten gering.

5. *Wie hoch wäre der verbleibende motorisierte Individualverkehr bei einer deutlichen Verbesserung der Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr? Wie würde sich der Verkehr auf der Pérolles-Brücke im Vergleich zu den letzten Jahren entwickeln? Wäre der Bau der geplanten Strasse auch unter diesen Voraussetzungen sinnvoll?*

Die Gleichung «mehr öffentlicher Verkehr gleich weniger motorisierter Individualverkehr» muss hier differenziert betrachtet werden, weil die Realität vor Ort komplex ist. Dies ist insbesondere auf das starke Bevölkerungswachstum im Kanton Freiburg im Allgemeinen und in dem vom Strassenprojekt betroffenen Einzugsgebiet im Speziellen zurückzuführen. Wie bereits erwähnt, wird eine zunehmende Verkehrsverlagerung im Bericht «Verkehrsperspektiven 2050» angenommen und entspricht den vom Bund festgelegten Zielen.

In diesem Zusammenhang muss daran erinnert werden, dass die neue Strassenverbindung Marly–Matran mehrere Ziele verfolgt. Das wichtigste davon ist, die Achse Marly – Route de la Fonderie – Autobahnanschluss Freiburg-Süd/Zentrum vom Durchgangsverkehr zu entlasten. Derzeit müssen nämlich zahlreiche private oder berufliche Nutzerinnen und Nutzer nicht nur Marly, sondern auch einen Grossteil der Stadt Freiburg und Villars-sur-Glâne durchqueren, um zur Autobahn zu gelangen. Dieser Durchgangsverkehr führt zu einer Überlastung der Agglomeration Freiburg und ihrer Einfallsachsen. So wird die neue Verbindung dem motorisierten Individualverkehr und dem Gütertransport eine direkte Durchfahrt unter Umgehung von Dörfern und Weilern ermöglichen.

6. *Wurde ein Vergleich aus finanzieller Sicht und in Bezug auf die CO<sub>2</sub>-Emissionen zwischen der neuen Strasse und einer alternativen Lösung im öffentlichen Verkehr (Inbetriebnahme eines Trams Marly – Bahnhof Freiburg, Erhöhung der Taktfrequenzen der Buslinien 1 und 8, Schaffung einer dritten Buslinie 9) angestellt?*

Die neue Strassenverbindung Marly–Matran, die der Grosse Rat beschlossen und anschliessend bestätigt hat, ist Teil der Vision der Komplementarität der verschiedenen Verkehrsträgern, die über die Achse Marly–Freiburg hinausgeht. Aus diesem Grund geht der Untersuchungs- und Wirkungsperimeter des Projekts über den von den Einwohnerinnen und Einwohner von Marly erzeugte Verkehr hinaus. Die Einführung eines neuen öffentlichen Verkehrsangebots auf der Achse Marly–Freiburg ohne die Realisierung der Verbindungsstrasse wäre technisch komplexer und damit auch teurer, wobei die Projektierungsarbeiten noch nicht weit genug fortgeschritten sind, um einen seriösen Kostenvergleich, wie ihn die Motionärinnen fordern, durchführen zu können.

7. *Wurde der gleiche Vergleich zwischen der neuen Strasse und einer alternativen Lösung – die Verbreiterung der Route de l'Abbaye, die heute eine Kantonsstrasse ist – angestellt?*

Mit dieser Variante würde der gesamte Durchgangsverkehr vor die Tore der Abtei Hauterive geleitet. Dieser Ort ist mit der höchsten Schutzstufe im Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz von nationaler Bedeutung (ISOS) eingetragen. Unter den verschiedenen geschützten Merkmalen des Orts ist die abgelegene, ruhige Lage von entscheidender Bedeutung. Daher ist es nicht möglich, dort ein derart hohes Verkehrsaufkommen durchzuleiten; diese Variante wurde denn auch nicht in Betracht gezogen.

Das geplante Projekt sieht den Bau einer Brücke unterhalb des Kraftwerks Hauterive vor, wodurch die Abtei von einem Grossteil des heutigen Verkehrsaufkommens entlastet wird.

8. *Wurde eine Analyse der direkten und indirekten CO<sub>2</sub>-Emissionen für alle anderen geplanten Umfahrungsstrassen im Kanton Freiburg durchgeführt oder ist eine solche geplant?*

Ja.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-40

### Quel est l'impact CO<sub>2</sub> du projet de route Marly–Matran ?

Auteures :	<b>Berset Christel / Lepori Sandra</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>20.02.2024</b>
Développement :	<b>---</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>21.02.2024</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>20.08.2024</b>

#### I. Question

La loi cantonale sur le climat (ci-après : LCLim) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2023. Depuis lors, le Conseil d'Etat a l'obligation de prendre en compte les enjeux climatiques dans l'accomplissement de ses tâches ou activités, dans les investissements et lors d'octroi de subventions, et ce dès le début des travaux de planification et d'établissement des projets. A son article 5 al. 2, la loi dit en outre que les projets soumis au Conseil d'Etat et définis dans la règlementation d'exécution doivent faire l'objet d'un examen évaluant leur compatibilité avec les enjeux climatiques. La direction concernée par le projet est compétente pour faire procéder à cet examen. Dans le cas du projet de route Marly–Matran, il revient à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (ci-après : DIME) de procéder à cet examen de compatibilité et de considérer en particulier le bilan CO<sub>2</sub> de la construction et de l'usage de la nouvelle route.

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La DIME a-t-elle procédé à une analyse des émissions directes et indirectes de CO<sub>2</sub> de la construction et de l'utilisation de la route Marly–Matran ? Si oui, l'empreinte carbone de cette nouvelle route est-elle compatible avec les objectifs climatiques de la LCLim ?
2. Quel est son impact en matière de CO<sub>2</sub> lors de sa phase de construction ? Quel est son impact en matière de CO<sub>2</sub> lié à l'augmentation de trafic, lors de sa phase d'utilisation<sup>1</sup> ?
3. Si cette route ne répond pas aux objectifs climatiques fixés dans la loi, quelles sont les mesures à prendre pour qu'elle y réponde ?
4. Les prédictions d'évolution de trafic citées dans les documents de mise à l'enquête ont-elles pris en compte l'impact positif du boulevard urbain à l'entrée de Marly, de la création de la ligne de bus 8 ainsi que de la future troisième ligne de bus 9 ? Si non, pourquoi ces aspects ont-ils été omis dans les documents de mise à l'enquête ?
5. Si une amélioration importante de la desserte en transports publics était réalisée, quel serait le trafic motorisé individuel résiduel ? Quelle serait l'évolution du trafic sur le Pont de Pérrolles au regard de ces dernières années ? La construction de la route prévue serait-elle encore utile pour l'absorber ?

<sup>1</sup> Il est nécessaire de calculer le surplus d'émissions de CO<sub>2</sub> prévu dans un délai de 10 à 20 ans après sa construction en tenant en compte de l'énergie grise des voitures et en sachant que les voitures électriques émettent également du CO<sub>2</sub> lors de leur construction et à cause de la consommation électrique issue d'énergie non renouvelable.

6. Une comparaison sur le plan financier et en termes d'émissions de CO<sub>2</sub> a-t-elle été établie entre la nouvelle route et une solution alternative en transports publics (mise en service d'un tram Marly – Gare de Fribourg, augmentation des cadences des lignes de bus 1 et 8, création d'une troisième ligne de bus 9) ?
7. Une même comparaison a-t-elle été faite entre la nouvelle route et une solution alternative qui consisterait à élargir la route de l'Abbaye maintenant cantonalisée ?
8. Une analyse des émissions directes et indirectes de CO<sub>2</sub> a-t-elle été effectuée ou est-elle planifiée pour toutes les autres routes de contournement prévues dans le Canton de Fribourg ?

## **II. Réponse du Conseil d'Etat**

La loi cantonale sur le climat (RSF 815.1, LCLim), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2023, vise à encadrer et renforcer la politique climatique du canton de Fribourg et corrobore la volonté du canton à s'engager pour un développement respectueux du climat. A ce titre, la loi prévoit que la compatibilité des projets avec les enjeux climatiques doit être analysée.

Les enjeux climatiques liés à la construction de routes touchent de nombreuses thématiques, telles que l'air, la pollution, les sols, les eaux, etc. Jusqu'à ce jour, une partie importante de ces thématiques faisaient l'objet d'une analyse critique dans le rapport impact sur l'environnement (RIE) qui fait partie du dossier de mise à l'enquête des grands projets. Désormais, la loi requiert qu'un examen climatique soit réalisé en parallèle et permettra de compléter le RIE sur cet aspect.

Le projet de route de liaison Marly–Matran est l'un des premiers projets routiers soumis à cette nouvelle législation.

Le Conseil d'Etat peut répondre aux questions de la manière suivante :

1. *La DIME a-t-elle procédé à une analyse des émissions directes et indirectes de CO<sub>2</sub> de la construction et de l'utilisation de la route Marly–Matran ? Si oui, l'empreinte carbone de cette nouvelle route est-elle compatible avec les objectifs climatiques de la LCLim ?*

Le Service des ponts et chaussées (SPC), procède actuellement à un examen de la compatibilité du projet Marly–Matran avec les enjeux climatiques qui comprendra notamment des analyses quantitatives des gaz à effet de serre émis durant la phase de réalisation et d'exploitation. L'étude comprend les émissions directes et indirectes. Cet examen sera joint à la mise à l'enquête complémentaire du projet qui aura lieu encore cette année.

2. *Quel est son impact en matière de CO<sub>2</sub> lors de sa phase de construction ? Quel est son impact en matière de CO<sub>2</sub> lié à l'augmentation de trafic, lors de sa phase d'utilisation ?*

Ces deux aspects feront l'objet de l'étude précitée.

3. *Si cette route ne répond pas aux objectifs climatiques fixés dans la loi, quelles sont les mesures à prendre pour qu'elle y réponde ?*

L'un des aspects de l'étude précitée est notamment d'évaluer et de proposer des solutions liées aux mesures potentielles. Cela pourrait par exemple se faire sous forme de compensation.

4. *Les prédictions d'évolution de trafic citées dans les documents de mise à l'enquête ont-elles pris en compte l'impact positif du boulevard urbain à l'entrée de Marly, de la création de la ligne de bus 8 ainsi que de la future troisième ligne de bus 9 ? Si non, pourquoi ces aspects ont-ils été omis dans les documents de mise à l'enquête ?*

A la suite de la mise à l'enquête, le rapport « Perspectives d'évolution du transport 2050 » de la Confédération a été publié. Ce rapport prévoit une nouvelle tendance d'évolution du trafic en tenant compte non seulement des nouvelles habitudes de mobilité et de travail mais également de l'évolution et du développement des transports publics, soit une part croissante de report modal. Sur cette base, le SPC a fait réaliser une étude de vérification des charges de trafic. Cette dernière tient compte des transports publics et des futures évolutions de ceux-ci (ligne 8 et future ligne 9), selon le scénario de base de référence retenu par la Confédération.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en août 2021, une étude d'opportunité quant à la possibilité de « mise en service d'un moyen de transport lourd à haute capacité dans l'Agglomération de Fribourg » a été réalisée par le canton, l'agglomération de Fribourg et les TPF. Cette étude a identifié plusieurs variantes possibles, toutes basées sur l'hypothèse que la future route de liaisons Marly–Matran soit réalisée et exploitée.

Le boulevard urbain relevé par les auteures correspond à l'axe 1200 depuis la fin du pont de Pérrolles (entrée de Marly) jusqu'à la Gérine (sortie de Marly). La première séquence de la valorisation de ce boulevard a été réalisée sur le tronçon entre le pont de Pérrolles et le giratoire Marly/Grangettes. Il comprend la mise en place de voies bus et des aménagements cyclables. Au vu des différentes études, la future route de liaison et son report de trafic important aura une incidence directe sur le fonctionnement et le potentiel de réalisation du boulevard urbain de Marly. A l'inverse, l'influence du boulevard urbain est faible sur la répartition générale des charges de trafic.

5. *Si une amélioration importante de la desserte en transports publics était réalisée, quel serait le trafic motorisé individuel résiduel ? Quelle serait l'évolution du trafic sur le Pont de Pérrolles au regard de ces dernières années ? La construction de la route prévue serait-elle encore utile pour l'absorber ?*

La corrélation « augmentation du transport public équivaut à une diminution du transport individuel motorisé » se heurte à une réalité plus complexe, liée notamment à la forte croissance démographique dans le canton de Fribourg et particulièrement dans le bassin de population concerné par le projet de route. Comme indiqué précédemment, une part croissante de report modal est prise en compte dans les « Perspectives d'évolution du transport 2050 » et correspond aux objectifs fixés par la Confédération.

Dans ce contexte, il est important de rappeler que la nouvelle liaison routière Marly–Matran vise plusieurs objectifs dont le principal est de délester l'itinéraire Marly – Route de la Fonderie – jonction autoroutière Fribourg Sud/Centre du trafic de transit. En effet, actuellement, nombreux d'usagers privés ou professionnels doivent traverser non seulement Marly mais également une grande partie de la ville de Fribourg et Villars-sur-Glâne pour emprunter l'autoroute. Ce trafic de transit engorge l'agglomération de Fribourg et ses pénétrantes. Ainsi, la nouvelle liaison permettra au trafic individuel motorisé et de transport de marchandises de transiter directement, sans traverser de village ou de hameau.

6. *Une comparaison sur le plan financier et en termes d'émissions de CO<sub>2</sub> a-t-elle été établie entre la nouvelle route et une solution alternative en transports publics (mise en service d'un tram Marly – Gare de Fribourg, augmentation des cadences des lignes de bus 1 et 8, création d'une troisième ligne de bus 9) ?*

La nouvelle liaison Marly–Matran, décidée puis confirmée par le Grand Conseil, s'inscrit dans une vision de complémentarité entre les différents modes de transport qui dépasse l'axe Marly-Fribourg, raison pour laquelle le périmètre d'étude et d'impact du projet va au-delà du trafic lié aux seuls habitant-e-s de Marly. L'introduction d'un nouveau transport public sur l'axe Marly-Fribourg, sans la réalisation de la route de liaison, serait techniquement plus complexe et donc aussi plus coûteux, les travaux d'étude n'étant cependant pas suffisamment avancés pour pouvoir procéder de manière sérieuse à une comparaison des coûts tels que les auteures de la question le demandent.

7. *Une même comparaison a-t-elle été faite entre la nouvelle route et une solution alternative qui consisterait à élargir la route de l'Abbaye maintenant cantonalisée ?*

Dans une telle variante, l'entier du trafic de transit passerait devant les portes de l'Abbaye d'Hauterive. Ce site est inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger (ISOS) et enregistré au plus niveau de protection. Parmi les différentes caractéristiques protégées du site, celle de sa situation reculée, au calme, est primordiale. Aussi, il n'est pas compatible d'y faire transiter un tel trafic, raison pour laquelle, notamment, une telle variante n'a pas été retenue.

Le projet tel que prévu prévoit la réalisation d'un pont en aval de l'usine électrique d'Hauterive, ce qui permettra de décharger l'Abbaye de d'une part importante des nuisances qu'elle subit aujourd'hui.

8. *Une analyse des émissions directes et indirectes de CO<sub>2</sub> a-t-elle été effectuée ou est-elle planifiée pour toutes les autres routes de contournement prévues dans le Canton de Fribourg ?*

Oui.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

---

Postulat 2024-GC-41

### Gerechte Preise für die Bauernfamilien

---

Urheber:	<b>Barras Eric / Zurich Simon</b>
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	<b>0</b>
Einreichung:	<b>20.02.2024</b>
Begründung:	<b>20.02.2024</b>
Überweisung an den Staatsrat:	<b>20.02.2024</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>18.06.2024</b>

---

### I. Zusammenfassung des Postulats

In einem am 20.02.2024 eingereichten und begründeten Postulat wird der Staatsrat darum ersucht, einen Bericht vorzulegen, in dem Massnahmen vorgeschlagen werden, um:

- > kürzere Vertriebswege im Kanton zu fördern;
- > die Transparenz bei den Margen der Grossverteiler für einheimische landwirtschaftliche Produkte zu gewährleisten;
- > das Einkommen der Landwirtinnen und Landwirte durch einen angemessenen Verkaufspreis zu erhöhen.

Die Verfasser des Postulats erwähnen, dass der Preisdruck durch die Grossverteiler einer der Hauptgründe für die Bauernproteste sei. Sie fordern den Staatsrat auf, verschiedene Massnahmen vorzuschlagen, mit denen die Situation der Landwirtinnen und Landwirte im Kanton verbessert werden kann. Der geforderte Bericht sollte insbesondere die Möglichkeiten zur Förderung kurzer Vertriebswege (z. B. durch Entwicklung einer App für den Direktverkauf, Unterstützung lokaler Märkte und/oder Vertriebsnetze), zur Transparenz der Margen (wie dies in anderen Ländern üblich ist) und zur Erhöhung der an die Produzentinnen und Produzenten gezahlten Preise (z. B. durch Branchenvereinbarung, Mindestpreise usw.) untersuchen. Der Staatsrat sollte die notwendigen Instrumente zur Umsetzung dieser Massnahmen vorlegen (z. B. kantonale Gesetzesänderungen, NRP-Massnahmen, Standesinitiativen usw.).

### II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist beunruhigt über die gegenwärtige Lage in der Landwirtschaft und teilt im Grossen und Ganzen die Sorgen der Landwirtinnen und Landwirte, die im Rahmen der «Révolte agricole» (Bauernproteste) zum Ausdruck gebracht wurden. Die Agrarpolitik des Bundes ist in den letzten Jahren bedeutend komplexer geworden. Die Veränderungen, die sie mit fast jährlicher Regelmässigkeit erfährt, stellen die Landwirtschaftsbetriebe zudem vor Probleme bei der Planung. Hinzu kommen einerseits steigende Produktionskosten, andererseits die angespannte Marktlage für verschiedene landwirtschaftliche Erzeugnisse. Der Staatsrat hat sich wiederholt für die Freiburger Landwirtschaft – einem wesentlichen Bestandteil unseres Kantons, sowohl in wirtschaftlicher als auch in gesellschaftlicher oder kultureller Hinsicht – eingesetzt, indem er sich beispielsweise für eine Erhöhung der Bundesbeiträge zugunsten der Landwirtschaft ausgesprochen hat.

In diesem Zusammenhang ist die ehrgeizige Strategie des Kantons im Bereich Agrar- und Lebensmittel (Fribourg Agri & Food) zu erwähnen: Diese zielt darauf ab, den Agrar- und Lebensmittel sektor über innovative Systemprojekte, Innovationschecks und den Zugang zum Food & Farm Living Lab (FFLL) für die Entwicklung neuer Produkte zu fördern.

Zu den im Postulat formulierten Forderungen:

> ***Förderung kürzerer Vertriebswege im Kanton***

Der Staatsrat stellt fest, dass der Kanton Freiburg ein bedeutender Produzent und aufgrund seiner geringen Bevölkerungszahl auch ein wichtiger Exporteur im Agrarbereich ist. Gemäss der letzten Ausgabe des Landwirtschaftsberichts von 2019 produziert der Kanton Freiburg bei den wichtigsten Produkten wie Käse, Getreide, Kartoffeln, Geflügel, Rind- und Schweinefleisch ungefähr zwei- bis dreimal mehr, als lokal konsumiert wird. Diese Zahlen bestätigen sich für das Jahr 2023. So wird ein Grossteil der Produkte über die Kantonsgrenzen hinaus exportiert, was die Möglichkeiten für eine weitere Verkürzung der Vertriebswege reduziert. Deshalb müssen diese auf suprakantonaler Ebene betrachtet werden und gehen somit über die Kantonsgrenzen hinaus. Im Übrigen ist der Staatsrat der Ansicht, dass in einer breiter gefassten europäischen oder weltweiten Perspektive der Konsum einheimischer Produkte weitgehend dem Konzept der kurzen Vertriebswege entspricht.

Der Staatsrat teilt die Bedenken der Verfasser des Postulats in Bezug auf den lokalen Konsum im engeren Sinn. Im Rahmen der Umsetzung des Klimaplans, der Strategie Nachhaltige Entwicklung oder der Förderung von Regionalprodukten unterstützt der Kanton bereits mehrere Projekte: Die Plattform De-Saison.ch wurde insbesondere im Rahmen des Programms «Regional kochen» entwickelt. Sie verbindet lokale Produzentinnen und Lieferanten mit Gastronomen und Köchinnen von Gemeinschaftsgastronomie-Betrieben und unterstützt somit die regionale Versorgung mit gesunden Lebensmitteln. Ausserdem unterstützt Grangeneuve die Landwirtschaftsbetriebe in der Diversifizierung, indem es Projekte für den Direktverkauf umsetzt. Der Kanton Freiburg unterstützt auch das Projekt Star'Terre, das Start-ups im Bereich des lokalen Konsums unterstützt.

Schliesslich setzt sich der Staatsrat in Zusammenarbeit mit der Vereinigung Terroir Fribourg aktiv für die Förderung der Freiburger Regionalprodukte ein. Terroir Fribourg wird mit insgesamt 490 000 Franken des jährlichen Gesamtbetrags für die Produktförderung in der Höhe von 2 350 000 Franken unterstützt.

> ***Gewährleistung der Transparenz bei den Margen der Grossverteiler für einheimische landwirtschaftliche Produkte***

Für Markt- und Preisfragen sind in erster Linie die Partner aus der Privatwirtschaft zuständig.

Aufgrund der Bauernproteste prüft das BLW derzeit verschiedene Massnahmen, um auf die Preise einzuwirken: Marktbeobachtung, Prüfung der Asymmetrie zwischen den Marktpartnern sowie der Transparenz in der Preisbildung im Rahmen der AP30+ (verlangt durch das Postulat 22.4252 «Konkurrenz auf dem Lebensmittelmarkt»). Ein zu starkes Eingreifen des Staats in diesen Bereich wird jedoch die ohnehin schon grosse Abhängigkeit der Landwirtschaft von der Öffentlichkeit weiter erhöhen. Was die Verstärkung der Transparenz in Bezug auf die Margen der Grossverteiler betrifft, so hätte diese unweigerlich eine Erhöhung der Kontrollanforderungen und des administrativen Aufwands in der gesamten Produktionskette einschliesslich der Landwirtschaft zur Folge, die weder vom Staatsrat noch vom Landwirtschaftssektor gewünscht ist. Es sei daran erinnert, dass AOP-Produkte attraktivere Margen ermöglichen als Standardprodukte.

Da der Kanton Freiburg wie erwähnt einen grossen Teil seiner landwirtschaftlichen Produktion exportiert, stellt der Staatsrat andererseits fest, dass diese Frage nicht auf kantonaler Ebene geregelt werden kann, sondern auf nationaler Ebene behandelt werden sollte.

> ***Erhöhung des Einkommens der Landwirtinnen und Landwirte durch einen angemessenen Verkaufspreis***

In Bezug auf die aktuellen landwirtschaftlichen Einkommen hat der Bundesrat Anfang März 2024 einen Bericht in Erfüllung des Postulats 21-4585 Bulliard veröffentlicht. Was den Kanton Freiburg betrifft, so wurden Daten zu den Einkommen einiger Landwirtschaftsbetriebe gesammelt, die in den Landwirtschaftsbericht aufgenommen werden, der im Herbst 2024 veröffentlicht werden soll.

Wie bereits erwähnt, ist der Staatsrat grundsätzlich der Ansicht, dass es Aufgabe der Organisationen ist, welche die Interessen der Landwirtinnen und Landwirte vertreten, einzutreten, um die Marktpreise zu beeinflussen. Wie schon weiter oben angesprochen, prüft das BLW derzeit verschiedene Massnahmen, um auf die Preise einzuwirken: Erhöhung der Produzentenpreise mithilfe der Instrumente der Agrarpolitik, insbesondere des Grenzschutzes; sowie die Differenzierung der landwirtschaftlichen Produkte zum Beispiel durch die AOP-, AOC- und IGP-Zertifizierungen. Ein allgemeines Eingreifen des Staats in diesem Bereich müsste von Kontrollen begleitet werden, die aus der Sicht des Sektors gerade reduziert werden sollen.

Auf kantonaler Ebene können nur punktuelle Eingriffe in bestimmten Sektoren in Betracht gezogen werden, etwa der Viehverwertung, die der Kanton seit 1995 konkret unterstützt.

### **III. Schlussfolgerung**

In Anbetracht der in seiner Antwort erwähnten Aspekte und im Lichte dessen, dass ein Grossteil der Wünsche der Postulanten im Rahmen des Landwirtschaftsberichts behandelt wird, beantragt der Staatsrat, das Postulat, unter Berücksichtigung der Tatsache, dass der Landwirtschaftsbericht 2024 als Bericht über das Postulat dient anzunehmen.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

### Postulat 2024-GC-41 Des prix justes pour les familles paysannes

Auteurs :	<b>Barras Eric / Zurich Simon</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>20.02.2024</b>
Développement :	<b>20.02.2024</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>20.02.2024</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>18.06.2024</b>

### I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 20.02.2024 le Conseil d'Etat est prié de présenter un rapport proposant des mesures pour :

- > favoriser des circuits de distribution plus courts dans le canton ;
- > assurer la transparence sur les marges de la grande distribution des produits agricoles indigènes ;
- > augmenter le revenu des agriculteurs et agricultrices grâce à un prix de vente correct.

Les auteurs du postulat mentionnent la révolte paysanne, dont l'une des principales causes serait la pression sur les prix exercée par la grande distribution. Ils demandent au Conseil d'Etat de présenter différentes mesures permettant d'améliorer la situation des agriculteurs et agricultrices du canton. Le rapport demandé devrait notamment étudier les possibilités de favoriser des circuits courts (par exemple développement d'une application pour vente directe, soutien aux marchés et/ou à des réseaux de distribution locaux), de rendre les marges transparentes comme cela se fait dans d'autres pays et d'augmenter le prix payé aux producteurs (par exemple convention dans le secteur, prix minimaux, etc.). Le Conseil d'Etat devrait présenter les instruments nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures (par exemple changements législatifs cantonaux, mesures NPR, initiative cantonale, etc.).

### II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est préoccupé par la situation actuelle de l'agriculture et partage globalement les inquiétudes des agriculteurs et agricultrices exprimées dans le cadre de la « révolte paysanne ». La politique agricole fédérale a connu une importante complexification ces dernières années. Les changements qu'elle connaît à un rythme quasi-annuel posent en outre des problèmes en termes de planifications aux exploitations agricoles. A cela s'ajoutent l'augmentation des coûts de production d'une part, et de l'autre la situation tendue sur le marché pour différents produits agricoles. Le Conseil d'Etat s'est engagé à plusieurs reprises en faveur de l'agriculture fribourgeoise, élément essentiel pour notre canton, tant du point de vue économique que social ou culturel, par exemple en se positionnant en faveur d'une hausse des montants fédéraux consacrés à l'agriculture.

Dans ce contexte, il est à rappeler la stratégie ambitieuse du canton en matière d'agroalimentaire (Fribourg Agri &Food) qui vise à favoriser l'innovation dans le domaine agroalimentaire via des projets systémiques novateurs, chèques à l'innovation et l'accès au Food & Farm Living Lab (FFLL) pour le développement de nouveaux produits.

S’agissant des demandes formulées dans le postulat :

> *favoriser des circuits de distribution plus courts dans le canton*

Le Conseil d’Etat constate que le canton de Fribourg est un grand producteur agricole et, en raison de sa faible population, un important exportateur. Selon la dernière édition du rapport agricole quadriennal de 2019, dans les principaux produits tels que le fromage, les céréales, les pommes de terre, la volaille, la viande bovine et porcine, le canton de Fribourg produit environ 2 à 3 fois plus que ce qui est consommé localement. Ces chiffres se confirment pour 2023. Ainsi, une grande partie des produits sont exportés hors du canton, ce qui réduit les possibilités de raccourcir davantage les circuits. Toutefois, ceux-ci doivent être envisagés à une échelle supra cantonale, dépassant ainsi les frontières cantonales. Par ailleurs, le Conseil d’Etat estime que dans une perspective plus large, européenne voire mondiale, la consommation de produits indigènes répond largement à la notion de circuits courts.

En ce qui concerne la consommation locale, dans une vision plus restreinte, le Conseil d’Etat partage les préoccupations des postulants. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan climatique, de la stratégie de développement durable ou de la promotion des produits, le canton soutient déjà plusieurs projets : La plateforme De-Saison.ch a notamment été développée dans le cadre de la démarche « Cuisinons notre région », reliant les producteurs locaux aux cuisiniers de la restauration collective, promouvant ainsi l’approvisionnement local en produits alimentaires sains. De plus, Grangeneuve soutient les exploitations agricoles dans la diversification en mettant en œuvre des projets de vente directe. Le canton de Fribourg soutient également le projet Star’Terre, qui soutient les start-ups dans le domaine de la consommation locale.

Enfin, le Conseil d’Etat s’engage activement en faveur de la promotion des produits fribourgeois en partenariat avec l’association Terroir Fribourg qu’elle mandate à hauteur de 490 000 francs sur un montant annuel total de 2 350 000 francs dévolu à la promotion des produits.

> *assurer la transparence sur les marges de la grande distribution des produits agricoles indigènes*

Les questions de marché et de prix relèvent avant tout de la compétence des partenaires de l’économie privé.

Suite à la révolte agricole, l’OFAG est en train d’évaluer des mesures pour agir sur les prix : observer le marché ; examiner, dans le cadre de la PA30+, l’asymétrie entre les acteurs du marché ainsi que la transparence dans la formation des prix (demandé par le postulat 22.4252 « Concurrence sur le marché de l’alimentation »). Une intervention trop élevée de l’Etat dans ce domaine augmentera la dépendance déjà très importante de l’agriculture à l’égard de la collectivité. S’agissant d’un renforcement de la transparence au sujet des marges de la grande distribution, celui-ci aurait inévitablement comme effet secondaire, une augmentation des exigences de contrôle et de la charge administrative sur toute la chaîne de production y compris l’agriculture, ce qui n’est souhaité ni par le Conseil d’Etat ni par le secteur agricole. Il est à rappeler que les produits AOP permettent des marges plus attractives que des produits standards.

D’autre part, le canton de Fribourg exportant une grande part de sa production agricole, le Conseil d’Etat constate que cette question ne saurait être réglée au niveau cantonal mais devrait être traitée au minimum sur le plan national.

*> augmenter le revenu des agriculteurs et agricultrices grâce à un prix de vente correct*

S'agissant des revenus agricoles actuels, le Conseil fédéral a publié début mars 2024 un rapport en réponse au postulat 21-4585 Bulliard. Concernant le canton de Fribourg, des données concernant les revenus de certaines exploitations ont été récoltées et seront intégrées dans le rapport agricole dont la publication est prévue à l'automne 2024.

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'Etat estime qu'il appartient en principe aux organes représentant les intérêts des agriculteurs d'intervenir pour influencer les prix du marché. Comme déjà indiqué plus haut, l'OFAG est en train d'évaluer des mesures pour agir sur les prix : éléver le niveau des prix à la production grâce aux instruments de politique agricole, notamment la protection douanière ; favoriser la différenciation des produits agricoles par exemple par les certifications AOP, AOC et IGP. Une intervention générale de l'Etat dans ce domaine devrait s'accompagner de contrôles dont le secteur demande justement la réduction.

Sur le niveau cantonal, seules des interventions ponctuelles, dans des secteurs particuliers, sont envisageables, telle la promotion de l'écoulement du bétail que le canton soutient concrètement depuis 1995.

### **III. Conclusion**

Au vu des éléments évoqués dans sa réponse et dans la mesure où une majeure partie des souhaits des auteurs du postulat seront traités dans le cadre du rapport agricole, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat en prenant acte du fait que le rapport agricole 2024 fera office de rapport sur postulat.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

---

Anfrage 2024-GC-67

### Unnötige Formulare bei Baubewilligungsgesuchen

---

Urheber:	<b>Kolly Gabriel</b>
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	<b>0</b>
Einreichung:	<b>18.03.2024</b>
Begründung:	<b>---</b>
Überweisung an den Staatsrat:	<b>18.03.2024</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>20.08.2024</b>

---

#### I. Anfrage

Seit vielen Jahren ist die Frist für die Erteilung einer Baubewilligung ein Dauerthema. Es müssen immer mehr Formulare ausgefüllt werden, um ein Baubewilligungsgesuch einzureichen.

Wenn zum Beispiel ein Landwirt in der Landwirtschaftszone ein Baubewilligungsgesuch einreichen will, muss er systematisch das Formular G «Raumprogramm der Hofdünger» ausfüllen – eine Anforderung des Amtes für Umwelt (AfU). Artikel 17 des Bundesgesetzes über den Schutz der Gewässer (GSchG) schreibt nämlich vor, dass ein solches Formular ausgefüllt werden muss, wenn eine Baubewilligung für ein Gebäude beantragt wird. Darüber hinaus muss das Formular den Vorgaben von Artikel 27 des kantonalen Gewässerreglements (GewR) entsprechen.

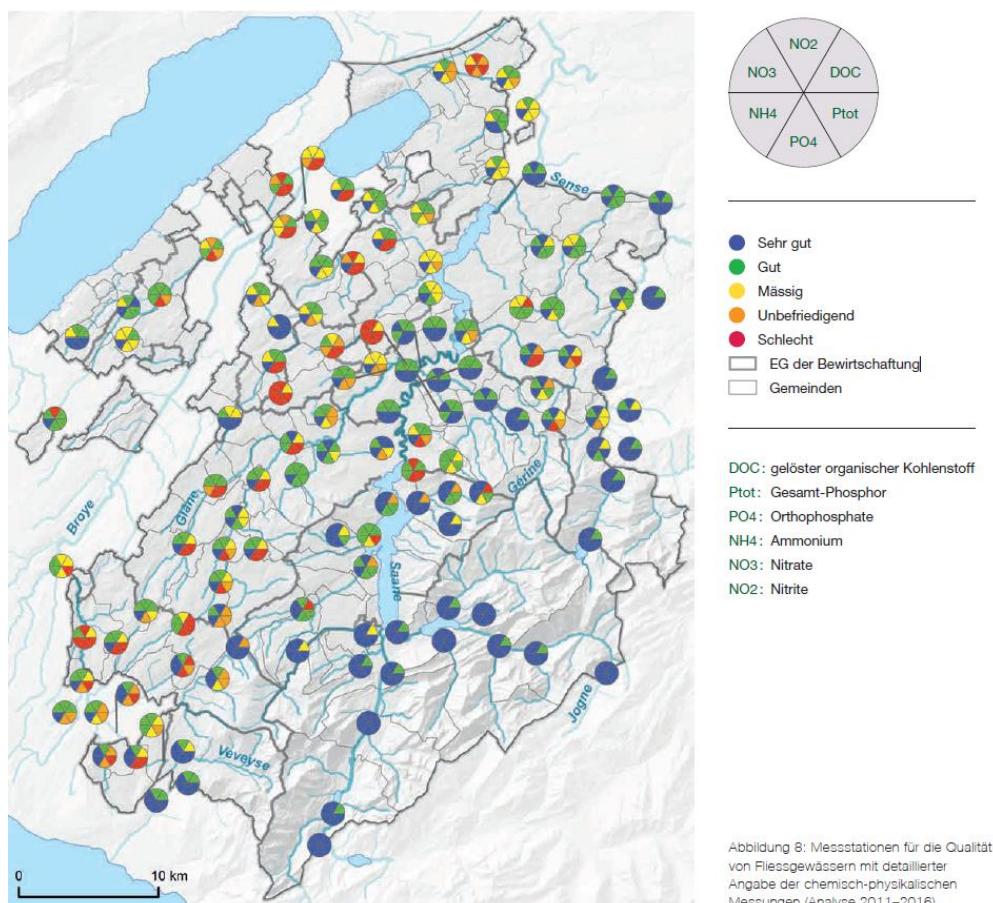
Allerdings werden auch Baubewilligungsgesuche für Anlagen eingereicht, die keine Gebäude sind, insbesondere für Bauten und Anlagen, die kein Abwasser erzeugen (einfache Maschinenhalle, Asphalt- oder Kiesplatz usw.). Doch selbst in diesem Fall wird dieses Formular verlangt. Aus einem Kommentar zu Artikel 17 GSchG geht hervor, dass sich der betreffende Abschnitt des Gesetzes auf die abwassertechnischen Voraussetzungen für die Erteilung von Baubewilligungen beschränkt, dass dieser Artikel seine Geltung auf Gebäude begrenzt und dass er nur diejenigen Gebäude betrifft, die geeignet sind, die Gewässer zu beeinträchtigen (ZUFFEREY Jean-Baptiste, Kommentar zum Gewässerschutzgesetz, ad Art. 17).

Mit anderen Worten: In der Praxis wird ein Formular verlangt, dass für die Prüfung bestimmter Bewilligungsgesuche unnötig ist. Vor diesem Hintergrund stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Warum verlangt das AfU, dass das Formular G «Raumprogramm der Hofdünger» für jede Art von Baubewilligungsgesuchen ausgefüllt wird, selbst wenn das Projekt abwassertechnisch nicht von Belang ist?
2. Sofern diese Überprüfung für bestimmte Anlagen und Bauten, für die eine Bewilligung beantragt wird, unnötig erscheint, wird der Kanton seine Praxis ändern und dieses Formular künftig nur für Bauten verlangen, die Auswirkungen auf das Abwasser haben?
3. Wenn nicht, warum nicht?

## II. Antwort des Staatsrats

Die landwirtschaftliche Nutzung des Bodens übt einen erheblichen Druck auf die Gewässer aus, der zu bedeutenden Defiziten in der Wasserqualität führen kann, wenn gute Praktiken nicht eingehalten werden oder die Infrastruktur nicht angepasst ist. Dies gilt insbesondere für die Lagerung von Hofdünger. Von diesen Defiziten sind die meisten Fließgewässer des Kantons betroffen (siehe Abb. 8 des Sachplans Gewässerbewirtschaftung – SPGB<sup>1</sup> unten). Grund für die Defizite sind insbesondere zu hohe Stickstoff- und Phosphoreinträge.



Das Ausbringen von Hofdünger zu ungeeigneten Zeiten, insbesondere im Winter, kann zu erheblichen Gewässerverschmutzungen (mit Fischsterben) führen. Es gelten daher zahlreiche Auflagen, um Umweltbelastungen zu vermeiden, wie z. B. das Verbot, Hofdünger auf wassergesättigte, gefrorene, schneedeckte oder ausgetrocknete Böden auszubringen.

Die Erfahrung zeigt zudem, dass ein verregneter Herbst, früher Schneefall oder ein später Frühling die Landwirten und Landwirte dazu zwingen können, Gülle zur falschen Zeit auszubringen. Es liegt jedoch in deren Verantwortung, das Ausbringen so über das Jahr zu verteilen, dass in den dafür ungeeigneten Zeiträumen ausreichend Lagervolumen zur Verfügung steht.

<sup>1</sup> Sachplan Gewässerbewirtschaftung – Kap. 10.3 S. 60 und Kap. 5.2.2 S. 25  
<https://www.fr.ch/de/document/461356>

Die Umweltschutzzvorschriften und die Notwendigkeit, die oben genannten Ereignisse zu begrenzen, bedingen zudem, dass die Lagerung von Gülle, Mist, Silofutter und Pflanzenschutzmitteln optimal gehandhabt wird und dass deren Nutzung den guten Praktiken in diesem Bereich entspricht. Auf jedem Betrieb mit Nutztierhaltung müssen deshalb geeignete Lagerkapazitäten für Hofdünger vorhanden sein. Um die Umsetzung dieser Vorschriften zu erleichtern, koordinieren die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) und die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) über ihre betroffenen Einheiten – Grangeneuve (Gn), Amt für Wald und Natur (WNA) und Amt für Umwelt (AfU) – mit Blick auf die Winterperiode Jahr für Jahr die geeigneten Massnahmen in Bezug auf die Ausbringung und Lagerung von Hofdünger, wobei diese Koordination namentlich die Kommunikation und die Information betrifft.

Die Mitteilungen und Informationen basieren auf den Aufzeichnungen der Wetterstationen sowie der Stationen des Bodenmessnetzes. Um die Landwirtinnen und Landwirte bei einer umweltgerechten Bewirtschaftung zu unterstützen, enthalten die auf der Website von Grangeneuve veröffentlichten News<sup>2</sup> Angaben darüber, wann das Ausbringen von Hofdünger sinnvoll ist, und Angaben, um Risikofaktoren bezüglich Umweltbelastung korrekt einschätzen zu können (Datenblatt). Daneben erstellt das AfU Meteo-Grafiken, die sowohl Temperatur- als auch Niederschlagstrends enthalten und die Daten dieser Wetterstationen als Grundlage haben. Sie ergänzen und illustrieren die auf der Website von Grangeneuve veröffentlichten News.

Betreffend Gewässerschutz gelten für Landwirtschaftsbetriebe dieselben Grundvorschriften für die Ableitung des Schmutz- und Regenabwassers wie für andere Liegenschaften. Landwirtschaftsbetriebe, die Nutztiere halten, müssen zusätzlich über Einrichtungen (Gruben, Misthaufen) verfügen, in denen Hofdünger angemessen und für die erforderliche Dauer gelagert werden kann. Das Vorhandensein solcher Anlagen ist unerlässlich für den Gewässerschutz und die Einhaltung der Umweltvorschriften. Die Kontrolle der Lagerkapazität wird durch die Bundesgesetzgebung an die Kantone delegiert.

In Artikel 27 des Gewässerreglements (GewR)<sup>3</sup> wird die erforderliche Lagerkapazität für Hofdünger von Betrieben mit Nutztierhaltung festgelegt. Konkret müssen die Güllelager gross genug sein, um die Wintermonate zu überbrücken; denn die Lagerkapazität ist eine kritische Grösse für eine risikofreie Ausbringung der Gülle.<sup>4</sup>

1. *Warum verlangt das AfU, dass das Formular G «Raumprogramm der Hofdünger» für jede Art von Baubewilligungsgesuchen ausgefüllt wird, selbst wenn das Projekt abwassertechnisch nicht von Belang ist?*

Um über die vorgeschriebene Lagerkapazität zu verfügen, ist das Hofdünger- und Abwasserproduktionspotenzial eines Betriebs und die erforderliche Lagerdauer massgebend für die Bemessung der Anlagen (Gruben, Misthaufen). Die Lagerkapazität für Hofdünger und Abwasser wird nach Artikel 26 GewR gemäss den Richtlinien berechnet, die das AfU auf der Grundlage der Vorgaben des Bundes und in Abstimmung mit Grangeneuve aufstellt.

<sup>2</sup> <https://www.fr.ch/de/grangeneuve/news/aktuell-ausbringung-von-hofduenger>

<sup>3</sup> [https://bdflf.fr.ch/app/de/texts\\_of\\_law/812.11](https://bdflf.fr.ch/app/de/texts_of_law/812.11)

<sup>4</sup> Bundesamt für Umwelt (BAFU) – Magazin «umwelt» 3/2014 – Vom Gesetz in die Praxis

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/recht/publikationen-studien/publikationen/magazin-umwelt-3-2014-vom-gesetz-in-die-praxis.html>

Das vor rund 15 Jahren erarbeitete **Formular G «Raumprogramm der Hofdünger»** konkretisiert die Bemessungsregeln für Lagereinrichtungen für Hofdünger und wird als Planungsinstrument verwendet. Es ermöglicht dem AfU auch, die Lagerkapazität eines Landwirtschaftsbetriebs rasch zu überprüfen. Bei Bewilligungsgesuchen für einen Landwirtschaftsbetrieb stellt das AfU sicher, dass das Projekt die grundlegenden Vorschriften für die Schmutz- und Regenabwasserbeseitigung einhält. Zudem prüft das Amt, ob der Landwirtschaftsbetrieb über die vorgeschriebene Lagerkapazität verfügt.

In der Praxis wird für ein Projekt, das Auswirkungen auf das Abwasser hat, systematisch das Formular G verlangt. Für ein Projekt, das auf den ersten Blick keine direkten Auswirkungen auf das Abwasser hat, und wenn dem AfU aktuelle Informationen über die Lagerkapazität des landwirtschaftlichen Betriebs vorliegen (weniger als 5 Jahre alt), wird das Formular in der Regel nicht verlangt. Die zuletzt beobachteten raschen Entwicklungen bei den Landwirtschaftsbetrieben (z. B. Produktionsart, Eigentümer, Gebäudetyp) und ihres Viehbestands (Anzahl Plätze, Art der gehaltenen Tiere usw.) bedingen jedoch in der Tendenz eine Änderung dieser Praxis, weil sichergestellt werden muss, dass die Informationen über die Lagerkapazität der Betriebe auf dem neusten Stand sind. Eine Änderung des Viehbestands eines Betriebs kann nämlich grosse Auswirkungen auf die Produktion von Hofdünger und damit auf die erforderliche Lagerkapazität haben. Aus diesem Grund und um der dynamischen Entwicklung der Tierbestände in den Freiburger Landwirtschaftsbetrieben gerecht zu werden, wird das Formular G immer häufiger angefordert.

2. *Sofern diese Überprüfung für bestimmte Anlagen und Bauten, für die eine Bewilligung beantragt wird, unnötig erscheint, wird der Kanton seine Praxis ändern und dieses Formular künftig nur für Bauten verlangen, die Auswirkungen auf das Abwasser haben?*

Siehe die Begründungen weiter oben und weiter unten.

3. *Wenn nicht, warum nicht?*

Ein Ausbringen von Hofdünger, das nicht den Anforderungen des Gewässerschutzes entspricht, kann straf- und verwaltungsrechtliche Konsequenzen nach sich ziehen. Eine vorgängige Kontrolle der Lagerkapazität mit dem Formular G ermöglicht es den Landwirtinnen und Landwirten, sich zu vergewissern, dass die Kapazität ihres Betriebs ausreicht, und so die negativen Folgen eines Straf- oder Verwaltungsverfahrens aufgrund mangelnder Vorabinformationen zu vermeiden.

Wegen der vielen Anzeigen bei der Staatsanwaltschaft in den Berichtszeiträumen 2012–2013 und 2013–2014 (27 bzw. 51) hat der Staat Freiburg damit begonnen, die Sicherheit beim Einsatz von Hofdünger (gute Praktiken) und die Lagerkapazität zu verbessern.

Auch ohne detaillierte Statistiken kann festgehalten werden, dass durch die regelmässige Kontrolle der Lagerkapazitäten für Hofdünger, die Verbesserung der Lagerkapazitäten und die Informationen über die richtige Verwendung die Anzeigen bei der Staatsanwaltschaft im Vergleich zum Zeitraum 2012–2014 um rund 90 % zurückgegangen sind:

Zeitraum	Anzahl Anzeigen
2012–2013	27
2013–2014	51
2014–2015	3
2015–2016	5
2016–2017	4
2017–2018	2
2018–2019	1
2019–2020	2
2020–2021	6
2021–2022	2

Der Staatsrat hält die aktuelle Praxis mit anderen Worten für zufriedenstellend, verpflichtet sich jedoch, zu prüfen, inwieweit eine administrative Vereinfachung möglich ist, ohne dass der Gewässerschutz und die Sensibilisierung der Landwirte und Landwirtinnen für die Problematik der Lagerung von Hofdünger leiden.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-67

### Formulaires inutiles dans le cadre des demandes de permis de construire

Auteur :	<b>Kolly Gabriel</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>18.03.2024</b>
Développement :	<b>---</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>18.03.2024</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>20.08.2024</b>

#### I. Question

Depuis de nombreuses années, le délai pour obtenir un permis de construire est un sujet récurrent. Il y a toujours plus de formulaires à remplir pour déposer une demande de permis de construire.

A titre d'exemple, lorsqu'un agriculteur dépose une demande de permis de construire (zone agricole), il doit systématiquement remplir le formulaire G « programme des volumes des engrains de ferme », une exigence du Service de l'environnement (ci-après : SEn). En effet, l'article 17 de la loi fédérale sur les eaux (ci-après : LEaux) stipule qu'un tel formulaire doit être rempli lorsqu'un permis de construire pour un bâtiment est sollicité. Ensuite, le formulaire doit répondre au prescrit de l'article 27 du règlement sur les eaux (RCEaux).

Or, il arrive que des demandes de permis de construire soient déposées pour des installations qui ne sont pas des bâtiments, en particulier des bâtiments qui ne créent pas d'eaux usées (simple hangar de machines, place goudronnée ou en gravier, etc.). Or, même dans ce cas, un tel formulaire est exigé. A lire le commentaire de l'article 17 LEaux, il apparaît que cet article se limite à de simples conditions liées à la technique d'évacuation des eaux et ne peut dès lors concerner que les ouvrages susceptibles d'avoir un impact sur les eaux (ZUFFEREY Jean-Baptiste, Commentaire de la loi fédérale sur les eaux, ad art. 17 p. 10).

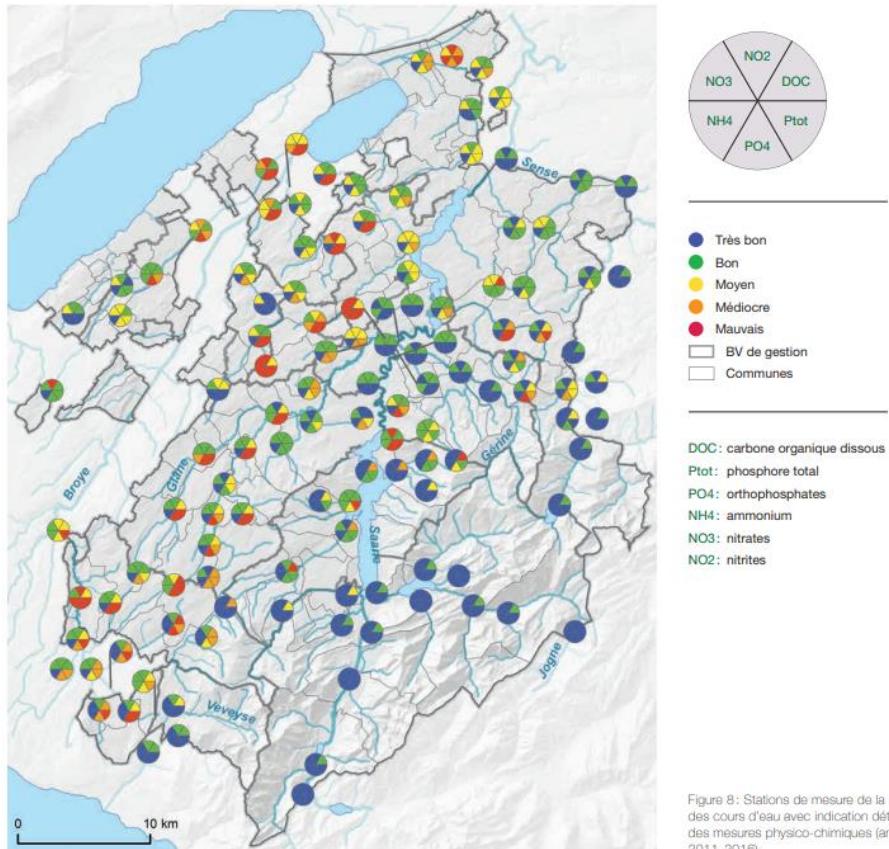
En d'autres termes, la pratique exige un formulaire inutile pour l'examen de certaines demandes de permis de construire. Compte tenu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi le SEn exige-t-il que le formulaire G « programme des volumes des engrains de ferme » soit rempli pour tout type de demandes de permis de construire, même si la demande concerne une construction qui n'a aucune incidence sur les eaux usées ?
2. Dans la mesure où cette vérification apparaît inutile pour certaines installations et constructions dont le permis est sollicité, le canton va-t-il changer sa pratique et exiger ce formulaire uniquement pour les constructions ayant un impact sur les eaux usées ?
3. Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

L'exploitation agricole du territoire exerce une pression importante sur les eaux qui peut se concrétiser par des déficits notables de leur qualité si l'on ne respecte pas les bonnes pratiques ou si

les infrastructures ne sont pas adaptées. C'est particulièrement le cas pour le stockage d'engrais de ferme. La plupart des cours d'eau du canton sont touchés (cf. Figure 8 du plan sectoriel de la gestion des eaux – PSGE ci-après<sup>1</sup>). Les déficits sont en particulier dus à des apports trop importants en azote ou en phosphore.



L'épandage d'engrais de ferme lors des périodes non adéquates, en particulier la période hivernale, peut poser des problèmes importants de pollution des eaux (mort de poissons). Il est donc soumis à de nombreuses contraintes afin d'éviter les pertes dans l'environnement, comme l'interdiction d'épandre des engrains de ferme lorsque le sol est saturé d'eau, gelé, couvert de neige ou desséché.

L'expérience a également montré qu'un automne pluvieux, l'arrivée précoce de la neige ou un printemps tardif peuvent contraindre les exploitants à épandre du lisier au mauvais moment. Il incombe toutefois à l'exploitant-e agricole de répartir judicieusement les épandages sur l'année, afin de disposer d'un volume de stockage suffisant durant ces périodes non adéquates.

<sup>1</sup> Plan sectoriel de la gestion des eaux – chapitre 10.3 p. 60 et chapitre 5.2.2 p. 25  
[https://www.fr.ch/sites/default/files/2022-09/plan-sectoriel-de-la-gestion-des-eaux--psge\\_0.pdf](https://www.fr.ch/sites/default/files/2022-09/plan-sectoriel-de-la-gestion-des-eaux--psge_0.pdf)

Afin de se conformer aux prescriptions environnementales et limiter les incidents cités précédemment, l'entreposage de purin, fumier et de fourrages ensilés doit être parfaitement géré et leur utilisation doit respecter les bonnes pratiques en la matière. Toute exploitation agricole pratiquant la garde d'animaux de rente doit ainsi disposer d'installations permettant d'entreposer les engrais de ferme de manière adéquate. Pour faciliter la mise en œuvre de ces prescriptions, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) et la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), via leurs unités concernées (Grangeneuve (Gn), Service des forêts et de la nature (SFN), respectivement Service de l'environnement (SEn)), coordonnent chaque année en prévision de la période hivernale les mesures adéquates en matière d'épandage et de dépôt d'engrais de ferme, notamment en termes de communication et d'information.

Les communications et les informations transmises ont pour base les relevés fournis par les stations météorologiques ainsi que des stations du réseau de mesure de l'humidité des sols. Afin d'éviter les erreurs, les communications publiées sur le site internet de Grangeneuve<sup>2</sup> contiennent des informations sur la manière d'utiliser judicieusement les engrais de ferme ou des recommandations identifiant les risques pour l'environnement (fiche technique). Des graphiques météo comprenant à la fois l'évolution des températures et des précipitations sont établis par le SEn sur la base des données recensées par ces stations météorologiques. Ils accompagnent et illustrent les communications publiées sur le site internet de Grangeneuve.

En termes de protection des eaux et, de manière générale, les exploitations agricoles sont soumises aux mêmes prescriptions de base que les autres biens-fonds en matière d'évacuation des eaux usées et pluviales. Les exploitations agricoles pratiquant la garde d'animaux de rente doivent en plus, disposer d'installations (fosse, fumière) permettant d'entreposer les engrais de ferme de manière adéquate et pour la durée nécessaire. Disposer de telles installations est une mesure indispensable pour la protection des eaux et le respect des prescriptions environnementales. Le contrôle de la capacité d'entreposage prescrite est délégué aux cantons par la législation fédérale.

L'article 27 du règlement sur les eaux (RCEaux)<sup>3</sup> précise les capacités d'entreposage des engrais de ferme d'exploitations pratiquant la garde d'animaux de rente. En effet, il convient d'être attentif au volume des fosses à purin qui doit être assez grand pour traverser tout l'hiver : la capacité d'entreposage joue un rôle crucial dans la réduction des risques<sup>4</sup>.

*1. Pourquoi le SEn exige-t-il que le formulaire G « programme des volumes des engrais de ferme » soit rempli pour tout type de demandes de permis de construire, même si la demande concerne une construction qui n'a aucune incidence sur les eaux usées ?*

Pour disposer de la capacité d'entreposage prescrite, le dimensionnement des installations (fosse, fumière) est établi en fonction du potentiel de production d'engrais de ferme, d'eaux usées d'une exploitation et de la durée d'entreposage requise. Basée sur les aides à l'exécution et les principes de la Confédération, la quantité d'engrais de ferme et d'eaux usées est calculée selon les directives du SEn en accord avec Grangeneuve, conformément à l'article 26 du RCEaux.

<sup>2</sup> <https://www.fr.ch/grangeneuve/actualites/actuel-epandage-dengrais-de-ferme>

<sup>3</sup> [https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts\\_of\\_law/812.11](https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/812.11)

<sup>4</sup> Office fédérale de l'environnement (OFEV) - au nom de la loi, 2014

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/droit/publications-etudes/publications/magazine-environnement-3-2014-au-nom-de-la-loi.html>

Elaboré il y a une quinzaine d'années, le **formulaire G « Programme des volumes des engrais de ferme »** concrétise les règles de dimensionnement pour les installations d'entreposage des engrais de ferme. Ce formulaire est utilisé comme outil de planification. Il permet également au SEn de contrôler rapidement la capacité d'entreposage d'une exploitation agricole. Dans le contexte d'une demande de permis concernant une exploitation agricole, le SEn vérifie que le projet respecte les prescriptions de base en matière d'évacuation des eaux usées et pluviales. Il contrôle également que l'exploitation agricole dispose de la capacité d'entreposage prescrite.

Dans la pratique, pour un projet ayant une incidence sur les eaux usées, le formulaire G est systématiquement demandé. Pour un projet n'ayant, a priori, pas directement d'incidence sur les eaux usées et si le SEn dispose d'informations récentes sur la capacité d'entreposage de l'exploitation agricole (moins de 5 ans), le formulaire n'est en principe pas exigé. Cependant, l'évolution rapide et récente des exploitations agricoles tend à faire modifier cette pratique (par exemple type de production, propriétaire, type de bâtiment) et de leur cheptel (par exemple nombre de places, espèce d'animaux détenus). En effet, cela nécessite un suivi des informations disponibles sur la capacité d'entreposage des exploitations agricoles. La modification du cheptel de l'exploitation peut avoir une grande incidence sur la production d'engrais de ferme, et donc sur le besoin de capacité de stockage. Pour cette raison et pour faire face à cette évolution dynamique des effectifs d'animaux des exploitations agricoles fribourgeoises, le formulaire G est donc demandé de manière plus systématique.

*2. Dans la mesure où cette vérification apparaît inutile pour certaines installations et constructions dont le permis est sollicité, le canton va-t-il changer sa pratique et exiger ce formulaire uniquement pour les constructions ayant un impact sur les eaux usées ?*

Voir les motifs exposés ci-avant et après.

*3. Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?*

L'épandage d'engrais de ferme ne respectant pas les exigences de protection des eaux peut entraîner des conséquences pénales et administratives pour les exploitant-e-s. Un contrôle préalable de la capacité d'entreposage par le biais du formulaire G permet aux exploitant-e-s de s'assurer que la capacité de leur exploitation est bien suffisante, et de leur éviter ainsi les conséquences négatives d'une procédure pénale ou administrative dues à un manque d'information préalable.

Suite aux périodes 2012–2013 et 2013–2014 et un nombre de dénonciations auprès du ministère public très élevé (respectivement 27 et 51), l'Etat de Fribourg a entrepris d'améliorer la sécurité lors de l'utilisation (bonne pratique) et la capacité de stockage des engrais de ferme.

Sans posséder de statistiques détaillées, il est constaté cependant qu'en contrôlant régulièrement les capacités d'entreposage des engrais de ferme, en améliorant les capacités de stockage ainsi que l'information sur leur utilisation, les dénonciations au Ministère public ont diminué d'environ 90 % par rapport à la période 2012–2014 :

<b>Période</b>	<b>Nombre de dénonciations</b>
2012–2013	27
2013–2014	51
2014–2015	3
2015–2016	5
2016–2017	4
2017–2018	2
2018–2019	1
2019–2020	2
2020–2021	6
2021–2022	2

S'il estime donc que la pratique actuelle est satisfaisante, le Conseil d'Etat s'engage toutefois à examiner dans quelle mesure une simplification administrative serait envisageable, pour autant qu'elle soit possible et qu'elle contribue efficacement à la protection des eaux et à l'attention des agriculteurs et agricultrices sur la problématique du stockage des engrains de ferme.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

---

Postulat 2024-GC-75

### Rasche Unterstutzung bei Mobbing und Cybermobbing

---

Urheberinnen:	<b>Galley Liliane / Pauchard Marc</b>
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	<b>21</b>
Einreichung:	<b>22.03.2024</b>
Begründung:	<b>22.03.2024</b>
Überweisung an den Staatsrat:	<b>22.03.2024</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>20.08.2024</b>

---

### I. Zusammenfassung des Postulats

In ihrem am 22.03.2024 eingereichten Postulat fordern Grossrätin Liliane Galley und Grossrat Marc Pauchard sowie 21 Mitunterzeichnende den Staatsrat auf, die Massnahmen zur Prävention und Bekämpfung von Mobbing bei Jugendlichen in unterschiedlichen Gesellschaftsbereichen (wie Schule, Sport, Partymilieu, Verkehr, öffentlicher Raum) zu analysieren.

Die Grossrätinnen und Grossräte stellen fest, dass die Zahl der Mobbingfälle unter Jugendlichen in den letzten Jahren nicht abgenommen hat, und erachten es für notwendig, die entsprechenden Massnahmen zu verstren. Zur Erreichung dieses Ziels fordern sie die Entwicklung einer integrierten und zwischen den verschiedenen Direktionen koordinierten Strategie zur Verbesserung von Prävention, Erkennung und Behandlung von Mobbingfällen.

Die geforderte Analyse und Strategie sollen ausserdem dazu dienen, die Sichtbarkeit und Finanzierung der vorhandenen Ressourcen zu verbessern, zu untersuchen, ob in bestimmten Bereichen zusätzliche Massnahmen entwickelt werden müssen, und um zu prüfen, ob Konzepte für eine systematische oder gar obligatorische Erkennung und Behandlung entwickelt werden sollen.

### II. Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat bekräftigen, dass er die Bedenken der Postulantinnen und Postulanten zum Wiederholungscharakter und zu den möglichen Folgen von Mobbing und Cybermobbing bei Jugendlichen teilt und diese komplexe und dynamische Problematik sehr ernst nimmt.

Mobbing und Cybermobbing, das eine besondere Form des Mobbings darstellt, sind gesellschaftliche Probleme, die mit aller Entschiedenheit bekämpft werden müssen. Denn die Folgen von Mobbing für die Opfer sind vielfältig und können sowohl die psychische und physische Gesundheit, die sozialen und familiären Beziehungen als auch die schulischen Leistungen beeintrtigen. Zu diesen schwerwiegenden individuellen Auswirkungen kommen erhebliche Kosten für die Gesellschaft.

Laut der von den Postulantinnen und Postulanten zitierten WHO-Studie sind die Zahlen für Mobbing in der Schule seit 2018 zwar stabil, jedoch hat Cybermobbing zugenommen.

Früher war Mobbing auf die Schule oder auf ausserschulische Aktivitäten beschränkt; heute, da das Internet ständige Verbundenheit bietet, kann sich Mobbing weit über physische und zeitliche Grenzen hinaus ausbreiten. Opfer von Cybermobbing sehen das Zuhause sehr oft nicht mehr als sicheren Ort an. Dann steht die Familie der Opfer häufig vor grossen Schwierigkeiten und ist oft hilflos angesichts des Ausmasses und des fortdauernden Charakters, die das Problem annehmen kann.

Da soziale Interaktionen zunehmend digitalisiert stattfinden, überrascht es nicht sonderlich, dass es unter den Jugendlichen vermehrt zu Cybermobbing kommt.

Bei der Präsentation ihrer Studie forderte die WHO *«umfassende Strategien zum Schutz des psychischen und emotionalen Wohlbefindens unserer jungen Menschen»*, und stellte fest: *«Für Regierungen, Schulen und Familien kommt es nun entscheidend darauf an, bei der Bewältigung von Online-Risiken zusammenzuarbeiten (...»*.

Der Staatsrat nimmt die Empfehlungen der WHO zur Kenntnis und ist sich der Bedeutung der Problematik bewusst. Er ist der Ansicht, dass es zum jetzigen Zeitpunkt Sinn macht, die Massnahmen, die in den verschiedenen Bereichen in Kraft sind, zu analysieren, und eine koordinierte und kohärente kantonale Strategie zu entwickeln. Für die wirksame Behandlung dieser Problemstellung ist es wichtig, das Phänomen in all seinen Formen und in seiner ganzen Komplexität zu betrachten.

Die kantonale Strategie, die mit allen betroffenen Akteurinnen und Akteuren entwickelt wird, soll sowohl die bereits vom Staat eingegangenen Verpflichtungen und die in den unterschiedlichen Bereichen laufenden Massnahmen sichtbar machen, als auch feststellen, ob diese Massnahmen ausreichen, sie verstärkt oder ergänzt werden müssen.

Aus diesen Gründen schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat die Annahme des Postulats vor.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2024-GC-75

### Soutien rapide en cas de harcèlement et cyberharcèlement

Auteur-e-s :	<b>Galley Liliane / Pauchard Marc</b>
Nombre de cosignataires :	<b>21</b>
Dépôt :	<b>22.03.2024</b>
Développement :	<b>22.03.2024</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>22.03.2024</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>20.08.2024</b>

#### I. Résumé du postulat

Par postulat déposé en date du 22.03.2024, les député-e-s Liliane Galley, Marc Pauchard et 21 cosignataires demandent au Conseil d'Etat de procéder à une analyse des mesures de prévention et de lutte contre le harcèlement chez les jeunes dans différents domaines sociaux (scolaires, sportifs, festifs, transports, espaces publics, etc.).

Les député-e-s dépositaires, dressant le constat que les situations de harcèlement chez les jeunes ne diminuent pas depuis quelques années, considèrent qu'il est nécessaire de renforcer le dispositif en la matière. Pour atteindre cet objectif, ils demandent de développer une stratégie intégrée et coordonnée entre les différentes Directions pour améliorer la prévention, le repérage et la prise en charge des situations de harcèlement.

L'analyse et la stratégie demandées devront également permettre d'améliorer la visibilité et le financement des ressources existantes, d'étudier si des mesures complémentaires doivent être développées dans certains milieux et d'évaluer s'il y a lieu de développer des concepts de repérage et de prise en charge systématiques, voire obligatoires.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à affirmer qu'il partage les préoccupations des dépositaires du postulat quant à la récurrence et aux conséquences possibles du harcèlement et du cyberharcèlement chez les jeunes, et qu'il prend très au sérieux cette problématique complexe et dynamique.

Le harcèlement et le cyberharcèlement, qui est une forme particulière de harcèlement, sont des problèmes de société qu'il sied de combattre avec fermeté. En effet, les conséquences du harcèlement sur les victimes sont multiples et peuvent affecter aussi bien la santé mentale et physique, que les relations sociales et familiales, ainsi que les performances scolaires. A ces graves conséquences individuelles s'ajoutent d'importants coûts pour la société.

Selon l'étude de l'OMS citée par les dépositaires du postulat, si les chiffres en matière de harcèlement scolaire sont stables depuis 2018, le cyberharcèlement a augmenté.

Autrefois confiné aux murs des écoles ou dans le cadre d'activités extrascolaires, le harcèlement peut désormais s'étendre bien au-delà des frontières physiques et temporelles, grâce à la connectivité continue offerte par Internet. Pour les victimes de cyberharcèlement, le foyer n'est bien

souvent plus considéré comme un espace sécurisé. Dans de telles situations, le cercle familial des victimes fait souvent face à d'importantes difficultés et se retrouve souvent démunie face à l'ampleur et à la nature persistante que peut revêtir le problème.

Les interactions sociales étant de plus en plus numérisées, il n'est pas spécialement surprenant de constater une augmentation des situations de cyberharcèlement chez les jeunes.

Lors de la présentation de son étude, l'OMS a appelé à « *mettre en place des stratégies de grande envergure pour protéger le bien-être mental et émotionnel de nos jeunes* », tout en considérant que « *la collaboration entre les pouvoirs publics, les écoles et les familles est essentielle pour lutter contre les risques rencontrés en ligne (...)* ».

Prenant acte des recommandations de l'OMS et conscient de l'importance de la problématique, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il fait sens, à l'heure actuelle, de mener une analyse des différentes mesures en vigueur dans les divers milieux et de développer une stratégie cantonale coordonnée et cohérente. Afin de traiter cette problématique de manière efficace, il est important de considérer le phénomène sous toutes ses formes et dans toute sa complexité.

Développée avec l'ensemble des acteurs concernés, la stratégie cantonale devra autant permettre de visibiliser les engagements déjà pris par l'Etat et les diverses mesures en cours dans les différents milieux que déterminer si celles-ci sont suffisantes, ou s'il y a lieu de les renforcer ou de les compléter.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à accepter le postulat.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

---

Anfrage 2024-GC-119

### Kiesschüttungen bei der Staumauer von Rossens

---

Urheber:	<b>Galley Nicolas</b>
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	<b>0</b>
Einreichung:	<b>21.05.2024</b>
Begründung:	<b>---</b>
Überweisung an den Staatsrat:	<b>21.05.2024</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>20.08.2024</b>

---

### I. Anfrage

2023 und 2024 wurden im Bett der Kleinen Saane Kiesschüttungen bei der Staumauer von Rossens durchgeführt. Diese Schüttungen erfolgten von der Strasse aus, die den Damm mit dem Dorf Rossens verbindet.

Ich stelle dem Staatsrat in diesem Zusammenhang folgende Fragen:

1. Welchen Nutzen / welche Funktion haben diese Schüttungen?
2. Woher stammt der Kies?
3. Besteht nicht die Gefahr einer Kontaminierung oder einer Übertragung von Krankheiten?
4. Wie viel kosten solche Schüttungen?

### II. Antwort des Staatsrats

Das Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer (GSchG, SR 814.20) vom 24. Januar 1991, mit Änderungen von 2011, bezieht unter anderem die Erhaltung natürlicher Lebensräume für die einheimische Tier- und Pflanzenwelt, die Erhaltung von Fischgewässern, die Erhaltung der Gewässer als Landschaftselemente und die Sicherung der natürlichen Funktion des Wasserkreislaufs (Art. 1 Bst. c, d, e und h). Zur Erreichung dieser Ziele schreibt das Gesetz namentlich vor, dass der Geschiebehaushalt im Gewässer durch Anlagen nicht so verändert werden darf, dass die einheimischen Tiere und Pflanzen, deren Lebensräume, der Grundwasserhaushalt und der Hochwasserschutz wesentlich beeinträchtigt werden (Art. 43a Abs. 1).

In diesem Zusammenhang veröffentlichte der Staat Freiburg im Dezember 2014 seine strategische Planung der Gewässersanierung für die Grossanlagen an der Saane. Der Zustand des Saane-Abschnitts unterhalb der Staumauer von Rossens bis zur Einmündung der Ärgera wurde aus Sicht des Geschiebehaushalt als schlecht beurteilt, weil hier die heimische Flora und Fauna und ihre Lebensräume stark beeinträchtigt sind. So müssen auf diesem Abschnitt nach Artikel 43a GSchG Sanierungsmassnahmen durchgeführt werden.

Nach Anhörung des Inhabers der Staumauer (Groupe E) in Übereinstimmung mit Artikel 50 des kantonalen Gewässerreglements (GewR, SGF 812.11) erliessen die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (neu: Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt – RIMU) und die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) am 16. November 2020 eine Verfügung über die Sanierungspflicht zwischen der Staumauer von Rossens und dem

Kraftwerk Houterive. Diese Verfügung verlangt die Wiederherstellung des Geschiebehaushalts zwischen der Staumauer von Rossens und dem Kraftwerk Houterive sowie die Wiederherstellung der freien Fischwanderung bei der Staumauer von Rossens. Für den Abschnitt unterhalb der Wasserkraftanlagen Houterive und Ölberg wurde eine weitere Sanierungsverfügung für die Wiederherstellung des Geschiebehaushalts sowie für die Schwall-Sunk-Sanierung erlassen.

Seit 2021 läuft eine Studie, um Art und Umfang der erforderlichen Massnahmen zur Sanierung des Geschiebehaushalts unterhalb der Staumauer von Rossens zu bestimmen. Im Rahmen dieser Studie und gemäss Verfügung zur Sanierungspflicht wurden Pilotmassnahmen mit künstlichen Hochwassern und Kiesschüttungen unterhalb der Staumauer von Rossens durchgeführt.

Der Staat Freiburg führte 2020 Kiesschüttungen am Fuss der Staumauer von Rossens durch. Groupe E übernahm anschliessend die Aufgabe im Rahmen von Pilotmassnahmen, wobei insbesondere die letzte Schüttung 2024 im Rahmen der Sanierung des Geschiebehaushalts der Wasserkraftanlage Rossens-Houterive gemäss den Bedingungen der oben erwähnten Verfügung erfolgte.

Die nächsten Etappen zur Sanierung des Geschiebehaushalts sind:

- > Wahl der Sanierungsvariante durch die RIMU und die ILFD nach Konsultation der staatlichen Stellen, der NGOs und des Bundesamts für Umwelt (BAFU);
- > Ausarbeitung des Bauprojekts für die Sanierungsmassnahme durch Groupe E mit anschliessendem Baubewilligungsverfahren;
- > Antrag an das BAFU auf Gewährung einer Entschädigung;
- > Umsetzung der Massnahmen und Wirkungskontrolle.

Nach diesen allgemeinen Ausführungen kommt der Staatsrat zu den einzelnen Fragen.

### *1. Welchen Nutzen / welche Funktion haben diese Schüttungen?*

Die in den letzten Jahren durchgeführten und für die Zukunft geplanten Kiesschüttungen wurden als Teil einer Reihe von Massnahmen bestimmt, mit denen die schweren Beeinträchtigungen der einheimischen Tiere und Pflanzen und deren Lebensräume durch die Veränderung des Geschiebehaushalts wegen der Staumauer von Rossens beseitigt werden sollen.

Konkret bedeutet dies, dass der eingeführte Kies, nachdem er mobilisiert und durch künstliche Hochwasser über den Lauf der Kleinen Saane verteilt wurde, eine neue Auendynamik schafft und die Wiederherstellung von Lebensräumen ermöglicht, die für das Leben zahlreicher Organismen von Algen bis hin zu wirbellosen Wassertieren, Fischen und Amphibien, darunter mehrere bedrohte Arten, von wesentlicher Bedeutung sind. Derzeit wird ein Umweltmonitoring durchgeführt; dieses soll Aufschluss darüber geben, wie effektiv die Massnahmen sind und ob sie angepasst werden müssen.

### *2. Woher stammt der Kies?*

Der im Jahr 2023 eingeführte Kies stammt von Entnahmen aus dem Jaunbach. 2024 kam der Kies aus der Serbache auf dem Gebiet der Gemeinde La Roche. Dem ist anzufügen, dass in der Serbache regelmässige Materialentnahmen nötig sind, um den Hochwasserschutz zu gewährleisten. Gemäss Artikel 36 Abs. 5 des kantonalen Gewässergesetzes (GewG, SGF 812.1) muss das entnommene Material in erster Linie wieder in Wasserlaufabschnitte mit einem Geschiebedefizit eingeführt werden, was unterhalb von Rossens der Fall ist.

### *3. Besteht nicht die Gefahr einer Kontaminierung oder einer Übertragung von Krankheiten?*

Bei der Einführung von Kies in einen Wasserlauf ist es wichtig, dass möglichst Material aus demselben Einzugsgebiet verwendet wird, um die Ausbreitung von Krankheiten, die Organismen im aufnehmenden Wasserlauf befallen können (z. B. Krebspest, Pilzkrankheiten, die Amphibien befallen, oder proliferative Nierenkrankheiten, die Forellen und Äschen schwächen), zu begrenzen und die Ausbreitung gebietsfremder Arten zu verhindern. Weil die Serbache ein Nebenfluss der Saane ist, wäre der 2024 eingeführte Kies ohne die Staumauer von Rossens auf natürliche Weise in die Kleine Saane gelangt. Zudem wurde das Material vor der Schüttung analysiert, um sicherzustellen, dass keine anthropogenen Schadstoffe vorhanden waren.

### *4. Wie viel kosten solche Schüttungen?*

Als Beispiel kann die im Jahr 2024 durchgeführte Schüttung von 3000 m<sup>3</sup> Kies genannt werden, die rund 100 000 Franken kostete. Die Kosten für Sanierungsmassnahmen an Anlagen zur Nutzung der Wasserkraft werden gemäss Artikel 34 des Energiegesetzes des Bundes (EnG, SR 730.0) zu 100 % erstattet, über Mittel aus dem Netzzuschlagsfonds, der sich gemäss Artikel 37 EnG speist.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-119

### Déversement de gravier au barrage de Rossens

Auteur : **Galley Nicolas**

Nombre de cosignataires : **0**

Dépôt : **21.05.2024**

Développement : **---**

Transmission au Conseil d'Etat : **21.05.2024**

Réponse du Conseil d'Etat : **20.08.2024**

#### I. Question

En 2023, puis à nouveau en 2024, des déversements de gravier ont eu lieu au fond du barrage de Rossens, dans le lit de la petite Sarine. Ces déversements s'opèrent depuis la route qui relie le barrage au village de Rossens.

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est l'utilité / la fonctionnalité de ces déversements ?
2. D'où provient le gravier ?
3. N'y a-t-il aucun risque de contamination ou de transmission de maladies ?
4. Quel est le coût de ces opérations ?

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20) du 24 janvier 1991, modifiée en 2011, vise entre autres, à sauvegarder les biotopes naturels abritant la faune et la flore indigènes ; à sauvegarder les eaux piscicoles ; à sauvegarder les eaux en tant qu'élément du paysage et à assurer le fonctionnement naturel du régime hydrologique (art. 1 let. c, d, e et h). Pour atteindre ces objectifs, elle prévoit notamment que le régime de charriage d'un cours d'eau ne doit pas être modifié par des installations au point de porter gravement atteinte à la faune et à la flore indigènes et à leurs biotopes, au régime des eaux souterraines et à la protection contre les crues (art. 43a al. 1).

Dans ce contexte, l'Etat de Fribourg a publié en décembre 2014 sa planification stratégique de l'assainissement des cours d'eau pour les grandes installations sur la Sarine. Le tronçon de la Sarine en aval du barrage de Rossens jusqu'à la confluence avec la Gérine a été identifié comme étant en mauvais état du point de vue du charriage, de sorte que la faune et la flore indigènes et leurs biotopes subissent des atteintes graves et que, sur la base de l'article 43a LEaux, des mesures d'assainissement appropriées doivent être mises en œuvre.

Après consultation de l'exploitant du barrage (Groupe E) selon l'article 50 du règlement cantonal sur les eaux (RCEaux, RSF 812.11), une décision d'obligation d'assainir entre le barrage de Rossens et la centrale de Hauterive a été notifiée par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME, anciennement DAEC) et la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) le 16 novembre 2020. Cette décision prévoit le rétablissement du régime de charriage entre le barrage de Rossens et la centrale d'Hauterive, ainsi que le rétablissement de la migration du poisson au barrage de Rossens. Il est à noter qu'une autre décision d'obligation d'assainir a été notifiée pour le tronçon en aval des installations hydroélectriques d'Hauterive et de l'Oelberg pour les mêmes thématiques ainsi que pour l'assainissement des éclusées.

Depuis 2021, une étude est en cours pour connaître le type et l'ampleur des mesures d'assainissement du régime de charriage nécessaires à l'aval du barrage de Rossens. Dans le cadre de cette étude et comme demandées par la décision d'obligation d'assainir, des mesures pilotes ont été mises en œuvre avec des crues artificielles et des déversements de graviers à l'aval du barrage de Rossens.

L'Etat de Fribourg a réalisé des déversements de gravier au pied du barrage de Rossens en 2020 et Groupe E a ensuite repris le flambeau dans le cadre de mesures pilotes avec, notamment, le dernier déversement en 2024 dans le cadre de l'assainissement du régime de charriage de l'installation hydroélectrique Rossens-Hauterive, selon les conditions de la décision précitée.

Les prochaines étapes de l'assainissement du charriage sont :

- > la décision sur le choix de la variante d'assainissement par la DIME et la DIAF après consultation des services de l'Etat, des ONG et de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ;
- > l'établissement du projet d'ouvrage de la mesure d'assainissement par Groupe E et procédure de permis de construire ;
- > la demande d'octroi d'indemnisation à l'OFEV ;
- > la mise en œuvre des mesures et le suivi de l'efficacité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

#### *1. Quelle est l'utilité / la fonctionnalité de ces déversements ?*

Les déversements de graviers ayant été effectués durant ces dernières années et qu'il est prévu de réaliser dans le futur ont été identifiés parmi la série de mesures permettant d'éliminer les atteintes graves à la faune et la flore indigène et à leurs biotopes causés par la modification du régime de charriage induite par le barrage de Rossens.

Concrètement, les graviers déversés, une fois mobilisés et répartis sur le cours de la Petite Sarine par des crues artificielles, permettent de recréer une dynamique alluviale et de reconstituer des habitats essentiels à la vie de nombreux organismes allant des algues aux invertébrés aquatiques, poissons et amphibiens, dont plusieurs espèces menacées. Un suivi environnemental est en cours et permettra de déterminer l'efficacité des mesures et si elles doivent être adaptées.

#### *2. D'où provient le gravier ?*

Les graviers déversés en 2023 sont issus d'extractions dans la Jigne. Les graviers déversés en 2024 proviennent d'extractions dans la Serbache sur le territoire de la commune de La Roche. Il est à noter que des extractions régulières doivent être effectuées dans ce cours d'eau afin de garantir la

protection contre les crues. Selon l'article 36 al. 5 de la loi cantonale sur les eaux (LCEaux, RSF 812.1), les matériaux extraits doivent en priorité être réintroduits dans les tronçons présentant un déficit de matériaux charriés, ce qui est le cas en aval de Rossens.

### *3. N'y a-t-il aucun risque de contamination ou de transmission de maladies ?*

Lors de déversements de graviers dans un cours d'eau, il est primordial de se fournir dans la mesure du possible en matériaux provenant du même bassin versant afin de limiter la propagation des maladies pouvant atteindre des organismes vivant dans le cours d'eau receveur (p. ex. peste de l'écrevisse, maladie fongique attaquant les amphibiens ou maladie rénale proliférative affaiblissant les truites et ombres), de même que d'empêcher la propagation d'espèces non-indigènes. La Serbache étant un affluent de la Sarine, les graviers déversés en 2024 se seraient retrouvés naturellement dans la Petite Sarine en l'absence du barrage de Rossens. De plus, une analyse des matériaux a été effectuée afin de s'assurer de l'absence de polluants d'origine anthropique avant d'effectuer le déversement.

### *4. Quel est le coût de ces opérations ?*

A titre d'exemple, le déversement réalisé en 2024 de 3000 m<sup>3</sup> de graviers a coûté environ 100 000 francs. Il est à relever que les frais liés aux mesures d'assainissement des installations liées à l'exploitation de la force hydraulique sont indemnisés à hauteur de 100 % par le fonds fédéral au vu de l'article 34 de la loi fédérale sur l'énergie (LEne, RS 730.0) – financement alimenté par le supplément perçu sur le réseau selon l'article 37 LEne.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

---

Anfrage 2024-GC-129

### Schnittstelle Kulturgüterschutz und Raumplanung: Pragmatische Lösungen sind gefragt!

---

Urheber/innen:	<b>Senti Julia / Mesot Roland</b>
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	<b>0</b>
Einreichung:	<b>24.05.2024</b>
Begründung:	<b>---</b>
Überweisung an den Staatsrat:	<b>24.05.2024</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>20.08.2024</b>

---

#### I. Anfrage

Trotz seiner grundlegenden Wichtigkeit wird der Kulturgüterschutz im Zusammenhang mit der Raumplanung heute leider oft kontrovers und gar negativ wahrgenommen.

Diese Haltung ist keiner Abneigung gegen den Schutz von historisch wichtigen Zeitzeugen zu verdanken, sondern einer personenabhängigen und intransparenten Umsetzung durch das zuständige Freiburger Amt für Kulturgüter. So stellen wir fest, dass sich die Entscheide und Vorgehensweisen der Mitarbeiter des KGA von Bezirk zu Bezirk unterscheiden und keine einheitliche Praxis herrscht. Oft kommt es vor, dass grundlegenden Fragen zu wenig Beachtung geschenkt wird und teils kritische Baugesuche durch die Lappen gehen, wogegen Diskussionen über weniger relevante Themen wie Sichtschutzwände und Blindelemente von Solaranlagen zum Tagesgeschäft gehören, obwohl gerade grössere Gemeinden mit kompetenten Bauverwaltungen solche Fragen verantwortungsvoll selbst behandeln könnten.

Eine Harmonisierung der Praxis und eine Konzentration des KGA auf die Kernaufgabe wäre unseres Erachtens dringend nötig damit Entscheide nicht mehr als willkürlich und nicht pragmatisch wahrgenommen werden. Gerade in Bezug auf Ortsplanungen kommt dem Amt für Kulturgüter die Rolle eines Fachamtes zu, das unter der Flagge der Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) segelt, und der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) ein fachliches Gutachten abliefernt. Entscheid- und Abwägungskompetenz in Bezug auf eine Ortsplanung oder einen regionalen Richtplan liegen jedoch bei der RIMU, die sich am Bericht des Bau- und Raumplanungsamtes (BRPA) orientiert, der seinerseits sämtliche Fachgutachten der Ämter berücksichtigt. Es stellt sich also die Frage, ob die Kapazitäten des RIMU eine ausreichende Interessenabwägung und Evaluation der Fachgutachten überhaupt zulassen, oder ob diese gewissermassen beim Erstellen der Gutachten durch die Fachämter zu erfolgen hat oder durch ein Koordinationsgremium.

Die Raumplanung stellt ein komplexes System dar, in welcher keine Thematik unabhängig von anderen Themen angesehen werden kann. Eine sture Umsetzung von Bedingungen aus nur einem Fachgebiet würde die gesamte Entwicklung, Aufwertung von Gebieten und Umsetzung des Bundesrechts hindern und den Kanton Freiburg nicht weiterbringen!

Nicht zu vergessen ist das Beschwerderecht der BKAD gegen Entscheide der Gemeinden und der Oberämter in Bezug auf den Schutz der Kulturgüter gemäss dem Gesetz über den Schutz der Kulturgüter (KGSG). Es sollte nur mit der notwendigen Zurückhaltung und in krassen Fällen benutzt werden, aufgrund der vorgenannten Abwägungen, die im Verlaufe der Planungs- und Bewilligungsverfahren zu erfolgen haben. Mindestens genauso wichtige Anliegen der Fachämter, die der RIMU bzw. der Direktion für Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILDF) unterstehen (z. B. Schutz von Wald, Natur und Gewässern) werden im Rahmen von Fachgutachten, durch die Aufnahme in Ortsplanungen, Vorschriften in Gemeindebaureglementen und Spezialgesetzgebungen eingebracht, die den Gemeinden und Oberämtern als Bewilligungsbehörden bei Entscheiden über Baugesuche als Grundlage dienen.

In Bezug auf die heisse Schnittstelle zwischen dem Kulturgüterschutz, der Organisation des Kulturgüteramtes und der Raumplanung stellen wir dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. Wie erachtet der Staatsrat die Arbeit des kantonalen Kulturgüteramtes? Hat das Amt im Vergleich der letzten fünf Jahre mit einer höheren Anzahl an Dossiers zu kämpfen, und war eine Anstellung von zusätzlichem Personal nötig? Gibt es andere Besonderheiten in Bezug auf die vom Amt ausgeführten Arbeiten, die nennenswert sind, wenn ja welche?
2. In welcher Hinsicht erachtet der Staatsrat die Arbeitsabläufe innerhalb des Amtes für Kulturgüter als verbesserungsfähig? In welchem Zeitrahmen wird die Leistung und Qualität des Amtes jeweils evaluiert? Sollte dies nicht der Fall sein, ist eine solche Evaluation geplant? Wenn ja, wann wird das BKAD über einen Schlussbericht verfügen?
3. Welche Massnahmen gedenkt der Staatsrat zu nehmen, um die Anwendung der Praxis des Amtes für Kulturgüter im ganzen Kantonsgebiet zu vereinheitlichen und Ungleichbehandlungen zu vermeiden? Wann wird mit der Umsetzung von Massnahmen begonnen? In welcher Regelmässigkeit und anhand welcher Kriterien werden diese evaluiert?
4. Wie viele Gutachten erstellt das KGA jährlich? Wie viele davon betreffen Bauten die in der Kategorie A, B und C unter Schutz stehen (bitte Angaben einzeln pro Kategorie aufführen)?
5. Wie oft machte das BKAD von seiner Beschwerdemöglichkeit gemäss Art. 59 Abs. 3 KGSG in den letzten zehn Jahren Gebrauch?
6. Wie schätzt der Staatsrat die Beurteilungsabläufe in Bezug auf Kulturgüter im Vergleich zu denjenigen in vergleichbaren Kantonen ein? Gibt es Ideen, die zur Praxisvereinheitlichung und Effizienzsteigerung übernommen werden könnten (Stichwort maximale Anzahl geschützter Bauten, Übertragung der Evaluationskompetenz von geschützten Bauten in der Kategorie C an grössere Gemeinden, Personalturmus der Zuständigkeiten in den Bezirken)?

## Antwort des Staatsrats

Das Amt für Kulturgüter ist für die Erhaltung des Kulturerbes zuständig und erfüllt in erster Linie einen kulturellen Auftrag in einem Umfeld, das eng mit der Bautätigkeit in unserem Kanton verbunden ist. Es befasst sich also mit einem Thema, das eine grosse hohe Öffentlichkeitswirkung (Sichtbarkeit) aufweist und gleichzeitig von grossem wirtschaftlichem und gesellschaftlichem Interesse ist. Dies führt zwangsläufig immer wieder zu teils leidenschaftlichen, teils kontroversen Diskussionen zwischen dem Interesse an der Erhaltung, das mit Fragen der Identität unseres Kantons und unserer Gesellschaft verbunden ist, und dem Interesse an der Entwicklung, das mit wirtschaftlicher Dynamik und Privateigentum verbunden ist.

- 1. Wie erachtet der Staatsrat die Arbeit des kantonalen Kulturgüteramtes? Hat das Amt im Vergleich der letzten fünf Jahre mit einer höheren Anzahl an Dossiers zu kämpfen, und war eine Anstellung von zusätzlichem Personal nötig? Gibt es andere Besonderheiten in Bezug auf die vom Amt ausgeführten Arbeiten, die nennenswert sind, wenn ja welche?*

Die Wahrnehmung des Kulturgüterschutzes und damit die Arbeit des Amts für Kulturgüter hängt meist von der Haltung der betroffenen Parteien ab: Immer zu viele Einschränkungen für die eigenen Vorhaben, nie genug für die der anderen – dies hört man oft bei Themen, bei denen ein offenkundiges öffentliches Interesse besteht, die jedoch Einschränkungen im täglichen Leben mit sich bringen. Trotzdem wird das Kulturerbe als Qualitätsmerkmal wahrgenommen, und es wird im Allgemeinen einhellig anerkannt, dass seine Erhaltung einen Mehrwert bringt. Ob in der Tourismus-, Wirtschafts- und Kulturförderung oder der Lebensqualität schlechthin: Die Reichtümer des Kulturerbes unseres Kantons werden immer wieder hervorgehoben und finden sich sehr oft auf der Titelseite von Werbeprospekten. Das Amt für Kulturgüter übt seine Aufgabe zwar in einem angespannten Umfeld aus, doch seine Tätigkeit ist nicht mehr oder weniger umstritten als die anderer Ämter. Ohne die klare Angabe konkreter Fälle kann sich der Staatsrat nicht dazu äussern, ob die zu pauschalen Vorwürfe bezüglich der angeblich fehlenden Transparenz und Gleichbehandlung, wie sie in der Anfrage angesprochen werden, zutreffend sind. Es sei deshalb daran erinnert, dass das Amt für Kulturgüter – wie auch andere staatliche Stellen – lediglich Stellungnahmen abgibt und dass die Interessenabwägung auf der Ebene der Entscheidungsbehörden erfolgt, d. h. der Gemeinden und Oberämter bei Baubewilligungen innerhalb der Bauzone und der RIMU für Ortsplanungen oder Bewilligungen für Bauten ausserhalb der Bauzonen.

Gemessen an der Anzahl der bearbeiteten Dossiers nimmt die Arbeitsbelastung des Amts für Kulturgüter effektiv ständig zu. Von 2016 bis 2023 stieg die Zahl der bearbeiteten Dossiers (alle Verfahren zusammengenommen) von 2076 auf 2451, was einem Anstieg um 18% entspricht. Dieser Anstieg ist hauptsächlich auf konjunkturelle Faktoren und das Bevölkerungswachstum mit ihren Auswirkungen auf die Bautätigkeit zurückzuführen, noch verstärkt durch die Politik der Verdichtung, was sich logischerweise auch direkt auf die Anzahl der Projekte auswirkt, bei denen geschützte Gebäude oder Stätten betroffen sind.

Im selben Zeitraum stieg die Zahl der Vollzeitstellen (VZÄ), die für die Bearbeitung der Dossiers eingesetzt wurden, von 7,7 auf 8,8, was einem Anstieg um 14% entspricht. Gleichzeitig verbesserte sich der Anteil der Dossiers, die innerhalb der gesetzlichen Frist von 30 Tagen bearbeitet wurden, von 68% auf 78% und der Anteil der Dossiers, bei denen die Verzögerung über 45 Tage betrug, ging von 15% auf 8% zurück. Zusammenfassend lässt sich sagen, dass es dem Amt gelungen ist, der veränderten Arbeitsbelastung durch eine teilweise Anpassung der Ressourcen und eine effizientere Bearbeitung der Dossiers zu begegnen.

2. *In welcher Hinsicht erachtet der Staatsrat die Arbeitsabläufe innerhalb des Amtes für Kulturgüter als Verbesserungsfähig? In welchem Zeitrahmen wird die Leistung und Qualität des Amtes jeweils evaluiert? Sollte dies nicht der Fall sein, ist eine solche Evaluation geplant? Wenn ja, wann wird das BKAD über einen Schlussbericht verfügen?*

Die oben genannten Zahlen belegen, dass das Amt seine Abläufe im Rahmen der ihm zur Verfügung stehenden Mittel an die quantitative Entwicklung der Arbeitsbelastung anzupassen weiß und in der überwiegenden Mehrheit der Fälle innerhalb der gesetzlichen Fristen antwortet. Das Amt arbeitet ständig daran, seine Leistungen zu verbessern. Es nahm am Programm zur kontinuierlichen Verbesserung FRINOV des Staates Freiburg teil. Zudem führte es eine stärker horizontal ausgerichtete Führung und die Führungsinstrumente mit Zielvereinbarung zur Entwicklung und Personalbeurteilung (ZEB) für die jährliche Beurteilung der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter ein. Bei Bedarf werden und wurden personelle Massnahmen ergriffen. Darüber hinaus hat das Amt die Subventionsverfahren verbessert, die Verteilung der Sektoren neu organisiert und kürzlich seinen Internetauftritt auf der Website des Staates grundlegend aktualisiert usw.

Die Beurteilung der Leistungen und ihrer Qualität erfolgt auf mehreren Ebenen: Bei den jährlichen ZEB-Gesprächen mit den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, bei den wöchentlichen internen Sitzungen zur Bearbeitung der Dossiers und bei den monatlichen Gesprächen mit der Direktion der BKAD. Bei den kantonalen Subventionen wird alle 6 bis 7 Jahre eine periodische Überprüfung unter der Leitung der Finanzdirektion durchgeführt, um die Wirksamkeit und Effizienz der Massnahmen zu beurteilen; die letzte wurde 2023 über den Zeitraum 2017–2022 durchgeführt. Unter diesen Umständen sieht der Staatsrat weder den Nutzen noch den Bedarf für eine spezifischere Beurteilung.

3. *Welche Massnahmen gedenkt der Staatsrat zu nehmen, um die Anwendung der Praxis des Amtes für Kulturgüter im ganzen Kanton gebiet zu vereinheitlichen und Ungleichbehandlungen zu vermeiden? Wann wird mit der Umsetzung von Massnahmen begonnen? In welcher Regelmässigkeit und anhand welcher Kriterien werden diese evaluiert?*

Im Rahmen seiner Tätigkeit wendet das Amt für Kulturgüter die kantonale und die bundesrechtliche Gesetzgebung und ebenso viele Ortplanungen und Gemeindebaureglemente an, wie es Gemeinden im Kanton gibt. Gleichzeitig berücksichtigt es eine Vielzahl von normativen und technischen Richtlinien. Außerdem sind die zu restaurierenden Objekte, die zu errichtenden Bauten und die zu schützenden Ortsbilder alle unterschiedlich und erfordern jeweils eine spezifische Betrachtung. Es gibt nicht für jedes gestellte Problem eine Regel, die sich arithmetisch anwenden lässt und die von Charmey bis Murten oder von Flamatt bis Châtel-St-Denis gleich wäre. Das Besondere am Kulturerbe ist seine Einzigartigkeit und Seltenheit. Folglich besteht ein hoher Anteil seiner Arbeit aus spezifischer Analyse und Beurteilung. Um Willkür oder Ungleichbehandlungen zu vermeiden, praktiziert das Amt systematisch das Vier-Augen-Prinzip zwischen den Mitarbeitenden und ihren direkten Vorgesetzten. Die wichtigsten Dossiers werden jede Woche in einer Gruppensitzung besprochen. Dossiers, die grundsätzliche Fragen aufwerfen, gehen zurück an den Amtsvorsteher, die Kulturgüterkommission und die Direktion. Bei übergreifenden Themen werden gemeinsame Praktiken oder Richtlinien mit den anderen betroffenen Dienststellen des Staates entwickelt, wie zum Beispiel dem Bau- und Raumplanungsamt BRPA für Bauten ausserhalb der Bauzonen oder dem Amt für Energie AfE für Photovoltaikanlagen. Daher ist der Staatsrat der Ansicht, dass ein kontinuierlicher Harmonisierungsprozess praktiziert wird und funktioniert.

4. *Wie viele Gutachten erstellt das KGA jährlich? Wie viele davon betreffen Bauten die in der Kategorie A, B und C unter Schutz stehen (bitte Angaben einzeln pro Kategorie aufführen)?*

Im Jahr 2023 hat das Amt für Kulturgüter, alle Verfahren zusammengenommen, insgesamt 2451 Gesuche bearbeitet. 916 Dossiers betrafen im Verzeichnis erfasste Gebäude, 214 mit A-Wert, 370 mit B-Wert und 332 mit C-Wert. 539 Dossiers betrafen Eingriffe in geschützten Ortsbildern, 138 den Strassenbau, 559 Photovoltaikanlagen, 52 Ortsplanungen (OP) und Detailbebauungspläne (DBP) und 247 Dossiers verschiedene Beratungen.

5. *Wie oft machte das BKAD von seiner Beschwerdemöglichkeit gemäss Art. 59 Abs. 3 KGSG in den letzten zehn Jahren Gebrauch?*

In den letzten zehn Jahren hat die BKAD in fünf Fällen Beschwerde eingelegt. Bei einer Gesamtzahl an geprüften Dossiers, die im selben Zeitraum zwischen 15 000 und 20 000 lag, kann man zumindest nicht von einer missbräuchlichen Nutzung dieses Beschwerderechts sprechen.

6. *Wie schätzt der Staatsrat die Beurteilungsabläufe in Bezug auf Kulturgüter im Vergleich zu denjenigen in vergleichbaren Kantonen ein? Gibt es Ideen, die zur Praxisvereinheitlichung und Effizienzsteigerung übernommen werden könnten (Stichwort maximale Anzahl geschützter Bauten, Übertragung der Evaluationskompetenz von geschützten Bauten in der Kategorie C an grössere Gemeinden, Personalturnus der Zuständigkeiten in den Bezirken)?*

Aufgrund der sehr unterschiedlichen gesetzlichen Grundlagen und Praktiken der einzelnen Kantone bei der Unterschutzstellung und Erhaltung von geschützten Orten und Gebäuden, aber auch aufgrund der unterschiedlichen Zuständigkeiten und Entscheidungsprozesse, würde ein Vergleich mit den Praktiken anderer Kantone keine aussagekräftigen Erkenntnisse bringen. Ausserdem geht eine solche Studie deutlich über den Rahmen des verwendeten parlamentarischen Instruments hinaus. Die Frage nach einer maximalen Anzahl geschützter Gebäude hat der Staatsrat in seiner Antwort auf die Anfrage 2023-GC-191 Bortoluzzi/Riedo vom 7. November 2023 beantwortet.

Wie bereits erwähnt, arbeitet das Amt für Kulturgüter ständig an der Verbesserung seiner Effektivität und Effizienz (siehe Antwort zu Punkt 1) und an der Harmonisierung seiner Praxis (siehe Antwort zu Punkt 3). Priorisierung und Harmonisierung sind in der täglichen Verwaltung des Amtes auf allen Ebenen des Austauschs ständig präsent.

Die Übertragung der Zuständigkeit für Standorte und Gebäude von lokaler Bedeutung gehört zu den Lösungen, die vom Amt empfohlen und umgesetzt werden. Seit 2023 besteht eine Kompetenzübertragungsvereinbarung zwischen dem Staat und der Stadt Freiburg und Vorschläge für die Städte Estavayer-le-Lac und Murten liegen auf dem Tisch. Das angestrebte Prinzip besteht darin, die lokalen Herausforderungen im Bereich des Kulturerbes an die lokalen Behörden zu delegieren, vorausgesetzt, die begünstigten Gemeinden verfügen über einen ständigen und professionellen technischen Dienst sowie über eine Kommission mit einem Auftrag und Kompetenzen im Bereich des Kulturerbes. Es versteht sich von selbst, dass die Ortsplanungen der betroffenen Gemeinden auf dem neuesten Stand sein und den Zielen des Ortsbild- und Gebäudeschutzes in Anwendung des kantonalen Richtplans entsprechen müssen, um von einer Kompetenzdelegation profitieren zu können.

Was die Frage nach einem regelmässigen Turnus der von den Mitarbeitenden bearbeiteten Bereiche betrifft, so finden aufgrund der natürlichen Fluktuation und der Pensionierungen sehr regelmässig personelle Wechsel statt. Somit wurde in allen Sektoren des Kantons in den letzten zwei Jahren

mindestens eine Neuverteilung vorgenommen. In einigen Bereichen wurden die Veränderungen zwar begrüßt, in anderen jedoch bedauert. Angesichts der lokalen Besonderheiten des Kulturerbes und des hohen Anteils des Ermessens in den Verfahren ist festzustellen, dass eine gute Kenntnis eines Sektors eher die Konstanz bei der Bearbeitung der Dossiers gewährleistet als ein periodischer und regelmässiger Wechsel der Verantwortlichen, der jedes Mal eine Eingewöhnungsphase erfordert, die leicht mehrere Jahre in Anspruch nehmen kann.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

---

Question 2024-GC-129

### Interface protection des biens culturels et aménagement du territoire : Des solutions pragmatiques sont nécessaires

---

Auteur-e-s : **Senti Julia / Mesot Roland**

Nombre de cosignataires : **0**

Dépôt : **24.05.2024**

Développement : **---**

Transmission au Conseil d'Etat : **24.05.2024**

Réponse du Conseil d'Etat : **20.08.2024**

---

#### I. Question

Malgré son importance fondamentale, la protection des biens culturels est malheureusement souvent perçue aujourd'hui, en rapport avec l'aménagement du territoire, de manière controversée, voire négative.

Cette attitude n'est pas due à une aversion pour la protection de témoins historiques importants, mais à une mise en œuvre dépendante des personnes et peu transparente de la part du Service des biens culturels fribourgeois, compétent en la matière. Nous constatons ainsi que les décisions et les procédures des collaborateurs du SBC diffèrent d'un district à l'autre et qu'il n'existe pas de pratique uniforme. Il arrive souvent que l'on accorde trop peu d'attention à des questions fondamentales et que des demandes de permis de construire parfois critiques passent à la trappe, alors que les discussions sur des sujets moins pertinents comme les pare-vue et les éléments invisibles des installations solaires font partie des affaires courantes, bien que les grandes communes notamment, dotées de services de l'urbanisme compétents, pourraient traiter elles-mêmes de telles questions de manière responsable.

Il serait à notre avis urgent d'harmoniser la pratique et de concentrer l'activité du SBC sur sa tâche principale afin que les décisions ne soient plus perçues comme arbitraires et non pragmatiques. En ce qui concerne précisément les plans d'aménagement locaux, le Service des biens culturels joue le rôle d'un office spécialisé qui navigue sous le pavillon de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) et qui fournit un avis technique à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME). La compétence de décision et d'évaluation en matière de plan d'aménagement local ou de plan directeur régional revient toutefois à la DIME, qui s'appuie sur le rapport du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), lequel tient compte de tous les avis techniques des services. La question se pose donc de savoir si les capacités de la DIME permettent une pesée des intérêts et une évaluation suffisante des expertises spécialisées ou si celles-ci doivent être effectuées par les services spécialisés lors de l'établissement des expertises ou par un organe de coordination.

L'aménagement du territoire est un système complexe dans lequel aucune thématique ne peut être considérée indépendamment des autres. Une mise en œuvre extrême des conditions d'un seul service spécialisé empêcherait le développement global, la valorisation des territoires et l'application du droit fédéral et ne ferait pas avancer le canton de Fribourg !

Il ne faut pas non plus oublier le droit de recours de la DFAC contre les décisions des communes et des préfectures en matière de protection des biens culturels, conformément à la loi sur la protection des biens culturels (LPBC). Celui-ci ne devrait être utilisé qu'avec la retenue nécessaire et dans des cas flagrants, sur la base des pondérations susmentionnées qui doivent être effectuées au cours des procédures de planification et d'autorisation. Les préoccupations au moins aussi importantes des services spécialisés dépendant de la DIME ou de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) (p. ex. la protection des forêts, de la nature et des eaux) sont prises en compte dans le cadre d'avis techniques, par le biais de l'intégration dans les plans d'aménagement locaux, de prescriptions dans les règlements communaux d'urbanisme et de législations spéciales, qui servent de base aux communes et aux préfectures en tant qu'autorités d'autorisation lors des décisions sur les demandes de permis de construire.

En ce qui concerne l'interface brûlante entre la protection des biens culturels, l'organisation du Service des biens culturels et l'aménagement du territoire, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat considère-t-il le travail du Service cantonal des biens culturels ? Le Service a-t-il dû faire face à un nombre plus élevé de dossiers au cours des cinq dernières années et l'engagement de personnel supplémentaire a-t-il été nécessaire ? Y a-t-il d'autres particularités notables concernant les travaux effectués par le Service, si oui lesquelles ?
2. En quoi le Conseil d'Etat estime-t-il que les procédures de travail au sein du Service des biens culturels pourraient être améliorées ? Dans quel délai les prestations et la qualité du Service sont-elles respectivement évaluées ? Si ce n'est pas le cas, une telle évaluation est-elle prévue ? Si oui, quand la DFAC disposera-t-elle d'un rapport final ?
3. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre afin d'uniformiser l'application de la pratique du Service des biens culturels sur l'ensemble du territoire cantonal et d'éviter les inégalités de traitement ? Quand les mesures seront-elles mises en œuvre ? A quelle fréquence et sur la base de quels critères celles-ci sont-elles évaluées ?
4. Combien de préavis le SBC réalise-t-il chaque année ? Combien d'entre eux concernent des bâtiments protégés dans les catégories A, B et C (veuillez donner des indications individuelles par catégorie) ?
5. Combien de fois la DFAC a-t-elle fait usage de sa possibilité de recours conformément à l'art. 59, al. 3 LPBC au cours des dix dernières années ?
6. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il les procédures d'évaluation concernant les biens culturels par rapport à celles de cantons comparables ? Y a-t-il des idées qui pourraient être reprises pour uniformiser la pratique et améliorer l'efficacité (mots-clé : nombre maximal d'immeubles protégés, transfert de la compétence d'évaluation des immeubles protégés de la catégorie C aux grandes communes, rotation du personnel et des compétences dans les districts) ?

## Réponse du Conseil d'Etat

Chargé d'assurer la conservation du patrimoine, le Service des biens culturels remplit en premier lieu une mission culturelle dans un environnement étroitement lié aux activités de construction dans notre canton. Dès lors, il s'occupe en effet d'une thématique qui bénéficie à la fois d'une grande visibilité et d'un grand intérêt économique et sociétal. Par la force des choses, cela mène régulièrement à des débats parfois passionnés, parfois controversés, entre l'intérêt de la conservation lié aux questions d'identité de notre canton et de notre société, et l'intérêt de développement lié à la dynamique économique et à la propriété privée.

- 1. Comment le Conseil d'Etat considère-t-il le travail du Service cantonal des biens culturels ? Le Service a-t-il dû faire face à un nombre plus élevé de dossiers au cours des cinq dernières années et l'engagement de personnel supplémentaire a-t-il été nécessaire ? Y a-t-il d'autres particularités notables concernant les travaux effectués par le Service, si oui lesquelles ?*

La perception de la protection des biens culturels, et par déduction le travail du Service des biens culturels, dépend le plus souvent de la position des parties concernées : toujours trop contraignants pour les activités propres, jamais assez pour celles d'autrui, un adage bien connu pour toutes les thématiques qui défendent un intérêt public évident et déploient des contraintes dans la vie quotidienne. Malgré cette position exposée, le patrimoine est perçu comme facteur de qualité et la valeur ajoutée qui découle de sa conservation fait généralement l'unanimité. Que ce soit dans la promotion touristique, économique, culturelle ou de la promotion de la qualité de vie tout court, les richesses patrimoniales de notre canton sont toujours mises en avant et figurent très souvent sur la première page des dépliants publicitaires. La mission du Service des biens culturels s'inscrit certes dans un contexte tendu, mais ses activités ne soulèvent ni plus ni moins de contestations que celles d'autres services. Sans précisions claires de cas concrets, le Conseil d'Etat ne peut prendre position sur la pertinence d'accusations trop globales quant aux prétendues absences de transparence et d'égalité de traitement soulevées par les auteurs. Aussi faut-il rappeler qu'à l'image des autres services de l'Etat, le Service des biens culturels n'émet que des préavis et que la pesée des intérêts se fait au niveau des autorités décisionnelles, soit au niveau des communes et des préfectures pour les permis de construire en zone à bâtir et au niveau de la DIME pour les plans d'aménagement locaux ou les permis pour des constructions hors zone.

Mesurée au nombre de dossiers traités, la charge de travail du Service des biens culturels est en effet en augmentation constante. De 2016 à 2023, le nombre de dossiers traités, toutes procédures confondues, est passé de 2076 à 2451 ce qui représente une augmentation de 18 %. Cette augmentation est essentiellement liée aux facteurs conjoncturels et à la croissance démographique avec leurs effets sur l'activité du secteur de la construction, renforcés encore par la politique de densification avec en toute logique aussi un impact direct sur le nombre de projets impliquant des bâtiments ou des sites protégés.

Durant cette même période, les EPT affectés au traitement des dossiers sont passés de 7,7 à 8,8, ce qui représente une augmentation de 14 %. En même temps, la proportion des dossiers traités dans le délai légal de 30 jours s'est améliorée de 68 % à 78 % et la proportion de dossiers souffrant d'un délai de plus de 45 jours a diminué de 15 % à 8 %. En résumé, le Service a su faire face à l'évolution de la charge de travail par une adaptation partielle des ressources et par une amélioration de l'efficacité dans le traitement des dossiers.

2. *En quoi le Conseil d'Etat estime-t-il que les procédures de travail au sein du Service des biens culturels pourraient être améliorées ? Dans quel délai les prestations et la qualité du Service sont-elles respectivement évaluées ? Si ce n'est pas le cas, une telle évaluation est-elle prévue ? Si oui, quand la DFAC disposera-t-il d'un rapport final ?*

Les chiffres cités ci-dessus démontrent que le Service sait adapter ses processus à l'évolution quantitative de la charge de travail dans les limites des moyens à sa disposition et qu'il répond dans la grande majorité des cas dans les délais légaux. Le Service travaille constamment à l'amélioration de ses prestations. Il a participé au programme d'amélioration continue FRINOV de l'Etat de Fribourg. Il a introduit une direction plus transversale et a mis en œuvre les processus ODE pour l'évaluation annuelle des collaborateurs et collaboratrices. Au besoin, des mesures RH sont et ont été prises. En outre, le service a amélioré les processus de subvention, réorganisé la distribution des secteurs et récemment remis à jour en profondeur sa présence sur le site internet de l'Etat. etc.

L'évaluation des prestations et de leur qualité se fait à plusieurs échelles : lors des entretiens ODE annuels avec les collaborateurs et collaboratrices, lors des séances internes hebdomadaires sur le suivi des dossiers et lors des entretiens mensuels avec la direction DFAC. Concernant les subventions cantonales, un examen périodique (EPS) piloté par la Direction des finances évalue l'efficacité et l'efficiency des mesures de fait tous les 6-7 ans ; le dernier en date a été réalisé en 2023 sur la période 2017-2022. En ces circonstances, le Conseil d'Etat ne voit pas l'utilité ni le besoin d'une évaluation plus spécifique.

3. *Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre afin d'uniformiser l'application de la pratique du Service des biens culturels sur l'ensemble du territoire cantonal et d'éviter les inégalités de traitement ? Quand les mesures seront-elles mises en œuvre ? A quelle fréquence et sur la base de quels critères celles-ci sont-elles évaluées ?*

Dans le cadre de ses activités, le Service des biens culturels applique la législation cantonale et fédérale et dans autant de PAL et de règlements communaux de construction qu'il y a de communes dans le canton. En même temps, il tient compte d'une multitude de directives normatives et techniques. De plus, les objets à restaurer, les constructions à réaliser, les sites à protéger sont tous différents et nécessitent chacun une approche spécifique. Il n'y a pas pour chaque problème posé une règle qui peut s'appliquer de manière arithmétique et qui serait la même de Charmey à Morat ou de Flamatt à Châtel-St-Denis. Le propre du patrimoine est sa spécificité et sa rareté. Par conséquent, les parts d'analyse spécifique et d'appréciation restent importantes. Pour éviter l'arbitraire ou des inégalités de traitement, le service pratique systématiquement le principe du double regard entre les collaboratrices et collaborateurs et leurs responsables directs. Les dossiers les plus importants sont discutés chaque semaine en séance de groupe. Les dossiers qui posent des questions de fond remontent au chef de service, à la Commission des biens culturels et à la Direction. Sur des thématiques transversales, des pratiques ou directives communes sont développées avec les autres services concernés de l'Etat, comme le Service des constructions et de l'aménagement SeCA pour les constructions hors zone ou le Service de l'énergie SdE pour les installations photovoltaïques par exemple. Dans ce sens, le Conseil d'Etat estime qu'un processus d'harmonisation continue est en place et fonctionne.

4. *Combien de préavis le SBC réalise-t-il chaque année ? Combien d'entre elles concernent des bâtiments protégés dans les catégories A, B et C (veuillez donner des indications individuelles par catégorie) ?*

En 2023, le Service des biens culturels a préavisé au total 2451 demandes toutes procédures confondues. 916 dossiers concernaient des bâtiments recensés, 214 en valeur A, 370 en valeur B et 332 en valeur C. 539 dossiers concernaient des interventions dans des sites protégés, 138 des aménagements routiers, 559 des installations photovoltaïques, 52 des dossiers d'aménagement PAL ou PAD et 247 dossiers des consultations diverses.

5. *Combien de fois le SBC a-t-il fait usage de sa possibilité de recours conformément à l'art. 59, al. 3 LPBC au cours des dix dernières années ?*

Sur les dix dernières années, la DFAC a déposé recours sur 5 dossiers. Sur un nombre total de dossiers préavisés qui se situe entre 15 000 et 20 000 sur la même période, on ne peut, pour le moins, pas parler d'un usage abusif de ce droit de recours.

6. *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il les procédures d'évaluation concernant les biens culturels par rapport à celles de cantons comparables ? Y a-t-il des idées qui pourraient être reprises pour uniformiser la pratique et améliorer l'efficacité (mot-clé : nombre maximal d'immeubles protégés, transfert de la compétence d'évaluation des immeubles protégés de la catégorie C aux grandes communes, rotation du personnel des compétences dans les arrondissements) ?*

En raison des bases et pratiques légales très différentes entre les différents cantons en matière de mise sous protection et de conservation des sites et des bâtiments protégés, mais encore des différences de compétences et de processus décisionnels, une comparaison avec les pratiques des autres cantons n'apporterait pas de conclusions probantes. Par ailleurs, une telle étude dépasse clairement le cadre de l'instrument parlementaire utilisé. A la question d'un nombre maximum de bâtiments protégés, le Conseil d'Etat a répondu dans sa réponse à la question 2023-GC-191 Bortoluzzi/Riedo du 07.11.2023.

Comme indiqué plus haut, le Service des biens culturels travaille constamment à l'amélioration de son efficacité et de son efficience (voir réponse au point 1) et à l'harmonisation de sa pratique (voir réponse au point 3). La priorisation et l'harmonisation sont constamment présentes dans la gestion quotidienne du Service à tous les niveaux des échanges.

La délégation de compétence pour les sites et bâtiments d'importance locale fait partie des solutions préconisées et mises en place par le Service. Une convention de délégation de compétences est en vigueur entre l'Etat et la Ville de Fribourg depuis 2023 et des propositions sont sur la table pour les villes d'Estavayer-le-Lac et de Morat. Le principe visé consiste à déléguer les enjeux patrimoniaux locaux aux autorités locales, sous condition que les communes bénéficiaires disposent d'un service technique permanent et professionnel, ainsi que d'une commission avec une mission et des compétences patrimoniales. Il va de soi que pour bénéficier d'une délégation de compétences, les plans d'aménagements locaux des communes concernées doivent être à jour et répondre aux objectifs de protection des sites et des bâtiments en application du plan directeur cantonal.

Quant à la question d'un tournus périodique des secteurs traités par les collaborateurs et collaboratrices, les fluctuations naturelles et départs à la retraite font que les changements ont lieu très régulièrement. Ainsi, tous les secteurs du canton ont fait l'objet d'au moins une nouvelle

répartition ces deux dernières années. Dans certains secteurs, les changements ont été appréciés certes, mais dans d'autres, regrettés. Force est de constater qu'en raison des spécificités locales du patrimoine et de la part importante de l'appréciation dans les processus, la bonne connaissance d'un secteur garantira davantage la constance dans le traitement des dossiers que le changement périodique et régulier des responsables nécessitant à chaque fois une période de familiarisation qui peut facilement prendre plusieurs années.

**Composition du Grand Conseil**  
**Zusammensetzung des Grossen Rates**

**Septembre 2024**  
**September 2024**

	<b>Groupe / Fraktion</b>	<b>Année de naissance / Geburtsjahr</b>	<b>Entrée en fonction / Amtsantritt</b>
<b>1. Fribourg-Ville (13 membres : 2 Le Centre, 4 PS, 2 PLR-PVL, 4 VEA, 1 UDC)</b> <i>Stadt Freiburg (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 4 SP, 2 FDP-GLP, 4 GB, 1 SVP)</i>			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1977	2020
Berset Christel, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, Fribourg	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, vice-syndic, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1972	2013
Galley Liliane, spécialiste en prévention et administration publique, Fribourg	VEA/GB	1973	2021
Ingold François, formateur HEP, Fribourg	VEA/GB	1977	2021
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Papaux David, avocat, économiste, informaticien, Fribourg	UDC/SVP	1981	2021
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VEA/GB	1958	1996
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Bourguillon	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Vuilleumier Marc, ethnologue, coll. sc., Fribourg	VEA/GB	1980	2021
Zurich Simon, juriste, Fribourg	PS/SP	1990	2021
<b>2. Sarine-Campagne (23 membres : 5 Le Centre, 5 PS, 6 PLR-PVL, 4 VEA, 3 UDC)</b> <i>Saane-Land (23 Mitglieder : 5 Die Mitte, 5 SP, 6 FDP-GLP, 4 GB, 3 SVP)</i>			
Bapst Pierre-Alain, directeur de Terroir Fribourg, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1979	2021
Berset Alexandre, consultant en gestion du CO <sub>2</sub> , Lentigny	VEA/GB	1990	2021
Berset Nicolas, comptable, Ferpicloz	UDC/SVP	1983	2023
Bonny David, adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2011
Bronchi Laurent, enseignant, Granges-Paccot	VEA/GB	1965	2024
Clément Christian, ingénieur, Arconciel	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2020
Dafflon Hubert, chef d'entreprise, Grolley	Le Centre/Die Mitte	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	Le Centre/Die Mitte	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR-PVL/FDP-GLP	1982	2019
Galley Nicolas, policier, Ecuvillens	UDC/SVP	1985	2016
Lepori Sandra, juriste, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1987	2021
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur-Glâne	VEA/GB	1975	2016
Lucie Ménétrey, étudiante, Lentigny	PS/SP	1999	2023
Michel Pascale, sociologue, Neyruz	PS/SP	1976	2023
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	Le Centre/Die Mitte	1975	2016

	<i>Groupe / Fraktion</i>	<i>Année de naissance / Geburtsjahr</i>	<i>Entrée en fonction / Amtsantritt</i>
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Corminboeuf	UDC/SVP	1970	2007
Rey Alizée, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1987	2021
Savoy Françoise, adjointe de direction CO, Corpataux	PS/SP	1976	2021
Tritten Sophie, juriste, Vuisternens-en-Ogoz	VEA/GB	1976	2021
Wicht Jean-Daniel, directeur Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR-PVL/FDP-GLP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître-agriculteur, Posieux	Le Centre/Die Mitte	1972	2014

**3. Sense (15 Mitglieder: 5 Die Mitte, 2 SP, 2 FDP-GLP, 3 GB, 3 SVP)**  
***Singine (15 membres : 5 Le Centre, 2 PS, 2 PLR-PVL, 3 VEA, 3 UDC)***

	<i>Groupe / Fraktion</i>	<i>Année de naissance / Geburtsjahr</i>	<i>Entrée en fonction / Amtsantritt</i>
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düdingen	PS/SP	1967	2016
Baeriswyl Laurent, OS-Direktor, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	Le Centre/Die Mitte	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düdingen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	Le Centre/Die Mitte	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Tafers	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Freiburghaus Andreas, Meisterlandwirt, Wünnewil	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2021
Hauswirth Urs, Vermessungszeichner, Düdingen	PS/SP	1974	2021
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	Le Centre/Die Mitte	1971	2019
Kehl Roland, Lehrer, Tafers	VEA/GB	1976	2023
Urs Perler, Schmitten	VEA/GB	1977	2024
Riedo Bruno, Immobilienberater, Ueberstorf	UDC/SVP	1962	2021
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schwaller-Merkle Esther, Pensionierte, Dozentin, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1956	2019
Stöckli Markus, Pensionierter, Tafers	VEA/GB	1957	2021

**4. Gruyère (20 membres : 5 Le Centre, 4 PS, 6 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)**  
***Greyerz (20 Mitglieder : 5 Die Mitte, 4 SP, 6 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB)***

	<i>Groupe / Fraktion</i>	<i>Année de naissance / Geburtsjahr</i>	<i>Entrée en fonction / Amtsantritt</i>
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Barras Eric, agriculteur, Châtel-sur-Montsalvens	UDC/SVP	1969	2021
Beaud Catherine, réviseure-comptable, Riaz	Le Centre/Die Mitte	1982	2021
Clément Bruno, géographe, Charmey	VEA/GB	1969	2021
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	Le Centre/Die Mitte	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître-menuisier, La Roche	Le Centre/Die Mitte	1973	2016
Glasson Benoît, charpentier/technicien en construction bois, Sorens	PLR-PVL/FDP-GLP	1973	2018
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, avocat, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR-PVL/FDP-GLP	1971	2019
Levrat Marie, étudiante, Vuadens	PS/SP	1998	2021

	<b>Groupe / Fraktion</b>	<b>Année de naissance / Geburtsjahr</b>	<b>Entrée en fonction / Amtsantritt</b>
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Sophie Moura, directrice d'établissement scolaire, Riaz	PLR-PVL/FDP-GLP	1978	2023
Pasquier Nicolas, dr. sc. nat., maître professionnel, Bulle	VEA/GB	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Remy-Ruffieux Annick, directrice administrative, économiste d'entreprise HES, Charmey	Le Centre/Die Mitte	1978	2021
Savary Daniel, Architecte ETS, gérant d'établissements publics, Avry-devant-Pont	PLR-PVL/FDP-GLP	1996	2024
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	Le Centre/Die Mitte	1968	2016
Zermatten Estelle, infirmière, case manager, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021

**5. See (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 4 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB )**  
**Lac (13 membres : 2 Le Centre, 2 PS, 4 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)**

	<b>Groupe / Fraktion</b>	<b>Année de naissance / Geburtsjahr</b>	<b>Entrée en fonction / Amtsantritt</b>
Baschung Carole, Bankfachfrau - Teamleiterin - Bertriebsökonomin, Murten	Le Centre/Die Mitte	1987	2021
Bortoluzzi Flavio, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Esseiva Catherine, Bauingenieurin, Ried bei Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2021
Hayoz Helfer Regula, Primarlehrerin, Bärfischen	VEA/GB	1977	2021
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten	PLR-PVL/FDP-GLP	1966	2015
Kaltenrieder André, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR-PVL/FDP-GLP	1968	2019
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VEA/GB	1959	2011
Schroeter Alexander Peter, Dozent, Murten	PS/SP	1964	2024
Senti Julia, Juristin, Murten	PS/SP	1989	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Tschümperlin Dominic Emanuel, Anwalt, Gurmels	Le Centre/Die Mitte	1990	2023
Wieland Philipp, Unternehmer, Cressier	PLR-PVL/FDP-GLP	1978	2024

**6. Glâne (8 membres : 2 Le Centre, 1 PS, 2 PLR-PVL, 2 UDC, 1 VEA)**  
**Glane (8 Mitglieder : 2 Die Mitte, 1 SP, 2 FDP-GLP, 2 SVP, 1 GB)**

	<b>Groupe / Fraktion</b>	<b>Année de naissance / Geburtsjahr</b>	<b>Entrée en fonction / Amtsantritt</b>
Dumas Jacques, agriculteur, chef d'équipe SIERA, Vuisternens-devant-Romont	UDC/SVP	1965	2021
Dupré Lucas, agriculteur, comptable, Villargiroud	UDC/SVP	1995	2021
Fattebert David, économiste d'entreprise, Le Châtelard	Le Centre/Die Mitte	1978	2020
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire régional, Romont	PS/SP	1961	2018
Menoud-Baldi Luana, employée de commerce, responsable de projet, Sommentier	Le Centre/Die Mitte	1971	2021
Robatet Pauline, avocate-stagiaire, Torny-le-Grand	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
Roulin Daphné, greffière, Torny	VEA/GB	1989	2021

	<b>Groupe / Fraktion</b>	<b>Année de naissance / Geburtsjahr</b>	<b>Entrée en fonction / Amtsantritt</b>
<b>7. Broye</b> (11 membres: 3 Le Centre, 1 PS, 3 PLR-PVL, 2 UDC, 2 VEA)			
<i>Broye</i> (11 Mitglieder: 3 Die Mitte, 1 SP, 3 FDP-GLP, 2 SVP, 2 GB)			
Chardonnens Christophe, avocat, Monbrelloz	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2021
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	Le Centre/Die Mitte	1969	2007
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	Le Centre/Die Mitte	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	Le Centre/Die Mitte	1973	2011
Raetzo Carole, technicienne de laboratoire, Rueyres-les-Prés	VEA/GB	1969	2021
Raetzo Tina, étudiante, Rueyres-les-Prés	VEA/GB	1997	2021
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, Vesin	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2008
Thévoz Ivan, arboriculteur, agriculteur, maraîcher, Russy	UDC/SVP	1988	2021
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR-PVL/FDP-GLP	1962	2011

	<b>Groupe / Fraktion</b>	<b>Année de naissance / Geburtsjahr</b>	<b>Entrée en fonction / Amtsantritt</b>
<b>8. Veveyse</b> (7 membres: 2 Le Centre, 2 PS, 1 PLR-PVL, 2 UDC)			
<i>Vivisbach</i> (7 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 1 FDP-GLP, 2 SVP)			
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Fahrni Marc, agriculteur, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1964	2021
Genoud (Braillard) François, enseignant, Châtel-St-Denis	Le Centre/Die Mitte	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Michelod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR-PVL/FDP-GLP	1985	2020
Pauchard Marc, ingénieur HES, Progens	Le Centre/Die Mitte	1966	2021
Vial Pierre, enseignant, Progens	PS/SP	1978	2021

Président/*Präsident*:

Première vice-présidente/*1. Vize-Präsidentin*:

Deuxième vice-président/*2. Vize-Präsident*:

**Adrian Brügger** (UDC/SVP, SE)

**Françoise Savoy** (PS/SP, SC)

**Bruno Marmier** (VEA/GB, SC)

## Table des matières

---

### Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-DSAS-145	Loi sur l'aide sociale (LASoc)	Première lecture (suite)	2974
		Deuxième lecture	3044

### Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-DIAF-6	Naturalisations 2024 - Décret 3	Décret	3143
		Préavis	3144
		Entrée en matière	2988
		Lecture des articles	2988
		Vote final	2989
2021-DIME-261	Octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les études de la route de liaison Marly-Matran	Message	3085
		Préavis	3095
		Entrée en matière	3009
		Lecture des articles	3017
		Vote final	3018
2024-DIME-64	Crédit d'engagement pour la construction et l'équipement d'un bâtiment pour le centre de Stockage Interinstitutionnel Cantonal (SIC) à Givisiez	Message	3161
		Préavis	3211
		Entrée en matière	3019
		Première lecture	3027
		Deuxième lecture	3028
		Vote final	3028

### Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2023-DIME-225	Enveloppe thermique des bâtiments (rapport sur postulat 2021-GC-95)	Rapport	3119
		Discussion	3068
2023-DIAF-12	Cumul des rôles de membre du Conseil d'Etat et de membre d'entités externes (Rapport sur postulat 2022-GC-100)	Rapport	3097
		Discussion	2998
2023-DIAF-24	Entretien des forêts par une exploitation respectueuse – Adaptation de la forêt face au bostryche et aux changements climatiques (Mise en œuvre des motions 2022-GC-182 et 2020-GC-111)	Rapport	3145
		Discussion	3003
		Vote	3005
2024-DFAC-7	Pour la gestion de leurs établissements, les directions d'école primaire disposent d'ici fin 2030 des mêmes ressources en temps de travail que les directions d'école du cycle d'orientation (Rapport sur mandat 2022-GC-218)	Rapport	3135
		Discussion	3037

### Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-36	Zamofing Dominique Thévoz Ivan	Indemnisation pour les dommages aux cultures dus aux corneilles et aux corbeaux freux	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3267 2990

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-165	Marmier Bruno Bürdel Daniel	Suppression de l'obligation d'adapter les PAD lors d'une révision générale du PAL	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3273 3060
2023-GC-288	Michelod Savio Vial Pierre	Plus de flexibilité dans la planification de l'enseignement religieux confessionnel	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3285 3029
2024-GC-189	Schroeter Alexander Moussa Elias	Gesetzesänderungen, damit Schotter- und Steingärten nicht mehr als Grünfläche angerechnet werden können	Dépôt et développement	3239

## Motions populaires

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-178	Hedja Nicolas Ducrest Mattéo Burkhard Océane Eschmann Jacques	Pour une sortie échelonnée des énergies fossiles	Dépôt et développement	3234
2024-GC-198	Hedja Nicolas Burkhard Océane Eschmann Jacques Ducrest Mattéo	Evaluation de la politique environnementale cantonale	Dépôt et développement	3243

## Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-41	Barras Eric Zurich Simon	Des prix justes pour les familles paysannes	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3308 2994

## Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-CE-149	Bapst Bernard	Délocalisation d'une unité de la police de sûreté basée à la place Notre-Dame 2	Réponse du Conseil d'Etat	3244
2022-CE-265	Glasson Benoît Gobet Nadine	Délai de facturation	Réponse du Conseil d'Etat	3250
2024-GC-7	Schneuwly Achim Riedo Bruno	Ligne TPF Fribourg – Eichholz, Guglera (Centre fédéral pour requérants d'asile de Giffers)	Réponse du Conseil d'Etat	3292
2024-GC-40	Berset Christel Lepori Sandra	Quel est l'impact CO2 du projet de route Marly-Matran ?	Réponse du Conseil d'Etat	3300
2024-GC-67	Kolly Gabriel	Formulaire inutiles dans le cadre des demandes de permis de construire	Réponse du Conseil d'Etat	3314
2024-GC-119	Galley Nicolas	Déversement de gravier au barrage de Rossens	Réponse du Conseil d'Etat	3328
2024-GC-129	Senti Julia Mesot Roland	Interface protection des biens culturels et aménagement du territoire : Des solutions pragmatiques sont nécessaires	Réponse du Conseil d'Etat	3334

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-187	Kubski Grégoire Clément Bruno	Y a-t-il une politique cohérente de lutte contre la vitesse et le bruit excessifs dans le canton ?	Dépôt et développement	3235
2024-GC-188	Pythoud-Gaillard Chantal Zurich Simon	Mission élargie des Rapid Responders	Dépôt et développement	3237
2024-GC-190	Dafflon Hubert	Lutte contre les déchets sauvages dans le Canton de Fribourg, état des lieux	Dépôt et développement	3240
2024-GC-197	Esseiva Catherine	Intégration intergénérationnelle et mixité : Faire plus !	Dépôt et développement	3241

## Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-148	Zurich Simon Rey Alizée Levrat Marie Kubski Grégoire Berset Solange Mauron Pierre Moussa Elias Pythoud-Gaillard Chantal Savoy Françoise Hauswirth Urs Auteur-e remplaçant-e: Bonny David	Garantir la sécurité de l'approvisionnement électrique	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3255 3073

## Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-GC-191	Juge au Tribunal pénal des mineurs 80%	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	3215 3231 3006
2024-GC-192	Assesseur-e (locataires) au Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	3215 3231 3006
2024-GC-193	Assesseur-e (propriétaires) au Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	3215 3231 3006

## Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-GC-180	Un membre suppléant de la Commission des naturalisations, en remplacement de Paola Ghielmini Krayenbühl	Scrutin de liste	3041
2024-GC-182	Un membre de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires, en remplacement de Paola Ghielmini Krayenbühl	Scrutin de liste	3041

**Divers**

<b>Titre</b>	<b>Page</b>	<b>Titre</b>	<b>Page</b>
Ouverture	2972	Validation du mandat de Laurent Bronchi, en remplacement de Paola Ghielmini Krayenbühl	2972
Communications	3044	Prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Dominika Stefaniuk	2973
Assermentations	3044	Clôture	3080